U d'/of OTTAWA
39003001908754

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lepetitarsenaldu00mail

LE PETIT ARSENAL
DU CATHOLIQUE

Enregistré, conformément à l'Acte du Parlement du Canada de 1875, sur la propriété littéraire et artistique, en l'année mil huit cent soixante dix-sept, par ALFRED BÉLANGER, Ptre S. V., au bureau du ministre de l'Agriculture.

AVR 25 1972

450

LE PETIT ARSENAL DU CATHOLIQUE

OU

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CONTROVERSE

K
2A
19

PAR

A. MAILLOUX, V. G.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWAENSIS
uOttawa LIBRARY ANNEX

Credo unam, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam.
Je crois l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique et Apostolique.
SYMBOLE DE NICÉE.

Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus, creditum est.
Ce qui a été cru en tout lieu, en tout temps et par tous. VINC. DE LÉRINS.

Ubi Petrus, ibi Ecclesia.
Où est Pierre, là est l'Eglise.
ST-AMB. IN PS. 40, V. 30.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWAENSIS
uOttawa LIBRARY ANNEX

IMP. DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS
— COIN DES RUES —
ST-LOUIS ET ST-DOMINIQUE, MILE-END
Près Montréal.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

BX
1755
.M32
1875

APPROBATIONS

Nous, soussigné, ayant fait examiner un manuscrit intitulé : " *Le petit arsenal du Catholique, ou traité élémentaire de Controverse, par un Catholique romain,*" *et,* ayant jugé qu'il peut être utile aux fidèles de ce diocèse, en permettons l'impression et en recommandons la lecture à nos diocésains.

Québec, 19 mars 1872.

† E. A. Arch. de Québec.

Voici ce que Mgr. l'archevêque Taschereau écrivait, à la date du 15 février 1872, sur cet ouvrage important :

" L'*Arsenal* m'a beaucoup plu, et je pense qu'il fera un grand bien. J'en ai " examiné plusieurs chapitres importants, et ils m'ont paru tout-à-fait orthodoxes " et bien solidement appuyés."

Lors de l'envoie de l'approbation du *Petit Arsenal,* Monseigneur l'archevêque écrivait :

" Je vous envoie ci-incluse l'approbation de votre *Petit Arsenal,* auquel je " souhaite *ex intimo corde,* tout le succès possible. "

Montréal, le 16 Déc. 1874.

Monsieur,

Vous avez vraiment porté trop loin votre attention bienveillante, en m'envoyant votre *Petit Arsenal du catholique* et en voulant que je l'examinasse. C'est de votre part un acte d'excessive bonté ; car outre que vous avez pour juge notre digne Archevêque, vous avez bien assurément le droit d'être écouté de tout le monde, quand vous parlez ou que vous écrivez.

Quoiqu'il en soit, je pense que votre *Petit Arsenal,* en vaudra un très gros et très fort, quand toutes les armes que vous y avez déposées, seront déployées dans les jours de combat. Le genre de *controverse,* que vous indiquez, a un mérite tout spécial et devra avoir un résultat tout particulier. Je vous en loue de grand cœur ; et je bénis la divine Providence qui, par les touches intérieures de sa grâce toute-puissante, sait si bien vous préparer à bien combattre les combats du Seigneur.

Je me reproche beaucoup d'avoir laissé si longtemps dans le fourreau ce glaive à deux tranchants ; et, tout en vous faisant mes excuses, je forme des vœux ardents pour que partout où l'on fera usage du *Petit Arsenal,* la victoire sur l'erreur soit assurée et complète.

Veuillez bien me regarder, Monsieur, comme un ancien compagnon de séminaire, un vieil ami et un dévoué serviteur.

† Ig., Ev. de Montréal.

Nous avons soumis à l'examen du Directeur de Notre Grand Séminaire l'ouvrage intitulé : " *Petit arsenal du catholique* " ou " *Traité élémentaire de controverse.* "

Sur le rapport très favorable qu'il nous en a fait, Nous n'hésitons pas à donner Notre entière approbation à ce livre précieux. Le vénérable Auteur, après avoir démontré la fausseté du principe protestant, expose avec une grande clarté la doctrine catholique, et l'harmonie parfaite qui existe entre les enseignements de l'Eglise Catholique et la Sainte Ecriture. Il démontre avec la même force par la tradition l'immortalité de l'Eglise relativement à ses dogmes, sa morale, ses sacrements, sa hiérarchie, son culte, &c.

Ce livre ne pourra manquer de produire un grand bien ; c'est pourquoi Nous le recommandons à Nos diocésains comme très propre à les prémunir contre les dangers auxquels ils sont quelquefois exposés de la part des colporteurs de bibles falsifiées, et des vendeurs de petits *tracts ;* et à leur faire bien comprendre la doctrine et les enseignements de Notre Mère la Sainte Eglise Catholique.

Donné aux Trois-Rivières, ce 26 février 1875.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Vu l'approbation donnée par Mgr. l'Archevêque de Québec à l'ouvrage intitulé : " *Le Petit Arsenal du Catholique,* " et vu l'examen rapide que Nous en avons fait Nous-même ; Nous en recommandons la lecture à tous Nos diocésains comme très utile.

St-Germain de Rimouski, 25 janvier 1874.

† Jean, Ev. de St-G. de Rimouski.

Vu que Monseigneur l'Archevêque de Québec a fait examiner un travail manuscrit intitulé : " *Le Petit Arsenal du catholique,* " et la haussé de son approbation, comme il appert par le document ci-annexé, Nous, soussigné, Evêque de St-Hyacinthe, sans avoir eu le temps de l'examiner, ni de le faire examiner, n'hésitons point, après le haut témoignage de Sa Grâce, à l'approuver à notre tour et à en recommander l'usage aux fidèles de notre diocèse.

Nous sommes heureux d'ajouter que la science, la piété et l'orthodoxie de l'auteur qui Nous est connu, malgré que sa modestie le porte à vouloir être ignoré jusqu'au point de refuser à son œuvre le cachet de son nom, nous seraient une garantie suffisante pour Nous décider à encourager la publication de cet opuscule, dans le désir de le voir aussi répandu que possible.

Donné en notre demeure de Belœil, le 20 janvier 1875.

† C. Ev. de St-Hyacinthe.

Sherbrooke, 11 janvier 1875.

Nous avons pris connaissance par Nous-même de l'ouvrage intitulé : " *Le Petit Arsenal du Catholique.* "

Ce travail est à la fois très instructif et très pieux, et par là-même très intéressant et doublement utile.

Dans cet ouvrage, le vénérable et loborieux écrivain s'est proposé de présenter aux fidèles, sous une forme accessible à toutes les classes de lecteurs, le plus simplement et le plus populairement possible, la doctrine catholique, et de les prémunir contre les mensonges des colporteurs de *bibles* et de *tracts,* qui inondent nos villes et nos campagnes de leurs écrits empoisonnés.

Ce bon livre affermira les catholiques dans la foi et la piété : les nombreuses citations dont il est enrichi ajoutent un nouveau degré d'intérêt à l'ouvrage déjà si intéressant par lui-même et témoignent des patientes recherches de l'auteur.

Nous désirons ardemment que " *Le Petit Arsenal du Catholique* " obtienne tout le succès que méritent les saintes intentions et les travaux consciencieux de l'auteur, et Nous le recommandons fortement à l'attention du clergé et à la piété des fidèles de Notre diocèse.

Que le bon Dieu bénisse ce livre sous tous les toits où les bons anges le porteront et qu'il bénisse celui qui l'a écrit par amour pour l'Eglise et pour ses frères en Jésus-Christ.

† Antoine, Evêque de Sherbrooke.

AVERTISSEMENT

Il est temps, grandement temps, que les Canadiens se précautionnent contre l'erreur qui s'avance vers eux sous une figure aimable, et portant sur sa bannière de révolte les mots perfides de *liberté*, de *lumière évangélique* et d'*émancipation de la conscience humaine*, qu'elle dit tenir en captivité par l'Eglise catholique.

Mais qu'on ne s'y trompe point. Elle veut nous surprendre par une vaine apparence de liberté. Car l'erreur, qui est fille de satan, sourit toujours à ceux qu'elle veut perdre. Pour réussir, elle se cache sous un masque emprunté, comme fit l'esprit de mensonge pour tromper la première femme (1). Elle prend l'apparence de cette prostituée qui, pour cacher sa laideur morale, " se pare comme une cour-" tisane, adroite qu'elle est à surprendre les âmes ; cau-" seuse et coureuse ; inquiète et qui ne peut demeurer " dans la maison.— Elle prend ainsi les imprudents par " de longs discours, et elle les entraîne par les caresses de " sa bouche (2). "

" Elle tend des pièges au dehors, ou dans les places pu-" bliques, ou dans un coin de rue (3). "

" Ecoutez-moi donc maintenant, mon fils, conclut le " sage, rendez-vous attentif aux paroles de ma bouche. Que " votre esprit ne se laisse pas entraîner dans les voies de " cette femme, et ne vous égarez point dans ses sentiers : " car elle en a blessé et renversé plusieurs, et elle a fait " perdre la vie aux plus forts. Sa maison est le chemin de " l'enfer, qui pénètre jusque dans la profondeur de la " mort (4). "

De même le but de l'erreur, qui est la prostitution spirituelle, est d'entraîner dans l'abîme sans fond des égarements de la conscience humaine, je veux dire, dans ce qu'on

(1) Génèse, ch. 3. (2) Prov. ch. 7. (3) Ibid. (4) Ibid.

appelle le *protestantisme*, qui est comme une espèce de manteau doré, qui recouvre un cadavre que se disputent la corruption et les vers.

Jusqu'à ces dernières années, et avant que des hommes partis de la Suisse protestante eussent mis le pied dans notre Canada catholique, on pouvait peut-être, sans danger de perdre la foi, ne pas étudier spécialement les principes fondamentaux sur lesquels repose " l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité (1) ; " mais, aujourd'hui ce serait une faute dont les conséquences peuvent être incalculables. Il faut donc étudier sérieusement la religion et se familiariser avec les preuves qui en démontrent la divinité ; car le temps de la sécurité est passé ; la tempête gronde ; l'erreur est à la porte de nos demeures ; elle menace d'y entrer.

Cette société d'embaucheurs religieux avait d'abord concentré ses courses pestilentielles dans les diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe, où elle a réussi à tromper d'abord, puis à souiller du venin de l'erreur un certain nombre de catholiques ignorants et amis de la fausse liberté évangélique qu'ils annonçaient.

Mais ces semeurs de discordes religieuses sont semblables à ceux dont parle le prophète royal : " Leur gosier est " comme un sépulcre ouvert : ils se servent de leur langue " pour tromper : le venin des aspics est sous leurs lèvres... " leurs pieds courent avec vitesse pour répandre le sang (2)." Aujourd'hui les voilà rendus et fixés dans l'archidiocèse de Québec, dans la ville métropolitaine. Le temps n'est donc pas éloigné où ils vont envahir nos campagnes et y semer le doute, l'erreur, la révolte religieuse, le protestantisme, en un mot, au milieu de notre catholique population canadienne.

Canadiens catholiques, défiez-vous de ces hommes ; car ils veulent vous tromper (3). Pour y parvenir, vous allez les voir bientôt, un paquet sous le bras, ayant de longues figures sanctifiées à la façon des jeûneurs pharisaïques de l'Evangile, mais portant sur leurs front l'impudeur et l'effronterie, et faisant sortir de leur poitrine des paroles doucereuses, mais pleines de venin ; vous allez les voir parcourrir vos chemins pour tendre des pièges embaumés à la bonne foi des âmes candides et sans défiance ; s'immiscer dans vos familles, surtout dans celles qui sont mal partagées

(1) I Tim. ch. 3, v. 15. (2) Ps. 13. (3) Colos. ch. 2, v. 8.

sous le rapport des biens de ce monde, pour y offrir *gratuitement* des bibles tronquées et falsifiées, des petits pamphlets, des jolis petits livres dorés sur tranche, portant assez souvent des titres inoffensifs, mais dans lesquels seront audacieusement attaqués et calomniés votre sainte foi, les sacrements, vos pratiques religieuses et, surtout, votre vénérable clergé. Car ces hommes sont sous l'influence d'un maître pervers et rusé qui leur a appris que, pour arracher des âmes à la foi catholique, il faut de nécessité détruire l'autorité du prêtre, ou la rendre odieuse ou méprisable. S'ils réussissaient dans leur tentative infernale, une partie du peuple canadien, de tout temps si catholique, deviendrait la proie de ces " loups ravissants (1). "

Je vous dis donc : Canadiens catholiques, SOYEZ SUR VOS GARDES, vous rappelant ces paroles du bien-heureux saint Pierre : " Soyez sobres, et veillez ; car le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer (2), " sans cela, vous serez trompés très certainement. Candides et francs, bons et honnêtes, vous ne pouvez vous faire une idée des ruses et des tromperies dont ces hommes sont capables.

Entre tous les moyens dont ils se servent pour faire des apostasies, le plus efficace est la lecture de leurs bibles où, disent-ils, est renfermée la vraie science de Dieu. Mais ces bibles, entendues comme ils le veulent, par la raison individuelle abandonnée à elle-même, deviennent, comme le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, que mangèrent nos premiers parents (3), la source d'une infinité de maux spirituels et d'égarements, comme le prouve, jusqu'à la dernière évidence, les sectes protestantes tombées dans un état de divisions et d'égarements qui n'a point de nom. Car, qu'on ne s'y trompe point, c'est la lecture de la bible livrée à l'entendement humain, qui enfante toutes les erreurs et qui conduit infailliblement à un abîme de ténèbres où l'on ne sait plus distinguer la vérité de l'erreur. Luther l'a avoué en gémissant : " Par suite " de la propagation de l'Evangile (pour avoir livré la bible " à l'interprétation individuelle), les paysants se sont por- " tés à un tel degré de licence qu'il n'est à peu près rien " qu'il ne s'imaginent pouvoir faire. Ils ne craignent plus " ni enfer, ni purgatoire, et sont orgueilleux, grossiers,

(1 Matt. ch. 7, v. 15. (2) I Ep. ch. 5, v. 8. (3) Génèse, ch. 3, v. 6.

" insolents et stupides, prêts à exploiter tout le monde (1)."
" Le peuple est vain, et ne sait ce qu'il veut à force de pé-
" tulance : il ne se soucie plus de la pure doctrine, il la mé-
" prise même et tombe ainsi dans l'aveuglement de l'igno-
" rance (2). "

Soyez donc persuadés que ces ennemis de votre foi sont parfaitement formés au métier qu'ils exercent. Ils sont farcis de textes bibliques qu'ils jettent, à tort et à travers, à la face des ignorants, pour leur faire croire qu'ils sont de grands savants, pendant que, en réalité, ils sont presque tous d'une profonde ignorance. Ils sont du nombre de ces victimes de l'erreur dont parle le grand Apôtre (3), " lesquelles semblent toujours apprendre et ne parviennent jamais jusqu'à la connaissance de la vérité. "

Vous les entendrez sans cesse prononcer le divin nom du Christ, et ils ont abandonné l'Eglise, son épouse bien aimée ; ils se diront les disciples du Dieu fait-homme, et ils blasphêmeront et insulteront la très sainte Vierge, sa mère ; ils auront sans cesse à la bouche les mots de *liberté évangélique*, et ils sont les esclaves de l'erreur ; ils blâmeront et censureront l'Eglise, ses croyances, ses sacrements, ses pratiques religieuses, et ils sont d'une ignorance monstrueuse sur ce qu'enseigne l'Eglise ; ils crieront bien haut contre le Pape et les évêques, et ils ignorent complètement quelle est la mission du Pape et des évêques " que l'Es-
" prit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu (4) ; "
ils condamneront les pratiques de pénitence et tout ce qui mortifie cette chair que saint Paul " traitait rudement et réduisait en servitude, dans la crainte d'être réprouvé (5)," et ils ne s'apperçoivent point qu'ils font " un Dieu de leur ventre (6) ; " enfin ils publieront sur les toits (7), et avec une audace diabolique, que l'Eglise catholique est en opposition directe avec la bible, pendant qu'on leur a démontré cent fois que c'était eux qui ne la suivait point, qu'ils en torturaient le sens pour la mettre d'accord avec les égarements de leur raison, et n'y prenaient que ce qui pouvait entrer dans le système religieux qui était de leur goût. Luther en a encore fait l'aveu. " Supposez, dit-il, une loi
" qui prescrive en tout et partout le contraire des dix com-
" mandements de Dieu, et vous aurez tout juste la loi qui
" semble régler le train du monde [protestant] : tout, oui.

(1) Dollenger. (2) Ibid. (3) II Tim. ch. 3, v. 7. (4) Act. des Ap. ch. 20, v. 28. (5) I Cor. ch. 9, v. 27. (6) Philip. ch. 3, v. 19. (7) Matt. ch. 10, v. 27.

" tout témoigne du peu de cas qu'on fait de la parole de " Dieu et de ses serviteurs ; tout n'est que blasphèmes, " libertinage, orgueil et rapine (1). "

Et puis, on verrait en Canada, dont les habitants sont doués d'un rare bon sens, on verrait des Canadiens prêter l'oreille à de telles absurdités ? On essayerait à leur faire croire que la bible qui a été écrite par des catholiques, et le Nouveau-Testament après l'établissement de l'Eglise, serait opposée aux enseignements de cette Eglise ? On leur ferait croire qu'un individu, avec sa pauvre raison individuelle, et qui n'étudie la bible que depuis deux jours, la comprendrait mieux que tous les papes et les évêques qui l'étudient depuis plus de dix-huit cents ans ? On viendrait à bout de leur faire croire qu'une société aussi nombreuse et aussi savante que celle de l'Eglise catholique, aurait conservé, avec un soin infini, un livre divin qui la condamne ? — Je le dis avec assurance, jamais de tels non sens n'entreront dans la tête des Canadiens, qui jouissent encore de leur raison.

Encore une fois, que les Canadiens se défient de ces hommes. Pour mieux les connaître et les apprécier, qu'ils étudient avec le plus grand soin leur divine religion qui, dans tous les temps, est sortie victorieuse des attaques et des ruses de l'enfer, par l'assistance d'en haut que lui garantissent ces solennelles promesses, d'abord à St-Pierre, le chef des Apôtres : " Tu es Pierre, et sur cette pierre je " bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront " point contre elle (2), " et ces autres : " J'ai prié pour toi, " Pierre, afin que ta foi ne défaille point, et toi aussi, quand " tu seras une fois converti, affermis tes frèrers (3), " et ces autres encore : " Je te donnerai les clefs du royaume des " cieux. Et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le " ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans " le ciel (4). " Ensuite, à tous les Apôtres réunis : " Allez " donc, enseignez toutes les nations ; leur apprenant à ob- " server toutes les choses que je vous ai prescrites ; et VOI- " LA QUE JE SUIS TOUS LES JOURS AVEC VOUS JUSQU'A LA " CONSOMMATION DES SIÈCLES (5)."

Que les Canadiens demandent donc sans cesse à celui qui " est la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde (6)," la grâce de ne jamais perdre de vue les vérités capitales que voici : " Il n'y a qu'un Seigneur,

(1) Dollenger. (2) Matt. ch. 16, v. 18. (3) Luc, ch. 22, v. 32. (4) Matt. ch. 16, v. 19. (5) Matt. ch. 28, v. 20. (6) Jean, ch. 1, v. 9.

" qu'une foi, qu'un baptême (1)," " qu'un troupeau et qu'un " pasteur (2)" : donc, union dans la même foi, dans les mêmes sacrements, dans une seule et même société : LE CATHOLICISME.

" Tout incroyable que la chose paraisse, qu'ils sachent, " qu'il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on " découvre *par là* ceux d'entre les hommes qui ont une ver- " tu éprouvée (3). " Que les catholiques sachent encore que tous ces hommes d'erreur qui courent les maisons, pour briser tous les liens qui retiennent les fidèles, " dans l'unique troupeau gouverné par l'unique Pasteur, " à qui le souverain Pasteur a dit " de paître et ses agneaux et ses brebis(4)," qu'ils sachent que ces hommes dont les doctrines commodes, élastiques, et qui ont pour conséquence inévitable de jeter les âmes " dans la voie large qui mène à la perdition (5), " sont les successeurs de ces prétendus réformateurs du XVI siècle, qui ont déposé dans les cœurs tous les germes funestes qui, aujourd'hui, font mourir les sociétés chrétiennes. Ce sont ces hommes de perdition que le prophète Ezéchiel (6) nous a signalés sous l'image d'*embaucheuses* qui séduisent le peuple de Dieu. " Malheur, dit le prophète, à celles qui pré- " parent des coussins pour les mettre sous tous les coudes, " qui font des oreillers pour en appuyer la tête des per- " sonnes de tout âge, afin de surprendre ainsi les âmes ; et " qui, *lorsqu'elles ont surpris les âmes de mon peuple, les assurent* " *que leurs âmes sont pleines de vie!* Elles ont détruit la vérité " de ma parole dans l'esprit de mon peuple, *pour une poignée* " *d'orge et pour un morceau de pain, en tuant les âmes qui n'étaient* " *pas mortes, et en assurant de la vie celles qui n'étaient pas vivan-* " *tes*, et séduisent ainsi par leurs mensonges, la crédulité in- " considérée de mon peuple. "

Quel frappant et énergique tableau du commerce des âmes et des consciences que pratiquent, en Europe, certaines sectes protestantes, que viennent de signaler à l'attention publique plusieurs évêques et, notamment, Mgr Malou et Mgr Rendu !

Ce qui se fait en grand, en Europe, dit Mgr Rendu, est le fait des embaucheurs protestants qui " obtiennent des apostasies avec l'aide des guinées des sociétés bibliques. " Les mêmes choses, en Canada, vont en petit, mais toujours elles vont, par la *soupe*, quelques petites pièces de monnaie

(1) Ephés. ch. 4, v. 5. (2) Jean, ch. 10. v. 16. (3) I Cor. ch. 11, v. 19. (4) Jean, ch. 21, v. 16-17. (5) Matt. ch. 7, v. 13. (6) Ch. 13, v. 18-19.

et puis certaines visites à la dérobée, dans les familles pauvres, surtout pendant la saison rigoureuse de l'hiver. Avec ces moyens pécuniaires, quelques paroles mielleuses, un petit ouvrage protestant, *quelques visites pieuses ;* on obtient des apostasies. C'est peu loyal, il est vrai ; mais à certaines gens, tous les moyens sont bons, même les calomnies, pourvu qu'elles soient contre l'Eglise catholique.

Pour ne point tomber entre les mains de ces commerçants des âmes, que les catholiques fassent une attention spéciale à cette vérité : On ne connaît la science des choses divines et on n'a une idée claire des choses qui regardent le salut de l'âme que dans et par l'Eglise catholique, parce que, comme l'atteste la vérité, " elle est semblable à une lampe allu-" mée, qu'on met sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous " ceux qui sont dans la maison. " C'est-à-dire, dans l'Eglise qui est composée de la société des fidèles(1). " Il n'y a qu'une foi (2), " et " sans cette foi unique, il n'y a pas moyen de plaire à Dieu (3), " parce que le juste vit de la foi (4). "

Que les catholiques de ce pays n'oublient donc jamais que, de toutes les choses précieuses, la plus précieuse c'est la grâce et la conservation de la foi, comme nous l'apprend cette parabole de l'évangile (5). " Car le royaume des cieux " est semblable à un marchand qui cherche de belles perles " et qui, en ayant trouvé une de grand prix, va vendre tout " ce qu'il a et l'achète. " Qu'ils prennent donc garde de perdre la foi, cette *perle d'un prix infini*, en allant écouter ceux qui ne l'ont jamais eue, ou qui l'ont perdue par l'apostasie, car " celui qui aime le danger, y périra (6). "

Que ceux qui auraient la tentation d'exposer leur foi, en lisant des brochures protestantes ou en allant écouter ceux qui prêchent des doctrines condamnées par l'Eglise, lisent avec attention et méditent sérieusement les divins oracles qui suivent : " Or, je vous conjure mes frères, par le " nom de votre Seigneur Jésus-Christ, d'avoir un même lan-" gage, et de ne point souffrir parmi vous des divisions et " des schismes, mais d'être tous unis ensemble dans un mê-" me esprit et dans un même sentiment (7). " Et ces autres : " Evitez celui qui est hérétique, sachant que quiconque est " en cet état est perverti, et qu'il pèche comme un homme " qui se condamne lui-même par son propre jugement (8)."

---

(1) Matt. ch. 5, v. 15. (2) Ephés. ch. 4. v. 5. (3) Héb. ch. 11, v. 6 (4) Rom. ch. 1, v. 17. Gal. ch. 3, v. 11. (5) Matt. ch. 13, v. 45. (6) Eccl ch. 3, v. 27. (7) I Cor. ch. 1, v. 10. (8) Tite, ch. 3, v. 10-11.

Puis, ces autres paroles effrayantes, pour quiconque a apostasié : " Car il est impossible que ceux qui ont été une fois " éclairés (*par le baptême*) et qui ont goûté aussi le don " céleste (*le sacrement de l'Eucharistie*), qui ont été partici- " pants de l'Esprit-Saint (*dans la confirmation*), qui ont goû- " té de plus la bonne parole de Dieu et les merveilles du " siècle à venir (*en professant la vraie foi*), et qui, après cela, " sont tombés (*probablement dans l'apostasie*) ; il est impossi- " ble, dis-je, qu'ils soient renouvelés de nouveau par la " pénitence, crucifiant en eux-mêmes le Fils de Dieu, et " l'exposant de nouveau à l'ignominie (1). "

Les paroles suivantes, de la 1re Epître de Jean (2), me semblent encore plus effrayantes que les précédentes. " Si " quelqu'un, dit St-Jean, sait que son frère commet un pé- " ché qui ne va pas à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera " la vie à ce pécheur, dont le péché ne va pas à la mort. " Mais il y a un péché qui va à la mort, et ce n'est pas pour " ce péché-là que je dis qu'on doit prier. "

Ouvrons maintenant le *Nouveau Testament*, traduit par Mgr Baillargeon, et lisons la note qu'il a attachée à ce verset. " Il y a des péchés mortels, dont ont peut dire, dans un sens très véritable, *qu'ils ne vont pas à la mort*, parce qu'ils ne laissent point le pécheur sans ressource et sans espérance de recouvrer la vie. C'est ainsi que Jésus-Christ a dit de la maladie de Lazare, *qu'elle n'allait point à la mort*. Tant que le pécheur conserve le foi et demeure dans le sein de l'Eglise, il peut recevoir l'esprit de pénitence par les prières des fidèles, et recevoir la vie par les sacrements ; mais *il y a un péché qui va à la mort*, et c'est L'APOSTASIE qui ne laisse au pécheur aucun moyen de retour, puisqu'il abandonne Jésus-Christ, l'unique espérance des pécheurs, et l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut (3). " St-Jean ne défend point de prier pour de tels pécheurs (car ce crime n'est pas absolument irrémissible), mais il n'ose donner aux fidèles la confiance d'être exaucés, qu'il leur avait inspirée à l'égard de tous les autres.

Après avoir lu ce qui précède, qu'on lise ces paroles de l'apôtre saint Paul qui leur donnent une pleine confirmation : " Or, le juste qui m'appartient, dit le Seigneur, vivra " de la foi. *Que s'il se retire* (*en tombant dans l'incrédulité*) *il ne* " *me sera plus agréable.* Mais quant à nous, nous n'avons " garde de nous retirer en perdant courage, *ce qui serait notre*

(1) Héb. ch. 6, v. 4-5-6. (2) Ch. 5, v. 16. (3) Héb. ch. 10, v. 26.

" *ruine ;* mais nous demeurons fermes dans la foi *pour le salut* " *de nos âmes* (1). "

Conservons donc notre sainte foi, et perdons tout le reste, s'il le faut. Des millions de martyrs ont préféré la mort plutôt que de la perdre. Mais comment conserver la foi quand on s'expose au danger évident de la perdre. Et n'est-ce pas s'exposer au danger évident de la perdre que d'écouter, même par curiosité, ceux qui sont envoyés par les sociétés bibliques dans le but avoué de nous la faire perdre ?

C'est pour n'avoir pas voulu comprendre cette vérité capitale qu'un assez grand nombre de nos compatriotes de l'Illinois ont perdu la foi. Avertis par leurs anciens évêques du Canada du danger évident que courait leur foi, en allant écouter l'homme aujourd'hui rendu si loin dans les voies de l'erreur ; ils répondaient : *Oh ! il n'y a point de danger pour nous...— On vous trompe*, leu récrivait le vénérable évêque de Montréal, et eux, les imprudents, disaient avec encore plus d'imprudence : *Il n'y a point de danger pour notre foi, en allant écouter les discours de cet homme : nous sommes catholiques, et nous le serons toujours. Il ne nous trompera pas.* Et il les a trompés. Aujourd'hui, ils ont perdu la foi. Leur témérité les a fait tomber sous le coup de cet arrêt divin : " Celui qui aime le danger, y périra (2). "

Une seconde cause est venue les préparer à cette chute à jamais déplorable ; je veux dire, leur participation aux actes criminels du révolté. Car non-seulement ils n'ont tenue aucun compte des avertissements qui avaient pour but de les retirer du danger que courait leur foi, en écoutant celui qui n'était plus l'envoyé de Dieu, mais ils se sont liés, par de redoutables promesses, afin de soutenir le prêtre révolté contre l'autorité de son évêque. Ils lui ont aidé à persécuter les personnes restées fidèles à la foi catholique. Ils ont signé tout ce que le grand menteur a voulu, afin de tromper l'opinion publique, surtout en Canada. Malgré les avertissements des prêtres qui, au prix de sacrifices infinis, avaient volé à leur secours, ils ont eu la folie d'identifier leur avenir religieux avec celui qui était retranché de la communion des fidèles ; et encore, pour cette raison, se sont vérifiées, à leur égard, ces deux divines sentences : " Si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous " deux dans la fosse (3). "

(1) Héb. ch. 10, v. 38-39. (2) Eccl. ch. 3, v. 27. (3) Matt. ch. 15, v. 14.

Et cet autre : " L'ami des insensés leur deviendra sem-
" blable (1). "

Une troisième cause, enfin, a contribué puissamment à la ruine spirituelle de nos frères de l'Illinois : c'est l'ignorance des bâses qui servent d'appuis à la foi et à la morale catholiques.

Un jour, et longtemps avant la date du 3 septembre 1856, un homme de beaucoup d'esprit reprochait au missionnaire *de Beaver*, de négliger l'instruction religieuse de ceux dont il était chargé. " Oh ! monsieur, lui repondit le grand
" coupable, j'entends mieux les choses que vous. Sachez
" que lorsque l'on veut mener un peuple là où l'on veut,
" *il faut le tenir dans l'ignorance.* " Satan n'eût pas deviné plus juste. Aussi, a-t-il réussi à mener ces pauvres ignorants là où il a voulu. Aujourd'hui un assez grand nombre de familles sont protestantes et, ce qui est plus lamentable, sont très contentes, disent-elles, de l'être, et elles remercient Dieu d'être tombées dans cette abîme (2) !

C'est également l'ignorance religieuse qui a fait et fait encore apostasier un *très grand* nombre de nos compatriotes qui ont émigré aux Etats-Unis. Leur apostasie est un fait malheureusement hors de tout doute. Je regarde donc comme une œuvre digne de toutes les bénédictions du ciel, celle de ceux qui travaillent à fixer les Canadiens dans leur heureux pays, et les engagent à s'établir sur les terres vacantes de la couronne. Car il n'y a plus maintenant de prétextes, même plausibles, d'émigrer dans ce triste pays où, de l'aveu de presque toutes les mères chrétiennes qui y sont, il est à peu près impossible de former les enfants à la piété, à cause des idées de liberté insensées qui font fermenter toutes les têtes. C'est donc avec une pleine conviction que je dis bien haut à tous les Canadiens, sans exception : demeurez dans votre heureux pays, où vous trouverez de bonnes terres, de bons curés, de bons exemples et de bons cœurs qui vous aimeront comme des frères :
" Ah ! que c'est une chose bonne et agréable que des frè-
" res soient amis et demeurent ensemble (3). "

Après cette petite disgression, qu'on me pardonnera, je dis que les mêmes causes produisant les mêmes effets, on ne peut douter que celles qui ont fait des apostats dans l'Illinois, n'en fassent également en Canada, et que plus l'ignorance des preuves qui servent de bâses aux vérités

(1) Prov. ch. 13, v. 20. (2) Paroles écrites en 1864. (3) Ps. 132, v. 1.

catholiques sera générale, plus aussi les apostasies seront nombreuses.

Que les fidèles ne se fassent donc pas illusion sur les dangers qui menacent leur foi, et que ceux que Dieu a établi les chefs spirituels des populations canadiennes, ne s'endorment point dans une fausse sécurité sous le prétexte que le peuple, qu'ils ont sous leurs soins, est bon et moral. Qu'ils veuillent se souvenir que, dans la tempête, il faut autres choses que de bonnes voiles et un vaisseau solidement bâti pour éviter un naufrage. Au reste, on ne peut nier le fait que notre population canadienne, parfaitement instruite des règles de la morale chrétienne, n'en connaît pas assez les bâses. Combien en trouverait-on, parmi les laïques, même dans les classes élevées, qui fussent capables de rendre compte de leur foi ? Il ne faut cependant pas se faire illusion, puisque ce n'est que par la foi, vivante et agissante en nous par la charité, que nous pouvons vaincre le monde et tout ce qu'il renferme de perversité et de séduction, comme le dit l'apôtre saint Jean (1). " Car tout ce " qui est né de Dieu est victorieux du monde ; *et ce qui rem-* " *porte la victoire sur le monde, c'est notre foi.* " C'est donc le manque de foi, qui livre les âmes au monde et aux vanités du monde. Donnez au peuple canadien une foi saine et éclairée, et vous le rendrez parfaitement catholique, et le luxe et la vanité n'entreront plus dans le cœur des personnes du sexe.

C'est après avoir longtemps médité ce que je viens d'écrire, dans cet avertissement, et avoir connu les causes qui ont égaré une partie des canadiens de l'Illinois, que j'ai cru rendre service à mes compatriotes, en publiant ce *livre de controverse*, que je les prie de recevoir d'une main amie et d'un cœur plus ami encore.

Les protestants, qui ont rejeté les traditions apostoliques, conservées avec le plus grand soin par l'Eglise catholique et qui sont indispensables pour compléter et expliquer la parole écrite dans la bible, nous renvoient constamment à cette bible, et nous disent qu'elle est pour eux, et qu'elle nous comdamne. Eh ! bien, allons donc à la bible. " *Cæsarem appellasti ? Ad cæsarem ibis* (2).

Contre leur attente, la bible va nous dire qu'il n'y a pas une vérité catholique qu'elle ne renferme ou équivalemment ou formellement, à part ce que la tradition nous a

(1) I Ep. ch. 5, v. 4. (2) Actes des Ap. ch. 25, v. 12.

conservé. Nous n'interrogerons donc que la bible, qui ne renferme qu'une partie des témoignages divins qui démontrent la vérité de notre sainte religion. Cependant cette étude sera plus que suffisante pour nous affermir dans notre foi, et nous fera comprendre quel profond dégoût doivent nous inspirer ces *braillards bibliques* " qui courent la ter-
" re et la mer pour faire un prosélyte (ou un apostat) et,
" quand il l'est devenu, le rendent digne de l'enfer deux
" fois plus qu'eux (1). "

Pour faciliter l'étude de ce livre, je vais le diviser par chapitres où seront prouvées séparément les vérités catholiques, et, pour en rendre la lecture plus attrayante, j'y introduirai des personnages qui discuteront les vérités soutenues par les catholiques, et niées par les protestants.

Je crois devoir avertir tous ceux qui ont un vrai désir de connaître la vérité, que la seule raison humaine ne peut y atteindre sans le secours de la grâce, et que cette grâce, qui fait naître en nous la foi et nous est indispensable pour la conserver, n'est accordée qu'à la prière humble et fervente,
" car Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux
" humbles, " dit l'Apôtre saint Pierre (2). Par surcroît de preuves, j'apporterai quelques témoignages de la tradition.

Enfin, je crois rendre service à tous ceux qui liront ce petit livre, en leur mettant sous les yeux ce remarquable passage de l'Encyclique de notre saint Père le Pape, Pie IX, du 17 mars 1856, adressée aux évêques d'Autriche. Il y parle des enseignements que la sainte Eglise catholique ne cesse de rappeler aux fidèles.

" Elle (l'Eglise) ne cesse de leur répéter que la foi s'ap-
" puie non sur la raison mais sur l'autorité, parce qu'il
" ne convenait en aucune manière que Dieu, en parlant
" aux hommes, confirmât ses paroles par des raisonnements,
" comme si on pouvait refuser de le croire ; mais il a parlé
" comme il convenait, comme le juge suprême de toutes
" choses, qui ne doit pas argumenter, mais prononcer. L'E-
" glise déclare ouvertement que l'unique espérance du sa-
" lut pour l'homme est placée dans la foi chrétienne, qui en-
" seigne la vérité, dissipe les ténèbres de l'ignorance par
" l'éclat de sa lumière et opère par la charité, et que cette
" espérance est placée dans l'Eglise catholique qui, en
" maintenant ce vrai culte, est le solide asile de cette foi et
" le temple de Dieu, hors duquel personne, à moins d'avoir-

(1) Matt. ch. 23, v. 15 (2) I Ep. ch. 5, v. 5.

" l'excuse d'une ignorance invincible, ne peut avoir l'es-
" poir de la vie et du salut. L'Eglise enseigne donc et procla-
" me que si quelquefois on peut employer la science humai-
" ne à l'étude des oracles divins, la raison ne doit pas pour
" cela usurper orgueilleusement le droit d'enseigner en
" maîtresse, mais qu'elle doit agir comme une servante
" obéissante et soumise, dans la crainte de s'égarer en mar-
" chant en avant et de perdre, en suivant l'enchaînement
" des paroles extérieures, la lumière dela vertu intérieure
" et le droit sentier de la vérité.

" Il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y ait aucun pro-
" grès de religion dans l'Eglise du Christ. Le progrès ex-
" iste, il est très grand, mais c'est le vrai progrès de la foi,
" ce n'en est pas le changement. Il faut que l'intelligence,
" la science et la sagesse de tous, comme de chacun en par-
" ticulier, des âges et des siècles de toute l'Eglise, comme
" des individus, croisse et fasse de grands, de très grands
" progrès, afin que l'on comprenne plus clairement ce qu'on
" croyait d'abord plus obscurément, afin que la postérité
" ait le bonheur de comprendre ce que l'antiquité vénérait
" sans l'entendre, afin que les pierres précieuses du dogme
" divin soient travaillées, exactement adaptées, sagement
" ornées et qu'elles s'enrichissent de grâce, de splendeur,
" de beauté, mais toujours dans le même genre, c'est-à-dire,
" dans la même doctrine, dans le même sens, dans la même
" substance, de façon qu'en se servant de termes nouveaux
" on ne dise pas cependant des choses nouvelles." Ces admirables paroles de Pie IX veulent dire qu'il ne faut pas être *vieux catholiques*, *ou catholique libéral*, *ou catholique gallican*, ou catholique à l'extérieur, mais franchement, sincèrement, consciencieusement, ouvertement catholique en tout et partout comme Notre St-Père le Pape. Car il est écrit dans saint Paul : " Il faut croire de cœur pour être justifié, et
" confesser de bouche pour obtenir le salut (1). "

En terminant cet avertissement, je n'ai pas besoin de faire observer que ce petit traité de controverse, dont les preuves sont empruntées en grande partie à une bible dont se servent les protestants, ne peut être considéré que comme un moyen de prouver que, par la bible seule, on peut faire voir que les catholiques ont raison contre les protestants. Mais il ne faudrait pas en conclure que la bible seule, séparée de l'interprétation de l'Eglise catholique,c'est-à-dire,

(1) Rom. ch. 10, v. 10.

d'un juge divinement autorisé et infaillible, soit suffisante pour terminer les controverses entre les catholiques et les protestants.

Note 1re Afin de rendre plus attrayante et plus profitable la lecture du *Petit Arsenal*, je conseillerais de s'associer pour en faire la lecture : le 1er lirait ce que dit *Jean-Baptiste ;* le 2me ce que dit *Lami* et le 3me ce que dit le *Colporteur* ou le *Ministre*, c'est-à-dire que ce dernier ferait le personnage de *l'avocat du diable*, comme on dit vulgairement.

Note 2me Il serait, je pense, très avantageux, peut-être nécessaire, dans le temps où nous vivons, pour l'instruction religieuse de notre peuple, de développer les preuves que fournit, en abrégé, ce *Petit Arsenal*, dans un cours de conférences, qui lui ferait connaître, avec plus d'évidence, les bâses qui servent de fondements à la foi et à la morale catholiques.

Note 3me Dans les séminaires, les collèges et les autres maisons de *haute éducation*, on pourrait peut-être se servir du *Petit Arsenal* pour un cours d'instruction dogmatique, dans les classes les plus avancées. On pourrait employer la méthode indiquée dans la *note* première. Cet ouvrage doit être lu plusieurs fois, pour se le rendre familier.

INTRODUCTION

Près de la ligne qui sépare le Canada des Etats-Unis, vivait, il y a quelques années, une famille catholique au sein de laquelle la vraie foi s'était conservée pure et intacte au milieu des persécutions de toute espèce. Mais ce qui faisait surtout la gloire de cette admirable famille, c'est que les persécutions avaient servi, plus que toute autre chose, à l'attacher à sa religion et à lui en faire connaître la beauté.

Continuellement en contacte avec des protestants, le chef de cette famille, qui sortait d'une de ces souches canadiennes où la foi était profondément enracinée, avait senti, de bonheur, la nécessité de bien connaître la religion et d'en étudier les preuves et, en conséquence, il s'était procuré des livres d'instructions religieuses, qu'il lisait avec attention et assiduité.

Ce que ne savent pas ceux qui négligent la lecture des livres d'instructions religieuses et qui aiment mieux lire de fades et d'insipides romans, c'est que, plus notre brave compatriote étudiait sa religion, plus il la trouvait sainte, grande, raisonnable, consolante et digne d'occuper la première place dans l'esprit et le cœur d'une créature raisonnable, car l'homme ne doit pas seulement vivre de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu (1). Aussi, tout le temps que n'exigeaient point ses travaux, il le consacrait à lire de bons livres d'une solide instruction, qu'il appelait ses *meilleurs amis.*

(1) Matt. ch. 4. v. 4.

C'était surtout pendant les longues soirées de l'hiver, qu'un grand nombre de nos cultivateurs emploient ou à des entretiens inutiles, ou à des courses dangereuses, ou à s'ennuyer, que le bon *Jean-Baptiste Fidèle* (c'était son nom), avide d'apprendre de bonnes et saintes choses, faisait une ample provision de connaissances religieuses.

Il ne faut cependant pas croire que ce fut un homme qui manquât aux exigences sociales ; car la religion bien comprise sait se prêter à tout ce qui est bon selon Dieu et selon les hommes.

Jean-Baptiste allait donc, de temps à autre, visiter ses amis et ses voisins ; mais il savait rendre ses visites intéressantes et salutaires. Et, ce que ne croiront peut-être pas ceux qui baillent aux prônes de leur curé et les trouvent toujours trop longs, c'est que les visites du bon Jean-Baptiste étaient avidement reçues et toujours trop courtes pour ceux qu'il visitait.

Dès qu'il arrivait dans une famille, on l'entourait avec respect et on était heureux d'écouter ses conversations qui avaient toujours pour objet quelques unes des vérités de la religion qu'il savait rendre aimable, parce qu'il parlait de l'abondance de son excellent cœur.

En somme donc, Jean-Baptiste était un très bon catholique, qui connaissait bien sa religion, y était sincèrement attaché, lui donnait la première place dans son cœur, la pratiquait avec une fidélité exemplaire, et se dévouait à la faire connaître, aimer et pratiquer par ceux qu'il fréquentait.

Il manquait cependant quelque chose à notre brave compatriote pour compléter l'instruction dont il avait besoin et lui fournir les armes convenables pour fermer la bouche aux canadiens apostats des Etats-Unis, qui venaient fréquemment chez lui et essayaient d'ébranler sa foi avec des textes de la bible que des prédicants leur avaient mis dans la tête. Cette chose qui lui manquait, c'était une *bible catholique.*

Il sentait depuis longtemps le besoin de nourir sa foi et sa piété par la lecture de ce livre divin ; mais il n'avait jamais osé en acheter une, parce qu'il craignait, non sans raison, que cette lecture, qui avait enfanté les innombrables sectes protestantes qui déshonorent le christianisme par leurs doctrines plus ou moins extravagantes, ne lui fut plus nuisible qu'utile et, qu'au lieu de lui servir à se confirmer dans sa foi, elle ne servît qu'à la lui faire perdre.

Mais, comme le religieux Jean-Baptiste était du nombre de ces hommes sages qui ne prennent aucune détermination importante sans prendre conseil d'un homme sage, suivant l'avis que Tobie donnait à son fils : " Demandez toujours conseil à un homme sage (1)" ; il se décida à aller consulter son curé, et à lui faire part et de son désir et de ses craintes.

Le curé de Jean-Baptiste, homme de science et de grande vertu, le loua grandement de sa démarche, et l'encouragea à lire les livres saints. Mais, avant de lui confier le volume sacré, il se crut obliger de lui donner les avis qui vont suivre :

1° Je connais votre piété, votre bon sens et surtout, votre soumission aux décisions de l'Eglise, et voilà ce qui m'engage à vous donner une bible. Mais ce n'est que pour vous seul. Car l'Eglise, notre Mère, exige que la lecture de la sainte écriture ne soit point accordée à tous indistinctement, suivant la *quatrième règle* de l'Index des livres défendus ; la voici :

" Comme il est manifeste, dit cette règle, que si on laisse " sans choix la lecture de la bible en langue vulgaire, il " arrivera, par la témérité des hommes, plus de mal que " d'utilité, il dépendra de la discrétion de l'évêque ou de " l'inquisiteur, de pouvoir accorder, *sur l'avis du curé ou du* " *confesseur*, la lecture d'une version de la bible en langue " vulgaire, qui soit faite par des auteurs catholiques, pour " ceux qu'ils connaîtront en état de tirer de cette lecture, " non quelque dommage, mais une augmentation de foi et " de piété : il faut qu'ils aient cette permission par écrit (2)."

Ainsi, comme vous le voyez, mon cher Jean-Baptiste, vos craintes étaient bien fondées, puisque l'Eglise exige qu'on ne permette la lecture de la bible, en langue vulgaire, qu'à ceux qu'on croira devoir en retirer *une augmentation de foi et de piété.* Je crois devant Dieu que cette lecture produira en vous ces heureux résultats.

2° Dans la même lettre, le grand Fénelon, après avoir longuement discuté cette question de la lecture de la bible par les fidèles, en langue vulgaire, établit les deux principes suivants : " L'Eglise, en paraissant changer de disci- " pline extérieure, n'a jamais changé en rien ses véritables " maximes. Elle en a toujours eu deux très constantes : la " première est de donner le texte sacré à tous ceux d'entre

(1) Tobie, ch. 4, v. 19. (2) Lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras.

" tre ses enfants qu'elle trouve bien préparés à le lire avec " fruit ; la seconde c'est de ne point jeter les perles " devant les pourceaux, et de ne point donner ce texte aux " hommes qui ne le liraient que pour leur perte. Ma pen- " sée, ajoute le savant archevêque, est qu'il ne faut jamais " séparer ces deux doctrines de l'Eglise ; l'une est de ne " donner la sainte bible qu'à ceux qui sont dejà préparés " pour la lire avec fruit ; l'autre est de travailler sans ces- " se à les y préparer. "

3° Quant aux dispositions qu'on doit apporter à la lecture de ce livre divin, voici celles qu'exige cet homme consommé dans la science des saintes écritures.

" Il faut avoir l'esprit guéri de présomption (*voilà le prin-* " *cipe fondamental qu'il pose*). Alors, suivant la règle de saint " Augustin, on passe sur tout ce que l'on n'entend pas et " on s'édifie de tout ce qu'on entend. On n'a aucune pei- " ne à croire que la parole de Dieu a une profondeur mys- " térieuse, qui est impénétrable à notre faible esprit. Alors " on écoute avec docilité tout ce qu'on apprend des pas- " teurs pour justifier ces endroits difficiles ; alors on tour- " ne toute son attention vers les principes qui servent de " clef ; alors on se défie de soi, et on craint sans cesse de " donner trop d'essor à sa curiosité et à son raisonnement ; " alors on se laisse juger par cette parole, sans jamais la ju- " ger ; alors on ne lit aucun endroit de l'écriture que par " le conseil des pasteurs ou directeurs expérimentés, et on " ne les lit que dans l'esprit de l'Eglise même ; alors on " prie encore plus qu'on ne lit, on ne lit qu'en esprit de " prière, et on compte que c'est la prière qui nous ouvre " les écritures. "

Maintenant, conclut le digne pasteur, je puis vous confier une bible, pourvu, toutefois, que vous mettiez fidèlement en pratique les salutaires avis donnés par le grand archevêque de Cambray.

Mon devoir est donc de vous avertir que si vous les oubliez pour un instant et que, au lieu de chercher dans la lecture de ce divin livre à vous affermir dans votre foi et à en nourir votre piété, vous ne le lisez que par ostentation, ou pour juger l'Eglise, ou pour en tirer un vain sujet d'orgueil ; cette lecture tournerait à votre ruine, et bientôt vous en seriez rendu au point où sont aujourd'hui un très grand nombre d'hommes pour qui la lecture de la bible a été un sujet de scandale et de ruine spirituelle.

Soyez convaincu, mon cher Jean-Baptiste, que tout ce que vous croiriez y trouver qui ne s'accorderait pas avec les enseignements de l'Eglise, serait ou ignorance de votre esprit ou erreur de votre jugement, car vous le croyez sincèrement, l'Eglise est infaillible. Afin d'éviter tout danger pour votre foi, je vous conseille instamment de me venir consulter, chaque fois que quelque texte vous paraîtra obscur, et que les notes explicatives, mises au bas des pages, ne suffiront pas pour vous en donner l'intelligence.

Enfin, pour vous prémunir contre les attaques des ennemis de votre foi, qui viennent vous tendre des pièges jusque dans votre maison, je vous prie de vous appliquer avant tout, à prendre connaissance des textes qui prouvent les dogmes et la moral catholiques. Si vous ne pouviez les trouver, venez me voir, et je vous aiderai dans cette recherche. Je n'ai pas besoin, ajouta le pasteur, de vous recommander de ne pas laisser ce livre divin traîner sur les chaises ou sur les lits. Tenez-le proprement couvert, placez-le dans un endroit décent et convenable, et ne le lisez qu'après avoir demandé l'assistance de l'esprit de vérité et d'intelligence.

—Je me sens pressé de remercier Dieu, mon bien cher pasteur, de m'avoir inspiré de venir vous consulter avant de m'être décider à me procurer une bible et à la lire, dit le bon Jean-Baptiste. Je comprends maintenant avec quelles saintes dispositions il faut lire ce livre divin, si on veut ne pas y trouver un sujet de ruine spirituelle.

Je vous remercie donc cordialement des salutaires avis que vous venez de me donner et, j'en comprends trop la sagesse et l'importance, pour ne pas les suivre en tout point. Alors le digne pasteur lui confia une bible, ayant des notes explicatives. Jean-Baptiste l'enveloppa et emporta ce divin trésor dans sa maison, bien résolu de le lire assidument et d'en faire son profit spirituel, avec le secours des notes, placées au bas des pages.

Dans un traité de la nature de celui que je publie, il m'a paru nécessaire et, en même temps, je crois rendre service à pluiseurs de ceux qui le liront, de placer les *dix règles de l'index* que le Pape Pie IV approuva par une constitution

apostolique du 24 mars 1564. J'aime à faire observer que ces règles obligent strictement la conscience, et qu'il n'est point permis de les violer. Je me sers de la traduction de Rhorbacher, Vol. 24, page 408.— Edition de 1859.

Première règle. Tous les livres que les souverains Pontifes ont comdamnés avant l'année 1517 et qui ne se trouvent point dans cet *Index*, doivent être censés condamnés de la même manière qu'ils l'ont été autrefois.

Seconde règle. Les livres des hérésiarques, tant ceux qui depuis la susdite année ont inventé ou suscité des hérésies, que de ceux qui ont été chefs d'hérétiques, tels que Luther, Zwingle, Calvin, Schwenckfeld et autres semblables ; ces livres-là, quelque nom qu'ils portent et quelque matière qu'ils traitent, sont absolument prohibés. Quant aux livres des auteurs hérétiques, qui traitent expressément de religion, lorsque, sur l'ordre des évêques et des inquisiteurs, ils auront été examinés et approuvés par les théologiens catholiques, on les permettra. Egalement, les livres catholiques, composés par des auteurs qui sont ensuite tombés dans l'hérésie, soit par ceux qui, après leur chute, sont revenus au giron de l'Eglise, pourront être permis, lorsqu'ils auront été approuvés par la faculté de théologie d'une université catholique ou par l'inquisition générale.

Troisième règle. Les versions des écrivains ecclésiastiques faites jusqu'à présent par des auteurs condamnés, pourvu qu'elles ne renferment rien contre la saine doctrine, sont permises. Mais de semblables versions de l'Ancien Testament ne pourront s'accorder, au jugement de l'évêque, qu'à des hommes doctes et pieux : pourvu qu'ils se servent de ces versions comme d'éclaircissement à la Vulgate, mais non comme le texte sacré. Les versions du Nouveau Testament faites par des auteurs de la première classe de cet index ne seront accordées à personne : parce que la lecture en est peu utile, et le plus souvent dangereuse. Pour les annotations qui accompagneraient ces versions ou même la Vulgate, quand une faculté catholique de théologie ou l'inquisition générale aura effacé les endroits suspects, on pourra les permettre aux mêmes conditions que les versions. A ces conditions, on pourra accorder à des hommes pieux et doctes ce qu'on appelle la bible de Vata-

ble, soit en totalité, soit en partie. De la bible d'Isidore Clarius de Brixen, on retranchera le prologue et les prologomènes; mais personne ne doit s'imaginer que le texte de cet auteur est celui de la Vulgate.

Quatrième règle. Comme il est d'expérience, que si l'on permet indifféremment et sans discrétion la bible en langue vulgaire, il en résulte plus de mal que de bien, à cause de la témérité des hommes, on s'en tiendra sur cet article au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur : en sorte que, de l'avis du curé ou du confesseur, ils pourront accorder la lecture de la bible, traduite en langue vulgaire par des auteurs catholiques, aux personnes qu'ils jugeront pouvoir tirer de cette lecture non aucun préjudice, mais une augmentation de foi et de piété : elles auront cette faculté par écrit. Celui qui aura la présomption de les lire sans cette faculté ne pourra être absous de ses péchés, qu'il n'ait rendu la Bible à l'évêque. Quant aux libraires qui vendront ou procureront d'une autre manière des bibles en langue vulgaire à des personnes qui n'ont point la permission susdite, ils en perdront le prix, qui sera converti par l'évêque en œuvres pies, et subiront d'autres peines au jugement de l'évêque suivant la gravité du délit. Les réguliers ne pourront en acheter ni en lire sans avoir la permission de leurs prélats.

Cinquième règle. Les livres publiés par des auteurs hérétiques, où ils ne mettent rien ou presque rien du leur, mais recueillent les paroles d'autrui ; comme lexiques, concordances, apophtegmes, similitudes et autres de cette nature : les évêques et les inquisiteurs les permettront, après en avoir ôté ou corrigé, avec le conseil des théologiens, ce qui aurait besoin de correction.

Sixième règle. Les livres en langue vulgaire sur les controverses entre les catholiques et les hérétiques de notre temps ne seront pas permis indistinctement à tout le monde ; mais on suivra là-dessus la même règle que pour les bibles en langue vulgaire. Les livres en langue vulgaire sur la bonne manière de vivre, de faire oraison, de se confesser, et autres sujets semblables, s'ils contiennent une saine doctrine, il n'y a pas de raison pour les prohiber ; non plus que les sermons en langue du peuple. Que si,

dans quelque royaume ou province, on a prohibé certains livres, parce qu'ils contiennent certaines choses qu'il n'était pas expédient de laisser lire sans choix à tout le monde : si les auteurs en sont catholiques, l'évêque ou l'inquisiteur pourront en permettre la lecture, après qu'ils auront été corrigés.

Septième règle. Quand aux livres qui traitent, racontent ou enseignent *ex professo* des choses lascives ou obscènes : comme il faut veiller non-seulement à la foi, mais encore aux mœurs, qui se corrompent facilement par de semblables lectures, on les défend absolument ; et ceux qui auront ces livres seront sévèrement punis par les évêques. Pour les anciens ouvrages écrits par les païens, on les permettra, en considération de l'élégance et de la propriété des termes ; mais jamais on n'en fera de leçous aux jeunes gens.

Huitième règle. Les livres dont le principal argument est bon, mais où se trouvent insérées en passant certaines choses qui regardent l'hérésie ou l'impiété, la divination ou la superstition, pourront être permis quand ils auront été expurgés par des théologiens catholiques, sur l'autorisation de l'inquisiteur général. Il en sera de même pour les prologues, les sommaires ou annotations ajoutés par des auteurs condamnés à des livres qui ne le sont pas ; mais dans la suite on ne les imprimera que corrigés.

Neuvième règle. Tous les livres et écrits de géomancie, nécromancie, aéromancie, pyromancie, onomancie, chiromancie, nécromancie, ou qui contiennent des sortilèges, des maléfices, des augures, des auspices, des enchantements de l'art magique, sont absolument rejetés. Les évêques pourvoiront diligemment qu'on ne lise ou qu'on ne garde des livres, traités, tables d'astrologie judiciaire, qui, sur le future contingent, les évènements et les cas fortuits, ou les actions qui dépendent de la volonté de l'homme, osent affirmer que telle ou telle chose arrivera certainement. Mais on permet les jugements et les observations naturelles, qui s'écrivent pour aider à la navigation, l'agriculture et la médecine.

Dixième règle. Dans l'impression des livres et autres

écrits, on observera ce qui a été statué en la dixième cession du concile de Latran, sous Léon X. Si donc à Rome on veut imprimer un livre, il sera examiné auparavant par le vicaire du Souverain Pontife et le maître du sacré palais, ou par des commissaires du Pape. Dans les autres lieux, l'approbation et l'examen appartiendront à l'évêque ou à un député de sa part ayant la science de l'ouvrage à imprimer, ou bien à l'inquisiteur du lieu de l'impression : ils donneront l'approbation gratuitement, sans délai et par écrit, sous les peines portées dans le décret : à condition qu'un manuscrit authentique du livre, signé de l'auteur, demeurera chez l'examinateur. Ceux qui publient des libelles manuscrits, avant qu'ils soient examinés et approuvés, sont soumis aux mêmes peines que les imprimeurs, et les détenteurs tenus pour auteurs s'ils ne font connaître ces derniers. L'approbation sera mise à la tête. Des commissaires de l'évêque ou de l'inquisiteur visiteront souvent les imprimeries et les librairies, pour qu'il ne s'y imprime ni ne s'y vende rien de prohibé. Tous les libraires auront un catalogue des livres en vente, signé des commissaires, et ils n'en vendront aucun sans permission, sous peine de perdre les livres et d'encourir d'autres peines, au jugement de l'évêque. Quiconque lit ou garde des livres d'hérétiques, ou des ouvrages condamnés pour hérésie ou suspicion de faux dogme, encourt aussitôt l'excommunication. Celui qui lit ou garde des livres prohibés pour d'autres motifs, outre qu'il se rend coupable de péché mortel, doit encore être sévèrement puni par les évêques.

DECLARATION

Etant un tout petit enfant, dévoué de tout cœur à la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et voulant mourir dans son sein hors duquel il n'y a point de salut, je soumets, avec une entière obéissance, ce petit livre de controverse à mon digne évêque, d'abord, et, par lui, au chef auguste de l'Eglise, qui est le pasteur divinement établi pour paître les agneaux et les brebis

A. Mailloux, V. G.

LE

PETIT ARSENAL

DU CATHOLIQUE

CHAPITRE I

Jean-Baptiste met en fuite les protestants qui le harcelaient. — Arrivée d'un colporteur. — Manière dont le colporteur se met à table et en sort. — Discussion préliminaire sur l'usage de colporter des bibles. — Bible de Sacy. — Les falsifications que lui ont faites des mains protestantes. — Un mot sur le schisme de *Beaver*.

Plusieurs années s'étaient écoulées depuis le jour où Jean-Baptiste Fidèle avait reçu une bible des mains de son curé, et, ce qui lui avait grandement été utile, de salutaires conseils qu'il avait suivis avec la plus grande fidélité. On pense bien que guidé par son vénérable pasteur qu'il consultait très souvent, notre brave compatriote avait retiré de grandes connaissances religieuses de ce livre divin. Suivant l'avis de son curé, il s'était surtout familiarisé avec les textes qui prouvent les vérités catholiques que nient les protestants.

Les lecteurs de ce petit livre croiront sans peine que les tristes apostats canadiens qui le harcelaient depuis longtemps avec leurs bouts de passages bibliques, reçurent bientôt le châtiment que méritaient leur ignorance et l'ignoble métier qu'ils exerçaient en travaillant à arracher la foi du cœur de leurs compatriotes. Après deux ou trois discussions dans lesquelles Jean-Baptiste leur prouva, par la bible, qu'ils n'étaient que des ignorants que d'autres ignorants avaient poussé dans un abîme, car, a dit la vérité, " Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous

" deux dans la fosse (1). " Ces renégats avaient fui sa maison pour n'y plus remettre le pied.

Jean-Baptiste s'applaudissait de la tranquillité dont il jouissait depuis la fuite de ces *pauvres dupes*, qu'il avait convaincus d'avoir laissé la vérité pour embrasser l'erreur, l'Eglise catholique pour une secte protestante, lorsqu'un beau jour du mois de juin, qu'il revenait de son champ (car il était cultivateur), il vit entrer, dans sa maison, un voyageur chargé d'un assez lourd fardeau. Comme le jour était sur son déclin, cet homme lui demanda à passer la nuit dans la maison ; ce qui lui fut accordé avec cette grâce charmante qui caractérisait l'ancienne hospitalité canadienne.

Ayant reçu cette permission, le voyageur alla déposer son fardeau dans un com de l'appartement et vint s'assoir près de notre brave Jean-Baptiste.

Comme d'ordinaire, la conversation roula d'abord sur le temps, le pays, l'apparence de la récolte et autres sujets semblables jusqu'au moment du souper.

Quand la table fut servie, Jean-Baptiste invita son hôte à partager le souper de la famille. Le voyageur affamé ne se fit pas prié longtemps. Il alla donc se mettre à table, mais sans façon, sans *bénédicité*, sans signe de croix, comme un cheval qu'on conduit près d'un ratelier garni de foin, pour y prendre une nourriture dont la pauvre bête ignore le donateur suprême. Cette conduite blessa profondément le bon et religieux père de famille. Mais il dissimula son indignation.

Quand le souper fut terminé, le voyageur se leva de table comme il s'y était assis, sans prière, sans actions de grâce et sans aucune marque de reconnaissance envers Dieu, l'auteur premier de la nourriture qu'il venait de prendre.

Chez tous les peuples, la participation à une même table a servi à rapprocher les cœurs et à former des amis. L'hôte de Jean-Baptiste profitant de cette loi, se crut autoriser à déclarer à celui qui l'avait reçu à sa table, qu'il était un

(1) Matt. ch. 15, v. 14.

colporteur de bibles envoyé par les sociétés bibliques pour donner aux canadiens les moyens de s'instruire de leur religion.

On ne se fera jamais une idée de l'étonnement et de l'indignation que causa au brave Jean-Baptiste une semblable déclaration. Comment pouvait-il en être autrement : puisqu'il avait dans sa maison un colporteur de bibles protestantes ! Il lui avait donné l'hospitalité pour la nuit ! Il l'avait reçu à sa table ! C'en était plus qu'il ne fallait pour effrayer sa religion : Pouvait-il éprouver d'autres sentiments ? lui qui connaissait si bien l'affreux métier qu'exerçaient ces colporteurs d'une nouvelle espèce ; cette engeance de prédicants sans mission ; ces coureurs de maisons ; ces embaucheurs hypocrites ; cette peste publique qui va offrir aux canadiens des traités injurieux à leur foi, ou des bibles falsifiées ; ces empoisonneurs des consciences qui n'ont d'autre but, en Canada, que de faire des apostats ; ces francs hypocrites, en un mot, qui ont des paroles mielleuses à la bouche, et, sur le front, une hardiesse et une effronterie dignes des hommes qui les paient pour ce trafic honteux.

Prenant cependant son parti, il se décida à ne pas manquer à l'hospitalité promise, et, adressant la parole à ce colporteur, il lui demanda où étaient les bibles qu'il colportait.

Le Colporteur : Dans le paquet que je viens de déposer sur le plancher de cette chambre.

Jean-Baptiste : Quoi ! ce sont des bibles que vous avez dans le paquet que vous avez jeté, sans façon, dans un coin de cette chambre ! En vérité, il paraît que vous avez un grand respect pour ce livre divin ! A ce que je vois, vous ne vous contentez pas de le traîner par les chemins comme une vile marchandise, mais voilà que vous le jetez sur un plancher où je ne voudrais pas mettre le chapeau qui me couvre la tête !

Le Colporteur : Vous ne m'avez pas offert une table pour le déposer.....

JEAN-BAPTISTE : Eh ! qui aurait jamais imaginé que c'était la parole de Dieu que vous traitiez ainsi ! — *Alors Jean-Baptiste va prendre le paquet qu'il dépose sur une table.*

LE COLPORTEUR : Aurais-je le plaisir de vous donner une de ces bibles, pour vous remercier de votre généreuse hospitalité ?

JEAN-BAPTISTE : Je vous remercie, monsieur. — Je ne veux pas d'une bible sortant de ce paquet. — Vous ne leur portez pas assez de respect pour me faire croire que ce soit des bibles véritables. — A moins que vous ne sachiez pas ce que c'est que la bible.

LE COLPORTEUR, *avec vivacité :* Je suis protestant, *mon ami,* voilà pourquoi je connais ce qu'est une bible ; — voilà pourquoi je crois à la bible, — j'aime la bible et je mourrais mille fois plutôt que de me séparer de ma bible. —

Après cette explosion d'amour biblique, le colporteur se mit à débiter à Jean-Baptiste, des phrases apprises dans les pamphlets grands et petits dont les sociétés des bougies éteintes font inonder les routes publiques, les villes et les campagnes de l'univers et jusqu'aux maisons où un honnête homme n'a jamais mis le pied. Tenant sa patience à deux mains, le brave Jean-Baptiste le laissa parler tout à son aise, bien assuré d'avoir bientôt l'occasion de le prendre dans le piège qu'il venait lui tendre dans sa maison.

LE COLPORTEUR, *s'animant de plus en plus dans son discours, en vint à ce degré d'effervescence protestante, où le feu biblique fait voir des étoiles en plein midi. Alors il venta, loua, exalta jusqu'aux nues la marchandise qu'il traînait par les chemins.* (Hélas ! hélas ! c'était son gagne pain ! !) *Il termina enfin son grand, solennel et chaleureux discours, sur un ton toutefois assez doucereux, en faisant une assez verte leçon au brave Jean-Baptiste sur la simplicité qui lui faisait un devoir d'écouter ses prêtres qui lui interdisaient la lecture de ce livre divin.* Sachez, mon ami, *ajouta-t-il avec l'assurance d'un homme inspiré,* sachez que la lecture de la bible est absolument nécessaire au salut. *Puis il s'arrêta pour respirer un peu : il était vraiment hors d'haleine.*

JEAN-BAPTISTE : Je vous avoue que cet avancé me sem-

ble singulièrement étrange, pour ne rien dire de plus. *Il faut absolument lire la bible pour être sauvé !* Si ce principe était vrai, il faudrait en conclure, que tous ceux qui ne savent pas lire seraient, par là même, exclus du royaume des cieux.

Le Colporteur, *croyant par son audace, en imposer à son adversaire :* Je sais ce que je dis, mon ami : il faut absolument lire la bible pour être sauvé.

Jean-Baptiste : Si votre avancé est vrai, il faut en conclure que, avant de se séparer de ses Apôtres, Jésus-Christ aurait dû leur tenir ce langage : " Le temps est arrivé où " je dois retourner vers celui qui m'a envoyé. Je vous char- " ge du salut de tous les hommes présents et futurs. N'ou- " bliez pas un mot de ce que je vais vous dire. Au lieu " d'écrire ce que je voulais apprendre aux hommes et le " leur laisser en dépôt, je me suis contenté d'annoncer la " parole de Dieu de vive voix. Vous vous garderez bien " de faire ce que j'ai cru devoir faire. Vous ferez tout le " contraire.

" Du moment donc que je serai monté au ciel, vous vous " mettrez immédiatement à l'œuvre. Mettez par écrit tout " ce que j'ai fait et tout ce que j'ai enseigné, sans omettre " un *iota*, car la terre ne doit rien perdre des actions ou des " paroles de l'Homme-Dieu. Pour venir à bout de cette " immense tâche, vous aurez soin de vous procurer un " grand nombre d'écrivains qui copieront des millions et " des millions d'exemplaires de ce que vous leur aurez dic- " té. Ensuite, vous aurez soin de faire une ordonnance que " vous enverrez porter dans toutes les parties de l'univers, " connues ou inconnues. Cette ordonnance, signée de vous " tous, obligera tous les individus, grands ou petits, riches " ou pauvres, idiots ou autres, qu'ils en aient le temps ou " les moyens, cela ne pourra servir d'excuse, d'apprendre à " lire tous dans la même langue.

" Quelques années plus tard, vous ferez des paquets de " ces biblos ; vous les donnerez à des *colporteurs* qui iront

" les distribuer *à toutes* les nations, en disant à chaque in-
" dividu : *Celui qui ne se procurera pas une bible et qui ne la li-*
" *ra pas, sera condamné.* Cela fait, vous vous en irez chacun
" chez vous : et l'univers sera converti. " (1)

Je ne vois nulle part dans l'évangile, que cette manière de convertir l'univers, ou de faire connaître la doctrine du Sauveur du monde, ait été mise en pratique par lui-même ou par ses apôtres. Cela me fait croire que Jésus-Christ et ses envoyés n'étaient pas protestants, *ajouta Jean-Baptiste.*

Le Colporteur, *croyant que cet adversaire était aussi ignorant que ceux qu'il avait assez souvent rencontrés ailleurs, parmi les Canadiens, sur les enseignements de la bible, et que Jean-Baptiste ne comprenait pas qu'il venait de réduire au néant, le principe qu'il mit en avant :* Il faut lire la bible pour être sauvé : *ne daigna pas faire même un semblant de réponse à ce qu'on venait de lui dire. Qu'aurait-il pu répondre de raisonnable ? Mais, suivant la pratique de ces audacieux ignorants, qui prennent des avancés hazardés pour des principes incontestés, il éleva la voix et puis lança, pour la troisième fois, son principe à la face de Jean-Baptiste, qui allait lui faire passer la plus triste nuit qu'il eût jamais passée :* Vous êtes, mon ami, dans une erreur déplorable, dit-il. Sachez donc, encore une fois, que celui qui ne lira pas la bible ne saurait être sauvé. Puis, *après une pause majestueuse comme en savent prendre les charlatans :* j'ajoute qu'il faut suivre *la bible, toute la bible, rien que la bible.*

Jean-Baptiste : Votre dernier avancé m'étonne pour le moins autant que le premier. Quoi ! *il faut suivre la bible, toute la bible et,* surtout, *rien que la bible !* Vous la suivez donc de point en point, ou, comme on dirait, *de fil en aiguille,* vous, monsieur le colporteur ?

Le Colporteur : Oui, certainement, mon ami : je la suis et je pratique fidèlement tout ce qu'elle enseigne. Mais, remarquez-le bien : *toute la bible et rien que la bible.*

Jean-Baptiste : Dans ce cas, je me permettrai de vous demander si vous avez des bibles de la traduction de Sacy.

---

(1) Voir la *2me Conférence* du cardinal Wiseman.

Le Colporteur : J'en ai certainement. Et pourquoi, je vous prie, me faites-vous cette demande ?

Jean-Baptiste : Je voudrais avoir une de ces bibles de Sacy qu'on a fait apostasier pour les rendre protestantes, afin de vous en soumettre certains textes qui auraient rapport à ce que vous venez de me déclarer, savoir : qu'il fallait suivre *toute la bible et rien que la bible.* Je m'apperçois, au reste, que vous me prenez pour un ignorant auquel on en impose par un air de suffisance. J'ai besoin surtout de vous faire prouver, par la bible, vos avancés étranges, et comme vous venez, je pense, pour me faire protestant, il n'est que juste que vous me prouviez que la bible condamne les catholiques et est en faveur des protestants.

Le Colporteur, *passablement intrigué :* Quoi ! vous connaissez la bible traduite par *Mr le Maistre de Sacy ?* certainement j'en ai... Et c'est avec plaisir que je vais vous en donner une.

Aussitôt, le colporteur va à son paquet, l'ouvre et en prend une bible de Sacy qu'il vient présenter à Jean-Baptiste, en lui adressant ces paroles : la bible traduite par Mr de Sacy, est très répandue parmi nous : c'est une très bonne traduction.

Jean-Baptiste parcourt cette bible en silence, pendant environ cinq minutes ; puis il va à une armoire, en tire quatre volumes, in-folio, proprement enveloppés, et vient les poser sur la table près de laquelle était le colporteur.

Le Colporteur : Quels sont donc ces livres ?

Jean-Baptiste : C'est la bible de Sacy, monsieur ; je m'en sers pour m'affermir dans ma foi ; elle m'a été prêtée par mon vénérable curé ; elle est déjà très ancienne, édition de 1715, comme vous pouvez le voir sur le frontispice. Je l'ai mise sur la table pour la confronter avec celle que vous venez de m'offrir, car, en parcourant la vôtre, j'ai cru m'appercevoir qu'elle n'était pas semblable à celle que je possède. Veuillez, monsieur le colporteur, m'aider à en faire la comparaison. Dites-moi, *ajouta Jean-Baptiste,* si la vôtre contient *Tobie, Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Baruch,*

le premier et le second livre des Macchabées ? De plus, votre bible contient-elle les *six chapitres d'Esther* et les *deux de Daniel* qu'on m'a dit manquer dans les bibles protestantes ?

Le Colporteur : Non, mon ami, ma bible de Sacy ne contient pas les livres que vous venez de nommer, ni les fragments d'Esther et de Daniel.

Jean-Baptiste : Comment donc est-il arrivé que votre édition ne renferme pas ce que renferme la mienne ?

Le Colporteur : Ceux qui, au commencement du XVI siècle, ont fondé la religion protestante, ont jugé à propos de ne regarder comme inspirés que les seuls livres de l'Ancien Testament qui sont contenus dans le *Canon* attribué à Esdras.

Jean-Baptiste : Qui a donné à ces hommes le droit de changer ce que toute l'antiquité chrétienne avait admise ? Dans le temps d'effervescence religieuse où ils vécurent, il a pu se faire qu'on les ait cru sur parole ; mais aujourd'hui que l'histoire a mis à nue leur vie scandaleuse et leur doctrine désastreuse, peut-il se rencontrer un homme qui se respecte tant soit peu, qui veuille admettre ce qu'ils ont décidé et soutenir ce qu'ils ont réglé ? Car tous ceux qui ont une connaissance, même élémentaire, des motifs qui les faisaient agir, savent pourquoi ils ont retranché un si grand nombre de livres du catalogue des écrits divinement inspirés. Afin que vous ne les ignoriez pas, Mr le colporteur, je vais vous les donner ; les voici : " Le motif " principal de cette étrange innovation, dit l'auteur de " l'ouvrage intitulé : *La Bible mutilée*, était d'enlever aux " catholiques plusieurs des livres inspirés par lesquels ils " défendaient, à l'exemple des anciens pères, les dogmes " que la réforme avait attaqués comme autant d'erreurs in- " troduites dans l'Eglise romaine ; telle que la liberté de " l'homme, la nécessité et le mérite des bonnes œuvres, " l'amissibilité de la justice, l'intercession et le culte des " anges et des saints, la prière et le sacrifice pour les morts, " et, par suite, le purgatoire (1). "

(1) Ceux qui voudraient étudier à fond la question que je ne fais qu'esquisser

Vous pouvez juger maintenant, monsieur le colporteur, quels étaient les vrais motifs qui ont engagé les scandaleux fondateurs du protestantisme à retrancher les livres qui manquent dans votre bible. Ils n'avaient pas d'autre but, pour mutiler le livre divin, que celui de faire la guerre à l'Eglise catholique qui les avaient chassés de son sein à cause de leurs erreurs ; ils voulaient se mettre à l'aise et s'affranchir de toute contrainte morale ; prendre des épouses nonobstant leur vœu de chasteté et puis enfin se livrer sans remords à tout ce qui pouvait flatter leur orgueil satanique ou leurs passions déréglées. Vous pouvez, en verité, vous glorifier de marcher à la suite de tels hommes ! Et puis, *ajouta Jean-Baptiste*, vous osez venir offrir une semblable bible à des catholiques ? " Une bible, dit Mgr Rendu, " que vous avez pris soin de mutiler, de changer, de corri- " ger, interpréter, falsifier, et torturer pour la réduire à ex- " primer vos opinions ? Une bible qui ne ressemble à elle- " même que comme le Sauveur des hommes se ressemblait " en sortant de la main des bourreaux, quand un magistrat " infidèle, vint le montrer au peuple en disant : *Voilà* " *l'homme.* "

Le Colporteur, *avec vivacité :* La bible que je vous ai offerte est vraiment celle de Sacy...

Jean-Baptiste : Si c'est vraiment la bible publiée par Sacy, que sont devenus les sommaires qu'il avait mis à la tête des chapitres et les notes explicatives qu'il avait placées au bas des pages, comme vous voyez dans celle que j'ai ? *Regardez-bien, ajouta Jean-Baptiste.*

Le Colporteur, *ne sachant trop que dire, hazarda la réponse suivante :* Nous en avons ôté les sommaires et les notes explicatives, pour en diminuer le volume et la rendre plus portative.

Jean-Baptiste : Vous avez de l'esprit comme un ange, en vérité. Quelle admirable réponse vous me faites ! mais,

---

ici, pourront lire : *La Bible mutilée.* Ils y trouveront des preuves abondantes de l'inspiration des livres retranchés par les protestants.

parlons sérieusement. Pourquoi répondre, si vous ne voulez pas dire la vérité ? On dirait que vous avez fait un pacte avec l'esprit de mensonge, pour mentir, mentir toujours, mentir jusqu'au dégoût.

Puisque vous ne voulez pas dire tout haut le motif de cette honteuse mutilation, je vais le dire, moi, à votre place ; le voici : la bible de Sacy, par ses sommaires et, surtout, par les notes explicatives, pouvait guider ceux qui la liraient et les mettre sur la route de découvrir la vérité, le vrai sens de ce qu'elle enseigne et les conduire ainsi à l'Eglise catholique dont, soit dit entre nous, vous avez autant d'horreur que le démon en a de *l'eau bénite.* Et puis, il est si avantageux pour celui qui veut prendre du poisson, de jeter sa ligne en *eau trouble, Mr le colporteur ! !*

Le Colporteur : Ma bible de Sacy est aussi catholique que la vôtre, mon ami. *Puis, reprenant d'un air de triomphe :* voyez plutôt, et lisez vous-même les approbations qu'elle porte ; 1° *approbation de Mr l'abbé le Courcier, théologal de l'église de Paris ;* 2° *approbation des docteurs en théologie de la faculté de Paris ;* 3° *mais surtout, permission de publier donnée par Son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris.*

Vous ne pouvez donc avoir le moindre doute sur l'authenticité de cette bible, et vous devez la recevoir comme parfaitement catholique, puisqu'elle porte de telles approbations.

Jean-Baptiste, *ne pouvant plus contenir son indignation pour une telle impudence :* Misérable employé par l'esprit de mensonge et de fourberie, vous osez, sans mourir de honte, vous faire l'apologiste et le propagateur de l'œuvre indigne de ces protestants éhontés qui ont laissé de telles approbations à la bible de Sacy, après l'avoir mutilée ! C'est plus qu'une honte : c'est une infamie !

Je vais maintenant vous faire part du raisonnement qu'ont dû faire les auteurs de cette déshonorante supercherie. Veuillez me suivre.

" La bible de Sacy, telle que traduite et publiée par lui, " renferme tous les livres de la sainte écriture reçus par " l'Eglise catholique : cela ne fait pas notre affaire. Elle " porte, en tête des chapitres, des sommaires et, au bas des " pages, des notes explicatives, qui ne pourraient que gui- " der ceux qui les liraient et les conduire à l'Eglise catho- " lique : ceci fait encore moins notre affaire. Elle porte en " tête, les approbations de théologiens catholiques, et même " celle d'un cardinal de l'Eglise romaine : ces approbations " peuvent grandement nous servir auprès des catholiques. " Au reste, cette bible est déjà entre les mains d'un grand " nombre de catholiques...

" Comme notre métier, depuis au-delà de trois cents ans, " est de tromper l'univers par des falsifications, des men- " songes et des calomnies sans nombre : c'est peu de chose " pour une conscience protestante telle que la nôtre, qu'un " mensonge de plus, quelque déshonorant qu'il soit d'ail- " leurs. Pour celui qui nous connaît dejà, ce n'est qu'une " goute d'eau de plus dans l'océan des mers.

" Point de scrupule donc ! Prenons la bible de Sacy : re- " tranchons-en les livres que nous ne voulons pas admettre, " les sommaires et les notes qui sont trop catholiques. Ne con- " servons, au frontispice de cette bible, ainsi mutilée, que " les approbations des autorités catholiques qu'elle avait " avant qu'elle fut ainsi rendue protestante : puis, nous " la présenterons aux catholiques sans défiance. Par le " moyen de cette petite ruse très protestante, nous aurons " l'avantage de voir notre bible répandue parmi les catho- " liques. " Ce qui fut dit, fut fait, *ajouta Jean-Baptiste* (1).

Il est permis de croire, continua notre *brave compatriote*, que les auteurs de cette sainte ruse protestante durent être invités à un grand souper, pendant lequel on but force santés à *la bonne foi*, *à l'honorabilité* et surtout, *au zèle évangélique* de ceux qui s'étaient faits les héros de cette nouvelle invention biblique.

(1) Edition imprimée à Bruxelles, 1855.

Le colporteur, aussi honteux qu'un renard qu'une poule aurait pris, veut balbutier quelques excuses que Jean-Basptiste repousse avec ces énergiques paroles : Sachez, monsieur, qu'on n'est jamais recevable à vouloir excuser un *crime volontaire de faux*... Les hommes qui commettent un tel attentat, même pour des intérêts temporels, sont déshonorés pour toujours.

Cette supercherie diabolique, ajouta *Jean-Baptiste*, me donne la plus mauvaise idée des maîtres que vous servez, puisqu'ils ont l'insigne scélératesse de se faire les propagateurs de ce crime odieux, dans le but de tendre un piège pour y prendre les catholiques qui ne sont point sur leurs gardes. Je comprends maintenant pourquoi vous traînez ces bibles par les chemins et les jetez, sans façon, sur le plancher des maisons où vous entrez. Par cette conduite, vous avez l'air d'avoir honte de cette marchandise de bibles falsifiées que vous portez dans ce sac. Je vous en loue, car c'est un reste de pudeur de votre part.

Le Colporteur : Sachez, mon ami, que nous avons plus de respect pour la bible que vous en avez : nous en parlons sans cesse, nous la lisons chaque jour, et nous ne cessons d'en faire l'éloge auprès de tous ceux que nous rencontrons même sur les chemins.

Jean-Baptiste : La dernière phrase de votre réponse me rappelle un fait qu'on dit s'être passé à *Beaver*, au foyer même du schisme canadien de l'Illinois. Voici ce fait, bien digne de trouver place dans la chronique protestante. On raconte donc que dans les premiers mois où les adhérents à ce pauvre schisme avorté reçurent des bibles du *grand réformateur de l'extrême ouest*, ils ne pouvaient tenir en place. Ils couraient, *tout essoufflés*, les maisons, les chemins, les champs, les prairies même avec leurs bibles à la main ou dans leurs poches. Le feu biblique protestant semblait les tourmenter, comme les *taons des prairies* tourmentent les pauvres bêtes qui y broutent l'herbe. Cette lecture les avaient rendus tout-à-coup si protestants qu'ils avaient l'air de croire que l'odeur seule de leurs bibles, charroyées

en plein air, allait rendre tout l'univers protestant... Ce que toutefois l'on peut affirmer, c'est qu'on leur avait fait croire que le Pape allait tomber (ils préparaient déjà leurs habits de fête pour aller à son enterrement) ; l'Eglise catholique disparaître pour toujours de la surface de la terre et, surtout, que l'exemple de leur apostasie allait avoir une telle influence sur leurs anciens compatriotes, que bientôt tout le Canada allait se joindre à eux pour ne suivre que la *religion de la bible.* C'était un bien beau rêve, n'est-ce pas, Mr le colporteur ? *s'écria Jean-Baptiste.*

Par ces dernières paroles, le colporteur comprenant qu'il était tombé en de très mauvaises mains et qu'il n'y avait rien de bon à espérer d'un homme aussi fortement entiché de sa religion, se leva pour aller remettre dans son sac la malencontreuse bible qui lui avait valu tant de remarques assommantes. Mais Jean-Baptiste, qui ne voulait pas le tenir quitte à si bon marché, le pria de ne pas empaqueter sa bible pour le moment. J'en ai besoin, *dit-il au colporteur,* encore pour quelque temps. Veuillez donc vous rasseoir, car je n'en ai pas fini avec vous. Avant de nous aller reposer, je voudrais discuter avec vous votre grand principe : *La bible, toute la bible, rien que la bible.* De plus, vous m'avez déclaré que, conséquent à votre principe, vous pratiquiez tout ce que renfermait la bible. Pour faire cet examen, nous allons prendre pour juge la bible tronquée que vous avez voulu me donner pour la vraie bible de Sacy.

Le colporteur était trop avancé, pour pouvoir reculer avec honneur Force donc lui fut de se résigner à son sort.

CHAPITRE II

Prières avant et après les repas. — Raison individuelle. — Colportage de la bible. — Lecture de la bible. — Les Apôtres ont reçu la mission de prêcher. — Interprétation individuelle. — Clarté de la bible. — Assistance de l'Esprit-Saint pour le liseur de bible.

JEAN-BAPTISTE : Mr le colporteur, avant de prendre mon souper, ce soir, j'ai dit le *bénédicité :* vous ne l'avez

point dit, j'ai remercié Dieu, après avoir mangé ; vous ne l'avez pas fait. Vous allez m'aider à décider, par la bible, qui de nous deux a agi conformément à ce qu'elle renferme sur ce sujet.

Le Colporteur, *avec un air de satisfaction :* Je suis bien aise, mon ami, que vous me proposiez de vérifier si cette pratique, que suivent les catholiques, est conforme à la bible. Vous m'avez probablement condamné pour n'avoir pas fait comme vous ; je suis bien heureux de vous faire voir que jai eu raison et que vous avez eu tort.

Jean-Baptiste, qui s'attendait à cette réponse, alla chercher un petit cahier, écrit à la main, que son curé lui avait donné. Dans ce petit cahier, étaient indiqués les textes de la Sainte Bible qui prouvaient les pratiques catholiques et les dogmes contestés par les protestants. Alors il pria le colporteur de prendre sa bible et de lire les endroits qu'il allait lui indiquer. Il condamnait ainsi le commerçant de bibles à lire sa propre condamnation.

Jean-Baptiste : Veuillez donc nous lire le 10e *verset* du 8e *chapitre* du Deutéronome. Prenez d'abord connaissance des trois versets précédents 7, 8, 9, et vous verrez qu'il y est parlé des fruits que Dieu devait faire produire à la terre promise.

Le Colporteur lit : " Afin qu'après avoir mangé et " vous être rassasié, vous bénissiez le Seigneur, votre Dieu, " qui vous aura donné une terre si excellente. "

Jean-Baptiste : Ceci ressemble pas mal à la pratique catholique de dire les grâces après le repas, n'est-ce pas. Mr le colporteur ?

Lisez maintenant le 13e *verset* du 1er *livre des Rois, chap.* 9e.

Le Colporteur : " Vous ne serez pas plutôt entré dans " la ville, que vous le trouverez (l'homme de Dieu) avant " qu'il monte au lieu haut pour manger ; le peuple ne " mangera pas jusqu'à ce qu'il soit venu, parce que c'est " lui qui *bénit l'hostie ;* après cela, ceux qui y ont été appe- " lés, commencent à manger. "

Jean-Baptiste : Ne vous semble-t-il pas, Mr le colpor-

teur, que ce texte prouve clairement la pratique catholique de bénir la table avant de manger, ou, si vous l'aimez mieux, de dire le *bénédicité* ?

Consultons maintenant le Nouveau Testament. Lisez-nous le 19e *verset du chap.* 14e *de saint Matthieu.*

Le Colporteur, *en faisant la moue :* " Et après avoir " commandé au peuple de s'asseoir sur l'herbe, il (Jésus-" Christ) prit les cinq pains et les deux poissons ; et levant " les yeux au ciel, *il les bénit ;* puis rompant les pains, il les " donna à ses disciples, et les disciples les distribuèrent au " peuple. "

Jean-Baptiste : Ce texte n'est certainement pas pour vous, Mr le colporteur. Quant à moi, j'ai raison de me trouver honorer de faire comme Jésus-Christ a fait.

Lisez maintenant le 30e verset du 26e chap. de saint Matthieu. N'oubliez pas que Jésus-Christ venait de faire son dernier repas avec ses disciples.

Le Colporteur, *fort intrigué :* " *Et après avoir chanté le* " *cantique d'action de grâces,* ils s'en allèrent à la montagne des " Oliviers. "

Jean-Baptiste : Décidément, j'ai raison de dire mes grâces après mon repas, puisque Jésus-Christ, mon *précepteur,* me l'a enseigné par son exemple.

Maintenant, je vous prie, Mr le colporteur, de vouloir bien nous lire le 30e verset du 13e chapitre de l'évangile selon St-Jean. Je vous avertis de faire attention que c'est après la scène. Vous allez trouver quelque chose qui est en votre faveur.

Le Colporteur *lit avec empressement :* " Judas ayant " donc pris le morceau, sortit aussitôt. "

Jean-Baptiste : Que pensez-vous de ceci, Mr le colporteur ? Jésus-Christ et les apôtres, comme nous venons de le voir, ont récité l'hymne d'actions de grâces après le repas. Judas seul *sort aussitôt* et sans dire ses grâces. Voilà, n'est-ce pas, un fort bon protestant. Je regrette cependant d'être obligé de vous dire qu'un peu plus haut, l'évangéliste

nous avait dit qu'après avoir pris le *morceau trempé*, le protestant Judas avaît reçu la visite de Satan dans son cœur. Il paraîtrait donc que Satan n'aime pas qu'on dise ses *grâces*. C'est donc un peu compromettant pour un chrétien que de ne pas remercier Dieu après son repas. Cela rappelle ce que fit Judas. Quant à moi, j'aime mieux faire comme Jésus-Christ et ses apôtres. Pensez-vous que j'ai tort ?

Le Colporteur : Ce n'est pas l'usage chez nous de remercier Dieu après avoir mangé.

Jean-Baptiste : Je vous ai déjà dit que les pauvres bêtes des champs avaient aussi cet usage. Vous pourriez bien, sans danger, ne les pas prendre pour modèle.

Voyons maintenant, *continue Jean-Baptiste*, si les apôtres ont cru devoir imiter le protestant Judas. J'appelle Judas *un protestant*, parce qu'il me semble en avoir toutes les *allures :* il ne dit point *ses grâces ;* il se sépare des catholiques qui alors étaient les apôtres ; il se sépare encore de la société de Jésus-Christ qui représentait l'Eglise ; il va faire amitié avec ses ennemis ; enfin il le vend pour un peu d'argent. &c., &c.

Voyons maintenant ce qu'ont fait les apôtres. Allons *aux Actes des Apôtres*, *chap.* 27, *v.* 35.

Le Colporteur : " Après avoir dit cela, il (St-Paul) prit " du pain, et *ayant rendu grâces à Dieu devant tous*, il le rom- " pit, et commença à manger. "

Jean-Baptiste : Il paraît que St-Paul n'était pas protestant, puisqu'il disait son *bénédicité*, comme un bon catholique canadien qui, pour justifier cette pratique de dire le *bénédicité et les grâces*, se trouve appuyé sur deux grandes autorités, Jésus-Christ et St-Paul.

Voyons maintenant ce que le même apôtre écrit aux Romains (1). Veuillez, monsieur, nous lire ce verset.

Le Colporteur, *un peu surpris de ce que St-Paul n'avait pas voulu manger comme un protestant :* " Celui qui mange de

(1) Chap. 14, v.

" tout, le fait aussi pour plaire au Seigneur, *car il en rend* " *grâces à Dieu :* et celui qui ne mange pas de tout, le fait " aussi pour plaire au Seigneur, *et il en rend aussi grâces à* " *Dieu.* "

JEAN-BAPTISTE : Vous le voyez, Mr le colporteur, votre bible protestante plaide contre vous pour la pratique catholique de dire le *bénédicité et les grâces.* Je suis vraiment fâché de me voir obligé d'en conclure qu'il vous faut modifier un peu votre grand principe : *la bible, toute la bible, rien que la bible,* par cette restriction : moins toutefois la pratique catholique de dire *le bénédicité et les grâces,* qui est clairement indiquée par la bible protestante.

LE COLPORTEUR, *qui ne peut nier l'évidence :* En effet, ces textes me paraissent assez clairs : je n'y avais pas fait assez d'attention en le lisant, (*il est probable qu'il aura pleuré bien longtemps le péché qu'il venait de commettre pour avoir dit la vérité peut-être pour la première fois de sa vie*). *Puis, voulant se justifier* à la façon de ce docteur de la loi dont parle St-Luc (1) : Il faut cependant avouer, mon ami, qu'il n'y a point de commandement formel de suivre cette pratique.

JEAN-BAPTISTE : Permettez-moi de vous répondre que cette excuse ne peut valoir pour des hommes qui, comme vous, ont pour principe avoué de suivre *toute la bible.* Or, la bible fait mention, en plusieurs endroits, de la bénédiction de la nourriture qu'on est sur le point de prendre : je vous l'ai prouvé abondamment. De plus, la bible nous enseigne d'être reconnaissant. " Soyez reconnaissant," dit St-Paul (2). Ces paroles, vous ne pouvez le nier, expriment un commandement. Cette doctrine de St-Paul est conforme à la conduite de Jésus-Christ qui blâme hautement les *neuf lépreux* qui, après avoir été guéris, avaient manqué au precepte de la reconnaissance du bienfait reçu. " Tous les dix " n'ont-ils pas été guéris ? dit Jésus-Christ Et où sont " donc les neuf autres ? Il ne s'en est point trouvé qui

(1) Ch. 10, v. 29. (2) Col. ch. 3, v. 15.

" soit revenu, et qui ait rendu gloire à Dieu que cette " étranger (1). "

Si, après ce qu'enseigne votre bible, vous voulez continuer à ne pas dire *votre bénédicité* et *vos grâces*, vous voudrez bien me permettre de croire que vous manquez, en cela, de reconnaissance envers Dieu pour le bienfait signalé de la nourriture qu'il vous donne chaque jour (2).

Permettez-moi maintenant de vous soumettre d'autres difficultés, que je ferai précéder de quelques observations.

Je vous avouerai candidement, Mr le colporteur, que je suis convaincu que, par le fait même d'être ou de se faire protestant, on ne devrait pas cesser d'être un homme sujet à se tromper, ce qui est, vous le savez, le triste apanage de l'humanité déchue en Adam ; à moins peut-être qu'un protestant ne soit un être privilégié : ce dont je n'ai nulle garantie. Je vous avouerai, de plus, que, dans mon opinion, il doit y avoir un peu de témérité dans un protestant, sachant souvent à peine lire, de vouloir condamner *deux cents millions* de catholiques, par une interprétation d'un texte biblique, contraire à celle qu'ils lui donnent. Enfin cette témérité protestante paraîtra peut-être un peu tenir de l'extravagance (pardonnez-moi ce mot). Si l'on réfléchit que son interprétation individuelle est contraire non-seulement à celle des catholiques, ses contemporains, mais encore à celle de tous les catholiques qui ont vécu depuis dix-huit cents ans, lesquels, pas un seul excepté, donnent un démenti unanime et constant à l'interprétation personnelle de ce liseur de bible !

Ceci, toutefois, soit dit sans la moindre prétention de vous empêcher de croire que, par là même que vous êtes protestant, vous avez, à vous seul, plus de jugement, de bon sens, de lumière, de savoir et de science biblique, que tout le reste de l'univers.

Maintenant j'en viens aux difficultés que je voulais vous

---

(1) Luc, ch. 17, v. 17, 18. (2) Voir à l'Appendice, L.

soumettre sur la nécessité de lire la bible et sur le principe protestant de l'interprétation individuelle.

Vous m'avez déclaré, Mr le colporteur, que vous suiviez *toute la bible, rien que la bible.* Dans ce cas, vous allez me montrer, dans les fragments de cette bible tronquée que vous avez entre les mains, où est le texte qui vous ordonne ou, du moins, vous autorise à traîner la parole de Dieu par les chemins et à venir importuner les catholiques d'accepter vos bibles, leur déclarant qu'on ne peut être *sauvé sans lire la bible.*

Le Colporteur : Je sais bien qu'il n'y a aucun texte formel qui nous autorise à aller distribuer des bibles à tout le monde ; mais la charité ne nous fait-elle pas un devoir de fournir à nos semblables les moyens de connaître la vérité et la voie du salut ?

Jean-Baptiste : Je prends acte de votre aveu : la bible ne vous autorise point à courir le monde pour distribuer des bibles. Maintenant, laissez-moi faire un petit raisonnement avec votre conduite et votre principe. *Je suis la bible*, mais *rien que la bible :* or, la bible, de mon aveu, ne m'autorise par aucun texte à courir les champs pour la distribuer et à condamner à une perte infaillible celui qui ne la lira point : donc, tout protestant, qui veut suivre ce principe, sera condamné à déraisonner, ou, ce qui revient à la même chose, devra passer pour un extravagant.

Et puis, Mr le colporteur, combien elle est touchante cette charité protestante envers les catholiques ! Quel bon cœur on a quand on porte constamment une bible dans sa poche ! Qui n'admirerait, par exemple, cette sainte et biblique charité qui vous condamne à courir les champs une grande partie de votre vie pour éclairer et instruire les ignorants catholiques, je voulais dire, pour gagner une pauvre pitance, destinée à vous nourir ainsi que ceux qui dépendent de vous ! Aussi, ils sont à prendre en grande compassion, ces Canadiens catholiques, avec leurs magnifiques églises, leurs belles cérémonies religieuses ; leur clergé si digne et si

respectable ; leur merveilleuse union dans une même foi, ces sources abondantes de grâces qu'ils puisent dans les sacrements ; ce banquet divin où ils vont recevoir le pain de vie ; leurs nombreuses communautés religieuses si régulières, si dévouées à toutes les misères de la pauvre humanité ; enfin, avec leur saint et vénérable chef que la persécution grandit, que la calomnie embellit et que l'univers admire. Oh ! si dans leur amour, les colporteurs de bibles pouvaient donc les arracher du sein de cette vénérable Eglise catholique, et les priver de tout ce qui fait leur bonheur en ce monde : quel sublime acte de charité protestante ! ! !

Le Colporteur : Dites tout ce qu'il vous plaira, je n'en soutiendrai pas moins qu'il faut lire la bible pour s'instruire de sa religion et connaître la vérité.

Jean-Baptiste : Je serais d'accord avec vous, si vous pouviez me prouver, par la bible, que Jésus-Christ et les apôtres ont employé ce moyen pour sauver le monde. Vous ne le pouvez pas et ne le pourrez jamais prouver. Je vous ai déjà dit que votre grand principe protestant, de la nécessité de lire la bible, n'est point dans la bible. J'y vois tout le contraire. Vous allez vous en convaincre par la lecture des textes que je vais vous indiquer. Lisez-nous les versets 18, 19, 20 du chap. 28 de St-Matthieu.

Le colporteur lit : " Mais Jésus s'approchant d'eux, " leur parla de la sorte : toute puissance m'a été donnée " dans le ciel et sur la terre. Allez donc, et *instruisez tous* " *les peuples*, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du " Saint Esprit : et *leur apprenant à observer* toutes les choses " que je vous ai commandées ! ! "

Jean-Baptiste : Lisez-nous maintenant les versets 15 et 16 du chap. 16 de St-Marc.

Le colporteur lit : " Et il leur dit : allez par tout le monde " *prêcher l'évangile* à toutes les créatures. Celui qui croira et " sera baptisé, sera sauvé ; mais celui qui ne croira point, " sera condamné. "

C'est bien, *ajouta Jean-Baptiste.* Allez maintenant au chap. 20 de St-Jean, v. 21.

Le colporteur lit : " Et il leur dit une seconde fois : la " paix soit avec vous ! Comme mon Père m'a envoyé, je " vous envoie aussi de même. "

JEAN-BAPTISTE : Dites-moi maintenant que signifient les textes que vous venez de lire ? Avant de répondre, faites bien attention qu'il s'y agit d'une mission que donne à ses envoyés celui à *qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre*, et à qui le Père *a donné toutes les nations pour héritage* (1). Le texte de cette mission doit donc être clair et prescrire le moyen qu'ils emploieront, afin de recueillir cet héritage pour celui à qui il a été donné.

Le colporteur ne répondant point, Jean-Baptiste continue : Pour tout homme qui a de l'intelligence, ils veulent dire que Jésus-Christ ordonne à ses envoyés, non pas d'aller distribuer des bibles pour recueillir *cet héritage* ou convertir l'univers, comme font les sociétés bibliques par le moyen des *colporteurs* comme vous, mais seulement et formellement d'aller *parler, prêcher, instruire toutes les nations de* VIVE VOIX. Les envoyés de Jésus-Christ sont donc ceux qui, se conformant à l'ordre qu'ils en ont reçu, vont *prêcher l'évangile*, comme font encore aujourd'hui et comme feront jusqu'à la fin du monde, les missionnaires de l'Eglise catholique. Le système protestant de faire lire la bible, pour convertir le monde, est donc contraire à l'ordre que Jésus-Christ à donné à ses envoyés. Il est donc faux.

Ce système protestant est également contraire à ce qu'enseigne saint Paul (2). " Car la foi vient de ce qu'on a " entendu, et on a entendu parce que la parole de Jésus- " Christ a été prêchée. "

La foi ne vient donc pas par les yeux, c'est-à-dire, par la *lecture de la bible*, mais par les oreilles, c'est-à-dire, en écoutant les envoyés de Jésus-Christ, *et non la lecture de la bible.*

(1) Ps. II, v. 8. (2) Rom. ch. 10. v. 17.

Votre système protestant, de courir les chemins pour donner au monde des bibles, comme unique moyen de faire connaitre la vérité aux hommes et de sauver le monde, est donc parfaitement faux et absolument contraire à l'évangile. Malgré cela, les protestants de tous les pays, n'en répèteront pas moins leur éternel refrain : *toute la bible, rien que la bible.*

J'ajoute que les moyens employés par les protestants pour convertir l'univers, étant directement opposés à celui qu'il a plu à Jésus-Christ de prescrire pour faire connaître la vérité, il en résulte la parfaite inutilité des moyens protestants, excepté pour faire des apostats ou pervertir les catholiques, par la raison que l'assistance divine n'est promise qu'à ceux qui suivront l'ordre prescrit par le *Divin Héritier des nations ;* à ceux-ci il a dit : *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.*

Le Colporteur, *impatienté :* Est-ce que Jésus-Christ (1) ne nous commande pas de lire les écritures, ou, comme traduit David Martin : *Enquerrez-vous diligemment des écritures ?* Voilà bien un ordre formel de les lire : Nous avons donc raison d'obliger tout le monde de les lire.

Jean-Baptiste : Voilà le moyen que vous employez très souvent pour tromper les ignorants : Pour leur faire croire qu'ils sont obligés de lire la bible, vous tronquez ce texte, afin de lui donner un tout autre sens que celui qu'il avait dans la pensée du Fils de Dieu. Je vais vous le prouver en vous citant le texte en entier.

" Enquerrez-vous diligemment des écritures ; car vous " estimez avoir par elles la vie éternelle ; et ce sont elles " qui portent témoignage de moi, " (traduction de David Martin que je pourrais contester, puisqu'un grand nombre traduisent : " Vous lisez avec soin les écritures, parce que " vous croyez y avoir la vie éternelle ; ce sont elles, en effet, " qui rendent témoignage de moi. " Ce qui veut dire que

(1) Jean, ch. 5, v. 39.

les Juifs lisaient les écritures ; ce qui ne comporte aucun commandement de les lire).

L'ensemble de ce texte prouve ceci. Les Juifs niaient la mission divine de Jésus-Christ ; il s'agissait de la leur prouver ; pour la leur prouver, il fallait leur indiquer un témoignage qu'ils ne pouvaient récuser : ce témoignage était contenu dans les écrits prophétiques de l'Ancien Testament. Jésus-Christ les renvoie donc aux témoignages des prophètes contenus dans la bible. Voilà ce que Jésus-Christ disait alors aux Juifs, et pas autre chose. La divine mission de Jésus-Christ, une fois connue des Juifs, ils devaient écouter l'envoyé de Dieu le Père, qui avait déclaré à la terre *qu'il était son Fils bien-aimé, et qu'il fallait l'écouter* (1).

Voilà, Mr le colporteur, ce que signifie ce texte, *non tronqué*, mais cité en son entier. Vouloir s'en servir, comme vous le faites, pour *établir une obligation générale* de lire la bible, surtout le *Nouveau Testament*, dont, alors, pas un mot n'était écrit : c'est abuser et de la bible et de la crédulité des ignorants.

Le Colporteur. *qui veut maintenir le principe protestant imposé à chaque individu, de lire la bible* : Si vous récusez le témoignage tiré de l'évangile de saint Jean, vous admettrez ce qu'enseigne clairement St-Paul (2). Or, le grand Apôtre y enseigne que *toute l'écriture est divinement inspirée pour corriger et instruire dans la justice.* D'où je conclus, qu'on ne saurait connaître la justice, ou la vérité sans lire la bible.

Jean-Baptiste : Encore un texte biblique tronqué, pour faire dire à la parole de Dieu ce qu'elle ne dit pas ; ce qui prouve ou votre ignorance ou votre mauvaise foi. On vous la dit cent fois : *Le protestantisme n'a pu, ne peut et ne pourra soutenir les erreurs qu'en tronquant le texte sacré ou en lui donnant une interprétation qui répugne au sens des paroles.*

Rétablissons, en entier, ce texte tronqué.

" Toute écriture, inspirée de Dieu, est *utile* pour enseigner, " pour convaincre, pour corriger, et pour instruire selon la

(1) Marc, ch. 9, v. 6. (2) II Tim. ch. 3, v. 16.

" justice, *afin que l'homme de Dieu* soit accompli, et parfaite-
" ment instruit pour toute bonne œuvre.

Comme on le voit, ce passage renferme non un commandement de lire la bible, mais seulement une déclaration que la sainte Ecriture est *utile* pour enseigner. Observez maintenant que cet enseignement est adressé à Timothée, que la tradition vous apprend avoir été du nombre de ceux que le même Apôtre (1) nous dit être établis par le St-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme on le conclut du 3e chap de la première épître, où l'apôtre lui prescrit les règles que doit suivre un évêque.

Ceci établi, que signifie ce passage. M le colporteur ? Pas autre chose que ceci : Ceux qui ont reçu la mission de *l'autorité légitime*, comme Timothée, retireront une grande utilité de la lecture des Livres Saints pour *enseigner*, *convaincre*, *corriger* et *instruire* ceux dont ils sont chargés.

Que prouve donc ce texte dont vous prétendez tirer votre principe qui *oblige* tout le monde à lire la bible ? Rien autre chose que votre ignorance ou votre mauvaise foi.

Jean-Baptiste, *continuant :* Auriez-vous la complaisance de me dire si, dans votre *système de religion*, vous laissez chaque lecteur de bible l'interpréter selon sa raison individuelle ?

Le Colporteur, *étonné :* Comment donc, mon ami ! ignorez-vous que l'interprétation de la bible, selon la raison de chaque lecteur, est le plus précieux privilège que nous ont accordé nos glorieux réformateurs du commencement du seizième siècle ! !

Jean-Baptiste : En effet, il est bien *glorieux* votre grand Luther, qui avoue avoir été l'écolier du diable ; qui a violé les vœux de chasteté perpétuelle ; qui a accordé à Philippe, Landgrave de Hesse, d'avoir deux femmes à la fois ! ! Et votre *glorieux* Calvin, qui, jeune encore, fut marqué d'un fer rouge pour s'être rendu coupable d'un crime horrible (2), tyran de première classe, et qui meurt frap-

(1) Actes, ch. 20, v. 28. (2) Voyez Rhorbacher.

pé, par la main de Dieu, d'une maladie infâme (1). Et votre *glorieux* Henry VIII, monstre de lubricité, de cruauté et de tyrannie ! Et puis donc ce *précieux privilège* donné à chaque individu qui lira la bible, d'en interpréter les paroles selon sa fantaisie, cette source d'eau bourbeuse, d'où toutes les erreurs et les extravagances imaginables et inimaginables sont sorties, comme l'histoire du protestantisme le prouve à satiété !

Mais, comme vous n'admettez *que la bible* et *rien que la bible*, vous devez sans doute avoir un ou plusieurs textes de cette bible, bien clairs et bien évidents, qui donnent à chaque individu protestant le droit d'interpréter, comme bon lui semble, ce livre prodigieux.

LE COLPORTEUR, *tourne, retourne les feuilles de sa bible pendant assez longtemps, et, ne pouvant mettre la main sur le précieux texte qui donne ce précieux privilège, il s'écrie :* Est-ce que la bible n'est pas claire et à la porté de l'intelligence de chacun !

JEAN-BAPTISTE : Votre exclamation ne prouve rien. Souvenez-vous que, pour me convaicre, il me faut un texte bien évident pour prouver que vos *glorieux ancêtres* ont eu le droit de vous donner ce *précieux privilège.*

Je vous ai vu tourner et retourner les feuillets de votre bible, et il paraît qu'il n'y est point, puisque vous n'avez pu le trouver. Dans ce cas, je me crois obligé de vous l'indiquer. Veuillez donc lire les versets 15 et 16 du troisième chap. de la II épître de St-Pierre.

Le colporteur, rayonnant de joie, lit : " Et c'est aussi ce " que Paul, notre très cher frère, vous a écrit selon la sages- " se qui lui a été donnée, comme il fait aussi en toutes ses " lettres, *dans lesquelles* il y a quelques *endroits difficiles à en- " tendre, que des hommes ignorants et légers détournent, aussi bien " que les autres écritures, à de mauvais sens pour leur propre " ruine.* " (*Le colporteur fait ici une affreuse grimace*).

JEAN-BAPTISTE : Vous voyez donc que l'apôtre saint

(1) Voyez Audin et surtout Rhorbacher.

Pierre qui, entre nous soit dit, devait s'y entendre autant que vous, dit précisément le contraire de ce que vous prétendez sur la clarté de la bible et sur la capacité intellectuelle de chacun de ceux qui la liront, puisqu'il déclare qu'il y a dans les épîtres de saint Paul, *des passages difficiles à entendre et*, remarquez-le bien, *que les ignorants et les hommes légers détournent* ces passages *à de mauvais sens pour leur propre ruine.* Faites attention que saint Pierre ne dit pas seulement que les ignorants détournent certains passages des épîtres de saint Paul, mais qu'il en est ainsi *pour les autres écritures.* Ce qui détruit de fond en comble votre avancé sur la clarté de la bible.

Le Colporteur : Je connais ce passage aussi bien que vous, mon ami. Mais ce texte ne m'enpêche pas de croire que la bible, qui a été écrite pour tout le monde, doit être à la porté de tous.

Jean-Baptiste : Quand même je vous accorderais que la bible a été écrite pour tout le monde, vous n'en pourriez conclure que chaque individu peut l'interpréter à sa fantaisie, sans danger de se tromper ; car de ce que les lois d'un état sont faites pour tous les citoyens de cet état, on n'en pourrait conclure que chaque citoyen peut interpréter ces lois, sans danger de se tromper.

Quant au texte de la seconde épître de saint Pierre, il faut tomber dans l'une ou l'autre de ces deux conclusions : ou saint Pierre s'est trompé, ou les protestants se trompent. Choisissez, Mr le colporteur.....

Le Colporteur : Mais, ne savez-vous pas que, pour comprendre la bible, nous avons l'assistance du Saint-Esprit !

Jean-Baptiste : Combien admettez-vous de Saint-Esprit, dans votre symbole ?

Le Colporteur : Je ne suis pas assez ignorant pour ne point savoir qu'il n'y a qu'un seul Saint-Esprit.

Jean-Baptiste : Je m'attendais à cette réponse, et j'ajoute que c'est *l'Esprit de vérité* (1), qui ne peut enseigner le

(1) Jean, ch. 14, v. 17.

mensonge, ni se contredire. Vous admettez ceci, je pense !

Le Colportpur : Mais, sans aucun doute...

Jean-Baptiste : A merveille ! Examinons maintenant ce qui se passe parmi ceux qui lisent la bible et l'interprètent selon leur jugement particulier. Si c'est le vrai Saint-Esprit, *l'Esprit de vérité* qui les conduit et leur donne l'intelligence de ce qu'ils lisent, dans les livres saints, ils doivent tous entendre le même passage dans le même sens, puisque *l'Esprit de vérité* ne peut se contredire et faire entendre à un inspiré qu'une chose est *blanche* et, à un autre, que la même chose est *noire.*

Le Colporteur : Mais, mon ami, vous allez trop loin.

Jean-Baptiste : C'est possible.—Car j'ai la prétention de croire que, si c'est *l'Esprit de Dieu*, et non l'esprit d'erreur, qui dirige les liseurs de bible protestants, ils doivent tous dire la même chose, *ou blanc ou noir*, sur le même texte. Si, au contraire, vous ne me prouvez pas cette unanimité dans l'interprétation d'un même texte, je vous soutiendrai en face que vous vous trompez grossièrement en prétendant que chaque protestant, du moment qu'il met le nez dans la bible, a l'assistance spéciale de l'Esprit-Saint. Or, l'exemple que donnent au monde les sectes protestantes en se contredisant sur presque chacun des textes de la bible, prouve, plus qu'il n'est nécessaire, que l'assistance du Saint-Esprit n'a pas été promise et n'est pas avec les liseurs de bible protestants (1).

CHAPITRE III

Dieu peut rendre certains hommes infaillibles. — Tribunal infaillible. — St-Pierre, chef de l'Eglise. — Infaillibilité de la foi de St-Pierre. — Primauté de St-Pierre. — St-Pierre a-t-il été repris par St-Paul. — Assistance divine promise à l'Eglise. — C'est à l'Eglise catholique qu'ont été faites les promesses d'infaillibilité.

Jean-Baptiste : Les sociétés protestantes manquant par la bâse, je veux dire ne pouvant maintenir le règne de la

(1) Voyez a l'Appendice, 2.

vérité sur la terre, puisque, de leur aveu unanime, elles ne sont point infaillibles ; les individus protestants ne pouvant prouver ni par la bible ni même par la raison, qu'ils possèdent cette infaillibilité, qui seule est la garantie contre l'erreur : il s'ensuit qu'il doit exister en ce monde une autre société qui possède, par un privilège divin, cette infaillibilité. Si, par impossible, cette société n'existe pas, l'œuvre du salut des hommes est manquée, et le Fils de Dieu a souffert et est mort en vain.

Mais, qui osera dire que Jésus-Christ a travaillé en vain ou, ce qui revient au même, qu'il n'a pas mis son œuvre à l'abri des égarements de la raison humaine, en établissant un tribunal infaillible qui la préservât de toute erreur. Ce tribunal existe donc : Vous allez m'aider à le trouver, Mr le colporteur.

Le Colporteur : Mais, mon ami, cette qualité dans un homme de ne pouvoir se tromper, est une prétention ridicule et insoutenable, puisque tous les hommes sont sujets à l'erreur (1).

Jean-Baptiste : Un fait que vous admettez, aussi bien que moi, détruit, de fond en comble, l'objection que vous me faites. Ne croyez-vous pas, comme je le crois, que les prophètes, les évangélistes et les autres écrivains sacrés, dont vous avez les écrits dans la *bible*, ne se sont point trompés et même, n'ont pu se tromper ?

Le Colporteur : Je le crois, parce qu'ils étaient inspirés de Dieu.

Jean-Baptiste : Cependant, ils étaient bien certainement des hommes, comme vous et moi. De votre aveu, il faut donc admettre que certains hommes sont infaillibles dans ce qu'ils écrivent ou disent. Remarquez bien que je ne prétends pas qu'un homme puisse être infaillible *par nature* mais uniquement *par un privilège divin.* Or, ce *privilège divin* a été accordé aux apôtres et aux écrivains sacrés, comme tous les protestants le reconnaissent. Il ne répugne donc

(1) Rom. ch. 3, v. 4.

point de croire que l'Homme-Dieu ait pu établir, dans son Eglise, un tribunal humain ayant, par un *privilège divin*, l'infaillibilité pour garantir son œuvre de toute erreur, dont une seule l'eût détruite.

Le Colporteur, *poussé au pied du mur* : Ce que vous venez de me dire, me semble assez raisonnable. Puisqu'il est prouvé que Dieu a rendu certains hommes infaillibles, il peut bien en rendre d'autres également infaillibles. Je n'y avais pas pensé. Mais, où prenez-vous les preuves que ce tribunal infaillible existe chez les catholiques, puisque, chez nous, ce tribunal n'existe pas ?

Jean-Baptiste : *Vos glorieux fondateurs* n'étant apparus en ce monde que *quinze cents ans* après l'Ascension de Jésus-Christ, le fils de Dieu s'est vu obligé de l'établir dans l'Eglise catholique, afin d'assurer le règne de la vérité parmi les hommes.

Aidez-moi maintenant, Mr le colporteur, à trouver ce tribunal.

Veuillez d'abord me dire si Jésus-Christ était venu, en ce monde, pour fonder une société religieuse qui devait *adorer Dieu en esprit et en vérité* (1).

Le Colporteur : C'était directement le but de sa mission.

Jean-Baptiste : Cette société, qui devait *adorer Dieu en esprit et en vérité*, devait-elle durer longtemps ?

Le Colporteur : Mais il est évident qu'elle devait durer jusqu'à la fin du monde, puisque le *règne du Christ*, en ce monde, ne devait pas avoir de fin. comme il est dit en *saint Luc* (2).

Jean-Baptiste : Jésus-Christ ayant choisi douze Apôtres, devait-il les établir à la tête de cette société pour la diriger, en son nom, lorsqu'il serait retourné vers son Père, et conduire son œuvre, *par eux-mêmes ou par leurs successeurs, jusqu'à la fin des temps* ? J'ai dit, *par eux-mêmes ou par leurs successeurs* ; car personne ne sera assez fou pour croire que les Apôtres

(1) Jean, ch. 4, v. 24. (2) Ch. 1, v. 33.

devaient vivre jusqu'à la fin du monde, puisque le fait de la nomination de Mathias pour remplacer Judas (1), prouve que les Apôtres devaient avoir *des successeurs.*

Le Colporteur, *hésitant :* Il pourrait bien se faire que c'était uniquement dans ce dessein, suivant cette parole (2) : " Ce n'est pas vous qui m'avez élu ; mais c'est moi qui " vous ai élus, et qui vous ai établis, afin que vous alliez " *partout*, et que vous produisiez du fruit, et que votre fruit " soit permanent, afin que tout ce que vous demanderez au " Père, en mon nom, il vous le donne : " comme traduit votre David Martin.

Jean-Baptiste : Comme le dit ici saint Jean, les Apôtres, *élus* par Jésus-Christ, devaient aller *partout* et produire une œuvre, un fruit *permanent.* De plus, le Sauveur leur déclare que son Père leur donnera ce qu'ils demanderont. Jésus-Christ leur garantit donc ici et le succès de leur ministère auprès des hommes et la *permanence* des fruits produits par ce ministère, et l'assistance divine pour exercer ce ministère.

Mais, pensez-vous, Mr le colporteur, que sans une assistance spéciale de *l'Esprit de vérité*, les Apôtres pouvaient réussir d'une manière *permanente* à produire ce fruit et à conduire l'œuvre de Jésus-Christ, le salut des hommes, *jusqu'à la fin des temps ?*

Le Colporteur, *qui s'oublie dans sa réponse :* Je ne le pense pas. L'homme se trompe et, en se trompant, il détruit l'œuvre de Dieu pour mettre, à la place, l'œuvre de l'homme.

Jean-Baptiste : Voilà précisément ce qu'ont fait *vos glorieux réformateurs.* Mais, c'est assez. Récapitulons maintenant.

1° Jésus-Christ était venu fonder une société religieuse dont le but était *d'adorer Dieu en esprit et en vérité :* Cette œuvre devait donc être mise à l'abri de l'erreur. 2° Toute société doit avoir des chefs pour la diriger. Aussi le Fils

(1) Actes, ch. 1, v. 26. (2) Jean, ch. 15, v. 16.

de Dieu avait-il choisi douze apôtres, dont un devait être le chef, et les avait chargés de diriger cette société *adorant Dieu en esprit et en vérité.* 3° Ce chef et les autres Apôtres, étant des hommes sujets à l'erreur, par là même qu'ils étaient hommes, ne pouvaient conduire une telle société par leur propre esprit, puisque l'esprit de tout homme se trompe (1), et, en ce trompant, il gâte l'œuvre de Dieu, qui est essentiellement sainte et exempte de toute erreur. Il faillait donc aux conducteurs de cette société, une assistance spéciale, divine et de tous les jours. Voilà ce que nous allons prouver par le texte sacré. Commençons par le chef de cette société, divinement instituée.

1° Il promet à Pierre que c'est sur lui qu'il fondera cette société (2). Veuillez nous lire ce texte.

Le colporteur lit : " Et je te dis aussi que tu es Pierre, " et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, et les portes de " l'enfer ne prévaudront point contre elle. "

Jean-Baptiste : Ces divines paroles prouvent évidemment que l'Eglise, fondée par Jésus-Christ, devait avoir l'apôtre saint Pierre pour bâse, pour soutien, pour appui. Mais, remarquez-le bien, cette bâse, comparée à un rocher, devait être si solide, si inébranlable, que le Fils du Tout-Puissant déclare que tous les efforts de l'enfer ne pourront la détruire, et renverser l'Eglise en la détruisant. Or, nous avons vu que l'erreur détruit l'œuvre de Dieu, du moment qu'elle y entre pour en faire partie. L'Eglise de Jésus-Christ ne devait donc jamais tomber dans l'erreur. Donc, elle devait être infaillible dans sa bâse, c'est-à-dire dans saint Pierre, ou dans son chef.

2° Lisez-nous, maintenant, le 19e verset du même chapitre. C'est encore à saint Pierre que s'adressent ces paroles.

Le colporteur lit : " Et je te donnerai les clefs du royau- " me des cieux ; et tout ce que tu auras lié sur la terre, sera " lié dans les cieux ; et tout ce que tu auras délié sur la " terre, sera délié dans les cieux. "

(1) Ps. 115, v. 2. (2) Matt. ch. 16, v. 18.

JEAN-BAPTISTE : Jésus-Christ promet ici à saint Pierre, indépendamment des autres apôtres, les clefs du royaume des cieux, de l'Eglise. Or, les clefs désignent la puissance et l'autorité souveraine. Saint Pierre, par cette déclaration, devient donc le souverain, le chef de l'Eglise. Il exercera cette souveraine autorité, lorsque les hommes commenceront à entrer dans l'Eglise, après la descente du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte. Ce sera lui qui en ouvrira la porte, et y recevra les premiers chrétiens (1).

3° Avant de lui confier le soin de son Eglise et de tous ceux qui en feraient partie, Jésus-Christ va garantir l'inviolabilité de la foi de saint Pierre (2). Ayez la bonté, Mr le colporteur, de nous lire ce passage.

Le colporteur lit : " Simon, Simon, Satan a demandé à " vous cribler *tous*, comme on crible le froment. Mais, j'ai " prié pour *toi*, afin que *ta foi* ne défaille point ; lors donc " que tu auras été converti, aies soin d'affermir tes frères."

JEAN-BAPTISTE : Vous voyez, par ce texte, que Satan, l'esprit d'erreur, demande à Jésus-Christ la permission de cribler *tous les apôtres*, c'est-à-dire, de les troubler et de leur arracher la foi. Sans exclure les autres apôtres de sa prière, Jésus-Christ prie directement pour saint Pierre, et le but de cette divine prière est pour que la *foi de saint Pierre, comme chef de l'Eglise, ne défaille point.* Lui ayant garanti l'inviolabilité et l'indéfectibilité *de sa foi*, il le charge de *confirmer ses frères dans la foi.* La foi de saint Pierre, en vertu de cette divine prière, sera donc inébranlable. Mais celui qui est chargé d'empêcher ses frères d'être ébranlés dans leur foi, doit-être au-dessus d'eux, par son inébranlable fermeté. D'ou je conclus l'infaillibilité doctrinale dans *l'Eglise de Dieu.* Or, c'est saint Pierre, comme chef, qui est chargé de gouverner l'Eglise. " Qui peut dou- " ter, dit Bossuet, que saint Pierre n'ait reçu, par cette " prière, une foi constante, invincible, inébranlable ; et " si abondante, d'ailleurs, qu'elle fut capable d'affermir

(1) Actes, ch. 2, v. 41. (2) Luc, ch. 22, v. 31-32.

" non seulement le commun des fidèles, mais encore ses " frères les apôtres et les pasteurs du troupeau, empêchant " Satan de les cribler. (1) "

4° Comme nous venons de le voir, Jésus-Christ avait promis à saint Pierre qu'il bâtirait sur lui son Eglise ; qu'il lui donnerait les clefs du royaume des cieux, la puissance dans cette Eglise ; enfin nous voyons qu'il a garanti sa foi de toute erreur : Voyons maintenant pourquoi tous ces privilèges, réunis dans la personne de saint Pierre. Ne me refusez pas de lire encore le passage suivant de saint Jean(2).

Le colporteur lit : " Après donc qu'ils eurent dîné, Jésus " dit à Simon-Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimez-vous " plus que ne font ceux-ci ? Pierre lui répondit : Oui, Sei- " gneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : *paissez* " *mes agneaux.* Il lui demanda de nouveau : Simon, fils de " Jean, m'aimez-vous ? Pierre lui répondit : Oui, Seigneur ! " vous savez que je vous aime. Jésus lui répondit : *paissez* " *mes agneaux.* Il lui demanda pour la troisième fois : " m'aimez-vous ? Pierre, fort touché de ce qu'il lui deman- " dait pour la troisième fois : m'aimez-vous ? Et il lui dit : " Seigneur, vous savez toute chose ; vous connaissez que " je vous aime. Jésus lui dit : *Paissez mes brebis.* "

Jean-Baptiste : Veuillez, Mr le colporteur, réfléchir sur ce texte divin, et vous comprendrez facilement que saint Pierre, l'*unique Pasteur*, est chargé de l'*unique troupeau*, composé des *agneaux et des brebis*, ce qui n'excepte personne, pas même les apôtres.

L'abbé Rohrbacher, après avoir cité le même texte, s'exprime ainsi : " C'est aujourd'hui que Pierre est effective- " ment institué, par Jésus-Christ, pasteur suprême de son " unique troupeau ; et les brebis et les agneaux, et les mè- " res et les petits, et les pasteurs et les ouailles, tout est " soumis à sa houlette : c'est à lui à les paître, c'est-à-dire, " à les instruire, à les gouverner. " Saint Pierre est donc le chef suprême de toute l'Eglise. Ce n'est donc pas en vain

(1) Cité par Rohrbacher. (2) Ch. 21, v. 15-16-17.

que Jésus-Christ avait promis de lui en donner les clefs et le faire comme la bâse, sur laquelle reposerait toute l'Eglise (1).

Le Colporteur : Vous vous trompez, mon ami. Saint Pierre était l'égal des autres apôtres, puisque les autres ont aussi le pouvoir de *lier* et de *délier* (2). " En vérité, je vous " dis que tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié " dans le ciel ; et tout ce que vous aurez délié sur la terre, " sera délié dans le ciel. " Or, ces paroles sont adressées aux apôtres, et les établissent les égaux de saint Pierre, en autorité sur l'Eglise.

Jean-Baptiste : Donnez-vous le trouble de lire le *verset* qui précède immédiatement celui que vous citez, et vous comprendrez qu'il s'agit ici, entre autres, d'un pouvoir d'administration, en vertu duquel ceux que saint Paul dit être chargés par le Saint-Esprit de gouverner l'Eglise de Dieu (3), sont autorisés à juger ceux qui seront déférés à leur tribunal, la sentence d'absolution ou de condamnation qu'ils prononceront, devant être ratifiée *dans le ciel*, et celui qui aura été condamné et ne se soumettra point, devra être regardé comme *un païen et un publicain.* Si votre glorieux Luther, si le célèbre réformateur de l'Extrême-Ouest, avaient sérieusement réfléchi sur ces deux versets, ils ne se fussent certainement point moqué du jugement qui les a condamnés.

Quant à la conclusion que vous tirez de ce verset, elle est fausse, puisque saint Pierre était avec les apôtres, lorsque Jésus-Christ prononça ces paroles, et avait reçu le même pouvoir qu'eux. Et parce que St-Pierre reçoit ici un pouvoir que les autres apôtres auront en commun avec lui, il ne s'ensuit nullement que les autres apôtres soient ses égaux, puisque ce pouvoir commun ne détruit en aucune manière ceux que saint Pierre avait reçus pour lui seul. Ce texte prouve donc qu'à part les pouvoirs qui lui sont personnels, saint Pierre aura de plus les pouvoirs accordés aux autres apôtres.

---

(1) Voyez à l'Appendice, 3. (2) Matt. ch. 18. v. 18. (3) Actes ch 20 v 28

Si, après ce que nous venons de voir, vous aviez encore quelques doutes sur la primauté de saint Pierre, vous les dissiperez en consultant la bible, qui est votre seul guide.

1° Trois évangélistes, *SS. Matthieu, Marc, Luc,* ont donné la liste des douze apôtres ; saint Pierre y est toujours nommé le *premier.*

2° Pierre et André, son frère, sont appelés comme les premiers apôtres ou disciples de Jésus ; Pierre est nommé et appelé le *premier* (1).

3° Jésus choisi trois de ses Apôtres pour être témoins de sa transfiguration. Pierre est un des trois et nommé le *premier* (2).

4° Jésus n'a communiqué qu'à saint Pierre le privilège de marcher sur l'eau (3).

5° Saint Pierre jette à l'eau le filet pour la pêche miraculeuse. C'est lui qui tire le filet à terre (4).

6° Jésus, pour ne point scandaliser les Juifs, paie le tribut. C'est saint Pierre qu'il charge de prendre le poisson qui aura dans sa bouche la pièce d'argent pour payer ce tribut, pour Jésus et pour saint Pierre, associé ici avec Jésus-Christ, qui donne aucun tribut pour les autres apôtres.

7° Deux apôtres vont préparer le cénacle, pour y faire la dernière cène, c'est encore Pierre qui est nommé le *premier* (5).

8° Après le souper, Jésus-Christ lave les pieds à ses apôtres, c'est par saint Pierre qu'il commence cet acte d'humilité (6).

9° Trois apôtres sont choisis pour être les témoins de l'agonie du Jardin des Oliviers, saint Pierre est nommé le *premier* (7).

10° Pierre et Jean vont au sépulcre ; Jean y arrive le premier, mais il attend saint Pierre, qui y entre le *premier* (8).

11° Les saintes femmes sont chargées de dire aux apôtres

(1) Matt. ch. 4, v. 18-19. (2) Marc, ch. 9 v. 1. Luc, ch. 9, v. 28. (3) Matt. ch. 14. Jean, ch. 21. (4) Jean, ch. 21. (5) Luc, ch. 22. (6) Jean, ch. 13. (7) Matt. ch. 26. (8) Jean, ch. 20.

et à *Pierre*, qu'ils verront Jésus en Galilée. Ici saint Pierre est désigné par son nom, les autres son nommés en général (1).

12° Saint Paul nous apprend que, après sa résurrection, Jésus apparut d'abord à saint Pierre et, ensuite, aux autres apôtres (2).

13° Après l'Ascension, les apôtres s'assemblent dans le cénacle, l'écrivain sacré nous donne leurs noms, saint Pierre est nommé le *premier* (3).

14° Judas s'était pendu, il ne reste plus que onze apôtres. Saint Pierre déclare aux autres apôtres qu'il faut donner un remplaçant à Judas, pour accomplir les prophéties. Il parle seul et les autres font le choix qu'il a demandé (4).

15° Après la descente de l'Esprit-Saint, c'est saint Pierre qui parle le *premier* et fait entrer dans l'église les premiers chrétiens.

16° Pierre et Jean montent au temple ; un boiteux leur demande l'aumône ; c'est saint Pierre qui le guérit, faisant le premier miracle (5).

17° C'est à saint Pierre qu'est révélée la volonté de Dieu de travailler à la conversion des gentils (6).

18° Saint Pierre est mis en prison par Hérode : *toute l'Eglise* prie pour sa délivrance (7). C'est le troupeau qui demande la conservation de son chef. L'Eglise d'aujourd'hui prie également pour le Pape. C'est le même Esprit, la même charité qui se conservent dans la société fondée par Jésus-Christ

Je vous fais grâce, *conclut Jean-Baptiste*, d'un grand nombre d'autres textes qui établissent inébranlablement la primauté de saint Pierre dans l'Eglise ; ceux-ci doivent suffire pour tout homme raisonnable.

Le Colporteur : Saint Pierre, que vous venez d'élever si haut et que vous placez au-dessus de tous les autres apôtres, n'a-t-il pas été repris par saint Paul, comme ayant

---

(1) Marc, ch. 16. (2) I Cor. ch. 15, v. 5. (3) Actes, ch. 1. (4) Voyez à l'Appendice, 4. (5) Actes, ch. 3. (6) Actes, ch. 10. (7) Actes, ch. 12.

failli (1). " Céphas étant venu à Antioche, je lui *résistai en* " *face*, parce qu'il était répréhensible. "

JEAN-BAPTISTE : Ce Céphas, à qui saint Paul *résiste en face*, n'avait pas failli dans sa foi. Ainsi on n'en peut rien conclure contre la promesse qui assurait l'indéfectibilité de la foi de saint Pierre, supposé, toutefois, que ce Céphas soit le même que l'apôtre saint Pierre, ce qui est plus que douteux.

Saint Paul ne le blâme que parce qu'il tenait une conduite opposée à la simplicité chrétienne. La réprimande que lui fait saint Paul ne veut dire que ceci : " Pourquoi, " Céphas, en refusant de manger avec les gentils en pré- " sence des Juifs, leur donnez-vous occasion de penser " qu'ils soient obligés d'observer les cérémonies de la " loi (2) ? "

La foi de saint Pierre mise à l'abri de tout blâme, je vous prie de remarquer que ce Céphas, repris par saint Paul, pourrait bien être un disciple qui portait ce nom, et non l'apôtre saint Pierre. Voici les raisons que j'ai d'en douter, ou même de croire le contraire.

1° Dans le second chapitre de cette épître aux Galates, saint Paul dit : *Jacques, Céphas et Jean*, ce qui est contraire à l'usage des écrivains sacrés qui, parlant de plusieurs apôtres, au nombre desquels se trouve Pierre, le nomment toujours le premier. 2° Dans le 1er chap. de la même épître, saint Paul désigne le prince des apôtres par le nom de *Pierre : j'allai à Jérusalem pour voir Pierre.* 3° Dans le second chap. où il est fait mention de la réprimande faite à Céphas, saint Pierre est aussi appelé de ce nom : " Voyant que la " charge de prêcher l'évangile aux gentils, comme à *Pierre* de le prêcher aux circoncis, " (*verset* 7) au *verset* 8 : " Car celui qui a opéré dans *Pierre.* " C'est au verset suivant que saint Paul parle de *Jacques, Céphas et Jean.* Il est donc peu croyable que saint Paul ait voulu désigner saint Pierre par le nom de *Céphas*, dans le verset 9, après l'avoir appelé

(1) Galates, ch. 2, v. 11. (2) Note de Mgr Baillargeon.

Pierre, dans les deux versets précédents, 8, 7, et encore du nom de *Pierre*, dans le premier chap. de la même épître.

Au reste, est-il croyable que saint Paul ait *résisté en face* au chef de l'Eglise et qu'il se fut vanté de ce manque d'égard ? Si saint Pierre eût réellement trop de condescendance pour les juifs, saint Paul n'eût-il pas suivi la maxime évangélique de la correction privée, par respect pour le premier pasteur (1). Si c'était saint Pierre que saint Paul eût repris, comment pouvait-il dire qu'il *paraissait comme une colonne* qui soutenait l'Eglise (2), puisqu' il ne pouvait ignorer que saint Pierre était le rocher sur lequel reposait toute l'Eglise, et non pas une colonne de ce divin édifice (3).

Le Colporteur, *qui ne trouve rien à objecter à ce qu'a dit Jean-Baptiste, passa à la question de l'assistance divine promise à l'Eglise :* Vous m'avez nié que les liseurs de bible protestants eussent l'assistance spéciale du Saint-Esprit, mais vous ne m'avez pas prouvé, par la bible, que votre Eglise eût cette assistance.

Jean-Baptiste : Chaque chose vient en son temps (4). Non-seulement j'ai nié, mais encore j'ai prouvé que le liseur de bible protestant ne devait pas compter sur une assistance spéciale de l'Esprit-Saint, et vous n'avez pu fournir aucun texte en votre faveur.

Je vais maintenant vous prouver, par la bible, que *l'Eglise du Dieu vivant* (5), représentée par ceux que l'Esprit-Saint a chargés de la gouverner, a reçu la promesse formelle d'une *assistance spéciale de l'Esprit de vérité.*

Je vais maintenant vous lire les 17e et 18e *versets de saint Matthieu, chap.* 18.

" Que s'il ne les écoute pas (les deux ou trois témoins
" qui l'ont averti de sa faute) ; dites-le à l'Eglise ; s'il n'é-
" coute pas l'Eglise même, qu'il soit à votre égard comme
" un païen et un publicain. Je vous dis, en vérité, tout
" ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, &c. "

---

(1) Matt. ch. 18. v. 15. (2) Galates, ch. 2, v. 9. (3) Voir Bergier, au mot Céphas. (4) Eccl. ch. 3, v. 1. (5) 1 Tim. ch. 3, v. 15.

Pour que le jugement de l'Eglise ait l'effet de rendre celui qui ne s'y soumettra pas, *semblable à un païen*, il faut que ce jugement ait été prononcé avec une souveraine équité, puisque Dieu s'engage à le *ratifier dans le ciel.* Si le ciel est engagé à ratifier le jugement de l'Eglise, il faut donc que, par une assistance spéciale, il la garantisse de toute erreur dans ses jugements moraux ou dogmatiques.

Lisez-nous maintenant le 20e *verset* du 28e chap. de saint Matthieu : Vous savez qu'il y est question de la mission donnée aux apôtres.

Le colporteur lit : " Leur apprenant à observer toutes les " choses que je vous ai prescrites ; et voilà que je suis " avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siè- " cles. "

Mais, comment le Christ pouvait-il être avec les apôtres jusqu'à la fin du monde, lui qui devait laisser la terre le jour de l'Ascension, *objecte le colporteur.*

Jean-Baptiste : L'objection que vous venez de faire n'est pas difficile à résoudre : Ecoutez-moi, pour un instant.

Jésus-Christ assure ici ses apôtres qu'il sera avec eux tous les jours jusqu'à la fin des temps. Mais, comment pourrait-il être avec eux, après avoir quitté la terre, si ce n'est par une *protection et une assistance spéciales ?* Si l'Eglise pouvait enseigner l'erreur, même une seule fois, cette promesse serait-elle vraie, puisqu'alors Jésus-Christ l'aurait abandonnée ? En l'assurant qu'il sera toujours avec elle, il l'assure donc, par-là même, qu'elle ne pourra jamais tomber dans l'erreur. L'Eglise catholique a donc la promesse formelle de Jésus-Christ, à qui toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre (1), d'être divinement assistée jusqu'à la fin des siècles. Elle ne peut donc ni être détruite, ni enseigner autre chose que ce que Jésus-Christ lui dira. Or, Jésus-Christ est *la voie et la vérité et la vie* (2).

Le Colporteur : Nos ministres nous assurent que cet-

(1) Matt. ch. 28, v. 18. (2) Jean, ch. 14, v. 6.

te promesse ne regardait que les apôtres ; d'où ils concluent qu'on ne peut l'appliquer à ceux qui, aujourd'hui, gouvernent votre Eglise.

JEAN-BAPTISTE : Alors, vos ministres doivent vous prouver que les apôtres sont encore vivants en ce monde, puisqu'il est dit que Jésus-Christ sera avec eux jusqu'à la fin du monde. S'ils ne peuvent pas vous prouver que les apôtres, à qui Jésus-Christ faisait cette promesse, soient encore vivants, il faut bien qu'ils admettent que, après leur mort, elle devait passer à leurs successeurs.

Allons maintenant à saint Jean, chap. 14, v. 16, 17, 26, où cette assistance divine est plus clairement promise. Veuillez nous lire les endroits indiqués.

Le colporteur lit : " Je prierai mon Père, et il vous donne-
" ra un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement
" avec vous ; l'Esprit de vérité, que le monde ne peut rece-
" voir, parce qu'il ne le voit point et ne le connaît point ;
" mais, vous, vous le connaîtrez, parce qu'il *demeurera avec*
" *vous*, et il *sera en vous*. Mais le consolateur, l'Esprit Saint,
" que mon père enverra en mon nom, vous enseignera tou-
" tes choses, et vous fera ressouvenir de ce que je vous ai
" dit. "

JEAN-BAPTISTE : Ici, Jésus-Christ promet un autre consolateur, et ce consolateur, qui doit demeurer *éternellement* avec ses apôtres, ou avec ceux qu'ils seront chargés. après leur mort, de *gouverner l'Eglise de Dieu*, *c'est l'Esprit-Saint*, *l'Esprit de vérité*, qu'ils sauront distinguer de l'esprit d'erreur, puisqu'ils le *connaîtront* et qu'il *demeurera avec eux*. Ce consolateur, qui est le *Saint-Esprit*, que le *Père enverra au nom* de Jésus-Christ, ne demeurera pas seulement avec les conducteurs de son Eglise, mais il leur *enseignera toutes choses* et, même, les fera ressouvenir de ce qu'il leur avait dit pendant qu'il était avec eux.

Ainsi, on ne peut le nier, l'Eglise est spécialement assistée par l'Esprit de vérité, qui lui enseignera toutes les choses qu'elle devra savoir pour le salut des hommes. Elle ne

sera donc jamais abandonnée par l'Esprit de vérité ; elle ne pourra donc jamais enseigner l'erreur. L'Eglise est donc infaillible.

JEAN-BAPTISTE, *encore un texte :* Je vais vous le lire (1).

" Mais quand celui-là, *savoir*, l'Esprit de vérité, sera ve-
" nu, il vous conduira en toute vérité ; car il ne parlera point
" de soi-même, mais il dira tout ce qu'il aura ouï, et il vous
" annoncera les choses à venir. Celui-là me glorifiera ; car
" il apprendra du mien, et il vous l'annoncera. Tout ce
" que mon Père a, est mien, c'est pourquoi j'ai dit qu'il
" prendra du mien, et qu'il vous l'annoncera (2). "

Ici, *reprend Jean-Baptiste*, voilà encore une promesse formelle qui vous assure que, l'*Esprit de vérité* étant venu (ce qui eût lieu le jour de la Pentecôte), il enseignera *toute vérité* à l'Eglise ; il annoncera les choses à venir ; il recevra de la bouche de Jésus-Christ tout ce que celui-ci aura entendu du Père, et cet Esprit de *vérité* l'annoncera aux apôtres. Voilà donc bien clairement prouvé que les trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit enseigneront à l'Eglise *toute vérité*. Donc, l'Eglise est divinement assistée. L'Eglise n'enseignera donc jamais l'erreur ; l'Eglise catholique qui, par une succession non interrompue, remonte aux apôtres, (je crois *en l'Eglise qui est une, sainte, catholique* et *apostolique*, comme s'exprime le *Symbole* de *Nicée*), est donc infaillible.

Voilà pourquoi Jésus-Christ commande à tous d'écouter l'Eglise, comme lui-même : " Celui qui vous écoute, m'é-
" coute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui
" me méprise, méprise celui qui m'a envoyé (3). "

C'est à cause de cette assistance divine de *l'Esprit de vérité* guidant constamment (*je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*) les premiers pasteurs de l'Eglise et, surtout, et spécialement son auguste et vénérable Chef, que saint Paul a dit : " que l'Eglise du Dieu vivant était la co-

---

(1) Jean, ch. 16, v. 13-14-15. (2) David Martin. (3) Luc, ch. 10, v, 16.

" lonne et la bâse de la vérité, " ou. comme traduit votre D. Martin " *la colonne et l'appui de la vérité* (1). "

L'Eglise, étant *la colonne et l'appui de la vérité*, ne peut être ébranlée, sans que la vérité ne soit ébranlée ; elle ne peut tomber, faillir, enseigner l'erreur, sans que la vérité ne tombe avec elle. Alors que deviendrait l'humanité, qui ne peut vivre que par la vérité. Que deviendrait le règne de Dieu sur la terre. Pourquoi alors le *Fils unique de Dieu* se serait-il fait homme et aurait-il versé son sang divin sur la croix pour le salut du monde ?

Je vous prie, *Mr le colporteur*, *ajoute Jean-Baptiste*, de peser sérieusement toutes ces conséquences et vous n'aurez point d'autre moyen que d'admettre, comme les catholiques, que Dieu a dû donner et a vraiment donné à ses apôtres et à leurs successeurs, ou à son Eglise, le privilège surnaturel de conserver la vérité et de l'enseigner aux hommes.

Le Colporteur : Mais est-ce à l'Eglise catholique que ces promesses ont été faites ? Je ne puis le croire, puisque nos ministres nous répètent sans cesse que l'Eglise romaine est pleine d'erreurs grossières et de superstitions abominables.

Jean-Baptiste : Je sais bien que vos très dignes ministres qui, soit dit entre nous, sont un parfait hors-d'œuvre dans le protestantisme, puisque personne n'est obligé de les écouter, chacun, chez vous, étant libre de faire et de croire ce qui lui convient, comme du temps où il n'y avait pas de juge en Israël (2), je sais bien que vos très dignes ministres vous rassasient de mensonges contre l'Eglise romaine. Pour vous faire avaler ces mensonges, ils se gardent bien de vous dire qu'ils ont été cent fois refutés. Ils ont raison d'en agir ainsi pour vous garder dans un système religieux qui s'écroule de tous côtés. Vous, Mr le colporteur, et presque tous les protestants avec vous, vous écoutez avec une naïveté ineffable, ces contes de *vieilles grand mères*. mille fois refutés. Puis après avoir écouté une de

(1) 1 Tim. ch. 3, v. 15. (2) Juges, ch. 17, v. 6.

ces jolies prêches, vous vous écriez : *oh! on peut bien tout croire ce que dit monsieur contre l'Eglise romaine.* Vous retournez ensuite chez vous pour y lire dévotement votre chère bible, qui contient ce commandement divin : " Vous ne " porterez point de faux témoignages contre votre pro- " chain (1). "

Examinons maintenant votre question : *Est-ce à l'Eglise catholique que ces promesses ont été faites ?*

Cette question va me donner le moyen de résumer ce que nous venons de voir dans la bible.

1° Je vous ai prouvé que la véritable Eglise devait avoir un chef visible : il ne peut y avoir *qu'un troupeau et qu'un pasteur* (2). Or, l'Eglise catholique a un chef visible, Léon XIII, qui vous prouvera quand vous le voudrez, qu'il remonte par une succession non interrompue jusqu'à saint Pierre, le premier pasteur nommé par Jésus-Christ : donc, l'Eglise catholique est réellement celle qu'a fondée le Sauveur du monde. Donc, c'est à elle que s'adressent les promesses.

2° La société fondée par Jésus-Christ, ou *l'Eglise du Dieu vivant*, doit être *une dans sa foi et dans ses sacrements.* (*Una fides. Unum baptisma*) (3). Cette unité dans une même foi nous est sans cesse donnée, dans les livres sacrés, comme devant être le signe qui caractériserait la société chrétienne (4). Or, où trouvez-vous, ailleurs que dans l'Eglise catholique, cette unité constante, toujous subsistante, dans la même foi et dans les mêmes sacrements. L'Eglise catholique est donc l'Eglise des promesses ?

3° Dans la véritable Eglise, il ne doit y avoir qu'un *seul troupeau, dirigé par un seul pasteur.* Où trouverez-vous, ailleurs que dans l'Eglise catholique, cet *unique* troupeau toujours dirigé par un *unique Pasteur*, depuis que Jésus-Christ a laissé la terre ?

4° Selon les promesses, consignées dans l'ancien Testament,

---

(1) Exode, ch. 20, v. 16. (2) Jean, ch. 10, v. 16. (3) Eph. ch. 4, v. 5. (4) Jean, ch. 17, v. 20-21.

la véritable Eglise devait être fondée par le *Désiré des nations* (1), avoir pour *fondement les apôtres et les prophètes.* Jésus-Christ lui-même étant la principale pierre de l'angle, comme le dit saint Paul (2). Or, tous les hommes instruits *et de bonne foi* avouent que l'Eglise catholique prend son origine des apôtres, comme elle-même le démontre jusqu'à l'évidence, par la succession non interrompue de ses souverains Pontifes. Mais aucune autre société religieuse n'a la prétention de réclamer pour elle ce privilège. Donc, encore une fois, l'Eglise catholique est l'Eglise des promesses.

5° La véritable Eglise, celle que Jésus-Christ a fondée, doit toujours durer, puisque Jésus-Christ a promis d'être toujours avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Or, quelle est la société religieuse qui a toujours existé depuis les apôtres et qui dure encore de nos jours, malgré que toutes les erreurs se soient conjurées contre elle, ainsi qu'on le voit surtout aujourd'hui ? La voix publique proclame le nom de la seule Eglise catholique. Donc, c'est elle et elle seule qui est l'héritière des promesses.

6° Les portes de l'enfer, ou comme l'entendent tous les interprètes, l'erreur, sous quelque forme qu'elle soit, ne doit pas se glisser dans la véritable Eglise. Or, l'Eglise catholique seule n'a-t-elle pas le droit de dire, comme son divin Fondateur : " Qui d'entre les hommes m'a convaincu ou me convaincra de péché, ou d'erreur dans mes enseignements dogmatiques ou doctrinaux (3) ? " Mais l'Eglise catholique est, a été et sera toujours attaquée, accusée, calomniée, suivant cette prédiction du divin Maître à ses apôtres : " Le serviteur " n'est pas plus grand que son maître. *Ainsi*, s'ils m'ont per- " sécuté, ils vous persécuteront (4), " et rien n'a pu la souiller par une seule erreur. Donc, l'erreur n'est jamais entrée dans l'Eglise catholique. Donc, les portes de l'enfer n'ont jamais prévalu contre ; donc enfin, elle est bien véritablement l'Eglise des promesses.

---

(1) Genèse, ch. 49, v. 10. (2) Eph. ch. 2, v. 20. (3) Jean, ch. 8, v. 46. (4) Jean, ch. 15, v. 29.

JEAN-BAPTISTE, *s'adressant alors au vendeur de bibles :* Connaissez-vous maintenant la véritable Eglise, celle fondée par Jésus-Christ et commencée le jour de la Pentecôte ?

LE COLPORTEUR : Je ne comprends rien à tout ce que vous venez de dire. Car si les marques, qui distinguent la véritable Eglise, sont aussi claires que vous le dites, comment se fait-il que tant d'hommes soient en dehors de l'Eglise catholique ?

JEAN-BAPTISTE : Demandez-le à Luther, à Calvin, à Henry VIII, et à tous ceux qui, comme eux, se sont révoltés contre elle, et ont fondé les sociétés protestantes ; demandez-le à l'enfer, aux esprits de malice, *spiritualia nequitiæ*, comme dit St-Paul (1), conjurés pour détruire la vérité sur la terre ; demandez-le à l'orgueil humain, qui se révolte au seul nom de soumission ou de dépendance ; demandez-le aux passions libertines du cœur des voluptueux que cette parole divine : " Bienheureux ceux qui ont le cœur pur (2), " révolte autant qu'elle épouvante ; demandez-le au mal qui, depuis Abel jusqu'au dernier juste, fera la guerre au bien ; demandez-le à l'ignorance, aux préjugés, à l'indifférence qui ne fait pas un pas pour connaître la vérité ; demandez-le à la pauvre raison humaine, qui ne comprend bien que le mal, ne croit que ce qui la flatte, n'aime que ce qui entre dans ses calculs ; demandez-le au penchant déréglé qui entraîne vers le mal ; demandez-le à la difficulté qu'éprouve la nature déréglée à se soumettre à cet enseignement divin : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (3). " Enfin, demandez-le aux scribes et aux pharisiens de l'évangile qui entendent les divins discours du Fils de Dieu, qui voient de leurs yeux les miracles éclatants qu'il opère, et qui refusent de croire à sa parole et qui attribuent ses miracles au prince des démons : et vous saurez pourquoi un si grand nombre d'hommes sont séparés de l'Eglise catholique, qui fait la guerre pour la cause de Dieu, la destruction du mal, la soumission de la raison humaine à la foi, et

(1) Eph. ch. 6. v. 12. (2) Matt. ch. 5, v. 8. (3) Matt. ch. 11, v. 29.

surtout qui prescrit le renoncement aux passions déréglées du pauvre cœur humain. Car s'il ne faillait que croire les vérités qu'enseigne l'Eglise catholique, sans conformer sa conduite à ses vérités, tout le monde serait catholique.

CHAPITRE IV

Un mot sur l'unité de foi détruite par Luther. — Unité de foi dans la véritable Eglise. — Nécessité de cette unité. — Un chef pour maintenir cette unité. — La société civile et la société religieuse.

Le Colporteur : Vous avouerez, mon ami, que cette unité dans la même croyance est trop forte pour la raison humaine. Luther l'avait bien compris, lorsqu'il établissait, comme principe fondamental de sa réforme, que chacun interpréterait *la parole de Dieu*, comme il le voudrait.

Jean-Baptiste : En posant ce principe, Luther était conséquent dans sa révolte. Il avait nié la plus grand autorité morale qui exsistât sur la terre, celle de l'Eglise catholique, il n'y avait pas moyen de la remplacer par une autre qui put s'imposer à la raison humaine pour la diriger. Il fallut donc abandonner la raison à elle-même.

Depuis ce temps et par la fatale influence de ce principe anarchique, les protestants ont perdu l'idée d'une autorité religieuse, chargée de régler les volontés humaines pour le bien et dans le bien. De là, chez eux, l'anarchie religieuse, la révolte de la raison contre tout frein moral, et cette multitude de symboles, si toutefois on peut appeler *symboles* des lambeaux de vérité livrée aux caprices de la raison individuelle.

C'est Luther qui a fait ce mal, en posant ce principe anarchique, aujourd'hui sans remède dans les sociétés protestantes. Et vous me dites *bonnement* que ce grand révolté trouvait ce principe d'unité religieuse trop fort pour la raison humaine ? Et pourquoi avait-il foulé à ses pieds l'autorité divinement établie qui la guidait sans l'écraser ? Pourquoi avait-

il brisé le joug des devoirs religieux (1), que tout être humain doit s'imposer, sous peine de devenir un scélérat ? Pourquoi avait-il proclamé l'indépendance de la raison, qu'il faut constamment diriger avec le frein, si on ne veut pas qu'elle tombe dans la folie ou dans l'extravagance (2) ?

Revenons maintenant à l'obligation de garder l'unité religieuse dans la véritable Eglise.

Veuillez nous lire les versets 20 et 21 du 17e chapitre de l'évangile selon saint Jean.

Le colporteur lit : " Je ne vous prie pas seulement pour eux " (*les apôtres*), mais encore pour ceux qui doivent croire en " moi *par leur parole ;* afin qu'il soient *un* tous ensemble, " comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous ; qu'ils " soient de même *un* en nous ; afin que le monde croie que " vous m'avez envoyé. "

Jean-Baptiste : Voilà encore ici votre grand principe condamné. Jésus-Christ n'a prié que pour ceux *qui croieront en lui par la parole de ses envoyés.* Vos liseurs de bible protestants, sont exclus de cette divine prière. En vérité, c'est désolant de n'avoir pas lu ce texte, avant d'avoir fait tant de chemin pour venir me dire qu'on ne peut se sauver que par la lecture de la bible !

Remarquez maintenant combien doit être étroite l'union qui doit exister dans la véritable Eglise : 1° Union des pasteurs ou des brebis entr'eux ; 2° Union des agneaux ou fidèles entr'eux et avec leurs pasteurs ; 3° Union de tous les pasteurs et de tous les fidèles avec Jésus-Christ et son Père. Voyez quelle est la nécessité et l'importance de cette union, puisqu'elle doit être la marque ou le signe de la divine mission du Fils de Dieu, en ce monde. D'où il faut conclure que les hérésiarques, en brisant cette union, soit par le schisme, soit par l'hérésie, ont détruit la marque donnée par le Sauveur lui-même, pour reconnaître sa mission. Qui mesurera la grandeur de ce crime (3) !

---

(1) Matt. ch. 11, v. 29. (2) Voyez à l'Appendice, 5. (3) Voyez à l'Appendice, 6.

Les apôtres, profondément pénétrés de cette maxime de leur divin maître, ont constamment prêché cette union entre les fidèles ; vous allez vous en convaincre, Mr le colporteur.

" Or, je vous conjure, mes frères, dit saint Paul (1), par le " nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, d'avoir tous un " même langage, et de ne point souffrir parmi vous *de divi-* " *sions ou des schismes*, mais d'être tous unis ensemble dans " un même esprit et dans un même sentiment. "

Eh ! bien, Mr le colporteur, pourrez-vous jamais mettre en pratique cette recommandation du grand apôtre, faite, remarquez-le bien, *au nom de Jésus-Christ*, en suivant la règle qui laisse chacun libre d'entendre la parole de Dieu selon sa raison individuelle ? Avec cette pomme de discorde, la raison individuelle, viendrez-vous à vous entendre pour former une société religieuse qui n'ait qu'un même *langage religieux*, un *même esprit et un même sentiment religieux ?* De toutes les parties de la terre, où existent des protestants, s'élève une voix qui répond : non, non ; jamais. Si je pose cette question au synode protestant, tenu à Génève en 1835, et où assistaient *deux cent cinquante* révérends, venus de presque tous les pays de l'Europe, le président du *Saint* Synode me répond : " Personne ne doit être étonné qu'il y ait des dis- " sidences parmi nous. Pouvions-nous espérer que des " hommes qui se partagent sur toutes les questions, s'ac- " corderaient sur tous les points de la religion ? Qu'avec " des facultés, une éducation, un caractère si peu sem- " blables, ils interpréteraient tous la parole de Dieu de la " même manière ? " Après des dissentions sans fin, le Rév. Mr Fontanes, à bout de patience : " Je demande, dit-il, " qu'on écarte toute discussion dogmatique ; car nous " savons tous d'avance qu'elle n'aboutirait à aucune solu- " tion. " Quel aveu impayable ! Mais quelle Babel que le protestantisme !

Tournez maintenant vos regards vers l'Eglise catholique

(1) I Cor. ch. 1, v. 10.

Interrogez-la dans toutes les parties du monde, dans tous les siècles passés ; on répondra partout, *dans un même langage, dans un même esprit et dans un même sentiment*, sur les sacrements, sur la hiérarchie, sur la foi, sur les pratiques générales de sanctification, telles que le jeûne, l'abstinence, &c. Interrogez l'épiscopat, réuni à Rome en 1862 ; comparez cette grande et imposante assemblée des premiers pasteurs de l'Eglise, avec votre synode de Génève, et dites où est la société religieuse qui porte le signe de l'union recommandée par l'apôtre saint Paul. Si, après cela, vous tirez une conséquence, sera-t-elle en faveur du protestantisme ou de l'Eglise catholique ?

Le Colporteur, *sèchement :* Je n'ai point de conséquence à tirer de ce que vous venez de dire, et je ne suis point chargé de justifier le synode de Génève.....

Jean-Baptiste : Je vous plaindrais vraiment d'en être chargé ! Vous faites mieux de l'abandonner à son triste sort.

J'en ai pas fini de vous donner des textes qui regardent la grande question de l'union religieuse. Veuillez m'écouter encore, continue *Jean-Baptiste.*

" Ils persévéraient tous les jours dans le temple *dans l'u-*
" *nion d'un même esprit.....* Et le Seigneur augmentait tous
" les jours le nombre de ceux qui devaient être sauvés,
dans leur société (1) !

" Or, toute la multitude de ceux qui croyaient, n'avait qu'un cœur et qu'une âme (2).

" C'est lui-même (Jésus-Christ) qui a donné à *son Eglise*
" quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être pro-
" phètes , d'autres pour être évangélistes , d'autres
" pour être pasteurs et docteurs ; afin qu'ils travail-
" lent à la perfection des saints... jusqu'à ce que
" nous parvenions tous à *l'unité de la foi...* afin que nous ne
" soyons plus *comme* des enfants flottants, et que nous ne
" nous laissions pas emportés ça et là, à tout vent de doc-

(1) Actes, ch. 2, v. 46-47. (2) Ibid. ch. 4, v. 32.

" trine par la malice des hommes et par l'adresse qu'ils em-
" ploient à engager artificieusement dans l'erreur (1). "

" Mais ayant un *même esprit de foi*, selon qu'il est écrit :
" j'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé (2). "

" Soyez unis avec les autres *dans* les mêmes sentiments :
" ne vous élevez point dans vous-mêmes ; mais accommo
" dez-vous avec les humbles : ne soyez point sages à vos
" propres yeux (3). "

" Rendez ma joie pleine, n'ayant tous qu'un même esprit
" une même charité, une même âme et les mêmes senti-
" ments (4). "

Résumons ces textes. Les Chrétiens s'assemblent pour prier *dans un même esprit ;* ils n'ont tous *qu'un cœur et qu'une âme ;* des apôtres, des pasteurs et des docteurs sont choisis par Jésus-Christ afin de travailler à former dans le cœur des fidèles, cette *unité dans une même foi ;* tous doivent avoir *un même esprit de foi, être dans les mêmes sentiments ;* n'avoir tous *qu'un même esprit, une même charité, une même âme et les mêmes sentimemts*, afin qu'ils puissent, *d'un même cœur, et d'une même bouche, glorifier Dieu le père de Notre Seigneur Jésus-Christ* (5), puisque *tous ne sont qu'un corps et qu'un esprit* comme *tous ont été appelés u une même espérance, et qu'il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême* (6). Et lorsque les brebis, encore séparées de cette unité qui glorifiera Dieu *d'une même bouche*, interprète *d'une même foi*, auront été appelées dans le *bercail* du Souverain Pasteur, alors il n'y aura plus *qu'un pasteur et qu'un seul troupeau* (7), *et tous seront consommés dans l'unité* (8).

L'union dans la même foi (*una fides*), dans la même société (*unum ovile*), dans un même culte (*uno ore*), sous un même et unique Pasteur (*unus Pastor*), est donc la marque distinctive de la religion fondée par Jésus-Christ. Il n'y a pas moyen de le nier, Mr le colporteur. Mais, n'est-ce pas un fait public, avoué, incontestable, que les sociétés protestan-

(1) Eph. ch. 4, v. 11-12-13-14 (2) II Cor. ch. 4, v. 13. (3) Rom. ch. 12, v. 16. (4) Phil. ch. 2, v. 2. (5) Rom. ch 15, v. 6. (6) Eph. ch. 4, v. 4-5. (7) Jean, ch. 10, v. 16. (8) Jean, ch. 17, v. 23.

tes ne sont pas unies dans une *même foi*, ne forment pas *une même société*, ne rendent pas à Dieu *le même culte*, et n'ont pas à leur tête *l'unique Pasteur* dont parle la bible ? Les sociétés protestantes ne peuvent donc prétendre au droit d'être la religion fondée par Jésus-Christ. Or, la religion catholique seule se présente au monde, avec son union dans une même foi, dans une même société, rendant à Dieu un même culte, ayant à sa tête l'unique Pasteur : la religion catholique seule a donc droit de se dire la religion fondée par Jésus-Christ ; elle seule offre donc les caractères distinctifs désignés dans la bible ; elle est donc la religion véritable.

Que ferez-vous maintenant de votre grand principe : *la bible, toute la bible, rien que la bible ?* Voulez-vous que je vous le dise ? Vous n'avouerez pas qu'il est faux ; qu'il tend à briser l'union entre vous ; qu'il conduit au plus désastreuses conséquences : non, ce serait trop franc et surtout trop dangereux pour le métier que vous faites : mais vous le proclamerez trois fois plus haut ; vous le répéterez vingt fois plus souvent et, par là, vous continuerez d'en faire un piège, un étendard d'hypocrisie pour tromper les simples et les ignorants. Vous réussirez à persuader ainsi à de pauvres cerveaux brûlés, que vous seuls êtes d'accord avec la bible, pendant que cette bible vous condamne. Vous aurez toujours à la bouche le nom adorable du Christ, et vous ne cesserez de travailler à détruire la société qu'il est venu fonder sur la terre.

Veuillez m'écouter, encore un moment. Ne parlons que le lengage de la saine raison. Pouvez-vous nier que l'objet constant de la haine de toutes les sociétés protestantes, passées et présentes, ne soit l'auguste et vénérable chef de l'Eglise catholique? Bien plus, pouvez-vous nier que cette haine stupide contre le Pape, ne vous soit commune avec les impies, les philosophes voltairiens, les révolutionnaires émérites, les Garibaldi, les Proudhon, les Mazzini, et avec les vauriens de tout grade ? Et qui est donc le Pape ? *L'unique Pasteur*, nommé par le divin fondateur de la société

chrétienne, pour diriger *l'unique troupeau* qui doit former son Eglise ? Entre-t-il dans la nature des sociétés humaines de n'avoir pas de chef pour les diriger, et y maintenir l'union ? Non ; à la tête de toute société organisée, il faut un chef. Sans ce chef, point de société. Or, les chrétiens ne forment-ils pas une société ? Pourquoi donc votre haine contre le Pape, chef de la société catholique ? Laissez-moi vous le dire... La grande et imposante *unité catholique* vous épouvante, vous, protestants, qui ne vivez et ne pouvez vivre que dans la discorde et la désunion. Le rocher, qui sert de bâse à cette unité catholique, et sur lequel, et tous vos hérésiarques, et tous vos controversistes, et tous vos écrivains, et tous vos hommes d'état, et tous vos ministres, sont venus briser leur front, vous arrête dans votre marche de destruction, et vous l'avez en horreur ! ! Trop petits, trop faibles, trop hommes pour renverser ce divin fondement, vous vous réunissez des quatre vents pour lui jeter à la face, de la vile boue, de sales crachats, de sacrilèges outrages, comme autrefois les Juifs à la face du Christ, Fils du Dieu vivant. Je vous entends l'appeler *l'homme du mal, la bête de l'Apocalypse, l'antechrist*, enfin. (*Nous verrons plus tard si la bible est pour vous*). Oseriez-vous, Mr le colporteur, prodiguer d'aussi outrageantes épithètes au souverain d'une grande nation ? Non, vous n'oseriez le faire : Ignorez-vous donc que le Pape a *deux cents millions* de sujets ? Non, vous le savez ; mais c'est le chef des catholiques, et vous avez une loi, comme les Juifs, et selon votre loi, il faut le détruire, *parce qu'il se dit le vicaire du Christ* (1). Le Pape renversé, que feriez-vous de la société humaine, que lui seul a pouvoir de diriger, afin qu'elle ne retombe pas dans la barbarie ?

Cependant, comme moi, comme tous les hommes qui savent coudre deux idées ensemble, vous admettez que, pour subsister, les sociétés humaines doivent être conduites de manière à parvenir à leur destination. Comme elles ten-

(1) Jean, ch. 19, v. 7.

dent, par leur nature, à se diviser par la diversité des opinions et des intérêts individuels, il faut pourvoir aux moyens d'y maintenir la paix et l'union, seules ressources de conserver toute société. Si on laissait chaque citoyen maître d'expliquer les lois qui doivent diriger une société, la paix et l'union ne pouvant plus y subsister, la société mourrait. Pour lui conserver la vie, on a jugé indispensable de mettre à sa tête des hommes constitués en autorité au-dessus de tous les autres, afin que chaque individu ne soit pas livré à lui-même et ne devienne pas maître, car le proverbe dit : *là où tout le monde est maître, tous sont esclaves.*

Voilà comme on raisonne quand il s'agit d'une société humaine, constituée pour des fins purement humaines. Mais, est-il question d'une société religieuse, dont les intérêts sont éternels ; on renonce au sens commun, au simple bon sens, aux règles élémentaires de toute société, pour laisser chacun des individus de cette société, *croire* et faire *ce qu'il voudra.* Ce qui signifie que l'on prend tous les moyens possibles pour éviter l'anarchie dans la société humaine, et que l'on emploie tous les artifices possibles pour l'établir dans la société religieuse ! Ce qui se résume par cette maxime : il faut mettre une tête au *corps social*, si on ne veut pas en faire un monstre ; mais il n'en faut pas mettre une au *corps religieux*, parce qu'il doit être un monstre.

Le Colporteur, *qui ne peut trouver, dans son grimoire, des moyens pour justifier les opinions divergeantes, les divisions et la haine des protestants et des impies contre le chef de l'Eglise catholique, passe à pieds joints, sur tout ce que vient de lui dire Jean-Baptiste, pour lui faire la ridicule objection que voici :* Mais, mon ami, quel mal fait, à une société religieuse, une personne qui pense ou croit d'une manière contraire à ce que pensent ou croient les autres personnes de la même société, dès que la paix extérieure de cette société n'en est pas troublée ?

Jean-Baptiste : Votre réponse est vraiment digne du

métier que vous faites avec vos bibles tronquées et falsifiées ! On dirait que vous n'avez pas même l'idée que les intelligences, les âmes ont besoin de se concentrer dans *la vérité*, pour y recevoir la vie qui leur est propre, s'y associer et en conserver l'héritage sacré ? Vous me semblez n'avoir jamais su cette parole que le Sauveur des intelligences, égarées dans toutes les voies de l'erreur, adressait à la terre : " L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de " toute parole qui sort de la bouche de Dieu (1). " Vous n'avez jamais compris ce grand mot du symbole de la foi : *Je crois la communion des saints*, mot qui signifie l'union la plus intime des cœurs, des esprits, des prières, des actions des enfants de Dieu, tendant à s'aider, à se fortifier, à se sanctifier, en mettant en commun tout ce qui est bon et salutaire pour les âmes.

Vous me dites niaisement : dès que la paix extérieure d'une société n'est pas troublée, les croyances des individus sont sans danger. Et qui met le trouble dans toutes les sociétés, si ce ne sont les idées contraires au bien de la société ? Vous voulez la paix extérieure, avec la division dans les intelligences ? Autant vaudrait-il mettre le corps humain en paix et tous les membres tendant chacun à un but différent ! Depuis quand n'est-il plus dans la nature humaine de ne pas agir selon ses convictions ? Qui bouleverse les sociétés ? Qui les divise ? Qui les détruit ? N'est-ce pas celui qui croit de son intérêt de le faire ?

Mais c'est assez sur ce sujet : revenons à la bible.

CHAPITRE V

Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. — Ordinations. — Évêques.

JEAN-BAPTISTE : Dans la dernière cène, Jésus-Christ ayant pris du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses apôtres, en disant : " prenez et mangez : *ceci est mon corps* (1). "

(1) Matt. ch. 4, v. 4. (2) Matt. ch. 26, v. 26.

Pensez-vous, Mr le colporteur, que ce qu'il leur présentait alors, était vraiment son corps ?

Le Colporteur, *d'un air magistral :* Ce passage de la bible est très difficile à comprendre, mon ami. Il faut avoir été pendant bien des années, dans une société évangélique, pour le comprendre. On ne peut entrer dans la pensée du Christ, sans faire une petite addition, telle que : ceci est la *figure*, *l'image*, *le souvenir* de mon corps.

Jean-Baptiste : Comme on devient intelligent quand on lit la bible, ayant devant les yeux ce grand principe : *la bible*, *toute la bible*, *rien que la bible !* Cependant, on se permet, quand cela sert à mettre la bible d'accord avec ses idées, d'ajouter quelque petit mot innocent qui lui fait dire tout le contraire de ce qu'elle dit ! C'est ainsi que vous respectez la parole de Dieu, Mr le colporteur ?

Nous allons le voir. J'ai, à la main, un livre qui m'appartient, je vous le donne en disant : *ceci est mon livre ;* et vous de dire : non, mon ami, ce que vous me donnez, n'est pas votre livre, mais seulement la figure, l'image, le souvenir de votre livre. Je me récrie contre vous : mais c'est vraiment mon livre : je ne suis pas un menteur. Vous répondez : mon ami, je vous assure que vous vous trompez ; ce n'est pas votre livre, mais seulement son image.

Voulant m'assurer si réellement vous n'êtes pas un fou, je vous soumets le fait suivant : Je passe avec un *ami* près d'une magnifique maison, et, la lui montrant du doigt, je lui dis : *Voilà une magnifique maison !* Vous vous trompez grossièrement, me répond cet ami, ou vous ne parlez pas comme il convient : cette magnifique maison que vous me montrez du doigt, et que je vois, aussi bien que vous, n'est pas ce que tous les hommes sont convenus d'appeler une maison ; mais seulement l'image, la figure, le souvenir d'une magnifique maison. Pensez-vous que mon ami avait son bon sens ? *Le colporteur reste muet comme un poisson.*

Puisque vous refusez de me faire connaître si mon ami a encore sa raison, *continue Jean-Baptiste*, vous voudrez bien

me donner l'explication de ce passage de la 1re Epître aux Corinthiens (1). Saint Paul écrit aux Corinthiens qu'il a appris de Jésus-Christ lui-même ce qu'il leur a enseigné, savoir : que la veille de sa passion, Jésus-Christ prit du pain, et ayant rendu grâce, le rompit, et dit à ses disciples : *prenez et mangez ; ceci est mon corps, qui sera livré pour vous.* Comment entendez-vous ces paroles, Mr le colporteur ?

Le Colporteur : Ce passage de saint Paul n'est pas différent de celui de saint Matthieu, que vous venez de me citer : saint Paul a également omis le mot *figure, ou image,* qui eut donné le vrai sens des paroles de la cène.

Jean-Baptiste : Ne soyez pas surpris si je vous déclare franchement, que la réponse que vous venez de me faire, est un mensonge que votre raison condamne. Mettons-nous à la place des disciples qui assistaient à la dernière cène. Souvenons-nous de ce qu'ils avaient entendu de la bouche de leur divin maître (2) :

" En vérité, en vérité, je vous le dis : Moïse ne vous a " point donné le pain du ciel ; mais c'est mon père qui " vous donne le véritable pain du ciel. Car le pain de " Dieu est celui qui descend du ciel, et qui donne la vie " au monde. Je suis le pain de vie : Celui qui vient à " moi n'aura point faim, et celui qui croit en moi n'aura " jamais soif. "

Remarquons ici le murmure des Juifs. " Les Juifs donc " murmuraient contre lui, parce qu'il avait dit : je suis le " pain vivant qui suis descendu du ciel. " Jésus-Christ les reprend de leur murmure et leur fait comprendre pourquoi ils ne croient pas à sa parole. " Ne murmurez pas entre vous. " Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne l'attire. " Il va reprendre maintenant la suite de son discours. " En vérité, en vérité je vous le dis : celui " qui croit en moi a la vie. Je suis le pain de vie. Vos " pères ont *mangé* la manne dans le désert, et ils sont morts.

(1) Ch. 11, v. 23-24. (2) Ch. 6.

" C'est ici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui " en *mange* ne meure point. Je suis le pain vivant qui suis " descendu du ciel. Si quelqu'un *mange* de ce pain, il vivra " éternellement, et le pain que je donnerai, *c'est ma chair que je* " *dois livrer pour la vie du monde.* " Ecoutons maintenant les Juifs, dont les protestants répètent les paroles de leur doute incrédule. " Les Juifs donc disputaient entr'eux, en disant : " Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à man- " ger ? " Que va faire ici le Dieu de vérité ? On a compris qu'il promettait de donner *sa chair en nourriture.* Il entend leur murmure. S'il ne veut pas réellement donner ce qu'il leur promet et ce qu'ils ont parfaitement compris, ne doit-il pas les détromper en disant, comme vous Mr le colporteur : Vous vous trompez sur le vrai sens de mes paroles. Ce n'est pas réellement ma chair, mon propre corps, celui que vous voyez de vos yeux, mais seulement la figure, l'image, le souvenir de ce corps, sous la forme du pain, que je viens de vous annoncer pour nourriture. Voilà ce que dirait tout homme franc à ceux qui se seraient mépris sur le sens de ses paroles. Mais, Jésus-Christ, le Dieu de vérité, loin de détromper les Juifs, va confirmer ce qu'ils ont compris, par un serment solennel.

" Jésus leur dit donc : En vérité, en vérité je vous " le dis : Si vous ne *mangez* la chair du Fils de l'homme, et " si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie " en vous. Celui qui *mange* ma chair et boit mon sang, a " la vie éternelle, et je le réssusciterai au dernier jour. Car " ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang " est véritablement un breuvage. Celui qui *mange* ma chair " et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui. Comme " le Père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis par mon " Père, de même celui qui me *mange* vivra aussi par moi : " C'est ici le pain qui est descendu du ciel, bien différent " de la manne que vos pères ont mangée, et qui ne les a pas " empêchés de mourir. Celui qui *mange* ce pain vivra " éternellement. "

Ne nous occupons, ni des disciples qui trouvent *ce discours dur et ne peuvent l'écouter*, ni de ceux qui abandonne leur divin maître, scandalisés par ses paroles de vie, pour écouter la réponse de saint Pierre : " A qui irions nous, Seigneur ? " Vous avez les paroles de la vie éternelle ; et nous avons " cru et nous avons connu que vous êtes le Christ, le Fils de " Dieu. "

Transportons-nous maintenant dans la salle où se fait la cène ; n'oublions pas que les disciples qui ont entendu le discours que nous venons de lire, y étaient, et que c'est à eux que Jésus-Christ va présenter le pain consacré, en leur disant : *prenez et mangez ; ceci est mon corps, qui sera livré pour vous :* Comment pouvaient-ils, devaient-ils entendre le sens de ces paroles ? Un doute, un simple doute a-t-il pu s'élever dans leur esprit, qu'ils ne recevaient pas réellement et véritablement le vrai corps de Jésus-Christ ? Non ; Pas le moindre doute. Ce doute est impossible, ils n'ont pu le concevoir. Ils avaient cru à la promesse de *celui qui a les paroles de la vie éternelle*, et ils ont également cru à l'accomplissement de cette promesse. Il faut admettre cette conséquence, ou se faire incrédule : je ne vois pas de milieu entre ces deux extrêmes.

Avez-vous remarqué ces paroles : *Ceci est mon corps*, QUI SERA LIVRÉ POUR VOUS ? Si l'interprétation que vous donnez à ces paroles était la véritable, ne faudrait-il pas en conclure que Jésus-Christ n'est mort qu'en *image* ou qu'en *figure ?* Ne voyez-vous pas dans quel abîme vous conduit votre raison protestante ? Il n'y a donc pas de Rédemption, diront les incrédules ?

Maintenant, Mr le colporteur, voulez-vous me permettre de vous faire une toute petite remarque ?

LE COLPORTEUR, *de mauvaise humeur :* Quelle remarque voulez-vous me faire ? Parlez si vous voulez.

JEAN-BAPTISTE : Jésus-Christ dit, en saint Matthieu (1) : " Si vous ne devenez semblables à des petits enfants,

(1) Ch. 18, v. 3.

" vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. " L'Eucharistie renferme un mystère d'un immense amour et d'une humilité infinie. Pour croire ce mystère,il faut être humble de cœur et d'esprit, *être devenu semblable à un petit enfant.* Les protestants, qui sont les *enfants de la révolte et de l'orgueil*, ne peuvent y croire, et ils torturent les textes de la sainte écriture, qui en établissent si clairement la vérité, afin de n'y pas croire. L'orgueil, ne pouvant concevoir qu'un Dieu s'humilie jusque là, s'écrie : " Comment cet homme peut-" il nous donner sa chair à manger ? " Alors, l'orgueil se retire de la table où est donné cette ineffable *nourriture*, et puis il reste sans remède. Je ne doute nullement que Jésus-Christ n'ait voulu désigner les orgueilleux de cette espèce, par les paroles de cette divine prière : " Je vous rends grâ-" ces, mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que " tandis que vous avez caché ces choses aux *sages et aux* " *prudents*, vous les avez révélées *aux simples et aux petits* (1). "

Le Colporteur : Gardez vos compliments pour vous, mon ami : Je n'en veux pas. Sachez d'ailleurs que nous avons autant de raison de croire que nous entendons la bible, sur ce sujet, aussi bien que vous, qui suivez le sens que lui donne l'Eglise catholique.

Jean-Baptiste : Je vous ai déjà dit que vous étiez seul de votre opinion, puisque vous êtes de la *raison individuelle, indépendante*, et qui ne croit qu'à elle-même ; au lieu que moi je suis l'opinion, la foi, la croyance de *deux cents millions* de catholiques actuellement vivants, et d'un nombre cent fois plus grand qui m'ont précédé. Ainsi notre position n'est pas du tout la même. Mais laissez-moi continuer de vous soumettre les preuves de ma croyance. Continuons d'examiner le texte de la 1re Epître aux Corinthiens.

Après les paroles que je vous ai déjà citées, saint Paul continue de parler ainsi, pour votre condamnation (2). " C'est pourquoi, quiconque *mangera* ce pain ou boira le

(1) Matt. ch. 11, v. 25. (2) Matt. ch. 11, v. 27-29.

calice du Seigneur indignement, *il sera coupable du corps et* " *du sang du Seigneur....* Car, quiconque en *mange* et en boit " indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne " faisant point le discernement qu'il doit *du corps du Sei-* " *gneur.* "

Expliquez-moi, maintenant. Mr le liseur de bible, 1° comment on peut se rendre coupable *du corps du Seigneur*, en mangeant un morceau de pain, comme *figure*, *image*, ou *souvenir* de ce corps ? 2° Comment saint Paul a pu dire que *celui qui communie indignement, mange et boit sa condamnation, ne faisant point le discernement qu'il doit du corps du Seigneur* ? Mais pourquoi serait-il coupable et quelle serait la raison de sa condamnation, s'il ne discernait pas, dans la communion, *le corps du Seigneur*, s'il n'y est pas ?

Que voudraient dire, d'ailleurs, cette préparation, cet examen sérieux de l'état de sa conscience, avant de communier, si on ne doit recevoir qu'un morceau de pain, en souvenir de la dernière cène ? Car voilà la règle que pose saint Paul pour ne pas s'exposer à *boire* ou à *manger* sa condamnation : " Que l'homme donc s'éprouve soi-même ; qu'il " *mange* ainsi de ce Pain, et qu'il boive de ce Calice. " Et pour épouvanter les pécheurs audacieux et qui, coupables de quelques crimes, oseraient recevoir le *pain vivant*, donné dans ce banquet, saint Paul leur déclare que " *c'est* pour " cela, à *cause de communions indignes*, qu'il y avait parmi eux " des malades et des languissants et que plussieurs étaient " frappés de mort. "

Le Colporteur : J'avoue, mon ami, que saint Paul a parlé très obscurément dans les textes que vous venez de citer : il n'est pas facile de comprendre le sens de ses paroles

Jean-Baptiste. Oui, saint Paul a parlé bien obscurément pour vous, mais bien clairement pour nous, pour la raison peut-être qu'il n'était pas protestant, mais bien réellement catholique. Ce que vous venez de me dire, sur ce texte qui justifie si pleinement la croyance catholique,

prouve que vous ne voulez pas le comprendre, dans la crainte, je pense, de dire que vous vous trompez, ce qui est trop humiliant pour l'orgueil protestant. On pourrait donc appliquer, à vous et à beaucoup d'autres protestants, cette sentence divine : " Les paroles de sa bouche ne sont " qu'iniquité et que tromperie. Il n'a pas voulu s'instrui- " re pour faire le bien (1). "

Cependant il faut avoüer que ce texte confirme pleinement ce que croient les catholiques, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il n'y a pas moyen de l'entendre autrement, sans fausser complètememt le sens des paroles. Mais ceci n'est jamais un obstacle sérieux pour la raison individuelle guidée par les préjugés de l'enfance et par l'entêtement dans l'erreur. D'ailleurs, ceux qui font métier de pervertir les catholiques, ont besoin de les tromper, et ceux qui parlent à des protestants ont un égal besoin d'avoir un mot bien horrible pour leur inspirer de l'horreur pour l'Eglise catholique. Et puis, le premier dit à ceux qu'il veut séduire : mais, vous voyez bien, mon ami, que cette croyance à la présence réelle n'a pas de bon sens : Comment un Dieu peut-il se donner à un homme ? Et le catholique n'aurait pas l'esprit de lui répondre : mais, Mr l'embaucheur, comment un Dieu a-t-il pu se faire homme ? Si vous croyez qu'un Dieu se soit fait homme, comment refusez-vous de croire qu'il peut se donner à l'homme ? Il est beaucoup plus étonnant que n'étant que Dieu, il se soit uni à l'humanité, qu'il ne l'est qu'étant homme et Dieu, il veuille s'unir à l'homme ! !

Le second, lui, qui parle à des protestants, s'y prend autrement pour les éloigner de se faire catholiques. Il fait d'abord une peinture hideuse des païens qui étaient assez stupides pour adorer du bois, de la pierre, des animaux, des monstres. Puis, avec un air de compassion, qui tire des larmes de tous les cœurs chrétiens : Vous savez tous, mes frères en Jésus-Christ, qu'il est clairement démontré qu'on

(1) Ps. 35, v. 4.

ne reçoit que du pain dans la sainte cène. (Quelle sainte cène qu'un morceau de pain !) Et bien ! le croiriez-vous ? Non, c'est incroyable ! Comment donc vous le dire ? Voilons-nous le visage, poussons des cris de douleur. Nous avons encore de ces païens stupides, aveugles, insensés, idolâtres... les catholiques romains *adorent du pain ! !* Puis, l'auditoire indigné d'une telle stupidité, jure de ne jamais embrasser une croyance qui fait des idolâtres, au milieu du siècle du progrès et de la lumière.

Le Colporteur, *interrompant Jean-Baptiste :* Nos ministres peuvent parler ainsi, puisqu'ils sont convaincus que les catholiques sont idolâtres.

Jean-Baptiste : Vraiment ! Vous les croyez convaincus que nous sommes des idolâtres ! Moi, je vous dis qu'il n'y en a point dix qui le croient, ou bien ce sont des êtres de la plus profonde ignorance, et d'une stupidité plus profonde encore. Car pour croire que les catholiques sont idolâtres, il faut être assuré de ces deux choses : 1° à partir du plus humble fidèle, pour remonter jusqu'au Pape, tous les catholiques sont des fous à lier ; 2° tous les catholiques sont convaincus qu'il n'y a que du pain dans l'Eucharistie et, malgré cette conviction, ils se prosternent devant ce pain pour l'adorer. Tant que les protestants, qui nous accusent d'être des idolâtres, n'auront pas prouvé ces deux propositions. je dirai que tous les hommes qui comprennent ce qu'ils disent et qui nous accusent d'un tel crime, sont de vils calomniateurs.

Le Colporteur : Mon ami, vous êtes injuste envers les protestants ; soyez convaincu que, s'ils vous traitent d'idolâtres, c'est parce qu'ils ont la conviction que vous l'êtes réellement.

Jean-Baptiste : Où ont-ils pris cette conviction ? Quel concile, quel controversiste, quel théologien catholiques leur ont fourni les preuves pour asseoir leur conviction ? Ces accusateurs impudents se donnent-ils le trouble d'étudier nos preuves et de les peser au poids de l'équité ? Non :

cette manière de juger les catholiques, ne ferait pas les petites affaires de ces messieurs. C'est plus facile de frapper une société religieuse, aussi nombreuse, sans daigner entendre ses raisons. C'est un moyen odieux, vil, indigne d'hommes qui se respectent : mais accusons toujours, dit-on, et nous en imposerons à nos adhérents qui, pour la plus part, vous croiront sur parole (1).

Mais en voilà assez sur ce sujet. Parlons d'autres choses.

Dans votre société religieuse, fait-on des ordinations ?

Le Colporteur : Cela n'est pas de rigueur, chez nous. Voyez-vous, mon ami, avec la bible, on peut se passer de prêtres, et en effet, plusieurs sociétés religieuses s'en passent.

Jean-Baptiste : Vous avez raison, en un certain sens. Car qu'auraient à faire chez vous des prêtres, l'orsqu'il est notoire que vous avez aboli tous les sacrements, excepté deux, que les laïques peuvent administrer, et administrent en effet, suivant vos principes ?

Quant aux ordinations, nous allons en effet consulter la bible, que nous avons prise pour le seul juge de nos différents.

1° Après avoir consacré le pain et le vin pendant la dernière cène, Jésus-Christ dit à ses disciples : " Faites ceci " (ce que je viens de faire) en mémoire de moi (2). ' Alors les apôtres furent ordonnés prêtres, comme le déclare le concile de Trente, Sess. 22, chap. 1, avec le consentement de tous les siècles qui les avaient précédés.

Sur ces paroles : *faites ceci en mémoire de moi*, vos réformateurs, et ceux qui sont venus après eux, ont appliqué ces paroles aux seuls mots : *prenez et mangez*, afin de les restreindre, et leur ôter leur vraie signification. D'après le contexte de ce passage, il faut nécessairement l'appliquer à tout ce que venait de faire Jésus-Christ, qui avait pris

(1) Voyez à l'Appendice, 7. (2) I Cor. ch. 11, v. 24-25.

du pain, et, rendant grâces, l'avait rompu, et donné à ses apôtres.

2° Après sa résurrection, Jésus-Christ entre dans la maison où ses disciples étaient assemblés ; les portes de cette maison étaient fermées. Il leur montre d'abord ses mains et son côté, pour les convaincre qu'il est bien réellement leur bon Maître : puis, " il leur dit, une seconde fois : la " paix soit avec vous, comme mon Père m'a envoyé, je " vous envoie de même. Ayant dit ces paroles, il souffla " sur eux, et leur dit : recevez le Saint-Esprit (1). " Ici le Saint-Esprit est donné aux apôtres pour leur communiquer le pouvoir de remettre les péchés, comme nous le verrons plus tard. Les apôtres sont donc faits ministres du sacrement de pénitence.

3° " Or, pendant qu'ils (les apôtres) s'acquittaient des " *fonctions de leur ministère* devant le Seigneur, et qu'ils *jeû-* " *naient* (ces apôtres n'étaient pas protestants, *puisqu'ils jeû-* " *naient*), le Saint-Esprit leur dit : Séparez-moi Saul et Bar- " nabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. Et après " qu'ils eurent *jeûné* et prié (*ceci rappelle nos quatre-temps,* " *pendant lesquels on fait l'ordination des prêtres, dans l'Eglise* " *catholique*), *ils leur imposèrent les mains*, et les laissèrent al- " ler (2). " Les commentateurs, pour le plus grand nombre, croient que ces paroles : *et leur imposèrent les mains*, signifient qu'alors Saul et Barnabé furent consacrés évêques.

4° Saint Paul, dans la 1re Epître à Tim. (3), lui rappelle son ordination, par ces paroles : " Ne négligez point la grâce " qui est en vous, qui vous a été donné, suivant une révé- " lation prophétique, par l'imposition des mains des prê- " tres. " Il lui rappelle encore la même chose, dans la seconde Ep. qu'il lui écrit (4) : " C'est pourquoi je vous aver- " tis de rallumer le feu de la grâce de Dieu, que vous avez " reçue par l'imposition des mains (5). "

5° Saint Paul écrit à son disciple Tite (6), ces paroles

---

(1) Jean, ch. 20, v. 22. (2) Actes, ch. 13, v. 2-3. (3) Ch. 4, v. 14. (4) Ch. 1, v. 6. (5) Voyez à l'Appendice, 8. (6) Ch. 1. v. 5.

remarquables : " Je vous ai laissé en Crète, afin que vous y " régliez tout ce qui reste à y régler, et vous établissiez " des *prêtres*, dans les villes, comme je vous l'ai prescrit. " (*Note.*—La bible de Sacy, même après son apostasie, porte : des *prêtres*, comme la traduction catholique. David Martin traduit : *des anciens*).

Je vous conseillerais, Mr le colporteur, de prier vos dignes ministres de voir à ce que, du moins, vos traductions, qui courent le pays, fussent misés d'accord. Autrement, les catholiques pourraient bien leur adresser des reproches sur leur négligence à veiller sur l'intégrité de leurs traductions de la bible. Car, *prêtres* et *anciens* ne signifient pas la même chose. Ils ont peut-être eu quelques scrupules de changer le texte de la traduction de Sacy, en cet endroit. Veuillez leur dire, que leurs scrupules seraient des enfantillages, auprès de ceux de ces braves qui en ont arraché *sept livres en entier*, sans compter les *fragments* de *Daniel* et *d'Esther*.

Vous avez donc jugé à propos, *conclut Jean-Baptiste*, de suivre *la bible*, *toute la bible*, excepté toutefois en ce qui regarde les *ordinations*. Vous êtes, en vérité, des gens très conséquents à vos principes ! — Mais, au moins, avez-vous des évêques ?

(Au moment où Jean-Baptiste adressait cette question au colporteur, entra un de ses anciens amis, très bon catholique, qui connaissait assez bien sa religion et, surtout, qui y tenait de toute son âme. Jean-Baptiste introduisit son ami au vendeur de bibles, qui fut fort contrarié par la présence de ce témoin dans une discussion qui prenait une tournure assez compromettante, pour l'honneur d'un homme aussi important que ce vaillant coureur de campagnes.

Jean-Baptiste, qui s'apperçut de son embarras, relèva son courage en lui disant que, au lieu de n'avoir qu'un seul catholique à convertir à la bible, il en aura deux, lui et son ami. Qu'une telle conquête était bien digne du zèle

qui lui dévorait les entrailles pour la conversion de ces pauvres Canadiens qui n'ont jamais vu les rayons du soleil biblique. Que d'ailleurs, dut-il même échouer dans les efforts du noble zèle pour leur conversion, il devait espérer que son ami répandrait, dans son canton, la réputation de science qu'il allait s'acquérir, dans cette discussion. Le colporteur, à ce discours, fut sur le point d'enfler, comme la grenouille du bon Lafontaine, dit la chronique du temps.

Joseph Lami (c'était le nom du nouvel arrivé) témoigna son profond respect à Mr le colporteur, et lui dit combien il était heureux d'entendre parler, sur la bible, un homme aussi savant, il n'en doutait nullement, puisqu'il se donnait la peine de venir offrir une nouvelle religion aux Canadiens, en échange de celle dont les racines ont commencé à pousser du temps des apôtres, et qui, ne fussent qu'à raison des tempêtes qui l'ont assaillie et qu'elle a bravées impunément, doit-être fort solide : que, d'ailleurs, il espérait de sa grande charité, qu'il daignerait lui apprendre ce que croient les protestants de la secte à laquelle il appartenait ; qu'il avait déjà eu l'insigne honneur de faire cette question à un colporteur de bibles et qu'il n'en avait pu arracher une réponse.

Bon gré, mal gré, le colporteur qui, comme presque tous ceux qui lisent la bible, se croyait un géant, comparé à ceux qui n'entendent que les prônes de leurs curés, et ne lisent que les livres qui explique le catéchisme catholique, accepta la noble tâche de confondre deux catholiques à la fois.)

Alors, Jean-Baptiste lui adressa la même question : avez-vous des évêques, dans votre religion ?

Le Colporteur : Non, mon ami. Il est vrai qu'on en fait encore en Angleterre ; on en a en Prusse et dans quelques autres contrées de l'Allemagne, mais ailleurs, et surtout chez nous, on a jugé à propos de les retrancher, et de s'en passer.

JEAN-BAPTISTE : Il me semble que saint Paul donne assez longuement les qualités que doit avoir un évêque ; il parle du soin que l'on doit apporter à n'en choisir que d'irréprochables, sous tous les rapports ; enfin, il énumère les vertus qui doivent briller en eux. Il me semble avoir lu tout cela dans la *première Epître de saint Paul à Timothée, chapitre troisième.* Je pense aussi avoir lu dans l'Epître du grand apôtre à son disciple Tite (1), des règles de conduite pour un évêque ; je crois même y avoir remarqué ce verset : " Il faut que l'évêque soit attaché aux " vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin " qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de " convaincre ceux qui la combattent. "

LE COLPORTEUR, *l'interrompant :* Vos traductions catholiques ne sont pas correctes dans ces endroits, au lieu du mot d'*évêque*, il faut mettre celui d'*ancien.*

JEAN-BAPTISTE : Quand vous aurez un moment de loisir, je vous conseille de consulter vos traductions ou bibles de *Sacy* et de *David Martin*, et, si j'ai l'honneur de vous rencontrer quelque part, vous saurez peut-être que le mot *évêque* se trouve dans ces deux traductions. Ainsi, comme saint Paul n'a pas dû donner des avis à des hommes qui ne devaient pas faire partie des ministres de sa religion ; j'en conclus que la bible veut qu'il y ait des évêques. Vous n'en avez pas : donc vous suivez la *bible*, *toute la bible*, *rien que la bible ! !* Mais je dois ajouter : excepté que la bible veut qu'il y ait des évêques, et que vous n'en avez pas. Cependant, c'est une bien minime chose que des évêques.

LE COLPORTEUR : Nous suivons la bible, mon ami.

JEAN-BAPTISTE : Mais, c'est évident ! Cependant veuillez me lire le 28e verset du 20e chap. des Actes des Apôtres. Peut-être y trouverez-vous qu'il ne faut point d'*Evêques.* Saint Paul y fait certaines recommandations.

Le colporteur contrarié, lit : " Veillez sur vous et sur tout le " troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établi évêques

(1) Ch. 1, v. 7 et suivants.

" pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son " propre sang. "

JOSEPH LAMI : C'est sans doute pour qu'il soit visible à tous les regards que votre église n'est pas et ne peut pas être *l'Eglise de Dieu*, la véritable Eglise, que vous en avez retranché les évêques ?

JEAN-BAPTISTE : Je voudrais attirer votre attention sur ce texte important, Mr le colporteur. D'abord, voilà encore les évêques qui apparaissent ici dans la bible ; secondement, ces évêques sont établis par l'Esprit-Saint, troisièmement, ce sont des évêques que l'Esprit-Saint charge de *gouverner l'Eglise de Dieu.* Et vous n'avez point *d'évêques*, dans votre religion ? Dites-moi donc alors qui gouverne votre religion ? Votre *petite barque* protestante n'a donc point de pilote, pas même un gouvernail ? Alors, prenez garde d'aller vous briser sur des rochers ! !

CHAPITRE VI

Confirmation. — Extrême-Onction. — Mariage. — Pardon des péchés par le ministère des prêtres. — La Confession des péchés. — Une confession publique à *Beaver.*

JOSEPH LAMI : Quelqu'un, dans votre religion, a-t-il le pouvoir d'imposer les mains sur ceux qui ont reçu le baptême, afin de faire descendre sur eux le Saint-Esprit ?

LE COLPORTEUR : Non, mon ami ; la *cofirmation* n'est point connue chez nous.

JEAN-BAPTISTE : Vous ne connaissez pas le *sacrement de la confirmation ?* Vous m'étonnez ! Quoi ! vous m'avez dit que vous lisiez sans cesse la bible, et vous n'avez jamais remarqué qu'elle y est clairement indiquée ? Vous avez peut-être oublié de lire le 8e chapitre des Actes des Apôtres, verset 14 et suivants.

LE COLPORTEUR : Je l'ai lu plus souvent que vous, mon ami.

JEAN-BAPTISTE : Cela est possible : Cependant, comme

il est peut-être arrivé que vous n'avez pas eu le temps de réfléchir sur votre lecture, (le métier que vous faites est si distrayant !) Vous voudrez bien permettre à mon ami de vous la lire encore une fois. *S'adressant à Joseph Lami*, commencez au 14 verset.

Joseph Lami lit posément : " Les apôtres qui étaient à " Jérusalem ayant appris que ceux (*les fidèles*) de Samarie " avaient *reçu la parole de Dieu* " (*J.-Bte, l'interrompant :* Lisez-vous bien ? *Est-ce qu'il n'y a pas, dans ce texte : ayant reçu des bibles ? Je lis bien, dit Joseph Lami.* Dans ce cas, ajouta Jean-Baptiste, il *manque quelques mots au texte, comme aux paroles de la cène : ceci est mon corps*), " ils leur envoyèrent Pierre et Jean " qui, étant venus, firent des prières pour eux, afin qu'ils re- " çussent le Saint-Esprit : car il n'était point encore descen- " du sur aucun d'eux ; mais ils avaient seulement été bapti- " sés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposèrent " les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit. "

Jean-Baptiste : La confirmation est-elle assez clairement indiquée ici, Mr le colporteur.

Le Colporteur : Je ne le vois pas, mon ami. Il me semble que ce n'est qu'une cérémonie.

Jean-Baptiste : Vous avouerez, cependant, que cette *cérémonie* doit avoir une grande importance, puisqu'elle fait descendre le Saint-Esprit. *Simon* n'en jugeait pas comme vous, l'orsqu'ayant vu le Saint-Esprit descendre sur ceux auxquels les apôtres *imposaient les mains*, il leur offrit de l'argent pour qu'ils lui donnassent le même pouvoir (1). Vous allez peut-être en juger mieux par la lecture du commencement du 19e *chapitre*, que vous voudrez bien nous lire, mon ami.

Joseph Lami lit : Pendant qu'Apollon était à Corinthe, " Paul ayant traversé les hautes provinces de l'Asie, vint " à Éphèse, où ayant trouvé quelques disciples, il leur dit : " avez-vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez em- " brassé la foi ? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas seu-

(1) Actes, ch. 8, v. 18.

UNIVERSITAS O. M. I.
Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

" lement entendu dire qu'il y ait un Saint-Esprit. Et il
" leur dit : quel baptême avez-vous donc reçu ? ils répon-
" dirent : le baptême de Jean. Alors Paul leur dit : Jean a
" baptisé du baptême de la pénitence, en disant au peuple,
" qu'ils devaient croire en celui qui venait après lui, c'est-
" à-dire en Jésus. Ce qu'ayant entendu, ils furent baptisés
" au nom du Seigneur Jésus. Et, après que *Paul leur eût im-*
" *posé les mains*, le Saint-Esprit descendit sur eux ; et ils *par-*
" *laient diverses langues, et ils prophétisaient* (1). "

Jean-Baptiste : Comprenez-vous mieux maintenant, Mr le colporteur ? Voyez-vous l'importance que les apôtres attachaient à ce qu'il vous plaît d'appeler *une cérémonie ?* Dans le premier texte, les apôtres envoient *Pierre et Jean* de Jérusalem à Samarie pour *imposer les mains* aux fidèles, et faire descendre sur eux le Saint-Esprit ? Dans le second, saint Paul questionne longuement les disciples d'Éphèse et, apprenant qu'ils n'avaient reçu ni le *baptême du Seigneur Jésus*, ni *l'imposition des mains*, il leur donne et le *baptême* et la *confirmation.* Direz-vous que cette imposition des mains ne mérite pas qu'on y fasse attention, lorsque ceux qui venaient de la recevoir, *parlaient diverses langues, et prophétisaient* ?

Vous voilà, encore ici, en défaut avec la bible, *ajoute Jean-Baptiste.* Et malheureusement pour vous, ici et dans ce que nous avons examiné, l'Eglise catholique se trouve en parfait accord avec elle. Mais, selon qu'il est convenu entre vous, vous n'en répéterez pas moins, que les catholiques ne suivent pas la bible, et votre grand principe : *la bible, toute la bible, rien que la bible.*

C'est par ces petites ruses, *observa Joseph Lami*, que ces bons messieurs les colporteurs trouvent moyen de faire des pilules pour les simples, qui ouvrent de grands yeux d'étonnement en les entendant débiter leurs longues kyrielles d'accusations contre l'Eglise catholique.

Jean-Baptiste : Quand vous avez des malades, appelez-

(1) Voyez à l'Appendice, 9.

vous un ministre pour qu'il leur fasse des onctions avec de l'huile sainte ?

Le Colporteur : Il paraît que cette *cérémonie* était en usage du temps des apôtres ; mais elle ne se pratique plus chez nous.

Jean-Baptiste : Vous avez retranché les évêques de votre société religieuse, pour qu'il fut bien connu qu'elle n'était point *l'Eglise de Dieu*. Nous venons de voir que vous avez rejeté l'imposition des mains, qui fait descendre l'Esprit-Saint sur ceux qui la reçoivent afin qu'il fut manifeste que le Saint-Esprit n'était pas avec vous. Vous venez de me dire que vous ne faites pas d'onctions sur les malades, tout en avouant que cette onction se pratiquait du temps des apôtres, pour me faire comprendre que votre religion n'est pas celle des apôtres ; pour venir répéter votre éternel refrain : *la bible, toute la bible*, excepté, vous dirais-je, ce qui a rapport aux évêques, à la confirmation et à l'Extrême-Onction, si clairement enseignée par les paroles suivantes de *l'Epître catholique de saint Jacques*, (1). Veuillez, Mr le colporteur, nous lire cet endroit.

Le colporteur, en répugnant, lit : " Quelqu'un parmi vous " est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise (D " Martin : *les anciens de l'église*) et qu'ils prient sur lui " l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la " foi sauvera le malade ; le Seigneur le soulagera, et *s'il* " *a commis des péchés, ils lui seront remis.* "

Voilà certes, *reprit Jean-Baptiste*, une pratique bien pieuse et très salutaire pour le moment de la mort ! Je vous plains bien sincèrement, Mr le colporteur, de n'avoir pas ce sacrement des mourants ! Vous ne voulez pas que *la prière de la foi sauve vos malades ?* Vous leur refusez, dans leurs angoisses, le *soulagement* attaché à cette salutaire onction ? Les croiriez-vous, par hazard, tellement exempts de tout péché, qu'ils n'ont nul besoin d'être purifiés par ce sacrement ? Il faut, dans ce cas, que vous vous intéressiez fort peu au salut de vos

(1) Ch. 5, v. 14-15.

mourants, puisque vous les privez des moyens de sanctification que donne ce sacrement (1).

Nous voyons, en saint Marc (2), que les apôtres, envoyés deux à deux par le Sauveur, faisaient des miracles par le moyen de ces onctions : " Ils (les apôtres) chassaient beau-" coup de démons ; ils *oignaient d'huile plusieurs malades, et les* " *guérissaient.* " Remarquez bien, Mr le colporteur, ces onctions *guérissaient les malades !* Est-ce assez clair ?

Joseph Lami : Je suis convaincu, pour ma part, que les premiers réformateurs ont aboli ce sacrement pour des raisons décisives.

Le moine Luther qui, le premier, leva l'étentard de la révolte, ne pouvant s'empêcher d'être homme, prit une femme. Jusque là, il avait trouvé l'*Epître de saint Jacques de son goût.* Mais cette Epître parlait trop clairement du sacrement de l'Extrême-Onction pour la torturer assez afin de lui faire dire le contraire de ce qu'elle disait. Il la traita d'*épître de paille* et la jeta de côté. Les autres firent comme lui, et on ne parla plus de l'*Etrême-Onction.*

Plus tard on reconnut que l'administration de ce sacrement pouvait entraîner de graves inconvénients pour les révérends ministres. Il arrive assez souvent que la pauvre humanité est visitée par des fléaux, des maladies contagieuses, et les mourants n'ont point toujours la précaution de fixer leur départ de ce monde à une heure où l'on peut voler au secours sans s'imposer de la gêne. De là, il résultait ou pouvait résulter que les intérêts de la famille en souffriraient grandement ; s'il faillait que le révérend fut exposé à tout instant à aller auprès des mourants ; l'épouse et les enfants du révérend se seraient vus exposés à perdre leur appui, ou à voir la contagion apportée dans la famille, si le révérend mari ou le révérend père avait été obligé d'aller administrer ce sacrement aux pestiférés : C'était donc plus court et plus expédient de répéter *le joli mot* de Luther, et de re-

(1) Voyez à l'Appendice, 10. (2) Ch. 6, v. 13.

garder l'Epître de saint Jacques comme nom avenue, ou : *Epître de paille.*

On connaît le fait suivant. En 1543, la peste se déclare à Genève ; les ministres protestants se présentent au Conseil, avouant que le devoir serait de consoler les pestiférés, mais qu'aucun ne se sent le courage de le faire, et ils prient le conseil de leur *pardonner cette faiblesse.* On sait encore que, il y a peu d'années, l'archevêque protestant de Dublin tenait, dans un mandement, le même langage que les pasteurs de Genève.

Le Colporteur : Nos ministres ont raison d'agir comme ils font. Chez nous, chacun y est pour soi, dans l'affaire du salut. Nos ministres vont quelquefois visiter les malades, mais ce n'est que pour les consoler, ou pour lire quelques versets de la bible. Quand ils jugent à propos de n'y pas aller, il n'en résulte aucun inconvénient pour le salut des mourants

Jean-Baptiste : Quand on a été témoin de ce qui s'est passé à Québec, pandant le choléra de 1832, on comprend que, pour un protestant mourant, il n'y a rien de sérieux dans la visite de son ministre.

Jean-Baptiste, *adressant la parole au colporteur :* Que pensez-vous du mariage, Mr le colporteur ?

Le Colporteur : Nous pensons assez généralement chez nous, protestants, que le mariage n'est qu'un contrat par lequel un homme et une femme se donnent leur parole de demeurer unis et de vivre ensemble.

Joseph Lami : Vous devriez ajouter : *jusqu'à ce qu'il plaise à l'un des deux de citer l'autre devant un juge pour demander et obtenir un acte de divorce.*

Allons, encore ici, à la bible, qui est notre seul tribunal. " C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et " s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une mê- " me chair (1). "

Consultons l'évangéliste saint Luc. " Quiconque ren-

(1) Genèse, ch. 2, v. 24.

" voie sa femme et en épouse une autre, commet un adul-
" tère, et quiconque épouse celle que son mari aura quittée,
" commet un adultère (1). "

" Quant à ceux qui sont mariés, dit saint Paul, (2) ce
" n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur fait *ce comman-*
" *dement*, qui est, que la femme ne se sépare point de son
" mari, et si elle s'en est séparée, qu'elle demeure sans se
" marier, ou qu'elle se réconcilie avec son marie ; que le
" mari de même ne quitte point sa femme. "

Jésus-Christ fait cette déclaration qui annulle toutes les lois de divorce : " Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a joint (3). "

Quant à votre idée protestante de ne faire du mariage qu'un simple contrat qu'on peut rompre à volonté, nous allons apprendre de saint Paul (4), que ce que vous avez jugé à propos de ne regarder que comme un simple contrat ou de louage, ou de vente, est un *grand sacrement dans la véritable Eglise :* " C'est pourquoi l'homme abandonnera son
" père et sa mère pour s'attacher à sa femme et, de deux
" qu'ils étaient, ils deviendront une même chair. (L'Apô-
" tre ajoute immédiatement ces paroles) : Ce *sacrement est*
" *grand*, dis-je, en Jésus-Christ et en l'Eglise. " *Traduction de Sacy le protestant* (5).

A la place du mot *sacrement* de Sacy, votre D. Martin met celui de *mystère*. Encore une fois, vous feriez bien, Mr le colporteur, de prier vos ministres de mettre leurs deux traductions d'accord ; quand même cela ne servirait qu'à sauver les apparences.

Les textes que je viens de vous lire, prouvent bien clairement 1° que l'union d'un mari et d'une épouse est la plus intime qui puisse être contractée ; 2° que cette union, une fois contractée, ne peut-être rompue du vivant du mari et de l'épouse ; 3° qu'une femme ne peut se séparer de son mari, ni un mari de sa femme ; 4° que si des raisons ma-

(1) Ch. 16, v. 18. (2) I Cor. ch. 7, v. 10-11. (3) Marc, ch. 10, v. 9. (4) Eph. ch. 5, v. 31-32. (5) Voyez à l'Appendice, 11.

jeures et approuvées par l'autorité légitime, autorisent une femme à se séparer de son mari, ou celui-ci de sa femme, ils doivent, l'un et l'autre, ou se *réconcilier*, ou *demeurer sans se marier à d'autres;* 5° Enfin, que cette union, contractée par un mariage légitime, est réellement un *sacrement*, et même un *grand sacrement*, dans la loi nouvelle, et non un *simple contrat*, qu'on brise ou qu'on peut faire briser à volonté.

Que penser maintenant, *conclut Jean-Baptiste*, que penser de la pratique du divorce, pratique digne des siècles païens, et aujourd'hui existant en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs! Comment doivent être jugées ces nations chrétiennes, ou se prétendant telles, qui, par leur loi, bouleversent la plus sainte de toutes les sociétés humaines, la société conjugale, en l'abandonnant aux caprices du plus honteux et du plus déréglé des penchants de la nature corrompue. Ne brisent-ils pas ainsi la famille chrétienne et ne renversent-ils pas les fondements de la société?

Le Colporteur: Dans la loi de Moïse, le divorce était autorisé. Pourquoi ne le serait-il pas chez les chrétiens?

Joseph Lami: Alors, faites-vous juif, et personne ne sera étonné de vous entendre parler comme un juif. Pour un chrétien, car j'ai raison de croire que vous l'êtes, votre objection est insensée; ne vous offensez pas de ce mot.

Vous n'êtes donc pas convaincu, par les textes que je viens de vous citer, et qui font, pour les chrétiens, une loi sacrée de l'indissolubilité du lien conjugal? Pour autoriser le divorce chez les peuples chrétiens, vous me citez cette pratique *comme autorisée* chez les Juifs? Vous n'avez donc jamais lu le 19 chapitre de saint Matthieu? Je vais en lire ce qui regarde le divorce chez les Juifs: veuillez m'écouter.

Les Pharisiens demandent à Jésus-Christ s'il est permis à l'homme de répudier sa femme pour quelque raison que ce soit: " N'avez-vous pas lu, répond le Sauveur, que " Dieu, qui a créé l'homme et la femme, a dit: l'homme

" abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à son " épouse, et ils seront deux dans une même chair... Que " l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni. "

Pourquoi donc, répliquèrent les pharisiens, Moïse a-t-il permis de faire *divorce*, et de renvoyer sa femme ? " Il l'a fait, " répond le Souverain Législateur, à cause de la dureté de " votre cœur ; mais il n'en a pas été de même dès le com- " mencement. *Pour moi*, je vous dis que tout homme qui " renvoie sa femme pour autre cause que l'impureté, et en " épouse une autre, est adultère ; et que celui qui épouse " une femme ainsi répudiée, est coupable du même crime. "

Jean-Baptiste : Ce dernier passage de saint Matthieu présente une difficulté dont j'ai entendu donner la solution par mon vénérable curé. Voici ce qu'il nous dit : Ce passage doit s'expliquer par saint Marc (1), et saint Luc (2), qui rapportent ainsi la réponse de Jésus-Christ aux pharisiens : " Quiconque, ou tout homme qui aura renvoyé sa femme, " *n'importe pour quel motif*, et en épouse une autre, commet " un adultère." Or, les évangélistes ne peuvent se contredire, ajouta mon curé.

Dans ce texte de saint Matthieu, Jésus-Christ enseigne deux choses aux pharisiens : 1° qu'il n'est pas permis à un mari de renvoyer sa femme, si ce n'est pour une cause très grave, par exemple, un adultère : 2° que, l'ayant renvoyée, même pour cause d'adultère, il ne peut en épouser une autre sans commettre un adultère. Voici donc la manière de traduire ce passage : *Quiconque renvoie sa femme, ce qui n'est permis que pour cause d'adultère* (3), *et en épouse une autre, commet un adultère.*

Maintenant, *continue Jean-Baptiste, justement indigné :* répétons le grand refrain : *la bible, rien que la bible :* excepté, encore pour cette fois, *l'indissolubilité* du mariage des chrétiens et le *grand sacrement* qui devait le sanctifier ! !

Joseph Lami : Avez-vous, Mr le colporteur, dans votre

(1) Ch. 10, v. 11-12. (2) Ch. 16, v. 18. (3) Voyez à l'Appendice, 12.

société religieuse, quelqu'un qui ait le pouvoir de vous pardonner vos péchés ?

Le Colporteur : C'est un blasphême, mon ami, de dire qu'un homme peut pardonner les péchés à un autre homme : il n'y a que Dieu qui puisse pardonner les péchés, dit l'évangile (1).

Joseph Lami : Je croyais parler à un chrétien, mais je m'aperçois que je parle à un juif et, ce qui est plus triste, à un juif de la pire espèce, à un *scribe*.

Le Colporteur, *avec vivacité* : Je ne veux pas de votre compliment, mon ami : je suis chrétien comme vous.

Joseph Lami : C'est votre réponse qui m'a trompé. Vous m'avez répondu, non pas ce que pensait l'évangéliste, mais (ce qui n'est pas la même chose) ce que pensaient quelques-uns des scribes, en entendant dire à Jésus-Christ qu'il pardonnait les péchés au paralytique.

Jean-Baptiste : Admettez-vous, Mr le colporteur, que, par le baptême, les péchés sont pardonnés à ceux qui le reçoivent ?

Le Colporteur : Je le crois sincèrememt.

Jean-Baptiste : Me direz-vous par qui le baptême est administré ?

Le Colporteur : Mais, c'est par un homme...

Jean-Baptiste : Par un homme ! mais vous venez de dire que c'était un blasphême de dire qu'un homme pouvait pardonner les péchés. Voilà donc votre sentence de *scribe* condamnée. Or, si un homme peut pardonner les péchés, par *le baptême*, il pourra bien aussi les pardonner par *l'absolution*. Qu'en pensez-vous, Mr le colporteur ?

Le Colporteur, *qui ne veut rien avouer, comme c'est de règle chez ces messieurs, se contente de répondre :* Nous suivons *la bible*, mon ami, et *rien que la bible*, qui ne parle ni *de confession*, ni *d'absolution du prêtre*.

Jean-Baptiste : Vous ne l'avez peut-être pas bien lue,

(1) Marc, ch. 2, v. 7.

votre bible, comme je vous l'ai déjà prouvé un grand nombre de fois.

Le Colporteur : La confession !... C'est une invention des prêtres, des évêques et des papes, comme nous répètent sans cesse nos ministres.

Jean-Baptiste : Vos ministres doivent être des hommes graves et réfléchis, qui n'avancent rien sans en donner la preuve. En vous apprenant que la confession avait été inventé, ils ont du vous apprendre l'année, le mois, le jour et, surtout, le lieu où cette invention a été faite. Si, par hazard, ils ne vous l'avaient pas appris, vous feriez bien de le leur demander, afin de n'être pas accusé de calomnier les prêtres, les évêques et les papes, qui, entre nous soit dit, eussent été bien fous d'inventer la confession, pour avoir le plaisir peu envié, de passer une grande partie de leur vie dans un confessionnal et d'être obligés d'aller s'y agenouiller eux-mêmes à leur tour.

Mais nous n'avons affaire qu'à la bible, et je ne voudrais pas vous suivre à travers les champs, et courir d'un bord et d'autre, comme font ordinairement vos semblables, qui n'aiment pas trop à s'arrêter à la même question. Revenons donc à la bible.

D'abord, vous avouerez que, sous la loi écrite, les Juifs étaient obligés d'aller confesser certains péchés aux prêtres de l'ancienne loi.

Le Colporteur : Je vous l'accorde très volontiers. Mais on ne peut conclure de cette pratique des Juifs que les chrétiens soient obligés d'aller se confesser.

Jean-Baptiste : Comme vous voudrez. Cependant, je prends acte de ce fait avoué, mais je ne tiens nullement à ce que vous m'accordiez, pour le moment, ce que je veux vous prouver.

Permettez-moi de vous demander encore, si on se confessait du temps que Jésus-Christ était sur la terre ?

Le Colporteur, *qui craint que Jean-Baptiste ne tire de ses réponses des verges pour le battre, lui répond en évitant la question :*

Je n'ai pas besoin de m'occuper si on se confessait ou non, pendant que Jésus-Christ était sur la terre.

JEAN-BAPTISTE : Moi, j'ai besoin de m'en occuper, et de voir si la bible en parle, puisque j'ai à discuter avec un homme qui a pour principe : *la bible, et rien que la bible.* J'ouvre donc la bible (1) : " En ce temps là, Jean-Baptiste " vint prêcher au désert de Judée, disant : Faites péni- " tence, car le royaume des cieux est proche... Alors la vil- " le de Jérusalem, toute la Judée, et tout le pays des envi- " rons du Jourdain venaient à lui, *et confessant leurs péchés,* " ils étaient baptisés par lui dans le Jourdain. "

LE COLPORTEUR, *avec vivacité :* Que me fait, à moi, si les Juifs d'alors allaient *se confesser* à Jean-Baptiste ? Cela ne prouve nullement que je sois obligé d'aller me confesser à un prêtre...

JEAN-BAPTISTE : Vous tirez votre conclusion trop vite : attendez encore un peu. Quant à moi, ce texte établit clairement un point d'une très grande importance : c'est que la *confession des péchés, faite à un homme,* était établie et pratiquée *publiquement, au su et vu de Jésus-Christ.*

LE COLPORTEUR, *agité, troublé :* Où voulez-vous donc en venir avec vos confessions faites à *Jean-Baptiste ?*

JEAN-BAPTISTE : Vous le saurez bientôt. Admettez-vous dans votre religion, cette oracle, sorti de la bouche de Jésus-Christ ? " Ne pensez pas que je sois venu détruire la *loi* " ou *les prophètes ;* je ne suis pas venu les détruire, mais les " accomplir, ou les *perfectionner* (2). "

LE COLPORTEUR : C'est bien clair que j'admets ce texte.

JEAN-BAPTISTE : Trouvez-vous quelques passages dans les évangélistes, ou dans le reste du Nouveau Testament qui condamnent la pratique de se confesser, en usage chez les Juifs du temps de Jésus-Christ ?

LE COLPORTEUR, *hésitant :* S'il y a des textes du Nouveau Testament qui condamnent cette pratique, je ne m'en souviens pas...

---

(1) Matt. ch. 3, v. 1, 2, 5, 6. (2) Matt. ch. 5, v. 17.

Jean-Baptiste : Je crois, sans peine, que vous ne vous en souvenez pas, pour la bonne raison que vous ne les y avez jamais lus.

Résumons maintenant ce qui vient d'être prouvé sur le sujet que nous discutons.

1° Vous admettez que le baptême efface le péché, et que c'est un *homme* qui administre ce sacrement.

2° Vous reconnaissez que la pratique de se confesser, pour certains péchés, était d'obligation pour les Juifs, sous la loi écrite.

3° Vous ne pouvez nier que, du temps de Jésus-Christ, cette loi de la confession, ne fut encore en usage chez les Juifs.

4° Il est hors de doute que Jésus-Christ connaissait que l'usage de se confesser était publiquement pratiqué de son temps.

5° Vous reconnaissez que Jésus-Christ n'était pas venu pour abolir la *loi* ou les prophètes, mais pour les accomplir ou, si vous l'aimez mieux, les *perfectionner.*

6° Dans tout le Nouveau Testament, on ne trouve aucun texte qui abolisse cette pratique de *confesser ses péchés* à certains hommes autorisés à recevoir cette confession.

Le Colporteur, *l'interrompant :* Quand je vous accorderais tout cela, qu'en pourriez-vous conclure ? puisqu'il est bien certain que cette *confession des péchés*, faite à Jean-Baptiste, n'était qu'un acte de pénitence, et que ce grand homme n'avait pas la prétention qu'ont les prêtres catholiques, de pardonner les péchés.

Jean-Baptiste : Le saint Précurseur avait trop de lumière et de science pour user d'un pouvoir que Dieu ne lui avait pas donné. Il ne pouvait donc pardonner les péchés, ni aux personnes qui *venaient lui confesser leurs péchés*, ni à celles qu'il baptisait dans le Jourdain. Aussi, je ne me suis point servi du fait de cette confession pour prouver que Jean-Baptiste pardonnait les *péchés confessés*, mais

pour vous faire voir que, de son temps, la pratique de se confesser était établie et en usage.

Il ne manquait à cette *confession* des péchés, pour être *parfaite* (*ad implere*), que le pouvoir de pardonner les péchés par ceux qui seraient autorisés à la recevoir. Il n'était donc pas nécessaire que le Fils de Dieu fit une loi pour obliger les hommes à *confesser leurs péchés*, puisque cette loi existait déjà par une ordonnance divine. Il suffisait que, dans sa miséricordieuse charité pour les pécheurs, il donnât à ses envoyés, chargés de recevoir cette confession des péchés, le pouvoir de les pardonner. Or, Jésus-Christ l'a fait, et la confession n'est plus seulement un acte d'humilité, mais c'est un sacrement qui efface les péchés. Nous allons le voir.

" Jésus s'adressant à ses apôtres, leur dit une seconde " fois : la paix soit avec vous ! Comme mon Père m'a en- " voyé, je vous envoie aussi de même. Ayant dit ces mots, " il souffla sur eux, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit : " *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils* " *seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (1). '

Par ces paroles, les apôtres recevaient donc le pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés. Jamais pouvoir ne fut donné en termes plus clairs et plus précis.

Le Colporteur, *fort intrigué :* Quand je vous accorderais que, par ces paroles, Jésus-Christ a vraiment donné à ses apôtres le pouvoir de pardonner les péchés, cela ne veut pas dire qu'on soit obligé d'aller se confesser à eux, puisque Jésus-Christ n'en dit pas un mot.

Jean-Baptiste : Vous tronqué ce texte, comme c'est l'habitude de certains colporteurs. Jésus-Crist ne donne pas seulement à ses apôtres le pouvoir de *pardonner* les péchés, mais aussi celui de les *retenir*. Ils sont donc obligés de faire un discernement avant d'exercer le pouvoir qui leur est communiqué, pour juger s'ils doivent remettre ou retenir les péchés. Il est donc nécessaire que les pé-

(1) Jean, ch. 20, v. 21.

cheurs leur fassent connaître l'état de leur conscience, ce qui renferme évidemment l'obligation de les déclarer ou de se confesser.

Le Colporteur : Vous me direz tout ce que vous voudrez, mais vous ne me convaincrez jamais qu'on soit obligé d'aller se confesser à un prêtre.

Joseph Lami : Vous êtes parfaitement libre de nier l'évidence et de rejeter obstinément le sens clair et formel d'un texte de la bible ; c'est votre affaire. Je vous ferai seulement observer qu'on donne une fort mauvaise idée de sa bonne foi et de sa raison, quand on refuse de se rendre à l'évidence. Vous me permettrez néanmoins de vous faire quelques observations.

Vous rappelez-vous ces paroles de l'évangile : " Tout pou- " voir m'a été donné dans le ciel et sur la terre (1), " et ces autres : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi " de même (2). "

Le Colporteur : Je les connais avant vous.

Joseph Lami : Je n'en doute nullement. Cependant, voudriez-vous me dire si, comme Fils de l'homme, Jésus-Christ avait le pouvoir de pardonner les péchés ?

Le Colporteur, *brusquement* : Je sais mieux que vous, mon ami, que Jésus-Christ était égal à son Père et que Dieu a le pouvoir de pardonner les péchés.

Joseph Lami : C'est bien...Veuillez m'écouter maintenant.

Pour nous préparer à n'être pas scandalisés des pouvoirs que, plus tard, il donnera à ses apôtres, quand il les enverra, en leur disant : " Comme mon Père m'a envoyé, je " vous envoie aussi de même (3) ; " Jésus-Christ va user publiquement du pouvoir de pardonner les péchés, *comme Fils de l'Homme*, et nous prouver que l'exercice de ce pouvoir fait partie de la mission, en ce monde, de celui qui déclare n'être pas venu appeler les justes mais les pécheurs (4).

---

(1) Matt. ch. 28, v. 18. (2) Jean, ch. 20, v. 21. (3) Jean, ch. 20, v. 21. (4) Matt. ch. 9, v. 13.

" Jésus étant monté dans une barque, repassa le lac, et " vint en sa ville. Et comme on lui eût présenté un para- " lytique couché sur un lit, Jésus voyant leur foi, dit à ce " paralytique : mon fils, ayez confiance : vos péchés vous " sont remis. Aussitôt quelques-uns des scribes, qui étaient " de *fameux protestants*, dirent en eux-mêmes : cet homme blas- " phême. Mais Jésus, ayant connu ce qu'ils pensaient, leur " dit : Pourquoi avez-vous des mauvaises pensées dans vos " cœurs ? Car lequel est le plus aisé, ou de dire : vos péchés " vous sont remis ; ou de dire : levez-vous et marchez ? Or, " afin que vous sachiez que le *fils de l'homme a sur la terre le* " *pouvoir de remettre les péchés* ; levez-vous, dit-il alors au " paralytique ; emportez votre lit, et vous en allez en votre " maison. Le paralytique se leva aussitôt, et s'en alla en " sa maison. Et le peuple voyant ceci, fut rempli de " crainte, et rendit gloire à Dieu de ce qu'il avait donné " une *telle puissance aux hommes* (1). "

Jean-Baptiste : Il faut, Mr le colporteur, que ce peuple ne fut pas *protestant*, car, au lieu de *glorifier Dieu d'avoir donné aux hommes le pouvoir de pardonner les péchés*, et de confirmer ce pardon par un miracle, il se fut uni aux *scribes* pour crier bien haut : Quel scandale ! ! Quel blasphême ! Ne sommes-nous pas condamnés, ô horreur ! condamnés, ô désolation ! oui, condamnés à voir de nos yeux, Dieu donner *aux hommes le pouvoir de pardonner les péchés ! ! !*

Le Colporteur, *se pinçant les lèvres* : Ce peuple ne savait pas ce qu'il disait.

Joseph Lami : Mais ce peuple avait des oreilles, et il entendait ; des yeux, et il voyait ; de l'intelligence, et il comprenait. Au reste voici maintenant comment je raisonne :

1° *Tout pouvoir a été donné à Jésus-Christ*, non seulement *dans le ciel*, mais encore *sur la terre*, par le Père qui l'a envoyé, et Jésus-Christ, à son tour, envoie ses apôtres, comme son Père l'a envoyé. En vertu de ces deux textes, les apôtres ont donc clairement tous les pouvoirs nécessaires

(1) Matt. ch. 9, v. 1-2-3-4-5-6-7-8.

pour continuer la mission de l'Envoyé du Père et pour opérer le salut des hommes, qui est le but de la mission de Jésus-Christ. Mais le salut des hommes ne peut s'opérer qu'en levant les obstacles qui s'y opposent. Or, parmi ces obstacles, le péché est le plus grand et, en réalité, le seul obstacle qui s'oppose au salut des hommes. En les envoyant, comme il le fait, Jésus-Christ devait donc donner à ses apôtres le pouvoir de lever cet obstacle, ou de pardonner les péchés.

Jean-Baptiste : Vous avez raison, mon ami. Sans ce pouvoir, les apôtres n'auraient pu continuer l'œuvre de " l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde (1), " lui qui avait déclaré qu'il " n'était venu que pour sauver les pécheurs (2). "

Joseph Lami, *continuant :* Le pouvoir de pardonner le péché qui est l'offense de Dieu, lui appartient nécessairement. Mais, pour nous faire comprendre que des *hommes* peuvent exercer ce pouvoir, par la concession que Dieu leur en fera, Jésus-Christ déclare solennellement que c'est comme *Fils de l'homme* qu'il pardonne et qu'il a le pouvoir de *pardonner les péchés au paralytique.* Or, le pouvoir qu'exerce ici le *Fils de l'homme*, a été donné aux apôtres : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Jésus-Christ a donc laissé à ses envoyés le pouvoir de remettre les péchés. De là cet article du symbole des apôtres : *Je crois la rémission des péchés.*

Maintenant vous me permettrez de vous dire, Mr le colporteur, que le scandale que vous tirez du fait que les prêtres, ayant la mission légitime, *pardonnent les péchés*, n'est qu'un scandale de *scribe* ou de *pharisien.*

Le Colporteur : Vous me direz tout ce que vous voudrez ; mais vous ne me ferez jamais croire qu'un prêtre puisse pardonner les péchés.

Joseph Lami : Monsieur a peur que je ne l'envoie se confesser à notre curé !

---

(1) Jean, ch. 1. v. 20. (2) Matt. ch. 9, v. 13.

JEAN-BAPTISTE : Dans deux autres occasions solennelles, Jésus-Christ a encore prépare le monde à voir ses envoyés pardonner les péchés.

1° Le péché est l'image de la *lèpre* qui souille le corps comme il souille l'âme.

Dix *lépreux* viennent un jour au devant de lui, et, élevant leurs voix, ils lui disent : " Jésus, notre maître, ayez pitié " de nous. " Jésus les aperçoit et leur dit : " Allez vous mon- " trer aux prêtres, " les lépreux y vont, et *ils sont guéris* (1).

2° Le *péché* mortel donne la mort spirituelle à l'âme, il la souille, il la sépare du Dieu vivant, comme la *mort* tue le corps, le livre à la pourriture, et sépare l'homme de la société des vivants.

Lazare est enterré depuis quatre jour, son corps *sent déjà mauvais.* Jésus vient au tombeau et crie d'une voix forte : " Lazare, sortez dehors. " Et aussitôt le mort sort, ayant les pieds et les mains liés de bandes et le visage enveloppé d'un linge. Alors Jésus dit à *ses disciples :* " déliez-le, et " le laissez aller (2). "

Pourquoi Jésus-Christ envoie-t-il les *lépreux aux prêtres ?* Pourquoi fait-il ôter *par ses disciples* les liens qui entourrent le corps de Lazare ? Pour préparer le monde à comprendre ces paroles : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez,* et ces autres : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel* (3).

De là l'ordre donné par Jésus-Christ, aux apôtres, d'aller prêcher, en son nom, la *pénitence et la rémission des péchés* (4). De là ces paroles de saint Paul, délarant que Dieu a confié aux apôtres le *ministère* et la parole de la réconciliation (5). De là enfin ce fait, capable de convaincre tout homme qui ne ferme pas les yeux à l'évidence : " Plusieurs même de " ceux qui avaient cru venaient *confesser et déclarer* (à saint " Paul) ce qu'ils avaient fait de mal (6). "

Il ne faut pas oublier que saint Jacques (7) nous dit

---

(1) Luc, ch. 17. (2) Jean, ch. 11. (3) Matt. ch. 18, v. 18. (4) Luc, ch. 24, v. 47. (5) II Cor. ch. 5, v. 18. (6) Actes, ch. 19, v. 18. (7) Ch. 5, v. 15.

formellement que l'Extrême-Onction, donnée *par les prêtres de l'Eglise, pardonne les péchés :* " Si le malade a commi des " *péchés*, il lui seront remis. "

Saint Jean, dans sa 1re Epitre (1), fait clairement mention de la confession, par ces remarquables paroles : " Si nous " disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons " nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. Mais si nous " confessons nos péchés, il (Dieu) est fidèle et juste pour " nous les remettre, et pour nous purifier de toute ini- " quité." Il est évident que St-Jean parle ici de la confession faite à un prêtre, dit d'Allioli, car, dans son Evangile, il engage les fidèles à aller chercher la rémission de leurs péchés auprès des apôtres et de leurs successeurs (2).

Il est donc surabondamment prouvé que les prêtres, ayant une mission légitime, ont le pouvoir de pardonner les péchés et que le *dicton protestant : un homme ne peut pardonner les pechés :* est érroné, faux et contraire à la parole de Dieu. Cela ne vous empêchera probablement pas, Mr le colporteur, d'aller le répéter à tous ceux qui voudront vous entendre.

Le Colporteur, *de mauvaise humeur :* Tous ces textes et toutes les conséquences que vous en avez tirées, ne me convaincront pas que je sois obligé de me confesser et de recevoir d'un prêtre l'absolution de mes péchés.

Jean-Baptiste : Tout Dieu qu'il était, Jésus-Christ n'a jamais pu tirer de la bouche des scribes, des pharisiens, des docteurs de la loi et des Juifs, l'aveu qu'ils se trompaient, ou qu'ils trompaient le peuple. Aussi vous savez quelle réponse il fit à ses disciples qui vinrent lui dire que les pharisiens s'étaient scandalisés d'une parole qu'il avait dite : " Toute " plante que mon Père céleste n'a point plantée, sera arra- " chée. Laissez-les : ce sont des aveugles qui conduisent " des aveugles : si un aveugle en conduit un autre, ils tom- " bent tous deux dans la fosse (1). " Je n'ai donc et je ne puis avoir la prétention de vous faire avouer que vous

(1) Ch. 1, v. 9. (2) Jean ch. 20, v. 22-23. (3) Matt. ch. 15, v. 13-14.

vous trompez, que vous ne suivez pas la bible, que vous êtes enfin dans l'erreur. Car les protestants, mille fois réfutés, n'en répètent pas moins leurs erreurs ou leurs calomnies. Mais qu'y faire ? L'erreur, et l'obstination dans l'erreur, sont semblables à la plaie dont était frappée la criminelle Babylone : Elle est incurable (1).

Le Colporteur, *déconcerté, garda le silence, comme font toujours ces messieurs, quand on les a convaincu d'erreur ou de fourberie. Mais, croyant avoir plus de succès, il prit le rôle d'interrogateur, et demanda à Jean-Baptiste, d'un ton moqueur :* N'est-il pas vrai que les pécheurs ont beau jeu avec la confession, puisqu'ils sont assurés d'être immédiatement pardonnés dès qu'ils se présentent à confesse, eussent-ils commis les plus grands crimes ?

Jean-Baptiste : Je ne devrais pas répondre à cette question, puisqu'elle est en dehors de la bible. Qu'il me suffise de vous dire que vous vous trompez étrangement sur la confession. Pour faire sa confession, chez les catholiques, il faut s'examiner avec soin ; avoir un sincère regret de ses fautes ; y renoncer sincèrement et pour toujours, et faire au confesseur la déclaration détaillée et circonstanciée de toutes ses fautes, même des plus humiliantes. Ce n'est donc pas un jeu que la confession, chez les cathoques. Si l'on peut appeller *un jeu* une action qui devrait être très sérieuse, c'est bien chez vous, monsieur, qui n'êtes pas dans l'usage de vous confesser à un prêtre qui parle, reprend et impose quelquefois une sévère pénitence, mais seulement à Dieu, que vous ne voyez pas et qui ne vous parle pas. Aussi, c'est bien vite fait chez vous : *Vous savez bien, Seigneur, que je suis pécheur.* Et puis, tout est fait : absolution reçue, pénitence faite, &c., &c. Ce sont bien ceux-là, les protestants comme vous, monsieur, qui ont beau jeu avec leurs consciences et à qui il en doit peu coûter de commettre des crimes. Quant aux catholiques, ils ne pré-

(1) Jérémie, ch. 51, v. 9.

tendent pas avoir le pardon de leurs péchés aussi facilement.

Si vous en doutez, Mr le colporteur, allez à confesse à mon curé, deux ou trois fois seulement ; soyez franc dans votre accusation ; n'oubliez pas de vous accuser de faire le commerce de bibles tronquées et falsifiées ; de mentir trente ou quarante fois chaque jour, pour tromper les catholiques ; d'être au service de certains hommes qui font commerce d'acheter des âmes, à tant la pièce, &c., &c., et vous ne répèterez jamais la question que vous venez de me faire.

JOSEPH LAMI : Voici un fait qui, m'a-t-on assuré, a eu lieu à Ste-Anne de *Beaver*, depuis le schisme du grand réformateur.

D'abord, il faut vous dire que les Canadiens schismatiques avaient conçu une haine vraiment amusante, non contre la *confession publique*, mais bien réellement contre la *confession auriculaire.*

JEAN-BAPTISTE : Mais pourquoi contre la *confession auriculaire* ce qui est cent fois moins pénible que la *confession publique ?*

JOSEPH LAMI : Je n'en sais absolument rien. Je pense cependant que pour les empêcher d'aller se confesser à l'oreille d'un prêtre, où l'on est libre d'ouvrir son cœur sans gêne, on leur avait dit qu'il fallait se confesser tout haut, bien entendu qu'on dirait ce que l'on voudrait. On avait donc eu soin de ridiculiser la confession secrète, et vous savez quel effet produit le ridicule sur l'esprit des *innocents.* Bref, on avait réussi à inspirer à ces pauvres dupes, une telle horreur de la confession privée que, seulement d'en parler, faisait l'effet *de la moutarde au nez.* Il fallait se *confesser publiquement :* c'était la vraie confession.

Un jour donc, plusieurs petits et grands ministres s'étaient réunis à *Beaver* pour essayer de la nouvelle recette. L'assemblée des pénitents et des pénitentes publiques était assez nombreuse. Alors une certaine dame vint se

mettre bravement en place, son mari était présent. On lui demande si elle vit en paix avec son mari. La réponse est *oui*. Mais le mari déclare que c'est faux, à une autre question, elle répond qu'elle est parfaitement en paix avec ses voisines. Et le mari de déclarer qu'elle est toujours en guerre avec elles. *C'était touchant à pleurer.*

On raconte, à ce sujet, que *le trois fois excommunié*, qui était présent, trouva cette manière de se confesser fort peu amusante, et qu'il sorti de l'assemblée en faisant entendre des paroles d'indignation et criant au scandale. L'histoire doit lui tenir compte de ce protêt (1).

CHAPITRE VII

Baptême des petits enfants. — Baptême donné par les *baptistes*. — Le purgatoire. — Les Macchabées, des païens. — Prières adressées aux saints. — Les Anges connaissent ce qui se passe ici-bas — On se voit et on se connaît dans l'autre monde. — Les amis de Dieu, en ce monde.

JOSEPH LAMI : On m'a dit que, dans votre société, on ne baptisait pas les petits enfants, mais les grandes personnes seulement : Est-ce vrai, Mr le colporteur ?

LE COLPORTEUR : Vous avez été bien informé, mon ami. Nous ne baptisons personne avant qu'elle ait l'usage de la raison. Nous sommes d'accord, en cela, avec ces paroles de l'Evangile : " Allez, instruisez toutes les nations, et baptisez-les (2). Ce qui signifie qu'on ne peut donner le baptême à ceux qui ne sont pas capables d'être instruits ; or, les petits enfants sont incapables d'instruction (3).

JOSEPH LAMI : Je vous répondrai d'abord que les *baptistes* sont venus trop tard pour entendre de leurs oreilles, les explications que Jésus-Christ a dû donner à ses apôtres sur la manière d'entendre ces paroles rapportées par saint Matthieu ; je vous dirai ensuite que c'est au moins téméraire de votre part, de condamner la pratique de tout l'univers chrétien, pendant plus de *quinze cents ans* ; je vous dirai de

(1) Voyez à l'appendice, 13. (2) Matt. ch. 28, v. 19. (3) Voyez à l'Appendice, 14.

plus que, excepté les *Baptistes* et peut-être quelques petites sectes fourrées dans je ne sais quel coin obscur du globe, toutes les autres sectes suivent la pratique de l'Eglise catholique, et baptisent les petits enfants. Je vous ferai enfin remarquer que les enfants sont nécessairement compris parmi les individus qui composent les nations vers lesquelles le Divin Fondateur de l'Eglise envoyait ses apôtres, et que, par conséquent, il faut admettre deux commandements dans les paroles que vous citez.

Premier commandement : Instruisez d'abord tous ceux qui sont capables d'instruction, et ensuite *baptisez-les.*

Second commandement : Baptisez d'abord ceux qui ne sont pas encore capables d'*instruction*, parce qu'ils n'ont point la raison, et ensuite vous les instruirez, quand ils en seront capables.

Voici maintenant comment je prouve, par la bible, que telle doit être la signification de ces paroles de Jésus-Christ : "Allez, instruisez toutes les nations, et baptisez-les."

1° " Jésus-Christ veut que tous les *hommes* soient sauvés, " et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité (1). "

Ne me dites pas que les enfants ne sont point compris dans le mot *hommes*, et que ce texte divin ne les regarde point, parce que je vous répondrai 1° que Jésus-Christ, qui en sait plus que les *Baptistes*, nous dit (2) que la femme qui a enfanté *un fils*, ne se souvient plus de la douleur de son enfantement, par la joie qu'elle a d'avoir mis *un homme* au monde. Je vous répondrai 2° que Moïse, dont l'Esprit-Saint dirigeait la plume, a mis cette parole dans la bouche d'Eve, après son *premier enfantement :* " Or, Adam " connut Eve, sa femme, et elle conçut et enfanta Caïn, en " disant : Je possède un *homme*, par la grâce de Dieu (3). J'ai donc eu raison de dire que les *enfants* étaient renfermés dans le mot *hommes.*

2° Jésus-Christ déclare, avec serment (4), 1° que personne

(1) I Tim. ch. 2, v. 4. (2) Jean, ch. 16, v. 21. (3) Genèse, ch. 4. v. 1. (4) Jean, ch. 3, v. 3-5.

ne *peut voir le royaume de Dieu*, s'il ne *naît de nouveau* ; 2° que si quelqu'un ne *renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.* Il est donc évident que, sans recevoir cette renaissance que donne le baptême, on ne peut aller dans le ciel.

3° Enfin Jésus-Christ déclare (1) qu'il *veut* que les *petits enfants* viennent à lui, et *que le royaume des cieux leur appartient.*

Voici maintenant quel raisonnement je bâse sur ces trois passages de la bible : Dieu veut sauver *tous les hommes*, y compris les *petits enfants*, puisqu'il déclare que le royaume des cieux leur appartient, ou, ce que peut-être vous comprendrez mieux, qu'ils ont droit, comme les hommes, d'obtenir le royaume des cieux : Or, *personne ne peut entrer dans le royaume des cieux, sans avoir reçu le baptême* , il faut donc baptiser les petits enfants. Donc, les petits enfants, qui meurent sans avoir été baptisés, sont exclus du ciel.

Pour être conséquents avec eux-mêmes, les *baptistes* ne peuvent donc baptiser ni les adultes idiots, ni les fous, ni les insensés, &c., privant ainsi du *royaume des cieux* un nombre très grand de créatures humaines qui sont dans l'impossibilité de recevoir l'instruction exigée par eux avant le baptême ! A ce nombre de déshérités de l'intelligence, ajoutez tous les enfants qui meurent avant l'usage de la raison, et vous vous écrirez : quelle monstruosité dans cette *opinion baptiste !*

Pour maintenir leur *opinion*, ils sont donc obligés de contredire tous les siècles chrétiens, écoulés avant leur venue en ce monde, et falsifier le sens évident de la parole de Dieu. Voilà ce que l'on sait maintenant. Mais sait-on que, pour jeter de la poudre aux yeux des catholiques simples ou ignorants, et les engager dans leur société, ils ont l'audace de leur dire, et surtout aux mères catholiques révoltées à la pensée que leurs petits enfants mourront sans baptême, ils ont l'audace de leur dire que les petits enfants, morts sans

(1) Matt. ch. 19, v. 14.

baptême, vont certainement dans le ciel, pendant que le Dieu de vérité déclare formellement qu'ils n'y entreront point ! Or, saint Paul a dit (1) : " Mais quand même nous vous annoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du ciel " vous annoncerait un évangile différent de celui que nous " vous avons annoncé, *qu'il soit anathème*, " et au verset suivant : " Si quelqu'un vous annonce un évangile *différent de* " *celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème !* " Oui, qu'ils soient anathèmes tous ces faux prophètes, " *qui* corrompent " la parole de Dieu " (2) pour en faire sortir cette opinion barbare qui prive du *royaume des cieux* une infinité de pauvres petites créatures, auxquelles Jésus-Christ, l'ami des petits enfants, voulaient ouvrir le ciel, et qu'ils laissent mourir sans qu'elles aient été *régénérées par l'eau et par le Saint-Esprit ! !*

Le Colporteur : Toutes ces raisons ne sauraient me faire changer d'opinion, puisque nous ne trouvons point, dans la bible, que les apôtres aient baptisé des petits enfants.

Joseph Lami : *De simples négations ne prouvent rien*, dit un axiome. Pour détruire les preuves que je viens de vous donner et condamner la pratique de tous les siècles écoulés avant vous, il vous faudrait citer un texte formel qui nous apprit que les apôtres ne baptisaient jamais les petits enfants. Ce texte, vous ne le trouverez point. Votre objection tombe donc d'elle-même.

Quant à moi, je puis vous fournir plusieurs textes qui, sans être formels, supposent évidemment que les apôtres baptisaient les petits enfants.

Ainsi, nous lisons *dans les Actes des Apôtres* (3) 1° que saint Paul baptisa *Lydie ainsi que sa famille* ; 2° (4) qu'il baptisa le geôlier d'une prison, *ainsi que toute sa famille* (5) ; 3o il est dit que le même St-Paul annonce la foi à Crispe et *à toute sa famille*, et à plusieurs autres, et *qu'il les baptise.* Dans la 1re *aux Cor.* (6) saint Paul nous apprend qu'il a *baptisé ceux*

(4) Gal. ch. 1, v. 8. (2) II Cor. ch. 2, v. 17. (3) Ch. 16. v. 15. (4) Actes, ch. 16, v. 33. (5) Actes, ch. 18, v. 8. (6) Ch. 1, v. 16.

de la famille de Stéphanas. — Il est bien difficile de supposer que dans les familles baptisées par saint Paul, il n'y avait pas des petits enfants (1).

Le Colporteur, *qui ne peut rien objecter à ces preuves, court à un autre sujet :* Ce que nous condamnons, avec grande raison, chez les catholiques, c'est la pratique de baptiser en *versant l'eau sur celui qu'ils baptisent*, pendant qu'il est prouvé, par le baptême de l'Eunuque de Candace (2), qu'il faut *plonger dans l'eau ceux que l'on baptise.* Telle est notre pratique.

Jean-Baptiste : Ce texte ne prouve rien en votre faveur. Le voici : " Et ils descendirent (Philippe et l'eunuque) dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque. " Mais de quelle manière fut administré ce baptême : est-ce en versant de l'eau sur l'eunuque ou en le plongeant dans l'eau ? Le texte ne le dit pas. Si vous prétendez tirer une preuve de votre manière de donner le baptême de ce qu'il est dit *qu'il descendirent dans l'eau*, vous vous trompez, ou bien il faut prétendre, contre le bon sens, que Philippe et l'eunuque se plongèrent tous deux dans l'eau.

Pour surabondance de preuves contre votre opinion, je vous prie de feuilleté tout le Nouveau-Testament. Allons aux Actes des Apôtres (3) : " Ceux qui reçurent sa parole " (*de saint Pierre*) furent baptisés " et rien de plus. Philippe baptisa ceux de Samarie, et il est dit (4) : " Ils étaient bap- " tisés, hommes et femmes, au nom du Seigneur Jésus (5)." " Ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur " Jésus (6). " " Et (*Saul*) se levant, il fut baptisé. " — (7) Le Saint-Esprit descend sur les gentils, et Pierre " commande " qu'on les baptise au nom du Seigneur Jésus (8) :" "Et après " qu'elle (Lydie) eut été baptisée. " Dans tous ces textes où il est fait mention du baptême, administré par les apôtres ou leurs disciples, il n'y a pas un mot qui indique la manière dont ils l'administraient.

---

(1) Voir à l'Appendice, 15. (2) Actes, ch. 8, v. 38. (3) Ch. 2, v. 41. (4) Ch. 8, v. 12. (5) Actes, ch. 8, v. 16. (6) Actes, ch. 9. v. 18. (7) Actes, ch. 10, v. 48. (8) Actes, ch. 16, v. 15.

Mr le colporteur sera peut-être bien aise de connaître ce que pensait le grand martyre de Jésus-Christ, saint Cyprien, sur la question que nous discutons. Il devait le savoir. Il vivait dans le 3e siècle. Voici ce qu'il écrivait à Magnus :

" Le sacrement auguste, qui purifie les souillures de " l'âme, n'agit pas à la manière du bain vulgaire qui lave " le corps. Il ne lui faut, pour exercer son action, ni pisci- " ne, ni escabeau, ni aucun de ces instruments ou de ces " parfums en usage. C'est sur l'âme qu'il opère par les " mérites de la foi. Dans les sacrements qui donnent la " vie, la munificence divine, lorsque la nécessité est pres- " sante, supplée aux formes qui manquent, et confère, à " ceux qui croient, l'intégrité de la grâce. Peu importe " donc que le malade ne reçoive qu'une simple aspersion " au lieu de l'immersion, lorsqu'il est admis à la participation " des grâces du Seigneur, puisque l'Ecriture nous parle " ainsi par la bouche du prophète Ezéchiel. *Je répandrai* " *sur vous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souil-* " *lures, et je vous délivrerai de toutes vos idoles*... Et ailleurs : *Le* " *Seigneur parla à Moïse, et lui dit : Prenez les livres du milieu* " *des enfants d'Israël, et purifiez-les. Voici de quelle manière* " *vous les purifierez : Vous répandrez autour d'eux, l'eau de la* " *purification.* Et encore : *L'eau de l'aspersion est une purifica-* " *tion.* "

" D'où j'en conclus, dit saint Cyprien, que la simple as- " persion équivaut à l'immersion dans le bain régénérateur... " (D'Avallon.)

Je vous ai cité tous ces textes, Mr le colporteur, non pour vous prouver que le baptême, donné par *immersion*, était invalide (l'Eglise catholique l'a administré de cette manière) mais pour avertir les catholiques que vous leur dites *d'insignes mensonges*, quand vous les assurez que le baptême qu'ils ont reçu *avec l'eau versée sur leur tête*, ne vaut absolument rien, qu'il n'y a qu'une seule manière de baptiser qui soit valide, et que c'est la vôtre, qui consiste à *plonger dans l'eau* les personnes que vous baptisez

JOSEPH LAMI, *s'adressant à Jean-Baptiste :* Vous serez peut-être bien aise, mon ami, d'apprendre de quelle manière se font *rebaptiser* quelques Canadiens des Illinois, qui tombent entre les mains des *Baptistes.* Je tiens les détails suivants de plusieurs témoins oculaires.

On leur dit d'abord que leur *Baptême catholique* ne vaut rien et, que s'ils mouraient en cet état, ils ne verraient jamais le ciel.

JEAN-BAPTISTE : Mais, leur donne-t-on les raisons de cette singulière décision ?

JOSEPH LAMI : Il s'agit bien de raisons quand on a affaire à des *bonnes âmes* de Canadiens comme celles qui laissent l'Eglise catholique.

Il est donc convenu, *continue Lami*, qu'on nest pas chrétien avec ce baptême catholique. Alors, il faut se faire rebaptiser : le Rév. Ministre l'a dit.

Le jour fixé, on se rend au *Kankakee* ou à *Arama*, où coule une assez large rivière. C'est ordinairement un dimanche, pour avoir plus de témoins. Aussi les curieux de nouveautés ne font pas défaut.

Madame, ou mademoiselle la néophyte a mis ses plus beaux habits. Un ministre *baptiste* est le *rebaptisant.* Lui et la néophyte descendent dans l'eau, à l'instar de Philippe et de l'Eunuque. On avance suffisament dans la rivière pour avoir de l'eau jusqu'aux genoux, ou à peu près. Les deux acteurs se placent en face, mais un peu à côté l'un de l'autre. Quant le moment de la *plonge* est arrivé, le Rév. met un de ses pieds derrière les talons de la néophyte, puis, par un coup habilement appliqué sur son estomac, il l'étend sur le dos dans la rivière. Et puis elle est lavée depuis les pieds jusqu'à la tête. Pas moyen pour le péché de trouver un petit coin du *corps sec*, pour s'y réfugier.— Des malins appellent cela, *baptiser à la jambette*, comme d'autres malins ont dit : *manger de la trempette*, quand on faisait la cêne dans la chappelle de sainte Anne de *Beaver.*

On administre ce baptême assez souvent pendant l'hiver. Alors a lieu une importante observation. Si la baptisée ne fait pas de soubresaut, ne pousse aucun cri au moment de toucher l'eau froide : elle a une *foi justifiante.* Si c'est le contraire qui arrive, on a de grandes appréhensions qu'elle *n'ait point été régénérée* par le manque de foi.

JEAN-BAPTISTE : Je ne croirais jamais que des catholiques soient assez *simples* pour consentir à subir une telle ignominie, après avoir été baptisés dans l'Eglise dont l'Apôtre a dit (1) qu'elle était la *colonne et la báse de la vérité* (2).

JOSEPH LAMI : Le fait est réel, mon ami. On leur a fait croire que le baptême, donné aux petits enfants, ne valait rien : Voilà le mystère ! Depuis qu'ils ont quitté l'Eglise, les Canadiens ont perdu leur bon sens.

LE COLPORTEUR, *qui en a suffisamment sur le chapitre du baptême, saute sur une autre branche,* pour attaquer *la croyance au purgatoire :* N'est-il pas vrai, dit-il, que les catholiques prétendent délivrer les âmes d'une certaine place, qu'ils appellent le *purgatoire,* par des prières, des messes, des aumônes, des jûnes, des chapelets, &c., &c. ? Où est donc indiquée, dans la bible, cette place qu'ils appellent le *purgatoire* ?

JEAN-BAPTISTE : Vous ne l'avez jamais trouvée ?—je vais donc vous la montrer. Ouvrons d'abord le 2d *Livre des Macchabées* (3).

LE COLPORTEUR : Je ne veux pas d'un texte tiré de ce livre, parce que les *Macchabées* ne sont pas reçus par nos ministres, comme livres inpirés.

JEAN-BAPTISTE : Je pourrais vous demander de me prouver pourquoi les protestants, qui ne sont apparus qu'hier, rejettent, comme non inspirés, des livres que toute l'antiquité chrétienne a reçus et vénérés comme contenant la parole de Dieu (4). Je pourrais vous demander encore pourquoi vous rejetez l'Autorité de l'Eglise catholique, dont saint Augustin a dit : *je ne croirais pas même à l'Evangile, si l'auto-*

(1) I Tim. ch. 3, v. 15. (2) Voir à l'Appendice, 16. (3) Ch. 12, v. 43. (4) Voyez le livre intitulé : " La bible mutilée par les protestants, et les preuves sans répliques de leur canonicité.

rité de l'Eglise ne m'y amenait, pour admettre l'autorité de la Synagogue qui n'a certainement rien à faire en ce qui regarde les livres que les chrétiens doivent recevoir comme inspirés : mais je veux vous exempter de ce travail qui serait plus que pénible pour vous. Je ne prétends donc considérer ces livres que comme rendant témoignage de la foi du peuple de Dieu, que Jésus-Christ n'a point condamnée. Sous ce rapport, je dis que Judas Macchabée envoya à Jérusalem *douze mille dragmes d'argent* pour offrir un sacrifice pour le repos des âmes de ceux qui étaient morts. L'écrivain ajoute : " C'est donc une sainte et salutaire pensée de " prier pour les morts, *afin qu'ils soient délivrés de leurs pé-* " *chés* (1). "

St-Augustin, dans le livre : *du soin des morts*, chapitre 2, cite cet endroit du livre des Macchabées, comme faisant autorité, en faveur de la prière pour les défunts. Voici ces paroles : " Nous lisons dans le *livre des Macchabées* qu'on " offrit un sacrifice pour les morts. Mais, quand même on " ne lirait point ce témoignage dans les anciennes écritures, " nous avons pour nous la grande autorité de l'Eglise uni- " verselle qui, dans les prières que le prêtre fait à l'autel, " lui dit de prier pour les morts. "

Voilà le témoignage de tout un peuple, et c'est le peuple de Dieu ! Il fait profession publique de croire que les prières des vivants sont utiles aux morts, et ont l'effet de les *délivrer de leurs péchés*. Si cette croyance des Juifs eût été éronée, Jésus-Christ l'eût certainement condamnée : cependant il ne l'a pas fait. D'où je conclus que la croyance au purgatoire date de bien loin, et n'est pas une invention des prêtres catholiques.

Joseph Lami : A propos du livre des Macchabées, je me permettrai de vous raconter un fait qui jette une grande lumière sur la croyance des peuples de l'antiquité.

Il n'y a pas encore bien longtemps, un curé, près de Québec, apprend qu'un Rév. colporteur cherchait à faire

(1) II Macch. ch. 12, v. 43.

voir *des étoiles en plein midi*, à un de ses paroissiens. Aussitôt le curé se rend chez ce paroissien, Mr le colporteur y était installé. La conversation s'engage sur le *purgatoire*. Le curé cite l'autorité du livre des *Macchabées*, comme rendant témoignage de la croyance de tout un peuple en faveur du purgatoire et de la prière pour les morts. Alors Mr le colporteur se redressant de toute sa grandeur, lui dit qu'il rejette cette autorité.— Et pourquoi, lui demanda le curé ? —*Ces Macchabées étaient des païens*, répondit le brave colporteur. C'était bien la peine de descendre de Montréal pour apprendre, au district de Québec, cette ineffable simplicité, ajouta Joseph Lami.

JEAN-BAPTISTE : Nous allons consulter le Nouveau-Testament.

LE COLPORTEUR : J'accepte l'autorité du Nouveau-Testament. Pour vous épargner des recherches inutiles, je dois vous déclarer que vous n'y trouverez rien qui indique votre *Purgatoire*.

JEAN-BAPTISTE : Je ne suis pas accoutumé à croire les colporteurs sur parole ; je veux m'assurer si le Nouveau-Testament n'indique pas le purgatoire. Avant de faire cet examen, posons certains principes qui serviront à nous entendre.

Premier principe. Rien de souillé ne peut entrer dans le ciel, la demeure du Dieu trois fois saint ; car dit saint Jean (1). " Il n'y entrera (*dans la céleste Jérusalem*) rien de " souillé, ni aucun de ceux qui commettent l'abomination " ou le mensonge, mais seulement ceux qui sont écrits dans " le livre de vie de l'agneau. " " Or, je vous déclare, dit " Jésus-Christ (2), qu'au jour du jugement, les hommes " rendront compte de toute parole inutile qu'ils auront " dite. "

Suivantces divines paroles, il est donc certain qu'une âme qui part de ce monde avec une *seule souillure*, fut-ce

(1) Ap. ch. 21, v. 27. (2) Matt. ch. 12, v. 36.

même une *parole inutile*, qui est certes une faute bien légère, ne peut entrer dans le ciel, sans en être purifiée.

Second principe. Dans l'autre vie, chacun sera recompensé ou puni selon ses œuvres, et cela avec une souveraine équité ; Car, Jésus-Christ nous dit encore, en saint Matthieu (1), que " le Fils de l'homme doit venir dans la gloire " de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun " selon ses œuvres. " Et ailleurs : " On demandera beau- " coup à celui à qui on aura donné beaucoup ; et on fera " rendre un plus grand compte à celui à qui on aura confié " de plus grandes choses (2). Et j'entendis une voix du ciel, " qui me dit : Ecrivez : Heureux les morts qui meurent " dans le Seigneur Dès maintenant, dit l'Eprist, ils se " reposeront de leurs travaux : *car leurs œuvres les suivent* (3). "

Il est donc évident que la bible nous enseigne que Dieu punira légèrement les fautes qui sont légères, et sévèrement les fautes graves. Par conséquent il ne punira pas une *parole inutile*, *une légère souillure*, de la même manière qu'un *meurtre*, *un adultère*, *un parjure* et que tous les crimes que saint Paul (4) déclare devoir exclure du royaume des cieux ceux qui les auront commis.

Troisième principe. Les âmes de ceux qui seront morts dans quelqu'un des crimes, que saint Paul a nommés dans sa 1re épître aux Corinthiens, tomberont dans l'enfer, d'où elles ne pourront jamais sortir, car dit saint Paul (5) : " Ceux " qui n'obéissent point à l'Evangile de notre Seigneur " Jésus-Christ, souffriront la peine d'une *éternelle damnation*, " étant confondus par la face du Seigneur, et par la gloire " de sa puissance." Et ces autres : " Il vaut mieux pour " vous que n'ayant qu'un pied, vous entriez dans la vie " éternelle, que d'en avoir deux, et d'être précipité dans " l'enfer, dans ce feu qui ne peut s'éteindre, où le ver qui les " rouge ne meurt point, et où le feu *qui les brûle* ne s'éteint " jamais (6), " (*de même aux versets* 45 *et* 47). Après la sen-

(1) Ch. 16, v. 27. (2) Luc, ch. 12, v. 48. (3) Apc. ch. 14, v. 13. (4) I Cor. ch. 6, v. 9-10. (5) II Thess. ch. 1, v. 8-9. (6) Marc, ch. 9, v 43.

tence du jugement dernier, saint Matthieu (1) nous dit : " Et alors ceux-ci (*les damnés*) iront dans le *supplice éternel*, " et les justes dans *la vie éternelle.* "

De ces textes et de beaucoup d'autres, que j'aurais pu citer, on doit conclure qu'une âme, une fois tombée dans l'enfer. à cause de ses crimes, n'en pourra jamais sortir. Sa perte est consommée et elle est éternelle.

Admettez-vous ces trois principes, *dit Jean-Baptiste, en s'adressant au colporteur.*

Le Colporteur : Je les admets d'autant plus volontiers que ce sont mes propres principes.

Jean-Baptiste : Nous voilà d'accord pour commencer notre discussion sur la place de l'autre monde, que les catholiques appellent *purgatoire*, et je souhaite que nous le soyons également à la fin.. Commençons.

" C'est pourquoi Dieu l'a élevé (Jésus-Christ) pardes- " sus toutes choses, et lui a donné un Nom qui est au- " dessus de tout nom : afin qu'au Nom de Jésus, tout genou " fléchisse dans le ciel, sur la terre *et dans les enfers* (2). "

Voilà bien clairement désignées trois différentes places où le Nom de Jésus est vénéré et adoré avec un profond respect. Je remarque, dans ce texte, le mot *enfers ;* au pluriel, tel qu'il est au *symbole des apôtres*, ce qui indique une autre place que *l'enfer* des damnés. A part de la *terre* et du *ciel*, il y a donc, dans l'autre monde, une place qui est différente de *l'enfer* et où des âmes vénèrent le saint Nom de Jésus. Cette place, les catholiques l'appellent *purgatoire.*

L'apôtre St-Pierre (3) va nous désigner la même place par ces paroles : " Puisque Jésus-Christ même à souffert " une fois la mort pour nos péchés, le juste pour les injus- " tes ; afin qu'il put nous offrir à Dieu, étant mort en sa " chair, mais étant ressuscité par l'Esprit : par lequel aussi " *il alla prêcher aux esprits qui étaient retenus en prison :* qui,

(1) Ch. 25. v. 46. (2) Phil. ch. 2. v. 9-10. Tous les commentateurs entendent, par ce mot, le purgatoire et l'enfer. (3) I, ch. 3, v. 18-19.

" autrefois, avaient été incrédules lorsqu'au temps de Noë,
" ils s'attendaient à la patience et à la bonté de Dieu,
" pendant qu'on fabriquait l'arche. "

Or, cette prison ne peut être le ciel, puisque c'est le séjour de la souveraine félicité. Elle ne peut être l'enfer, séjour de l'éternelle damnation, où ne pouvait aller prêcher Jésus-Christ, puisque c'eût été en pure perte. Cette place, qui n'est ni le ciel, ni l'enfer, les catholiques l'appellent le *purgatoire*.

Le prophète Zacharie va encore nous désigner cette place. Il s'adresse au Rédempteur des hommes (1) : " C'est vous
" aussi qui, par le sang de votre alliance, avez fait *sortir les*
" *captifs du lac qui était sans eau.* "

Ce lac sans eau ne peut être l'enfer, puisque les *captifs* qui y sont renfermés, les damnés, n'en peuvent sortir. Ce ne peut être le ciel, séjour du bonheur éternel, où l'âme est *rassasiée* de biens (2). Ici encore, il est fait mention d'une autre place qui n'est ni l'enfer, ni le ciel. Cette troisième place, les catholiques l'appellent *purgatoire.*

Le Colporteur : Je ne vois rien, dans ces textes, qui me fasse voir votre *purgatoire.*

Jean-Baptiste : Il y a des yeux qui ne voient pas sans lunettes, Mr le colporteur. Vous êtes de ce nombre, je pense. Je vais essayer de vous en fournir une paire. Veuillez ne pas perdre patience : Vous allez lire, vous-même. (3).

Le colporteur lit : "Car personne ne peut poser d'autre fonde-
" ment que celui qui a été posé ; et ce fondement, c'est Jésus-
" Christ. Si l'on élève sur ce fondement un édifice d'or,
" d'argent, de pierres précieuses, de bois, de foin, de paille ;
" l'ouvrage de chacun paraîtra enfin, et le jour du seigneur
" fera voir quel il est : parce que ce jour sera manifesté
" par le feu, et que le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de
" chacun, si l'ouvrage de quelqu'un qui aura bâti sur ce
" fondement, demeure sans être brûlé, il en recevra la ré-
" compense. Si au contraire, l'ouvrage de quelqu'un est

(1) Ch. 9, v. 11. (2) Ps. 16, v. 15. (3) I Cor. ch. 3, v. 11-12-13-14-15.

" brûlé, il en souffrira la perte : *il ne* laissera pas néanmoins
" d'être sauvé, mais comme en *passant par le feu* (1).

Jean-Baptiste : Eh ! bien, Mr le colporteur, commencez-vous à voir un peu mieux ? Ce texte a à peine besoin d'explications, tant il est formel en faveur du *purgatoire.* Il vous montre évidemment que quoique les œuvres d'un homme aient été bonnes, et appuyées *sur l'unique fondement* du salut, il s'y est cependant glissé beaucoup d'imperfections figurées par le *foin*, le *bois* et la *paille*, qui ont souillé l'âme et offensé les yeux de celui qui sonde les cœurs et les reins (2). Saint Paul nous apprend qu'au jour du jugement cet homme sera cependant sauvé, après que le feu aura fait disparaître toutes ces imperfections. Or, si cet homme avait besoin d'être purifié, il n'a pu l'être dans le ciel, où *rien de souillé* ne peut entrer : Il n'a pu être purifié dans l'enfer où *il n'y a pas de rédemption* et d'où on ne peut sortir. Outre le ciel et l'enfer, il existe donc, dans l'autre vie, une *troisième place*, où les âmes souillées d'imperfections, de *paroles inutiles*, de légers péchés enfin, sont purifiées, *comme en passant par le feu*, et ensuite *sauvées.* Or, cette place où les âmes, coupables d'imperfections, se purifient avant d'entrer dans le ciel, les catholiques sont convenus de la désigner par le mot : *purgatoire.* Ce mot est assez bien inventé, n'est-ce pas, Mr le colporteur ?

Le Colporteur : Ce passage me frappe singulièrement...

Jean-Baptiste : Les lunettes que je vous ai données, vont faire à vos yeux, je pense.

Veuillez maintenant nous lire les *versets* 25 *et* 26 *du* 5e *chap. de saint Matthieu.*

Le colporteur lit posément : " Accordez-vous au plus tôt
" avec votre adversaire, pendant que vous êtes en chemin
" avec lui : de peur que votre adversaire ne vous livre au
" juge, et que le juge ne vous livre au ministre de la jus-
" tice, et que vous ne soyez mis en prison. Je vous dis en

(1) Voyez à l'Appendice, 17. (2) Ps. 7, v. 10.

" vérité que vous ne *sortirez point de là, que vous n'ayez payé* " *jusqu'à la dernière obole.* "

JEAN-BAPTISTE : Ce texte nous parle encore d'une prison de l'autre vie où l'on est détenu jusqu'à *ce qu'on ait payé jusqu'à la dernière obole.* Voici le raisonnement que me fournit ce texte. Cette place de l'autre vie, où l'on a quelque chose à payer, ne peut être le ciel, puisque ceux qui l'habitent n'ont *aucune souillure.* Cette prison ne peut être l'enfer, qui est le séjour d'un éternel malheur, d'où l'on ne peut jamais sortir, car l'on ne *saurait payer* ce que l'on doit à la justice divine dans le séjour de la malédiction.

Il y a donc,dans l'autre vie, une place où l'on peut satisfaire à la justice divine, pour des fautes légères qui excluent du ciel, mais qui ne méritent point une punition éternelle. Il y a donc certaines dettes que l'on peut payer dans l'autre vie, et le lieu où l'on paie ces dettes, nous l'appelons *purgatoire.* Le dogme du purgatoire est donc clairement désigné dans la bible. Les catholiques sont donc, encore ici, d'accord avec les enseignements de la bible, et les protestants, qui rejettent cette croyance, contredisent donc la parole de Dieu écrite.

Au reste, Jésus-Christ nous donne clairement à entendre qu'il y a certaines fautes qui seront pardonnées dans l'autre vie, lorsqu'il nous dit (1). " Et quiconque aura parlé contre " le Fils de l'Homme, il lui sera remis ; mais si quelqu'un a " parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis *ni en ce* " *siècle, ni dans le siècle à venir.* "

Je vous pris de remarquer que saint Isidore (2) fait cette observation sur ce texte : " Si l'Eglise catholique ne croyait " pas que les défunts peuvent obtenir le pardon de *certains* " péchés, elle n'offrirait pas à Dieu, pour leurs âmes, soit " des prières, soit le sacrifice de *la messe.* "

Maintenant, permettez-moi, Mr le colporteur, de vous rappeler ce texte, déjà cité : " Or, je vous déclare, dit " Jésus-Christ, qu'au jour du jugement, les hommes ren-

(1) Matt. ch. 12, v. 32. (2) Lib. 1, de Divinis off.

" dront compte de *toute parole inutile* qu'ils auront dite. " Où placerez-vous donc ces âmes courageuses et fidèles qui, ayant vaincu la chair, le monde et l'enfer, laissent cette vie n'étant coupables que de paroles ou de fautes échappées à la fragilité humaine ?

Le Colporteur, *indigné qu'on lui ait montré la vérité qui condamne une de ses erreurs :* Ce n'est pas mon affaire de donner une place à ces âmes ; c'est l'affaire de Dieu " qui rendra à chacun selon ses œuvres, " comme nous l'apprend saint Paul, dans *l'Epître aux Romains* (1).

Jean-Baptiste : C'est bien répondre, en vérité ! Ne pouvant nier que *le purgatoire* ne soit clairement désigné dans les textes que je vous ai cités ; sachant bien que Jésus-Christ, qui a condamné les fausses traditions des Juifs, n'a point dit un mot de blâme contre la pratique qu'ils avaient de prier pour les âmes des défunts, ce qui suppose évidemment le puragtoire ; vous trouvant inévitablement conduit par les conséquences de votre erreur à condamner à l'enfer des âmes souillées de fautes infiniment légères et auxquelles un juge souverainement équitable ne peut infliger un aussi épouvantable châtiment ; n'ayant pas assez de bonne foi et de conscience pour avouer qu'on vous a trompé, et que vous cherchez à tromper les catholiques en les assurant qu'il n'y a point de *purgatoire* : Vous me répondez que *c'est l'affaire de Dieu de voir s'il y a, ou s'il n'y a point de purgatoire ! !* Voici donc le sens évident de la réponse que vous m'avez faites : je suis protestant et, comme tel, *je ne veux pas croire au purgatoire*, ou à une certaine place où l'on se purifie, *comme en passant par le feu*, de certaines fautes qui ne sont pas du nombre des péchés que saint Paul déclare devoir exclure du *royaume* de Dieu ; comme protestant, je je sais ou je dois savoir que des fautes légères, *des paroles inutiles*, empêchent les âmes d'entrer dans le ciel, si elles laissent ce monde avec de semblables *souillures :* le bon sens chrétien me dit donc clairement qu'il faut admettre une

(1) Ch. 2, v. 6.

autre place qui n'est ni le ciel, ni l'enfer ; je ne l'avouerai cependant pas. On me prouve que cette place existe dans l'autre vie ; on me cite un grand nombre de textes d'où l'on doit nécessairement conclure qu'elle existe. Me voilà donc obligé ou de nier la bible et la croyance de tous les siècles chrétiens avant Luther, ou de déraisonner. Mais je veux rester protestant et, en cette qualité, je dois dire que le *purgatoire* est une fable inventée par les papes. Je déclare donc hardiment qu'il n'y a point de *purgatoire.*

Bravo pour Mr le colporteur, *s'écria Joseph Lami !* Il avait bien raison de renvoyer à Dieu le trouble de décider s'il y avait ou s'il n'y avait pas de *purgatoire.* S'il eût pu gagner ce point, il se serait épargné une promenade dans la lune où le voyage n'eût pas été heureux pour sa bonne foi protestante (1).

Le Colporteur *fit une grimace à cette repartie de Joseph Lami, et ce fut toute sa réponse. Voyant donc que, sur la question du purgatoire, il ne pouvait pas plus en imposer à son adversaire que sur celles déjà discutées, il eût recours au grand stratagème des colporteurs, qui est d'imiter les oiseaux qui sautent de branche en branche. Il sauta donc sur un autre sujet, et, pour se consoler un peu, il se mit à ridiculiser la simplicité des catholiques qui adressent des prières aux saints du paradis :* Peut-on croire, dit-il, que des hommes soient assez simples pour prétendre se faire entendre des saints qui sont si loin ? Les saints peuvent-ils savoir ce qui se passe sur la terre ? *ajouta-t-il d'un air de suffisance impayable.*

Jean-Baptiste, *avec calme :* Je vous pardonne bien volontiers vos moqueries, parce que je les regarde comme une petite consolation dont vous devez avoir besoin, ce soir. Je dois cependant vous dire qu'il est très vrai que les catholiques ont, comme vous le dites, la *simplicité* de croire que *les saints du paradis* ont connaissance de ce qui se passe sur la terre, et qu'ils entendent les prières qui leur sont adressées de cette vallée de larmes.

---

(1) Voyez à l'Appendice, 18.

Vous voudrez bien permettre à mon ami de vous lire le texte suivant (1).

JOSEPH LAMI *lit posément :* " Je vous dis *qu'il y aura* " aussi plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui " fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui " n'ont pas besoin de pénitence. "

JEAN-BAPTISTE : Pourriez-vous m'expliquer, Mr le colporteur, comment les habitants du ciel pourraient se *réjouir de la pénitence qu'un pécheur fait en ce monde*, s'ils n'avaient pas connaissance de ce qui se passe sur la terre ? Remarquez, s'il vous plaît, que l'Evangéliste dit *qu'il y aura de la joie dans le ciel*, pour nous faire entendre qu'il est ici question, *non des anges*, mais bien réellement *des saints*, puisque ces âmes bienheureuses n'y étaient pas encore quand Jésus-Christ nous révélait cette consolante vérité.

Veuillez maintenant nous lire le verset 10e du même chapitre, où il est parlé de la joie qu'éprouvent les anges.

Joseph Lami lit : " De même, vous dis-je, *c'est une joie* par- " mi les anges de Dieu, lorsqu'un seul pécheur fait péni- " tence. "

JEAN-BAPTISTE : Nous voilà bien et dûment informés que les *anges et les saints du ciel* ont connaissance de la pénitence que fait un pécheur en ce monde.

LE COLPORTEUR, *ne pouvant nier ce témoignage, s'écrie :* Mais comment peut-on voir de si loin ! !

JEAN-BAPTISTE : Vous êtes, je crois, du nombre de ces incrédules qui disaient : *comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger* (2) ! ! Vous devez comprendre que ce n'est pas mon affaire de vous expliquer comment les anges et les saints peuvent voir, du ciel, ce qui se passe sur la terre. Quant à moi, le témoignage de Jésus-Christ me suffit pour croire que réellement les habitants du ciel ont connaissance de ce qui se passe en ce monde, au moins, en ce qui regarde le salut des hommes.

Je puis encore vous prouver, par la sainte bible, que les

(1) Luc, ch. 15, v. 7. (2) Jean, ch. 6, v. 53.

âmes, sorties de leurs maisons terrestres (1), non seulement se voient, mais encore conversent ensemble à une immense distance...Savez-vous l'histoire ou la parabole évangélique *du riche et de Lazare ?*

Le Colporteur : Pourquoi ne la saurais-je point ?

Jean-Baptiste : Mon ami va nous la lire. Elle pourra jeter quelque lumière sur le sujet qui nous occupe. *S'adressant à Joseph Lami :* Commencez-en la lecture au 22e *verset du chap.* 16e *de saint Luc.*

Joseph Lami : " Or, il arriva que ce pauvre (*Lazare*) " mourut, et *fut transporté par les anges* dans le sein d'Abra- " ham. Le riche mourut aussi, et eût l'enfer pour sépulcre. " Et lorsqu'il était dans les tourments, il leva les yeux en " haut, et *vit de loin* Abraham et Lazare dans son sein, et " s'écriant, il dit ces paroles : Père Abraham, ayez pitié " de moi, et envoyez-moi Lazare, afin qu'il trempe le bout " de son doigt dans l'eau pour me rafraîchir la langue, " parce que je souffre d'extrêmes tourments dans cette " flamme. Mais Abraham lui répondit : Mon fils, sou- " venez-vous que vous avez reçu vos biens dans votre vie, " et que Lazare n'y a eu que des maux ; c'est pourquoi il " est maintenant dans la consolation, et vous dans les tour- " ments. De plus, il y a pour jamais un *grand abîme entre* " *nous et vous ;* de sorte que ceux qui voudraient passer " d'ici vers vous ne le peuvent, comme on ne peut passer " ici du lieu où vous êtes. Le riche lui dit : Je vous " supplie donc, père Abraham, de l'envoyer dans la maison " de mon père, où j'ai cinq frères, afin qu'il leur atteste ces " choses, de peur qu'ils ne viennent aussi eux-mêmes dans " ce lieu de tourments. Abraham lui repartit : ils ont " Moïse et les prophètes : qu'ils les écoutent (2). "

Le Colporteur : Que prétendez-vous prouver par cette histoire ?

Jean-Baptiste : Je prétends prouver ce dont vous venez de vous moquer, savoir : 1° qu'on se voit de *bien loin*, dans

(1) II Cor. ch. 5, v. 1. (2) Voyez à l'Appendice, 19.

l'autre vie ; 2° que, *malgré l'espace d'un grand abîme*, on peut encore se voir ; 3° que non seulement on se voit, mais encore qu'on peut se faire entendre et converser ; 4° que même les damnés jouissent du privilège de voir les saints dans le séjour du bonheur, comme le riche voit *Lazare dans le sein d'Abraham* ; 5° que, en outre, on se connaît ; 6° enfin que les saints connaissent ce qui s'est passé sur la terre, après leur mort, puisqu'Abraham, qui avait vécu avant *Moïse et les prophètes*, renvoie les frères du riche aux écrits qu'ils nous ont laissés.

Vous voyez maintenant, Mr le colporteur, que les catholiques n'ont pas raison de se troubler quand ils entendent des hommes, comme vous, se moquer d'eux, parce qu'ils croient que les âmes ont la vue assez longues pour voir ce qui se passe ici-bas. Le seul sentiment qu'ils ont alors, c'est celui d'une grande pitié pour l'incroyable ignorance de ces messieurs.

Je puis encore vous prouver, *reprit Jean-Baptiste*, par d'autres textes de votre bible tronquée que, de la hauteur du ciel, on voit ce qui se passe sur la terre, et même, qu'on se parle. Lisons le 17e *verset du chap.* 21e *de la Genèse.* " Or, " Dieu écouta la voix de l'enfant, et un ange de Dieu appela " Agar du ciel et lui dit : Agar, que faites-vous là ? Ne " craignez point ; car Dieu a écouté la voix de l'enfant du " lieu où il est. "

Voilà bien, *reprit Jean-Baptiste*, un ange qui, du haut du ciel, parle à une personne de ce monde. On communique donc du ciel avec la terre, et on s'occupe en haut, parmi les anges de Dieu, de ce qui se passe ici-bas.

Vous pourriez peut-être aussi, Mr le colporteur, trouver dans le texte que je viens de citer, la solution d'un doute que vous m'avez communiqué, il y a un moment. Il y est dit que Dieu entendit la voix d'Ismaël, et chargea un ange de parler à sa mère, Agar. Saint Paul va vous donner la clef de cette conduite de la Providence. " Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de *serviteurs et*

de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut (1). " D'où il faut conclure que Dieu, qui n'a besoin du secours de qui que ce soit (2), se sert cependant de ses anges pour en faire des messagers entre le ciel et la terre. Ce monde est donc en relation avec l'autre par le moyen de créatures qui sont comme des intermédiaires entre Dieu et les hommes. Supposant donc (ce que je n'admets point) que les saints du ciel ne pussent communiquer *directement* avec les hommes, ils le pourraient certainement par le *ministère des anges.*

Joseph Lami : Vous avez omis un texte qui me semble encore beaucoup plus fort que ceux que vous avez cités ; le voici : " Mais dans l'instant l'ange du Seigneur lui cria " du ciel : Abraham, Abraham ! Il lui répondit : me " voici. " Ici, ont voit Abraham entendre la voix d'un ange et lui répondre, quoique l'un soit dans le ciel et l'autre sur la terre. Je puis donc conclure, à mon tour, *dit Joseph Lami*, que les hommes ont communication avec d'autres créatures qui sont au ciel. Ainsi les catholiques, qui croient à ces communications, ne sont pas aussi simples que le disait Mr le colporteur.

Le Colporteur : Vous ne me parlez que des anges qui voient ce qui se passe ici-bas, et ce sont bien des saints dont il est question.

Jean-Baptiste : Un peu de patience, et je vais vous satisfaire. D'abord Jésus-Christ nous dit en saint Matthieu (3) " que les saints seront, dans le ciel, comme les anges de Dieu. " Ce que l'on dit des anges, on peut donc également le dire des saints. Vous avez, en second lieu, dans l'histoire du riche et de Lazare, la preuve qu'Abraham connaissait ce qui s'était passé sur la terre. Voici, en troisième lieu, une preuve que les saints, vivant en ce monde de ténèbres et d'ignorance, ont connaissance d'évènements arrivés à des distances très éloignées de l'endroit

(1) Héb. ch. 1, v. 14. (2) Actes, ch. 17, v. 25. (3) Ch. 22, v. 30.

où ils demeuraient. Vous allez voir qu'ils pénètrent les intentions et voient, comme sans voile, les actions faites en secret. D'où, à plus forte raison, je puis bien conclure que, dépouillés de leur enveloppe charnelle, ils doivent et mieux voir et mieux connaître. Je vais vous citer des exemples.

1° Au moment d'être lapidé par les Juifs, saint Etienne " levant les yeux au ciel, vit la gloire de Dieu, et Jésus " qui était debout à la droite de Dieu ; et il dit : Je vois " les cieux ouverts, et le Fils de l'Homme qui est debout à " la droite de Dieu (1). "

2° Tous savent que les prophètes voyaient et annonçaient à la terre les évènements futurs et toutes les circonstances qui devaient les accompagner

3° Saint Jean, dans son Apocalypse, décrit avec un merveilleux détail l'histoire de l'Eglise jusqu'à la fin des temps.

4° Les amis de Dieu, en ce monde, savent ce qui s'est passé hors de leur présence. Ainsi, dans le 4e livre des Rois (2), Giézi, serviteur du prophète Elisée, reçoit de Naaman *deux talents d'argent et deux habits*, hors la présence de son Maître. Giézi cache, avec soin, son vol dans sa maison. Lorsque, le soir, il vient se présenter devant Elisée, le prophète lui apprend que *son cœur était présent avec lui*, et qu'il connaît tout ce qu'il a fait. Pour le punir de son avarice et de sa duplicité, il lui lègue la lèpre de Naaman.

5° Nous voyons, dans Daniel (3) que Nabuchodonosor avait eu une vision. Il raconte ce qu'il avait vu à ses devins et aux savants de son royaume, mais aucun d'eux ne peut en donner l'explication Daniel, l'ami de Dieu, est demandé par le roi. Ce saint homme fait connaître au roi *ce qu'il avait vu* et lui en donne l'explication.

6° Nous voyons encore (4) que Ananie et Saphire vendent *un fonds de terre ;* gardent une partie du prix de cette vente et apportent le reste à saint Pierre, lui assurant que c'est le prix total du fonds qu'ils ont vendu. Mais saint Pierre, éclairé-

(1) Actes, ch. 7, v. 55. (2) Ch. 5, v. 36. (3) Ch. 2. (4) Actes, ch. 5.

d'une lumière céleste, connaît et déclare leur tromperie.

7° Nous voyons enfin (1) que le roi de Syrie demande à ses serviteurs quel est celui d'entre eux qui a découvert tous ses secrets au roi d'Israël : L'un de ses officiers lui répond : " Ce n'est point qu'on vous trahisse, ô " roi, mon Seigneur, mais c'est le prophète Elisée, qui est " en Israël, qui découvre au roi d'Israël tout ce que vous " dites en secret dans votre chambre. "

A la vue de tous ces témoignages, vous serez forcé, Mr le colporteur, d'être assez équitable pour accorder aux saints du ciel ce que Dieu accorde quelquefois aux saints de ce monde. Bien plus, vous ne pousserez pas l'injustice jusqu'à refuser aux habitants de la céleste Jérusalem une clairvoyance dont jouissent les mauvais anges.

Or, nous voyons, 1° dans le livre de Job (2), que le démon sait, en grande partie du moins, ce qui se passe sur la terre. 2° dans l'Apocalypse (3), que le démon, qui accusait les hommes jour et nuit, devant le trône de Dieu, a été précipité dans l'abîme. Comment les eût-il accusés s'il n'avait pas eu connaissance de ce qu'ils faisaient ? 3° Nous voyons en saint Matthieu (4) que le diable avait connu le jeûne de Jésus-Christ et qu'il s'approcha de lui pour le tenter, dès que le Sauveur eût terminé son jeûne. 4° Enfin, nous lisons en saint Matthieu (5) que les démons connaissaient que Jésus-Christ *était le Fils de Dieu.*

Je pense donc, Mr le colporteur, que vous ne ferez pas un grand acte de générosité en accordant aux amis de Dieu, dans le ciel, une connaissance que la bible accorde aux mauvais génies de l'enfer. Je vous prie donc de méditer ce remarquable verset du prophète David (6). " Car la source de la " vie est dans vous (*Seigneur*) et nous verrons la lumière dans " votre lumière même. " Ce texte ne veut-il pas dire que, par leur union avec Dieu, dans le ciel, les saints verront ce que Dieu voit, de même qu'ils le connaîtront comme ils en seront

---

(1) IV Rois, ch. 6, v. 11-12. (2) Ch. 2. (3) Ch. 12, v. 10. (4) Ch. 4. (5) Ch. 8, v. 29. (6) Ps. 35, v, 10.

connus (1) et qu'ils seront semblables à Jésus-Christ, parce qu'ils le verront tel qu'il est (2). Peut-il paraître étonnant, après cela, qu'ils nous connaissent et qu'ils aient la connaissance de ce qui se passe en ce monde !

Je crois devoir faire observer ici qu'il règne une union parfaite entre tous les membres de l'Eglise, qui ne font qu'un seul corps avec Jésus-Christ leur chef, selon ces paroles de saint Paul (3). " Il l'a (Jésus-Christ) donné pour chef à toute " l'Eglise. " Celle qui triomphe dans le ciel, celle qui combat sur la terre, celle qui souffre dans le *purgatoire*, ne forment ensemble qu'une Eglise, dont l'état est différent, mais dont le corps est le même. Or, cette union exige nécessairement que les membres s'intéressent les uns aux autres et s'entraident réciproquement. La charité étant parfaite dans le ciel, et la charité faisant un devoir " de nous aimer " les uns les autres (4). " Peut-on même supposer que les saints qui règnent avec Jésus-Christ, dont *les frères* (5) sont en ce monde, ne s'intéressent pas au salut de ces frères dont ils connaissent les besoins ?

Aux témoignages de la sainte Ecriture, que je viens de citer pour prouver que les saints ont connaissance de ce qui se passe en ce monde, j'ajouterai le passage suivant de saint Augustin, dans son livre *du soin des morts*. Nous allons voir la multitude des moyens par lesquels les morts peuvent être instruits de ce qui se passe ici-bas.

" Il faut donc avouer que les morts ignorent ce qui se pas- " se ici-bas, mais pour le moment même où cela se passe, et " qu'ensuite ils peuvent l'apprendre de ceux qui, mourant " à leur tour s'en vont les rejoindre : non pas toutefois de " manière à apprendre d'eux tout ce qui se passe parmi " nous, mais simplement les choses qu'il est permis à ceux- " ci de leur rapporter, et qu'il leur importe à eux-mêmes " de connaître. Ils peuvent aussi en recevoir quelque con- " naissance des anges qui sont présents à ce qui se fait ici-

(1) I Cor. ch. 13, v. 12. (2) II Jean, ch. 3, v. 2. (3) Eph. ch. 1, v. 22. (4) I Jear, ch. 3, v. 23. (5) Jean, ch. 20. v. 10.

" bas, autant que peut le permettre ou que le juge à propos
" celui à qui tout est soumis. Car s'il n'y avait pas d'an-
" ges qui eussent commerce à la fois avec les vivants et
" avec les morts, Notre-Seigneur n'auraient pas dit (1) que
" le pauvre, à sa mort, fut emporté par les anges dans le
" sein d'Abraham. Et ils peuvent être tantôt ici, tantôt là,
" puisqu'ils enlevèrent le pauvre d'un endroit pour le pla-
" cer dans un autre, d'après l'ordre que Dieu leur en avait
" donné. Les esprits des personnes décédées peuvent en-
" core connaître, suivant qu'il plaît à Dieu de les leur révé-
" ler, non seulement les choses passées ou présentes, mais
" même les futures, s'il est bon qu'ils en soient instruits
" et s'il n'est pas nécessaire qu'ils les ignorent ; de même
" que, je ne dis pas tous les hommes, mais du moins les
" prophètes, tandis qu'ils vivaient, pouvaient avoir connais-
" sance de ces mêmes choses ; non, encore une fois, de toutes
" les choses à venir, mais de celles-là seulement que Dieu
" jugeait à propos, dans sa sagesse, de leur faire connaître.
" L'Ecriture nous atteste pareillement que les âmes des
" morts sont quelquefois envoyées auprès des vivants,
" comme saint Paul, au contraire, fut ravi du milieu
" des vivants jusqu'au troisième ciel. Car nous y lisons
" que le prophète Samuel déjà descendu parmi les morts,
" annonça l'avenir au roi Saül, quoique quelques uns
" pensent que ce n'est pas Samuel qui a pu être évoqué par
" les moyens magiques, mais que ce fut un esprit en
" rapport avec ces criminelles opérations qui emprunta sa
" ressemblance. Cependant l'*Eclésiastique*, qu'on dit être
" l'ouvrage de Jésus, fils de Sirach, et qu'on n'en appelle
" pas moins un des livres de Salomon, à cause de la ressem-
" blance de style, dans l'éloge qu'il fait des patriarches,
" raconte de Samuel qu'il prophétisa même après sa
" mort. Mais si les Hébreux refusent d'admettre ce livre,
" sous prétexte qu'il ne se trouve pas dans leur canon, que
" dirons-nous de Moïse, qui certainement est mort, comme

(1) Luc, ch. 16, v. 22.

" on le dit dans le *Deutéronome*, et que l'évangile nous " montre apparaissant au milieu des vivants, de société " avec Elie (1) qui, comme on le sait, n'est jamais mort lui-" même. "

D'après le témoignage de cette grande lumière de l'Eglise du commencement du cinquième siècle, qui osera reprocher aux catholiques de croire que les âmes des saints, parties de ce monde, ont connaissance de ce qui se passe ici-bas ? Qui, par conséquent, les blâmera, avec quelque apparance de raison, d'avoir confiance en eux et de les invoquer ?

CHAPITRE VIII

Les enfants de Dieu partagés en attendant leur réunion dans le ciel. — Les saints et les anges prient pour les fidèles de ce monde. — St-Paul se recommande sans cesse aux prières des fidèles. — Jésus-Christ est-il le seul médiateur, — en quel sens il l'est. — Les images dans les églises. — Les catholiques peuvent-ils vénérer le Pape. — Les évêques, — les prêtres et les images.

Le Colporteur, *sautant sur une autre branche :* Tout ce que vous venez de me dire ne me prouve pas que les anges et les saints prient pour les hommes et les assistent dans leurs besoins, comme le croient les catholiques...

Jean-Baptiste : Vous auriez besoin, je pense, de méditer le Symbole des apôtres et surtout de bien comprendre cet article : *Je crois la communion des saints.* Vous comprendriez peut-être alors l'admirable union qui existe entre tous les membres de l'Eglise catholique, dont les uns sont au ciel, les autres dans le purgatoire et les derniers sur la terre. Les premiers sont rendus dans le ciel, où la charité et l'amour ont acquis leur dernier degré de perfection ; les seconds achèvent de se purifier pour aller se réunir aux premiers, et les troisièmes enfin combattent dans l'exil, pour vaincre le monde, la chair et l'enfer, et monter ensuite vers la céleste patrie. En attendant que vous compreniez les divines harmonies qui existent entre les enfants de Dieu, partout

(1) Matt. ch. 17, v. 3.

où ils sont, je vais vous faire voir, par la bible, que les anges et les saints prient pour leurs frères de ce monde et les assistent dans leurs besoins.

LE COLPORTEUR : Vous ne me le prouverez certainement jamais.

JEAN-BAPTISTE : Je savais déjà, Mr le colporteur, que je ne parviendrais jamais à prouver quelque chose à un homme bien décidé d'avance à n'admettre aucun genre de preuves condamnant une erreur qu'il ne veut pas abandonner. Aussi, je ne prétends pas vous convaincre, mais seulement vous faire voir que l'Eglise catholique sait parfaitement ce qu'elle enseigne et qu'elle suit la bible mieux que vous. Allons donc encore à la bible.

Jérémie (1) parle ainsi : " Le Seigneur me dit encore : " quand Moïse et Samuel (qui n'étaient plus sur la terre) " se présenteraient devant moi, mon cœur ne se tournerait " point vers ce peuple. Chassez-les de devant ma face, " et qu'ils se retirent. " Les saints ont donc pour usage de se présenter devant Dieu pour intercéder pour les pécheurs qui vivent en ce monde, s'il en était autrement, pourquoi Dieu disait-il à Jérémie qu'il n'écouterait pas leurs supplications, *s'ils se présentaient devant sa face ?* Les saints demandent donc grâce pour les coupables ?

Dans le second livre des Macchabées (2), Judas Macchabée, au moment de livrer combat aux ennemis du peuple de Dieu, eût une vision qu'il raconte ainsi au peuple assemblé. " Voici quelle fut cette vision : il lui sembla qu'il " voyait Onias, qui avait été grand prêtre, étendre ses mains " et *prier pour tout le peuple Juif ; Onias*, cet homme vraiment " bon et plein de douceur, si modeste dans son visage, si mo- " déré et si réglé dans ses mœurs, si agréable dans ses dis- " cours, et qui s'était exercé dans son enfance en toutes sor- " tes de vertu : qu'ensuite avait paru un autre homme vé- " nérable par son âge, tout éclatant de gloire, et environné " d'une grande majesté : Et qu'Onias avait dit en le mon-

(1) Ch. 15, v. 1. (2) Ch. 15, v. 11-12-13-14.

" trant : C'est là le véritable ami de ses frères et du peuple " d'Israël : c'est là Jérémie, le prophète de Dieu, *qui prie beau-* " *coup pour ce peuple et pour toute la ville sainte* : qu'en même " temps Jérémie avait étendu la main, et donné à Judas " une épée d'or, en lui disant : Prenez cette épée sainte " comme un présent que Dieu vous fait, et avec laquelle " vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël. "

Remarquez qu'Onias et Jérémie étaient morts depuis longtemps. Voilà donc un livre que l'Eglise catholique à toujours reconnu pour inspiré, et qui nous apprend que les saints de l'autre vie prient pour les habitants de la terre.

Apocalypse (1). " Et après qu'il l'eût ouvert (*le livre mysté-* " *rieux*) les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards " se prosternèrent devant l'agneau, ayant chacun des har- " pes et des coupes d'or pleines de parfums, *qui sont les* " *prières des saints.* " Mais, pour qui sont ces prières, qui égalent la suavité des parfums ? Vous ne direz certainement pas que les saints, dans le séjour du bonheur, ont besoin de prier pour eux-mêmes. Il faut donc admettre que ces prières sont pour d'autres. Mais elles ne peuvent être en faveur des réprouvés. Il faut donc qu'elles soient pour nous.

Saint Jean (2) parle ainsi : " Alors il vint un autre " ange qui se tint devant l'autel, ayant un encensoir d'or ; " et on lui donna une grande quantité de parfums, *compo-* " *sés des prières de tous les saints*, afin qu'il les offrit sur l'autel " d'or qui est devant le trône de Dieu. " Voilà encore ici un important témoignage qui nous assure que les prières *de tous les saints* sont offertes à Dieu par le ministère d'un ange. Pour qui encore ces prières, si non pour nous ? Remarquez, Mr le colporteur, que *prier* veut dire demander quelque grâce, quelque secours. Or les saints n'ont besoin ni de grâces, ni de secours. Ces prières ne sont donc pas pour eux-mêmes.

Zacharie (3) : " L'ange du Seigneur parla ensuite et

(1) Ch. 5, v. 8. (2) Ch. 8, v. 3. (3) Ch. 1, v. 12.

" dit : Seigneur des armées, jusques à quand différerez-vous " de faire miséricorde à Jérusalem, et aux villes de " Juda, contre lesquels votre colère est émue, voici déjà la " septième année. " Ce témoignage vous paraît-il assez clair, Mr le colporteur, pour prouver que les anges demandent miséricorde pour les habitants de la terre ?

Le Colporteur : Nos ministres n'entendent point ce texte comme vous l'entendez.

Jean-Baptiste : Vous me feriez croire qu'ils sont comme les statues dont parle le prophète royal (1). " Elles ont des " yeux, et elles ne voient point ; elles ont des oreilles, et " elles n'entendent point. "

Allons maintenant au livre de Tobie (2). " Pendant que " vous priiez avec larmes, dit l'Ange Raphaël, et que vous " ensevelissiez les morts et que vous interrompiez votre repos " et que pendant le jour vous cachiez les morts dans votre " maison pour les ensevelir pendant la nuit, j'ai offert votre " prière au Seigneur. "

Ce passage vous apprend donc, Mr le colporteur, que tout le bien qui se fait en ce monde est offert à Dieu par le ministère des anges. On a donc connaissance, au ciel, de ce qui se passe ici-bas.

Le Colporteur : Nous ne recevons pas le livre de Tobie au nombre des *livres inspirés.*

Joseph Lami : Tant pis pour vous, si, contrairement à ce qu'a cru toute l'antiquité chrétienne, vous rejetez de votre bible, un des livres le plus propre à édifier et à encourager à être fidèle à Dieu, au milieu même des obstacles de tout genre. Quant à nous, catholiques, nous recevons le livre de Tobie, comme inspiré, et nous en tirons un témoignage précieux pour nous affermir dans la consolante croyance que les anges de Dieu s'occupent de nous. " Car Dieu " a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos " voies. Il vous porteront dans leurs mains, de peur que " vous ne heurtiez votre pied contre la pierre (3). "

---

(1) Ps. 113. (2) Ch. 12, v. 12. (3) Ps. 90, v. 11-12.

Pour nous faire connaître la charité dont les anges sont animés pour nous, Jésus-Christ défend de scandaliser un seul petit enfant, " car son ange voit sans cesse la face de Dieu, dans le ciel (1). "

Pourquoi cet avertissement, si ce n'est pour nous dire que les anges, qui présentent nos prières à Dieu, comme nous l'avons vu plus haut, demandent vengeance contre ceux qui scandalisent *les petits enfants.*

Le Colporteur : Je vous répète que nos ministres n'entendent point ces textes comme vous les entendez.

Jean-Baptiste : Je ne vois pas ce qu'ont à faire vos ministres dans l'interprétation de la bible, lorsque les auteurs du protestantisme ont proclamé, à la face de l'univers, que chaque protestant devait expliquer la bible selon sa raison individuelle. Vous avouerez qu'il est au moins ridicule de citer leur témoignage sur l'interprétation à donner à un texte. Ils n'ont rien à faire là.

Mais je n'ai pas fini de vous donner les preuves de la croyance catholique sur l'invocation des saints.

Dieu pouvait bien, par lui-même, recevoir la sactisfaction que lui devaient Esiphaz de Théman et ses deux amis, et les obliger de venir lui demander pardon pour la folie de leurs discours. Mais il ne l'a pas fait. Donnez-moi la raison de la conduite qu'il tient à leur égard, sans admettre la croyance catholique ? Pourquoi leur commande-t-il de prendre *sept taureaux et sept béliers, et d'aller trouver son serviteur Job, afin qu'il les offre en holocauste pour leur péché ?* " Job, mon Serviteur, dit le Seigueur, priera pour vous ; " je le regarderai et l'écouterai favorablement, afin que cet- " te impudence ne vous soit pas imputée (2). "

Voilà donc Dieu lui-même qui commande aux pécheurs de recourir à ses *serviteurs*, qui sont encore sur la terre. Voilà donc que Dieu s'engage à avoir égard à leur prière et, en leur considération, à pardonner aux coupables. N'en peut-on pas conclure avec certitude que ceux qui sont au

(1) Matt. ch. 18, v. 10. (2) Ch. 42, v. 8.

ciel peuvent aussi nous obtenir miséricorde et que nous pouvons, sans faire injure à Dieu, les prier de nous secourir dans nos besoins ? Pouvez-vous rejeter cette conséquence ?

C'est encore en vertu de cette loi que Dieu accepte favorablement les prières qu'on lui adresse au nom de ceux qui furent ses amis, que le prophète disait (1). " Souvenez-vous, " Seigneur, de David, votre serviteur, et de toute sa dou- " ceur. " Et un peu plus loin : " En considération de David, " votre serviteur, ne refusez pas la prière de votre Christ, " son enfant. " C'est pour la même raison que, tous les jours, Job purifiait ses enfants, et, se levant de grand matin, il offrait des holocaustes pour chacun d'eux, dans la crainte que, au milieu de la joie de leur repas, ils n'eussent commis quelque péché (2).

Pour avoir une idée du pouvoir que Dieu donne aux saints, veuillez, mon ami Joseph, nous lire les versets 26, 27 et 28 du 2e chapitre de l'Apocalypse.

Joseph Lami : " Et quiconque aura vaincu et aura per- " sévéré jusqu'à la fin dans les œuvres que j'ai comdamnées, " je lui donnerai puissance sur les nations. Il les gouver- " nera avec un sceptre de fer, et elles seront brisées comme " des vases d'argile ; selon que j'ai moi-même ce pouvoir " de mon Père ; et je lui donnerai l'étoile du matin. "

Jean-Baptiste : A moins d'une incroyable obstination de votre part, Mr le colporteur, vous devez admettre, avec nous, catholiques, que Dieu s'associe les anges et les saints pour le salut des hommes et le gouvernement de ce monde. Et n'avez-vous donc jamais lu (3) que *dix justes* eussent sauvé Sodome et les autres villes, dont les crimes demandaient vengeance au ciel ? N'avez-vous jamais lu que saint Paul (4) " conjure les fidèles de cette ville, par Jésus-Christ " Notre-Seigneur et par la charité du Saint-Esprit, de com- " battre avec lui par les prières qu'ils feront à Dieu pour " lui ? " Ne voyez-vous pas le même apôtre dire aux Colos-

(1) Ps. 131. (2) Job, ch. 1, v. 5. (3) Genèse, ch. 18, v. 32. (4) Rom. ch. 15, v. 30.

siens (1) ces paroles de supplication : " Priez aussi pour " nous, afin que Dieu nous ouvre une entrée pour *prêcher* " *sa parole* (il devait dire, n'est-ce pas, Mr le colporteur, pour " *distribuer des bibles ?*) et pour annoncer le mystère de Jésus-" Christ, pour lequel je suis dans les liens ? " N'avez-vous jamais lu (2) " que saint Paul conjure les fidèles de prier " continuellement pour les saints et pour lui aussi, afin que " Dieu lui ouvrant la bouche, lui *donne des paroles pour an-* " *noncer librement le mystère de l'Evangile*, " (saint Paul oublie, " encore ici, de dire : *pour lui aider à faire accepter des bibles !*) Dans sa 1re Epître aux Thess. il dit : " Mes frères, priez pour " nous (3). " Dans la 2me (4) il parle ainsi : " Au reste, mes " frères, priez pour nous afin que la parole de Dieu se répan-" de de plus en plus. " Enfin, dans l'Epître aux Hébreux (5) il dit à ceux auxquels il adresse sa lettre : " Priez pour " nous... et je vous conjure avec une nouvelle instance de " le faire, afin que Dieu me rende plus tôt à vous. "

Asa, roi de Juda, fut un très méchant prince. " Mais " néanmoins, nous dit le 3e livre des rois (6), le Seigneur " son Dieu lui donna, à cause de David, une lampe dans " Jérusalem, en suscitant son fils après lui pour conserver " la *gloire* de Jérusalem, parce que David avait fait ce qui " était droit et juste aux yeux du Seigneur et que, dans tous " les jours de sa vie, il ne s'était point détourné de tout ce " qu'il lui avait commandé. "

Joseph Lami : Encore ici, Mr le colporteur, vous avez une preuve frappante que les mérites que les saints ont acquis, en ce monde, servent de protection aux pécheurs contre la colère de Dieu. Dieu a donc égard aux prières que les saints font en faveur des habitants de la terre ?

Jean-Baptiste : Dans tous les temps, les faibles ont imploré la protection des forts, et les pécheurs les prières des amis de Dieu. En voici une preuve bien digne de fixer votre attention, Mr le colporteur. Elle est tirée du 1er

---

(1) Ch. 4, v. 3. (2) Eph. ch. 6, v. 18-19. (3) Ch. 5, v. 25. (4) Ch. 3, v. 1. (5) Ch. 13, v. 18-19. (6) Ch. 15, v. 4-5.

livre des rois (1). " Les enfants d'Israël disent à Samuel : " ne cessez point de crier pour nous au Seigneur notre " Dieu, afin qu'il nous sauve de la main des Philistins. " Voici l'effet de la prière des amis de Dieu, verset 9e : " Sa- " muel prit un agneau qui tétait encore, il l'offrit tout entier " en holocauste au Seigneur. Samuel cria au Seigneur " pour Israël et le Seigneur l'exauça. "

Saint Paul avait été, à Ephèse, en butte à une grande persécution de la part des orfèvres. Il écrit aux Corinthiens que Dieu, *qui ressuscite les morts*, l'en a délivré, et l'en délivrera encore à l'avenir. Qu'ajoute-t-il ? Remarquez ces paroles : " Et les prières que vous faites pour nous y " contribueront aussi. " Les prières des amis de Dieu, qui sont en ce monde, peuvent donc nous délivrer ou contribuer à nous délivrer des maux qui nous menacent. Si ceux de la terre le peuvent, pourquoi ceux du ciel ne le pourraient-ils pas (2) ?

Je pourrais encore vous renvoyer au 3e livre des rois (3), où Dieu promet à Salomon de ne pas retirer le royaume de ses mains, quoiqu'il eut prévariqué, *à cause de David qui*, pendant sa vie, avait été fidèle à garder toutes les ordonnances du Seigneur. Je pourrais vous faire lire, dans le 4e livre des rois (4), que Dieu s'engage à protéger Jérusalem et à la sauver, *à cause de lui-même et de David, son serviteur*. Vous pourrez voir la même assurance donnée au roi Ezéchias, 4e livre des Rois (5), et dans Isaïe (6), *de protéger Jérusalem*, toujours *à cause de David*, son serviteur, mort depuis longtemps. Jésus avait quitté le pays des Géraséniens pour revenir à Capharnaüm (7). Là on vint lui présenter un paralytique que des hommes portaient sur un lit. " Jésus voyant leur foi, (la foi de ceux qui le portaient), " dit au paralytique : mon fils, ayez confiance, vos péchés " vous sont remis. " Les prières des autres, des amis de Dieu, sont donc écoutées.

---

(1) Ch. 7, v. 8-9. (2) II Eph. ch. 1, v. 9-10-11. (3) Ch. 15, v. 4-5. (4) Ch. 19, v. 34. (5) Ch. 20, v. 6. (6) Ch. 37, v. 35. (7) Matt. ch. 9, v. 2

Que pensez-vous maintenant, Mr le colporteur, de ceux qui *rient de la simplicité* des catholiques, parce qu'ils s'adressent aux anges et aux saints pour obtenir leur protection ? Trouvez-vous qu'ils ont passablement raison d'en agir ainsi, et que leur croyance est assez bien appuyée sur la parole de Dieu écrite ?

Le Colporteur : Tout ce que vous venez de me dire n'est pas suffisant pour ébranler mon opinion.

Joseph Lami : Abraham a déjà répondu au riche qui lui demandait d'envoyer quelqu'un des morts à ses frères, pour les engager à faire pénitence : " S'ils n'écoutent point " Moïse ni les prophètes, ils ne croiront pas non plus, " quand même quelqu'un des morts ressusciterait (1). "

Le Colporteur : Vous faites des anges et des saints vos médiateurs auprès de Dieu, et saint Paul a condamné cette doctrine.

Jean-Baptiste : Saint Paul a condamné cette doctrine ! Parlez-vous sérieusement ? Vous venez de voir le même saint Paul se recommander aux prières des fidèles dans presque toutes les lettres qu'il leur écrit, et il défendrait qu'on l'imitât !

Montrez-moi donc, s'il vous plaît, ce fameux texte qui met saint Paul en contradiction avec lui-même, et avec tous les témoignages divins que je viens de vous citer.

Le Colporteur, *d'un air triomphant, prend sa bible et lit avec emphase* (2): " Car il n'y a qu'un Dieu et *qu'un médiateur* " entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. " *Il referme sa bible et puis il dit avec complaisance :* Vous voyez maintenant ce que saint Paul fait de votre Vierge, des saints et des anges. L'entendez-vous bien ? il n'y a qu'*un médiateur* entre Dieu et nous. Or, ce médiateur, ce ne sont pas les anges et les saints, mais Jésus-Christ. *Après cet arrêt foudroyant, il se renferme dans un noble silence.*

Jean-Baptiste : Cette pitoyable objection est réfutée sans réplique dans tous les livres de controverse catholique,

(1) Luc, ch. 16, v. 31. Voyez à l'Appendice, 20. (2) I Tim. ch. 2, v. 5-6.

et vous osez encore me la faire ? Vous me forcez de croire que vous êtes de la plus insigne mauvaise foi. Passez-moi votre bible. (*Le colporteur la tenait encore dans sa main, comme pour ôter à Jean-Baptiste la pensée de revoir le texte qu'il venait de tronquer, comme ces braves gens font assez souvent avec les personnes ignorantes ou qui ne se défient point de leurs ruses. Imitant en cela le premier des révoltés protestants, Luther, qui avait mis, dans sa traduction de la bible, que l'homme n'était pas justifié par les œuvres unies avec la foi, mais par la foi seule. Quand les catholiques lui reprochèrent cette sacrilège supercherie, l'affreux falsificateur se moqua d'eux et déclara qu'il n'ôterait jamais le mot* seule *qu'il avait ajouté*).

Alors s'adressant à son ami : Veuillez nous lire ce texte en entier, ayant soin de n'arrêter que lorsque vous rencontrerez *un point.*

JOSEPH LAMI, *reprenant la lecture du même texte :* " Car il " n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les " hommes, Jésus-Christ homme, *qui s'est livré lui-même pour* " *la rédemption de tous, rendant* ainsi témoignage à la vérité " dans le temps qui avait été marqué. "

JEAN-BAPTISTE : Maintenant, voyez-vous, Mr le colporteur, en quel sens Jésus-Christ est le *seul médiateur entre Dieu et les hommes ?* N'est-il pas vrai que lui seul pouvait racheter les hommes et les réconcilier avec Dieu ? Or, voilà ce que dit saint Paul de Jésus-Christ *qui s'est livré pour la rédemption de tous.* Jésus-Christ est donc le *seul médiateur de rédemption entre Dieu et les hommes.* Voilà tout ce que dit saint Paul, dans ce texte.

Mais, de ce que Jésus-Christ est le *seul médiateur de rédemption*, pouvez-vous conclure que nous ne pouvons avoir des *médiateurs d'intercession* auprès de Dieu ? Non certainement, puisqu'alors nous ne pourrions plus prier les uns pour les autres, ni nous recommander aux prières de nos frères, et que saint Paul se serait trompé et aurait fait injure à la *médiation de Jésus-Christ*, en recommandant et lui même et les œuvres qu'il entreprenait, aux prières des

fidèles auxquels il adressait ses lettres. Dans le verset précédent celui-ci, saint Paul nous apprend que Dieu veut sauver tous les hommes, et dans le verset qu'on nous objecte, Jésus-Christ, en tant qu'homme, est appelé médiateur entre Dieu et les hommes, car tous n'ont qu'un seul et même médiateur, qui s'est placé entre Dieu qui avait été offensé et les hommes coupables, et qui a pris sur lui la peine due aux péchés de tous, pour les racheter tous de la damnation éternelle. Voilà ce que veut dire ce texte, et pas d'autre chose.

Voilà pourquoi Jésus-Christ dit : " Bénissez ceux qui " vous maudissent, et *priez pour ceux qui vous calomnient* (1), " et saint Jacques : " Priez l'un pour l'autre, *afin que vous soyez* " *sauvé ;* car la prière assidue du juste peut beaucoup (2). "

Il est donc prouvé, par la bible, *conclut Jean-Baptiste*, que les catholiques ne font pas injure à *la médiation de Jésus-Christ* en demandant aux anges et aux saints de prier Dieu pour eux, puisque les anges et les saints ne prient et ne peuvent prier qu'au *nom du Rédempteur*. Vous vous en convaincrez facilement, Mr le colporteur, en vous donnant le trouble d'ouvrir un *Missel*, dont toutes les prières finissent par cette supplication : *Par Jésus-Christ Notre Seigneur.*

Le Colporteur, *au bout de sa science protestante pour condamner la doctrine catholique sur l'intercession des anges et des saints, saute, sans façon, sur un autre sujet, et, s'adressant aux deux amis, il leur dit d'un air de compassion :* Savez-vous, mes bons amis, que vous avez, dans votre religion, un usage que nous déplorons amèrement, ce sont les images de vos saints et de vos saintes que vous placez partout, jusque dans la maison de Dieu. N'est-ce pas une véritable idolâtrie ?

Jean-Baptiste : Vous avez la conscience si délicate ! Et puis, vous aimez tant les catholiques que le cœur vous saigne de douleur, quand vous les voyez, comme vous le dites, renouveler la *grande iniquité de l'idolâtrie et adorer des images !* Je vous remercie de votre compassion, monsieur,

(1) Luc, ch. 6, v. 28. (2) Ch. 5, v. 16.

elle vous fait beaucoup d'honneur, en vérité ! En attendant que je vous fournisse les preuves bibliques de cette pratique catholique, vous me permettrez de vous faire remarquer que, en vénérant et respectant les images ou représentations de nos héros catholiques, nous faisons tout simplement un acte de bon sens et de *patriotisme religieux*, puisque nous *rendons l'honneur à qui l'honneur est dû* (1), ni plus ni moins qu'on fait *civilement* pour les hommes qui ont bien mérité de leurs concitoyens ou de leur patrie, auxquels on élève des monuments et dont on reproduit les traits par l'art de la peinture pour les présenter au respect, à la vénération et à l'imitation de tous. On n'a jamais blâmé, que je sache, cette espèce de culte et de respect rendus à des hommes auxquels on pourrait peut-être imputer beaucoup de fautes, même des vices, et dont plusieurs pourraient recevoir l'application de cette energique parole de saint Augustin : *on les loue là où ils ne sont point, et on les crucifie là où ils sont.*

Après vous avoir donné la décision dictée par le bon sens, je dois vous dire qu'il ne me sera pas difficile de vous faire voir, par des exemples tirés de la bible, que les catholiques ne sont nullement répréhensibles, s'il leur plaît de placer dans leurs églises des tableaux ou statues des saints et, cela sans être le moins du monde idolâtres. D'où vous conclurez qu'ils peuvent en avoir dans leurs maisons et dans leurs livres de prières, pour les faire souvenir des vertus qui ont brillé dans ces hommes héroïques, avec autant et, même, plus de droit que vous avez les portraits de vos femmes, de vos filles et d'autres personnes qui vous sont chères, à n'importe quel titre. Veuillez seulement me suivre.

Premier exemple (2). Le Seigneur dit à Moïse : " Vous mettrez aux deux extrémités de l'oracle, deux chérubins d'or battu : un chérubin d'un coté, et l'autre de l'autre. "

Second exemple (3). " Et le Seignur lui dit (à Moise) : " Faites un serpent d'airain, et mettez-le pour servir de si-

(1) Rom. ch. 13, v. 7. (2) Exode, ch. 25, v. 18-19. (3) Nombres, ch. 21, v. 8.

" gne : quiconque étant blessé des serpents le regardera, sera " sauvé. " (Remarquez quelle est la vertu de l'image de ce serpent : elle a le privilège de guérir ceux qui la regardent En voilà une superstition !

Troisième exemple (1). " Il (Salomon) fit tailler des chéru" bins, des palmes, et d'autres ornements avec beaucoup de " saillie, et il couvrit de lames d'or le tout bien dressé à " la règle et à l'équerre. "

Quatrième exemple (2). " Là (dans les ouvrages de sculptu" re), il y avait des lions, des bœufs et des *chérubins*, et au " droit des jointures, il y avait aussi, tant dessus que dessous, " des lions, des bœufs, et comme des courroies d'airain " qui pendaient. "

Cinquième exemple (3). " Hiram fit encore dans les entre" deux des jointures, qui étaient aussi d'airain, et aux an" gles, des chérubins, des lions et des palmes ; *ces chérubins* " *représentaient un homme qui est debout*, en sorte que ces figu" res paraissaient non point gravées, mais des ouvrages " ajoutés tout à l'entour. "

Sixième exemple (4). " Outre cela, il (Salomon) fit faire " dans le Sanctuaire deux *statues de chérubins*, qu'il couvrit " toutes d'or. " L'étendue des ailes de ces chérubins était de " vingt coudées ; de sorte qu'une de ces ailes avait cinq " coudées et touchait la muraille du temple, et que l'autre, " qui avait encore cinq coudées, touchait l'aile du second " chérubin. " Ce fut sous les ailes de ces chérubins que fut déposée l'arche (5).

Septième exemple (6). enfin, ce sera une image, la *croix de Jésus-Christ*, qui sera le signal du jugement général : " Alors le Signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel, " et tous les peuples de la terre seront dans les pleures et " dans les gémissements. "

Il me semble, *ajoute Jean-Baptiste*, que nous avons, dans de si nombreux exemples, plus qu'il ne faut pour tran-

---

(1) III Rois, ch. 6, v. 35. (2) III Rois, ch. 7, v. 29. (3) III Rois, ch. 7, v. 36. (4) II Paral. ch. 3, v. 10-11. (5) III Rois, ch. 8, v. 6-7. (6) Matt. ch. 24, v. 30.

quilliser nos consciences catholiques. Car la pensée que Dieu lui-même avait ordonné d'orner son temple d'images et de statues de *chérubins, qui se tenaient debout comme des hommes*, nous rassure quand nous voyons, dans nos églises, des tableaux et des statues représentant ou la très sainte Vierge Marie ou d'autres saints. Pensez-vous maintenant que nous soyons dignes de la pitié protestante des colporteurs qui ne se doutent peut-être pas qu'ils nous apportent, dans leurs bibles, ce qu'il nous faut pour réfuter les calomnies qu'il ne cessent de lancer contre nous (1).

Le Colporteur, *avec une franchise qu'il doit se reprocher encore* : Je ne puis nier qu'il y ait, dans la bible, des exemples qui vous autorisent à avoir des statues ou des images de saints, dans vos églises, mais ce que jamais on ne pourra justifier, c'est de vous voir vous *mettre à genoux* devant ces images ou statues, *et de les prier.*

Joseph Lami : Vous êtes vraiment aimable, Mr le colporteur ! ! Vous parlez des pratiques de piété des catholiques comme un homme absolument mal informé de ce que nous faisons et des raisons qui nous guident. Pour ma part, je ne croirai jamais qu'un protestant soit assez stupide pour penser que nous adorons des images ou des statues. Cette absurde accusation est cependant répétée dans une foule de pamphlets que l'on jette en pâture à l'ignorance d'une cretaine classe d'hommes avides de colomnies et de haines contre nous. Les auteurs de ces indignités savent bien que tous nos livres approuvés, tous nos catéchismes, tous nos conciles et toutes les instructions données de la chaire par tout le clergé catholique, réfutent cette absurdité : mais toute cette masse de dénégation ne les empêche pas de renouveler leur accusation, afin de nous rendre odieux. D'ailleurs ne sait-on pas que se mettre à genoux devant une croix, un crucifix, ou une image, ne signifie pas plus qu'on adore cette croix ou cette image, que l'action d'un fils, qui se met à genoux devant son père, ne signifie qu'il l'a-

(1) Voyez à l'Appandice, 21.

dore. Et puis, vous avez probablement vu des catholiques priant aux pieds d'une image et la regardant, et vous avez eu l'insigne simplicité de croire qu'ils priaient cette image ! Encore une fois, vous êtes vraiment aimable !

Le Colporteur : Mais je sais certainement que vous vous mettez à genoux devant vos évêques et vos prêtres, et que même vous vous prosternez le visage jusqu'à terre en présence du Pape. Cela a bien l'air de les adorer...

Jean-Baptiste : De même quand je vois des protestants se *mettre à genoux* pour manger du pain et boire du vin, pendant l'action qu'ils appellent : *faire la sainte cène, cela a bien l'air* d'adorer ce pain et ce vin.

Le Colporteur : Nous n'adorons ni le pain, ni le vin que nous recevons dans la sainte cène.

Jean-Baptiste : Je vous crois sans peine. Pourquoi donc nous accusez-vous d'adorer des images pour la seule raison que nous nous agenouillons devant ces images ?

Veuillez maintenant ouvrir la bible aux endroits que je vais vous indiquer, et vous allez vous convaincre qu'on a toujours rendu de semblables hommages aux anges, aux prophètes, et même aux rois, sans prétendre les adorer. Je vous préviens que je vous ferai grâce d'un grand nombre de témoignages.

1° Genèse (1) : " Abraham ayant levé les yeux, trois " hommes lui parurent près de lui. Aussitôt qu'il les eût " aperçus, il courut de la porte de sa tente au-devant deux, " et *se prosterna en terre.* "

2° Genèse (2) (*Isaac bénit son fils Jacob*) : " Que les peu- " ples vous soient assujettis et que les tribus *vous adorent.* " Soyez le Seigneur de vos frères et que les enfants de votre " mère *s'abaissent profondément devant vous.* "

3° Nombres (3) : " Aussitôt le Seigneur ouvrit les yeux " à Balaam, et il vit l'ange qui se tenait dans le chemin, " ayant une épée nue, et il *l'adora s'étant prosterné en terre.* "

4° Livre de Josué (4) : " Lorsque Josué était sur le ter-

(1) Ch. 18, v. 2. (2) Ch. 27, v. 29. (3) Ch. 22, v. 31. (4) Ch. 5, v. 13-14-15.

" ritoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux, et ayant " vu devant lui un homme qui était debout, et qui tenait " en sa main une épée nue, il alla à lui et lui dit : Etes-" vous des nôtres, ou des ennemis ? Il lui répondit : non ; " mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, et je viens " ici maintenant de sa part. Josué se *jeta le visage contre* " *terre* et, en *l'adorant*, il lui dit : Qu,est-ce que mon Sei-" gneur veut ordonner à son serviteur ? "

5° IIIe Livre des Rois (1) : " Et l'on dit au roi, voilà le " prophète Nathan. Nathan s'étant présenté devant le roi, " *l'adora en se baissant profondément en terre.* — Bethsabée *bais-* " *sant le visage jusqu'en terre, adora* le roi, et lui dit : que " Daniel, mon Seigneur, vive à jamais. "

6° Daniel (2) : " Alors le roi Nabuchodonosor *se pros-* " *terna le visage contre terre, et adora Daniel ;* et il commanda " que l'on fit venir des victimes et de l'encens, et *qu'on lui* " *sacrifiât.* "

Joseph Lami : Daniel, un prophète du vrai Dieu, a-t-il empêché qu'on lui rendit de tels hommages, Mr le colporteur ? La bible n'en dit pas un mot.

Jean-Baptiste : De quel droit maintenant, les protestants qui lisent toute la bible, viendraient-ils condamner les hommages que nous rendons à la croix, sous la désignation d'*adoration de la croix ;* au Pape en se prosternant devant lui et lui baisant les pieds ; aux évêques, en fléchissant les genoux devant eux ; aux images, qui nous rapellent les hommes glorifiés et jouissant de la gloire éternelle ; enfin aux prêtres, les pères spirituels des âmes ! Qui nous blâmerait avec quelque apparence de raison, de leur témoigner notre vénération, de nous recommander à leurs prières et de recevoir à genoux, leur bénédiction ? N'est-il pas écrit : " hu-" miliez votre âme devant le prêtre et baissez la tête devant " l'homme puissant (3) ? "

Tous ces hommes vénérables de l'ancien testament qui ont rendu de si profonds respects aux anges, aux pro-

(1) Ch. 1, v. 23-31. (2) Ch. 2, v. 46. (3) Eccl. ch. 4, v. 7.

phètes et même aux rois. étaient trop éclairés pour prétendre, par là, donner ou recevoir l'adoration qui n'est dûe qu'à Dieu seul. C'est donc une criante injustice d'accuser les catholiques, de faire des actions répréhensibles quand ils imitent ce qu'ils voient autorisé par la parole de Dieu.

Le Colporteur : Si les catholiques lisaient plus assidument la bible, ils y verraient que ces hommages qu'ils rendent à leur Pape et à leurs évêques sont condamnés dans la personne de saint Jean qui voulut se prosterner aux pieds de l'ange qui lui parlait. Que lui dit cet ange ? " Gar-" dez-vous bien de le faire, je suis serviteur de Dieu com-" me vous (1). "

Jean-Baptiste : Vous lisez peut-être beaucoup la bible, Mr le colporteur, mais vous la lisez mal, ou plutôt, vous n'en lisez que ce qui s'accorde avec vos idées, et vous passez ce qui vous condamne. Voilà encore une preuve de votre mauvaise foi. Pourquoi avez-vous omis les mots : *pour l'adorer* ? Voici ce texte dans son intégrité : " *Et je me prosternai à ses pieds pour l'adorer.* " Saint Jean ne voulait donc pas seulement se *prosterner* devant l'ange, mais réellement l'*adorer en se prosternant.* Et voilà pourquoi l'ange refuse cet hommage *d'adoration* et lui dit *d'adorer Dieu.* Ainsi cette objection ne prouve rien contre nous, qui n'avons jamais prétendu *adorer* le Pape et les évêques par les marques de vénération profonde que nous leur donnons

---

CHAPITRE IX

Les reliques des saints. — Miracles opérés par ces reliques. — Les catholiques justifiés par la bible. — Respect et vénération envers la très sainte Vierge Marie. — Marie a-t-elle eu d'autres enfants que Jésus. — Blasphême de quelques protestants contre la Vierge.

Le Colporteur : Vous avez encore, dans votre religion, une pratique qui nous choque beaucoup, je veux parler de ces honneurs que vous rendez aux corps et aux reliques de

(1) Apoc. ch. 19, v. 10.

vos saints, et de cette confiance que vous mettez dans cette poussière du tombeau. Je suis souvent à me dire : comme ces pauvres catholiques sont superstitieux ! Quelle vertu peut résider dans ces restes inanimés et que les âmes ont abandonnés en ce monde !

JEAN-BAPTISTE : Encore ici, Mr le colporteur, vous nous donnez une nouvelle preuve de la grande charité que vous avez pour nous. Oui ! c'est vraiment touchant de vous entendre gémir sur notre aveuglement et sur ce que vous appelez nos *superstitions papistes*, mots qui sont de gens si bien éduqués ! Il faut cependant que je vous dise que c'est vraiment dommage pour vous que nos *superstitions* et la juste confiance qui nous portent à honorer les reliques de nos saints, soient appuyées sur la parole de Dieu, qui nous apprend à connaître la vertu que Dieu communique aux dépouilles mortelles de ses amis, et pendant leur vie et après leur mort. Je vais vous en donner les preuves dans votre bible, Mr le colporteur.

J'ouvre d'abord le 4e livre des Rois (1) et j'y lis ce qui suit : Le prophète Elie, est emporté dans un char de feu, traîné par des chevaux de feu, et laisse tomber sur la terre son manteau qu'Elisée, son disciple, ramasse avec un profond respect. En possession de cette relique, Elisée se transporte sur les bords du Jourdain : Alors, il prit dans sa main le manteau qu'Elie avait laissé tomber pour lui, et il frappa les eaux une première fois et elles ne se divisèrent point pour lui ouvrir un passage. Alors élevant la voix, il s'écria : " Où est maintenant le Dieu d'Elie ? Et frappant " les eaux une seconde fois, elles se partagèrent d'un côté " et d'autre, et il passa au travers. "

Voilà, *dit Joseph Lami*, un *manteau* qui possède une singulière vertu, n'est-ce pas, Mr le colporteur ? Remarquez bien ces paroles qu'Elisée adressa à Dieu, en voyant que les eaux ne s'étaient pas séparées la première fois qu'il les avait frappées : *Où est maintenant le Dieu d'Elie ?* Le Dieu d'Elie était

(1) Ch. 2, v. 13-14.

là pour apprendre à Mr le colporteur que les reliques des saints peuvent opérer des miracles. Après cette invocation, Elisée frappe de nouveau les eaux *avec le manteau d'Elie*, et elles se partagent *d'un côté et d'autre.* Criez maintenant à la superstition, si cela vous plaît, Mr le colporteur ! !

Le Colporteur : Cette étrange vertu du manteau d'Elie me frappe singulièrement...Je n'avais pas remarqué ce fait.

Jean-Baptiste : Quant à moi, ce miracle opéré par le manteau dont s'était servi le *saint prophète Elie*, me fait concevoir un grand respect pour les reliques des saints et me porte à croire que je puis mettre en elles une *certaine confiance*, qui ne déplaît point à Dieu puisqu'il a donné à ce manteau la vertu de séparer les eaux.

Allons maintenant au chapitre troisième, verset 20 et 21 du même livre.

" Elisée mourut donc, et fut enseveli. Cette même année, " il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël. Et " il arriva que quelques-uns enterrant un mort, virent ces " voleurs, et jetèrent le corps mort dans le sépulcre d'Elisée. " Le corps ayant touché *les os d'Elisée*, cet homme ressuscita, " et se leva sur ses pieds. "

Joseph Lami : Qu'ils sont simples et superstitieux ces pauvres catholiques, de croire que les dépouilles mortels des saints peuvent opérer des miracles, comme vous nous le disiez, il n'y a qu'un moment ! Votre bon cœur doit saigner de douleur en apprenant que les *ossements des saints* sont des moyens dont Dieu se sert pour ressusciter des morts. Et puis, ce qui est le plus à regretter, c'est la *bible* qui nous l'apprend. O douleur !

Le Colporteur : C'est vraiment étonnant ! La bible dit formellement que cette homme *était mort*, et en touchant les *os du prophète Elisée*, il ressuscite ! En vérité, c'est une chose bien étrange ! ! Qui peut croire de semblables choses ! !

Jean-Baptiste : Veuillez ne pas vous troubler, *Mr le grand liseur de bible*, car j'ai encore des choses beaucoup-

plus étonnantes à vous montrer dans ce volume que j'ai entre les mains. Passons au Nouveau-Testament.

Lisez-nous, *mon ami Joseph*, le fait raconté par saint Matthieu (1).

Joseph Lami : "Alors une femme qui, depuis douze ans était " affligée d'une perte de sang, s'approcha de lui (de Jésus) " par derrière, et toucha la *frange* qui était au bas de son " vêtement ; car elle disait en elle-même : Si je puis seule- " ment toucher son vêtement, je serai guérie. Jésus se re- " tournant alors, et la voyant, lui dit : ma fille ayez con- " fiance, *votre foi vous a sauvée.* Et cette femme fut *guérie à* " *la même heure.* "...

Jean-Baptiste : Si vous aviez été là, Mr le colporteur, ou quelques-uns des vôtres, et que vous eussiez connu le dessein de cette femme, avec quelle sainte indignation ne vous seriez-vous pas écrié : Quelle superstition ! Pauvre femme ! comme elle est simple et ignorante ! croire qu'elle sera guérie en touchant la frange de l'habit que Jésus-Christ portait ! Quelle folie !...

Notre-Seigneur Jésus-Christ ne pensait pas, apparemment, comme les protestants, puisqu'il lui dit : *ayez confiance, ma fille... Et elle fut guérie.*

Veuillez nous lire cet autre fait, en saint Matthieu (2).

Joseph Lami : " Et les habitants de ce lieu (*Génézareth*) " apprenant qu'il était là, ils envoyèrent dans tout le pays ; " et on lui présenta tous les malades, le priant qu'il leur " permit seulement de toucher le bord de son vêtement : " et tous ceux qui le *touchèrent furent guéris.* "

Le Colporteur : Mais c'était les habits du Fils de Dieu qu'on touchait ! On peut croire, sans trop s'étonner, qu'ils fissent des miracles.

Jean-Baptiste : Je vous réponds, monsieur, qu'en autorisant cette confiance dans l'attouchement de ses vêtements, Jésus-Christ nous donnait clairement à entendre que les habits de ses serviteurs auraient la même vertu, suivant

(1) Ch. 9, v. 20-21-22. (2) Ch. 14, v. 35-36.

cette promesse, en saint Jean (1). " En vérité, en vérité je " vous le dis : celui qui croit en moi *fera les œuvres que je* " *fais :* et il en fera *encore de plus grandes*, parce que je m'en " vais à mon Père. ".

Je vais vous faire voir maintenant que cette promesse a eu son accomplissement dans la personne des apôtres.

Ouvrez la bible aux Actes des Apôtres, mon ami, et lisez-nous les versets 11 et 12 du chapitre 19e.

Joseph Lami : " Et Dieu faisait des *miracles extraordinaires* " par les mains de Paul, jusque là même que lorsque les *mou-* " *choirs et les linges, qui avaient touché à son corps*, étaient ap- " pliqués aux malades, ils étaient guéris de leurs maladies, " et les esprits malins sortaient du corps des possédés. "

Jean-Baptiste : Voilà certes des œuvres beaucoup *plus grandes* que celles opérées par Jésus-Christ dans la guérison de cette femme qui touche les habits qu'il *portait sur lui*, puisque ces *mouchoirs et ces linges*, qui opéraient des prodiges, étaient séparés de saint Paul, et, pour avoir seulement *touché* à son corps, ils guérissaient *les malades* et *chassaient les démons*. Que dites-vous maintenant, Mr le colporteur, de ces *catholiques superstitieux* qui ont confiance dans les reliques des saints ? Ils sont vraiment dignes de la pitié protestante, n'est-ce pas ?

Le colporteur, sans répondre un mot, prend la bible et lit, à plusieurs reprises, les deux versets qui autorisent si clairement les catholiques à respecter les reliques des saints et à mettre en elles une légitime confiance. Il met enfin la bible sur la table, et paraît fort déconcerté.

Jean-Baptiste : Vous me paraissez tout étonné de ce que vous venez de lire... Maintenant je comprends que vous lisez la bible sans faire attention à ce qu'elle dit, excepté peut-être dans les endroits où vous croyez trouver des armes contre quelques vérités enseignées par l'Eglise catholique.

(1) Ch. 14, v. 12.

J'ai cependant à attirer votre attention sur un prodige beaucoup plus étonnant que celui que je viens de vous faire voir. Lisez, vous-même (1).

Le Colporteur, de mauvaise grâce : " Les apôtres, dis-je, " faisaient beaucoup de miracles : de sorte qu'on apportait " les malades dans les rues, et qu'on les mettaient sur des lits " et sur des paillasses, afin que lorsque Pierre passerait, *son* " *ombre*, au moins, couvrit quelqu'un d'eux et qu'ils fus- " sent guéris de leurs maladies. " *Puis, la bible lui tombe des mains...*

JOSEPH LAMI, *avec vivacité :* O quelle superstition ! auraient crié, en chœur, tous les colporteurs de bibles passés, présents et futurs, s'ils eussent vu ces *pauvres* malades étendus ou couchés sur des *paillasses, dans les rues de Jérusalem*, attendant que saint Pierre passât, pour être guéris par *son ombre !* Par l'horreur subite que leur eût inspiré une telle *idolâtrie papiste*, ils se fussent hâtés de sortir de cette triste ville, où saint Pierre autorisait, par sa coopération ou son silence, d'aussi abominables confiances dans l'ombre seule d'un apôtre. Ils eussent pleuré jusqu'à la fin du monde sur la simplicité de ces pauvres gens ! !

Le colporteur, fort contrarié par les paroles qu'il venait d'entendre, n'osa pas insister sur la matière qu'on discutait. Qu'eût-il pu dire de raisonnable contre des témoignages aussi formels (1) ?

Croyant avoir meilleure chance d'embarrasser ses deux adversaires catholiques, il attaqua le culte que l'Eglise rend à la très sainte Vierge, et dit, avec une audace incroyable, que les Romains plaçaient leur Vierge Marie à l'égal de Dieu, elle, *ajouta-t-il*, qui n'est qu'une pure créature.

JEAN-BAPTISTE, *indigné :* Vous êtes bien réellement l'enfant du protestantisme qui n'a qu'une seule ressource pour faire des dupes : c'est celle de calomnier les catholiques ! Où avez-vous pris, ailleurs que dans vos livres, que nous placions la très sainte Vierge Marie à l'égal de Dieu ? Ja-

(1) Actes, ch. 5, v. 15. (2) Voyez à l'Appendice, 22.

mais, non jamais, un catholique, tant soit peu instruit, n'a même pensé à un tel blasphême. Votre assertion n'est qu'une noire calomnie, démentie par l'enseignement de tous nos livres aprouvés, de tous nos catéchismes et de tous nos conciles.

Sachez, Mr le calomniateur, que nous avons, dans la bible, tout ce qui peut nous engager à respecter Marie, la mère du Sauveur, et à mettre en elle la plus légitime confiance, sans toutefois prétendre l'égaler à Dieu.

1o Elle est annoncée, dès l'origine du monde, comme devant écraser la tête du serpent, dont le démon s'était servi pour faire tomber nos premiers parents dans la désobéissance à leur créateur (1).

2o Balaam l'annonce comme une brillante *Etoile* qui devait sortir de Jacob (2).

3o David la désigne sous le nom d'une *Reine*. Il dit, en parlant au bien-aimé : " La Reine s'est tenue à votre " droite, ayant un habit enrichi d'or, et étant environnée " de ses divers ornements (3). "

4o Dans le Psaume 45, il la compare à un fleuve qui réjouit la cité de Dieu, et à un tabernacle que Dieu s'est consacré.

5o Dans le Cantique des Cantiques (4), le Saint-Esprit nous la représente comme *toute belle et n'ayant aucune tache en elle.* Dans le chap. 6, v. 9, il nous la montre semblable à *l'aurore qui se lève ; elle est belle comme la lune et éclatante comme le soleil.*

6o Isaïe (5) nous l'annonce sous le nom d'une *vierge* qui concevra et enfantera un fils qui sera appelé EMMANUEL.

J'omets beaucoup d'autres témoignages de *l'Ancien Testament* pour passer au *Nouveau.*

Saint Luc (6), " L'ange étant entré où elle (*Marie*) était, " lui dit : Je vous salue, ô pleine de grâce ! Le Seigneur est " avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes. "

---

(1) Genèse, ch. 3, v. 15. (2) Nombres, ch. 24, v. 17. (3) Ps. 44, v. 10. (4) Ch. 4, v. 7. (5) Ch. 7, v. 14. (6) Ch. 1, v. 28.

JOSEPH LAMI : Pensez-vous, Mr le colporteur, que je mérite d'être blâmé parce que je vénère profondément celle qu'un ange vient saluer de la part du Tout-Puissant ? Quel est l'homme *raisonnable*, je ne veux pas dire *chrétien*, qui me reprochera de bénir le nom de celle qu'un messager du ciel appelle *pleine de grâce*, et qu'il m'apprend *être bénie entre toutes les femmes* ? " Ne craignez point, Marie, *continue l'ange*, " car vous avez trouvé grâce devant Dieu ; vous conce- " vrez dans votre sein et vous enfanterez un fils, à qui " vous donnerez le nom de *Jésus*. Il sera grand, il sera " appelé le *Fils du Très-Haut*. "

Marie est donc la mère du Fils du Très-Haut, Mr le colporteur. Elle est donc la mère de Dieu, comme sainte Elisabeth nous le dira bientôt. Car le Fils du Très-Haut est Dieu, comme son Père. Et moi, catholique, je ne respecterai point, je n'honorerai point, je ne bénirai point de toute mon âme celle qui est la mère du Dieu qui m'a sauvé ! Et puis, il se rencontrera des hommes, qui se disent chrétiens et qui ont été rachetés par le sang du Fils de Marie, et ces hommes l'insulteront, lui jetteront de la boue, comme on le dit de ces tristes Canadiens apostats de l'Illinois ! Ces pauvres dupes, dont les moments les plus heureux de leur vie ont été passés au pied de l'autel de Marie, mépriseront cette Vierge bénie ? Ils feront un crime à des hommes de cœur de vénérer une créature que Dieu a honoré au point d'en faire la mère de son *Fils bien-aimé, en qui il a mis toutes ses complaisances* (1) !

JEAN-BAPTISTE : Après avoir reçu la visite de l'ange, Marie s'en va avec hâte visiter sa cousine Elisabeth. En entrant dans cette sainte maison, la Vierge bénie salue la mère du précurseur. Et le pouvoir de cette divine Mère est si grand, que ce salut fait tressaillir Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, et qu'Elisabeth est *remplie du Saint-Esprit* (2). Alors cette femme inspirée élevant la voix :

---

(1) Matt. ch. 3, v. 17. (2) Luc, ch. 1, v. 41-42.

" Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vo-
" tre sein est bénie. "

Voyez-vous, Mr le colporteur, qu'une femme inspirée se sert des mêmes paroles qu'avait employées l'ange pour bénir Marie : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*, et elle unit, dans une même bénédiction, la divine Mère et le divin Enfant : *et le fruit de votre sein est béni.* Pour nous apprendre, monsieur, que partout, dans la suite des siècles, le Nom de Marie serait inséparablement uni à celui de Jésus, et que de communes louanges, des bénédictions communes, célébreraient la gloire de ces deux Noms, les plus doux qu'une bouche humaine puisse prononcer.

Il ne s'est rencontré que vous, messieurs les protestants, qui avez séparé ces deux Noms. Cependant, il est évident que ce que le Saint-Esprit vient d'unir par la bouche d'Elisabeth, l'homme ne doit pas le séparer (1), nous dit le Saint-Evangile, pour une autre union infiniment moins étroite et moins ineffable que celle de Jésus et de Marie.

" Et d'où me vient ce bonheur, que la *Mère* de mon
" Seigneur vienne vers moi (2)." Elisabeth, vous le voyez, ne peut trouver de mots pour exprimer l'étonnement et l'admiration qu'elle ressent pour la visite qu'elle reçoit de Marie. Alors la Vierge bénie s'écrie (3) : " Mon âme glorifie
" le Seigneur..... parce qu'il a regardé la bassesse de sa
" servante : car désormais je *serai appelée bienheureuse dans la*
" *suite de tous les siècles*, parce qu'il a fait en moi de grandes
" choses, lui qui est tout-puissant, et de qui le Nom est
" saint. "

Joseph Lami : Entendez-vous, Mr le colporteur, cette parole prophétique de la bible : *On m'appellera* BIENHEUREUSE *dans tous les siècles ?* Oui ! oui ! Vierge *bénie entre toutes les femmes*, et pour qui le Tout-Puissant a fait de *grandes choses*, oui ! *toutes les générations* (*vulgate*) des vrais enfants de Dieu, vous appelleront bienheureuse ! D'un bout à l'autre de l'univers ; au levant, au couchant, au midi, au nord,

(1) Matt. ch. 19, v. 6. (2) Luc, ch. 1, v. 43.

chez toutes les nations, dans toutes les langues, votre saint, votre doux, votre aimable Nom sera prononcé avec le plus religieux respect. On vous bénira, on vous aimera, on admirera le grand privilège qui vous a fait la mère du *Fils* du Très-Haut. Pas une âme vraiment chrétienne qui ne se mette sous votre maternelle protection, pas un cœur qui ne vous aime, comme et plus qu'enfant n'aimât jamais sa bonne et douce mère.

Le testament de votre divin Fils, expirant sur la croix, sera fidèlement exécuté : *Enfant, voilà votre mère ; femme, voilà votre fils* (1). Et tous les amis de Jésus comprendront que, de cet instant, vous êtes devenue leur mère, leur protection, leur refuge, leur secours, et diront avec autant d'amour que de vénération : Salue, ô Reine, mère de la miséricorde ! Salue, vous, notre vie, notre douceur, notre espérance ! Veuillez, ô notre avocate, tourner vers nous, vos pauvres enfants de l'exil, les regards de votre miséricorde. Et vous serez, après Jésus, votre adorable Fils, le plus doux, le plus aimable objet de notre vénération (*Salve, Regina*).

Au milieu de ce vaste concert de louanges et de bénédiction (permettez-moi de le dire, ô ma divine mère) quelques hommes, rachetés par le Sang que Jésus a reçu dans vos chastes entrailles, s'élèveront contre vous, parce qu'ils auront renié l'Eglise, l'épouse de votre Fils. Ces hommes vous insulteront, vous rabaisseront, dans leurs paroles insensées, au rang d'une *femme ordinaire !* vous la mère du Fils bien-aimé de Dieu le Père ! Ces fils de la révolte tourneront en ridicule le respect et les louanges de vos enfants. Ces enfants égarés, ces prodigues, liront cependant la bible, et ils n'y verront ni votre grandeur, ni le droit que vous avez aux *bénédictions de toutes les générations !* Et par suite d'un aveuglement que l'on croirait surnaturel, parce qu'il sont les fils de l'orgueil, ils auront toujours à la bouche le nom du Christ, votre adorable Enfant, ils ne

(1) Jean, ch. 17, v. 27-29.

comprendront pas que vous êtes la divine Mère de cet Enfant divin, et ils croiront honorer le Dieu homme en insultant sa Mère ?

Permettez-moi de vous dire, ô sainte Mère de Dieu, ce que votre Fils mourant sur une croix, disait au Père céleste, en faveur de ses bourreaux : pardonnez-leur, ô douce Marie, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font (1) !

Jean-Baptiste : Je vous déclare, sur mon honneur, monsieur le colporteur, que le mépris que les protestants, de presque toutes les nuances, ont pour la Mère du Fils du Très-Haut, est seul plus que suffisant pour me convaincre que Dieu n'est pas avec eux. Car jamais je ne croirai que l'esprit de Dieu puisse les pousser à mépriser la mère du *Bien-aimé du Père.* Ils se feraient un amer reproche s'ils osaient insulter une honnête femme, et ils s'applaudiront d'avoir jeté de la boue à celle que toutes les générations devront appeler BIENHEUREUSE !

Le Colporteur : Ce qui, depuis la réforme protestante, nous a porté à ne plus faire cas de la Vierge Marie, ce sont les honneurs que lui rendent les catholiques et la confiance sans bornes qu'ils ont en son pouvoir.

Jean-Baptiste : Permettez-moi de vous dire, monsieur, que vous n'avez délaissé la douce Vierge Maire que parce que vous avez abandonné l'Eglise, *la colonne et la base de la vérité* (2), une fois séparés de ceux avec lesquels Jésus-Christ a promis d'être jusqu'à la consommation des siècles (3), vous avez perdu le sentiment de la vraie piété chrétienne. De là vous avez cru que les catholiques rendaient trop d'honneur à Marie, celle que toutes les générations doivent bénir et qui jamais, non jamais, ne pourront assez vénérer celle que le Roi du ciel a daigné élever d'une manière digne de sa grandeur. Et voilà tout le secret de votre répugnance pour le culte de Marie. Redevenez catholique, et vous direz, comme nous, qu'on ne saurait trop honorer

---

(1) Luc, ch. 23, v. 34. (2) I Tim. ch. 3, v. 15. (3) Matt. ch. 28, v. 20.

celle que Dieu a jugée digne d'être la mère de son *Fils unique.*

Souffrez maintenant que je vous cite un seul fait pour vous donner une idée de l'autorité que Marie exerce sur celui qu'elle appelait *son Fils* (1). Donnez-vous la peine de lire le 2e *chap. de saint Jean*, et vous y trouverez ce que je vais vous dire ! Il se fit des noces à Cana, en Galilée. *La Mère de Jésus y était. Jésus fut aussi invité à ces noces avec ses disciples.* Le vin venant à manquer, la mère de Jésus lui dit : ils n'ont point de vin. Jésus répond à sa mère que son *heure* pour opérer des miracles n'est point arrivée. Marie, assurée que Jésus ne pouvait refuser une mère, dit aux serviteurs de faire tout ce que son fils leur dirait. Jésus dit donc aux serviteurs d'emplir les urnes d'eau. On les remplit, et on y puise bientôt un vin délicieux ; car Jésus avait changé l'eau en vin.

Voyez, par cette exemple, quel respect, quelle obéissance Jésus témoigne ici pour cette Vierge Mère que vous osez insulter. Voyez, encore ici, quelle est la puissance de Marie, qui fait faire un miarcle à celui qui déclare que le temps d'en faire n'était pas encore arrivé pour lui. J'ai donc raison de croire que Marie sera toujours favorablement écoutée, lorsqu'elle demandera quelque faveur pour nous, qui sommes ses enfants, en vertu du Testament de Jésus mourant, qui nous l'a donnée pour être notre Mère.

Le Colporteur, *sans tenir compte de ce que venaient de lui prouver les deux serviteurs de Marie, avance cette proposition, qu'ont si souvent répétée, m'assure-t-on, les Canadiens apostats de l'Illinois :* nous ne pouvons respecter une femme qui, après avoir été la mère du Sauveur, a eu d'autres enfants.

Jean-Baptiste : Vous êtes mon hôte, monsieur, et c'est un devoir sacré pour moi d'être poli à votre égard...

Joseph Lami, *l'interrompant :* Monsieur n'est pas mon hôte, mon ami, et vous me permettrez de confondre ce

(1) Luc, ch. 2, v. 45.

blasphémateur contre la Vierge Marie. Dites-moi donc, où avez-vous trouvé ce blasphême ?

Le Colporteur : Dans la bible, mon ami.

Joseph Lami : C'est dans la bible que vous avez trouvé ce blasphême contre Marie ? Le Saint-Esprit qui l'a couvert de son ombre divine (1), a dit que Marie avait eu d'autres enfants que Jésus ?

Le Colporteur : Oui, mon ami, il l'a dit. Pour vous en convaincre par vous-même, lisez le 55e verset du chapitre 13e de saint Matthieu.

Joseph Lami : " N'est-ce pas là le fils de ce charpentier ? " Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie ? Et ses frères, Jac- " ques, Joseph, Simon et Jude ? "

Le Colporteur, *d'un air de triomphe :* Et bien ! mon ami, êtes-vous convaincu, maintenant ?

Joseph Lami : Oui je suis convaincu, non que la sainte Vierge était la mère de Jacques, Joseph, Simon et Jude, mais que vous êtes ou un homme de mauvaise foi ou un aveugle. Saint Pierre a dit de ces liseurs de bible, comme vous, que " des hommes ignorants et légers tournaient les " écritures dans un mauvais sens pour leur propre rui- " ne (2). " Vous venez de me fournir la preuve évidente de la vérité qu'annonce ici le prince des apôtres. Car, par un prodige de mauvaise foi ou d'aveuglement, vous mettez sur le compte de l'Esprit-Saint, une idée erronnée des malheureux Juifs, que l'Evangéliste nous fait connaître. Voilà comment vous lisez la bible ! Regardez donc un peu mieux, s'il vous plaît ; et les premiers mots de ce texte vous ouvriront les yeux sur le reste, puisque vous verrez que les Juifs croyaient, ou que quelques-uns d'entre eux disaient que Jésus-Christ était *le fils* de ce charpentier, appelé *Joseph.* Jésus était-il le fils de Joseph ? Et l'Evangéliste qui rapporte l'opinion des Juifs, l'a-t-il approuvée ? A-t-il ratifié cette erreur du peuple Juif ? Non.... Par conséquent le Saint-Esprit n'enseigne pas que Marie avait eu d'autres

(1) Luc, ch. 1, v. 35. (2) II S. Pierre, ch. 3, v. 16.

enfants que Jésus, fils unique de Dieu et fils unique de Marie.

Voyez ensuite pour ceux qu'ils appellent les *frères de Jésus*.

Les évangélistes parlent de deux *Jacques*. Saint Matthieu (1) va nous dire de qui ils étaient fils. " Jacques fils " de Zébédée..... Jacques fils d'Alphée. "

Jésus-Christ lui-même va nous apprendre de qui *Simon était* fils (2), " Vous êtes bienheureux, Simon, *fils de* " *Jean.* "

Saint Jude, au 1 verset de son Epître va nous faire connaître qui il était : " Jude, serviteur de Jésus-Christ, et " *frère de Jacques.* " Or, nous venons de voir qu'un des Jacques était le fils de Zébédée et l'autre, le fils d'Alphée.

Il ne reste plus que *Joseph* dont on ignore le père : mais vous devez comprendre qu'il ne faut pas un grand effort de bon sens pour croire que si les Juifs se sont trompés sur les trois autres, ils ont dû aussi se tromper sur celui-ci.

Ce qui vous a conduit a avancer ce blasphème contre la plus pure des créatures, c'est votre ignorance du langage de la bible, qui donne quelque fois le nom de *frères* aux proches parents ou même aux amis. Ainsi (3) Abraham dit à Lot, son neveu, " qu'il n'y ait point de querelle entre vous et " moi... *Car nous sommes frères.* " Ainsi Jésus-Christ appelle ses apôtres ses *frères* (4). " Allez, dites à mes *frères* qu'ils " se rendent en Galilée, c'est là qu'ils me verront. "

Si maintenant vous me demandiez si je suis convaincu que Marie avait d'autres enfants que Jésus, je vous dirais que vous avez blasphémé contre la Mère de Dieu, puisque je viens de vous prouver, par la bible, que ceux que vous disiez ses enfants, ne le sont pas.

Est-il d'ailleurs possible de supposer que Jésus-Christ (5) eût confié sa sainte Mère à saint Jean, un étranger, s'il eût eu des frères auxquels il *devait la confier* ? Est-il croyable

---

(1) Ch. 10, v. 3. (2) Matt. ch. 16, v. 17. (3) Genèse, ch. 13, v. 8. (4) Matt. ch. 28, v. 10. (5) Jean, ch. 19.

qu'il en eu confié le soin à un *enfant d'adoption*, si elle eût eu d'autres enfants que Jésus-Christ ? N'est-ce pas, au reste, l'opinion unanime de quinze siècles que Marie avait fait le vœu de virginité perpétuelle, comme on doit le conclure des paroles qu'elle adressa à l'ange Gabriel : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco ?* (1)

CHAPITRE X

Traduction de la bible en langue vulgaire, et de son interprétation individuelle.

JEAN-BAPTISTE : Avant de terminer cette longue veillée vous ne trouverez pas mauvais, Mr le colporteur, que je vous soumette quelques considérations sur les traductions de la bible en langue vulgaire et sur le droit que s'arrogent les protestants de l'interpréter par le jugement qu'en portera chaque individu.

Si, par suite des émotions que vous avez du éprouver pendant notre discussion, votre sommeil était troublé, vous y trouverez peut-être un sujet de réflexions qui vous rendra moins pénibles les heures d'insomnie.

LE COLPORTEUR : Qu'ai-je besoin de vos réflexions sur ce sujet ? Est-ce que la bible ne doit pas être mise entre les mains de tous les chrétiens ? Et, pour qu'on puisse la lire, ne faut-il pas qu'elle soit traduite dans le langage que chaqu'un comprend ?

JEAN-BAPTISTE : Vous ne devez pas oublier, Mr le colporteur, que nous sommes convenus que toutes les preuves de notre discussion devaient être tirées de la bible.

Je dois donc exiger de vous de me fournir un ou plusieurs passages de la bible qui prouvent qu'étant la propriété de tous, il faut la traduire dans toutes les langues pour la mettre à la portée de tous. Ce que je vous défie de prouver, par un seul texte clair et précis. Vous devez vous souvenir que, déjà, je vous ai porté ce défi.

---

(1) Luc, ch. 1, v. 34. Voyez à l'Appendice, 23.

Votre avancé d'ailleurs est parfaitement faux. Je vais vous le démontrer et, si vous êtes sincère, vous aller en convenir. Veuillez répondre aux questions suivantes :

Tous les biens temporels d'une famille lui appartiennent-ils ?

Le Colporteur : Oui, sans aucun doute.

Jean-Baptiste : Vous avez bien répondu. Mais, du fait que tous les biens temporels d'une famille lui appartiennent, en conclurez-vous qu'ils doivent être placés entre les mains de chacun des membres de cette famille, pour en faire l'usage qu'il lui plaira, de manière que chacun des membres de cette famille, à quelque âge qu'il puisse être ou quelque degré d'intelligence qu'il ait, ait la liberté d'administrer et de faire l'usage qu'il voudra de la portion des biens qu'il lui appartient ?

Le Colporteur : Vous ne pouvez supposer que je sois assez peu raisonnable pour soutenir une telle folie.

Jean-Baptiste : Je vous remercie de votre réponse. On voit que vous avez lu la parabole de l'enfant prodigue dont parle saint Luc (1). Vous allez voir ce que je vais faire de votre réponse.

Admettons que, sous un certain rapport, la bible soit la propriété de la grande famille humaine. Mais admettons aussi, nécessairement, qu'une partie notable de la famille humaine peut et doit même être comparée à des enfants en bas âge, sans instruction et sans intelligence et, par conséquent, incapable d'administrer convenablement la partie des biens de la famille qui lui sont échus, ou d'en connaître le prix. Il y aurait donc imprudence et folie de confier l'administration de ces biens à cette partie notable de la grande famille humaine. Mais entre tous les biens, il faut convenir que la bible est le plus précieux et, par conséquent, celui de tous qui doit être administré avec le plus d'intelligence et de sagesse, d'où il faut conclure, 1° que la bible ne peut être mise entre les mains de tous les indi-

(1) Ch. 16.

vidus sans distinction ; d'où il faut conclure, 2° que de même que les biens temporels d'une famille ne doivent pas être mis entre les mains de chacun des individus de la famille, mais entre les mains des chefs qui, seuls, ont l'intelligence et la sagesse convenables pour les administrer et en faire part à chacun des membres de la famille selon ses besoins. De même aussi la bible, le bien de la grande famille humaine, ne peut être mise entre les mains de chaque individu, auquel vous la livrez pour la lire, l'interpréter, la commenter, selon qu'il le jugera convenable ou, plutôt, selon ses caprices, ses intérêts et le besoin de ses passions, mais entre les mains des chefs de cette grande famille humaine. Mais, comme il est ici question des biens religieux, il s'ensuit que la bible, qui renferme en général, les moyens d'obtenir ces biens doit être laissée entre les mains des chefs religieux de cette grande famille, parce que, seuls, ils ont mission de les expliquer, de les comprendre, et de distribuer les biens qu'ils renferment à chacun des membres de cette famille selon la *mesure du don de Jésus-Christ* (1).

C'est évidemment ce que veut dire saint Paul (2), par ces paroles : " Lui-même (Jésus-Christ) a donc donné à " son Eglise, quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour " être prophètes, d'autres pour être évangélistes, d'autres " pour être pasteurs et docteurs, afin que les uns et les au- " tres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de " leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ, jus- " qu'à ce que nous parvenions tous à *l'unité d'une même foi* et " d'une même connaissance du Fils de Dieu. Afin que " nous ne soyons plus comme des enfants, comme des per- " sonnes flottantes, et qui se laissent emporter à tous les " vents des opinions humaines... "

Le Colporteur : Est-ce qu'il ne nous serait pas permis de lire la bible traduite en notre langue ?

Jean-Baptiste : Je ne nie point qu'une traduction de la bible, en langue vulgaire, ne puisse être mise entre les

(1) Luc, ch. 4, v. 7. (2) Eph. ch. 4. v. 11-12.

mains de certaines personnes laïques. Nous avons un Nouveau-Testament traduit par Monseigneur Baillargeon et qui est en vente chez les libraires. Mais ce que je nie, c'est qu'il soit libre, à quiconque le voudra, de recevoir et de lire une traduction de la bible dépourvue de témoignages capables d'ôter tout doute sur l'intégrité, la fidélité et la parfaite orthodoxie du traducteur.

C'est la raison qui a déterminé Monseigneur Baillargeon à soumettre sa traduction du Nouveau-Testament au tribunal de l'Église romaine. Ayant reçu du Souverain Pontife le témoignage que sa traduction était conforme à l'original et accompagnée de notes explicatives, la conscience des catholiques qui la liront est en sureté, moyennant toutefois certaines restrictions que l'on trouve dans *l'index* publié à la tête de ce volume.

Une comparaison, tirée des garanties qu'on exige pour les titres qui servent de bâses aux jugements, dans les choses humaines, va vous faire toucher du doigt la fausseté de votre grand principe protestant sur la bible, sa propagation et la manière de l'interpréter. Suivez-moi.

Le Colporteur : Auriez-vous la pensée de nous contester le droit d'entendre la bible selon notre jugement ?

Jean-Baptiste : Non-seulement j'ai la pensée, mais encore la volonté de vous prouver que vous n'avez pas ce droit.

Veuillez me dire ce que c'est que la bible.

Le Colporteur : La bible a deux parties, l'une que l'on appelle *l'Ancien-Testament*, et l'autre, le *Nouveau-Testament.*

Jean-Baptiste : Veuillez maintenant me dire de qui viennent ces deux Testaments.

Le Colporteur : Vous le savez comme moi. Ils nous viennent de Dieu.

Jean-Baptiste : Puisque ce sont des Testaments, il est essentiel de les interpréter selon la règle que l'on suit dans l'interprétation des testaments. De plus, vous me dites que ces Testaments viennent de Dieu, ou que c'est Dieu

qui a fait consigner dans certains écrits, ce qu'il voulait faire connaître à ses créatures demeurant en ce bas monde.

Suivant cette simple donnée, je dois être en droit de conclure que Dieu, la souveraine sagesse, n'a pas dû laisser l'interprétation de son Testament à la volonté de chaque individu. Les hommes dont la sagesse est si courte, n'ont pas jugé à propos d'en agir de la sorte, pour ce qui regarde l'interprétation d'un testament fait par l'un d'entre eux.

Pour le moment, ne jugeons donc la question que nous traitons, que d'après la règle suivie pour l'interprétation des testaments faits par des hommes et regardant des intérêts humains. Il me semble que vous n'aurez point le droit de me trouver trop exigeant, si je ne demande pour interpréter le testament d'un Dieu, que les règles de sagesse et de prudence qu'on a établies pour interpréter et authentiquer les testaments faits par les hommes.

Pour la sureté des intérêts humains, tous les peuples civilisés regardent comme sacrés, non-seulement le testament, mais encore et surtout les volontés et les intentions d'un testateur. Aussi, quel respect, quelle attention, quelle scrupuleuse réserve n'apporte-t-on pas quand il est question de savoir quel sens il faut donner à chaque parole et à chacune des clauses d'un testament.

S'élève-t-il quelque contestation entre les héritiers d'un testateur, que fait-on, Mr le colporteur ? Laisse-t-on les héritiers se disputer entre eux et juger par eux-mêmes du sens qu'il faut donner aux paroles du testateur ? Jamais une telle idée n'est entrée dans la tête d'un homme de bon sens. Au contraire, toutes les nations civilisées ne sont-elles pas d'accord pour refuser aux indidus le droit d'interpréter un testament ? N'ont-elles pas réglé qu'un contrat de cette importance devait être interprété par une autorité légalement établie et par des hommes placés en dehors de ceux qui sont intéressés dans un testament ? N'y aurait-il donc que le testament d'un Dieu qui serait laissé à l'interprétation des individus de tout âge, de tout sexe, de toute-

condition ? Les hommes, préposés à la garde des intérêts de ce monde, exigeraient de ceux qui doivent juger des volontés d'un testateur humain, de longues et profondes études sur la jurisprudence, et on laisserait le testament d'un Dieu à l'interprétation d'hommes et de femmes qui, non-seulement n'ont pas étudié les sciences sacrées, mais dont un grand nombre n'entend même pas tous les mots de la langue qu'il parle ? Les sociétés humaines auraient cru nécessaire d'établir des hommes intelligents, instruits, probes,intègres, incorruptibles pour interpréter le testament d'une créature humaine, traitant d'intérêts purement humains, et Dieu, en donnant son testament à ses créatures. leur aurait laissé le droit d'en juger comme bon leur semblerait, et il n'aurait pas établi un tribunal religieux pour leur en donner l'interprétation ? Peut-on seulement supposer qu'il en peut être ainsi, sans renier toutes les lois du bon sens ?

Le bon sens seul condamne donc sans appel le grand principe protestant d'expliquer la bible ou le Testament d'un Dieu par la raison individuelle.

Dans son Encyclique du 15 août 1832, le Souverain Pontife Grégoire XVI, rapporte ces paroles de saint Jérôme. " Ce que saint Jérôme déplorait déjà de son temps, on livre " l'interprétation des Ecritures, au babil de la bonne femme, " au radotage du vieillard décrépit,à la verbosité du sophiste, " à tous, ajoute Grégoire XVI, de toutes conditions, pourvu " qu'ils sachent lire, et, ce qui est encore plus absurde, et " presque inouï, on ne refuse pas cette commune intelligence ' aux peuples infidèles ! "

Mais ce n'est pas tout. Que dire des traductions de la bible en langue française, allemande, anglaise, &c, faites par les sociétés bibliques ? Sur ce sujet de la plus haute importance pour le salut des hommes, peut-on rien imaginer de plus téméraire ?

Quelle garantie avez-vous, Mr le colporteur, que le traducteur de la bible que vous lisez a fidèlement rendu le

sens de l'original ? N'est-il pas à craindre qu'il ait fait comme Luther, qui n'a pas cherché le véritable sens de la bible, mais l'a accommodé à sa doctrine, comme l'a démontré Dollenger, dans son livre : *La réforme ?* Vos bibles, traduites par quiconque veut s'en donner la peine, sont-elles collationnées sur l'original ? Sont-elles approuvées, comme celle de Monseigneur Baillargeon, par un tribunal établi pour en juger avec autorité ?

Le Colporteur : Luther nous a affranchis de toutes ces rubriques qui gênent la diffusion de la sainte parole de Dieu.

Joseph Lami : Vous devriez dire : dont l'émission fait connaître que vous ne mettez aucune importance dans une chose d'où dépendent le salut ou la perte des âmes. Puisque un mot mal traduit peut contenir une erreur, ou un faux principe, qui jetterait votre liseur de bible en dehors de la voie du salut.

Jean-Baptiste : Une traduction de la bible est donc une chose de la plus grande importance, puisque le sens d'un seul mot de l'original ou de la véritable bible mal rendu est un attentat contre Dieu, à qui on fait dire une chose qu'il n'a point dite, ou le contraire de ce qu'il a dit. De là le soin tout particulier qu'a toujours eu la sainte Eglise catholique de ne jamais permettre à ses enfants la lecture d'une traduction de la bible qui n'était pas revêtue de l'approbation de quelqu'un de ceux dont elle connaît la science, l'intégrité et la parfaite orthodoxie. De là encore, cette règle qu'elle a constamment mise en pratique, de condamner toute traduction qui ne porterait pas cette garantie, et d'en interdire la lecture à ses enfants.

Quel est l'homme qui sait juger des choses et osera lui faire un reproche, du soin qu'elle prend pour conserver l'intégrité de la sainte parole de Dieu ? Qui l'accusera d'intolérance, parce qu'elle défend à ses enfants de lire une bible qui n'est pas revêtue d'un témoignage recevable et garantissant que la traduction est parfaitement fidèle ? Car, n'est-il pas

évident que dans aucune cour de justice on ne recevrait un testament ou un contrat quelconque, dont une copie serait présentée, sans être revêtue du certificat d'un homme spécialement chargé de ce soin ? Par le fait qu'une telle copie ne porte point cette garantie, n'est-elle pas rejetée comme fausse et indigne de faire foi dans les jugements humains ? Quel est le juge qui ne se trouverait pas offensé si on lui présentait une telle copie ? Quelle foi ajouterait-il à ce que contiendrait un tel document ? Et puis, on voudrait faire accepter à des catholiques, comme étant la parole de Dieu, des traductions ou copies de la bible qui ne porteraient pas les garanties qu'on exige pour un écrit quelconque, quand il est question d'intérêts humains ?

Tout homme sensé, qui aura lu et compris ce que je viens de dire, ne devra-t-il pas en conclure, 1° que le Testament d'un Dieu ne peut être livré à l'interprétation du premier venu sans manquer gravement au respect qui est dû au divin testateur ; 2° que c'est tromper indignement ceux à qui on vend ou donne une bible protestante, toutes les fois que cette bible n'est point traduite dans son intégrité ; 3° que c'est s'exposer volontairement à commettre un attentat contre la parole de Dieu, quand on cherche à propager une traduction de la bible qui n'a pas été approuvée par une autorité qui a mission pour juger que le sens de la véritable bible y est parfaitement rendu ; 4° Enfin, que la Bible étant un livre divin, contenant des principes divins, une doctrine divine, les règles d'une morale divine, c'est-à-dire au dessus de la raison et de l'intelligence humaine, sa traduction ou son interprétation ne peut appartenir qu'à une autorité divinement établie, de la manière que l'interprétation d'un testament fait par l'homme est du ressort d'une autorité humaine, légitimement établie.

Le Colporteur : Dites tout ce que vous voudrez, vous ne m'ôterez pas la confiance que j'ai dans la traduction de nos bibles et vous ne me ferez pas renoncer au grand privilège d'entendre la bible selon ma raison.

JEAN-BAPTISTE : Ce n'est pas d'aujourd'hui que je sais que les raisons les plus évidentes ne font nulle impression sur ceux qui sont décidés à n'écouter rien de ce qui les condamne. C'est pour cette raison que le fameux Luther, falsificateur sacrilège de la parole de Dieu, convaincu d'avoir falsifié ce texte de saint Paul : " Le juste vit de la " foi, " répondit : " Si l'on veut vous ennuyer à propos du " mot *seul*, que j'ai ajouté à ce texte, répondez que le docteur " Martin Luther le veut ainsi. "

Maintenant, permettez-moi, Mr le colporteur, de vous donner des raisons qui me font un devoir de conscience de refuser d'accepter une traduction de la bible, faite ou adoptée par les sociétés bibliques.

Première raison. Parce que vous êtes un employé des sociétés bibliques, et que la propagande de ces sociétés est condamnée par la plus vénérable autorité qu'il y ait en ce monde. Ecoutez ce que dit à l'univers le vénérable Pontife Grégoire XVI :

" Vous ne pouvez ignorer, vénérables frères, où tendent " toutes ces menées des *sociétés bibliques*. Vous n'avez pas " oublié l'avis du prince des apôtres, consigné dans les " saintes Ecritures, lorsque, après avoir loué les épîtres de " saint Paul, il dit qu'*elles contiennent quelques endroits difficiles* " *à entendre, que des hommes ignorants et sans consistance détour-* " *nent en de mauvais sens, aussi bien que les autres Ecritures, à* " *leur propre ruine.* Et il ajoute incontinent : *Vous donc, mes* " *frères, qui connaissez cela, prenez-garde ; n'allez pas, emportés* " *par les égarements de ces insensés, déchoir de votre foi.* Il est " donc bien établi pour vous que, dès les premiers âges " de l'Eglise, ce fut là un art commun aux hérétiques : ré- " pudiant l'interprétation traditionnelle de la parole de " Dieu, rejetant l'autorité de l'Eglise catholique, ils altèrent " de *leur mains* les Ecritures, ou en corrompent le *sens* par " leur interprétation. Vous n'ignorez pas non plus quelle " sollicitude, quelle sagesse est nécessaire pour transporter " fidèlement dans une autre langue les paroles du Sei-

" gneur. Qu'y a-t-il donc de surprenant si, dans ces versions
" multipliées par les *sociétés bibliques*, on insère les erreurs
" les plus graves, grâce à l'imprudence ou à la mauvaise foi
" de tant d'interprètes, erreurs que la multitude et la diver-
" sité des traductions tient longtemps cachés pour la ruine
" de plusieurs ? Mais, qu'importe à ces *sociétés bibliques*, si
" ceux qui doivent lire leurs traductions tombent dans une
" erreur ou dans une autre, pourvu qu'ils s'accoutument
" insensiblement à s'attribuer une interprétation libre des
" saintes Ecritures, à mépriser les traditions des Pères con-
" servées dans l'Eglise catholique, et à répudier même
" l'autorité enseignante de l'Eglise (1) ? "

Ainsi, Mr le colporteur, aucun catholique, sachant que celui qui n'écoute pas l'Eglise doit être regardé comme un païn et un publicain (2), ne peut, en conscience, recevoir une bible qui est propagée par les *sociétés bibliques*. Au reste, la prudence humaine m'avertit de me défier des dons que fait un ennemi, et surtout d'un ennemi en religion.

Seconde raison. Je puis me procurer, quand il me plaira, des traductions de la bible dans la langue que je parle, revêtues de témoignages qui en garantissent la fidélité. Pourquoi ferais-je l'insigne folie d'en recevoir une qui ne porte pas les témoignages qui m'assurent qu'elle est complète et bien traduite. La seule raison me dit que, en acceptant votre bible qui n'a aucune garantie de fidélité au lieu de ma bible catholique parfaitement garantie, je ferais comme un homme qui accepterais des *billets d'une banque inconnue*, au lieu de ceux de la *banque de Montréal*.

Troisième raison. Je dois refuser la traduction de la bible que vous me présentez, parce que celui qui vient me l'offrir est séparé de la société religieuse à laquelle j'appartiens. Or, Mr le colporteur, je vous répète qu'il y a une règle de prudence qui me dit que tout ce qui vient de la main d'un ennemi déclaré, doit être au moins regardé com-

(1) Encyclique de Grégoire XVI, du 15 août 1832. (2) Matt. ch. 18, v. 17.

me suspect. Aucun homme sage ne peut manquer à cette règle sans être taxé d'imprudence, surtout quand il est question d'une chose aussi grave et d'une conséquence aussi grande que le doit être une traduction, en langue vulgaire, du Testament d'un Dieu.

Quatrième raison. Un homme que je ne connais que sous un nom religieux que j'ai droit de regarder comme injurieux à la société catholique dont je suis membre, vient m'offrir un livre : ce même homme me dit que le livre qu'il veut me faire accepter, est une traduction de la parole d'un Dieu : suis-je obligé de le croire sur parole ? Tout homme sensé répondra . *non.* Et il ajoutera, après avoir inspecté la bible que vous m'offrez : cette bible est évidemment tronquée, et ce serait s'associer à cette sacrilège mutilation des saintes Ecritures que d'encourager la diffusion qu'en font les *sociétés bibliques*, après en avoir retranché un grand nombre de livres (1).

Cinquième raison. Supposé même que je fusse assuré que la traduction que vous venez m'offrir, est en tout point correcte, et qu'aucun des livres saints n'en a été retranché : ma conscience m'obligerait encore à la refuser, parce qu'elle n'a point de notes ou explications, dont j'ai besoin pour me guider dans l'interprétation des nombreux passages qui présentent des difficultés que je ne puis résoudre, sans exposer ma foi.

Vous savez, aussi bien que moi, Mr le colporteur, qu'il ne faut jamais voyager sur le vaste océan des mers, sans une boussole et des cartes marines, sous peine de courir un danger, à peu près certain, de s'égarer de sa route, et d'aller briser sur des rochers, à peine recouverts d'eau, l'embarcation qui était la seule planche de salut. Or, je ne veux pas m'exposer à faire naufrage, ou à m'égarer de la seule route qui peut me conduire au port de l'éternité bienheureuse, et cette seule route, vous le savez aussi bien que

(1) Voyez un très savant ouvrage intitulé : *La Bible mutilée par les protestants.*

moi, est celle tracée par la vérité et non celle tracée par le mensonge.

Vous avouerez encore ici, Mr le colporteur, que je n'ai pas tort, puisque, dans sa 2de Epître, l'apôtre saint Pierre m'avvertit, ainsi que mon chef religieux vient de me le rappeler, que, dans les Epîtres de saint Paul, " Il y a quel-" ques endroits difficiles à entendre, que des hommes igno-" rants et légers détournent, AUSSI BIEN QUE LES AUTRES " ECRITURES, à de mauvais sens pour leur propre rui-" ne (1). "

Sixième et dernière raison. Les protestants reçoivent, sans paraître y mettre la moindre importance, les traductions de la bible, en langue vulgaire, de la main de n'importe quel traducteur. Il suffit, pour eux, de lire en tête d'un livre : *la sainte bible.* Le bon sens chrétien condamne énergiquement cette manière d'agir : il dit, de plus, que c'est manquer aux règles de la prudence la plus ordinaire.

En effet, quel est l'homme, quelle est la société d'êtres raisonnables qui voulut recevoir, comme authentique et digne de faire autorité, la copie d'un contrat d'où dépendrait son avenir temporel, si cette copie n'était pas revêtue de la signature d'un homme connu, responsable et spécialement chargé de garantir l'authenticité de cette copie ? Quel est le tribunal, quelle est la cour de justice, qui voudrait recevoir, pour en faire la bâse de ses jugements, la copie d'un acte de naissance, d'un mariage, d'une sépulture, &c. si une telle copie n'était pas certifiée conforme à l'original, par une personne responsable ? Et vous voudriez, Mr le colporteur, vous oseriez m'engager à recevoir une traduction de la bible qui ne porte aucune des garanties que vous exigez dans les choses qui regardent les intérêts de ce monde ? En me présentant une de vos traductions de la bible, ne me faites-vous pas entendre que vous me croyez privé d'intelligence et de bon sens ?

LE COLPORTEUR : Je vous ai déjà donné cette raison :

(1) Ch. 3 v. 16.

Oseriez-vous croire que nos ministres nous autoriseraient à mettre en circulation des traductions de la bible qui ne seraient pas fidèles en tout point ?

Joseph Lami : Vous nous dites que vos ministres ne souffriraient pas la mise en circulation d'une bible qui ne serait pas fidèlement traduite ! je vais vous donner des raisons qui prouvent que je ne crois pas à votre allégué ; je vous réponds, 1° que vos ministres n'ont absolument rien à voir dans cette affaire. Je vous réponds, 2° qu'ils ne sont nullement compétents pour juger de cette fidélité, n'étant eux-mêmes que des laïques, comme vous. Je vous réponds, 3° que les principes de la *glorieuse réforme* leur ôtent toute espèce de contrôle dans ce qui regarde la bible et ses traductions. Je vous réponds, 4° qu'ils ne sont, dans le protestantisme, qu'un véritable hors-d'œuvre ; n'ayant aucune autorité quelconque pour imposer, aux hommes du *libre examen*, leur jugement, leurs interprétations, leurs idées, une garantie quelconque enfin. Je réponds, 5° que leur office peut, tout au plus, se réduire à être des liseurs de bible plus ou moins mal traduite. Je vous reponds, 6° enfin que vous devriez être le *premier à leur jeter la pierre* (1) s'ils osaient venir vous imposer leur manière d'expliquer la bible.

Quant à vous, Mr le colporteur, si vous étiez un homme loyal, viendriez-vous nous offrir vos bibles protestantes, pendant que vous savez ou que vous devez savoir, que nous avons, dans notre langue, des *bibles catholiques*, revêtues de toutes les garanties qui nous assurent qu'elles sont complètes et fidèlement traduites. Bien plus, ne devez-vous pas savoir que, dans nos bibles catholiques, les *endroits difficiles à entendre*, comme l'apôtre saint Pierre nous en avertit, y sont expliqués par des hommes ayant autorité et mission pour le faire ? Ne connaissez-vous pas la raison de cette conduite de nos supérieurs religieux ? N'est-ce pas afin que nous ne soyons pas, comme vous l'êtes, " semblables à des en- " fants, comme des personnes flottantes et qui se laissent

(1) Jean, ch. 8, v. 7.

" emporter à tous les vents des opinions humaines (1), " en ne nous fiant pas comme vous, sur notre pauvre raison qui, presque toujours, ne juge des choses que suivant les impulsions qui partent ou du cœur ou des intérêts des passions. Pour me rendre raison de la conduite que vous tenez à notre égard, je ne puis penser autre chose, si non que vous êtes un insigne imposteur ou un ignorant *fieffé*.

Le COLPORTEUR, *gradement contrarié :* Mon ami, je ne suis ni l'un ni l'autre.

JOSEPH LAMI : Si, comme vous le dites, vous n'êtes ni un imposteur, ni un ignorant, comment se rendre compte du pitoyable métier que vous faites pour gagner une misérable vie ? Qui pourrait avoir du respect pour un homme qui court les campagnes avec des bibles tronquées et falsifiées, sans notes et sans explications, afin de corrompre la foi de personnes honnêtes, sans défiance et qui, à votre *apparence de piété* (2), devraient tout naturellement vous croire incapable d'une telle supercherie ?

Oseriez-vous encore pousser des cris d'indignation contre les catholiques, ou les accuser de manquer de respect envers la *sainte bible* (qui n'est plus la parole de Dieu dès qu'elle est tronquée ou falsifiée), lorsque les curés arrachent des mains de leurs paroissiens les bibles sacrilègement mutilées que vous avez l'audace de leur donner ? N'ont-ils pas mille fois raison de s'opposer à la lecture de ces traductions, cent fois condamnées par la sainte Eglise, que saint Paul nous dit être " *l'Eglise du Dieu vivant*, la colonne et la bâse de la vérité (3) ? "

Pour mettre les catholiques en garde contre le genre de propagande que vous exercez, je vais vous citer les paroles de notre souverain Pontife Grégoire XVI. Les voici :

" Dans les règles que rédigèrent les Pères choisis par le " concile de Trente... et qui furent inscrites, dans *l'Index* " *des livres défendus*, il est expressément statué de ne per- " mettre la lecture d'une traduction de la bible qu'à ceux

(1) Eph. ch. 4, v. 14. (2) II Tim. ch. 3, v. 5. (3) I Tim. ch. 3, v. 15.

" qui sembleraient devoir y puisser *l'accroissement de la piété*
" *et de la foi.* Cette règle, environnée de nouvelles clauses,
" à raison de l'astuce persévérante des héritiques, fut inter-
" prétée par Benoit XIV en ce sens, qu'on pourrait regarder
" comme permise la lecture des traductions approuvées par
" le Siège Apostolique, ou publiés avec des annotations
" tirées des Pères de l'Eglise (1). "

Comprenez-vous maintenant, Mr le colporteur, pourquoi la conscience d'un catholique lui défend de recevoir vos bibles ? Quel est donc votre but, en venant nous les offrir ? Si vous étiez assez franc pour l'avouer, ne nous diriez-vous pas que vous venez dans l'unique but de nous pervertir et de nous séparer de la sainte Eglise de Dieu qui, seule, a les promesses de la vie éternelle (2) ?

Le Colporteur : Vous m'avez manqué de parole, mes amis. Nous étions convenus de ne soutenir nos opinions que par des preuves tirées de la bible, et voilà que vous n'apportez que des raisons humaines. Je vous rappelle à l'ordre. Vous avez essayé de condamner notre beau privilège de nous servir de notre raison pour expliquer la parole de Dieu, et vous en avez appelé à une autorité ou à un tribunal qui n'est nulle part mentionné, pas même indirectement dans les saintes Ecritures. Je vous somme de me donner les preuves de votre prétention. Mais souvenez-vous que je n'admets pas d'autorité autre que celle de la parole de Dieu.

SUITE DU CHAPITRE PRÉCÉDENT

Réponse à la question du colporteur. — Il y a toujours eu un tribunal pour régler ce qui regarde le culte de Dieu et décider les questions religieuses.

Jean-Baptiste : Vous avez raison de me *rappeler à l'ordre.* En effet, j'avais oublié ce dont nous étions convenus. Cependant, je ne suis pas fâché de vous avoir montré par

(1) Encyclique de Grégoire XVI, du 15 août 1832. (2) I Tim. ch. 4. v, 8.

la raison et par des comparaisons des lois mises en pratique dans la société humaine, que les catholiques ont raison de condamner vos traductions protestantes de la bible et votre grand principe de l'interpréter selon la raison individuelle.

Je dois vous avouer avec franchise que, en me proposant votre dernière question, vous aviez l'air de croire qu'il me serait impossible de prouver par la bible, la règle catholique qui exige une autorité enseignante, divinement établie pour donner l'interprétation de la parole de Dieu, et un tribunal pour juger les controverses auxquelles donneraient lieux les diverses manières de l'entendre.

Ouvrons donc la bible et nous allons nous convaincre que de même que la société civile a toujours eu des tribunaux pour interpréter ses lois et juger les différents qui s'élèvent dans son sein, de même aussi la société religieuse, dont le but est beaucoup plus relevé et les intérêts d'une bien plus grande importance que ceux de la société civile, a toujours dû avoir et a réellement toujours eu des hommes ou un tribunal spécialement chargés d'interpréter ses lois et de juger, en dernier ressort, les controverses qui s'élèveraient entre ses membres. Commençons.

Premier Témoignage. (1) " Jétro, beau-père de Moïse, " vint le trouver avec ses enfants et sa femme dans le dé- " sert, où il avait fait camper le peuple près de la monta- " gne de Dieu. "

Jétro, voyant que Moïse ne pouvait suffire à rendre justice au peuple, lui en fit la remarque. Que répond Moïse ? Moïse répondit à Jétro : " Le peuple vient à moi " pour consulter Dieu. Et lorsqu'il leur arrive quelque " différent, ils viennent à moi, afin que j'en sois le juge *et* " *que je leur fasse connaître les ordonnances et les lois de Dieu.* "

Jétro fait remarquer à Moïse que ce travail l'accable, et " lui donne ce sage conseil : " Mais écoutez ce que j'ai à " vous dire, et le conseil que j'ai à vous donner, et Dieu sera " avec vous. *Donnez-vous au peuple pour toutes les choses qui*

(1) Exode, ch. 18, v. 15, 16, 19, 20.

" *regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes et les besoins* " *du peuple, et pour apprendre au peuple les cérémonies, la ma-* " *nière d'honorer Dieu, la voie par laquelle ils doivent marcher,* " *et ce qu'ils doivent faire.* " Moïse se rendit au conseil qu'on lui donnait.

Voici ce que veulent dire ces paroles selon un de nos plus célèbres commentateurs, *Cornelius à Lapide.* " De " même que je vous avais établi, ô Moïse, pour être l'avo- " cat du peuple auprès de Dieu ; de même je vous établis " de nouveau afin que vous soyez l'interprète de Dieu au- " près du peuple, pour lui enseigner ce qu'il doit faire pour " honorer Dieu, et bien vivre. "

Ne voyez-vous pas, dans ces paroles, Mr le colporteur, un tribunal unique, un juge unique, un homme spécialement chargé *d'apprendre au peuple les cérémonies, la manière d'honorer Dieu, la voie religieuse dans laquelle doit marcher ce peuple, et ce qu'il doit faire pour accomplir la volonté de Dieu ?* Ne voyez-vous pas le peuple *venir* trouver Moïse *pour consulter Dieu*, se soumettre à son jugement, et apprendre de sa bouche *les ordonnances* du Seigneur et la *loi de Dieu ?*

Si, suivant l'avis de son beau-père, Moïse donne au peuple des magistrats inférieurs pour juger en ce qui regardait les intérêts temporels de ce peuple, ne réserve-t-il pas à lui seul de résoudre les doutes sur la religion, l'interprétation de *la loi de Dieu*, et ce qu'il convenait de faire pour *honorer Dieu ?* Les paroles que je viens de vous citer ne le disent-elles pas clairement ?

Que devons-nous conclure de ce premier témoignage, si non que, chez le peuple Juif, il existait un tribunal, établi de Dieu, auquel tous devaient aller demander l'interprétation de la loi de Dieu, et auquel tous devaient religieusement se soumettre ? C'est la remarque du savent Cardinal Bellarmin.

Tout homme de bonne foi doit donc convenir, Mr le colporteur, 1° que, du moment qu'une partie de la bible a été écrite par Moïse, Dieu a établi un tribunal, un juge, un

prêtre, pour en donner l'intelligence. Tout homme de bonne foi doit en convenir, 2° que la prétention de quelques individus protestants de se constituer les interprètes des saintes écritures, est formellement condamnée par ce premier témoignage. Enfin, tout homme de bonne foi avouera que la règle qui, dans l'Eglise catholique, établit un tribunal, un Juge suprême, pour nous donner l'intelligence des livres saints, est formellement approuvée par ce premier témoignage.

Le Colporteur : Le témoignage que vous venez de rapporter, est en notre faveur, puisque Moïse n'était pas prêtre du Très-Haut, mais Aaron. Moïse n'était qu'un prince politique, et pas autre chose.

Jean-Baptiste : Vous n'avez pas bien lu votre bible, ou vous avez oublié ce que vous en avez lu. Moïse était vraiment prêtre du Très-Haut. Le prophète royal va vous l'apprendre.

" Moïse et Aaron étaient ses prêtres (de Dieu), et Samuel " était du nombre de ceux qui invoquaient son nom (1). "

Si, par ce texte, vous n'étiez pas convaincu que Moïse était réellement prêtre du Très-Haut, veuillez vous donner la peine de lire les 28e et 29e chapitres du même livre (l'Exode) ; et vous y apprendrez que Moïse exerçait toutes les fonctions sacerdotales. Il offre des sacrifices ; il enseigne au peuple la loi de Dieu ; il bénit les vêtements des Lévites, et, ce qui est beaucoup plus, il consacre le Pontife ; il le revêt de ses habits pontificaux ; il répand sur sa tête *l'huile de la consécration*, &c, &c. Sont-ce bien là les fonctions d'un prêtre, Mr le colporteur ? Moïse était donc prêtre et mon argument demeure dans toute sa force.

Le Colporteur : Quand même je vous accorderais que Moïse était réellement prêtre et chargé de régler les affaires religieuses, chez le peuple Juif, que pourriez-vous en conclure en faveur de votre *Tribunal romain*, qui s'arroge le droit d'expliquer seul la bible ?

(1) Ps. 98, v. 6.

JOSEPH LAMI : Mon ami, Jean-Baptiste, vient de vous dire qu'on en conclurait que le tribunal, établi dans l'Eglise catholique est au moins indiqué dans la bible, et que votre grand principe protestant de la raison individuelle y est formellement condamné.

JEAN-BAPTISTE : Encore un peu de patience, Mr le colporteur. Il me reste à vous citer beaucoup d'autres passages des livres saints, qui prouvent que l'Eglise catholique n'a nullement usurpé le droit de nous donner l'intelligence des saintes écritures et, de plus, que c'est d'elle que nous devons la recevoir. Mon ami *Joseph* va nous lire le *second Témoignage.*

SECOND TÉMOIGNAGE, tiré du Livre du *Deutéronôme* (1).

" Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, et où il " soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le " sang, entre une cause et une cause, *entre la lèpre et la lèpre,* " si vous voyez que dans vos assemblées qui se tiennent à vos " portes, les avis des juges sont partagés, *allez au lieu que le* " *seigneur votre Dieu aura choisi,* et *adressez-vous aux prêtres de* " *la race de Lévi,* et à celui qui aura été établi en ce temps " le juge du peuple : Vous les consulterez, et ils vous dé- " couvriront la vérité du jugement que vous devez en porter : " *Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que* " *le Seigneur aura choisi,* selon la loi, et vous suivrez leurs " avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche. Mais " celui qui, *s'enflant d'orgueil,* ne voudra pas obéir au *com-* " *mandement du Pontife* qui, en ce temps-là, *sera le ministre du* " *Seigneur votre Dieu,* ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, " et vous ôterez ce mal du milieu d'Israël, afin que tout le " peuple, entendant ce jugement, soit saisi de crainte, et " qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil. "

JEAN-BAPTISTE : Voilà bien encore ici, établi, par l'ordre de Dieu, un tribunal suprême, unique, décidant avec une souveraine autorité les doutes ou les différents qui s'élèvent sur l'interprétation de la loi de Dieu, Mr le colporteur ? Ce

(1) Ch. 17, v. 8-9-10-11-12-13.

juge en dernier ressort, ce sont les prêtres, c'est surtout le pontife suprême, dont l'arrêt doit être si fidèlement exécuté, qu'il est défendu de s'en écarter *ni à droit ni à gauche.* Voyez-vous, Mr le colporteur, quel doit-être le sort de celui qui ne veut pas *obéir au commandement du pontife* ? De celui qui, *s'enflant d'orgueil*, préfère son opinion à celle *du pontife* du Très-Haut ? C'est la séparation du peuple de Dieu, la mort corporelle.

En vertu de ce second témoignage, j'ai encore raison de conclure que la sainte bible nous enseigne que Dieu a établi un tribunal pour juger, en dernier ressort, les controverses sur la foi, sur la morale et sur tout ce qui regarde la religion. J'ai donc encore raison deconclure que Dieu n'a pas laissé l'interprétation des livres saints à la raison individuelle, au jugement privé, comme vous le prétendez. J'ai donc encore raison de conclure que la bible parle clairement d'un tribunal semblable à celui qu'ont les catholiques, dont leur souverain pontife, successeur de saint Pierre, et vicaire de Jésus-Christ sur la terre, est l'auguste président, le juge en dernier ressort.

JOSEPH LAMI : Si Mr le colporteur n'était pas satisfait du témoignage tiré du *Deutéronôme*, je le prierais de consulter le 2e Livre des Paralipomènes, chapitre 19.

JEAN-BAPTISTE, *l'interrompant :* Comme je ne voudrais pas privé Mr le colporteur de ce remarquable témoignage de la bible en faveur de la thèse que je soutiens, nous l'examinerons un peu plus tard.

TROISIÈME TÉMOIGNAGE. " Les lèvres du *prêtre* seront " les dépositaires de la science, et c'est de sa bouche qu'on " recherchera la connaissance de la loi (de Dieu), parce qu'il " *est l'ange du Seigneur des armées* (1). "

JEAN-BAPTISTE : Me trouverez-vous, cette fois, encore déraisonnable, Mr le colporteur, si je conclus de ce texte que les individus, comme vous, n'ont pas le droit d'interpréter les saintes Ecritures ? Me trouverez-vous déraisonnable si

(1) Malachie, ch. 2, v. 7,

je soutiens que l'explication de la parole de Dieu appartient uniquement au *prêtre*, ou au souverain prêtre, puisque c'est *de sa bouche que nous en devons recevoir l'intelligence ?* Me trouverez-vous déraisonnable, si je vous fais remarquer que, ici, le *prêtre*, à qui nous devons demander la connaissance de la loi de Dieu, est désigné sous le nom d'*ange du Seigneur des armées*, c'est-à-dire, de *messager de Dieu*, ce que saint Paul a exprimé par ces paroles : " Nous fesons " la charge d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, et c'est Dieu " qui vous exhorte par nous (1) ? " Me trouverez-vous déraisonnable si, de ce titre donné au *prêtre*, je conclus que c'est à lui qu'appartient de droit, par office et comme *messager du Seigneur des armées*, de me dire ce que Dieu a consigné dans son *Testament divin ?* Enfin, trouverez-vous étrange si le souverain pontife, le grand *prêtre* de l'Eglise catholique, nous dit qu'il est, pour tous les chrétiens, *le messager du Seigneur des armées*, et que le droit que vous prétendez avoir de vous faire les messagers du Seigneur des armées et d'entendre les livres saints par votre jugement privé, est un contresens et un insigne mensonge, une insigne folie.

Quatrième Témoignage. " Les paroles des sages sont " comme des aiguillons, et comme des clous enfoncés pro- " fondément ; et s'est *le pasteur unique* qui nous les a données " par le conseil et la sagesse des maîtres. Ne recherchez " rien d'avantage, mon fils (2). "

Jean-Baptiste : Vous le voyez encore ici, Mr le colporteur, voilà bien un *pasteur unique*, et un tribunal religieux dont les décisions sont sans appel ?

Le Colporteur, *s'adressant à Jean-Baptiste :* Je ne comprends point ce que vous voulez dire, excepté, qu'il serait souverainement déraisonnable de trouver, dans ce texte, une preuve en faveur de votre *tribunal romain.*

Jean-Baptiste : C'est parce que je suis raisonnable que je vais conclure que Salomon nous enseigne ici, clairement : 1° qu'il faut un tribunal pour mettre un terme aux questions

(1) II Cor. ch. 5, v. 20. (2) Ecclésiaste, ch. 12, v. 11-12.

et aux disputes religieuses. 2° Que ce tribunal unique est celui du *pasteur unique*, ou du souverain pontife. 3° Que le jugement de ce *pasteur unique* doit être sans appel, puis que Salomon déclare *qu'il ne faut rien chercher au delà*, c'est-à-dire, qu'il est juge en dernier ressort.

JOSEPH LAMI : Permettez-moi de vous faire une toute petite remarque. Il me semble que Salomon, écrivant sous la dictée de l'Esprit-Saint, annonce ici, d'avance, le tribunal où devait siéger notre souverain pontife, le pape, successeur du bienheureux saint Pierre. Ce texte ne nous dit-il pas que le *prêtre unique* de l'Ancien-Testament, le grand pontife de l'ancienne alliance, assisté par le *conseil des sages*, portait des décisions qui terminaient, sans appel, les controverses religieuses. Ne voyez-vous pas que Salomon annonçait le souverain pontife du catholicisme, qui devait juger, sans appel, les controverses qui regardent la foi, les mœurs et le culte de Dieu, et qui, au besoin, pourrait se faire assister par le *conseil des sages*, c'est-à-dire, par l'épiscopat catholique tout entier, et par de nombreuses et savantes congrégations de prêtres et de cardinaux ? N'est-ce pas d'ailleurs ce qui s'est fait dans les conciles généraux, auxquels le souverain pontife appelait le *conseil des sages*, non pour rendre ses décisions plus certaines, mais pour leur donner plus de solennité ?

Ce que vous n'avez pas non plus remarqué, dans le texte que vous avez cité, ce sont ces expressions : *Les paroles que le pasteur unique nous à données, avec le conseil et la sagesse des maîtres*, sont comme des *aiguillons* qui tourmenteront ceux qui n'en tiendront pas compte, et *comme des clous enfoncés profondément*, que ne pourront arracher ni les puissants, ni les savants, ni les démons, suivant cette parole de Jésus-Christ : " Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâti-" rai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront " point contre elle (1), " ni contre ses décisions morales ou dogmatiques qui sont *comme des clous profondément enfoncés.*

(1) Matt. ch. 16, v. 18.

Au reste, est-il jamais arrivé qu'une seule, oui, qu'une seule des décisions morales ou dogmatiques de la sainte Eglise catholique, et sanctionnée par son souverain pontife, ait été convaincue d'erreur ? Non, jamais, depuis le premier pontife de l'Eglise, le bienheureux saint Pierre. Toutes ces décisions, semblables *à des clous profondément enfoncés*, n'ont pu être arrachées, ou convaincues de mensonge, par les efforts réunis des hérésiarques, des schismatiques, des libres-penseurs, des protestants et de toute la phalange des impies de tous les temps et de tous les pays.

Le Colporteur : Je n'admets pas les conséquences que vous tirez du texte de l'*Ecclésiaste*. Nos ministres, qui s'y entendent aussi bien que qui que ce soit, ne les admettent pas plus que moi. Le grand Luther, nous a affranchis en nous donnant le droit de juger les écritures par nous-mêmes.

Joseph Lami : Voilà encore vos ministres amenés ici comme faisant autorité pour l'interprétation des livres saints !! On ne pourra donc jamais faire entrer dans une tête protestante que, en établissant chaque individu comme juge de la parole de Dieu, votre grand Luther n'avait plus le droit d'imposer, à qui que ce fut, ses interprétations des saintes Ecritures.

Je veux vous mettre, une bonne fois, sous les yeux, ce que pensait Luther de tous les inspirés qui interprétaient la bible à leur guise. Je veux vous faire lire le joli morceau de littérature qu'il leur adressait. Vous pardonnerez, j'espère, la grossièreté du langage du grand pape des protestants, et ses blasphèmes contre l'Esprit-Saint.

" Beaucoup de gens aujourd'hui disent : On n'a point à
" me dire ce que je dois croire ; j'en ai appris assez pour
" savoir en mon cœur comment je serai sauvé, malgré que
" mon curé m'excommunie.— Il n'est point un barbouilleur
" qui, ayant entendu un sermon, ou lu quelque chapitre en
" allemand, ne s'érige lui-même en docteur et ne *couronne*
" *son âme*, se persuadant qu'il sait tout désormais, beaucoup

" mieux que ceux qui l'enseignent.— Quand nous avons
" appris ou entendu quelque petite chose, touchant la sainte
" écriture, nous nous imaginons rien moins que d'être de
" grands docteurs et d'avoir *avalé le Saint-Esprit avec toutes ses*
" *plumes, et le reste.*— A cette heure, il faut que la parole de
" Dieu se soumette à l'orgueil. à la présomption, à la frivo-
" lité, à l'outrecuidance de chacun. et se laisse manipuler,
" subtiliser et violenter au gré du premier venu ; de là,
" tant de factions, de sectes et de scandales (1). "

CINQUIÈME TÉMOIGNAGE : Le saint roi Josaphat adresse les paroles suivantes aux prêtres : " Quand quelque affai-
" re, de vos frères qui sont dans leurs villes, viendra à vous,
" soit qu'il s'agisse de quelque intérêt de famille, ou de
" quelque question de la loi, des commandements, des
" cérémonies et des préceptes : *instruisez-les, de peur qu'ils ne*
" *pèchent contre le Seigneur*, et que sa colère ne vienne sur
" vous et sur vos frères. Et si vous vous conduisez de la
" sorte, vous ne pécherez point. Amarias, *votre pontife, pré-*
" *sidera dans les choses qui regardent Dieu*, et Zabadias, fils
" d'Ismahel, chef de la maison de Juda, *présidera dans les*
" *affaires qui regardent le roi* (2). "

JEAN-BAPTISTE : Ce témoignage n'est-il pas d'une admirable précision, *Mr le colporteur ?* Voyez-vous que le pontife, le prêtre *du Dieu des armées* doit présider aux choses qui *regardent Dieu*, c'est-à-dire, régler ce qui à rapport à la foi, à la morale, au culte divin et interpréter les *ordonnances du Seigneur ?* Voyez-vous, ici, deux tribunaux, distincts l'un de l'autre dont l'un pour les choses civiles et l'autre pour les choses *qui regardent Dieu ?*

Les protestants se trompent donc étrangement quand, ne jurant que par la bible, ils rejettent avec mépris le tribunal religieux établi dans la sainte Eglise catholique. Ils sont donc aveugles en admettant, comme le dit ici le saint roi Josaphat, un tribunal pour régler ce qui regarde les intérêts de

---

(1) Voyez, " Histoire de la réforme, " par Dollenger, édition de 1860 vol. 3, page 217. (2) II Paralipomènes, ch. 19, v. 10-11.

ce monde et en ne voyant pas, comme ce saint roi, qu'il faut un autre tribunal pour prendre soin des choses qui regardent Dieu, la religion, la conscience et les intérêts spirituels de l'humanité.

Voilà, Mr le colporteur, la question que vous m'avez proposée, résolue par les oracles de l'Ancien-Testament.

Je pourrais, ce me semble, me contenter de ces témoignages pour justifier le tribunal religieux établi dans la sainte Eglise catholique, et condamner le principe protestant de l'interprétation des oracles divins par la raison individuelle. M'appuyant sur les témoignages que j'ai cités, voici comment je raisonnerais : Dieu, pour conserver sans altération sa divine parole, chez le peuple Juif, avait établi un tribunal religieux qui devait veiller à son intégrité, en donner l'explication et juger les controverses qui surgiraient au milieu de son peuple ; Jésus-Christ, à plus forte raison, a dû établir, dans son Eglise, un semblable tribunal, pour interpréter sa sainte loi et juger les différents religieux qui pourraient surgir chez les chrétiens. Le tribunal religieux, établi chez le peuple Juif et présidé par son souverain pontife, décidait avec une autorité qui n'admettait pas d'appel, toutes les questions qui regardaient Dieu, son culte, la conscience humaine et les intérêts religieux ; le tribunal, érigé chez les chrétiens et présidé pas le successeur de saint Pierre, doit avoir, au moins, les mêmes privilèges, la même autorité, et ses décisions doivent avoir au moins la même force. Si les Juifs n'avaient point la liberté d'interpréter les livres saints suivant leur raison individuelle, mais s'ils étaient obligés d'en aller chercher l'intelligence au tribunal où siégeait le pontife, chargé d'en donner la signification, comment les chrétiens prétendraient-ils s'exempter de recourir à un tribunal semblable pour en avoir l'intelligence ? Il n'était pas permis aux Juifs de refuser de se soumettre aux décisions de leur tribunal religieux, comment serait-il permis aux chrétiens de refuser de

se soumettre à celles données par le souverain pontife de l'Eglise catholique ?

Mais je n'en suis pas réduit à tirer des conséquences de ce qui existait chez le peuple Juif, pour prouver que le divin Fondateur de la sainte Eglise catholique a établi un tribunal chargé de décider toutes les questions religieuses et donner l'intelligence des livres divins.

Avant de vous donner mes preuves, je vous prie de remarquer, Mr le colporteur, que, dans l'Ancien-Testament, c'était le souverain pontife, ou le grand prêtre qui était à la tête du tribunal chargé d'interpréter la loi de Dieu et de juger les controverses religieuses : ce point est maintenant décidé.

Nous allons voir, dans le Nouveau-Testament, que c'est aussi le souverain pontife qui est à la tête d'un semblable tribunal ; seulement vous ferez attention que ce second tribunal est et plus élevé et plus vénérable que celui qui était chez les Juifs, puisque " l'alliance dont Jésus est le " médiateur, est plus parfaite que la première (1).

Interrogeon donc le Nouveau-Testament.

Premier Témoignage (2). " S'il n'écoute pas l'Eglise " *même*, qu'il soit à votre égard comme un païen et un " publicain. "

Jean-Baptiste : Faites attention que, dans ce texte, l'Eglise est considérée comme un tribunal auquel on doit déférer ceux qui, ayant été avertis par des frères, ont refusé de les écouter. Faites encore attention que la décision de l'Eglise, dont le mot désigne, en cet endroit, les supérieurs religieux, comme le verset suivant le fait voir, est regardée comme un tribunal qui juge avec une souveraine autorité, puisque celui qui y est cité et ne se soumet pas à sa décision, doit être *regardé comme un païen et un publicain.*

Vous avez vu, dans les témoignages empruntés à l'Ancien-Testament, que la révolte contre la décision du pontife était punie de la mort corporelle ; ici, vous voyez que

(1) Héb. ch. 7, v. 22. (2) Matt. ch. 18, v. 17.

la révolte contre l'Eglise est punie d'un châtiment beaucoup plus terrible, celui de la mort spirituelle.

Il y a donc, dans l'Eglise catholique, un tribunal suprême, dont les condamnations sont comme *des clous enfoncés profondément* dans les âmes *orgueilleuses.* Selon l'énergique expression du livre de l'*Ecclésiaste.*

SECOND TÉMOIGNAGE (1). " Les scribes et les pharisiens " sont assis sur la chaire de Moïse : observez donc, et faites " tout ce qu'ils vous diront ; mais ne faites point ce qu'ils " font : car ils disent et ne font pas. "

JEAN-BAPTISTE : Ce témoignage est pour nous d'une très grande valeur, Mr le colporteur.

LE COLPORTEUR : Je vous le cède bien volontiers ; car ni moi, ni nos ministres, ne voudrions nous appuyer sur des scribes et des pharisiens.

JOSEPH LAMI : A merveille, Mr le colporteur ! Seulement je vous prie *de vous exempter de les imiter.* Car vous le savez, c'était des grands parleurs, qui avaient toujours la bible à la main, et en violaient scandaleusement les préceptes, au point que le Dieu de vérité les comparaît à des " sépulcres " blanchis qui, au dehors, paraissaient beaux aux yeux des " hommes, mais qui, au dedans, étaient pleins d'ossements " et de pourriture (2). "

JEAN-BAPTISTE : Je disais que le témoignage, dont Mr le colporteur ne veut ni pour lui, ni pour ses ministres, était pour nous d'une très grande valeur : je vais le faire voir.

Ce témoignage prouve, 1° que, quelle que soit la conduite morale des supérieurs religieux, le divin Maître nous enseigne qu'ils ne perdent pas pour cela l'autorité qu'ils ont sur nous.

Les réformateurs du seizième siècle, grands liseurs de bible, comme on sait, violaient directement cette règle évangélique, en refusant de se soumettre aux décisions de l'église, en se séparant de son sein et en s'*enfonçant* dans le cœur

(1) Matt. ch. 23, v. 2. (2) Matt. ch. 23, v. 27.

des clous qu'ils n'ont pas encore pu arracher, sous le vain prétexte que, selon eux, la conduite de certains papes n'était pas régulière, et, dans ce cas, l'évangile leur disait : *Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.*

Ce témoignage prouve, 2° que, du temps où Jésus-Christ *conversait avec les hommes* (1), il existait un tribunal chargé d'interpréter les livres saints et de juger les controverses religieuses, et que le divin Sauveur, qui était *venu en ce monde pour être la lumière du monde* (2), a approuvé ce tribunal par son autorité divine et a solennellement déclaré qu'il fallait se soumettre à ses décisions.

Ce témoignage prouve, 3° que par le fait même que Jésus-Christ approuvait le tribunal chargé d'expliquer les livres saints et de juger les controverses auxquelles ils donneraient occasion et qu'il ordonnait de se soumettre à ces décisions, il condamnait, par là même, tous ceux qui, plus tard, seraient tentés de se faire eux-mêmes les juges des saintes Ecritures, et d'en soumettre l'interprétation à leur raison individuelle.

Ce témoignage prouve enfin qu'il doit exister une *chaire unique, un sacerdoce unique, un tribunal unique,* où tous doivent aller apprendre, *de la bouche du prêtre* (3), et ce qu'ils doivent croire et ce qu'ils doivent faire. Or, cette *chaire unique,* c'est la chaire de saint Pierre ; ce sacerdoce unique, c'est le sacerdoce catholique, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme (4) avec son souverain pontife ; ce tribunal, c'est celui de *l'unique pasteur,* président sur l'unique troupeau (5), le Pape, successeur de celui à qui Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux (6), et qui, en son nom, doit paître et les agneaux et les brebis (7).

Joseph Lami, *s'adressant à Jean-Baptiste :* Vous me permettrez, mon ami, de lire à Mr le colporteur, cette partie de la lettre de saint Augustin à *Générosus,* dans laquelle le

(1) Baruch, ch. 3, v. 38. (2) Jean, ch. 12, v. 46. (3) Malachie, ch. 2, v. 7. (4) Actes, ch. 4, v. 32. (5) Jean, ch. 10, v. 16. (6) Matt. ch. 16, v. 19. (7) Jean, ch. 21, v. 15-16-17.

saint docteur fait justice du prétexte que les réformateurs du seizième siècle ont mis en avant pour rompre l'unité de l'Eglise, en se séparant de sa communion.

Après avoir donné les noms des trente-huit papes qui avaient occupé la chair de saint Pierre, sans interruption, jusqu'à son temps, le saint docteur parle ainsi : " Et quand, " dans cette succession d'évêques, que l'on suit depuis " saint Pierre jusqu'à Anastase, qui occupe aujourd'hui le " même siège, il s'en serait glissé quelqu'un, pendant ces " temps de persécution, qui aurait été coupable d'avoir li- " vré les saintes Ecritures aux païens, on n'en aurait su tirer " aucun préjugé contre l'Eglise, ni contre tout ce qui au- " rait eu de chrétiens qui n'auraient point trempé dans ce " crime : puisque Jésus-Christ a pourvu au repos et à " la sûreté des innocents, quand il a dit, sur le sujet des " mauvais pasteurs : *Faites ce qu'ils disent ; mais ne faites pas* " *ce qu'ils font : car ils disent et ne font pas.* Voilà, continue le " saint docteur, voilà ce qui assure l'espérance des fidèles, " et qui fait que se confiant non dans les hommes, mais dans " le Seigneur, leur espérance est certaine et qu'elle n'est " point renversée par les orages des schismes et des divi- " sions sacrilèges, comme il est arrivé à ces gens-ci (les Do- " natistes), qui lisent tous les jours, dans les Livres sacrés, " le nom des églises auxquelles les apôtres ont écrit, et " qui n'y ont pas un seul évêque. Car qu'y a-t-il de plus " insensé, que de répondre aux lecteurs, après qu'ils ont " lu ces épîtres : *la paix soit avec vous*, et d'être hors de la " paix et de la communion des églises auxquelles elles ont " été écrites. "

Le Colporteur : Mais les papes avaient enseigné des erreurs, nous disent nos ministres, et c'est pourquoi nous nous sommes séparés de l'Eglise romaine.

Joseph Lami : Les premiers révoltés les en ont accusés, vos ministres les en accusent encore ; mais ont-ils prouvé les erreurs contre la foi ou la morale chrétienne dont, comme chefs de l'Eglise, les papes se sont rendus coupables ?

Le grand Bossuet, dont vous ne récuserez pas l'autorité, va démentir ces calomniateurs passés et présents. Veuillez, Mr le colporteur, écouter avec attention ce que je vais lire, et vous jugerez de la bonne foi de ceux qui calomnient les successeurs de saint Pierre.

" Pierre vivra dans ses successeurs ; Pierre parlera TOU-
" JOURS dans sa chaire : c'est ce que disent les Pères ;
" c'est ce que confirment six cent trente évêques au concile,
" de Chalcédoine. C'est cette Eglise romaine qui, ensei-
" gnée par saint Pierre et ses successeurs, *ne connaît point*
" *l'hérésie.* Ainsi, l'Eglise romaine est toujours vierge, la
" foi romaine est toujours la foi de l'Eglise ; on croit tou-
" jours ce qu'on a cru : la même voix retentit par-
" tout, et Pierre demeure dans ses successeurs le fonde-
" ment des fidèles. C'est Jésus-Christ qui l'a dit ; et le ciel
" et la terre passeront plutôt que sa parole (1). "

TROISIÈME TÉMOIGNAGE. " Jésus dit à saint Pierre :
" Paissez mes agneaux... Paissez mes brebis (2). "

JEAN-BAPTISTE : Je vous prie, Mr le colporteur, je vous prie de remarquer que, dans ce texte de l'Evangile, saint Pierre est chargé de *paître et les agneaux et les brebis*, et que c'est Jésus-Christ lui-même qui l'investit de cette grande et souveraine dignité. Par ces paroles si claires que, vous l'avouerez, Mr le colporteur, la plus insigne mauvaise foi peut seule nier, on ne peut douter que saint Pierre ne soit établi le chef et le pasteur du troupeau tout entier, composé et *des agneaux et des brebis.* Il doit les paître, c'est-à-dire, les gouverner, les instruire dans la science des choses de Dieu, leur faire connaître les bons et les mauvais pâturages, et leur donner la connaissance de ce qu'ils doivent croire et faire, comme l'avait annoncé le prophète Jérémie, par ces paroles déjà citées : " Je vous donnerai des pas-
" teurs selon mon cœur, qui vous nourrissent de la science
" et de la doctrine (3). "

---

(1) Discours sur l'unité de l'Eglise. (2) Jean, ch. 21, v. 15-17. (3) Jérémie, ch. 3, v. 15.

Tous les interprètes catholiques, tous les Pères de l'Eglise ont entendu par *agneaux et brebis*, tous les fidèles et tous les évêques. Je vais vous en donner une preuve sans réplique, c'est la décision dogmatique du *concile Oecuménique* de Florence, tenu l'an 1439. Voici ce que disent les Pères de ce concile : " Nous définissons que le saint Siège Apos-
" tolique, le Pape de Rome, a la primauté spirituelle sur
" le monde entier, et qu'il est l'héritier du Siège de l'Apô-
" tre saint Pierre, le véritable représentant de Jésus-Christ,
" le Chef de l'Eglise universelle, *le Père et le Docteur de tous*
" *les chrétiens*, et que plein pouvoir lui a été donné par
" Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de saint
" Pierre, de paître, de gouverner et de conduire l'Eglise ca-
" tholique, de la manière qu'il est prescrit dans les actes de
" l'Eglise universelle et dans les décrêts des saints Ca-
" nons. "

Saint Pierre est donc le chef de l'Eglise universelle, et le tribunal établi par Jésus-Christ. Il est donc *le père et le docteur de* tous les chrétiens. Il a donc, comme père et comme docteur, le pouvoir de paître, de gouverner et de conduire l'Eglise catholique. Il y a donc, dans l'Eglise catholique, un tribunal pour enseigner et gouverner et les fidèles et les évêques, " pasteurs à l'égard des peuples, et " brebis à l'égard de Pierre, " dit Bossuet. Mais saint Pierre ne devant pas vivre toujours, le concile nous dit que *le pape de Rome est l'héritier du siège de l'apôtre saint Pierre*, auquel siège tous sont soumis, dit encore Bossuet, *rois et peuples, pasteurs et troupeaux.*

Ainsi, Mr le colporteur, il y a, dans l'Eglise catholique, un tribunal où siège le souverain pontife, et lui seul étant, par Jésus-Christ, chargé d'enseigner et de gouverner, nul autre que lui n'a le droit de dire au monde et ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. La règle protestante de la raison individuelle et de l'interprétation des livres saints par quiconque le voudra, est donc fausse et condamnée par la bible. Car de même qu'il n'y a " qu'un Seigneur, qu'une foi

" et qu'un baptême (1), " de même aussi il ne peut y avoir qu'une chaire, qu'un enseignement religieux, et qu'une Eglise.

QUATRIÈME TÉMOIGNAGE. " Le Seigneur dit ensuite : " Simon, Simon, Satan vous a demandés pour vous cribler " comme le froment ; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi " ne défaille point. Lors donc que tu seras converti, aie soin " d'affermir tes frères (2). "

La foi du chef de l'Eglise catholique, la foi de saint Pierre, ne peut donc faillir, Mr le colporteur ? Il faut admettre cette conséquence des paroles que je viens de citer, ou soutenir que la prière de Jésus-Christ n'est pas la prière de celui dont Dieu le père a dit : " Celui-ci est mon Fils bien-" aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection : Ecoutez-" le (3), " ou cette autre de Jésus-Christ : " Et Jésus, levant " les yeux en haut, dit : Mon père, je vous rends grâces de " ce que vous m'avez exaucé. *Pour moi, je savais que vous* " *m'exaucez toujours* (4). "

Le tribunal, établi dans l'église, dans la personne des souverains pontifes, ne peut donc enseigner l'erreur ? D'où nous devons conclure, Mr le colporteur, que le pontife romain, ou comme s'exprime le concile de Florence, le *pape de Rome*, parlant comme chef de l'église, ne peut nous enseigner l'erreur. Or, vous venez de voir qu'il est chargé de paître, c'est-à-dire, d'instruire et de *nourrir de science et de doctrine* (5) et les agneaux et les brebis ; qu'il est, comme l'a défini le concile de Florence, le *père et le docteur de tous les chrétiens :* On peut donc, dans une certaine mesure, dire de lui ce que Dieu le père a dit de son Fils, dont il est le représentant : ECOUTEZ-LE, et ce que saint Pierre disait à Jésus-Christ : " A qui irions-nous, puisque c'est à lui que " Dieu a laissé les paroles de la vie éternelle (6). " Le pape est donc le souverain pontife, le juge, en dernier ressort, dans l'église catholique. Tout homme, qui veut être du

(1) Baruch, ch. 3, v. 38. (2) Jean, ch. 12, v. 46. (3) Matt. ch. 17. v. 5.
(4) Jean, ch. 11, v. 41-42. (5) Malachie. (6) Jean, ch. 6, v. 69.

nombre des *agneaux* ou des *brebis* de Jésus-Christ, doit donc écouter sa voix et se soumettre à ce qu'il aura défini.

Encore une fois, il y a donc, dans l'église catholique, un tribunal divinement établi pour interpréter les oracles divins et régler ce qui regarde le culte de Dieu. C'est donc un contresens de prétendre que chacun a le droit de se conduire lui-même, dans les choses qui regardent Dieu et la conscience chrétienne : c'est donc un contresens, une prétention condamnée par l'évangile, que des individus usurpent le droit d'expliquer les livres saints, en les soumettant à la raison individuelle.

Pour que vous ne m'accusiez pas d'interpréter la sainte Ecriture selon ma raison individuelle, je vais vous citer des paroles ou une interprétation approuvée par les Pères du concile œcuménique de Constantinople, tenu en 680.

Avant la tenue du concile, le saint pape Agathon avait décidé de son autorité souveraine, la question qui devait occuper le concile. Les lettres du saint pontife furent lues dans le concile. Alors l'évêque Domitius de Prusiade s'exprima en ces termes : " Les lettres adressées à notre seigneur l'em-
" pereur par notre père Agathon, le très saint archevêque
" du *siège apostolique et suprême de l'ancienne Rome*, (remarquez)
" je les reçois et je les embrasse comme *dictées de l'Esprit-Saint*,
" par la bouche du bienheureux Pierre, prince des apôtres,
" et *écrites par le doigt du trois fois bienheureux pape Agathon.* "
Et tous les Pères du concile approuvèrent unanimement ces belles paroles (Rohrbacher).

On croyait donc, en 680, au concile général de Constantinople, comme nous croyons en 1875, comme on croira toujours, tant qu'il y aura un vrai catholique sur la terre, que le pape, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ en ce monde, est chargé de paître ou d'enseigner, et les fidèles et les pasteurs. Nous croyons également que la prière de Jésus-Christ, pour assurer l'intégrité de la foi de saint Pierre et de ses successeurs, a été, comme elle devait l'être dans la bouche du Fils de Dieu, une prière souve-

rainement efficace, et qu'elle le sera jusqu'à la fin du monde : *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille point.* En conséquence, *affermis tes frères* dans la foi.

Nous croyons qu'il n'appartient qu'aux successeurs de celui qui a entendu de la bouche d'un Dieu, cette injonction divine : *affermis tes frères*, d'enseigner aux hommes ce qu'il faut croire ; de juger, en dernier ressort, les controverses religieuses qui se sont élevées depuis le commencement de l'Eglise, qui s'élèvent de nos jours et qui s'élèveront jusqu'à la fin du monde.

Nous avons entendu, *dans le premier témoignage*, Jésus-Christ dire aux Juifs d'*observer et de faire tout ce* que leur diraient les scribes et les pharisiens, parce qu'ils étaient assis sur la chaire de Moïse. Et on nous ferait un reproche *d'observer et de faire tout ce* que nous dit celui qui est assis sur la chaire du bienheureux saint Pierre. Les scribes et les pharisiens n'avaient certainement pas, au moins d'une manière formelle, une garantie divine d'infaillibilité, et les Juifs étaient obligés d'observer et de faire *tout* ce qu'ils leur disaient ? Et nous, les chrétiens, " la na- " tion sainte, le peuple conquis (1) " nous ne serions pas obligés d'observer et de faire *tout* ce que nous dira le bienheureux Pierre, par la bouche de son successeur, dont Dieu a formellement garanti l'inviolabilité de la foi et de la doctrine, et qu'il a spécialement chargé d'*affermir ses frères*, et avec lequel il a promis d'être *tous les jours* jusqu'à la consommation des scièles (2) ?

Si, Mr le colporteur, vous osiez nier ces conséquences, il vous faudrait me prouver que les successeurs de Moïse étaient plus dignes d'être écoutés, que les successeurs de Jésus-Christ. Il vous faudrait de plus me démontrer que la chaire, fondée par Moïse, était plus vénérable et avait une plus grande autorité que la chaire fondée par Jésus-Christ.

Le Colporteur, *en homme qui ne se soucie guère d'aller*

(1) I Pierre, ch. 2, v. 9. (2) Matt, ch. 28, v. 20.

se casser la tête contre le roc sur lequel est bâtie l'Eglise catholique, fait cette réponse habile : Si vous n'avez pas d'autres témoignages pour répondre à la question que je vous ai proposée, vous ne me convaincrez pas d'adopter votre système catholique.

Joseph Lami : Vous convertir, vous ? Ni mon ami, ni moi, n'en avons jamais eu l'idée. Nous savons qu'il est écrit : " la lumière est venu dans le monde, et les hommes " ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que " leurs œuvres étaient mauvaises. Car quiconque fait le " mal, hait la lumière, et ne s'approche point de la lumière, " de peur que ses œuvres ne soient condamnées (1). "

Ce n'est pas nous qui aurons l'espérance de convertir des colporteurs de bibles sacrilègement mutilées. Nous ne savons que trop qu'il y a des ténèbres trop épaisses autour de leur intelligence et trop de perversité dans des cœurs qui cherchent à pervertir des catholiques et à les entraîner sur l'océan sans rivages du protestantisme de nos jours.

Jean-Baptiste : Ce n'est pas dans le but de vous convertir, Mr le colporteur, que nous allons continuer de vous citer les témoignages qui nous confirme dans notre foi.

Cinquième Témoignage. Avant de vous citer ce témoignage, je vous prie, Mr le colporteur, d'y prêter une très sérieuse attention. Il tend à vous prouver que, dans l'église catholique, il y a un tribunal pour décider, sans appel, les différents qui surgissent entre les chrétiens ; que le souverain pontife, chef de toute l'église, en est l'âme ; enfin, que les controverses religieuses ne devront pas être laissées à la décision de la raison individuelle de quiconque en aura la prétention, mais par le tribunal établi par Jésus-Christ.

Ouvrons maintenant la bible (2). Il s'agit ici d'une question qui regarde la foi, c'est-à-dire, si ceux qui se convertissaient de la gentilité étaient obligés, pour opérer leur

(1) Jean, ce. 3, v. 19-20. (2) Actes, ch. 15.

salut, de se faire circoncire et d'observer toute la loi de Moïse. C'était le moment de mettre en pratique le commandement du Seignenr, de porter les contestations qui ne pouvaient se terminer entre les frères, au tribunal de l'église (1).

" Les apôtres, et les prêtres s'assemblèrent pour examiner " cette question, verset 6. Et après avoir beaucoup con- " féré ensemble, Pierre se leva. " Il prouva que ceux de la gentilité qui s'étaient convertis, n'étaient obligés ni à la circoncision, ni à l'observance de la loi cérémonielle de Moïse. Les actes de ce concile vous disent que, après le discours de celui qui est chargé de paître et les agneaux et les brebis, toute la multitude se tut.

Après le discours de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, parlant dans le même sens que le président du concile, le jugement fut porté par cette formule qu'aucune oreille humaine n'avait jamais entendue (2) : " IL A SEM- " BLÉ BON AU SAINT-ESPRIT ET A NOUS de ne vous point " imposer d'autres charges que celles-ci, *qui sont nécessaires*, " &c, &c. "

Je n'ai qu'un mot à vous dire, Mr le colporteur, et le voici : La bible nous dit donc clairement qu'il y a dans l'Eglise catholique, un tribunal pour décider les contestations entre les chrétiens ; la bible nous donne une séance de ce tribunal, et c'est saint Pierre qui le préside, parle le premier et, par l'autorité de sa parole, impose silence à la multitude des discutants. Les membres de ce premier concile, présidés par St-Pierre, ou le souverain pontife, sont si certains que Dieu est avec eux (3), que l'Esprit-Saint les dirige et leur enseigne ce qu'il faut décider (4), que dans la formule du jugement qu'ils portent, ils nous disent que l'*Esprit de vérité* a parlé par leurs bouches et que leur jugement est le jugement du *Saint-Esprit.*

Veuillez maintenant lire les deux derniers versets du

---

(1) Matt. ch. 18, v. 16-17-18. (2) Jacques, v. 28. (3) Matt. ch. 28, v. 20. (4) Jean, ch. 14, v. 28.

même chapitre *des Actes* et vous apprendrez que saint Paul *ordonnait* aux Eglises, qu'il visitait, de garder le règlement de ce concile, sans leur permettre, comme vous en avez la prétention, de juger ou d'examiner ce que le *tribunal suprême* avait décidé : c'est la remarque de Bellarmin.

Joseph Lami : Que pensez-vous, maintenant, Mr le colporteur, de la conduite de vos tant vantés réformateurs du XVI siècles ? Vous rappelez-vous que, censuré par les théologiens catholiques, votre *célèbre* Luther en appela au tribunal du souverain pontife ? Vous rappelez-vous que le Pape Léon X, parlant au nom du bienheureux saint Pierre, condamna, par une bulle, c'est-à-dire, par un jugement dogmatique, quarante-une des propositions que Luther avait émises ? Vous rappelez-vous que, au lieu de se soumettre au jugement émané du tribunal de celui qui est divinement chargé de *paître et les agneaux et les brebis.* Luther s'emporta *avec fureur* contre le jugement qu'il avait provoqué ? Vous rappelez-vous que, dans un accès de frénésie, il fit brûler cette bible sur la place publique de Wittemberg, le 10 décembre suivant ? Et Luther était, comme vous, comme tous les protestants, un grand liseur de bible, et il y avait lu que saint Paul *ordonnait* de se soumettre aux décisions de l'Eglise ? Et Luther avait lu, comme vous, que celui qui n'écoute pas l'Eglise, devenait semblable à un païen et à un publicain ? Et Luther, et Calvin, et Henri VIII, tous trois portant sur leurs fronts l'anathème d'un tribunal divinement établi par Jésus-Chrit, ont été regardés comme des hommes inspirés de Dieu ?

N'eût-on pas *placé, au ban* de toute société civilisée, l'homme qui aurait reçu une flétrissure analogue par une sentence émanée d'un tribunal civil ?

Sixième Témoignage. " Mes bien aimés, ne croyez " pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de " Dieu : car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le " monde (1). "

(1) Jean, ch. 4, v. 1.

JEAN-BAPTISTE : Ce témoignage, d'une importance majeure, prouve évidemment qu'il faut un tribunal, en dehors des erreurs auxquelles est sujette la pauvre raison humaine, pour nous faire connaître quel esprit il faut écouter, car, vous dit l'apôtre St-Jean, " plusieurs faux " prophètes se sont élevés dans le monde. " Comment les distinguerons-nous des véritables prophètes ? La réponse nous est donnée par saint Jean : il faut *les éprouver.* Mais qui les éprouvera ? Ce ne peut être l'esprit de quiconque voudra tenter cette épreuve, puisque, de l'aveu de tous, cet esprit n'est pas plus infaillible que celui qui a besoin d'être *éprouvé.* Car, il est évident que tous deux sont contestables, et ont, chacun, besoin d'être soumis à l'épreuve que demande l'apôtre saint Jean.

Pour mieux faire voir l'impossibilité de découvrir les vrais prophètes des faux prophètes par la raison individuelle, prenons un exemple dans la bible.

Je lis, en saint Matthien (1) : " CECI EST MON CORPS. "

Après avoir lu ces paroles, je demande à un individu catholique : que signifient ces paroles ? Il me répond, elles signifient ce que les paroles expriment avec des mots aussi clairs que la lumière du soleil en plein jour de temps serein. c'est-à-dire que Jésus-Christ est réellement présent sous l'espèce du pain consacré, car ces paroles disent clairement que *c'est son corps.* Voilà son opinion.

Ne m'en tenant pas à cette réponse, car je crains que ce ne soit un *faux prophète ;* je m'adresse à un autre individu : c'est un protestant. Je lui demande l'explication des mêmes paroles : *Ceci est mon corps.* Il me répond, avec autant d'assurance que le premier : que ce pain n'est nullement devenu le corps de Jésus-Christ, mais n'est que l'image, ou la figure de son corps.

Me voilà dans une grande perplexité. Car, de ces deux individus, le premier dit : Jésus-Christ est réellement présent sous l'espèce du pain consacré. Le second, au contrai-

(1) Matt. ch. 26, v. 26.

re, dit hardiment : Vous vous trompez : Jésus-Christ n'y est certainement pas. Cependant, le Dieu de vérité n'a pu dire : oui et non sur la même chose. D'où je conclus que l'une ou l'autre de ces réponses est fausse, et, entre ces deux individus, l'un est certainement un faux prophète. Voilà ce qui est indubitable. Mais lequel des deux est un de ces faux prophètes dont saint Jean m'avertit que *plusieurs se sont élevés dans le monde ?* Un de ces *deux esprits* est menteur, mais qui va me le dire ?

Sera-ce la bible ? La prendrons-nous pour juge, Mr le colporteur ? Nous ne pouvons pas, par la raison péremptoire qu'on ne peut admettre pour juge *une autorité contestée*, et c'est la bible ici qui est *en contestation.* Prendrons-nous, pour décider la question, la raison individuelle, la vôtre ou la mienne ? Mais évidemment non, puisque votre raison ainsi que la mienne, sont l'une et l'autre contestables et qu'elles ont besoin de passer par l'*épreuve* que demande saint Jean, appelerons-nous quinze, vingt, cent, mille individus, comme nous, pour vous dire qui des deux a raison, de celui qui affirme ou de celui qui nie ? Nous n'en serons pas plus avancés, puisque ces cent et mille raisons individuelles ont chacune besoin d'être *éprouvée*, et ne sont, collectivement ou séparément, pas plus infaillibles que la nôtre. Car leur réunion ne peut changer leur nature, qui est d'être sujette à se tromper, quand il est question surtout, comme ici, de choses qui regardent la foi, qui ne peut être appuyée que sur une autorité infaillible (1).

Comme vous le voyez, Mr le colporteur, la contestation reste sans solution, car ces deux esprits ne décideront jamais qui a raison ou qui a tort. Cependant la question est grave et d'une conséquence immense pour le salut des chrétiens. Que faut-il donc faire pour connaître la vérité ?

A quel tribunal avoir recours ? N'oubliez pas *qu'il n'y a qu'une foi*, comme il n'y a qu'*un baptême* et qu'*un Seigneur.* N'oubliez pas que la bible disant qu'il n'y a *qu'une foi,*

(1) II Cor. ch. 10, v. 4-5-6.

il faut que nous nous mettions d'accord pour croire la même chose sur ce texte de la bible : *Ceci est mon corps.* Enfin rappelez-vous que déjà nous avons vu que les disciples de Jésus-Christ ne doivent avoir qu'*un même esprit, un même sentiment, un même langage, &c., &c.*

JOSEPH LAMI : Si vous me le permettez, mon ami. je vais vous le dire. Rappelons-nous ce que nous venons de voir dans le *cinquième Témoignage.*

Quelques-uns de ceux de la secte des Pharisiens, qui s'étaient convertis, sont d'opinion que ceux qui se convertissent de la gentilité doivent être obligés à *se faire circoncire* et à observer toute la loi cérémonielle de Moise (1). Voilà ce qu'ils croient. Paul et Barnabé, au contraire, *s'élèvent fortement contre eux*, et soutiennent qu'ils ne sont obligés ni à la circoncision ni à l'observance de la loi cérémonielle de Moïse : c'est aussi leur opinion. L'apôtre St-Jean vient de nous dire que, plusieurs faux prophètes s'étant élevés dans le monde, il ne faut *pas croire à tout esprit, mais éprouver si les esprits sont de Dieu.* Où les pharisiens sont de faux prophètes, ou Paul et Barnabé. Voilà une contestation au sujet de la bible. Que va-t-on faire ? Prendre la bible pour juge ? Non Vous venez de nous le prouver : c'est, ici, une autorité contestée. Prendre la raison individuelle pour juge ? Non encore. Car alors elle n'était pas encore venue au monde, la progéniture de Luther, qui devait prendre la raison individuelle pour juger la parole d'un Dieu. *Les Actes* vont nous apprendre ce que l'on fit alors, et ce que l'on devra toujours faire, dans la suite des sièles. Je vais citer textuellement.

" Il fut résolu que Paul et Barnabé et quelques autres " iraient à Jérusalem vers les apôtres et les prêtres pour " leur proposer cette question. " Voilà ce que nous disent les *Actes*, et voilà aussi ce que dit le bon sens. Deux voisins sont en opposition sur une chose qui regardent certains

(1) Actes, ch. 15.

droits : ils iront devant la cour de justice, devant le juge, enfin.

Mr le colporteur nous a répété cent fois qu'il faut suivre *la bible, toute la bible, rien que la bible.* Eh ! bien, voilà ce que dit la bible : il faut s'adresser à l'Eglise, au tribunal des *apôtres et des prêtres* pour décider les contestations qui regardent la religion.

La question entre les pharisiens et Paul et Barnabé, fut donc soumise au concile de Jérusalem. Le Saint Esprit et les Pères du concile éprouvèrent les esprits, et ils déclarèrent que l'esprit qui faisait parler les pharisiens était l'esprit d'erreur, et que celui qui faisait parler Paul et Barnabé, venait de Dieu.

Après cette décision, émanée du tribunal établi par Jésus-Christ pour juger les controverses religieuses, en dernier ressort et sans appel : tous les vrais chrétiens crurent, comme un article de foi, que les chrétiens ne devaient pas se faire circoncire et que la loi cérémonielle de Moïse ne les obligeait pas. Alors tout rentre dans la paix, tous sont parfaitement unis ensemble, n'ayant tous qu'un même amour, une même âme et les mêmes sentiments.

Jean-Baptiste : Il y a donc, dans la sainte Eglise catholique, un tribunal pour juger les contestations qui regardent la religion, la foi et la morale chrétienne : nous venons de le démontrer par les témoignages les plus certains, pris dans la Bible. Non-seulement nous avons prouvé que ce tribunal avait été fondé par Jésus-Christ, mais encore nous avons vu les apôtres siéger sur ce tribunal et juger avec l'assistance de l'Esprit de vérité, que Jésus-Christ avait promis de leur envoyer (1). Nous avons vu les fidèles s'adresser à ce tribunal pour apprendre ce qu'il faillait croire et faire.

Par le jugement prononcé au concile de Jérusalem, il est démontré, 1° que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de décider ce qu'il faut croire. Il est encore démontré, par

(1) Jean, ch. 15, v. 26.

le même jugment, 2° que le Saint-Esprit assiste l'église d'une manière toute spéciale, et que c'est lui qui dicte à l'Eglise les jugements qu'elle prononce. 3° Il est enfin démontré, par le même jugement, que l'Eglise seule a reçu l'intelligence des oracles divins (1), et que c'est d'elle qu'il faut la recevoir, suivant cet oracle que nous avons déjà cité : " Les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science " (*sacrée*) et c'est de sa bouche qu'on cherchera la connais- " sance de la loi (de Dieu) parce qu'il est l'ange du Sei- " gneur des armées (2). "

Le Colporteur : Voilà bien comme sont les catholiques ! Ils ne jurent que par le pape, qui est leur Dieu !

Joseph Lami : Supposant que cela fut vrai, autant qu'il est faux, serait-ce à vous, Mr le colporteur, à nous en faire un reproche, lorsque vous ne jurez que sur la parole de Luther et sur celle d'autres qui ne valent pas mieux que lui.

Mon ami, Jean-Baptiste, vient de vous démontrer que votre grand principe de l'interprétation des livres saints par la raison individuelle est formellement condamnée par la bible, votre seul tribunal, et vous faites voir que vous n'avez rien compris, ou que vous êtes " sourd comme l'aspic " qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre (3). "

A ces mots, le colporteur se leva brusquement et deman da un lit pour se reposer... Il en avait besoin.

Déférant à son désir, Jean-Baptiste alla le conduire à un bon lit, entouré de rideau, dans un coin de la *grande chambre.* Le pauvre colporteur dit à Jean-Baptiste un faible bonsoir, accompagné d'un sourire jaune : puis resta un instant debout auprès de son lit pour se déshabiller, et se coucha sans daigner fléchir les genoux, comme font presque tous ces messieurs protestants qui croient, sans doute, que Dieu n'aurait pas la vue assez longue pour les voir, s'ils se baissaient sur leur genoux pour faire leur prière.

---

(1) Luc, ch. 24, v. 45. (2) Malachie, ch. 2, v. 7. Voyez à l'Appendice, **24**.
(3) Ps. 57, v. 5.

Quant aux deux amis, ils se retirèrent dans une chambre ou couchait la famille de Jean-Baptiste. Il était alors deux heures après minuit. La discussion avait durée près de huit heures.

Malgré cette heure avancée de la nuit, nos deux catholiques se mirent à genoux pour faire leur prière du soir et puis, le cœur léger et content d'avoir bravement défendu leur religion, ils s'endormirent bientôt d'un doux et paisible sommeil, comme tous les autres habitants de nos campagnes, qu'une vie chrétienne et laborieuse préserve de remords et d'insomnie.

Comme c'est d'habitude chez nos cultivateurs canadiens, pendant le temps des traveaux surtout, Jean-Baptiste était sur pieds avant le lever du soleil, sa prière faite, il se hâta d'aller *faire son train*, parce qu'il ne voulait pas laisser partir le colporteur, sans lui donner encore quelques bonnes leçons.

Ce ne fut cependant que vers les six heures que notre commis-marchand de bibles tronquées donna signe de vie. Il n'avait pas dû faire de rêves dorés.

Le bon Jean-Baptiste, qui ne pouvait imaginer qu'un chrétien ne se mit pas à genoux, au moins le soir et le matin, pour faire sa prière, observait le colporteur, par la porte de la grande chambre, entrouverte. Enfin le colporteur après être demeuré quelques moments debout et tourné vers son lit, entra dans l'appartement commun, lorsque le déjeuner était déjà servi.

Comme au souper, notre digne élève du protestantisme se mit à table sans faire aucune prière, qu'oiqu'on lui eût démontré par les livres saints, qu'il fallait prier avant et après les repas. Mais, pour le faire, il eût fallu s'avouer vaincu, et quand l'esprit de révolte a-t-il reconnu de bonne foi qu'il s'était trompé !

Pendant le déjeuner, le colporteur se garda bien de parler de bible ; la discussion de la veille l'avait rendu prudent, comme il est facile de le croire.

Après le déjeuner, Jean-Baptiste amena la conversation sur la prière et sur d'autres sujets, comme nous allons le voir dans les chapitres suivants.

CHAPITRE XI

Prier à genoux. — Prière du soir et du matin. — Le signe de la Croix. — St-Pierre a-t-il été à Rome. — Abstinence. — Manger du sang. — Défenses portées au Lévitique. — Raisons de l'abstinence chez les catholiques.

JEAN-BAPTISTE : J'aimerais à savoir, Mr le colporteur, si les protestants font quelques prières le soir et le matin.

LE COLPORTEUR : En douteriez-vous ?

JEAN-BAPTISTE : Je vous avoue que j'en doute beaucoup, puisque vous ne vous êtes pas mis à genoux, ni hier au soir, avant de vous coucher, ni ce matin, après être levé. Comme je ne puis croire qu'un chrétien ne se mette pas à genoux pour faire sa prière, au moins le soir et le matin, j'en ai conclu, peut-être à tort, que vous n'aviez pas fait votre prière.

LE COLPORTEUR : La bible ne nous ordonne pas de nous mettre à genoux pour prier Dieu ?

JEAN-BAPTISTE : Vous me semblez ignorer, monsieur, que la sainte bible a deux manières de nous dire ce qu'il faut que nous fassions ; " Jésus, nous dit le 1 verset des Actes des Apôtres, fit et ensuite enseigna. "

" Puisque même Jésus-Christ a souffert pour nous, nous " laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses pas (1)." Voilà la première manière de nous apprendre nos devoirs : *l'exemple.* Ainsi saint Paul dit aux Corinthiens (2). " Soyez " mes *imitateurs*, comme je le suis moi-même de Jésus-" Christ. "

" Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les comman-" dements. " Voilà la seconde : le *précepte.* Voilà pourquoi Jésus-Christ a dit : " Je vous *ordonne* de vous aimer " les uns et les autres (3). "

---

(1) I St-Pierre, ch. 2, v. 21. (2) I Cor. ch. 11, v. 1. (3) Jean, ch. 15, v. 17.

Ouvrons maintenant la bible.

" J'ai juré par moi-même, dit le Seigneur ..... que tout " *genou fléchira devant moi*, et que toute langue jurera par " mon nom (1). "

Daniel, se tournant du côté de Jérusalem, ouvrait les " fenêtres de sa chambre, " il *fléchissait les genoux* chaque " jour à trois différentes reprises, et il adorait son Dieu, et " lui rendait ses actions de grâces (2). "

" Salomon, ayant achevé d'offrir au Seigneur cette oraison " et cette prière, se leva de devant l'autel du Seigneur : car " il avait *mis les genoux en terre*, et il tenait les mains éten- " dues vers le ciel, " (comme font les prêtres en disant les *oraisons* de la messe (3).

Le roi Ezéchias commande aux Lévites de chanter les louanges du Seigneur. " Ils le firent, *dit le texte sacré*, avec " grande joie ; et *s'étant mis à genoux*, ils adorèrent (4). "

" Et lorsqu'on offrait le sacrifice du soir, (entendez-vous " bien, M. le colporteur ?) *je me mis à genoux*, dit Esdras, " et *j'étendis mes mains vers* le Seigneur, mon Dieu (5). " (Encore la manière d'élever les mains comme les prêtres pendant la messe).

Consultons maintenant le *Nouveau Testament*. " Or, il " vint à lui (à Jésus) un lépreux qui, le priant et se *jetant* " *à genoux*, lui dit : Si vous voulez, vous pouvez me gué- " rir (6). "

" Lorsque Jésus fut venu vers le peuple, un homme " s'approcha de lui, et, se *jetant à genoux* à ses pieds, il lui " dit : Seigneur, ayez pitié de mon fils qui est lunatique, " et qui souffre beaucoup (7). "

" Comme *Jésus* sortait pour se mettre en chemin, un jeune " homme accourut, et se *mettant à genoux devant lui*, lui dit : " Bon maître ! que dois-je faire pour acquérir la vie éter- " nelle (8). "

---

(1) Rom. ch. 14, v. 11. (2) Daniel, ch. 6, v. 10. (3) III Rois, ch. 8, v. 50. (4) II Paral. ch. 29, v. 30. (5) I Esdras, ch. 9, v. 5. (6) Marc, ch. 1, v. 40. (7) Matt. ch. 17, v. 14. (8) Marc, ch. 10, v. 17.

" Ce que Simon Pierre ayant vu, il se *jeta aux genoux de* " *Jésus*, en disant : Seigneur, retirez-vous de moi, parce que " je suis un pécheur (1). "

" Ainsi ils lapidaient Etienne, qui priait et qui disait : " Seigneur Jésus, recevez mon esprit, *s'étant mis ensuite à ge-* " *noux*, il s'écria à haute voix : Seigneur, ne leur imputez " point ce péché (2). "

" Alors Pierre, ayant fait sortir tout le monde, *se mit à ge-* " *noux et en prière ;* et se tournant vers le corps, il dit : Ta- " bithe, levez-vous (3). "

" C'est pourquoi je vous prie de ne point perdre courage, " en me voyant souffrir tant de maux pour vous, puisque " c'est là votre gloire. C'est ce qui me porte à *fléchir les ge-* " *noux* devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui " est le principe et le chef de toute famille qui est dans le " ciel et sur la terre (4). "

Voulez-vous, pour terminer, un exemple au-dessus de tous les exemples ? C'est celui du Fils de Dieu, fait homme pour nous instruire et nous servir de modèle, selon cette parole : " En vérité, en vérité je vous le dis : le serviteur " n'est pas plus grand que son maître, ni l'apôtre plus grand " que celui qui l'a envoyé (5). "

" Ensuite il s'éloigna d'eux environ d'un jet de pierre : " et *s'étant mis à genoux*, il priait, en disant : mon Père, si " vous voulez. éloignez de moi ce calice ; néanmoins que " ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre (6). "

" Et s'en allant un peu plus loin, *il se prosterna le visage* " *contre terre*, priant en ces termes : mon Père, s'il est possi- " ble, que ce calice s'éloigne de moi : mais néanmoins " qu'il en soit, non comme je le veux, mais comme vous " le voulez (7). "

JOSEPH LAMI, *adressant la parole au colporteur* · Voilà votre condamnation, monsieur. La bible nous dit qu'un Dieu homme, qui se met à la place des pécheurs, comme vous et

(1) Luc, ch. 5, v. 8. (2) Actes, ch. 7, v. 58-59. (3) Actes, ch. 9, v. 40. (4) Eph. ch. 3, v. 13-14-15. (5) Jean, ch. 13, v. 16. (6) Luc, ch. 22, v. 41-42. (7) Matt. ch. 26, v. 39.

moi, *se prosterne le visage contre terre*, dit un évangéliste, *se met à genoux*, dit un autre, *pour prier*, afin de nous apprendre ce que, nous pécheurs, nous devrons faire quand nous prierons. Car il avait dit, après avoir donné un profond exemple d'humilité : " Je vous ai donné l'exemple, afin que " vous fassiez comme j'ai fait (1). "

Je puis donc conclure que tout homme étant pécheur, même un méthodiste pur sang, " car si nous disons que nous " sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et " la vérité n'est pas en nous (2). " Je puis donc conclure que tout homme doit s'humilier en priant, à l'exemple de Celui qui n'a pas craint de dire : " Qui de vous me con- " vaincra de péché (3) ? " Or, la posture qu'exige une *prière humble*, comme celle de Jésus-Christ, notre divin modèle, c'est d'être prosterné le visage contre terre, en la faisant, ou du moins, de se mettre à genoux.

Le Colporteur : Dites tout ce qui vous plaira, je n'en croirai pas moins que prier *debout*, vaut prier à *genoux*.

Joseph Lami : Alors, il faut mettre de côter tous les textes sacrés que l'on vient de vous citer, ce qui, certainement, va mal à celui qui nous a déclaré *suivre la bible, et toute la bible*.

Mais, je me trompe : la bible cite un fait qui vous va à merveille : c'est l'exemple du pharisien. En effet, les protestants, comme vous, ont certes un beau modèle de leur posture, en priant, dans la personne du célèbre pharisien, dont parle *saint Luc* (4). " Le pharisien se TENANT DE- " BOUT, priait ainsi en lui-même : Mon Dieu, je vous rends " grâces de ce que je ne suis point comme le reste des hom- " mes, qui sont voleurs, injustes et adultères ; ni même " comme ce publicain, " ni même comme ces Canadiens catholiques, qui ont l'insigne folie de se *mettre à genoux* pour faire leurs prières *du soir* et *du matin*, comme faisait le prophète royal : " Le soir, le matin et à midi je racon-

(1) Jean, ch. 13, v. 15. (2) I Jean, ch. 1. v. 8. (3) Jean, ch. 8, v. 46. (4) Luc, ch. 18, v. 11.

terai et j'annoncerai *ma misère au Seigneur*, et il exaucera ma voix (1), " pendant que moi, bon protestant, homme sanctifié par Christ jusque dans les parties les plus intimes de mon cœur, *je prie debout*, à l'exemple de mon frère le *pharisien*, afin d'être plus proche et d'être mieux vu et entendu de vous, Seigneur, qui, pour moi, auriez peut-être la vue courte et l'oreille dure.

Aussi, Mr le colporteur, ce fut une belle prière que celle du pharisien, votre modèle, *priant debout !* Aussi les sentiments, qui animaient cette prière pharisaïque, concordaient parfaitement avec la posture qui l'accompagnait. Mais, par malheur, elle fut rejetée, et pour cause. Avis, à qui de droit.

Au reste, en examinant bien l'esprit de la réforme, on voit que vous agissez conséquemment à cet esprit, *en priant debout*. Car, le protestantisme, dans son essence, n'est pas autre chose que l'acte d'un orgueil satanique. Aussi, Mr le colporteur, les premiers protestants furent les anges rebelles, révoltés contre l'autorité légitime. Je vous prie donc de méditer ces paroles de St-Jean (2).

" Et il y eût un grand combat dans le ciel : Michel et ses
" anges combattaient contre le dragon, et le dragon com-
" battait avec ses anges ; et ceux-ci furent les plus fai-
" bles, et leur place ne se trouva plus dans le ciel. Et ce
" grand dragon fut précipité, cet ancien serpent, qui est
" appelé le diable et Satan, qui séduit tout le monde ; et il
" fut précipité en terre, et ses anges furent précipités avec
" lui. "

D'ailleurs, le protestantisme étant, dans la famille chrétienne, la révolte des enfants contre l'autorité de l'Eglise, leur mère, comme la révolution politique est, dans la société humaine, la révolte contre l'autorité civile, le protestantisme agit selon sa nature, en enseignant à ses disciples de se dresser de toute la hauteur de leur taille pour prier Dieu, puisque déjà il a dressé sa tête rebelle contre les

(1) Ps. 54, v. 18. (2) Apoc. ch. 12, v. 7-8-9.

successeurs de ceux à qui Jésus-Christ à dit : " Comme " mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même (1). " " Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. " Allez donc, instruisez tous les peuples... et leur appre- " nant à observer toutes les choses que je vous ai comman- " dées, et voilà que je suis avec vous, tous les jours, jus- " qu'à la comsommation des siècles (2), " " Celui qui vous " écoute, m'écoute ; celui qui *vous méprise, me méprise* (3). " " Si quelqu'un n'écoute pas l'église, qu'il soit, à votre égard, " comme un païen et un publicain (4). "

Joseph Lami : (Permettez-moi une petite disgression en dehors de la bible). J'avais entendu dire que les protestants ne faisaient jamais le signe de la croix, et je ne pouvais le croire. Maintenant que je vous ai vus commencer et finir vos repas sans le faire, je vois qu'on ne m'a pas trompé. Comme c'est une chose bien extraordinaire qu'un chrétien ne fasse pas le signe de la croix, je serais curieux de connaitre les raisons qui vous empêchent de le faire.

Le Colporteur, *sans trop savoir pourquoi les protestants ne le font pas, fait cependant cette réponse qui sert à tout, comme un passe-partout est sensé ouvrir toutes les serrures :* Ce signe de la croix n'est pas dans la bible, monsieur ; et nous ne le faisons pas parce que notre règle invariable a toujours été de ne suivre que la bible et de ne faire que ce qu'elle nous dit.

Joseph Lami : Mr le colporteur ignore que la bible est incomplète et qu'elle est loin de renfermer tout ce que les apôtres de Jésus-Christ nous ont enseigné, comme nous le lui prouverons plus tard. La tradition complète la bible, et elle est si essentielle que, sans elle, nous ne serions pas même sûrs de posséder la bible et, par elle, la parole de Dieu écrite. Le Nouveau-Testament nous renvoie à cette source, dans un grand nombre de passages que nous aurons l'honneur de citer plus tard.

---

(1) Jean, ch. 20, v. 27. (2) Matt. ch. 28. (3) Luc, ch. 10. (4) Matt ch. 18, v. 17. Voyez à l'Appendice, 23 bis.

Si, d'ailleurs, Mr le colporteur avait lu la bible pour y trouver la vérité, il y aurait vu le signe de la croix annoncé par le sang de l'agneau marqué sur les portes des Hébreux (1). Il l'aurait vu désigné dans le mot TAU dont la forme était celle-ci T, et qu'Ezéchiel eût ordre de marquer sur le front de ceux qui gémissaient (2). Il l'aurait reconnu dans ces mots de l'Apocalypse (3). " Ne frappez point " la terre, ni la mer, ni les arbres, jusqu'à ce que nous " ayons marqué au front les serviteurs de Dieu, " cette marque faite sur le front des serviteurs de Dieu, est appelée la *marque de Dieu* (4). Il l'aurait vu mis en pratique par Israël bénissant ses deux enfants, à la fois, " mettant sa " main droite sur celui qui était à sa gauche, et sa gauche " sur celui qui était à sa droite (5). "

Consultons maintenant les saints Pères de la primitive église, et ils vont nous apprendre que le signe de la croix a été enseigné par les apôtres, et que les premiers chrétiens le faisaient comme nous le faisons aujourd'hui et même, beaucoup plus souvent que nous.

St Jean-Chrysostôme (6). " A-t-on besoin d'être régéné- " ré, vite la croix ; s'agit-il de se nourir de l'aliment mysti- " que (la sainte-Eucharistie), de recevoir l'ordination, ou de " toute autre chose semblable, encore et toujours notre sym- " bole de victoire (la croix). Aussi avons-nous soin de re- " présenter partout la croix, dans nos maisons, sur nos " murailles, sur nos fenêtres, *sur nos fronts*, sur nos cœurs, " aussi bien que dans nos pensées. Car c'est bien là le " signe du salut, de la liberté du monde et de la douceur " de notre divin Maître..... Il ne sagit pas de l'imprimer " simplement avec le doigt, mais il faut avant tout qu'une foi " vive nous le grave dans le cœur. Si c'est de cette manière que vous le représentez sur votre front, aucun esprit " impur n'osera s'approcher de vous. "

Du temps de St-Jean-Chrysostôme, mort en 407, on faisait

---

(1) Exode, ch. 12, v. 7. (2) Ezéchiel, ch. 9, v. 4. (3) Ap. ch. 7, v. 3. (4) Ap. ch. 7, v. 3, et ch. 9, v. 4 (5) Genèse, ch. 48, v. 14. (6) Hom. 54e sur St-Matt.

non-seulement le signe de la croix sur son front, mais on le marquait partout, comme un signe de victoire. Pourquoi les protestants ne le marquent-ils plus même sur le front ?

Le même saint dit ailleurs : " La force de l'habitude " est grande dans le bien comme dans le mal ; quand elle " nous conduit, nous faisons tout sans peine. Un signe " de croix ne coûte rien à faire, parce que *nous y sommes habitués*, souvent même nous le faisons en pensant à autre " chose, comme si un maître invisible conduisait notre " main. "

Le signe de la croix était donc très en usage du temps de ce saint, puisqu'on le faisait sans y penser. Les chrétiens d'alors faisaient donc très souvent le signe de la croix. Pour quelles raisons les protestants ont aujourd'hui tant d'aversion pour ce signe salutaire ? Est-ce qu'ils auraient honte d'avouer qu'ils sont chrétiens ou qu'ils rougiraient de la croix ?

Tertulien, qui vivait si près du temps où vécurent les apôtres, nous dit (*de corona milites*) : " S'agit-il de nous mettre " en voyage ou de marcher, d'entrer ou de sortir, de nous " habiller, de nous chausser, de descendre au bain, *de nous " mettre à table* (remarquez, Mr le colporteur), de prendre de " la lumière, de nous asseoir, ou d'entrer au lit, quelque " chose que nous fassions, *nous marquons notre front du signe " de la croix*... Et plus loin : Demande-moi un témoignage " des Ecritures en faveur de ces instructions et de mille " autres, tu n'en trouveras pas. Mais on mettra en avant " la tradition qui les consacre, la coutume qui les confirme, " la foi qui les observe. "

On faisait le signe de la croix très fréquemment du temps de Tertullien. Pourquoi les protestants ne le font-ils point ?

Saint Basile, parlant des traditions venues des apôtres, s'exprime ainsi : " Pour commencer, dit-il, par la première " de toutes comme par la plus vulgaire, qui est-ce qui nous

" a enseigné par écrit à marquer du signe de la croix ceux
" qui ont mis leur espérance dans le Christ (1) ? "

Saint Basile, mort en 379, dit donc formellement que le signe de la croix nous est venu des Apôtres, Mr le colporteur. Le signe de la croix est placé, par ce grand saint, comme la première pratique enseignée par eux. On le faisait donc du temps de St-Basile, puisque c'était une *chose vulgaire.* Pourquoi les protestants ne le font-ils point ?

Saint Augustin, parlant aux catéchumènes sur le point de recevoir le baptême, leur adressait ces paroles : " Votre
" front va être aujourd'hui marqué du signe de la croix, ou
" de la passion du Christ, comme chaque Israëlite marquait
" autrefois, du sang de l'agneau pascal, le dehors de la
" porte de sa maison, et c'est ainsi que *tous les chrétiens ont*
" *coutume* d'imprimer sur eux le même signe (2). "

Voyez-vous, Mr le colporteur, que du temps de saint Augustin, mort en 430, tous les chrétiens avaient coutume d'imprimer sur leur front le signe de la croix, figuré par le sang de l'agneau pascal marqué sur le dehors de la porte des Israëlites ? Pourquoi les protestants se moquent-ils des catholiques qui le font ?

Le célèbre Origène, mort en 253, parle ainsi de la croix. " L'humilité du Fils de Dieu est notre orgueil ;
" sa croix est notre victoire, son gibet est notre triomphe.
" Portons avec joie cet étendard, élevons avec orgueil ce
" signe de victoire. *Imprimons sur nos fronts ce signe de notre*
" *salut éternel.* Les démons trembleront en l'apercevant...
" Nous voyons que l'Ange exterminateur ayant commencé
" ses exécutions sur le peuple de Dieu, il n'y eut d'épargnés
" que ceux qui portaient sur le front le signe du *Tau*, lettre
" qui représente la croix... Elevons vers le ciel des mains
" innocentes en forme de croix... les oiseaux eux-mêmes
" quand ils planent dans les airs avec leurs ailes étendues,
" tracent l'image de la croix (3). "

---

(1) Lib. de Spir. sancto, ch. 27. (2) Lib. de catech. rudibus, ch. 20.
(3) Hom. 8e.

Voilà donc le signe de la croix annoncé dans le *Tau* qui arrêta le glaive de l'ange exterminateur. Voilà le signe de la croix devenu le signe de notre salut, voilà le signe de la croix tracé dans les airs par le vol des oiseaux. Et pourquoi les protestants l'ont-ils rejeté ? Pourquoi ont-ils horreur de le marquer sur leur front ? Pourquoi sont-ils scandalisés quand les catholiques le font en leur présence ?

Saint Augustin. " Quel est, comme chacun sait, le signe de " Jésus-Christ ? Si non la croix de Jésus-Christ. Ce signe est " tellement prescrit aux chrétiens que s'il n'est imprimé " sur le front de ceux qui reçoivent le baptême, ou sur l'eau " même dans laquelle ils sont régénérés, ou sur l'huile " employée en qualité de chrême à les confirmer, ou sur le " sacrifice dont se nourrit leur âme, il n'y a rien de tout " cela qui soit fait dans l'ordre (1). "

" Ne rougissons point de la croix de Jésus-Christ, dit " saint Cyrille de Jérusalem. Imprimez-la sur votre front, " afin que les démons, voyant ce royal étendard, s'enfuient " en tremblant (2). "

Saint Ephrem de Syrie (3). " Chrétiens, tenons-nous " séparés des gentils et des juifs, et ornons nos portes de " l'image précieuse et vivifiante de la croix.... Imprimons " ce signe salutaire, et sur nos portes, et sur nos fronts, et sur " nos lèvres, et sur nos poitrines, et sur tous nos membres.... " Chrétien, que cette armure t'accompagne en tous lieux, et " tous les jours de ta vie, la nuit comme le jour, à tous les " instants ; n'entreprends rien sans elle ; que tu dormes " ou que tu veilles, ou que tu sois en voyage, ou que tu sois " occupé de quelque ouvrage, *que tu manges* ou que tu boi- " ves, que tu traverses les mers ou les fleuves, couvre-toi " de cette cuirasse, revêts chacun de tes membres de ce si- " gne protecteur, et les maux ne pourront t'atteindre. "

Saint Jérôme (4). " Que votre main trace le signe de la " croix à chacune de vos actions, à chacun de vos pas. " Le

(1) Traité 118e sur l'év. selon St-Jean. (2) Catech. 4e. (3) Lib. de verâ pæn. (4) Lettre 22e à Eustache.

même, à Fabiole : " Ce que signifiait autrefois la lame d'or " placée sur le front du grand prêtre, le signe de la croix le si- " gnifie aujourd'hui parmi nous. Autrefois aussi, suivant le " prophète Ezéchiel, un signe libérateur était marqué sur " le front aux Juifs affligés : aujourd'hui, en portant la " croix, nous pouvons dire avec le Psalmiste : La lu- " mière de votre visage, Seigneur, est gravée sur nous. "

Saint Athanase, nous dit : " Les démons ont coutume " de venir la nuit nous surprendre, en se donnant pour " les anges de Dieu... Lorsqu'ils se présenteront à vous, " armez-vous du signe de la croix, et aussitôt ils s'évanoui- " ront comme de vains fantômes. "

Saint Ambroise (1). " Le catéchumène croit en la croix " de Jésus-Christ, dont il fait déjà le signe sur " lui-même. " Le signe de la croix était donc une pratique tellement en usage que ceux mêmes qui n'étaient pas encore baptisés, le traçaient déjà sur leur front. Et les protestants, qui sont baptisés, ne le font plus aujourd'hui !

Après ces témoignages, peut-il exister un doute raisonnable contre la pratique du signe de la croix, en usage chez tous les chrétiens dès la plus haute antiquité. Les catholiques le font encore aujourd'hui, vous le savez, Mr le colporteur, mais pourquoi les protestants ne le font-ils pas ? Vous vous retranchez sur cette raison : la bible n'en parle pas. Mais ce silence de la bible peut-il être de quelque valeur, quand nous avons la preuve écrite par une foule de témoins irrécusables que le signe de la croix a été partout et toujours en usage depuis le temps des apôtres ? Peut-on admettre le silence de la bible, contre le signe de la croix, quand des hommes tels que les Origène, les Tertullien, les Basile, qui vivaient à l'origine des choses, nous disent que le signe de la croix nous vient des apôtres ?

Cette horreur qu'ont les protestants de nos jours de tracer, sur leur front, le signe de la croix, ne serait-elle pas la con-

(1) Lib. de iis qui myst. init.

séquence d'un châtiment divin infligé à des enfants révoltés contre leur mère, la sainte Eglise catholique ?

Selon moi, quand les prétendus réformateurs du seizième siècle n'auraient commis que le seul crime d'abolir la pratique du signe de la croix chez un grand nombre de personnes baptisées, il n'étaient certainement pas les envoyés de Dieu.

Le Colporteur, *ne voulant pas s'aventurer à défendre les auteurs de la réforme du seizième siècle, saute, comme d'habitude, sur un autre sujet :* On vous entend sans cesse nous dire que saint Pierre a longtemps résidé à Rome, et qu'il y est mort. Les protestants ne le croient pas, parce que la bible n'en dit pas un mot.

Jean-Baptiste : Voilà une singulière manière de raisonner, en vérité ! Vous vous moqueriez de moi, je pense, si je disais : la bible ne dit nulle part que saint Paul soit mort ; donc, il est encore vivant.

Pour vous assurer que saint Pierre a vraiment résidé à Rome et qu'il y est mort, je vous renvoie à l'histoire ecclésiastique de l'Eglise et à celle de l'*Eglise et de l'empire*, par un ministre protestant, le Rév. *Jean Lesueur*, qui vous dira : " Nous voyons que vers le commencement du troi-
" sième siècle, Gaïus, homme ecclésiastique, selon le rap-
" port d'Eusèbe, au livre II de son histoire, ch. XXV, et
" Tertullien, affirment que ces deux apôtres (Pierre et Paul),
" ont été martyrisés à Rome et que leurs sépulcres y
" sont (1). "

Que ceci vous suffise, car nous ne devons discuter que sur la bible. Si d'ailleurs, il vous prenait envie de ne pas croire à ce témoignage protestant, j'ai en mains une foule d'autorités historiques qui vous satisferont, je pense (2).

Le Colporteur : Vous avez raison, mon ami. Revenons donc à la bible, et permettez-moi de vous demander où les catholiques trouvent-ils, dans la bible, qu'on est obli-

(1) Cité par l'abbé Gavairon. (2) Voyez à l'Appendice, **25.**

gé de se priver de manger certaines nourritures à certains jours ?

JEAN-BAPTISTE : Les catholiques trouvent, dans la bible, qu'il faut obéir à l'église, sous peine d'être regardé comme un païen et un publicain ; or, l'église leur fait un commandement de s'abstenir, à certains jours, d'une nourriture particulière, comme de viande, le vendredi, et ils obéissent : auraient-ils donc tort ?

LE COLPORTEUR : Mais, mon ami, la bible nous dit de manger toute sorte de nourriture, comme l'indique ces paroles : " Mangez de tout ce qu'on vous présentera (1). "

JEAN-BAPTISTE : La règle évangélique que vous citée regarde les envoyés de Jésus-Christ. Elle ne veut pas dire autre chose, si non qu'ils ne doivent pas rechercher les mets délicats, la bonne chair, mais se *contenter* de la nourriture qu'on leur offrira. Ainsi elle n'est nullement en faveur des protestants et de leurs principes.

JOSEPH LAMI : Me direz-vous, Mr le colporteur, si vous mangez quelquefois du *sang* et des *viandes étouffées.*

LE COLPORTEUR : Me prenez-vous pour un fou ? Pourquoi n'en mangerais-je pas ?

JOSEPH LAMI : Je ne me serais pas permis de vous adresser cette question, si je ne vous avais pas entendu dire que vous suiviez *la bible* et *rien que la bible*, car je lis ce décret porté dans le concile de Jérusalem, par les apôtres eux-mêmes : " Or, il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de " ne vous pas imposer d'autres charges que celles-ci, qui " sont *nécessaires* (remarquez bien ce mot), savoir : de vous " *abstenir* de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du *sang* des " *chairs étouffées*, et de la fornication : abstenez-vous de ces " choses, et vous ferez bien. Adieu (2). "

Vous ne pouvez prétendre que ces paroles ne sont qu'un conseil, puisque nous lisons à la fin du même chapitre, ces paroles remarquables sorties de la bouche de saint Paul, et qui condamnent si hautement une de vos erreurs, savoir

(1) Luc, ch. 10, v. 8. (2) Actes, ch. 15, v. 28-29.

que les commandements de l'église n'obligent pas, parce qu'ils ont été faits par des hommes : " Et il (Paul) traversa " la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises, et leur *ordon-* " *nant de garder les préceptes des apôtres et des prêtres* (1), " où le même texte est rapporté.

Pouvez-vous, Mr le colporteur, me montrer un passage du Nouveau-Testament qui abolit ce décret apostolique ?

Le Colporteur, *après un long silence :* Je n'en connais pas, mon ami.

Joseph Lami : Je suis fâché de vous dire que vous venez de prononcer votre condamnation de votre propre bouche, comme le serviteur dont il est parlé en St-Luc (2). Il vous faut donc en passer par l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou ne jamais *manger de sang ou de chair étouffée*, ou violer votre grand principe, la *bible*, *toute la bible.* Voilà, monsieur, où conduit un faux principe : d'un abîme on tombe dans un autre (3).

Quant à nous, catholiques, nous pouvons sans scrupule, manger du *sang et des chairs étouffées* parceque nous admettons la *tradition* que vous rejetez. Or, la *tradition* nous apprend que ce décret dont la partie qui regarde l'abstinence n'étant que de circonstance, ne nous oblige plus à nous abstenir de *sang* &c. Mais nous discuterons plus tard cette règle catholique de la *tradition.*

Permettez-moi maintenant de vous dire, Mr le colporteur, que vous mentez à votre conscience et que vous cherchez volontairement à tromper les ignorants à qui vous dites que vous suivez la *bible*, *toute la bible.*

Jean-Baptiste : La société religieuse, à laquelle vous appartenez, vous prescrit-elle de vous abstenir de certaines nourritures.

Le Colporteur : Non, mon ami, notre société religieuse nous laisse une parfaite liberté de manger ce que nous voulons. D'ailleurs la bible ne fait aucune défense relativement aux aliments qu'on peut manger.

(1) Voyez la trad. de D. Martin, ch. 16, v. 4. (2) Ch. 19, v. 22. (3) Ps. 41, v. 8.

JEAN-BAPTISTE : Vous me feriez croire que vous n'avez jamais ouvert une bible.

Veuillez, mon ami, *Joseph Lami*, lire à monsieur les passages que je vais vous indiquer.

JOSEPH LAMI : " Il lui fit aussi ce commandement ; et lui " dit : Mangez de tous les fruits des arbres du paradis. Mais " *ne mangez point du fruit de l'arbre de la science du bien et du* " *mal*. Car au même temps que vous en magerez, vous " mourrez très certainement (1). "

JEAN-BAPTISTE : Je vous prie de faire attention, Mr le colporteur, que cette loi d'abstinence fut prescrite à Adam et à Eve, avant leur péché. Ainsi voilà que l'abstinence d'une certaine nourriture était ordonnée, même pour l'état d'innocence. *Première loi d'abstinence.*

JOSEPH LAMI : " Nourrissez-vous de tout ce qui a vie " et mouvement : Je vous ai abandonné toutes ces choses, " comme les légumes et les herbes des champs. *J'excepte seu-* " *lement la chair mêlée de sang, dont je vous défends de man-* *ger* (2). " *Seconde loi d'abstinence, dit Jean-Baptiste.*

JOSEPH LAMI : " Vous n'en mangerez rien (l'agneau pas- " cal) qui soit cru ou qui ait été cuit dans l'eau, mais seu- " lement rôti au feu (3). "

JEAN-BAPTISTE : Vous voyez, dans ce texte, une loi qui règle la manière de préparer une nourriture et une défense de la manger autrement que *rôti au feu. Troisième loi.*

JOSEPH LAMI : " Vous mangerez *des pains sans levain* " pendant sept jours ; et le septième sera encore la fête solennelle du Seigneur (4). "

JEAN-BAPTISTE : Dans le texte précédent, il est défendu de manger une viande *crue* ou *bouillie*, dans celui-ci, de mettre du *levain* dans le pain. *Quatrième loi.*

JOSEPH LAMI : " Si un bœuf frappe de la corne un hom " me ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapi- " dé, et on ne mangera point de sa chair (5). "

---

(1) Genèse, ch. 2, v. 16-17. (2) Genèse, ch. 9, v. 3-4. (3) Exode, ch. 12, v. 9. (4) Exode, ch. 13, v. 6. (5) Exode, ch. 21, v. 28.

" Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes au-
" ront mangée avant vous, mais vous la jeterez aux
" chiens (1). "

JEAN-BAPTISTE : Voilà encore deux restrictions imposées sur la nourriture, qu'il est permis de prendre, par conséquent, *cinquième et sixième loi.*

Permettez-moi, pour abréger, de vous rendre compte des restrictions imposées sur la nourriture, dans les trois classes des animaux, des oiseaux et des poissons (2).

Quand aux animaux, défense de manger le chamaux et tous ceux de son espèce, le lapin, le lièvre, le pourceau, en un mot, presque tous les animaux dont la corne du pied n'est point fendue.

Dans la classe des poissons, défense de manger aucun de ceux qui n'ont ni nageoires, ni écailles dont le monbre est si grand.

Quant aux oiseaux, la défense de manger l'aigle, le griffon, le faucon, le milan, le vautour, et tous ceux de son espèce ; le corbeau et tous ceux de son espèce ; l'autruche, le hibou, le larus, l'épervier et tous ceux de la même espèce ; le chathuant, le comoran, l'ibis, le cygne, le butor, le héron, la cigogne, &c., &c.

Voyez encore, au verset 17e du même chapitre, l'obligation, sous peine de mort, de ne pas manger des oiseaux tués à la chasse, si on ne les saigne point.

Remarquez que, exceptée la défense de manger du pain fermenté qui n'était portée que pour sept jours chaque année, toutes les autres défenses sont perpétuelles et pour chaque jour. Voilà donc que votre avancé, savoir, que la bible ne met aucune restriction à la nourriture que l'on peut prendre, se trouve faux et en contradiction avec cette bible que vous suivez en tout point ! !

LE COLPORTEUR, *sans tenir compte de ce qui vient d'être prouvé, s'accroche aux textes du Nouveau-Testament :* Je lis, dit-il, dans la *première Epître aux Corinthiens* (3) " Mangez de

(1) Exode, ch. 22, v. 31. (2) Lévitique, ch. 11. (3) Ch. 10, v. 25.

" tout ce qui se vend à la boucherie," et en St-Matthieu (1) : " Ce n'est point ce qui entre dans la bouche qui souille " l'homme. " On peut donc manger de toute espèce de nourriture convenable sans offenser Dieu et sans souiller son âme.

JEAN-BAPTISTE : Vous n'êtes certainement pas heureux dans le choix des textes que vous nous objectez. Je vais vous le faire toucher du doigt.

Le premier texte décide une question qui troublait la conscience des Corinthiens. Il s'agissait des viandes offertes aux idoles. Saint Paul, pour lever tous les scrupules, leur dit de ne point s'informer d'où venaient les viandes qui se vendaient au marché, c'est-à-dire, de ne point s'informer si elles avaient été, ou n'avaient pas été offertes aux idoles. Au verset 28, il modifie ainsi cette décision : " Mais si quelqu'un vous dit : ceci est immolé aux idoles ; " n'en *mangez point*, à cause de celui qui vous a donné cet- " te avis, et à *cause de la conscience.* " Et au verset 32 : " Ne " donnez point occasion de scandale ni au juifs, ni aux gen- " tils, ni à l'Eglise de Dieu. " Ainsi ce texte ne prouve absolument rien contre nous.

Quant au second : *ce n'est point ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme* : je vous accorde bien volontiers ce que dit cette divine sentence, puisque rien de ce que Dieu a créé n'est mauvais, suivant la Genèse (2). " Dieu vit toutes les cho- " ses qu'il avait faites et elles étaient très bonnes. "

Ce qui vous fait croire que ce texte est contre nous, c'est parce que vous nous juger d'après vos principes. C'est une injustice. Chez vous, il n'y a point d'*autorité religieuse* qui ait le droit de faire des lois qui *oblige la conscience*, car vous êtes comme les juifs, dans le temps qu'ils n'avaient point de roi, " et chacun faisait ce qui lui paraissait bon (3). "

Chez nous, au contraire, cette autorité existe en vertu de ces divines paroles, adressées à Pierre : " Et je vous don- " nerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous

(1) Ch. 15, v. 11. (2) Ch. 1, v. 31. (3) Juges, ch. 2, v. 24.

" lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que " vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel (1). " Et ces autres (2) : " *Obéissez à vos pasteurs et soyez-leur soumis :* " Car ils veillent comme devant rendre compte de vos " âmes, afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie et " non en gémissant, *car cela ne vous serait pas avantageux.* " Et ces autres encore adressées aux évêques (3) : " Prenez " garde à vous, et à tout le troupeau sur lequel le Saint- " Esprit vous a établis *évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu,* " qu'il a acquise par son sang. "

Enfin ces autres du prince des apôtres (4). " Je vous " prie, vous qui êtes prêtres, étant prêtre comme vous, et " de plus, témoin des souffrances de Jésus-Christ, et devant " avoir part à cette gloire qui doit être un jour manifestée ; " *paissez le troupeau* de Dieu dont vous êtes chargés, veillant " sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par " une affection toute volontaire, qui soit selon Dieu... Et " vous autres qui êtes jeunes, soyez aussi soumis aux prê- " tres. "

Nous avons donc une *autorité religieuse*, divinement établie, ou, si vous l'aimez mieux, un pouvoir judiciaire et législatif, un sénat qui a, de droit divin, le pouvoir de donner des décisions et de faire des lois qui *obligent la conscience*, et auxquels nous devons obéissance, sous peine d'encourir la disgrâce de Dieu. Car, dit St-Paul (5). " Que " toutes personnes soient soumises aux puissances supé- " rieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de " Dieu... C'est pourquoi celui qui résiste à la puissan- " ce, résiste à *l'ordonnance de Dieu :* et ceux qui y résistent, " feront venir la condamnation sur eux-mêmes (6). " Soit dit en passant, voilà ce qui rendra à jamais les protestants inexcusables de s'être révoltés contre l'Eglise catholique.

Cette explication mise en avant, voilà ce que j'ai le droit incontestable de répondre à votre objection : Rien de ce

---

(1) Matt. ch. 16, v. 19. (2) Héb. ch. 13, v. 17. (3) Actes, ch. 20, v. 28. (4) I Pierre, ch. 5, v. 1-2-5. (5) Rom. ch. 13, v. 1-2. (6) Trad. de D. Martin.

que l'on mange ne peut être un péché, à moins qu'il y ait une défense de l'autorité l'égitime de le manger. Ainsi, Adam et Eve péchèrent en mangeant du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, non parce que ce fruit était mauvais ou *pouvait souiller* par lui-même, mais parce que l'autorité légitime avait défendu d'en manger (1). Ainsi, après le concile de Jérusalem, les chrétiens qui, instruits de la loi qu'il avait passée, mangeaient du *sang et des viandes étouffées, se souillaient*, non parce que le sang des animaux ou les viandes étouffées pouvaient souiller la conscience, mais à cause de la *défense de l'Eglise.* Ainsi encore, manger ou boire avec excès, *souille l'homme*, non à cause de la quantité, plus ou moins grande, de breuvage ou de nourriture, qui *entre par la bouche*, mais à cause que ces excès sont défendus par l'autorité divine : " Soyez sobres (2). " Ainsi encore : celui qui mange le corps, ou boit indignement le sang de Jésus-Christ, mange et boit sa condamnation, non parce que la sainte communion est un mal (Dieu me préserve de le penser !) en elle-même, mais parce qu'elle exige l'état de grâce, selon le précepte de l'apôtre saint Paul (3). " Que " l'homme donc s'éprouve soi-même, et qu'il mange ensuite " de ce pain, &c., &c. "

Ainsi, le catholique qui s'abstient de manger certains aliments que l'Eglise lui interdit, ne peut être blamé par ceux qui, comme vous, prétendent suivre la bible, puisqu'il agit en conformité à un commandement de l'Eglise dont l'autorité est fondée sur la parole de Dieu. D'ailleurs, Mr le colporteur, sachez que, dans les défenses qu'elle fait à ses enfants, de s'abstenir de certaines nourritures, par abstinence, l'Eglise catholique a pour appui les lois portées aux 11e chapitre du Lévitique, et, surtout, la *loi passée au concile de Jérusalem* (4).

Le Colporteur : Tout ce que vous venez de me dire, ne peut faire d'impression sur mon esprit, puisque je lis (5) :

---

(1) Genèse, ch. 2. (2) I Pierre, ch. 5. v. 8. (3) I Cor. ch. 11, v. 28. (4) Actes, ch. 15, v. 29. (5) Col. ch. 2, v. 16.

" Que personne donc ne vous condamne pour le manger, " ou pour le boire. " Ainsi je puis manger de tout ce que je voudrai, et personne n'a le droit de me condamner.

JEAN-BAPTISTE : Rien encore contre nous, dans le texte que vous citez.

Saint Paul ne parle ici que des prescriptions de la loi mosaïque, portées au 11e chap. du Lévitique, qu'il déclare ne plus obliger les chrétiens. C'est comme s'il disait, observe le P. Lallement : " Puisque vous n'avez point reçu " la circoncision charnelle des juifs, mais la circoncision " spirituelle de Jésus-Christ, vous n'êtes plus obligés aux " observances légales (en ce qui regarde le boire et le man- " ger) ; Jésus-Christ, en vous délivrant du péché, vous a " affranchis du joug de la loi. " Aussi St-Augustin, cité par Mgr. Baillargeon, dit que " l'Apôtre ne condamne ici " que les distinctions légales des viandes pures et impures. "

Votre interprétation est d'ailleurs erronée pour une autre raison, que vous ne pouvez refuser d'admettre, puisqu'elle met St-Paul en contradiction avec la loi portée au concile de Jérusalem, ou cette loi de l'Eglise en opposition avec St-Paul, ce qui est faux.

CHAPITRE XII

Jeûne. — Travailler le samedi. — La cène. — Se laver les pieds avant la cène. — Le travail. — Point de souliers aux pieds, &c. — Arrivée d'un *ministre du saint* évangile. — Discussion avec ce ministre. — Le vœu de chasteté perpétuelle.

JOSEPH LAMI : J'ai aussi entendu dire que, dans la société religieuse a laquelle vous appartenez, on ne se croyait pas obligé de jeûner, mais qu'on mangeait tant qu'on pouvait et tout ce que l'on voulait, tous les jours de sa vie : Est-ce vrai ?

LE COLPORTEUR : Notre religion ne nous oblige point à jeûner. Nous croyons que, sous la loi évangélique, il n'y a point d'obligation de jeûner, parce que les disciples de Jésus-Christ ne jeûnaient pas.

JOSEPH LAMI : Ne perdez point de vue que vous avez une loi, et que vous devez être jugé selon cette loi ; or, cette loi dit : Nous devons observer *la bible, toute la bible, rien que la bible*, voyons donc la bible.

Je ne vous citerai pas les lois de l'Ancien-Testament qui prescrivaient de jeûner ; je ne vous ferai pas remarquer que les trois grands personnages, dont l'un commence l'époque des prophètes, Elie ; l'autre, l'époque de la loi, Moïse ; et le dernier, l'époque du christianisme, Jésus-Christ, ont également jeûné pendant quarante jours et quarante nuits : je veux seulement vous citer des textes formels du Nouveau-Testament qui prescrivent le jeûne aux chrétiens. Veuillez m'écouter...

L'évangiliste nous raconte ici que *les disciples de Jean* vinrent trouver Jésus-Christ, et se plaignirent à lui de ce que ses disciples ne jeûnaient point, pendant *qu'eux et les pharisiens* jeûnaient. Que leur répondit Jésus-Christ ? Veuillez écouter sa réponse, vous qui *suivez toute la bible.* " Jésus leur répondit : Les amis de l'époux peuvent-ils être dans la " tristesse et dans le deuil pendant que l'époux est avec " eux ? Mais il viendra un temps où l'époux leur sera " ôté, *et alors ils jeûneront* (1). "

Consultons maintenant l'évangile selon saint Marc (2). St-Marc nous apprend que les *disciples de Jean et ceux des pharisiens* vinrent faire la même plainte à Jésus-Christ. Ecoutons encore la réponse du Sauveur. " Jésus leur répondit : les " amis de l'époux peuvent-ils jeûner, pendant que l'époux " est avec eux ? Non, sans doute, ils ne peuvent pas jeûner " pendant qu'ils ont l'époux avec eux ; mais il viendra un " temps où l'époux leur sera ôté, et *ce sera alors qu'ils jeûne-* " *ront.* " Remarquez bien ces dernières paroles, vous qui ne *jeûnez jamais : quand l'époux leur sera ôté, ce sera alors qu'ils jeûneront.*

Voyons enfin l'évangéliste St-Luc (3). Ici se sont les *pharisiens et les docteurs des Juifs* qui viennent faire la même

(1) Matt. ch. 9, v. 14-15. (2) Marc, ch. 2, v. 18-19-20. (3) Ch. 5, v. 33-34-35.

question au Dieu fait homme. Même réponse qu'aux autres. — " Il leur répondit : pouvez-vous faire jeûner les " amis de l'époux, tandis que l'époux est avec eux ? *Mais il* " *viendra un temps où l'époux leur sera ôté, et alors ils jeûneront.* "

J'en appelle maintenant à tout homme qui a une intelligence ordinaire et qui ne veut pas volontairement fermer les yeux à la lumière : Ces trois réponses de Jésus-Christ ne disent-elles pas clairement que les disciples de l'homme-Dieu ne devaient pas, à la vérité, jeûner, pendant qu'il était avec eux, en ce monde, mais qu'ils y seraient obligés, dès qu'il aurait laissé la terre pour retourner vers son Père ? Il ne peut y avoir de doute sur cette obligation, après un tel témoignage, que pour la plus insigne mauvaise foi.

Si cependant il se rencontrait quelqu'un qui niât cette obligation du jeûne pour les disciples du Sauveur, je lui demanderais de me dire comment il entend les paroles qui vont suivre (1). " *Lorsque vous jeûnez* ne soyez point tristes, " comme les hypocrites, qui affectent de paraître avec un " visage défiguré, pour faire voir aux hommes qu'ils jeû- " nent. Je vous dis en vérité qu'ils ont reçu leur récom- " pense. Mais pour vous, *lorsque vous jeûnez*, parfumez- " vous la tête, et lavez-vous le visage ; afin de ne point " faire paraître aux hommes que *vous jeûnez*, mais à votre " Père qui est présent à ce qu'il y a de plus secret : et votre " Père qui voit ce qui se passe dans le secret, vous en " rendra la récompense. "

La mauvaise foi protestante dira-t-elle, encore ici, que le Sauveur ne veut pas que nous jeûnions ? Alors, qu'on me dise donc pourquoi un Dieu, la sagesse éternelle, a-t-il prescrit les dispositions qui doivent accompagner le jeûne ? Pourquoi a-t-il promis de le récompenser ?

Le Colporteur : Vous ne comprenez point le sens des paroles de Jésus-Christ.

Joseph Lami : Vous croyez que je ne comprends point

(1) Matt. ch. 6, v. 16-17-18.

les paroles de Jésus-Christ ? Eh ! bien, voyons comment les apôtres les ont entendues. Direz-vous qu'eux aussi, ne les ont point comprises ?

Veuillez donc nous lire, mon ami, dans les actes des apôtres, le verset 3 du chap. 13 et le verset 22 du chap. 14.

JEAN-BAPTISTE : " Et après qu'ils *eurent jeûner et prier*, " ils leur imposèrent les mains, et les laissèrent aller. "

" Ayant donc ordonné des prêtres en chaque église, avec " des *prières et des jeûnes*, ils les recommandèrent au Sei- " gneur, auquel ils avaient cru. "

JOSEPH LAMI : Les apôtres *jeûnaient* donc, Mr le colporteur. Ils ont donc entendu les paroles de Jésus-Christ, comme je les entends : *il viendra un temps où l'époux leur sera ôté, et alors ils jeûneront.* Or, avec les apôtres, je suis en fort bonne compagnie.

Je puis encore vous citer l'autorité de saint Paul, qui les a entendues comme moi (1). " Nous nous rendons recom- " mandables, dit ce grand apôtre, dans les travaux, *dans* " *les veilles, dans les jeûnes*, " et au chap. 11, v. 26-27. " J'ai " souffert de fréquentes veilles, la faim, la soif, *beaucoup de* " *jeûnes.* "

Si tous ces témoignages ne vous suffisaient point, je vous prierais de méditer l'histoire ou la parabole du *riche* (2), condamné au feu de l'enfer, parce qu'il s'habillait de poupre et de lin, et qu'*il se nourrissait splendidement tous les jours*, comme un bon protestant.

Je recommande encore à votre sérieuse considération les deux sentences suivantes :

" *Malheur à vous qui êtes rassasiés*, parce que vous aurez " faim (3). " et cette autre du même (4). " Vous êtes bien- " heureux, *vous qui avez faim maintenant*, parce que vous se- " rez rassasiés. "

Ne vous semble-t-il pas, Mr le colporteur, que ces deux divines sentences renferment deux prédictions, la première

(1) II Cor. ch. 6, v. 5. (2) Luc, ch. 16. (3) Luc, ch. 6, v. 25. (4) Luc, ch. 6, v. 21.

regardent les protestants et la seconde, les catholiques romains. Les protestants mangeant, comme leur modèle, le riche, *qui se nourrissait splendidement tous les jours ;* les catholiques qui, à l'exemple d'Elie, de Moïse, de Jésus-Christ souffrent *de la faim*, en jeûnant souvent dans l'année et surtout pendant le carême.

Le Colporteur : Dites tout ce qui vous plaira, vous ne me convaincrez pas que vous entendez mieux la bible que moi.

Joseph Lami : Que ne poussez-vous la modestie jusqu'à dire : *mieux que les apôtres*, dont je vous ai cité les témoignages !

Jean-Baptiste : Pour en finir sur la question du *jeûne*, je voudrais attirer l'attention de Mr le colporteur sur un fait rapporté par saint Marc (1). Le voici : un père a un fils possédé du démon ; il le mène aux disciples de Jésus-Christ, qui ne peuvent le guérir. Désolé de n'en avoir pas obtenu ce qu'il désirait si ardemment, il vient trouver le Sauveur, et lui rend compte de tout ce qui s'est passé, Jésus-Christ a compassion de ce père, et il guérit son fils.

Les apôtres, ne connaissant point la raison qui les a empêchés de chasser ce démon, la demandent à leur bon Maître. Que leur répond Jésus-Christ ? Ecoutons ses divines paroles : " Ces sortes de démons ne peuvent être " chassés par aucun autre moyen que *par la prière et par le* " *jeûne.* "

Pour bien comprendre cette réponse, veuillez remarquer, Mr le colporteur, que les apôtres *avaient encore l'*époux *avec eux et ne jeûnaient pas encore.* Il y a donc certain démon qu'on ne peut chasser sans la *prière accompagnée du jeûne.* Quand *l'époux leur a été* ôté, les apôtres ont *prié et jeûné*, comme nous l'avons vu plus haut, et aucune sorte de démon ne résistait à leur pouvoir, comme nous le voyons dans les actes des apôtres (2). " Un grand " nombre de personnes accourait aussi des villes voi-

(1) Ch. 9. (2) Ch. 5, v. 16.

" sines à Jérusalem, apportant les malades et ceux qui " étaient tourmentés *par des esprits impurs*, et ils étaient *tous* " guéris ; " Et dans ces autres paroles (1). " Et le peuple " était attentif à ce que disait Philippe, et tous l'écoutaient " avec une extrême ardeur, voyant les miracles qu'il faisait. " Car les *esprits impurs* sortaient des corps de plusieurs pos- " sédés, en jettant de grands cris. Et beaucoup de paraly- " tiques et de boiteux furent aussi guéris. "

JOSEPH LAMI : Il me semble, Mr le colporteur, que de cette discussion, j'ai le droit incontestable de conclure qu'aucun homme de bonne foi ne peut nier que la pratique du jeûne, chez les catholiques, ne soit autorisée par la bible, dont nous vous avons cité les témoignages les plus précis.

Cependant, je connais assez les hommes de votre métier pour avoir raison de craindre que, malgré la bible, vous n'en continuerez pas moins de dire aux simples, aux ignorants et surtout à ceux qui sont tentés de *faire un Dieu de leur ventre* (2), que le *jeûne* a été inventé par les papes, les évêques et les prêtres, et que la bible n'en dit pas un mot, comme vous le dites de la confession à tous ceux que l'orgueil des passions tend à éloigner de cette pratique salutaire (3).

JEAN-BAPTISTE : La question du *jeûne* étant suffisamment discutée, je voudrais m'assurer, encore plus spécialement, si vous suivez votre grand principe : *la bible, toute la bible, rien que la bible.* En conséquence, je me permettrai de vous soumettre quelques autres questions.

D'abord, je voudrais savoir si vous travaillez le samedi ?

LE COLPORTEUR : Votre question est ridicule, mon ami. Vous saurez que nous suivons les lois établies dans la société, et que nous travaillons le samedi.

JEAN-BAPTISTE : Si j'avais adressé cette question à un catholique, il aurait bien fait de la traiter de ridicule, parce qu'il admet deux sources de vérité, *la bible et la tradition ;* mais, pour vous, cette question doit paraître assez sérieu-

(1) Actes, ch. 8, v. 6-7. (2) Phil. ch. 3, v. 19. (3) Voyez à l'Appendi... 26

se. Car je ne vois nulle part que la loi du Décalogue (1) : " Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabat, " ait été aboli dans l'Evangile. En travaillant le samedi, vous désobéissez donc formellement à la bible. D'où je conclus que votre conduite, encore ici, est formellement opposée à votre principe : *la bible, rien que la bible.*

La raison que vous m'avez donné, savoir : que vous suivez les lois établies dans la société, ne vaut rien pour un homme qui dit si haut qu'il ne *suit que la bible*, car cette bible vous dit qu' " il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hom- " mes (2). " Vous suivez donc la bible, excepté quand les lois de la société ne s'y opposent pas. Je suis fâché de vous dire que les apôtres et les premiers chrétiens n'ont point suivi cette règle. Avec ce principe très élastique, il faudrait donc suivre les lois du paganisme, si l'on vivait sous une puissance païenne ; vivre à la façon mormonne, si l'on vivait sous la puissance mormonne. Dans quel abîme conduirait un tel principe !

Jean-Baptiste : Permettez-moi maintenant de vous demander comment vous faites pour accorder votre grand principe avec votre conduite.

Le Colporteur, *de mauvaise humeur :* Vous n'avez pas le droit de me faire une semblable question.

Jean-Baptiste : Sachez, Mr le colporteur, que je ne suis nullement disposé à me contenter de réponses évasives ; puisque tout homme qui, comme vous, *se donne la mission* de venir propager un principe, doit être tenu de répondre aux doutes qui naissent de ce principe.

Je vous demanderai donc si, chez vous, on fait la cène.

Le Colporteur : Vous devez savoir que nous faisons la *sainte cène.*

Jean-Baptiste : Vous lavez-vous les pieds les uns aux autres, avant de la faire ?

Le Colporteur : Peut-on me faire une question aussi

(1) Exode, ch. 20, v. 8. (2) Actes, ch. 5, v. 29.

simple. Pourquoi nous laver ainsi les pieds avant la *sainte cène ! !*

JEAN-BAPTISTE : Je suis fâché de la manière dont vous répondez à ma question parce que c'est la bible qui me suggère *cette simplicité.* Voyons l'Evangile selon saint Jean(1). Avant de faire la cène, Jésus-Christ lave les pieds à ceux qui devaient la faire avec lui ; puis, il leur adresse ces paroles ; " si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui " suis votre Seigneur et votre Maître ; *vous devez aussi vous* " *lavez les pieds les uns aux autres* ; car je vous ai donné l'ex- " emple, *afin que ce que je vous ai fait, vous le fassiez aussi, vous* " *autres.* "

La bible donc, *toute la bible* qui fait ici un commandement formel de se laver les pieds les uns aux autres avant de faire la cène, et vous ne vous lavez point les pieds avant de la faire ? Vos ministres ne le font point ? — Et vous venez nous chanter sur tous les tons, votre principe : *la bible, toute la bible ?*

Vous souvenez-vous de ce que l'insigne hypocrite, Voltaire, écrivait à Thiriot, le 21 oct. 1736 ? Au cas que vous l'ayez oublié, je vais vous citer ses remarquables paroles. " Le mensonge n'est un vice que quand il fait du mal ; " c'est une très grande vertu quand il fait du bien. Soyez " donc plus vertueux que jamais. Il faut mentir comme " un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, " mais hardiment et toujours. Mentez, mes amis, men- " tez (2). "

LE COLPORTEUR : Gardez les maximes de Voltaire pour d'autres que pour moi. Quant à se laver les pieds, cet usage n'a pas lieu chez nous parce que nous ne voyons pas que ce soit nécessaire.

JEAN-BAPTISTE : Je comprends, monsieur. Votre grand principe n'est mis en avant que pour jeter de la poudre aux yeux des imbéciles qui vous croiront sur parole. Mais en réalité, vous ne suivez la bible que quand cela vous

(1) Ch. 13, v. 14-15. (2) Cité par Rohrbacher.

plaît ou peut servir à votre but. Voilà bien la maxime de Voltaire mise en pratique.

Auriez-vous maintemant la complaisance de me dire si vous vous occupez à vous procurer quelque chose pour vous nourrir et vous habiller.

Le Colporteur : Mais, très certainement. L'Evangile ne nous défend pas de nous occuper de ce qui regarde notre nourriture et notre vêtenent.

Jean-Baptiste : Vous vous trompez, Mr le colporteur. Votre bible vous le défend, et je vais vous le prouver, par saint Matthieu (1). " C'est pourquoi je vous dis : Ne vous " inquiétez point où vous trouverez de quoi manger pour le " soutien de votre vie, ni d'où vous aurez des vêtements " pour couvrir votre corps. "

Pour vous prouver le sens que Jésus-Christ attache à ces paroles, il ajoute : verset 26. " Considérez les oiseaux " du ciel : ils ne sèment point. ils ne moissonnent point et " ils n'amassent rien dans les greniers ; mais votre Père " céleste les nourrit : n'êtes-vous pas beaucoup plus " qu'eux " ?

Voilà pour la nourriture; voyons pour le vêtement. Lisons le verset 28.

" Pourquoi aussi vous inquiétez-vous pour le vêtement ? " Considérez comment croissent les lis des champs : ils ne " travaillent point : ils ne filent point ; et cependant je " vous déclare que Salomon même dans toute sa gloire n'a " jamais été vêtu comme l'un d'eux. Si donc Dieu a soin " de vêtir de la sorte une herbe des champs, qui est aujour- " d'hui, et qui demain sera jetée dans le four ; combien " aura-t-il plus soin de vous vêtir, ô hommes de peu de foi. "

Il est donc bien évident que la bible vous dit formellement de laisser à Dieu le soin de vous nourrir et de vous vêtir. Je serais cependant bien trompé si le métier que vous faites, en courant les maisons pour y vendre des bibles et des traités, n'était pas votre *gagne pain*. Je serais encore

(1) Ch. 6, v. 25.

grandement trompé si vous n'étiez point largement payé par les sociétés bibliques pour aller commercer avec la parole de Dieu falsifiée.

Vous êtes un homme travaillant à propager l'évangile, comme je le vois par votre cargaison de bibles, et vous avez des *souliers aux pieds*, *un sac* sous le bras. Je suppose que vous n'êtes pas sans avoir une bourse et de l'argent. Votre bible, encore ici, vous condamne. Si vous, vous en doutez, jetez les yeux sur les évangiles de St-Marc (1) et de St-Luc (2). Vous y verrez qu'il ne vous est point permis d'avoir autre chose qu'un bâton, point de sac, point d'argent, point de bourse.

Votre principe vous condamme donc à ôter vos souliers et à aller jeter votre *sac* et votre *bourse* dans la petite rivière qui coule près de ma demeure, sous peine d'être un inconséquent de première qualité.

Je vous vois aussi, allant de *maison en maison*, et St-Luc vous dit (3) : " Ne passez point de maison en maison. "

Avez-vous bonne grâce, maintenant, de courir les maisons, pour y répéter votre éternel refrain : *la bible, toute la bible, rien que la bible ?*

(A ces paroles, le colporteur, dans un état de trouble difficile à décrire, se leva pour partir.

Il s'était déjà chargé de son fardeau de bibles tronquées et falsifiées, dont il n'avait pu laisser un seul exemplaire à la famille qui venait de lui donner le couvert ; il avait déjà ouvert la porte pour sortir, lorsqu'il aperçut, se dirigeant vers la maison, où il avait passé la nuit, un homme à l'air dégagé, portant le front haut et ayant un paquet sous le bras.

Le colporteur, qui le reconnut, se hâta d'aller à sa rencontre. Nos deux embaucheurs (car le nouvel arrivé était de cette triste famille) se saluèrent avec empressement et s'entreparlèrent, à voix basse, pendant un assez long temps.

---

(1) Ch. 6. (2) Ch. 9 et 10. (3) Ch. 10, v. 7.

Ils se dirigèrent enfin vers la demeure du brave Jean-Baptiste, qui les attendait sans trouble et sans crainte.

A son entrée dans la maison, le nouvel arrivant salua gracieusement les deux amis, ainsi que la mère de famille, puis, sans façon comme sans gêne, il dit à Jean-Baptiste, qu'il n'avait pas cru devoir passer si près de sa demeure, sans venir lui faire une petite visite ; qu'il avait l'honneur d'être un ministre du saint Evangile et qu'il souhaitait ardemment lui donner la lumière dont il avait besoin pour lui aider à faire sa route vers le ciel).

Jean-Baptiste : Je n'aurais jamais imaginé, messieurs, qu'un jour, j'aurais l'insigne honneur de recevoir, dans mon humble demeure, deux visites aussi extraordinaires.

Hier au soir, je recevais celle de Mr le colporteur, dont la science profonde et lumineuse ; dont les principes bibliques vrais et solides, m'ont jeté dans un grand étonnement.

Ce matin, par un surcroit de bonheur inattendu, je reçois celle d'un monsieur qui se dit *ministre du saint Evangile.* J'imagine que monsieur prend ce titre à l'imitation de ceux qui ont reçu de leur gouvernement les titres de *ministres des finances ; ministres des colonies ; ministres de l'agriculture,* &c., &c.

La visite d'un personnage de cette importance m'est d'autant plus agréable, qu'il me dit posséder une composition qui, allumée je pense, fait voir la route du ciel.

Ne vous offensez cependant pas, Mr le *ministre,* si, avant de vous demander votre recette, je veux connaître qui vous êtes. Car vous devez savoir que nous sommes dans un siècle où les papiers-nouvelles sont pleins de *spécifiques* qui ne sont pas du tout spécifiques.

Le Ministre : C'est avec un grand plaisir que je vais vous satisfaire, *mon ami.*

Jean-Baptiste : Nous serons amis un peu plus tard, si cela *m'adonne.* Pour commencer, n'allons pas si vite ; car mon grand-père m'a souvent recommandé de ne jamais ou-

blier ce dicton : *avant de se faire ami de quelqu'un, il faut prendre le temps de manger un minot de sel avec lui.*

LE MINISTRE : Comme cela vous plaira. Puis, *croyant peut-être se donner un titre à la bienveillance des deux amis, il ajouta :* Je vous dirai que j'ai été élevé catholiquement comme vous ; que j'ai été fait prêtre et que j'ai eu le malheur de tromper mes compatriotes, en leur prêchant, pendant plusieurs années, les erreurs de l'Eglise de Rome.

JEAN-BAPTISTE : En vérité ! voilà une admirable recommandation auprès de deux catholiques romains !

JOSEPH LAMI : Je suppose qu'après avoir quitté la soutane, vous avez pris une femme ?

LE MINISTRE, *sans pudeur et en souriant :* Oui, j'ai pris une femme, après avoir jeté la soutane loin de moi. Après avoir tout pesé, j'ai trouvé que cela m'allait mieux.

JOSEPH LAMI : Je vous crois sans peine ; car j'ai bien souvent entendu dire que ces malheurex prêtres catholiques qui abandonnaient leur saint état, finissaient presque toujours, comme finit la comédie, *par un mariage.*

LE MINISTRE, *de mauvaise humeur :* Voulez-vous dire que c'est une comédie que j'ai jouée en me faisant ministre protestant et en me mariant ?

JOSEPH LAMI : Pour vous parler sans arrière pensée, je vous avouerai que je le crois sincèrement.

LE MINISTRE, *avec vivacité :* Quoi ! vous osez me dire cela en face ?

JOSEPH LAMI : Si, dans votre naufrage, vous avez sauvé quelques lambeaux de conscience, vous avez dû vous le dire à vous-même bien souvent.

LE MINISTRE : Ma conscience me dit que j'ai bien fait de laisser l'Eglise romaine, et que, en me mariant, j'ai fait une action permise.

JEAN-BAPTISTE : On m'a assuré, Mr le ministre, que lorsqu'on demandait à des catholiques comment il se faisait que certains hommes de bon sens étaient tombés dans le *bourbier infecte du schisme de l'Illinois,* on en recevait

cette réponse : " Ce n'est pas surprenant ; *ces hommes étaient* " *déjà* FÉLÉS, " à bon entendeur, salut, ajouta Jean-Baptiste.

JOSEPH LAMI : Vous ne m'en imposerez pas par vos dénégation, Mr le ministre. Un autre que moi va vous répondre ; c'est Monseigneur Rendu. " Il n'est pas un de " ceux qui abandonnent l'Eglise catholique qui n'ait été " déjà excommunié, rejeté par son évêque ou par le Pape. " Pas un, par conséquent, qui n'ait été déclaré indigne de " participer aux faveurs de l'Eglise catholique, pas un qui " ne porte avec lui un certificat de mauvais sujet, pas un " qui ne soit marqué d'un signe de réprobation. On sait " ce qu'était Judas, il se vendit à la synagogue et trahit " Jésus-Christ, son maître. Depuis cette trahison, il y a " dans tout cœur humain, un sentiment d'horreur toujours " attaché à ce nom de Judas, qu'on ne répète pas sans dé- " tourner ses yeux de quelque chose qui fait peur.

" Eh ! bien, cette pénible sensation de mépris s'attache à " tous ceux qui, après avoir marché à la suite des repré- " sentants de Jésus-Christ sur la terre, se détachent de lui " pour se joindre à ses persécuteurs. Le prêtre apostat est " quelque chose d'horrible. C'est trop peu d'être mépri- " sable, il est mauvais, plus mauvais que les plus mauvais " de toutes les autres classes d'hommes. Un certain ana- " thème le pousse vers les points extrêmes de la démora- " lisation. Comme s'il avait besoin d'oublier qu'il était " choisi pour le ministère des anges, le prêtre apostat se " rapproche tant qu'il peut de la brute. Il n'a pas même " le sentiment qui fit tomber Judas dans le désespoir. Au " lieu de se pendre, il voudrait pendre tout le monde, afin " que personne ne restât pour être témoin de son op- " probre. "

" Le passage de l'Eglise à une secte, dit le célèbre pro- " testant Fitz-William, se fait trop souvent par le chemin " des vices, tandis que celui d'une secte à l'Eglise se fait " toujours par le chemin des vertus. "

Calvin va vous apprendre pourquoi, de son temps, on

abandonnait l'Eglise catholique. " Sur dix *évangéliques*, dit-" il, vous en trouverez à peine un seul qui soit devenu " *évangélique* pour autre chose que pour s'adonner plus li-" brement à la *crapule et à la débauche.* " " Dans le petit " troupeau, dit-il encore, de ceux qui se sont séparés de " l'idolâtrie papistique, le plus grand nombre est plein de " parjure et de tromperie (1). " Voilà certes un beau certificat à l'adresse de ceux qui abandonnent l'Eglise catholique !

Le Ministre, *avec vivacité :* Auriez-vous par hasard l'intention de m'appliquer les paroles que vous venez de citer ?

Joseph Lami : Pas le moindrement du monde, *Mr le ministre.* Je vous prierais seulement de mettre le bonnet sur votre tête, s'il vous convient.

Le Ministre, *avec assurance :* Je n'ai point été chassé du clergé catholique ; je l'ai quitté de moi-même.

Joseph Lami : Vous n'êtes pas tenu de me l'avouer. Mais je vous déclare que je le crois. Car je ne pourrai jamais comprendre que, étant dans une position aussi honorable que celle de prêtre catholique, vous l'ayez quittée de vous-même pour devenir le serviteur des sociétés bibliques et jouer le triste rôle de courir les maisons, pour essayer d'arracher la foi du cœur de vos compatriotes. Vous avez lu cent fois, je pense, cette malédiction du Sauveur des hommes, qui retombe aujourd'hui sur votre tête : " Mal-" heur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, parce que " vous parcourez la mer et la terre pour faire un prosélyte ? " Et après qu'il l'est devenu, vous le rendez digne de l'en-" fer deux fois plus que vous (2) " N'était-ce pas assez de votre apostasie, sans chercher à en faire faire d'autres ?

Jean-Baptiste : Vous nous avez dit que, *en vous mariant, vous aviez fait une action permise.* Je ne vois pas trop quelle *permission* vous aviez de vous marier. Est-ce que, en vous faisant ordonner prêtre, vous n'aviez pas promis de ne jamais vous marier ? Et, si vous vouliez prendre une femme, qui vous a forcé de vous faire ordonner prêtre ?

(1) Rohrbacher. (2) Matt. ch. 23, v. 15.

Le Ministre : Je serais injuste si je n'avouais pas que personne ne m'a forcé d'être prêtre. Mais je croyais alors que cela me conviendrais, et j'ai connu depuis que cela ne ferait pas.

Joseph Lami : Dans ce cas, ne vous offensez pas si je vous dis que, dans une affaire de cette importance, vous avez agi comme un étourdi, ou comme quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il fait. Car, à l'âge où vous avez été fait prêtre, vous deviez savoir ce que vous faisiez, ou vous ne le saurez jamais.

Jean-Baptiste : Et le vœu de chasteté perpétuelle, fait au pied de l'autel du *Dieu qui sonde les cœurs et les reins* (1), qu'est-il devenu ?

Le Ministre : Je ne me suis pas cru obligé de l'observer.

Jean-Baptiste : Vous suivez la bible, maintenant, je pense ?

Le Ministre : Oui, Dieu merci, je suis passé dans le camp de ceux qui ont la vraie liberté. Oui, encore une fois, je suis libre et je ne *suis* que la *bible, toute la bible, mais rien que la bible.*

Joseph Lami : Oh ! quelle belle liberté, Mr le ministre ! de n'avoir pour vous conduire et réprimer vos écarts qu'un livre qui, ne pouvant réclamer contre ceux qui le lisent, parce qu'il ne peut parler, est condamné, surtout depuis trois cents ans, à se laisser juger, condamner, mal interpréter, torturer dans tous les sens, falsifier par tous les Luthers venus et à venir, et qui a servi et sert encore de prétextes aux horreurs immorales des mormons, aux folies des Illuminés, aux excentricités des cerveaux brûlés, aux *camps meetings* des bois, aux danses insensées des chapelles, aux frénésies des Trembleurs et à toutes les autres observations qui font rougir la raison ! !

Jean-Baptiste : A ce que je vois, Mr le ministre, vous êtes de la société religieuse de Mr le colporteur, qui a passé

(1) Ps. 7, v. 10.

la nuit sous mon toit. Vous êtes de la bible : nous allons donc consulter la bible, et voir ce qu'elle dit de ceux qui, comme vous, ont fait des vœux au Seigneur.

" Si un homme a fait un *vœu au Seigneur*, ou s'est lié par " un serment, *il ne manquera point à sa parole, mais il accom-* " *plira tout ce qu'il a promis* (1).

" Si vous avez fait *un vœu à Dieu*, ne différez point de " vous en acquitter : Car la promesse infidèle et impru- " dente lui déplaît. Mais *accomplissez tous les vœux* que " vous aurez faits (2).

" Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur, votre " Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir ; parce que " le Seigneur, votre Dieu, vous en demandera compte, et que " si vous différez, il vous *sera imputé à péché* (3). "

Le tribunal, auquel vous en appelez, la bible, vous dit donc, *Mr le ministre*, de ne point *manquer à votre parole*, donnée à Dieu : et vous y avez manqué ? Dieu vous dit encore que *différer l'accomplissement d'un vœu, c'est un péché.* Qu'est-ce donc que de l'avoir violé ?

Que dit St-Paul, dans la I Ep. à Timothée (4) des veuves qui violent leur vœu de chasteté ? Il vous apprend *qu'elles s'engagent dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles ont donnée à Jésus-Christ.* Est-ce clair ?

Le Ministre, *fort contrarié* : Je ne suis point venu ici pour me faire juger par vous. Sachez que j'ai ma conscience et un autre maître que vous. C'est à ce maître que je rendrai compte de ma conduite.

Jean-Baptiste : Répondez donc à votre bible qui vous condamne pour avoir violé votre *vœu de chasteté....* Vous en appelez au tribunal de Dieu ? C'est, il faut en convenir, un singulier expédient pour vous mettre à l'abri de la bible. Mais comment vous justifierez-vous devant le tribunal du souverain juge, si vous ne pouvez le faire devant un pauvre ignorant tel que moi ?

---

(1) Nombre, ch. 70, v. 3. (2) Ecclésiaste, ch. 5, v. 3. (3) Deut. ch. 23, v. 21. (4) Ch. 5, v. 11-12.

Le Ministre : Je ne suis point venu pour que vous me donniez de leçons ; vous n'en avez pas le droit. Je vous ai dit que j'étais ministre du saint Evangile, et sachez que ce titre me donne le pouvoir de donner des leçons aux autres, et non d'en recevoir.

Jean-Baptiste : Nous examinerons bientôt qui vous a donné le droit de régenter les autres (1).

CHAPITRE XIII

Mission pour prêcher. — Il faut être envoyé par l'autorité légitime. — Des enfants conduisent les révoltés de l'Illinois. — L'église exige la mission pour prêcher. — Ne point écouter ceux qui ne sont point *envoyés* par l'autorité légitime.

Jean-Baptiste : Vous nous avez dit que vous étiez ministre du saint Evangile. Puisqu'il en est ainsi, j'ai le droit de vous demander qui vous a donné la mission d'aller prêcher l'évangile. Car saint Jean nous dit (2) : " Mes " bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit (c'est-à-dire, à tout " homme qui se mêle d'enseigner et qui vous parle comme " de la part de Dieu), mais éprouvez si les esprits sont " de Dieu : car plusieurs faux prophètes sont venus dans " le monde. "

Le Ministre : Je vous dis que c'est Jésus-Christ qui m'a donné cette mission, puisque vous tenez tant à le savoir.

Jean-Baptiste : Je tiens tant à le savoir, parce que l'apôtre saint Jean vient de me dire *que plusieurs faux prophètes sont venus dans le monde*, et je veux être certain que vous n'êtes pas de ce nombre, avant d'écouter votre prédication qui, entre nous soit dit, est un vrai contresens dans le protestantisme.

Vous avez reçu votre mission de Jésus-Christ ! ... mais où l'avez-vous rencontré, puisqu'il n'est plus sur la terre ? vous serait-il apparu comme à saint Paul ? Mais, vous ou-

(1) Voir à l'Appendice, 27. (2) 1 Jean, ch. 4, v. 1.

bliez que vous avez abandonné l'Eglise catholique, avec laquelle Jésus-Christ a promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (1). Vous auriez pu recevoir cette mission de votre évêque, que le saint-Esprit à chargé de gouverner l'Eglise de Dieu (2), mais il paraît que vous avez été un prêtre si digne qu'il a cru de son devoir épiscopal de vous mettre à la porte. Avez-vous d'autres preuves à me donner pour me faire croire que vous avez mission de me prêcher ?

Le Ministre : Ma parole doit vous suffire.

Jean-Baptiste : Vous n'avez que votre parole pour me garantir la légitimité de votre mission ? Ne voyez-vous pas que vous rendez témoignage de vous-même ? Mais Jésus-Christ a dit : " Si je rends témoignage de moi-même, mon " témoignage n'est pas digne de foi (3). " Et vous prétendriez vous faire croire sur parole ? S'il en est ainsi, je vous conseille de ne jamais laisser connaître à des catholiques que vous êtes un *prêtre marié*, car les gens de bons sens (et ils sont assez commun en Canada) qui apprendraient que vous avez violé un vœu solennel de chasteté, pourraient bien croire qu'un homme qui a menti à Dieu, peut encore plus aisément mentir aux hommes.

Le Ministre, *décontenancé :* Sachez, encore une fois, que je suis l'envoyé de Dieu.

Jean-Baptiste : Je lis dans St-Matth. (4). " Gardez-vous " des faux prophètes qui viennent à vous couverts de peaux " de brebis, et qui, au dedans, sont des loups ravissants ; " *Vous les connaîtrez à leurs fruits.* "

Voilà donc la marque, donnée par Jésus-Christ, pour distinguer ceux qui sont les envoyés de Dieu d'avec ceux qui ne le sont pas : *Vous les connaîtrez à leurs œuvres*, dit le divin Pasteur ; or, vous m'avez avoué que vous aviez contracté mariage, quoique, comme prêtre, vous fussiez lié d'un vœu de chasteté : Vous m'avez encore déclaré, d'une manière

---

(1) Matt. ch. 28, v. 20. (2) Actes, ch. 20, v. 28. (3) Jean, ch. 5, v. 31. (4) Ch. 7, v. 15-16.

fort leste, pour ne pas dire impudente, que vous aviez abandonné l'église catholique que saint Paul apelle la *colonne et la bâse de la vérité* (1). Et pour cacher toutes ces mauvaises œuvres, vous vous êtes recouvert d'une peau de brebis, je voulais dire, du manteau de ministre du saint évangile ! Vous êtes bien certainement du nombre de ceux que la vérité nous dit de regarder comme *des loups ravissants.*

JOSEPH LAMI : Saint Paul, *dans son Ep. aux Romains* (2), me donne l'avertissement suivant : " Mais je vous exhorte, " mes frères, de prendre garde à ceux qui causent *parmi* " *vous* des divisions et des scandales contre la doctrine que " vous avez apprise, *et d'éviter leur compagnie.* Car ces sortes " de gens ne servent point *Jésus-Christ* Notre Seigneur, mais " *sont esclaves de leur sensualité*, et par des paroles douces et " flatteuses, ils séduisent les âmes simples. "

Quel respect pouvons-nous avoir, après un tel avertissement, pour ces prêtres mariés, qui, après avoir violé leur vœu, viennent dans l'unique but de causer *des divisions et des scandales* parmi nous ? Nous est-il même permis de les écouter, lorsque l'apôtre nous ordonne d'*éviter leur compagnie*, parce qu'ils viennent nous arracher *la doctrine que nous avons reçue* de l'Eglise de Jésus-Christ ; au reste, n'est-ce pas insulter à la foi et à l'honnêteté d'un peuple catholique, quand des hommes, comme vous, se permettent de venir montrer leurs fronts flétris au millieu de nos campagnes ?

LE MINISTRE, *fort contrarié :* Serai-je donc obligé de vous répéter que, en me mariant, j'ai suivi ma conscience, et que j'ai le pouvoir d'annoncer l'évangile.

JOSEPH LAMI : Saint Paul vient de vous dire que *ces sortes de gens*, comme vous, ne servent point Notre-Seigneur Jésus-Christ, *mais sont esclaves de leur sensualité.* Pouvez-vous nier qu'il n'en soit ainsi à votre égard ?

Vous vous trompez donc, ou vous cherchez à nous tromper, par cet appel à votre conscience, qui n'est certainement.

(1) I Tim. ch. 3, v. 15. (2) Ch. 16, v. 17-18.

pas celle que saint Paul invoquait par ces paroles : " Car " ce qui fait notre gloire, c'est le témoignage que nous " rend notre conscience que nous nous sommes conduits " dans ce monde et surtout à votre égard, dans la simpli- " cité de cœur et dans la sincérité de Dieu (1). " Votre conscience ne peut-être que de l'espèce de celle qui conduisait Judas quand il disait : " Celui que je baiserai, c'est " lui-même : arrêtez-le (2). "

Quant à la prétention d'annoncer l'évangile, je dois vous dire que vous n'avez aucune chance de vous faire écouter des catholiques à moins de leur prouver que vous êtes en règle avec ce qu'enseigne saint Paul, *dans son Epître aux Romains* (3). " Mais comment invoqueront-ils *le* " *nom du Seigneur*, s'ils ne croient pas en lui ? Et comment " croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? " Et comment en entendront-ils parler, si personne ne " leur prêche ? Et comment les *prédicateurs* leurs prêcheront- " ils, s'ILS NE SONT ENVOYÉS ?

Voilà, Mr le ministre, la règle que suivent les catholiques. Pouvez-vous y trouver un sujet de blâme ? Chez eux donc, aucun homme n'a le droit d'être entendu, comme ayant pouvoir *de prêcher*, s'ils ne prouve *qu'il est envoyé.*

LE MINISTRE : Tout homme est libre de prêcher l'Evangile.

JOSEPH LAMI : Je le crois sans peine. Mais alors quiconque en aura l'envie, peut ou se moquer de ce qu'il prêchera, ou lui tourner le dos, ou se boucher les oreilles si, avant de prêcher, il ne prouve qu'il est *envoyé.* Car, Mr le ministre, tous ceux qui veulent annoncer la parole de Dieu, *sans mission légitime*, ne sont que des faux prophètes, semblables à ceux dont Dieu parle dans Jérémie (4). " Je n'envoyais " pas ces prophètes, et ils *couraient d'eux-mêmes.* Je ne leur " parlais pas, et ils *prophétisaient de leur tête.* " Or, tous ceux qui *courent d'eux-mêmes*, tels que les *colporteurs et les Rév.*

---

(1) II Cor. ch. 1, v. 12. (2) Matt. ch. 26, v. 48. (3) Ch. 10, v. 14-15. (4) Ch. 23, v. 21.

ministres du saint Evangile, sans mission et sans autorité, *parlent de leur tête* et non pas au nom de Dieu, puisqu'ils ne sont *pas envoyés*.

Sachez d'ailleurs, Mr le ministre protestant (le nom de prêtre catholique, que vous avez mis sous vos pieds, était beaucoup plus beau et plus honorable) ! Sachez qu'aucun homme n'a le droit de s'imposer à la conscience humaine, à moins que Dieu ne l'envoie, ou par lui-même, ou par les successeurs légitimes de ceux à qui il a dit : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même..... Celui qui vous écoutera, c'est moi-même qu'il écoutera... Allez donc, et instruisez toutes les nations.....*

Depuis que ces mémorables paroles ont été dites, aucun homme n'aura le droit de s'imposer à la conscience humaine, de prêcher l'évangile et se faire croire quand il viendra dire qu'il n'est pas *envoyé* par les successeurs légitimes de ceux auxquels ont été dites ces divines paroles et, encore bien moins, quand il viendra prêcher une doctrine opposée à celle de ceux à qui il a été dit : *Je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (1). Voilà ce que signifient ces paroles de saint Jean, déjà citées : " Mes bien-" aimés, ne croyez point à tout esprit, mais éprouvez si les " esprits sont de Dieu. "

Il y a donc deux manières d'être *l'envoyé* de Dieu, 1° par la mission extraordinaire, 2° par la mission ordinaire.

Le Ministre : Que voulez-vous dire avec vos deux missions ? Etes-vous donc assez ignorant pour ne pas savoir que dès qu'on a le pouvoir de prêcher, on est, par la même, autorisé.

Joseph Lami : Vous voulez dire, je pense, que dès qu'on peut parler, qu'on sait lire et qu'on a une bible, on peut courir les maisons pour prêcher l'évangile. C'est ce qu'on nous apprend de l'Illinois, ou des enfants de 14, 16 et 18 ans vont s'imposer comme des *envoyés de Dieu* auprès des malheureux canadiens apostats condamnés, par suite de

(1) Matt. ch. 28, v. 20.

leur révolte contre l'Eglise, à se faire conduire par des enfants.

C'est par cette licence de la parole sacrée, donnée a quiconque veut la prendre, que le protestantisme a vu surgir, de son sein déchiré, des sectes innombrables, n'ayant d'autre lien que leur haine contre l'Eglise, et, pour point de départ, la bible à laquelle elles font dire tout ce qu'il leur plaît.

L'Eglise catholique, au contraire, est toujours demeurée la même, dans sa foi et dans sa morale, parce qu'elle a un centre d'unité, un chef visible, et qu'elle n'a jamais laissé violer le grand précepte de l'apôtre : *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ?* C'est pour cette raison majeure que l'évêque du diocèse, nommé par le souverain Pontife de l'Eglise catholique, donne toujours une *lettre de mission* aux prêtres qu'il envoie prendre la charge des âmes d'une paroisse. Cette lettre est toujours lue dans l'assemblée des fidèles, afin qu'ils n'aient aucune inquiétude sur la légitimité de la mission de ceux qui sont chargés de les conduire et de leur prêcher l'évangile au nom du divin Sauveur. C'est ce que Jésus-Christ a voulu dire par les paroles suivantes de l'évangile de saint Jean (1). " Mais celui " qui entre par la porte, est le pasteur des brebis. C'est à " celui-là que le portier ouvre, *et les brebis entendent sa voix ;* " il appelle ses *propres brebis* par leur nom, et ils les fait sor- " tir. Et lorsqu'il a fait sortir ses propres brebis, il va de- " vant elles, *et les brebis le suivent, parce qu'elles connaissent sa* " *voix.* "

Quant à ceux qui, comme vous, Mr le ministre, se présentent à nous sans avoir la *mission ordinaire*, je veux dire, sans être envoyés par " les ministres de Jésus-Christ (2) qui " sont édifiés sur le fondement des apôtres et des prophè- " tes, Jésus-Christ lui-même étant la principale pierre de " l'angle (3) ; " nous avons appris à les connaître par ces paroles du chapitre 10e de St-Jean : " En vérité, en vérité

(1) Jean, ch. 10, v. 2-3-4. (2) I Cor. ch. 4, v. 1. (3) Eph. ch. 2, v. 1.

" je vous le dis : Celui qui n'entre pas par la porte des bre-
" bis, mais qui y monte par un autre endroit, *est un voleur et*
" *un larron.* "

C'est un faux prophète, un étranger. " Or, dit Jésus-
" Christ, *les brebis ne suivent pas un étranger, mais elles le*
" *fuient*, parce qu'elles ne connaissent point la voix des
" étrangers (1). "

La bible nous enseigne donc de ne point vous écouter parce que, n'ayant point la mission ordinaire, vous n'avez pas le droit de vous imposer à notre conscience.

Si, par hazard, vous vouliez vous faire passer pour un *envoyé extraordinaire du ciel*, savez-vous comment nous connaîtrions si vous l'êtes réellement ? Avant de vous écouter et de vous croire, nous exigerions de vous *un tout petit miracle*, non pas de *guérir les malades par votre ombre seule*, ou par l'*attouchement des mouchoirs ou des linges dont vous auriez fait usage*, mais de venir avec nous dans le cimetière de la paroisse, et de ressusciter un jeune homme qui a été enterré il y a quinze jours.

Si vous refusiez de nous donner cette preuve de votre mission extraordinaire et que vous fussiez de la capacité de Luther, Calvin et compagnie, dont un homme d'esprit a dit que, *à toute leur bande, ils n'avaient pas été capables de guérir un cheval boiteux :* nous nous boucherions les oreilles pour ne point vous entendre et, dussions-nous vous manquer de respect, nous vous congédierions aussi vite que possible, pour obéir à cette parole de saint Jean (2). " Si quelqu'un
" vient vers vous,et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez
" pas dans votre maison, et ne le saluez point. Car celui qui
" le salue, participe à ses mauvaises actions ; " c'est-à-dire, au crime qu'il commet en se *donnant comme l'envoyé de Dieu*, pendant qu'il n'est qu'un *imposteur* (3).

Si, au contraire, vous veniez dans nos maisons pour affaires temporelles, &c. &c, vous trouverez toujours des cœurs amis et disposés à vous obliger, car il n'y a que sur-

(1) Eph. ch. 2, v. 5. (2) II Jean, v. 10-11. (3) Matt. ch. 7, v. 16.

la mission légitime de nous prêcher que nous sommes intraitables.

Le Ministre : *passablement humilié :* La parole d'un homme honnête doit suffire pour prêcher. Je ne vois aucune nécessité de faire des miracles pour se faire croire.

Jean-Baptiste : Vous cherchez à nous faire prendre le change sur une question de la plus haute importance en nous disant que la parole d'un homme honnête doit nous suffire pour croire à votre parole évangélique ; c'est un tour de *passe-passe.* Car vous savez très bien que, même dans les affaires temporelles de quelque importance, la parole d'un honnête homme ne suffit pas toujours. On croit nécessaire d'exiger des sûretés ou des garanties. Et vous voudriez nous faire croire que dans ce qui regarde l'affaire des affaires, celle qui a pour but un bonheur ou un malheur éternel, cette parole devrait suffire ? C'est plus que de l'impudence ! Car, si jamais des garanties furent nécessaires, ce doit être pour avoir la plus grande certitude possible qu'on n'a pas confié son âme à un homme qui n'est pas responsable.

Vous ne voyez aucune nécessité d'opérer un miracle pour vous faire croire lorsque vous venez vous présenter comme l'envoyé extraordinaire du ciel ? Je dois vous répondre que Moïse, les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres, ont décidé cette question contre vous. Je vais vous le prouver par quelques témoignages ; je pourrais vous en fournir un millier.

Moïse est chargé d'aller délivrer le peuple juif de la captivité. Ecoutez ce qu'il dit à Dieu qui l'envoie (1) : " Moïse " répondit à Dieu : ils ne me croiront pas, et ils n'écoute- " ront pas ma voix ; mais ils diront : le Seigneur ne vous a " pas apparu. " Ensuite Dieu change la verge de Moïse en serpent et ce serpent en verge, il lui fait mettre sa main dans son sein, et elle devient couverte de lèpre, et la lui fait mettre une seconde fois, et la lèpre disparaît, " et le

(1) Exode, ch. 4.

" Seigneur ajouta : *j'ai fait ceci afin qu'ils croient que le Seigneur, le Dieu de leurs pères vous a apparu* ".... Voilà pour assurer Moïse que sa mission vient de Dieu et qu'elle n'est pas une illusion de son imagination. Mais cette assurance ne suffit pas et ne peut suffire auprès de ceux vers lesquels il est divinement envoyé. Mais lisez le 21e verset du même chapitre et vous apprendrez ce que doivent faire les envoyés extraordinaires de Dieu. " Et le Seigneur lui dit : " Ne manquez point de faire devant Pharaon tous les mira- " cles dont je vous ai donné le pouvoir de faire. " Voilà ce que je vous demande pour me prouver votre mission extraordinaire, ai-je tort ? Répondez.

" Elie était un homme sujet comme nous à toutes les misè- ' res de cette vie; et cependant ayant prié Dieu avec une gran- " de ferveur afin qu'il ne plût point, il cessa de pleuvoir sur " la terre pendant trois ans et demi. Et ayant prié de nou- " vau, le ciel donna de la pluie et la terre produisit son " fruit (1). " Voilà, encore ici, la preuve que je vous demande.

Les quatre cent cinquante prêtres de Baal et le prophète Elie sont devant le peuple d'Israël. Elie dit au peuple : " Jusqu'à quand serez-vous comme un homme qui boite " des deux côtés ? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le ; et si " Baal est Dieu, suivez-le aussi. " Sur l'avis d'Elie, les quatre cent cinquante prêtres de Baal prennent un bœuf et Elie en prend un autre. Les prêtres de Baal mettent leur victime sur le bucher, et invoquent le nom de leur dieu depuis le matin jusqu'à midi ; mais le feu du ciel ne vient point consumer la victime. Alors Elie prend l'autre bœuf, le met sur le bucher qu'il fait arroser jusqu'à trois fois ; puis fait cette prière ; " Seigneur, Dieu d'Abraham, " d'Isaac et d'Israël, faites voir aujourd'hui que vous êtes " le Dieu d'Israël, *et que je suis votre serviteur, et que c'est* par " votre ordre que j'ai fait toutes ces choses... " En même temps le feu du Seigneur tomba et dévora l'holocauste (2).

(1) Jacques, ch. 5, v. 11-18. (2) III Rois, ch. 18.

Voilà, encore ici, le genre de preuves que je vous demande pour prouver votre mission extraordinaire.

" Mais pour moi j'ai un témoignage plus grand que celui " de Jean ; car les œuvres que mon Père m'a donné le pouvoir " de faire, les œuvres, *dis-je*, que je fais, rendent témoignage " de moi, *que c'est mon Père qui m'a envoyé* (1) "

" Or tous les esprits étaient frappés de crainte : et il se " faisait beaucoup de prodiges et de merveilles par les apô- " tres dans Jérusalem : et tous étaient remplis d'une gran- " de crainte (2). "

" Je n'ai point employé, en vous parlant et en vous prê- " chant, les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais " les *effets sensibles* de l'esprit et de la puissance de " Dieu (3). "

Ainsi, Mr le ministre, il n'y a pas moyen de vous faire croire comme étant l'envoyé extraordinaire du ciel, à moins que, tel qu'Elie, Moïse, Jésus-Christ et ses apôtres, vous ne fassiez un miracle pour prouver que réellement c'est Dieu qui vous envoie prêcher une nouvelle doctrine contre celle de l'Eglise catholique qui prouve, par des titres que la mauvaise foi seule peut contester, qu'elle a commencé avec les apôtres, mais vous avez refusé de nous donner cette preuve, la seule qui soit recevable dans la position où vous êtes. Je suis donc obligé de vous dire que personne ne doit vous écouter ou vous croire, à moins qu'il ne consente à mettre son âme entre les mains d'un *charlatan biblique.*

Joseph Lami : Mr le ministre du *saint évangile manipulé, subtilisé et violenté au gré du premier venu.* comme disait Luther, sera bien aise que je lui prouve, par mille autres passages de la bible, que Dieu a toujours donné la mission à ses envoyés.

D'abord, dans l'Ancien-Testament.

Moïse. " Mais venez, je vous enverrai vers Pharaon,

---

(1) Jean, ch. 5, v. 36. (2) Actes, ch. 2, v. 43. (3) I Cor. ch. 2, v. 4.

" afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfants " d'Israël (1). "

Isaïe. " J'entendis ensuite le Seigneur qui dit : Qui en- " verrai-je ? Et qui ira porter mes paroles ? Me voici, dis- " je alors, envoyez-moi. Le Seigneur me dit : Allez, et di- " tes à ce peuple...&c., &c. (2). "

Jérémie. " Ne dites point : Je suis un enfant : car vous " irez partout où je vous enverrai, et vous porterez toutes " les paroles que je vous commanderai de dire (3). "

Baruch. " Nous n'avons pas écouté la voix du Seigneur " notre Dieu selon que nous y exhortaient les paroles des " prophètes *qu'il nous a envoyés* (4). "

Ezéchiel. " Fils de l'homme, je vous envoie, *dit le Sei-* " *gneur*, aux enfants d'Israël, vers un peuple apostat, qui " s'est retiré de moi. Vous leur direz donc, &c. (5). "

Jonas. " Le Seigneur adressa sa parole à Jonas, — et lui " dit : Allez tout présentement en la grande ville de Ni- " nive et y prêchez... (6). "

Sans chercher à multiplier ces preuves, qui seraient inutiles ici : je conclus que ceux qui ont annoncé la parole de Dieu, dans l'Ancien-Testament, ont été envoyés par une mission spéciale. On n'a donc pu aller parler au nom de Dieu, même dans l'ancienne loi, sans y avoir été autorisé par une mission spéciale.

Venons maintenant au Nouveau-Testament.

Jean-Baptiste : " Il y eût un homme, *envoyé de Dieu* " *qui s'appelait Jean* (7). " St-Jean-Baptiste a donc reçu de Dieu la mission de prêcher, " dans tout le pays qui est aux " environs du Jourdain, le baptême de la pénitence (8). "

Les Apôtres. " Jésus, ayant appelé les douze apôtres, leur " donna puissance et autorité sur tous les démons, et le " pouvoir de guérir les malades. Puis il les *envoya prêcher* " le royaume de Dieu, et rendre la santé aux malades (9). "

---

(1) Exode, ch. 3, v. 10. (2) Isaïe, ch. 6, v. 8-9. (3) Jérémie, ch. 1, v. 7. (4) Baruch, ch. 1, v. 21. (5) Ezéchiel, ch. 2, v. 3-4 (6) Jonas, ch. 1, v. 1-2 (7) Jean, ch. 1, v. 6. (8) Luc, ch. 3, v. 3. (9) Luc, ch. 9, v. 1-2.

Pendant que Jésus-Christ était en ce monde, les apôtres devaient donc recevoir de lui la mission pour *prêcher le royaume de Dieu.*

" Quelque temps après, le Seigneur choisit encore soixan-
" te-douze autres disciples, *qu'il envoya* devant lui, deux à
" deux, dans toutes les villes, et dans tous les lieux où lui-
" même devait aller (1). "

Mission donnée aux apôtres en général : " Toute puis-
" sance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. *Allez*
" *donc et instruisez tous les peuples* (2). "

Mission spéciale donnée à saint Pierre : " Paissez mes
" agneaux... Paissez mes brebis...(3). " " Ayez soin d'affer-
" mir vos frères (4). "

Tout Dieu qu'il était, Jésus-Christ a reçu la mission de son Père pour annoncer sa parole aux hommes.

" Comme mon Père *m'a envoyé*, je vous envoie de mê-
" me (5). " Et encore : " Je suis descendu du ciel non
" pour faire ma volonté, mais la volonté de celui *qui m'a*
" *envoyé* (6). " Et encore : " Ce qui était impossible que la loi
" fit... Dieu l'a fait ayant *envoyé son Fils* (7). "

Ainsi, Mr le ministre, il n'y a pas moyen de nier que, pour avoir droit d'annoncer la parole de Dieu, il faut en avoir reçu l'autorisation ou directement comme les prophètes, les apôtres et Jésus-Christ lui-même, ou indirectement, c'est-à-dire, de ceux qui l'avaient reçue de Dieu même. J'ai, vous le voyez, abrégé mes preuves. Mais celles que j'ai données, ainsi que mon ami, Jean-Baptiste, suffisent, et au delà, pour prouver que les prophètes ont été envoyé de Dieu ; que les apôtres ont été envoyés par Jésus-Christ et que Jésus-Christ lui-même a été envoyé par son Père céleste.

Rien d'étonnant en cela, puisque tout homme qui prétend agir pour un autre dans des affaires importantes, doit prouver

---

(1) Luc, ch. 10, v. 1. (2) Matt. ch. 28, v. 18-19. (3) Jean, ch. 21, v. 16-17. (4) Luc, ch. 22, v. 32. (5) Jean, ch. 20, v. 21. (6) Jean, ch. 6, v. 38. (7) Rom. ch. 8, v. 3,

qu'il en a reçu des pleins pouvoirs, ou une commission spéciale ; et quand le commissionnaire ou l'agent n'est pas un homme connu, éprouvé et fidèle, on prend *toujours* la précaution de vérifier ses pouvoirs avant de l'écouter, mettant de côté toute autre considération que celle de la prudence. Voilà jusqu'où va la sagesse des enfants de ce monde (1), pour des affaires de ce monde.

Et vous, Mr le ministre, vous voudriez nous annoncer les volontés de Dieu et, pour toute sûreté, vous nous avouez que vous avez été chassé de l'Eglise catholique ? Vous venez pour nous prêcher l'évangile, et vous avouez que vous venez de vous-même, et que vous êtes un apostat ? " Et à " qui sera bon celui qui est mauvais à lui-même (2)." nous dit l'Esprit-Saint ? Pouvons-nous vous écouter, sans la plus insigne folie ? Pouvons-nous vous croire, sans manquer aux règles de la plus commune sagesse ? Jugez-en vous-même !

Le Ministre, *incapable de répondre à cette masse de preuves :* Puisqu'il faut vous le dire, je dois vous déclarer que je suis envoyé par la *société méthodiste-suisse.*

Joseph Lami : Je n'ai nulle peine à vous croire ; car, de toutes les sectes dissidentes que nous avons en Canada, il n'y a que cette race d'hommes qui croit agir honorablement en imitant *les loups* et qui viennent enlever les agneaux des bergeries de leurs voisins.

Quant à la prétendue mission que vous dites avoir reçue de la société méthodiste, ou de toute autre secte protestante, je suis fâché d'avoir à vous dire que, par cet aveu, vous n'avez pas rendu votre position meilleure auprès des catholiques, puisque, pour la rendre acceptable, il vous faut prouver que cette société remonte, par une succession non interrompue, jusqu'aux Apôtres. Car le symbole de Nicée vous dit que l'Eglise fondée par Jésus-Christ doit être *Une. Sainte. Catholique et* Apostolique. Tant que vous ne m'aurez pas fourni cette dernière preuve,

(1) Luc, ch. 16, v. 8. (2) Ecclésiastique, ch. 14, v. 5.

je ne puis regarder comme valable le billet de recommandation que vous aurait donnée la société méthodiste ou toute autre.

Sachez donc, encore une fois, que j'exige absolument que celui qui vient pour me prêcher l'évangile, me donne la preuve que sa mission est légitime, car j'espère n'être jamais assez insensé pour confier mon âme au premier homme qui vient me dire qu'il est *l'envoyé du ciel.*

Quant à vous personnellement, je vous répète que vous ne devez plus être cru, (*semel malus, semper præsumitur esse malus*) parce que vous avez manqué à une parole sacrée donnée en présence de l'assemblée des fidèles. Or voici ce que saint Jean me dit des hommes qui ont abandonné l'Eglise : " Ils sont sortis d'avec nous, parce qu'ils n'étaient " pas des *nôtres ;* car s'ils eussent été des *nôtres*, ils seraient " demeurés avec nous ; mais, *s'ils sont sortis*, c'est afin qu'on " reconnût qu'ils n'étaient pas des *nôtres* (1). "

Pour en finir sur cette question, permettez-moi de vous dire, Mr le *ministre du saint évangile*, que votre prétention de prêcher est un vrai contresens dans le protestantisme, où chacun est juge, en dernier ressort, de ce qu'il doit croire et faire, après avoir lu et comparé les *trente-un mille versets* que contient la bible protestante.

Luther, séparé de l'Eglise catholique, où se trouve la source unique de la mission pour prêcher l'Evangile, Luther comprenait si bien ce ridicule, de prêcher *sans mission légitime*, qu'il a cru devoir établir, en *principe fondamental*, que chacun devait entendre la bible selon sa raison individuelle ; ce qui exclut toute intervention comme celle des ministres évangéliques.

C'était dire que le divin Fondateur du Christianisme était venu établir une société religieuse qui ne devait avoir qu'une foi, qu'un même esprit (2), qu'un même sentiment (3), qu'un même langage (4), qu'un même cœur et qu'une

(1) I Jean, ch. 2, v. 19. (2) Eph. ch. 4, v. 3. (3) Rom. ch. 12, v. 16. (4) I Cor. ch. 1, v. 10.

même âme (1), et qu'il avait oublié de pourvoir à sa conservation, en établissant un tribunal qui eût le pouvoir d'y maintenir l'union qui devait représenter celle qui *existe entre le Père et le Fils* (2). En établissant le protestantisme sur le fondement de la raison individuelle, qui devait faire de cette révolte sacrilège ce que nous voyons de nos jours, je veux dire, une image parfaite de la confusion de Babel, " une terre de misères et de ténèbres, où habite l'ombre de " la mort, où tout est sans ordre et dans une éternelle hor- " reur (3). " Luther jetait de côté toute espèce de frein ou de pouvoir religieux. Il laissait l'homme avec sa conscience, et avec toutes les erreurs et toutes les ténèbres de sa conscience, sans aucun moyen efficace d'y remédier.

" Veut-on savoir, dit Rohrbacher, quelle est la profession " générale des protestants du dix-neuvième siècle comme " au seizième ? Elle peut être exposée sur une carte de vi- " site ; la voici : *je crois en moi ; et je proteste contre l'Eglise* " *romaine.* Je crois en moi : Voilà la souveraineté radi- " cale de la raison individuelle ; je proteste contre l'Eglise " romaine : voilà sa déclaration d'indépendance. Ce sont " les seuls dogmes qui soient et qui puissent être communs " entre les protestants. Après cela, on peut croire telle ou " telle chose, pourvu qu'on les croie par la foi qu'on a de " soi-même ; on peut protester sur plus ou moins d'articles, " pourvu qu'on proteste (4)."

CHAPITRE XIV

Les prêtres catholiques sont les envoyés légitimes. — On doit les écouter. — Encore un mot sur la prétendue mission protestante. — La messe. — Les évêques sont-ils des tyrans et pour qui. — Indulgences. — L'Eglise a le pouvoir d'en accorder. — Exemptent-elles de faire pénitence. — Faut-il toujours avoir de l'argent pour *faire sa religion*, chez les catholiques. — Rétribution pour messe. — La dîme. — &c., &c.

LE COLPORTEUR, *venant en aide au ministre :* je suis très

(1) Actes, ch. 4, v. 32. (2) Jean, ch. 17, v. 21. (3) Job. ch. 10, v. 22. (4) Voyez à l'Appendice, 28.

surpris, mes amis, des difficultés que vous élevez contre ce Rév. ministre du saint évangile, et surtout de ce que vous avez l'incroyable prétention de lui demander de faire un miracle pour vous prouver qu'il a le droit de vous prêcher l'évangile. Pourquoi ne demandez-vous rien de semblables à vos curés ou à vos autres prêtres ?

Joseph Lami : Cette question n'a pas de sens, après la discussion qui vient d'avoir lieu. Vous n'avez donc pas compris que votre Rév. ministre est venu pour prêcher en opposition à l'Eglise catholique, c'est-à-dire, *un nouvel évangile, un évangile contraire* à celui qui a été prêché depuis les apôtres. Il se présentait donc à nous comme envoyé extraordinaire du ciel. Or, j'ai prouvé que les envoyés extraordinaires du ciel étaient obligés de prouver leur mission, sous peine d'être appelés des *imposteurs bibliques.*

Je vais vous prouver ce que j'avance par l'autorité de saint Paul (1). " Mais il y a des gens qui vous troublent et " qui veulent renverser l'évangile de Jésus-Christ. Mais " quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand " un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent " de celui que nous vous avons annoncé, *qu'il soit anathème.* "

Un homme d'une haute intelligence va vous donner l'explication de ce texte.

" Un ange venu du ciel, dit Mgr Baillargeon, ne peut " jamais enseigner une mauvaise doctrine. Mais saint Paul " fait cette supposition, quoiqu'impossible, pour faire sen- " tir qu'on doit *rejeter avec horreur* toute nouveauté dans la " foi, quelque puisse être l'autorité de ceux qui l'ensei- " gnent. C'est là la règle de l'Eglise catholique qui, dans " tous les temps, a dit *anathème* à tous ceux qui ont voulu " enseigner des doctrines nouvelles, *annoncer un évangile* " *différent de celui qu'elle a reçu*, dès le commencement, des " apôtres et de Jésus-Christ lui-même par les apôtres. *C'est* " *ainsi qu'elle* a conservé dans toute sa pureté et dans toute " son intégrité le dépôt de la foi. "

(1) Gal. ch. 1, v. 7-8.

Ainsi, Mr le colporteur, je suis dans mon droit en exigeant de Mr le ministre qu'il me prouve sa mission extraordinaire, par un miracle, la seule preuve qu'il puisse et doive donner pour m'obliger à croire qu'il vient de la part de Dieu me dire de ne pas *écouter l'Eglise.* Mr le ministre d'un *nouvel évangile* n'a pas jugé à propos de me donner cette preuve ; j'ai refusé de l'entendre. Je suis, encore ici, dans mon droit.

Au contraire, je n'ai nul besoin de demander un miracle pour croire ce que m'enseigne mon curé, envoyé par mon évêque, envoyé lui-même par le souverain Pontife de l'Eglise et successeur de saint Pierre, parce que mon évêque, *légitimement envoyé*, est chargé par l'Esprit-Saint de gouverner l'Eglise de Dieu, comme nous l'a dit l'apotre saint Paul (1).

Une comparaison va vous faire comprendre ce que je viens de dire.

Vous êtes entré, hier au soir, dans la maison que j'habite et, aussitôt, vous me sommé de vous livrer la propriété dont j'ai la possession et que m'ont transmise mes ancêtres, par une très longue suite de propriétaires, dont le titre primitif remonte à la date précise de l'établissement de ce pays, je refuse de vous satisfaire.—Vous insistez en disant : Monsieur, la terre où vous êtes m'appartient ; retirez-vous pour que j'en prenne possession immédiatement. Je vous réponds que je vous dénie le droit de vous emparer de ma propriété, à moins que vous ne me présentiez un titre en bonne et due forme, qui soit antérieur à celui que je possède.

Ne pouvant rien obtenir de moi sans preuve, vous m'exhibez un titre qui porte la date de 1862. Je vous montre le mien qui porte celle de 1608. Les titres vérifiés, vous ne devez pas être surpris si je vous dis : Vous êtes un voleur, qui venez pour vous emparer du bien d'autrui. — Délogez sans retard....

Comprenez-vous maintenant, Mr le colporteur, pourquoi

(1) Actes, ch. 20, v. 28.

j'ai refusé à Mr le ministre le droit de me prêcher l'évangile sans me donner la preuve de sa mission divine. Il devait donc, sous peine d'être mis à la porte, il devait me faire un miracle ou me donner la date de sa mission évangélique ; il n'a fait ni l'un ni l'autre. Je vais donc donner la date de sa mission : la voici : 1517 de l'ère chrétienne.— La date de la mission de mes supérieurs religieux, remonte à l'an 33 de la même ère chrétienne, le jour même de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, mon titre de catholique est donc antérieur de toute la longueur de *quatorze cent quatre vingt quatre ans et plus*, à celui de protestant. Je suis donc propriétaire légitime de la foi catholique : je veux la garder....

Quant à mon curé, je n'ai qu'une chose à savoir, la voici : Est-il envoyé par l'évêque du diocèse auquel j'appartiens ? Il me le prouve par la mission écrite qu'il a de cet évêque. Je ne puis avoir un doute, un seul doute Il est mon pasteur légitime.

Le Ministre, *ne pouvant prouver qu'il avait le droit de prêcher, saute sur un autre sujet :* Vos prêtres catholiques, *demanda-t-il aux catholiques*, disent-ils toujours la messe ?

Jean-Baptiste : Il est bien certain qu'ils la diront encore bien longtemps, car c'est une grande et magnifique chose que la sainte messe !

Le Ministre : C'est dommage que cette magnifique chose, comme vous dites, n'ait aucun fondement dans la bible.

Jean-Baptiste : La sainte écriture ne renferme aucun texte qui prouve le saint sacrifice de la messe, dites-vous? Et vous avez été prêtre catholique et vous avez dit la messe ? En vérité, vous m'étonnez. Auriez-vous donc eu une conversation avec celui qui prouva au grand docteur Luther que les messes privées étaient une idolâtrie ?

Je vais donc vous prouver que la bible parle clairement du saint Sacrifice de la messe. Je dis : *vous prouver*, mais je me trompe ; car on ne peut rien prouver à quelqu'un

qui n'admet point de preuves contre sa raison individuelle, mais plutôt, je vais satisfaire toute personne raisonnable qui cherche sincèrement la vérité.

La sainte écriture nous représente Jésus-Christ comme un agneau immolé depuis la création du monde (1). Elle nous le représente encore comme une *victime pacifique* qui doit être immolée par le *ministère des prêtres*, jusqu'à ce que l'antechrist fasse cesser le *sacrifice perpétuel*, dans l'Eglise (2).

Comment l'antechrist pourrait-il abolir un *sacrifice* qui n'existerait pas ? Comment le prophète l'appellerait-il *perpétuel*, s'il ne devait pas durer jusqu'à la fin des temps ? De quel autre sacrifice, que celui de la messe, peut parler le prophète, lorsque Dieu a rejeté tous les sacrifices qu'on lui offrait avant sa venue en ce monde (3) ? Le texte de Malachie confirmera ce que je viens de dire.

Le Ministre : Je ne puis admettre cette explication du texte de Daniel.

Jean-Baptiste : Je vous l'ai dit que vous n'admettriez aucune preuve.

Vous savez, Mr le ministre, ce qu'offrait à Dieu Melchisédech, roi de Salem. C'était un *sacrifice avec du pain et du vin*, qu'aucun autre que lui n'offrit jamais dans l'ancienne loi. Mais pourquoi ce sacrifice ? *Parce que*, vous dit la bible, *il était prêtre du Très-Haut* (4). Or, toutes les choses qui leur " arrivaient (aux Juifs), dit saint Paul, étaient des figures ; " et elles ont été écrites pour nous servir d'instruction, à " nous autres qui nous trouvons à la fin des temps (5). " Suivant cette règle de St-Paul, le sacrifice qu'offrait Melchisédech ne peut signifier autre chose que le sacrifice de la messe, où sont offerts *du pain et du vin*, par le ministère des *prêtres du Très-Haut*.

Saint Paul, dans son Epître aux Hébreux (6) nous dit que Jésus-Christ est prêtre *pour toujours* selon l'ordre de " Melchisédech. " Or, Jésus-Christ ne peut être appelé

(1) Apoc. ch. 13, v. 8. (2) Daniel, ch. 8, v. 11. (3) Héb. ch. 10, v. 5. (4) Genèse, ch. 14, v. 18. (5) I Cor. ch. 10, v. 11. (6) Ch. 5, v. 6.

prêtre selon l'ordre de Melchisédech par le sacrifice qu'il offrit sur la croix, puisqu'alors il offrit en sacrifice non *du pain et du vin*, mais son corps et son sang. Jésus-Christ doit donc avoir reçu ce titre pour un autre sacrifice que pour celui de la croix.

Ouvrons maintenant l'évangile selon St-Matthieu (1). " Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du *pain*, le bénit, " le rompit, et le donna à ses disciples, en disant : prenez " et mangez, ceci est mon corps. Et prenant le calice, il " rendit grâces à *Dieu*, et il le leur donna, en disant : bu- " vez-en tous ; car ceci est mon sang de la nouvelle alli- " ance, qui sera répandu pour plusieurs.... " Voilà donc Jésus-Christ qui justifie le titre que lui donne saint Paul, en offrant le sacrifice de la divine victime selon l'ordre de Melchisédech, *sous les espèces du pain et du vin.*

Remarquons que saint Paul ne dit pas seulement qu'il est *prêtre selon l'ordre de Melchisédech, mais qu'il l'est pour toujours.* Or, comment serait-il *prêtre pour toujours*, si ce sacrifice n'était offert qu'une seule fois ? Voilà pourquoi ayant lui-même offert, *une fois*, ce sacrifice du *pain et du vin*, il dit à ceux qu'il *allait envoyer comme son Père l'avait envoyé : Faites ceci en mémoire de moi*, c'est-à-dire, je vous établis prêtres pour continuer ce sacrifice que je viens d'offrir selon l'ordre de Melchisédech, afin de rappeler aux hommes le sacerdoce que j'ai reçu *pour toujours.* Voilà, je crois, ce qui explique la translation du sacerdoce dont parle saint Paul, dans son Epître aux Hébreux (2).

L'explication que je viens de donner, va recevoir une pleine confirmation de la célèbre prophétie de Malachie (3), La voici : " Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, " mon Nom est grand parmi les nations ; et *l'on me sacrifie* " *en tout lieu et l'on offre à mon Nom une oblation toute pure;* parce-

---

(1) Ch. 26. (2) Ch. 7, v. 12. Ce qui veut dire que de la famille d'Aaron, premier grand-prêtre de l'ancien sacerdoce ou sacerdoce des Juifs, il a été transféré dans la famille de Juda d'où descendit Jésus-Christ, le grand prêtre du nouveau sacerdoce ou du sacerdoce chrétien. (3) Ch. 1, v. 11.

" que mon Nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur " des armées. "

Cette prédiction ne peut regarder le sacrifice de la croix, puisqu'il n'a été offert qu'*une seule fois et dans un seul lieu.* Or, ce sacrifice, contenant une *oblation toute pure*, doit être offert *en tout lieu.*

On ne peut, non plus, l'entendre des sacrifices judaïques, puisqu'il est prouvé que Dieu les a rejetés.

On est donc inévitablement forcé d'admettre le dogme catholique du saint sacrifice de la messe, où cette *oblation toute pure est offerte en tout lieu et selon l'ordre de Melchisédech*, afin de perpétuer le sacerdoce de Jésus-Christ, selon l'ordre qu'il en a donné à ses apotres, pendant la cène.

La prédiction du prophète Jérémie (1), va nous fournir une nouvelle preuve de la doctrine catholique.

Parlant du règne du Messie (or, ce règne ne finira en ce monde qu'à la fin des temps, *et regni ejus non erit finis*). il nous annonce que pendant tout son règne, on ne verra jamais la race des prêtres manquer d'un homme pour offrir des holocaustes et allumer le *feu du sacrifice* (quelle remarquable expression !) *dans tous les temps.* Qui ne verrait, encore ici, désigné la victime de la charité divine offerte sur l'autel, pour entretenir sur la terre le feu divin que Jésus-Christ est venu apporter et qu'il désire si ardemment voir *s'allumer dans tous les cœurs* (2).

Le Ministre, *sur le visage duquel semble apparaître quelque trouble au souvenir, sans doute, de ce qu'il était autrefois :* Vous perdez votre temps en essayant de me prouver votre dogme de la messe, dont j'ai reconnu la fausseté depuis que j'ai quitté votre Eglise. Je ne vois pas d'ailleurs que les apôtres aient entendu les textes que vous citez, comme vous les entendez et surtout, qu'ils aient dit la messe.

Jean-Baptiste : Avant de vous répondre, je dois vous faire remarquer 1° que pour que votre objection fut recevable, il vous faudrait me prouver que les apôtres, ou leurs disciples

(1) Ch. 33, v. 18. (2) Luc, ch. 12, v. 46.

ont écrit tout ce qu'il fallait croire ou faire ; 2° il faudrait encore prouver que les apôtres n'écrivaient pas seulement pour ceux qui connaissaient parfaitement ce qu'il fallait croire, sur le sujet que nous discutons. Il n'était donc nullement nécessaire qu'ils entrassent dans des détails et des explications qui devaient nécessairement trouver place dans les instructions qu'ils donnaient de vive voix, ce qui était le but direct de leur mission auprès des hommes : " Allez... " instruisez toutes les nations, leur apprenant à observer " tout ce que je vous ai commandé. "

Je vous ferai remarquer, de plus, qu'ils devaient écrire avec la plus grande réserve sur des mystères ineffables, comme ceux-ci, parce qu'il était à craindre que leurs écrits ne tombassent entre les mains des Juifs et des infidèles,qui en eussent pris une occasion de scandale,comme saint Paul nous dit de sa prédication : " Pour nous, dit l'apôtre, " nous prêchons Jésus-Christ crucifié,qui estun sujet de scan- " dale pour les Juifs, et une folie pour les gentils (1). " Or, si la seule prédication du crucifiement de Jésus-Christ était un scandale pour les infidèles, qu'eusse été celui de dévoiler les *saints mystères ?* Aussi le divin Maître leur avait-il donné ce commandement : " Gardez-vous de donner les " choses saintes aux chiens, et ne jetez point vos perles de- " vant les pourceaux (2). "

Cependant, malgré la réserve dont ils devaient user, en écrivant sur ce sujet, ils en disent suffisamment pour nous aider à connaître la vérité pour celui qui la cherche avec un cœur droit. Nous allons nous en convaincre.

" Car tout pontife, étant pris parmi les hommes, est éta- " bli pour les hommes, *en ce qui regarde le culte de Dieu*, afin " qu'il offre des *dons et des sacrifices pour les péchés.* " (voilà, presque mot pour mot, ce que Jérémie avait annoncé devoir se faire sous le règne du Messi (3).

Où prendrez-vous, à part de *l'oblation toute pure* qui se fait dans le sacrifice de la messe, *ces dons et ces sacrifices* que

(1) I Cor. ch. 1, v. 23. (2) Matt. ch. 7, v. 6. (3) Héb. ch. 5, v. 1.

le pontife, le prêtre, doit offrir à Dieu *pour les péchés* ? Au verset 3, saint Paul nous dit que le prêtre, étant lui-même environné d'infirmité, doit offrir le sacrifice pour l'expiation des péchés aussi bien pour lui-même, que pour le peuple.

Ce que dit ici saint Paul, se voit, chaque jour, dans l'Eglise catholique ; le prêtre offrant le saint sacrifice de la messe et pour *ses propres péchés et pour ceux du peuple.*

Allons maintenant au 13e chap. de la même épître, verset 10, où nous trouverons encore plus de lumière. " Nous avons un autel, dit saint Paul, où les mi-
" nistres du tabernacle (*les prêtres juifs*) n'ont pas pouvoir
" de manger. "

Entendez-vous bien, Mr le ministre ? Les chrétiens ont un *autel*, et vous, vous n'avez qu'une table ? Est-ce biblique ? Or, un autel demande nécessairement une victime, et cet autel des chrétiens doit avoir une victime à laquelle les chrétiens seuls ont droit de participer, puisque, même les prêtres juifs, n'y ont aucun droit. Mais quelle est cette victime ? La voici : *Ceci est mon corps : ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance*, offerts sur l'*autel* sous les espèces du *pain et du vin, selon l'ordre* de Melchisédech, par ceux à qui Jésus-Christ a dit : *Faites ceci en mémoire de moi.*

Dans sa première épître aux Corinthiens (1), saint Paul va encore nous offrir une autre preuve de ce sacrifice, offert sur l'*autel* des chrétiens. " N'est-il pas vrai, dit-il, que le
" *Calice de bénédiction* que nous bénissons est la communion
" du sang de Jésus-Christ : et le *pain que nous rompons*, est
" la communion du corps du Seigneur ? "

Ces paroles sont-elles assez claires, Mr le ministre ? On communie à la victime qui a été offerte ; or la victime, à laquelle on communie, doit avoir été offerte sur un *autel*, par un *sacrifice*. Ne remarquez-vous pas que saint Paul emploie ici, presque mot pour mot, les mêmes paroles dont s'était servi Jésus-Christ pendant la dernière cène ?

---

(1) Ch. 10, v. 16.

Au verset 17, de la même épître et du même chap. saint Paul dit aux Corinthiens : " Car nous ne sommes tous en-" semble qu'un seul pain et qu'un seul corps, parce que " nous participons tous à un même pain. " Et au verset 21 : " Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la " table des démons. " Et encore au verset précédent : " Vous ne pouvez boire le calice du Seigneur et le calice " des démons. "

" On voit, dans tout ce passage, dit Mgr Baillargeon, que " l'apôtre compare l'autel des chrétiens, la victime qu'ils y " offrent, les effets et les caractères de cette oblation, avec " les autels, les victimes et les sacrifices des Juifs et des gen-" tils : ce qu'il n'aurait pu faire, si les chrétiens n'avaient " aussi leur autel, leur victime et leur sacrifice véritable et proprement dit. "

Le Ministre, *l'interrompant :* Tout ce que vous venez de me dire ne saurait faire la moindre impression sur ma raison, parce que la doctrine, que vous soutenez ici, est pleinement réfutée par le texte suivant de l'épître de saint Paul aux Hébreux (2). Mais Jésus-Christ ayant offert un " seul sacrifice pour les péchés, s'est assis pour toujours à " la droite de Dieu. " Jésus-Christ, en mourant sur la croix, a donc fait tout ce qui était nécessaire pour le salut des hommes. Quel besoin avons-nous donc du sacrifice de la messe ?

Jean-Baptiste : Votre objection prouve trop. Car si le texte que vous m'objectez, vaut pour la fin que vous vous proposez, il vaut également contre la médiation de Jésus-Christ qui,dit le même saint Paul : " est ressuscité des morts. " qui est à la droite de Dieu, *qui même intercède pour nous* (2). " Il vaut encore cet autre texte de saint Paul : " Moi, Paul, " qui me réjouis maintenant dans les maux que je souffre " pour vous, et qui accomplis dans ma chair ce qui *reste à* " *souffrir à Jésus-Christ, en souffrant moi-même* pour son corps " qui est l'Eglise (3). " Il vaut enfin contre les sacrements et

(1) Ch. 20, v. 12. (2) Rom. ch. 8, v. 34. (3) Coll. ch. 1, v. 24.

les autres moyens de sanctification, c'est-à-dire, qu'il n'y a plus rien à faire par nous, pour opérer notre salut, pas même recevoir le baptême, ni dire un seul mot de prière. Ainsi, j'ai eu raison de vous dire que votre objection prouvait trop, et j'ajoute que, par là même, elle ne prouve rien.

Je crois voir, par votre objection, que vous êtes dans la persuasion que nous enseignons que le sacrifice de la messe efface les péchés, c'est une erreur. L'Eglise catholique croit que le saint sacrifice de la messe, sans effacer directement les péchés, nous obtient les dispositions nécessaires pour en obtenir le pardon par le moyen des sacrements.

Le texte que vous citez, ne veut pas dire autre chose que ceci : Jésus-Christ s'est offert, une seule fois, sur la croix, par un sacrifice sanglant, afin de nous obtenir la rémission de nos péchés. Mais ce sacrifice sanglant de la croix ne peut détruire le sacrifice de la messe, qui n'en est que la commémoration et la continuation, étant offert d'une manière non sanglante, afin que, par le ministère des prêtres de la nouvelle loi, Jésus-Christ soit prêtre pour toujours, selon l'ordre de Melchisédech, et qu'en *tout lieu*, *une victime pure et sans tache* soit continuellement *offerte* à Dieu, selon la prédiction du prophète Malachie.

Le Ministre, *avec vivacité :* On m'avait enseigné toutes ces choses quand j'étais des *vôtres*, mais en examinant les textes de la bible avec plus de soin, je me suis aperçu que l'Eglise catholique entendait mal la bible.

Jean-Baptiste : Il y a plus de dix-huit cents ans que l'Eglise catholique étudie la bible ; elle doit par conséquent l'entendre un peu mieux que vous et que ces *nouveaux venus* auquels vous avez jugé à propos de vous livrer. Et puis, Mr le ministre, vous, le séparé de l'Eglise catholique, avez-vous reçu le privilège divin qu'elle a reçu de Jésus-Christ, celui d'entendre les Ecritures, selon cette parole de celui qui a parlé par la bouche des prophètes, comme dit le symbole de la Foi : " Et en même temps il leur

" (*aux apôtres*) ouvrit l'esprit afin qu'ils entendissent les " Ecritures (1). "

Le Colporteur, *intervenant pour renouveler la discussion qui avait été commencée la veille, pendant la soirée :* Il faut avouer, mes amis, que Mr le ministre a eu grand raison de se soustraire à la surveillance des évêques, qui sont de vrais tyrans.

Joseph Lami : Je m'imagine bien que Mr le ministre, dont vous prenez la défense, n'aime pas à la folie les évêques catholiques qui sont, à l'égard de certains prêtres, comme j'en ai connus, sans aucune miséricorde quand, après les avoir avertis à plusieurs reprises, ces messieurs ne veulent pas s'amender et cesser de scandaliser les fidèles. C'est pour cette raison qu'ils crient si haut et si fort contre la tyrannie des évêques. En effet, ce sont des tyrans de la pire espèce, puisqu'ils ne veulent pas souffrir ces *braves gens* qui sont comme des *loups ravissants* au milieu d'un troupeau (2) !

Il n'y a pas encore bien longtemps, nous avons eu un exemple remarquable de cette tyrannie dans un évêque contre *un bien digne prêtre* suspendu et excommunié, je ne sais combien de fois, et qui a crié à fendre la tête contre le courageux évêque qui avait chassé ce *gros loup* de sa bergerie.

Le Colporteur : Après tout, les évêques ne sont que des hommes, et saint Paul n'a-t-il pas dit : " Vous avez été " rachetés d'un grand prix ; ne vous rendez pas esclaves " des hommes (3). "

Joseph Lami : Il parait que vous avez été *l'écolier* d'un fameux comédien, qui a fait beaucoup de bruit et s'est beaucoup remué pour finir par tomber bien bas, car vous avez adopté le texte qu'il a promené dans une grande partie de l'Union américaine, pour persuader aux protestants que cette sentence lui avait été indiquée, par révélation, pour

---

(1) Luc, ch. 24, v. 45. Voyez à l'Appendice, 29. (2) Actes, ch. 20, v. 29. (3) I Cor. ch. 7, v. 23.

l'obliger à se séparer de l'Eglise catholique, pendant qu'il est de notoriété publique que c'est son évêque qui l'avait mis à la porte.

Et vous, Mr le colporteur, vous concluez, de ce texte de saint Paul, qu'un prêtre ne doit pas obéissance à son évêque, que le même saint Paul nous dit avoir été établi par l'Esprit Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu (1) ? Je pourrais conclure, avec aussi peu de bon sens et malgré le 4e commandement de Dieu : " Père et mère tu honoreras, afin de vivre " longuement, " qu'un enfant ne doit pas obéir à ses père et mère, parce que ce sont des créatures humaines, *des hommes enfin.*

Vous n'avez donc pas le bon sens de comprendre ce qu'a voulu dire saint Paul par ces paroles : " Ne vous rendez pas " esclaves des hommes ? " Je vais donc vous le dire ; ne vous en offensez pas.

L'apôtre saint Paul a voulu dire de ne jamais soumettre sa conscience à cette race d'hommes dont saint Pierre a dit : " Ils ont quitté le droit chemin, et se sont égarés en suivant " la voie de Balaam, fils de Bosor, *qui aima la récompense de* " *son iniquité* (2)." St-Paul, a encore voulu dire qu'il ne faut jamais se laisser conduire, dans l'affaire du salut, par ceux " qui promettent la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient es- " claves de la corruption ; car quiconque est vaincu, est " l'esclave de celui qui l'a vaincu (même épître). " Saint Paul veut dire : qu'il ne faut jamais écouter ceux qui courent les maisons pour imposer aux autres leur *autorite toute humaine*, leurs opinions humaines, leurs erreurs contre la foi, qui n'écoutent plus l'Eglise et que saint Jean nous fait connaître, par ces paroles : " Celui qui connaît " Dieu nous écoute ; *celui qui n'est point de Dieu ne nous écoute* " *point ;* c'est par là que nous connaissons l'esprit de vérité " et l'esprit d'erreur (3). " Enfin saint Paul a voulu dire de ne jamais se faire les disciples de ceux dont saint Pierre

(1) Actes, ch. 20, v. 28. (2) II Pierre, ch. 2, v. 15. (3) I Jean, ch. 4, v. 6.

a dit (1) : " Il eut été meilleur pour eux de n'avoir pas " connu la voie de la justice, que de retourner en arrière " après l'avoir connue, et d'abandonner la loi sainte qui leur " avait été donnée. "

Au reste, monsieur, je vous dirai que celui-là seul est esclave qui courbe sa tête et son âme sous l'autorité qui n'est point légitime, au contraire, on est libre, de la liberté qui convient à la créature humaine, quand on se soumet à l'autorité légitime. Voilà ce que vous devriez savoir.

Le Ministre, *qui sent que les textes cités par Lami le criblent, comme les balles font de la cible, s'empresse de changer de sujet et demande à Jean-Baptiste :* Me diriez-vous si le Pape de Rome et les évêques accordent encore ce qu'ils appellent des *indulgences ?* Car c'est un abus criant que cette pratique de l'Eglise catholique.

Jean-Baptiste : J'espère bien qu'ils continueront toujours à en accorder, afin d'aider les pauvres mortels à acquitter leurs immenses dettes envers la justice divine.

Cette charité chrétienne qu'ont le Pape et les évêques envers les pécheurs, vous l'appelez un abus criant : nous allons voir si vous avez raison.

Avant tout, je dois vous demander si Jésus-Christ, pendant qu'il était sur la terre, avait le pouvoir d'accorder des *indulgences ?*

Le Ministre : Cette question m'est injurieuse ; car vous ne pouvez ignorer que je dois savoir que l'homme-Dieu pouvait remettre les dettes contractées envers la justice de Dieu.

Jean-Baptiste : Je vous remercie de votre aveu, dont je vais me servir pour prouver, contre vous, que le Pape et les évêques peuvent accorder des *indulgences.*

Nous sommes donc d'accord sur ce fait : Jésus-Christ pouvait accorder des *indulgences.* Or, je soutiens que si Jésus-Christ avait ce pouvoir, les apôtres et leurs légitimes successeurs doivent aussi l'avoir.

---

(1) II Pierre, ch. 2, v. 21.

Le Ministre : Je nie la conséquence que vous tirez de l'aveu que je vous ai fait ; par la raison que si Jésus-Christ avait un tel pouvoir, il ne s'ensuit pas que les apôtres devaient l'avoir.

Jean-Baptiste : Je maintiens ma conséquence, et je vais la prouver ; veuillez m'écouter avec attention.

" Tout pouvoir m'a été donné dans le Ciel et sur la ter-
" re (1), " a dit Jésus-Christ. Remarquez bien ces paroles. Or, voici maintenant ce qu'il a dit à ses apôtres, avant de les envoyer continuer l'œuvre du salut des hommes :
" Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de mê-
" me (2). "

Voici la conséquence qui résulte de ces deux textes : Les envoyés de Jésus-Christ, en tout ce qui regarde le salut et la sanctification des hommes, la grâce exceptée, ont donc certainement le pouvoir de faire et d'accorder tout ce que Jésus-Christ pouvait faire et accorder. Vous êtes convenu que le Dieu-homme pouvait accorder des indulgences et, en effet, il en a accordé une plénière à l'un des larrons crucifiés à ses côtés, par ces paroles :

" Et Jésus lui dit : Je vous le dis en vérité : vous serez
" aujourd'hui avec moi dans le paradis (3) : " ce pouvoir est donc essentiellement renfermé dans ceux donnés aux apôtres et, par conséquent, à leurs successeurs légitimes, avec lesquels Jésus-Christ a promis d'être, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles (4). Les apôtres et leurs successeurs ont donc, pour l'œuvre qui est le but essentiel de leur mission, les mêmes pouvoirs qu'avait Jésus-Christ : " comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même (5). " Ils ont donc et le pouvoir de pardonner les péchés et celui de remettre la peine due à la justice de Dieu, après que le péché a été pardonné ; ils peuvent donc accorder des *indulgences ?*

J'ai déjà prouvé que les envoyés de Jésus-Christ, tels que

---

(1) Matt. ch. 28, v. 18. (2) Jean, ch. 20, v. 21. (3) Luc, ch. 23, v. 43. (4) Matt. ch. 28, v. 20. (5) Jean, ch. 20, v. 21.

le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, avaient le pouvoir de remettre les péchés, c'est-à-dire, le pouvoir de remettre *la peine éternelle due pour le péché ;* or qui peut plus, peut moins. Si donc les apôtres et leurs successeurs ont le pouvoir de remettre aux pécheurs *la peine éternelle*, ils ont, à bien plus forte raison, celui de remettre *la peine temporelle* due au péché : Ils peuvent donc accorder *des indulgences*, qui ne sont que la remise de la *peine temporelle* due pour le péché.

Ces preuves du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des indulgences, pourraient suffire pour convaincre tout homme qui cherche la vérité, sans prévention contre la doctrine catholique ; mais, avec vous, messieurs, il faut peut-être quelque chose de plus : aussi je ne suis pas à bout de preuves ; veuillez m'écouter, encore un moment.

St-Pierre venait de confesser la divinité de Jésus-Christ, par ces paroles que l'univers chrétien répètera jusqu'à la fin des temps : " Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant (1)." Jésus-Christ, après lui avoir annoncé qu'il sera comme la *pierre* visible sur laquelle il bâtira son Eglise, lui adressa ces paroles : "Je vous donnerai les *clefs du royaume des cieux*, " et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; " et tout ce que vous *délierez* sur la terre, sera *délié* dans le " ciel (2). " Je vous prie de vous souvenir que (3) Jésus-Christ avait donné à tous les apôtres, y compris saint Pierre, le même pouvoir de *lier et de délier*.

Remarquez qu'à saint Pierre seul sont confiées les *clefs du royaume des cieux*. Or, celui qui a les clefs a, par là même, le droit d'ouvrir et de faire entrer. Mais c'est une doctrine de l'Eglise catholique (que je prouverai, par la bible, si vous le désirez) qu'après le péché pardonné, il reste ordinairement une peine à subir, en ce monde ou en l'autre, avant d'entrer dans le ciel, où *rien de souiller ne peut pénétrer* (4). Cependant, en vertu des paroles de Jésus-Christ,

(1) Matt. ch. 16, v. 16. (2) Matt. ch. 16, v. 19 (3) Matt. ch. 18, v. 18. (4) Apoc. ch. 21, v. 27.

saint Pierre a les clefs du ciel ; donc il peut en ouvrir la porte : mais les peines, dues pour le péché remis, empêchent d'y entrer : donc, St-Pierre et ses successeurs peuvent accorder la remise de ces peines et ouvrir ainsi le ciel.

Si cette conséquence, tirée du pouvoir des *clefs*, ne vous satisfaisait pas, en voici une autre que vous ne pouvez refuser d'accepter.

Par le pouvoir de lier et de délier, et sur la terre et dans le ciel, les apôtres et leurs successeurs ont évidemment le droit d'imposer des châtiments et des pénitences, c'est-à-dire de lier les consciences ; or, c'est un axiôme reçu, que l'autorité qui a le droit de faire une loi ou d'imposer une peine, a aussi le droit d'abolir cette loi ou de remettre cette peine ; d'où je conclus que si le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, ont le pouvoir d'imposer des pénitences ou de *lier* les consciences, ils ont également le pouvoir de remettre ces pénitences et, par là, de *délier* les consciences. Or, une indulgence est la remise de la peine imposée en vertu du pouvoir de *lier*. Le Pape et les évêques peuvent donc accorder des indulgences ?

Le Ministre : Vous entendez ces textes dans le sens catholique. Or, nous n'en voulons pas. Prouvez-moi, par la bible, que les apôtres ont usé du pouvoir d'accorder des indulgences ; car c'est de la bible seule que j'entends recevoir des preuves.

Jean-Baptiste : N'est-ce pas de la bible que j'ai pris les textes qui m'ont servi à prouver la doctrine catholique des indulgences ? ... Mais vous rejetez l'interprétation que je donne à ces textes... C'est votre affaire, monsieur... Je ne puis que vous dire : *Tant pis pour vous...*

Vous exigez la preuve que les apôtres ont usé de ce pouvoir ? ... Je vais vous satisfaire

Ouvrons donc la bible (1).

Saint Paul est informé qu'un des chrétiens de cette ville a commis un crime énorme, *inouï, même parmi les infidèles ;*

(1) I Cor. ch. 5, v. 3-4-5.

il faut un châtiment ; l'apôtre a le pouvoir de châtier, c'est-à-dire, de *lier* le coupable ; il va en user pour le bien de l'Eglise : " Pour moi, *écrit-il, étant absent de corps, mais pré-* " *sent en esprit*, j'ai déjà porté comme présent ce jugement " contre celui qui a fait une telle action ; *qui est*, que vous " et mon esprit étant assemblés au nom de notre Seigneur " Jésus-Christ, cet homme-là soit, *par la puissance de notre Sei-* " *gneur Jésus*, livré à Satan, pour mortifier la chair, afin " que son âme soit sauvée au jour de notre Seigneur. "

Par le *pouvoir de lier* que l'apôtre a reçu de Jésus-Christ, voilà le coupable *livré à Satan*, " c'est-à-dire excommunié et " retranché de l'Eglise. Saint Paul nous dit qu'il l'a livré " à Satan, pour nous apprendre que cet excommunié, étant " privé de tous les secours qu'on trouve dans la société des " fidèles, demeure exposé à toute la fureur des démons (1). "

Allons maintenant au chap. 2, de la II épître aux mêmes Corinthiens (2).

Saint Paul apprend que le pécheur, qu'il avait livré à Satan, était en proie à une douleur sans bornes, à cause du crime qu'il avait commis.— Les fidèles de Corinthe, touchés de compassion par le repentir et les larmes de cet homme, intercèdent pour lui auprès de saint Paul, qui leur répond : " C'est assez pour celui qui est coupable qu'il ait " subi la correction qui lui a été faite par plusieurs ; et vous " devez plutôt le traiter *maintenant avec indulgence* et le con- " soler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tris- " tesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preu- " ves *effectives* de votre charité... ce que vous accordez à " quelqu'un par *indulgence, je l'accorde* aussi. Car *si j'use moi* " *même d'indulgence*, j'en use à cause de vous, *au nom et en* " *la personne de Jésus-Christ.* "

Etes-vous convaincu, maintenant, Mr le ministre du saint évangile ? Est-ce clair que saint Paul accorde, ici, une *indulgence* au pécheur qu'il avait excommunié, ou *livré à Satan*, dans l'épître précédente ?

---

(1) Note de Mgr Baillargeon. (2) Versets 6-7-8-10.

Mais avez-vous fait attention qu'il l'avait excommunié *au nom de notre Seigneur Jésus-Christ*, et qu'il lui accorde ensuite la remise, ou l'*indulgence* de la peine qu'il avait infligée, *au nom et en la personne de notre Seigneur Jésus ?* Est-ce clair, encore une fois ?

C'est donc une vérité, hors de tout doute, qu'en vertu de ces paroles : "Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans " le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié " dans le ciel (1), " les apôtres et leurs successeurs ont réellement le pouvoir d'infliger des peines, des châtiments et des pénitences aux coupables et que, en considération de leur repentir, ils ont également le pouvoir de leur accorder la remise ou l'indulgence de ces peines, de ces châtiments et de ces pénitences, agissant en cela toujours *au nom et en la personne de notre Seigneur Jésus-Christ.*

Je n'ai nul besoin de vous faire remarquer, je pense, que le pouvoir accordé aux apôtres de *lier et de délier*, n'a pas seulement son effet devant l'Eglise, mais aussi devant Dieu, *dans le ciel ;* car les textes de saint Matthieu le disent expressément. C'est encore en vertu de ces textes de saint Matthieu que la sainte Eglise a toujours cru que, par le saint sacrifice de la messe et les œuvres satisfactoires, elle avait le pouvoir de soulager les âmes détenues dans le purgatoire.

Le Ministre, *ne pouvant nier le fait d'une véritable indulgence accordée par saint Paul, croit renverser le pouvoir d'en accorder par deux textes du même saint Paul.* Mais saint Paul, dit-il, dans son épître aux Romains (2), et dans celle aux Ephésiens (3), " ne nous assure-t-il pas qu'il n'y a point de par- " don du péché que par la miséricorde de Dieu, et en ver- " tu des mérites de Jésus-Christ ? " Ce texte détruit complètement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Jean-Baptiste : Je viens de vous dire qu'une indulgence n'était que la remise de la peine qui reste ordinairement due après que le péché a été pardonné, et vous venez me citer un texte où il s'agit du pardon des péchés ? Il me

(1) Matt. ch. 18, v. 18. (2) Ch. 10. (3) Ch. 1, v. 7.

faut donc, encore une fois, vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Veuillez, cette fois, ouvrir *vos oreilles pour entendre* (1).

Les indulgences sont la conséquence d'un dogme catholique qui nous apprend que, après que le pécheur a reçu le pardon de son péché, ou la remise de la peine éternelle due pour le péché mortel qu'il avait commis, il reste ordinairement redevable, à la justice de Dieu, d'une satisfaction ou punition temporelle qu'il doit subir en ce monde, ou en l'autre. L'indulgence lui remet cette satisfaction, en tout ou en partie ; mais jamais l'indulgence n'est accordée pour remettre le péché, pas même le plus léger péché véniel.

D'après cette explication, il est évident que le texte de saint Paul ne détruit nullement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Cependant l'objection que vous venez de faire contre les indulgences et qui est un vrai contresens avec la doctrine de l'Eglise sur cette matière, n'en sera pas moins répétée et offerte à l'ignorance ou aux préjugés de ses ennemis ! !

Il faut, messieurs, ou que vous soyez honteusement ignorants des enseignements de l'Eglise catholique, ou sous l'empire d'une mauvaise foi qui soulève le cœur de dégoût. Je ne sais, mais on dirait que vous avez juré de ne respecter aucune des lois de la justice ou de la conscience, quand il s'agit de nous, ou que vous êtes convaincus que le protestantisme est tellement faux et absurde, tellement faible et malade, qu'il s'écroulerait dans l'espace de six mois, si vous ne galvanisiez, sans relâche, ce pauvre *paralytique* par de continuelles calomnies contre les dogmes, la morale, les pratiques, le clergé et, surtout, le chef auguste de l'Eglise catholique.

Le Ministre : Laissez le protestantisme en paix, si vous voulez bien, et veuillez plutôt vous justifier de la conséquence immorale qui résulte, chez vous, des indulgences

(1) Matt. ch. 11, v. 15.

qui ne s'accordent que pour exempter les catholiques de toute espèce de contrainte.

JOSEPH LAMI : Supposant vraie la fausse conséquence que vous tirez de la pratique des indulgences, ce ne devrait pas être à vous, messieurs, de venir nous accuser de chercher, dans les indulgences, un supplément à l'insuffisance de nos satisfactions, puisque vous faites profession de croire qu'on est tenu à aucune pénitence quelconque, quelque soient les crimes qu'on a commis. " Pourquoi, vous dirais-" je, voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, lors-" que vous ne vous apercevez pas d'une poutre qui est " dans votre œil (1). "

La fausse conséquence que tirent les protestants contre la pratique des indulgences n'est, encore ici, que la suite de leur ignorance de la doctrine catholique. Sachez donc, une bonne fois, que les indulgences n'exemptent jamais de l'obligation de faire pénitence, de confesser ses péchés, d'y renoncer sincèrement et de se corriger. Elles n'ont jamais eu pour but d'autoriser le coupable à ne pas accomplir fidèlement la pénitence imposée par le confesseur ; jamais elles n'ont exempté personne d'une restitution ou d'une réparation qui devait être faite. " L'objet des indulgences, " dit Bergier, fut toujours de suppléer à des pénitences " omises, mal accomplies, ou trop légères, en égard à l'é-" normité des fautes. "

Il est donc faux de dire que les indulgences exemptent les catholiques de toute contrainte puisque, pour les gagner, il faut être *vraiment pénitent* (2).

LE COLPORTEUR : Nous avons grandement raison d'accuser l'Eglise catholique, pour ses abus. En voici encore un exemple. N'est-il pas vrai que, chez les catholiques, il faut sans cesse avoir de l'argent à la main, pour faire sa religion ? Vous voyez, au contraire, que nous n'en demandons jamais à ceux qui se rangent de notre côté.

JOSEPH LAMI : Vous êtes vraiment plaisant, Mr le col-

(1) Matt. ch. 7, v. 3. (2) Voyez à l'Appendice, 30.

porteur ! et, ce qui est infiniment aimable de votre part, c'est que vous veniez apprendre à des catholiques qu'ils ont constamment besoin d'argent *pour faire leur religion*, comme s'ils ne devaient pas en savoir quelque chose ! !... Par pitié pour votre ignorance, je vais vous expliquer comment se font les choses chez les catholiques du Canada.

Il n'y a qu'un seul cas où l'on doive donner quelque argent ; c'est lorsqu'on se marie. Et, par malheur pour vous, on n'a jamais cru que l'action de se marier faisait partie de ce qu'on entend *par faire sa religion.* A part cette minime aumône, qui ne se donne le plus souvent qu'une seule fois pendant la vie, je vous apprendrai qu'il n'existe aucun autre cas, où l'on soit obligé de donner de l'argent pour faire sa religion, comme vous venez de nous l'apprendre. On peut donc, chez les catholiques, aller à la messe, à confesse, au catéchisme, à la communion, même dans le temps des pâques, et tout ceci doit s'appeler *faire sa religion*, sans avoir *de l'argent à la main.* Ce que vous venez de dire, n'est donc, comme toujours, qu'une belle petite calomnie protestante contre le clergé catholique.

Le Colporteur : Mais vous ne pouvez nier que vos prêtres ne se fassent payer pour dire la messe ?

Joseph Lami : Vous vous trompez, encore ici, Mr le colporteur : je vais encore vous expliquer ce que vous ignorez.

Suivant les lois de l'Eglise, les curés sont obligés de dire la messe pour leurs paroissiens, les dimanches et les fêtes d'obligations, sans exiger aucune rétribution. Ils sont soumis à cette obligation pour au delà de soixante jours, chaque année. Quant aux autres jours de l'année, ils ne sont pas tenus de la dire.

Ils sont alors parfaitement libres d'appliquer le fruit du saint sacrifice de la messe aux personnes qui désirent se procurer cet inestimable avantage, moyennant une légère aumône, autorisée par ces paroles de saint Paul : " Ceux " qui servent à l'autel, doivent vivre de l'autel, comme Dieu

" a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile, vivent de " l'évangile (1). "

Le Colporteur : Mais vos curés se font payer la dîme par leurs paroissiens...

Joseph Lami : Par commisération pour vos coreligionnaires, les Rév. évêques et ministres protestants d'Angleterre et d'Irlande et, en particulier, pour le très célèbre lord Plunket, vous n'auriez pas dû mettre, sur le tapis, cette question de la dîme, puisqu'il est notoire que le clergé protestant, sans avoir l'ombre même d'un droit, exige rigoureusement la dîme du peuple catholique de l'Irlande, depuis au delà de trois cents ans.

C'est ce que l'Evangile appelle voir une paille dans l'œil de son frère et ne pas voir une grosse poutre qu'on a dans le sien (2).

Quand, au contraire, des catholiques paient la dîme à leurs curés, loin d'avoir quelque chose d'odieux, cette manière de subvenir aux besoins temporels des ministres de Dieu, n'a rien que d'honorable, suivant ces paroles de saint Paul : " Que celui que l'on instruit dans les choses " de la foi, *assiste de ses biens* en toutes manières celui qui " l'instruit (3). "

La *dîme* est le seul revenu fixe des curés, en Canada. Les curés y ont droit et par les lois ecclésiastiques et par les lois civiles du pays. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de les blâmer sous ce rapport.

Ceux qui voudront y réfléchir sans prévention, se convaincront que cette manière d'assister " ceux qui instrui- " sent les peuples dans les choses de la foi, " est parfaitement en harmonie avec l'esprit du christianisme. Car, par le moyen de la dîme, les paroissiens fournissent aux besoins de leurs pasteurs. Par la dîme, le curé partage inévitablement le sort de ses paroissiens, ou de sa famille religieuse. Si la famille est dans l'abondance, le père de la famille est aussi dans l'abondance, si au contraire la famille est pauvre

(1) I Cor. ch. 9, v. 13-14. (2) Matt. ch. 7, v. 3. (3) Gal. ch. 6, v. 6.

ou affligée par des mauvaises récoltes, le pasteur subit invariablement le sort de sa famille. Parmi ses enfants, ceux qui récoltent beaucoup, donnent beaucoup ; ceux qui récoltent peu, donnent peu, comme Tobie le conseillait à son fils : " Si vous avez beaucoup de biens, donnez beaucoup ; " si vous en avez peu, donnez de ce peu même, d'un bon " cœur (1). "

C'est par ce moyen que l'égalité, quant aux moyens de subsistance, est parfaite entre le pasteur et l'ensemble de ses brebis.

Nous allons voir maintenant comment saint Paul considère l'œuvre des fidèles qui soutiennent la vie temporelle de celui qui, jour et nuit, se sacrifie pour leur bien spirituel.

" N'avons-nous pas droit, dit l'Apôtre, dans sa I Epître " aux Corinthiens (2), d'être nourris *à vos dépens ?...* Qui " est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce " qui plante une vigne, et n'en mange point du fruit ? ou " qui est celui qui mène paître un troupeau, et n'en mange " point du lait ? Ce que je dis ici n'est-il qu'un raisonne- " ment humain ? la loi même ne le dit-elle pas aussi ? Car " il est écrit dans la loi de Moïse : vous ne tiendrez point " la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Dieu se met- " il en peine de ce qui regarde les bœufs ? Et n'est-ce pas " plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? " Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En " effet, celui qui laboure, doit labourer avec espérance *de* " *participer aux fruits de la terre*, et aussi celui qui bat le grain, " doit le faire avec l'espérance d'y avoir part. *Si donc nous* " *avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande* " *chose que nous receuillions un peu de vos biens temporels ?* "

" Or vous savez, dit-il encore (3), mes frères de Philippe, " que, après avoir commencé à vous prêcher l'évangile, " ayant depuis quitté la Macédoine, nulle autre église ne m'a " fait part de ses biens, et que je n'ai rien reçu que de vous

(1) Ch. 4, v. 9. (2) Ch. 9, v. 4. (3) Phil. ch. 4.

" seuls, qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de
" quoi satisfaire à mes besoins. Ce n'est point que je dé-
" sire vos dons, *mais je désire le fruit que vous en tirez* (notez
" bien ceci), *qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bon-
" nes œuvres.* Or j'ai maintenant tout ce que vous m'avez
" envoyé, *et je suis dans l'abondance.* Je suis rempli de vos
" biens que j'ai reçus par Epaphrodite, *comme une oblation
" d'agréable odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agré-
" able.* Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa
" bonté, *remplisse tous vos besoins*, et vous donne encore sa
" gloire par Jésus-Christ. "

De ces paroles tirées de l'épître aux Corinthiens et de celle aux Philippiens, on conclut que les fidèles sont obligés de pourvoir aux besoins temporels de leurs pasteurs ; c'est l'ordonnance du Seigneur. Aussi Jésus-Christ disait-il à ses disciples lorsqu'il les envoyait instruire le peuple : " Ne portez ni bourse, ni sac, ni souliers... Et demeurez en " la même maison, mangeant et buvant ce qu'il y a chez " eux, *car l'ouvrier mérite sa récompense* (1). " Quand, plus tard, Jésus-Christ leur demandait : " Quand je vous ai en-" voyés sans bourse, sans sac et sans souliers, avez-vous " manqué de quelque chose ? De rien, dirent-ils (2). " Voilà pourquoi saint Paul n'hésite pas à dire aux fidèles : " Si " donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, " est-ce *une grande chose* que nous recueillions un peu de " vos biens temporels ? "

Je conclus, de ces paroles, que si vous vous vantez de ne rien exiger de ceux que vous prétendez être vos ouailles, c'est vous vanter de ne pas suivre la bible. J'ajoute que le protestantisme, qui ne comprend rien dans les choses de Dieu, prive par là le peuple d'une source de bénédictions, si toutefois je puis parler de la sorte, eu égard à la position qu'il s'est faite dans le christianisme. Je vais le faire voir aux catholiques.

Dans la citation de l'Epître aux Philippiens, on voit que

(1) Luc, ch. 10, v. 4-7. (2) Luc, ch 22, v. 35.

cette redevance, déjà si belle par elle-même, puisqu'elle offre la touchante image d'une famille qui pourvoit aux besoins temporels de celui qui porte à son égard le doux nom de père, est une source abondante de bénédictions célestes. Saint Paul l'appelle " une oblation d'une excellente " odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agréable. "

Jésus-Christ nous dit : " Donnez et on vous donnera ; " *donnée abondamment*, et on versera dans votre sein une bon- " ne mesure, bien pressée et entassée, qui se répandra par- " dessus les bords ; car on se servira envers vous de la " même mesure dont vous vous serez servis envers les au- " tres (1). " C'est pourquoi saint Paul ajoute ces remarquables paroles : " Je souhaite que mon Dieu, selon les riches- " ses de sa bonté, *remplisse tous vos besoins*, et vous donne " encore sa gloire par Jésus-Christ. " La redevance, que paient les fidèles à leurs curés, est donc une source de bénédictions même temporelles.

Quant à vous, messieurs, qui faites les désintéressés et qui vous vantez de ne rien exiger de ceux qui vous suivent, votre prétendu désintéressement et vos déclarations ne trompent point les hommes clairvoyants, qui vous connaissent. On sait que cette manière d'agir n'est, de votre part, qu'une ruse pour rendre odieux au peuple le clergé catholique, faire crier contre lui les catholiques avares et qui regrettent toujours ce qu'ils donnent à leurs curés, et faire passer dans vos rangs quelques pauvres dupes qui ont l'ingénuité de croire à votre prétendu désintéressement apostolique.

On connaît, messieurs, les sources d'où vous tirez votre bien-être et ce qu'il faut pour acheter des apostasies. Vous êtes des pensionnaires presque toujours largement payés par les sociétés bibliques qui prodiguent leur argent pour payer les voyages, les impressions des bibles protestantes, le colportage, et même ce qu'il faut pour chaque âme qu'on achète par le moyen des petits et grands présents,

(1) Luc, ch. 6, v. 38.

des habillements, des couvertures, du bois de chauffage, du pain, de la viande, de la soupe, &c., &c.

Le Ministre, *fort irrité :* Sachez que nous n'achetons personne...

Joseph Lami : Vous le dites, monsieur, et je prends acte de votre déclaration, en ajoutant toutefois ces mots : Vous croira qui voudra. Car des *malins* disent que le prix que coûtent ces bibles et ces tout mignons petits pamphlets que vous distribuez dans nos campagnes n'est pas de l'argent sorti de vos bourses, ni celui que vous donnez quelquefois pour servir de clef pour *ouvrir les cœurs.* Des gens qui savent quelque chose, soupçonnent qu'on vous alloue certains petits *extra* pour chaque personne apostate, c'est-à-dire : TANT LA PIÈCE !

Quant au commerce des âmes, il est trop tard pour nier ce honteux trafic que se permettent certaines sectes protestantes ; les preuves qu'en ont donné au public monseigneur Malou et monseigneur Rendu, sont incontestables. Cette conduite du protestantisme est maintenant dévoilée, c'est un fait passé dans le domaine de l'histoire du siècle des lumières et du progrès et qui sera appelé par le siècle suivant, le siècle des horreurs, des calomnies et des infamies de tout genre ou plus clairement : *le siècle du commerce des âmes*, et des conciences.

C'est donc par le moyen de ce commerce, qu'on aurait le droit d'appeler du nom exécré de celui qui a dit : " Que " voulez-vous me donner, et je vous le livrerai (1), " c'est par le moyen de ce commerce, qu'on réussit à faire quelques apostasies dans certaines familles pauvres des villes et des campagnes. Vous n'avez pas d'autre moyen de faire des apostats parmi les catholiques. Car aucun catholique n'embrassera jamais votre parti par conviction religieuse, pour la bonne raison que vous ne pouvez donner aux autres ce que vous n'avez point.

Vous niez, ou vous protestez contre la vérité : voilà tout

(1) Matt. ch. 26, v. 15.

votre symbole. " Je crois en moi. et je proteste contre " l'Eglise romaine, " *dit Rhorbacher.* C'est toute la foi protestante (1).

CHAPITRE XV

Que signifie le mot apostat. — Un protestant, qui se fait catholique, est-il un apostat. — Tradition apostolique.

LE COLPORTEUR : Voilà déjà un grand nombre de fois que je vous entends répéter le mot odieux d'*apostat* ; veuillez donc enfin nous dire ce que vous entendez par ce mot.

JEAN-BAPTISTE : Je vais vous satisfaire, monsieur.

On apelle *apostat*, que ce mot vous soit odieux ou non, tout catholique, prêtre ou laïque, qui abandonne sa religion pour passer au protestantisme qui, entre nous soit dit, n'est pas une religion, mais le droit ou la liberté d'en chercher une dans la bible, selon les inclinations de son cœur.

LE COLPORTEUR : La signification que vous donnez à ce mot, est une injure gratuite contre tous les catholiques qui passent de notre côté. Je ne puis admettre cette signification. Au contraire, je proteste hautement contre cette dénomination.

JEAN-BAPTISTE : Tranquillisez-vous, monsieur. Ce mot signifie ce qu'il est, et je n'ai, pas plus que vous, le droit d'en changer la signification. L'empereur Julien qui, du catholicisme était passé au paganisme, est le premier, je crois, qui a eu le triste privilège de le voir attaché à son nom.

LE COLPORTEUR : Pourquoi donnerait-on le nom d'apostat à celui qui laisse la religion catholique pour devenir protestant, plutôt qu'à celui qui, de protestant, devient catholique ?

JEAN-BAPTISTE : Monseigneur Rendu, évêque d'Annecy va répondre à votre question. Il va procéder de bas en haut ; il ne vous sera pas difficile de procéder dans le sens inverse. Veuillez écouter attentivement.

---

(1) Voyez à l'Appendice, 31.

" Faisons successivement passer un protestant par tous les degrés qui séparent l'incrédule le plus obstiné au croyant le plus docile, et l'on verra que, dans aucun cas, le protestant n'est *apostat*.

" Avec Strauss, l'un de vos docteurs protestants, et avec mille autres, il nie la révélation ; mais mieux informé, il admet la bible comme un dépôt de la parole de Dieu. Ce changement qui s'opère dans sa foi, en fait-il un *apostat* ?... Non.

" Il admet la création et la chute de l'homme ; mais il repousse la solidarité du genre humain et toutes les suites du péché originel. Mieux informé, il admet que la faute du premier homme est tombée sur tous ses enfants, et à cause de cela, il croit à la nécessité de la rédemption. Il se sépare des incrédules : il devient un peu plus chrétien ; est-il *apostat* ?... Non.

" Il admet l'évangile comme un livre inspiré ; mais pour lui, Jésus-Christ n'est qu'un homme supérieur par son génie ou par sa vocation ; il est protestant sacinien. Mieux informé, il reconnaît que Jésus-Christ est Fils de Dieu et Dieu lui-même ; il quitte les saciniens et se fait calviniste. Est-il *apostat* ?... Non. Plus tard, il reconnaît que Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie ; il abandonne les calvinistes pour s'unir au Luthériens ; est-il *apostat* pour avoir ajouté un article à sa foi ?... Non. Plus tard encore, *gardant toujours la vérité qu'il a découverte*, il est forcé d'admettre la hiérarchie de l'église, il se fait anglican, cet article nouveau est ajouté à son symbole ; est-il pour cela *apostat* ?... Non. Plus tard il admet la rémission des péchés par la confession, il se fait puséiste ; est-il *apostat* ?... Non. Il n'admet d'abord que deux sacrements ; mieux informé, il en admet trois, puis quatre, puis cinq, puis six, puis enfin sept. Est-il devenu *apostat* ?... Non. Car il ajoute à sa foi et n'en retranche rien.

" Enfin, après avoir reconnu la nécessité des œuvres et quelques autres vérités de détail, il comprend que l'Eglise

dont Jésus-Christ s'était entouré pendant qu'il était sur la terre, devant exister jusqu'à la fin des siècles, il n'est possible de la retrouver que dans l'Eglise catholique, bâtie sur la pierre solide ; il ajoute ce dernier article à ses croyances et va se jeter aux pieds du Pontife romain. Est-il *apostat?* Certainement non. "

Ainsi, Mr le colporteur, on est convenu d'appeler *apostat*, celui qui abadonne un plus grand nombre de vérités révélées pour en prendre un moindre ; mais jamais on n'a donné le non d'apostat à celui qui, au lieu d'en diminuer le nombre, l'augmente. On n'a donc jamais appelé *apostat* le protestant qui se fait catholique, mais seulement le catholique qui devient protestant.

Le Colporteur : C'est une erreur de croire qu'un catholique qui se fait protestant, soit un *apostat*, puisqu'en cessant d'être catholique, il prend la bible qui contient tout ce qu'il faut faire et croire.

Jean-Baptiste : Avec sa bible seule, interprétée par sa raison individuelle, il n'aura aucune croyance certaine, infaillible, puisque sa raison est nécessairement incertaine et faillible. Il devra donc suivre le sort du protestantisme qui, ayant à l'origine retenu quelques articles du symbole de la foi, en est venu à ce point qu'un célèbre protestant, M. Vinet, a pu dire. " Qu'il y avait encore des protestants, " mais qu'il n'y avait plus de protestantisme. "

Supposant (ce qui est impossible) que votre *apostat* pu démêler toutes les vérités de foi révélées et renfermées dans sa bible tronquée, il ne pourrait se vanter de savoir tout ce qu'il est nécessaire de croire et de faire pour opérer son salut, puisqu'il ne puiserait qu'à une seule source des vérités révelées, la bible, la parole écrite, et qu'il manquerait de la seconde source qui est la *Tradition* ou la parole de Dieu non écrite.

Le Ministre : Vous m'avez annoncé, plus haut, que vous me prouveriez, par la bible, ce que vous appelez la *seconde source des vérités révélées, la tradition apostolique.* Je vous

avouerai que je croyais un peu à ce prétendu dogme catholique quand j'étais avec vous ; mais, depuis que j'ai quitté vos rangs, j'ai reconnu que c'était là une des grandes erreurs de l'Eglise de Rome. Maintenant je comprends pourquoi les apôtres de la réforme ont fait disparaître cette iniquité catholique de leur symbole.

Jean-Baptiste : Vous ignorez la raison qui a engagé ceux que vous appelez les apôtres de la réforme (qui avaient pour noms, le premier, le doux et chaste Luther ; le scond, l'humble et gracieux Calvin, et le troisième, le pieux et mortifié Henry VIII), à rejeter de leur symbole ce que vous appelez la grande iniquité catholique, la *tradition apostolique* : je vais vous l'apprendre en peu de mots.

La tradition apostolique, toujours vivante dans les écrits des docteurs catholiques et surtout dans les successeurs du bienheureux saint Pierre, était un témoin qu'on ne pouvait ni corrompre, ni tromper et dont il était impossible de falsifier la croyance, parce qu'elle avait des organes vivants et parlants. On résolut donc de s'en débarrasser. Les plus grosses voix crièrent bien fort et bien haut que l'église catholique était pleine de corruption, et que, par conséquent, il fallait regarder son témoignage, celui de ses docteurs et de ses conciles comme non recevables ; et les ingnorants, les vauriens, ceux qui voulaient se marier malgré leurs vœux, &c., &c., trouvèrent bon cet expédient et s'unirent à Luther et compagnie pour crier de toute leur force : à bas la tradition, et, chez eux, la tradition apostolique fut comme non avenue. L'Eglise était sensée morte pour ces braillards. Il ne restait plus que la bible dont on allait faire ce que les bourreaux du crucifié firent de ses vêtements. " Après qu'ils l'eurent crucifié, ils partagèrent entre eux ses " vêtements (1), " et tout fut consommé. La bible, laissé par les auteurs sacrés comme un trésor divin à l'épouse de l'homme-Dieu, la sainte Eglise catholique, passait, comme

(1) Matt. ch. 27, v. 35.

les vêtements de ce même homme-Dieu, entre les mains de ses ennemis et de ses bourreaux.

Passons maintenant aux preuves qui établissent la seconde source des vérités révélées par la *tradition apostolique.* J'omets, pour n'être pas trop long, les témoignages de l'Ancien-Testament qui constatent une tradition orale chez le peuple de Dieu, pour en venir de suite aux preuves que nous fournit le Nouveau-Testament.

Je commence par deux preuves négatives : 1° Nous ne voyons nulle part dans les écrits que nous ont laissés les écrivains sacrés du Nouveau-Testament, que le divin Sauveur ait ordonné d'écrire les divins enseignements qu'il avait donnés aux hommes. 2° L'évangile, c'est-à-dire la bonne nouvelle, a été prêchée, crue et pratiquée longtemps avant que la moindre partie du Nouveau-Testament ait été écrite. Je pourrais ajouter que les écrits sacrés n'étaient généralement connus que de ceux auxquels ils étaient adressés et que le premier cathalogue, renfermant tous les livres inspirés, ne date que du III concile de Carthage, de l'an 397. Ce qui prouve que l'église catholique peut s'établir, former ses croyances et se maintenir par la seule prédication des *envoyés de Dieu* et que, à la rigueur, elle peut se passer de la bible (1).

Passons maintenant à la preuve directe de ce dogme catholique.

1° " Et il y a encore beaucoup de choses que Jésus a fai-
" tes ; si on les rapportait en détail, je ne crois pas que le
" monde même pût contenir les livres qu'on en écrirait (2). "
Donc, tout ce que Jésus-Christ a fait n'est pas écrit.

2° " Il faut se souvenir de cette parole que le Seigneur
" Jésus a *dite lui-même*, qu'il y a plus de bonheur à donner
" qu'à recevoir, " dit saint Paul (3). On ne trouve nulle

(1) Il est donc à propos de faire attention que tous les livres bibliques du Nouv. Testament ont été écrits après le milieu du premier siècle de l'ère vulgaire. Ce qui prouve, contre les protestants, que la propagation de l'Evangile a commencé et à continué, pendant une grande partie du premier siècle au moins, sans un mot des écrits que nous avons du Nouv. Testament. (2) Jean, ch. 21, v. 25. (3) Actes ch. 20, v. 35.

part, dans les évangélistes, cette parole que rapporte ici saint Paul. Donc, tout ce que Jésus-Christ a dit ou fait n'est pas écrit dans l'évangile.

3° " Dès la pointe du jour, il (Jésus) retourna au temple, " et tout le peuple vint à lui ; et s'étant assis, il les instrui- " sait (1). " Qu'a dit alors Jésus-Christ ? St-Jean ne nous l'a pas appris.

" Jésus allait par toute la Galilée, enseignant dans les " synagogues, prêchant l'évangile du royaume, et guérissant " toutes les langueurs et toutes les maladies parmi le peu- " ple (2). " Ici encore, l'évangéliste ne nous rapporte pas un mot de ce qu'a dit le divin Sauveur. On peut donc assurer que tout n'a pas été écrit par les évangélistes. Ainsi on ne peut considérer l'évangile ou les évangiles comme des livres complets, mais uniquement comme des abrégés de ce que Jésus-Christ a fait et dit. L'évangile a donc besoin d'un *supplément* que nous appelons la *tradition*, que les écrivains catholiques définissent ainsi :

On appelle *tradition apostolique* les vérités révélées que les apôtres n'ont pas écrites, mais qu'ils ont confiées de vive voix à leurs disciples immédiats. Nous appelons cette trdition *divine* et nous y croyons, comme à la bible, parce que les apôtres n'ont rien enseigné que ce qu'ils avaient appris de Jésus-Christ lui-même, ou par inspiration de l'Esprit-Saint. Ces vérités non écrites nous ont été transmises par les successeurs, ou disciples des apôtres qui, à leur tour, ont enseigné ce qu'ils avaient appris de leurs maîtres.

Le Ministre : C'est fort aisé de bâtir des systèmes. Mais sachez que je ne suis pas homme à me contenter de paroles vaines ; il me faut des preuves, et de pas d'autres sources que de la bible.

Jean-Baptiste : Je suis heureux de vous entendre dire que vous ne vous contentez pas de vaines paroles. J'étais de la même opinion quand j'ai refusé de croire à votre

(1) Jean, ch. 8, v. 2. (2) Matt. ch. 4, v. 23.

mission de prêcher l'évangile, sur votre seule parole. Voici maintenant mes preuves.

" Nous vous ordonnons, mes frères, au nom de notre Sei-
" gneur Jésus-Christ, de vous retirer de tous ceux d'entre
" vos frères qui se conduisent d'une manière déréglée et non
" selon la *tradition et la forme de vie* qu'ils ont reçues de
" nous (1). "

" O Timothée, gardez le *dépôt qui vous a été confié*, fuyant
" les profanes nouveautés de paroles, et toute doctrine con-
" traire qui porte faussement le nom de science, dont quel-
" ques-uns faisant profession, se sont égarés de la foi (2). "

" Je vous loue, mes frères, de ce que vous vous souvenez
" de moi en toutes choses, et que vous *gardez les traditions*
" *et les règles* que je vous ai données (3). "

Saint Paul, dans la même épître aux Corinthiens (4), après avoir fait plusieurs règlements concernant l'Eucharistie, ajoute : " Je règlerai les autres choses quand je se-
" rai venu. " On ne trouve nulle part dans les épîtres de saint Paul les règlements dont il parle ici. Il faut donc admettre qu'ils ont été donnés de vive voix ou placés dans le dépôt de la *Tradition*.

Saint Paul écrit à Timothée : " Quant à vous, demeu-
" rez ferme dans les choses que vous avez apprises *et qui*
" *vous ont été confiées*, sachant de qui vous les avez appri-
" ses (5). "

" Quoique j'eusse plusieurs choses à vous écrire, *je n'ai*
" *pas voulu le faire sur du papier et avec de l'encre*, espérant
" vous aller voir et *vous entretenir de vive voix*, afin que votre
" joie soit pleine et parfaite (6). "

" Mes bien-aimés, ayant toujours souhaité avec une
" grande ardeur de vous écrire touchant le salut qui nous
" est commun, je m'y trouve maintenant obligé par néces-
" sité pour vous exhorter à *combattre pour la foi qui a été une*

---

(1) II Thess. ch. 3, v. 6. (2) I Tim. ch. 6, v. 20-21 (3) I Cor. ch. 11, v. 2.
(4) Ch. 11, v. 34. (5) II Eph. ch. 3, v. 14, (6) II Jean, v. 12.

" *fois laissée par tradition aux saints* (1). " Remarquez bien ce texte.

" Propossez-vous pour modèle les *saines instructions que* " *vous avez entendues* de ma bouche (notez bien), touchant la " foi et la charité qui est en Jésus-Christ. Gardez, par le " Saint-Esprit qui habite en vous, *l'excellent dépôt qui vous a* " *été confié* (2). "

" C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes et *conservez* " *les traditions que vous avez apprises soit par nos paroles, soit par* " *notre lettre* (3). " Remarquez que les choses enseignées de vive voix ou *données en dépôt* par les apôtres, sont mises ici sur le même pied et comme ayant une autorité égale à celles qu'ils mettaient par écrit.

" Et gardant ce que vous avez *appris de moi devant plu-* " *sieurs témoins, donnez-le en dépôt à des hommes fidèles, qui soient* " *eux-mêmes capables d'en instruire d'autres* (4). " Ainsi, Timo- " thée devait enseigner oralement aux autres ce qu'il avait appris lui-même par l'*ouïe*. L'enseignement oral était le moyen ordinaire, régulier, par lequel la parole de Dieu se propageait, et non par la lecture de la bible.

Maintenant, Mr le ministre, je recommande à vos très sérieuses réflexions tous les textes qui prouvent ce dogme catholique de la tradition apostolique, et surtout le dernier, parce qu'il vous donnera une juste idée de cette tradition ou transmission verbale des choses que nous devons savoir et pratiquer.

Si vous réfléchissez avec une entière bonne foi, vous comprendrez que ce qu'on vous avait appris de la tradition apostolique, quand vous *étiez avec nous, sans être des vôtres* (5), était très véritable, et que vous vous êtes trompé quand, nous ayant quitté, vous avez cru le contraire. Car je ne crains pas de dire que de toutes les vérités révélées, il n'y en a peut-être pas une qui soit aussi clairement exprimée, dans les livres saints, que celle de cette *tradition apostolique*.

---

(1) Jude, v. 3. (2) II Tim. ch. 1, v. 13-14. (3) II Thess. ch. 2, v. 14. (4) II Tim. ch. 2, v. 2. (5) I Jean ch. 2, v. 17.

Le Colporteur : Voilà comme font les catholiques romains : ils violent les commandements de Dieu pour s'attacher à des *traditions humaines*, comme Jésus-Christ le reprochait aux pharisiens, en saint Matthieu (1).

Joseph Lami : Je suis vraiment fâché de vous entendre faire une semblable objection et, si je n'étais pas sous l'impression que vous l'avez ramassée dans une brochure de la plus déshonorante espèce, je vous dirais ou que vous n'avez pas assez d'intelligence pour comprendre les textes que mon ami vient de vous citer, ou que vous êtes de la plus insigne mauvaise foi possible. Je vais vous le faire voir.

Mon ami Jean-Baptiste vous prouve, par une foule de textes clairs et précis, l'origine de cette tradition que nous appelons, si à propos, *tradition apostolique*, et vous venez nous dire que Jésus-Christ a condamné, comme humaines, certaines traditions des Juifs. Etes-vous raisonnable ? Etes-vous de bonne foi ?

Mais quelles étaient donc ces traditions que Jésus-Christ condamne ? Les voici : Ne point manger sans s'être lavé les mains ; obliger les enfants à donner aux ministres du temple, ce que le quatrième commandement de Dieu leur faisait un devoir de donner à leurs parents pauvres, &c, &c. Sont-ce donc ces erreurs que nous prétendons recevoir par tradition ? Faisons-nous profession d'admettre de semblables folies ? Ce que nous recevons par la voie de cette tradition nous vient-il d'autres personnes que des apôtres eux-mêmes ? Et en révérant ce que cette tradition nous a transmis des enseignements divins donnés de vive voix par les apôtres, révérons-nous la parole des hommes ou celle de Jésus-Christ ou de l'Esprit-Saint, de qui les apôtres l'avaient reçue ! Est-ce que les apôtres n'étaient pas aussi croyables quand ils parlaient que quand ils écrivaient ? Est-ce que les hommes fidèles et dignes de toute confiance auxquels ils confiaient leurs paroles, étaient différents de ceux à qui ils confiaient leurs écrits ? Et si je crois que ceux à

(1) Ch. 15.

qui ils ont confié leurs écris, ne les ont point changés, pourquoi devrais-je croire que ceux à qui ils ont confié leurs paroles, les auraient changées. Je ne crains même pas de dire que si l'on pouvait avoir une certitude plus grande des vérités consignées dans l'une que dans l'autre source des vérités révélées, la révélation écrite et celle transmise de vive voix par la tradition, elle serait en faveur de la dernière, puisque nulle part on voit que les écrivains sacrés aient recommandé de garder fidèlement leurs écrits, pendant qu'ils n'ont cessé de prier, de supplier, même par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de conserver avec la plus grande fidèlité les vérités qu'ils confiaient de vive voix.

Ainsi, Mr le colporteur, si vous admettez la bible, ou la parole de Dieu écrite, il vous faut aussi admettre la tradition apostolique, ou la parole de Dieu non écrite, car l'une et l'autre ont la même origine, sont fondées sur la même autorité, présentent les mêmes garanties. Si donc vous niez la tradition apostolique, il vous faut aussi nier la bible.

Le Ministre : Mais où trouver ce que vous appelez *traditions apostoliques ?*

Joseph Lami : Dans l'Eglise catholique, monsieur, et dans l'Eglise catholique seule, parce que c'est elle qui a assisté à la première prédication de saint Pierre, après la descente du Saint-Esprit et qui a écouté toutes les paroles et toutes les prédications des apôtres et de leurs disciples immédiats, et ainsi de suite jusqu'à nous (1).

CHAPITRE XVI

L'Eucharistie, sacrifice et sacrement. — Communion sous les deux espèces. — L'Eglise a-t-elle raison de ne donner la communion que sous une seule espèce. — Le célibat des prêtres. — Horrible accusation contre le Pape. — Système protestant sur l'antechrist. &c., &c.

Le Colporteur : Je n'ai jamais pu comprendre pour-

(1) Voyez à l'Appendice, 32.

quoi l'Eglise catholique privait les laïques de la communion du calice.

JEAN-BAPTISTE : Il y a bien d'autres choses dans la doctrine et les pratiques de l'Eglise catholique, que vous ne comprenez pas, parce que vous n'ouvrez jamais un livre catholique, faisant ainsi croire que vous êtes sous l'impression qu'il vous brûlerait les mains.

Pour ôter l'odieux qui retombe sur le protestantisme qui ne cesse de défigurer nos croyances et nos pratiques religieuses, et vous exempter la peine d'être sans cesse obligés de relever les erreurs que son ignorance ne cesse de mettre sur notre compte, donnez-vous donc le trouble d'étudier nos conciles, nos catéchismes et nos livres approuvés, et vous saurez pourquoi nous ne recevons pas la communion sous les deux espèces ; vous y apprendrez encore que, dans l'Eglise catholique, l'Eucharistie est non seulement un sacrement mais encore un sacrifice ; vous y verrez que le prêtre, qui offre le saint sacrifice de la messe, ne communie sous les deux espèces que parce que la nature du sacrifice le demande nécessairement ; vous y apprendrez enfin que le prêtre, qui ne célèbre pas l'auguste sacrifice, ne communie que sous l'espèce du pain, comme les laïques, parce qu'alors il ne reçoit que le sacrement de l'Echaristie.

LE COLPORTEUR : Quand Jésus-Christ fit la dernière cène, il communia ceux qui la firent avec lui avec le *pain et le vin :* les évangélistes le disent formellement. Pourquoi ne fait-on pas cela dans l'Eglise catholique ?

JEAN-BAPTISTE : Parce que l'Eglise catholique croit et enseigne que " Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les " morts, ne meurt plus (1), " que, par conséquent, il est tout entier sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin consacrés, et qu'en recevant l'une ou l'autre espèce on reçoit Jésus-Christ tout entier.

Quant à l'objection que vous prétendez me faire de ce que Jésus-Christ communia, sous les deux espèces, ceux

(1) Rom. ch. 6, v. 9.

qui firent la cène avec lui, elle n'a pour but, je pense, que de farder les choses pour aveugler ceux qui prennent tout ce que vous dites pour du *sterling*. Cette manière d'agir n'est ni honorable, ni chrétienne. Permettez-moi de vous donner un bon conseil.

Quand vous parlerez de l'institution de l'Eucharistie, ou plutôt, de ce qui se passa pendant la dernière cène, dites franchement que les seuls apôtres y étaient présents, comme le dit expressément saint Marc : " Le soir étant venu, " il se rendit là *avec les douze* (1) ; " dites que les laïques, ou le peuple n'y étaient point présents ; dites enfin que Jésus-Christ n'y fit communier, sous les deux espèces, que les seuls apôtres, qu'il consacra alors prêtres, par ces paroles : " Faites ceci en mémoire de moi " : Alors vous direz la vérité et rien que la vérité. Mais vous êtes si peu francs ; mais vous semblez éprouver un si grand désir de trouver l'Eglise catholique dans l'erreur ; mais vous aimez tant à *pêcher en eau trouble*, qu'en rapportant ce qui eût lieu pendant la dernière cène, vous dites à vos pauvres dupes qu'alors Jésus-Christ donna lui-même la communion au peuple sous les deux espèces. Pourquoi trompez-vous ainsi le peuple ?

Vous mettez encore un soin tout spécial à faire croire que c'est une injustice manifeste que commettent, à l'égard du peuple, les prêtres catholiques en le privant de *l'espèce du vin*. Et le pauvre peuple, qui se croit bonnement frustré d'un droit acquis, lève la tête et crie bien haut à l'injustice et vous, messieurs, d'applaudir.

Le Colporteur : Nous avons raison de crier et de soutenir le droit que le peuple a de faire la cène sous les deux espèces du pain et du vin. Puisque Jésus-Christ a institué la cène sous les deux espèces, il faut les donner toutes deux.

Jean-Baptiste : Dans le sens que les protestants donnent à ce qu'ils appellent la *sainte cène*, où cependant ils

(1) Ch. 14, v. 17.

ne croient recevoir que du pain et du vin, comme aliments profanes, il peut leur convenir de prendre alors un coup de vin et un morceau de pain, si cela leur plaît ; mais nous, catholiques, nous avons une autre croyance.

Je vous ai déjà parlé du sacrifice de la messe, mais l'objection que vous me faites m'oblige de répéter que " Jésus-" Christ étant prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchi-" sédech, roi de Salem, qui offrait à Dieu un sacrifice paci-" fique composé de pain et de vin (1), " dans la dernière cène, Jésus-Christ offrit ce sacrifice du pain et du vin. Il dit donc alors la première messe, et chargea ses apôtres de continuer ce sacerdoce en son nom et à sa place par ces paroles : " Faites ceci en mémoire de moi " et non, comme vous prétendez l'entendre : *Recevez ceci en mémoire de moi*, ce qui offre un contresens avec les paroles de Jésus-Christ. Jésus-Christ n'a donc jamais ordonné de communier sous les deux espèces, mais seulement et uniquement d'offrir le saint sacrifice avec du pain et du vin, ou sous les deux espèces.

Examinons maintenant si l'intention de Jésus-Christ était qu'on ne communia que sous les deux espèces, comme vous le prétendez, ou s'il n'aurait pas plutôt sanctionné, par son exemple, la pratique que suit aujourd'hui l'Eglise catholique.

" Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement(2). " Celui qui mange ce pain vivra éternellement (verset 59). " Il avait dit, au verset 50 : " Mais voici le pain qui est des-" cendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meurt " point. "

Voilà donc la *vie éternelle* clairement promise à quiconque ne communie que sous l'*espèce du pain*. Or, Jésus-Christ eut-il pu parler de la sorte si son intention eût été de toujours communier sous les deux espèces ?

Voyons maintenant ce qu'a fait Jésus-Christ après sa résurrection. Voici ce que nous apprend saint Luc : " Etant

(1) Héb. ch. 5, v. 6. (2) Jean, ch. 6. v. 52.

" à table avec les deux disciples d'Emmaüs, *il prit du pain,*
" *et le bénit et l'ayant rompu, il le leur donna.* En même temps
" leurs yeux s'ouvrirent, et ils le reconnurent, mais il dis-
" parut de devant eux (1). "

Comment les deux disciples d'Emmaüs reconnaissent-ils Jésus-Christ ? Parce qu'ils le voient renouveller ce qu'il avait fait lors de la dernière cène. Or, remarquez qu'alors le sacrifice de la croix était consommé, et voilà que Jésus-Christ consacre du pain, comme dans la cène (voilà la messe encore ici), et se donne en nourriture à ces deux disciples, mais *sous la seule espèe du pain.* Ceci est parfaitement clair et prouve avec évidence la pratique catholique de n'administrer le sacrement de l'Eucharistie que sous la *seule espèce du pain*, aux papes, aux cardinaux, aux évêques et aux prêtres, aussi bien qu'aux laïques, quand les premiers veulent communier sans célébrer le saint sacrifice de la messe.

Les apôtres ont aussi donné la communion sous la seule *espèce du pain.* " Ils persévéraient, *disent les actes des apôtres,* dans la communion de la *fraction du pain* (2), et dans les prières (3). Et ailleurs : " Le premier jour de la semaine les
" disciples étant assemblés *pour rompre le pain,* Paul, qui de-
" vait partir le lendemain, leur fit un discours qu'il conti-
" nua jusqu'à minuit (4). "

Saint Paul, dans sa *première épître aux Corinthiens,* va nous fournir une nouvelle preuve de la pratique catholique.
" C'est pourquoi, quiconque mangera ce pain *ou* boira le
" calice du Seigneur indignement, il sera coupable *du corps*
" *et du sang* du Seigneur (5). "

J'aime à vous faire remarquer que vos deux traductions, que j'ai en mains, celle de Sacy et celle de D. Martin, ont mis le disjonctif *ou*, comme la bible catholique.

De ce passage je conclus 1° que saint Paul reconnaît

(1) Luc, ch. 24, v. 30-31. (2) C'est par ces expressions que saint Paul marque le st. sacrifice et la communion. (3) Actes, ch. 2, v. 43. (4) Actes, ch. 20, v. 7. (5) Ch. 11 v. 27.

qu'on reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ sous l'une *ou* l'autre espèce, tel que le croit l'Eglise catholique. 2° Il insinue clairement qu'on peut communier sous l'une *ou* l'autre espèce.

Vous n'avez donc aucun motif, même apparent, de crier contre la pratique de ne communier que sous la seule espèce du pain. Il est donc prouvé que, encore ici, vous nous accusez sans raison de violer les enseignements de la bible. Mais cesserez-vous, cette fois, de faire croire au peuple que l'évangile oblige de communier sous les deux espèces (1) ?

Le Ministre : (voulant décharger le colporteur de l'embarras de répondre aux preuves de *Jean-Baptiste* et n'aimant pas trop la lumière qui en jaillit, " Car quiconque fait le " mal (*accuse à faux*), hait la lumière, et ne s'approche point " de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condam- " nées, " (2) jugea à propos d'attaquer le célibat du clergé catholique) :

Une autre pratique de l'Eglise catholique choque beaucoup les protestants, c'est l'obligation qu'elle impose à ses ministres de ne se point marier. Pourquoi ne feraient-ils pas comme les ministres protestants qui se marient ?

Jean-Baptiste : Je pourrais me contenter de vous dire : *mais pourquoi les ministres protestants ne feraient-ils pas comme les prêtres catholiques*, apparus en ce monde, bien des siècles avant eux ? Mais je veux vous répondre directement. La question que vous me faites semble être une réminiscence de ce que vous étiez autrefois. Elle est comme l'écho d'un remord au souvenir de ces paroles que, jeune lévite, vous deviez trouver si douces : " Le Seigneur est la part qui " m'est échue en héritage, et la portion qui m'est destinée : " C'est vous, Seigneur, qui me rendrez l'héritage qui m'est " propre (3). " Ce jour était beau, Mr le ministre ! Pourquoi n'a-t-il pas été suivi d'autres aussi beaux ?

Quant à l'effet que produit sur les protestants la chasteté sarcerdotale, je leur dirai : Il paraît, messieurs, que cet-

(1) Voyez l'Appendice, 33. (2) Jean, ch. 3, v. 20. (3) Ps. 15 v. 5.

te vertu vous intrigue fort. Il faut que vous la regardiez comme quelque chose de bien beau, de bien louable, de bien saint, de bien noble, de bien angélique, puisque vous en faites le sujet continuel de vos censures et de vos récriminations. Mais vous ne trompez personne, messieurs. On sait que vous aimez tant le clergé catholique, et que vous lui portez un si vif intérêt, que vous voudriez l'*humaniser* un peu et lui faire éprouver " cette tribulation de la chair que " saint Paul annonce à ceux qui se marient (1). "

Le célibat ecclésiastique est une loi de l'Eglise, et je ne crois pas que vous ayez la prétention de lui contester le droit de faire des lois pour ses ministres (2).

Vos ministres se marient et aucun de nos prêtres y trouve à redire. C'est raison et bon sens ; cela ne les regarde pas. Vous feriez bien d'imiter leur sagesse. Vous n'êtes pas d'ailleurs compétents pour juger de la nature des fonctions qu'ils exercent. Les comparer à vos ministres qui ne sont, en réalité, que des *liseurs de bible*, est aussi maladroit qu'injuste.

D'ailleurs, messieurs, nos prêtres catholiques sont pour nous, et nous aimons qu'ils n'aient point de femmes. Voulez-vous que je vous dise pourquoi ? C'est qu'ils ne nous aimeraient pas autant qu'ils nous aiment, ne s'attacheraient pas à nous autant qu'ils le faudrait ; ne voleraient peut-être pas au chevet de nos lits dans les temps de peste, de choléra, de fièvres contagieuses, s'ils avaient une femme et des enfants à nourrir, à établir et s'ils se voyaient obligé de résister à l'impression que les larmes d'une femme et d'enfants, tendrement aimés, font toujours sur le cœur d'un homme, pour ne pas manquer de venir nous aider à bien

(1) I Cor, ch. 7, v. 48. (2) Si vous désirez connaître les raisons qui ont engagé l'Eglise catholique à prescrire cette obligation à ses prêtres, je vous prie de lire, d'un bout à l'autre, l'ouvrage de Mgr Louis-Antoine-Auguste Pavy, évêque d'Alger. Après avoir lu ce livre, vous serez convaincu de la haute sagesse de l'Eglise, et vous laisserez le *célibat ecclésiastique* tranquille. Cette loi de l'Eglise catholique est trop grande et trop angélique pour que vous puissiez y atteindre, messieurs les ministres protestants. Vous ne monterez jamais si haut, car vous ne mangez point le *pain vivant descendu du ciel* et qui seul, peut s'élever au-dessus de la corruption originelle.

mourir ; Car " celui qui n'est point marié, s'occupe du soin " des choses du Seigneur, et de ce qu'il doit faire pour lui " plaire. Mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses " du monde, et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa fem- " me ; et ainsi il est partagé (1). "

Si cette courte réponse ne vous satisfesait pas, messieurs, veuillez me le dire, et je vous citetai une foule d'autorités puisées dans la bible, et vous y verrez que la virginité a toujours été en honneur et qu'elle est meilleure que l'état du mariage.

(Les deux adversaires ne jugeant pas à propos de continuer sur ce sujet, Joseph Lami leur adressa la question suivante) :

Joseph Lami : Puisque nous en sommes sur le clergé catholique, je voudrais savoir de votre bouche, Mr le colporteur, si c'est vrai que les protestants regardent le pape comme étant l'*antéchrist.*

Le Colporteur, *hésitant :* Je vous dirai... je vous avouerai que nos ministres nous le disent assez souvent. Ils le prouvent par la bible et par un grand nombre de passages.

Joseph Lami : Vraiment ! Ils le prouvent par la bible ? Et Mr *Cumming* vient de trouver dans la bible, à la suite d'autres têtes creuses, l'époque précise de la fin du monde, cette fois, en l'année 1867 ! Veuillez toutefois dire, à quiconque voudra vous écouter, qu'ils me paraissent fort mal élevés ceux qui insultent d'une manière aussi odieuse le chef vénéré *de deux cents millions de catholiques.*

Allons maintenant à la bible. Je vais vous citer à peu près tous les textes qui donnent les caractères saillants de cet être exécrable, et nous verrons ensuite si on peut en faire l'application au pape.

1° " Elle (*la bête, l'antéchrist*) s'éleva même contre le " chef de cette armée ; elle lui ravit son *sacrifice perpétuel* " et déshonora le lieu de son sanctuaire (2). "

2° " Il parlera insolemment contre le Très-Haut : il

(1) I Cor. ch. 7, v. 32-33. (2) Daniel ch. 8, v. 11

" foulera aux pieds les saints du Très-Haut, et il s'imagi-
" nera qu'il pourra changer les temps et les lois, et ils
" seront livrés entre ses mains *jusqu'à un temps, deux temps et*
" *la moitié d'un temps* (1). "

3° " Que personne ne vous séduise en quelque manière
" que ce soit : car ce jour (*du jugement*) ne viendra point
" que l'apostasie ne soit arrivée auparavant, et qu'on n'ait
" vu paraître *l'homme de péché*, cet enfant de perdition (2). "

4° " Cet ennemi de Dieu, qui s'élèvera au-dessus de tout
" ce qui est appelé Dieu, voulant lui-même passer pour
" Dieu (3). "

" 5° Cet impie qui doit venir, accompagné de la puis-
" sance de satan, avec toutes sortes de miracles, de signes
" et de prodiges trompeurs, et avec toutes les illusions qui
" peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent, parce
" qu'ils n'ont pas reçu et *aimé la vérité* pour être sauvés (4). "

6° Elle (*la bête, l'antéchrist*) fit de grands prodiges, jusqu'à
" faire descendre le feu du ciel sur la terre à la vue des
" hommes (5). "

7° " Elle fera encore que tous les hommes grands et pe-
" tits, riches et pauvres, libres et esclaves, reçoivent d'elle un
" caractère à la main droite, ou au front ; et que personne ne
" puisse ni acheter, ni vendre, que celui qui aura le carac-
" tère, ou le nom de la bête, ou le nombre de son nom (6). "

8° " Mais après qu'ils (Hélie et Hénoch) auront achevé
" de rendre leur témoignage, la bête qui monte de l'abîme
" leur fera la guerre, les vaincra et les tuera ; et leurs corps
" demeureront étendus dans les places de la grande ville...
" durant trois jours et demi (7). "

9° " Et il lui fut donné une bouche qui se glorifiait inso-
" lemment, et qui blasphémait, et le pouvoir lui fut don-
" né de faire la guerre pendant *quarante deux mois* (8). "

10° " Si le Seigneur n'avait abrégé ces jours-là, nul hom-

---

(1) Daniel ch. 7, v. 25. (2) II Thess. ch. 2, v. 3. (3) II Thess. ch. 2, v. 4
(4) II Thess. ch. 2, v. 9-10. (5) Apoc. ch. 13, v. 13. (6) Apoc. ch. 13 v. 16-17
(7) Apoc. ch. 11, v. 7-8-9. (8) Apoc. ch. 13, v. 5.

" me n'aurait été sauvé ; mais il les a abrégés à cause des " élus qu'il a choisis (1). "

Alors s'adressant au colporteur : Hé ! bien, Mr le colporteur, trouvez-vous, dans tous ces textes réunis, le portrait d'un seul de nos papes ? Veuillez, s'il vous plaît, ne point prendre le change. Si vos ministres ou vos ignobles écrivains appellent le pape l'*antéchrist*, il leur faut démontrer qu'il réunit en sa personne, tous les traits suivants :

1° Qu'il abolisse ce sacrifice perpétuel, la messe.

2° Qu'il parle insolemment contre le Très-Haut.

3° Qu'il veuille se faire passer pour Dieu.

4° Qu'il s'élève au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu.

5° Qu'il fasse toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs.

6° Qu'il fasse descendre le feu du ciel à la vue des hommes.

7° Qu'il donne à tous les hommes un caractère particulier à la main droite, ou sur le front.

8° Que, sous son règne, personne ne puisse vendre ou acheter sans avoir ce caractère.

9° Qu'il change les temps et les lois.

10° Qu'il tue, de sa propre main, à Jérusalem, les deux témoins du Seigneur, Elie et Hénoch.

11° Qu'il laisse leur corps exposés, durant trois jours et demi, dans les places de la grande ville.

12° Qu'il ait la bouche pleine de paroles d'orgueil et de blasphèmes.

13° Outre tous ces traits réunis en sa personne, il faudra que son règne ne dure que *trois ans et demi* selon Daniel, et *quarante deux mois* (ce qui revient au même) selon saint Jean.

Le Colporteur, *l'interrompant :* Mais nos livres et nos ministres veulent dire que c'est la *Papauté* qui est *l'antéchrist.*

Joseph Lami : Aussi insensé d'une manière que de

(1) Matt. ch. 24, v. 22.

l'autre, monsieur. Dans cette dernière supposition, la papauté, à votre très cordiale jubilation, ne devait durer que *trois ans et demi*, et voilà, Dieu merci, au-de-là de *dix-huit cent vingt cinq ans* qu'elle dure.

Au reste, monsieur, faites un peu mieux la langue à ceux qui vous désignent la papauté comme étant l'antéchrist, et dites-leur que la papauté n'est pas un homme, mais une dignité, et que c'est bien réellement, véritablement un homme, un seul homme, en corps et en âme, appelé par saint Paul, *l'homme de péché*, *l'enfant de perdition*, qu'il nous dit devoir s'appeler *l'antéchrist*.

Mais à quoi peut servir la lumière du soleil à celui qui se ferme les yeux pour ne la pas voir ! Un grand nombre de protestants semblent avoir besoin de ce *pape antéchrist* de Luther pour surexciter le zèle de leurs suivants et le *nombre infini des fous*, comme dit l'Ecclésiaste (1) et le nombre presque aussi grand des fanatiques dont ils entretiennent l'ardeur anti-catholique par cette calomnie diabolique, et le pape, même l'incomparable Pie IX, sera, pour eux et pour un grand nombre de protestants, vraiment *l'antéchrist*. La bible dira que ce ne peut être lui : Le pape n'en sera pas moins l'antéchrist annoncé dans la bible. Le bon sens protestera : le pape, sera toujours l'antéchrist. On prouvera, cent fois, que c'est la plus noire des calomnies : le pape sera sûrement l'antéchrist, et Rome, où il demeure, sera l'affreuse Babylone.

Pour dégoûter de ce dégoûtant jargon du pape antéchrist, tout honnête protestant, et le nombre en est assez grand, je vais me servir d'une note de l'Abbé Thibaud (2).

" On est grandement surpris lorsqu'on voit le ton d'assurance avec lequel plusieurs écrivains protestants ont enseigné que le pape est l'antéchrist. Il est difficile d'expliquer comment des hommes raisonnables ont pu donner dans de pareilles rêveries. Pour en faire sentir tout le ridicule, il suffit de dire un mot de leurs divers sentiments et des

(1) Ch. 1, v. 15. (2) Lettres adressées aux protestants.

contradictions où ils sont tombés dans leurs supputations respectives.

" Le Luthérien Braunbom a prétendu que l'antéchrist papal naquit en l'année de Jésus-Christ 86, qu'il atteignit toute sa croissance en 376, qu'il était dans sa plus grande force en 636 ; qu'il commença à déchoir en 1086 ; qu'il mourrait en 1640 et que le monde finirait en 1711.

" L'église protestante de Transylvanie a publié que l'antéchrist parut, pour la première fois, en l'an de grâce 200 ; Napper à déclaré qu'il était venu en 313, et que c'était le pape Sylvestre. Mélanchton dit que le pape Zozime, en 420, fut le premier antéchrist. Théodore de Bèze ose appeler antéchrist le saint pape Léon, en 440. Fleming fixe à l'année 606 la naissance de l'homme de péché. L'évêque Newton à l'année 727. Martin Luther qui avait paru si soumis à l'autorité du pape Léon X, avant sa condamnation, ne manqua pas de l'appeler l'antéchrist lorsque ce pape eut condamné sa doctrine, le ministre Turieu qui avait d'abord adopté le système de Joseph Mède et de John Fox qui voulaient que la papauté, l'antéchrist personnifié, fut détruite en 1653 ou 1666, craignit bientôt que sa prédiction ne fut démentie par l'évènement, il trouva donc un prétexte pour prolongé ce terme jusqu'en 1690, et ensuite jusqu'en 1710. Mais il vécut assez pour voir qu'il s'était trompé.

" Alix, autre prédicant, assignait à cette catastrophe l'année 1716 ; Whiston, l'an 1714, puis suivant un autre calcul, l'an 1736, puis enfin en l'an 1766. Daubeny et G. T. Faber, en voyant les malheurs et la captivité de Pie VI, dirent publiquement que c'en était fait de la papauté et du royaume de l'antéchrist. Il semble que les docteurs protestants tiennent à honneur de regarder comme essentielle cette doctrine dont les réformateurs ont fait un article de foi dans leur synode de Gap, tenue en 1603. Un ministre calviniste nous annonçait, il y a peu de temps, la ruine prochaine de l'Eglise romaine, la Babylone &c., mais plus prudent que

ses collègues, il n'en a pas assigné le temps précis (1). "

LE COLPORTEUR, *changeant encore de sujet :* Pourquoi vos prêtres trompent-ils le peuple en faisant les offices publics du culte dans une langue que le peuple n'entend point ?

JEAN-BAPTISTE : Veuillez ne pas mesurer nos prêtres à votre aune, Mr le colporteur. L'erreur seule peut avoir intérêt de tromper ; la vérité, jamais. En faisant les offices divins dans la langue latine, qui a été autrefois la langue de l'occident, nos prêtres n'ont jamais eu la pensée de tromper le peuple. Ils ont été conséquents d'aimer les vieilles bonnes choses. Ça été sagesse et bon sens ; je vais vous le faire toucher du doigt.

Il est faux, au reste, que la langue de l'Eglise soit une langue inconnue au peuple, puisqu'il est notoire que, dans tous les pays, un grand nombre de laïques savent le latin.

L'objection que vous me faites a été d'ailleurs cent fois réfutée. On a prouvé à satiété que l'Eglise catholique n'a conservé la langue latine, dans ses offices publics, que pour maintenir intacte sa liturgie, qui se fut inévitablement altérée par les changements continuels que subissent les langues vivantes ou parlées.

Mais vous êtes si gentils et, surtout, si équitables envers l'Eglise catholique, que vous prenez de cette sagesse l'occasion de faire croire aux ignorants qu'elle n'agit ainsi que pour cacher aux catholiques ce qu'elle fait et les tenir dans l'ignorance.

Si vous vous en sentez la volonté, vous avez toute facilité de vous convaincre de votre erreur. Daignez seulement entrer dans une librairie catholique, où l'on vend des livres de prières, et vous y trouverez tous nos offices publics traduits dans la langue que parle le peuple.

J'aime à vous faire remarquer que, par le moyen de cette langue unique, le catholique peut voyager d'un bout de l'univers à l'autre, et reconnaître partout son Eglise, en assis-

(1) Voyez à l'Appendice, 34.

tant aux offices divins, car, comme dit la *Genèse*, des hommes avant la confusion des langues, à Babel : "la terre n'avait " alors qu'une seule langue et qu'une même manière de par- " ler (1), " et c'est un même et unique langage qu'il entendra partout dans la liturgie sacrée.

Le Colporteur : Mais pourquoi vos prêtres ne suivent-ils pas ce que saint Paul a réglé dans le 14e chapitre de sa 1re épître aux Corinthiens ? L'apôtre n'y défend-il pas de parler un langage inconnu de ceux qui assistent aux prières ?

Jean-Baptiste : On a encore prouvé à satiété que par ce règlement (car ce n'est qu'un règlement) saint Paul n'a pas défendu de célébrer les offices divins dans la langue latine, mais il a enseigné ce que dit le simple bon sens, savoir : de mettre ceux qui n'entendent pas cette langue en état de pouvoir dire : *Amen*, avec intelligence. Or, l'Eglise catholique s'est mise en règle, sous ce rapport, en faisant expliquer, par les curés, les prières publiques et en mettant entre les mains des fidèles des traductions de ces prières, en langue vulgaire.

Je n'ai nul besoin, je pense, de vous apprendre que toutes les instructions données au peuple se font toujours et partout dans sa propre langue. Que cela vous suffise.

Permettez-moi, *ajouta Jean-Baptiste*, de vous faire une question... Pensez-vous qu'un liseur de bible protestant, qui entend la bible selon sa raison individuelle, soit en moyen de parvenir à avoir la foi et, surtout, la certitude que doit donner la foi ?

Le Colporteur : Quoi ! vous osez me faire une telle question ? Peut-on douter qu'un protestant, qui entend la bible selon sa raison individuelle, ne puisse parvenir à la foi et même à la certitude de la foi ?

Jean-Baptiste : J'ai de très graves raisons d'en douter, Mr le colporteur, et voilà pourquoi je me suis permis de

(1) Ch. 11, v. 1.

vous faire cette question. Si vous daignez m'écouter, je vais vous donner mes raisons.

Le Colporteur : Elles doivent-être péremptoires !

Jean-Baptiste : Peut-être meilleures que vous le pensez. Je parle en général ; Dieu est maître de ses dons, et " l'Esprit souffle où il veut (1). "

La foi est un don de Dieu, monsieur. Si Dieu a établi un moyen pour nous faire part de cette inestimable don, il faut employer ce moyen. Or, le moyen général et ordinaire établi par Jésus-Christ pour nous faire part du don de la foi, c'est la prédication *verbale* de sa parole par ses envoyés. Le moyen employé par les protestants, qui est la lecture de la bible interprétée par la raison individuelle, n'est donc pas le moyen établi de Dieu pour parvenir à la foi, et surtout, à la certitude de la foi : Ce moyen est donc faux, insuffisant, parce qu'il est opposé à la volonté de Dieu. Je vais donner la preuve de cet avancé. Veuillez me suivre.

1° " La foi donc vient de ce qu'on *a entendu* ; et on a " *entendu*, parce que la parole de Jésus-Christ a été prê- " chée (2). " On reçoit donc la foi par la prédication des envoyés de Jésus-Christ et non par la lecture de la bible.

2° " Allez donc, et *instruisez* tous les peuples... et leur ap- " prenant à observer toutes les choses que je vous ai com- " mandées (3). " Ce que nous devons apprendre, savoir et croire, doit donc nous être enseigné par la prédication des envoyés de Dieu. Ils le savent, parce que le Saint-Esprit le leur a appris : " Quand cet Esprit de vérité sera venu (or " il est venu le jour de la pentecôte et ne cesse d'assister " l'Eglise) il vous enseignera toute vérité (4). "

3° " Celui qui croira à votre parole (c'est le sens du texte) " sera sauvé ; celui qui n'y croira pas, sera condamné (5). " Et ces autres paroles de saint Paul : " La foi donc vient de " ce qu'on a ouï ; et on a ouï par la *parole de Jésus-Christ* (6) ; "

---

(1) Jean, ch. 3, v. 8. (2) Rom. ch. 10, v. 17. (3) Matt. ch. 28, v. 19. (4) Jean, ch. 16, v. 13. (5) Marc, ch. 16, v. 16. (6) Rom. ch. 10, v. 16.

et ces autres encore de la même épître(1) : " Mais comment " l'invoqueront-ils, s'ils ne croient pas en lui ? Et comment " croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? " Et comment en entendront-ils parler, si personne ne le " leur prêche ? " Votre moyen pour acquérir la foi, qui est de lire la bible est donc faux, parce que St-Marc et saint Paul vous disent qu'on ne peut croire *que par la prédication* (2).

4° Le moyen qui conduit à la foi n'est pas dans la lecture de la bible, surtout séparée de la tradition, mais dans l'obéissance à la parole des envoyés de Jésus-Christ, de l'Eglise : car " celui qui n'écoutera pas l'Eglise, " regardez-le comme un païen et un publicain (3). " Or, selon l'apôtre saint Jude (4). " La foi a été laissée par " *tradition aux saints*, à l'Eglise. " De là cette question adressée par le prêtre à ceux que l'on présente au baptême : *Que demandez-vous à l'Eglise de Dieu ?* Réponse : *La foi.*

Ce n'est donc pas à la bible, mais à " l'Eglise du Dieu " vivant, la colonne et la bâse de la vérité (5), " qu'il faut demander la foi, qu'elle a reçue *par tradition* comme nous le dit l'apôtre saint Jude.

5° " Or, la foi, dit saint Paul (6), est le fondement des cho- " ses que l'on doit espérer, et une *pleine conviction* de celles " qu'on ne voit point. "

Suivant saint Paul, " la foi est donc une pleine convic- " tion des chosses qu'il faut espérer et de celles qu'on ne " voit point. " Or, il est évident que la raison humaine ne peut donner cette *pleine conviction ;* la raison humaine ne peut donc être ni l'origine ni la bâse de la foi. " Qu'y a-t- " il de plus contraire à la raison que de chercher à s'élever " au-dessus de la raison par la raison elle-même ? Et qu'y " a-t-il de plus contraire à la foi que de ne pas vouloir croi-

(1) Ch. 10, v. 14. (2) On trouvera les preuves de ce que je dis dans les 6e et 7e conférences du cardinal Wiseman. C'est une démonstration irréfutable. (3) Matt. ch. 18, v. 17. (4) Ep. Cath. v. 3. (5) I Tim. ch. 3, v. 15. (6) Héb. ch. 11, v. 1.

" re ce qu'on ne peut atteindre par la raison (1) ? " Or, la foi est au-dessus de la raison. Un protestant ne peut donc jamais acquérir la foi par les seules forces de sa raison.

En rejetant l'autorité de l'Eglise, divinement instituée par Jésus-Christ pour transmettre aux hommes la foi, par le moyen de la prédication de la parole de Dieu, comme je l'ai démontré, le liseur de bible protestant, prend donc sa raison individuelle pour bâse de sa foi. Or, il ne peut le nier, sa raison étant faillible et incertaine, ne peut donner qu'une foi douteuse, incertaine, ou humaine. Le liseur de bible, qu'il interprète selon sa raison individuelle, pour ne pas dire, selon ses caprices, ses passions, ses préjugés de sectes ou d'influences étrangères, est visiblement en dehors de la voie, tracée par le Fils de Dieu, pour conduire à la foi, à la plénitude et à la certitude de la foi. C'est un chrétien qui juge un homme, qui met toute sa force dans l'esprit humain et dans la raison humaine. Il ne peut donc avoir qu'une foi humaine. Il est donc en pleine contradiction avec ces paroles de saint Paul (2) : " Car les armes " de votre milice ne sont point charnelles, mais *puissantes* " *en Dieu.* C'est par ces armes que nous détruisons les " *conseils et les raisonnements humains*, et tout ce qui s'élève " avec hauteur contre *la science de Dieu*, et que *nous réduisons toute intelligence en servitude sous l'obéissance de Jésus-* " *Christ.* "

Voilà, *conclut Jean-Baptiste*, une partie des raisons qui me font croire qu'on ne peut avoir la foi, en lisant la bible et l'interprétant par sa raison individuelle. Voilà ce qui me fait dire avec assurance, qu'un protestant ne peut avoir qu'une foi purement humaine, conforme au principe de sa foi, qui est sa raison. Voilà enfin ce que vous avez gagné, messieurs, en mettant la raison humaine à la place de l'Eglise catholique, fondée sur saint Pierre auquel Jésus-Christ a dit : " Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai

(1) Encyclique de Pie IX aux évêques d'Autriche, 17 mars 1856. (2) II Cor. ch. 10, v, 45.

" mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point " contre elle (1). " " Mais j'ai prié pour toi en *particulier*, afin " que ta foi ne défaille point. Lors donc que tu seras con- " verti, aies soin d'affermir tes frères (2). "

C'est de ce faux principe de l'interprétation de la parole de Dieu par la raison individuelle que sont nées et que naîtront toutes les sectes qui ont été et seront toujours " *comme* des enfants, *comme* des personnes flottantes et qui " se laissent emporter ça et là à tous les vents de doc- " trine (3). "

Le Colporteur : Vous condamnez donc tous les liseurs de bible protestants, à ne pouvoir jamais parvenir à acquérir la foi ?

Jean-Baptiste : Ce n'est pas moi qui les condamne, mais c'est bien réellement la bible qu'ils ont entre les mains. Je l'ai démontré clairement. Les protestants sont donc comme des personnes dont parle saint Paul (4), " les- " quelles apprennent toujours et ne parviennent jamais " jusqu'à la connaissance de la vérité. "

Au reste, ce n'est point la faute de l'Eglise catholique si vous êtes tombés dans cet abîme sans fonds, par l'adoption d'un principe absurde qui met la raison humaine à la place de l'Eglise fondée par Jésus-Christ, pour nous instruire et nous guider dans toutes les vérités qui regardent la foi et les mœurs. Vous ne pouvez, avec justice, accuser de vos malheurs l'Eglise catholique qui vous tend les bras et vous invite à revenir dans son sein, quand au lieu d'écouter sa voix maternelle, vous prêtez l'oreille au premier venu, méritant ainsi le reproche que Jésus-Christ adressait aux Juifs : " Je suis venu au nom de mon Père, et vous " ne me recevez pas ; si un autre vient en son propre nom, " vous le recevrez (5). " Or, l'Eglise nous tient la place de Jésus-Christ, et nous conduit en son nom, selon ces paroles, tant de fois citées : " Comme mon père m'a envoyé, je

(1) Matt. ch. 16, v. 18. (2) Luc, ch. 22, v. 32. (3) Eph. ch. 4, v. 14. (4) II Tim. ch. 3, v. 7. (5) Jean, ch. 5, v. 43.

" vous envoie de même (1) ; " et ces paroles adressées à saint Pierre : " Paissez mes agneaux... paissez mes bre-
" bis (2). "

Le Ministre : Est-ce que je ne puis faire un acte de foi sans appartenir à l'Eglise catholique ?

Joseph Lami : Voudriez-vous me dire, Mr le ministre, comment vous pouvez faire cet acte de foi dans le protestantisme ?

Le Ministre : mon acte de foi protestant est fort court, le voici : *Je crois à la bible.*

Joseph Lami : Vous avez raison. Il est fort court. Mais permettez-moi de vous dire qu'il n'est pas complet, dans le sens protestant. Il faut nécessairement y ajouter ce qui suit : Je crois à la bible, non interprétée par l'autorité légitime, mais par ma raison individuelle. Ce qui veut dire : je crois en moi, en ma raison, en ma science, en mon intelligence, en mon infaillibilité.

Mais la bible n'est pas un dogme ; votre raison est trompeuse ; votre science des choses divines fort courte et fort incertaine ; votre intelligence très étroite et très petite ; votre infaillibilité plus que contestable. Or, tous ces appuis humains ne peuvent donner cette *pleine conviction* que doit avoir la foi ; comme nous l'a dit saint Paul : *ce fondement* inébranlable *des choses au-dessus de la raison et de l'intelligence humaine abandonnées* à elles-mêmes. (*Argumentum non apparentium*).

Vous voilà donc condamné à ne pouvoir faire un acte de foi. Alors, qu'allez-vous devenir ? Car n'est-il pas écrit : " que le juste qui m'appartient, dit le Seigneur, " vivra de la foi ? Que s'il se retire (comme vous l'avez " fait en abandonnant l'Eglise du Dieu vivant, la colonne " et la bâse de la vérité (3)), il ne me sera plus agré-
" able. Mais quand à nous (*continu l'apôtre*), nous n'avons " garde de nous retirer, *en perdant courage*, ce qui serait

(1) Jean, ch. 20, v. 21. (2) Jean, ch. 21, v. 16-17. (3) I Tim. ch. 3, v. 15.

" notre ruine ; mais nous demeurons ferme dans la foi
" pour le salut de nos âmes (1). "

LE MINISTRE : Sur quoi appuyez-vous, vous-même, votre acte de foi ?

JOSEPH LAMI : Quant à moi, catholique, c'est une autre affaire. Mon acte de foi a pour fondement une autorité infaillible, divinement instituée et ne pouvant m'enseigner l'erreur, *l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique* (*symbole de Nicée*). Aussi, pour faire une acte de foi, je jette ma raison humaine de côté (car elle ne peut servir de bâse à ma foi), pour croire à l'Eglise, à ce qu'enseigne l'Eglise, à ce que croit l'Eglise. Voici donc quel est mon acte de foi :

" Mon Dieu, je crois *fermement* tout ce qu'enseigne et
" tout ce que croit l'Eglise catholique, parce que c'est vous,
" Seigneur, qui la guidez, l'inspirez et la garantissez de
" toute erreur possible ; lui ayant ouvert l'esprit afin qu'elle
" compris les saintes écritures (2) ; ayant promis que vous
" seriez, tous les jours, avec elle jusqu'à la consommation
" des siècles (3) ; que l'Esprit-Saint lui enseignerait toute
" vérité (4) ; que les portes de l'enfer ne prévaudraient
" point contre elle (5) ; que celui qui l'écoute, c'est vous-
" même qu'il écoute (6) ; que vous avez prié, vous qui êtes
" toujours exaucé (7), pour saint Pierre, chef de l'Eglise,
" afin que sa foi ne défaille point (8) ; qu'enfin, vous m'a-
" vez appris que vous étiez le bien aimé du Père éternel
" qui avait ordonné aux hommes de vous écouter (9), et que
" vous-même m'avez dit d'écouter l'Eglise (10). "

Que pensez-vous de mon acte de foi, Mr le ministre ? Est-il solidement appuyé ? Est-il raisonnable ? Puis-je craindre qu'il ne soit pas acceptable aupres du Dieu qui a dit à ses envoyés : " Allez ; instruisez toutes les nations...
" celui qui croira à votre parole, sera sauvé : mais celui
" qui ne croira pas, sera condamné (11). "

---

(1) I Héb. ch. 10, v. 38-39. (2) Luc, ch. 24, v. 45. (3) Matt. ch. 28, v. 20. (4) Jean, ch. 16, v. 13. (5) Matt. ch. 16, v. 18. (6) Luc, ch. 10, v. 16. (7) Jean, ch. 11, v. 42. (8) Luc, ch. 22, v. 32. (9) Matt. ch. 17, v. 5. (10) Matt. ch. 18, v. 17. Voyez à l'Appendice, 35. (11) Marc, ch. 10, v. 15-16.

JEAN-BAPTISTE, *voyant l'embarras du ministre, incapable de rendre raison de son acte de foi, lui propose cette question :* Est-il vrai que, chez-vous, on n'est point obligé de faire pénitence ?

LE MINISTRE : Non, non, non ; nous ne sommes point obligés de faire pénitence, parce que Jésus-Christ a satisfait pour nous et a payé toutes nos dettes.

JEAN-BAPTISTE : Je prends en main votre grand principe : *toute la bible, rien que la bible*, et je vous demande comment vous vous arrangerez avec les textes suivants, tirés d'une de vos bibles ?

Les juifs, touchés du discours de saint Pierre, lui demandent ce qu'il faut faire. St-Pierre leur répond : " Faites " pénitence et que chacun de vous soit baptisé (1). "

" Mais Dieu ayant laissé passer et comme dissimuler ces " temps d'ignorance (ou étaient les Juifs), fait maintenant " annoncer à *tous les hommes en tous lieux, qu'ils fassent péniten-* " *ce* (2), " sans ajouter : *excepté ceux qui seront protestants.*

" Moi, Paul, qui me réjouis maintenant dans les maux " que je souffre pour vous, et qui *accomplis dans ma chair ce* " *qui reste à* SOUFFRIR A JÉSUS-CHRIST *en souffrant moi-même* " *pour son corps, qui est l'Eglise* (3). " Si Jésus-Christ a complètement satisfait pour nous, comment saint Paul a-t-il pu parler comme il le fait ici ?

" J'appréhende que Dieu ne m'humilie lorsque je serai " revenu chez-vous, et que je sois obligé d'en pleurer plu- " sieurs qui, étant tombés en des impuretés, des fornica- " tions et des dérèglements infâmes, *n'en ont point fait péni-* " *tence* (4). " Saint Paul n'était pas protestant, puisqu'il veut qu'on *fasse pénitence* pour les crimes qu'on a commis, sous peine de mériter d'être pleuré par les amis de Dieu.

" Portant toujours dans notre corps la mortification de " Jésus, afin que la vie de Jésus soit manifestée dans nos " corps (5). " Or, la vie de Jésus est une vie de pénitence,

(1) Actes, ch. 2, v. 38. (2) Actes, ch. 17, v. 30. (3) Col. ch. 1, v. 24. (4) II Cor, ch. 12, v. 20-21. (5) II Cor. ch. 4, v. 10.

et d'une pénitence continuelle, depuis sa naiss. une étable jusqu'à sa mort sur une croix. Comm vie sera-t-elle manifestée en nous, si nous ne *faiso. tence ?*

" Faites donc de dignes *fruits de pénitence* (1). "

" Je vous dis qu'il y aura de même plus de joie dans le " ciel pour un pécheur *qui fait pénitence*, que pour quatre- " vingt dix-neuf justes qui n'ont point besoin de *péni-* " *tence* (2). "

" Faites *pénitence* de cette méchanceté, et prié Dieu, afin " que, s'il est possible, il vous pardonne cette méchante " pensée de votre cœur (3). "

" Or, ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur " chair avec ses passions et ses désirs déréglés (4). " Comment donc appartenir à Jésus-Christ sans *faire pénitence ?*

" Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de " peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi- " même réprouvé (5). " Pourquoi cette haine contre son corps ? Pourquoi cette effrayante pénitence ? Pourquoi réduire son corps en servitude ? Pourquoi craindre d'être réprouvé sans cette continuelle mortification, si Jésus-Christ a satisfait pour ses péchés ? Que les protestants nous le disent...

" Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme " je le suis moi-même de Jésus-Christ (6). Or, dit saint " Pierre, Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant " un exemple afin que vous marchiez sur ses pas (7) ; " mais les pas de Jésus-Christ ne nous ont laissé pour traces que le sang qui a coulé de ses plaies. Il nous faut donc faire pénitence pour avoir droit au ciel. C'est dans ce sens que Jésus-Christ disait à ses apôtres : " C'est vous qui êtes tou- " jours demeurés fermes avec moi dans mes tentations. C'est

---

(1) Matt. ch. 3, v. 8. (2) Luc, ch. 15, v. 7. (3) Actes, ch. 8, v. 22. (4) Gal. ch. 5, v. 24. (5) I Cor, ch. 9, v. 27. (6) I Cor, ch. 4, v. 16. (7) I Cor, ch. 2, v. 21.

" pourquoi je vous prépare le royaume, comme mon Père " me l'a préparé (1). " " Or, ne fallait-il pas que le Christ " souffrit toutes ces choses et qu'il entrât ainsi dans sa " gloire (2) ? " Les souffrances, la mortification, les privations, la pénitence sous toutes les formes ; voilà donc le seul moyen de suivre Jésus-Christ sur la terre, et d'être glorifié avec lui dans le ciel. L'Eglise catholique a donc raison, ses enseignements sont donc conformes à la bible, quand elle fait une loi rigoureuse à ses enfants de faire pénitence.

Les protestants, comme vous, sont donc dans l'erreur en enseignant que nous ne devons pas faire pénitence, ou que Jésus-Christ l'a faite pour nous. Ils ne comprennent point que les souffrances et la pénitence de Jésus-Christ doivent nous servir de modèle et sanctifier nos œuvres satisfactoires quand nous les unirons aux siennes.

C'est bien pour avoir renversé toutes les digues qui gênaient les passions, avoir jeté de côté toute espèce de mortification corporelle et en avoir donné l'exemple, que Luther a pu gagner à sa lamentable cause un si grand nombre d'efféminés, de débauchés, et d'hommes et de femmes qui font un Dieu de leur chair (3).

Le Colporteur, *intervenant :* Mais nos ministres n'entendent pas ces textes comme votre Eglise les entend.

Jean-Baptiste : Vous m'étonnez toujours de plus en plus, chaque fois que vous me citez l'autorité de vos ministres. Mais, de grâce, qu'ont à faire vos ministres dans ce qui regarde votre foi ou votre conduite morale, quand, dans votre révolte contre l'autorité de l'Eglise, vous avez proclamé ce principe : *chacun est son propre maître ; il a un droit exclusif d'entendre la bible selon sa raison individuelle.*

Mais vous en revenez toujours à l'autorité ; c'est un besoin irrésistible chez vous. Vous ne voyez cependant pas que ce besoin, que je pourrais appeler l'instinct de toute créature humaine, condamne votre révolte contre

(1) Luc, ch. 22, v. 28-29. (2) Luc, ch. 24, v. 26. (3) Phil. ch. 3, v. 19.

l'autorité de l'Eglise catholique, et vous met en contradiction perpétuelle avec votre faux principe d'indépendance religieuse. Jetez donc à vos pieds ce principe de révolte, et revenez à l'autorité légitime, où se trouve l'*unique troupeau* dirigé par l'*unique pasteur*, et vous suivrez ce besoin d'être sous la direction d'une autorité qui, alors, ne vous trompera jamais. Car n'êtes-vous pas digne d'une profonde pitié de la part de ceux qui vous voient aspirer sans cesse vers un guide qui puisse sûrement vous conduire dans cette " voie étroite qui mène à la vie (1) ! "

Le Colporteur, *ému d'un saint zèle contre la pénitence chrétienne :* Gardez votre pitié pour d'autres et spécialement pour les pauvres catholiques qui sont condamnés à n'avoir jamais de repos en ce monde, pressés qu'ils sont par leurs prêtres pour faire pénitence, jeûner, prier, se mortifier, faire des *bonnes œuvres* de toute sorte, comme si le grand Luther n'avait pas dit : *Prier, jeûner, se macérer le corps, c'est se donner une peine inutile. Quand vous avez prié, jeûné, donné l'aumône, la conscience vous dira que tout ce que vous venez de faire est mauvais, condamnable, sans valeur devant Dieu.*

Jean-Baptiste : Quel imposante autorité vous venez de me citer ! Le grand Luther (*intempérant de première classe*) a dit que les bonnes œuvres étaient inutiles ? Qu'il ne fallait ni prier, ni jeûner, ni faire l'aumône ! Quelle belle et salutaire morale pour un chrétien !

Mais voyons quels résultats ont produit de tels principes. Souvenons-nous de la règle évangélique : " Vous les " connaîtrez à leurs fruits... Tout arbre qui est bon produit " de bons fruits, et tout arbre qui est mauvais produit de " mauvais fruits (2). " Un homme qui a vécu avec ceux qui suivaient ces principes de Luther, au commencement de la réforme, va nous dire quels fruits ils ont produit. " On concevrait à peine, dit-il, une secte plus souillée de " vice et d'infâmie que ne le sont ces Luthériens hypocrites " et artificieux. Il ne se peut rien imaginer de plus fort, et

(1) Matt. ch. 7, v. 14. (2) Matt. ch. 7, v. 16.

" toutefois cela va chaque jour de mal en pis. Est-il, je le " demande, péché, turpitude quelconque qui ne soit en quel- " que sorte à la mode parmi ces faux évangélistes (1) ? " Je pourrais vous citer trente autres témoignages qui attestent ce que dit Wizel.

Merci donc, Mr le colporteur, pour la morale de votre grand Luther. Je n'en veux point. Elle mène à faire un Dieu de son ventre (2).

Luther ne veut point des bonnes œuvres ? Voyons si la bible en veut ; si elle les commande ; si elle les loue et si elle m'apprend qu'elles sont méritoires devant Dieu. Vous en avez appelé à cette autorité : consultons-la.

" Celui qui opprime le pauvre, fait injure à celui qui l'a " créé ; mais celui qui en a compassion, rend honneur à " Dieu (3). "

" Car l'aumône délivre de la mort ; et c'est elle qui efface " les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie " éternelle (4). "

" Mon fils, ne privez pas le pauvre de son aumône, et ne " détournez pas vos yeux de lui. Ne méprisez pas celui " qui a faim, et n'aigrissez pas le pauvre dans son indigen- " ce. N'attristez point le cœur du pauvre, et ne différez " point de donner à celui qui souffre. (5) "

" Faites part de votre pain à celui qui a faim, et faites " entrer en votre maison les pauvres et ceux qui ne savent " où se retirer. Lorsque vous verrez un homme nu, revê- " tez-le, et ne méprisez point votre propre chair (6). "

" C'est pourquoi suivez, ô roi (Nabuchodonosor), le con- " seil que je vous donne. Rachetez vos péchés par les au- " mônes, et vos iniquités par les œuvres de miséricorde " envers les pauvres, peut-être que le Seigneur vous par- " donnera vos offenses (7). "

" Soyez patients dans les maux, persévérants dans la pri-

---

(1) George Wizel, cité par Döllenger. (2) Phil. ch 3, v. 19. Voyez à l'Appendice, 36. (3) Prov. ch. 14, v. 31. (4) Tobie, ch. 12, v. 9. (5) Eccl. ch. 4, v. 1-2-3. (6) Isaïe, ch. 58, v. 7. (7) Daniel, ch. 4, v. 24.

" ère, charitables pour soulager les nécessités des saints,
" prompts a exercer l'hospitalité (1). "

" Ne rendez à personne le mal pour le mal ; ayez soin
" de bien faire, non-seulement devant Dieu, mais aussi de-
" vant tous les hommes (2). "

" La religion et la piété pure et sans tache aux yeux de
" Dieu, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans
" leur affliction, et à se conserver pur de la corruption du
" siècle présent (3). "

" Heureux l'homme qui a de l'intelligence sur le pauvre
" et l'indigent ; le Seigneur le délivrera dans le jour mau-
" vais (4). "

" Donnez, et on vous donnera : on vous versera dans le
" sein une bon mesure, pressée et entassée, et qui se répan-
" dra par dessus ; car on se servira envers vous de la même
" mesure dont vous vous serez servi envers les autres (5). "

" Et ceux qui auront fait dès bonnes œuvres sortiront
" des tombeaux pour ressusciter à la vie ; mais ceux qui
" en auront fait de mauvaises, sortiront pour ressusciter à
" la condamnation (6). "

" Vous devez aussi, de votre part, apporter tout le soin
" possible pour joindre à votre foi, la vertu ; à la vertu, la
" science ; à la science, la tempérance ; à la tempérance, la
" patience ; à la patience, la piété ; à la piété, l'amour de
" vos frères ; et à l'amour de vos frères, la charité...Efforcez-
" vous donc de plus en plus, mes frères, d'affermir votre vo-
" cation et votre élection par les *bonnes œuvres ;* car agissant
" de cette sorte, vous ne pécherez jamais (7). "

" Ainsi, que votre lumière luise devant les hommes, afin
" qu'ils voient *vos bonnes œuvres*, et qu'ils glorifient votre
" Père qui est dans les cieux (8). "

Qu'a répondu Jésus-Christ à ceux qui blâmaient la femme qui avait répandu sur sa tête, un parfum de grand prix ? A-t-il parlé dans le sens protestant ? Bien au contraire.

---

(1) Rom. ch. 12, v. 12-15. (2) Rom. ch. 12, v. 17. (3) Jacques, ch. 1, v. 27. (4) Ps. 40, v. 1. (5) Luc, ch. 6, v. 38. (6) Jean, ch. 5, v. 29. (7) II Pierre, ch. 1, v. 5-6-10. (8) Matt. ch. 5, v. 16.

" Laissez là cette femme, a-t-il dit ; pourquoi lui faites-
" vous de la peine ? ce qu'elle vient de me faire est une
" *bonne œuvre* (1). " Qu'ajoute ensuite Jésus-Christ pour nous encourager à faire de bonnes œuvres ? Le voici : " Je
" vous le dis en vérité, partout où sera prêché cet évangi-
" le, *c'est-à-dire*, dans tout le monde ; on racontera à la lou-
" ange de cette femme ce qu'elle vient de faire (2). "

" Alors j'entendis une voix qui venait du ciel et qui me
" dit ; écrivez : Heureux sont les morts qui meurt dans le
" Seigneur. Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposeront
" de leurs travaux, car *leurs œuvres* les suivent (3). "

" Car le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son
" Père avec ses anges ; et alors il rendra à chacun selon
" *ses œuvres* (4). "

Enfin, pour abréger, sur quoi s'appuiera le souverain Juge pour punir ou récompenser ? Sur les œuvres bonnes ou mauvaises de ceux qui seront jugés. A qui dira-t-il qu'ils ont gagné le royaume céleste ? A ceux qui auront faits des *bonnes œuvres*. " Car j'ai eu faim, dira-t-il à ceux-ci, et vous
" m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez
" donné à boire ; j'ai eu besoin de logement, et vous m'a-
" vez logé ; j'ai été nu, et vous m'avez revêtu ; j'ai été ma-
" lade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous
" êtes venu me voir (5). " Les élus ne pouvant comprendre comment ils ont pu rendre cette charité à Jésus-Christ, qui n'était pas sur la terre, lorsqu'ils y étaient, il leur dira : " Et le Roi leur répondra : je vous dis en vérité, autant de
" fois que vous l'avez fait à l'égard de l'un de ces petits de
" mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait (6). "

La doctrine catholique, mes prêtres qui, selon cette doctrine, m'exhortent sans cesse à faire des bonnes œuvres, ont donc raison et veulent me faire gagner un bonheur éternel. Puisque " celui-là seul sera couronné, qui aura

---

(1) Marc, ch. 14, v. 6. (2) Marc, ch. 14, v. 9. (3) Apoc. ch. 14, v. 13. (4) Matt. ch. 16, v. 27. (5) Matt. ch. 25, v. 34-35-36. (6) Matt. ch. 25, v. 40.

" légitimement combattu (1). " " Que la foi sans les œu-
" vres est morte en elle-même (2), " et que le figuier, qui ne portait point de fruit, fut condamné à être coupé (3).

Au contraire, qu'a voulu Luther, votre grand Luther ; que veulent tous ceux qui ont adopté sa funeste doctrine contre les bonnes œuvres ? Jésus-Christ va nous l'apprendre :

" Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-
" vous de moi, maudits : *allez* au feu éternel, qui a été pré-
" paré pour le diable et pour ses anges. Car j'ai eu faim, et
" vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous
" ne m'avez pas donné à boire ; j'ai eu besoin de logement,
" et vous ne m'avez pas logé ; j'ai été sans habits, et vous
" ne m'avez pas revêtu ; j'ai été malade et en prison, et
" vous ne m'avez pas visité. " Puis eux, voulant se justifier, il leur dira : " Je vous dis en vérité, autant de fois que
" vous avez manqué à rendre ces *assistances* à l'un de ces
" plus petits, vous avez manqué à me les rendre à moi-
" même (4). "

Le Ministre : Vos jeûnes et vos bonnes œuvres n'ont-ils pas été condamnés dans la personne du pharisien, dont il est parlé, en saint Luc (5).

Jean-Baptiste : Vous vous trompez, Mr le ministre. Ce ne sont point les bonnes œuvres, en elles-mêmes, que Jésus-Christ a condamnées dans le pharisien, mais sa jactance, son orgueil et le mépris qu'il déversait sur le publicain humilié dans le bas du temple, par ces paroles : " Mon
" Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis point com-
" me le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes et
" adultères : ni même comme ce publicain (6). " " Car
" Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux hum-
" bles (7). "

Jésus-Christ a d'ailleurs prononcé la condamnation de ce pharisien dans cette autre sentence divine : " Lorsque

(1) II Tim. ch. 2, v. 5. (2) Jacques, ch. 2, v. 17. (3) Luc, ch. 13, v. 7-9. (4) Matt. ch. 25, v. 41-42-43-45. (5) Ch. 18, v. 12. (6) Luc, ch. 18, v. 11. (7) Jacques, ch. 4, v 6.

" vous priez, ne ressemblez point aux hypocrites, qui affec-
" tent de prier *en se tenant debout dans les synagogues* et aux
" coins des rues pour être vus des hommes. Je vous dis
" en vérité, ils ont reçu leur récompense (1). "

(1) Matt. ch. 6, v. 5. Voyez à l'Appendice, 37.

CONCLUSION

Cette réponse de Jean-Baptiste mit fin à la discussion. Nos deux embaucheurs reprirent leurs paquets, et s'en allèrent piteusement, comme on peut le croire. Ils n'avaient réussi qu'à montrer leur ignorance, leur aveuglement et leur mauvaise foi. Ils n'eurent pas même la consolation de laisser un tout petit livre protestant dans cette famille catholique ; c'était désolant pour leur zèle évangélique.

Quant aux deux amis, ils les virent s'éloigner sans regret, et rendirent grâces à Dieu de leur avoir aidé à fermer la bouche à ces vils imposteurs, qui n'ont d'autre but que celui de causer des *divisions* religieuses parmi les Canadiens, et de jeter dans les familles catholiques des brandons de discorde qui sépare le mari de sa femme, l'enfant de ses parents, et les rendent ainsi les uns et les autres souverainement malheureux, après avoir brisé les liens religieux qui n'en faisaient qu'un *cœur et qu'une âme.*

L'œuvre à laquelle travaillent ces envoyés du protestantisme, dit Jean-Baptiste à son ami, est triplement mauvaise, parce qu'elle a pour but de détruire la vraie foi pour mettre l'erreur à sa place, de troubler ce qui est en paix et à diviser ce qui est uni, tombant ainsi sous cet anathème du livre des *Proverbes* (1). " Il y a six choses que le Seigneur hait et son âme déteste la septième, *c'est l'œuvre de* celui qui sème les dissentions entre les frères. "

Nous n'avions peut-être jamais compris le bonheur d'être

(1) Ch. 6, v. 16-19.

catholiques, ajouta Jean-Baptiste, et, pour nous le faire comprendre, voilà que Dieu a permis la visite de ces deux égarés pour nous faire voir dans quel abîme on tombe quand on est hors de cette Eglise catholique, dont les conducteurs sont appelés par Jésus-Christ " le sel de la terre et la lumi- " ère du monde (1). "

Avez-vous remarqué qu'ils se ventent de suivre la *bible, toute la bible*, et qu'ils en violent presque tous les enseignements ? Qu'ils ne font que nier ce qu'enseigne l'Eglise, et ne savent le remplacer que par des erreurs ? Nous leur avons prouvé, par leur bible tronquée, qu'il est de la reconnaissance d'un chrétien de prier avant et après le repas, et ils ne le font point ; l'obligation de jeûner, et ils ne jeûnent pas ; la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et ils la nient ; le purgatoire, et ils ne veulent pas y croire ; l'absurdité d'une doctrine qui, refusant d'admettre une place où s'expient les fautes légères, condamne à l'enfer les âmes qui ne se sont rendus coupables que de *paroles inutiles* ou d'autres fautes aussi légères (puisque rien de *souiller* ne peut entrer dans le ciel) et ils tiennent à cette doctrine ; l'autorité divine de l'Eglise, et ils refusent de s'y soumettre ; l'infaillibilité de ses décisions morales et dogmatiques, et ils ne veulent point y croire ; le saint sacrifice de la messe, et ils le méprisent ; l'invocation des saints et les secours qu'en peuvent retirer les âmes, et ils disent que par là nous faisons injure à Jésus-Christ " qui est admirable dans ses saints (2) ; " l'honneur que nous rendons aux images et aux reliques des saints, et ils nous traitent d'idolâtres ; le respect et la vénération que nous témoignons envers la très sainte Vierge, mère du Sauveur, et la confiance que nous avons en elle, et ils en prennent occasion de l'insulter ; le pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise de pardonner les péchés, et ils nous répondent qu'un homme ne peut avoir ce pouvoir ; l'obligation de confesser les péchés à ceux qui ont reçu le pouvoir de

(1) Matt. ch. 5, v. 13-14. (2) Ps. 67, v. 36.

les pardonner, et ils nous disent qu'on ne doit se confesser qu'à Dieu ; la nécessité de mortifier sa chair et de faire pénitence, et ils nous disent qu'on peut vivre sans gêne ; l'obligation de faire des bonnes œuvres, et ils soutiennent qu'elles sont condamnables, comme si le prophète n'avait pas dit : " Détournez-vous du mal et *faites le bien*, et vous " aurez une demeure éternelle (1) ; " l'autorité qu'a l'Eglise de nous accorder des indulgences pour nous aider à compléter l'acquit de nos dettes envers Dieu, et ils nous répondent que c'est un moyen de pécher plus librement ; l'obéissance que nous devons aux décisions de l'Eglise, et ils nous traitent d'esclaves, &c., &c.

Ils sont donc abandonnés à eux-mêmes, aux ténèbres de leur intelligence, aux séductions de leur cœur, aux égarements de leur raison, aux illusions du démon qui sait si bien " se transformer en ange de lumière (2). " Puis, ils se ventent d'être libres et affranchis de tout esclavage religieux, tandis que, refusant de se soumettre à une autorité divinement instituée, ils sont soumis à la chair et à toutes les exigences de la chair, à la raison humaine et à toutes les erreurs de cette raison humaine. Ils ne croient point à l'Eglise catholique, qui est la plus grande autorité religieuse qui soit en ce monde, et ils croient à eux-mêmes et au premier venu. Aussi sont-ils condamnés par la justice de Dieu, en punition de leur révolte, à subir le joug de toutes les erreurs et à se faire conduire, pour une large partie, par tous les charlatans religieux à qui il prend envie de se déclarer les envoyés du ciel.

Remercions donc le bon Dieu, conclut Jean-Baptiste, de nous avoir donné la vraie foi, et prions-le de nous la conserver. Demandons la même grâce pour notre cher Canada.

A ces paroles, les deux amis se mirent à genoux et, dans une fervente prière, ils remercièrent Dieu de les avoir faits naître de parents catholiques et au sein d'une population

(1) Ps. 36, v. 37. (2) II Cor. ch. 11, v. 14.

dont la foi s'est conservée exempte de toute erreur. Ils conjurèrent ensuite le Dieu de vérité d'éloigner de leur pays tous ces hommes qui, ayant perdu la foi, sont poussés par l'esprit du mal à travailler à la faire perdre aux autres.

Avant de se séparer, les deux amis prirent l'engagement de se servir de tous les moyens possibles pour conserver intacte le dépôt de la foi qu'ils avaient le bonheur de professer et que la discussion leur avait montrée indispensable. Ils s'engagèrent à redoubler de fidélité dans la pratique de leurs devoirs religieux, tels surtout que ceux de la confession et de la communion fréquentes, dont l'éloignement est la cause de cette indifférence religieuse qui irrite le ciel et oblige Dieu à " retirer son royaume des peuples " qui en violent les saintes lois et ne produisent plus les " fruits de sainteté qu'il en exige (1) . "

Puis, après s'être cordialement serré la main, ils retournèrent à leurs travaux des champs, se souvenant de cette divine parole : " Parce que vous vous nourrissez du tra- " vail de vos mains, vous serez heureux et tout vous réus- " sira (2). "

Joseph Lami, qui aimait beauconp la vie heureuse et paisible de la campagne, frédonna, en retournant à son champ, ce couplet d'un cantique, dont l'air est si touchant et les paroles si bien adoptées au cœur du bon cultivateur :

Heureux séjour de l'innocence,
Ruisseaux, vallons délicieux ;
Chantons celui dont la puissance,
Forma ces agréables lieux. (*bis.*)

(*Note*) Le dimanche qui suivit cette discussion, le brave Jean-Baptiste se rendit, de grand matin, à l'Eglise paroissiale pour voir son curé et le remercier du service qu'il lui avait rendu en lui indiquant les textes de la bible qui lui avaient si bien servis à confondre les deux embaucheurs.

---

(1) Matt. ch. 21, v. 43. (2) Ps. 127, v. 2.

Il lui rendit compte de la conférence qu'il avait eue avec le colporteur et le ministre, et de quelle manière ils les avaient forcés de se retirer de sa maison.

A l'instruction, pendant la messe, le curé prit pour texte ces paroles de la *première Epître* de saint Jean (1) : " Faites donc en sorte que ce que vous avez appris ,dès le commencement, demeure toujours en vous. Si ce que vous " avez appris dès le commencement demeure toujours en " vous, vous demeurerez aussi dans le fils et dans le Père."

Il se servit de ce texte pour prouver à ses paroissiens, par un grand nombre de passages, tirés des SS. Pères, que la doctrine qu'on leur avait enseignée avait été celle de l'Eglise catholique depuis le temps des apôtres, et il en conclut qu'il fallait rejeter avec horreur toutes les nouveautés que les hérétiques voulaient introduire dans les enseignements reçus des apôtres et de leurs successeurs, conformément à cette règle de saint Vincent de Lérins : " Il faut " recevoir et croire ce qui l'a été en tout lieu, dans tous les " temps, et par tous. " (*Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus, creditum est*).

Il informa ensuite ses paroissiens que deux individus, dont l'un se disait colporteur de bibles et l'autre, ministre du saint Evangile, s'étaient présentés dans une famille de sa paroisse, avec l'intention de lui arracher la foi et de lui faire adopter une de ces mille sectes qui cherchent à inonder le monde de leurs erreurs et de leurs rêves religieux.

Il prit occasion de ce fait pour dire à ses parossiens de mettre à la porte tous ces coureurs de maisons qui n'ont d'autre but que de jeter la division, le trouble et l'erreur parmi les familles canadiennes, de tout temps si unies et si heureuses.

Ce conseil, m'assure-t-on, à été suivi à la lettre, et deux autres individus de la même société, qui se sont présentés dans une maison de la même paroisse, pour y débiter leurs

(1) Ch 2, v, 24.

extravagances, ont été congédiés d'une façon à leur ôter, pour toujours, l'envie d'y revenir.

Voici maintenant comment je me suis procurer le manuscrit que j'ai livré à l'impression.

Après la discussion que les deux amis avaient eue sur la religion, ils avaient compris l'indispensable nécessité d'étudier leur religion et de se mettre en état d'en rendre compte et de pouvoir la défendre au besoin. Ils se réunirent donc pour rédiger, par écrit, la discussion qu'ils avaient eue, et la firent revoir et mettre en ordre par leur bon curé.

C'est de leurs mains que je me suis procuré la copie qui doit aider mes compatriotes à se préparer à résister aux séductions qu'on leur prépare.

FIN

APPENDICE

Quoique le but de ce traité élémentaire de controverse n'ait été que de prouver, par la Bible seule, la vérité des enseignements de la sainte Eglise catholique, j'ai cru devoir placer ici un certain nombre de témoignages qui appuieront les thèses que j'ai soutenues contre les erreurs que nous imputent les dissidents. En confrontant ces témoignages avec ce que j'ai dit, on comprendra mieux le bonheur d'être catholique et la nécessité de ne jamais cesser d'être catholique. Au reste, j'ai démontré la nécessité de la tradition pour compléter et expliquer les enseignements contenus dans la Bible, et j'ai pensé qu'il convenait d'en donner les preuves dans cet appendice. Au reste, cet appendice fera toucher du doigt l'accord parfait qui existe entre la *Tradition Apostolique* et le texte bien entendu des livres du *Nouveau Testament.*

(1) Pour ma consolation et celle de tous mes frères catholiques, je vois que les premiers chrétiens, instruits par les apôtres ou par leurs disciples immédiats, entendaient la Bible comme moi, et ne manquaient jamais de prier avant et après leurs repas. Pour le prouver, je citerai quelques témoignages qui le prouvent avec évidence. L'historien Fleury (1) parle ainsi : " Le repas (chez les premiers chré-
" tiens), quelque simple et quelque léger qu'il fut, était pré-
" cédé et suivi de grandes prières, dont nous avons encore
" une formule entre les prières ecclésiastiques, et Prudence
" (qui vivait dans le 4e siècle), a fait deux hymnes sur ce
" sujet, où l'esprit des premiers siècles est bien marqué. "

" Lorsqu'on se met à table, dit saint Athanase, et qu'on
" prend le pain pour le rompre, on fait dessus trois signes

(1) Mœurs des chrétiens, édition de 1862, page 182.

" de croix, et on rend grâces. Après le repas, on renouvelle " l'action de grâces, en disant trois fois, gloire au Père, au " Fils, au Saint-Esprit (1). "

Je crois devoir faire remarquer que nos ancêtres canadiens, comme j'en ai été témoin bien souvent, traçaient une croix avec leur couteau, lorsqu'ils *entamaient* un pain, avant de le couper. Comme on le remarquera avec bonheur, cette salutaire pratique date du temps de saint Athanase et probablement d'au delà. Saint Athanase vivait au commencement du VIe siècle. Je conseillerais instamment à ceux qui l'aurait oubliée, de conserver cet usage dans les familles catholiques de notre pays, car le signe de la croix doit tout sanctifier comme je vais le dire bientôt, sur le témoignage des saints Pères.

Saint Chrysostôme dit également : " Il faut prier avant " et après le repas. Entendez-vous cela, misérables brutes, " ajoute le saint, qui vous nourrissez des dons de Dieu sans " lever les yeux vers la main qui vous les donne (2)."

" On regardait la bénédiction de la table comme telle- " ment sainte, dit l'abbé Gaume, que nous voyons, au neu- " vième siècle, les Bulgares convertis à la foi, demander au " pape Nicolas I si le simple fidèle pouvait remplacer le " prêtre dans cette fonction, (de bénir la table). Sans au- " cun doute, répond le pape ; car il a été donné à chacun " de préserver, par le signe de la croix, tout ce qui lui appar- " tient, des embûches du démon et, par le nom de Notre " Seigneur Jésus-Christ, de triompher de toutes ses atta- " ques (3). "

Saint Jérôme écrivait à la vierge Eustochium : " Que " jamais on ne se mette à table sans avoir prié, et que " jamais on n'en sorte sans avoir rendu grâces au Créa- " teur (4). "

" Il est nécessaire, dit saint Chrysostôme (5), que nous " rendions grâces à Dieu et au commencement et à la fin de " nos repas ; car celui qui se met à table avec cette précau- " tion ne tombera point dans l'ivresse, ne donnera point " dans l'excès du vin, ne se trouvera point incommodé par " le trop de nourriture dont il aurait chargé son ventre ; " mais l'idée de la prière sera comme un frein qui contien- " dra ses désirs ; il ne prendra d'aliments que dans la mesu- " re convenable, et il attirera mille bénédictions sur toute

(1) De Virg. No 13. (2) Hom. 82, in Matt. (3) Ruinart, actes du martyre de St-Théodote. (4) Epist. 17, libri 2. (5) Hom. 79. ad pop.

" sa personne. Un repas qui commence et finit par la " prière est comme une source abondante d'où découle sur " nous une infinité de biens. Gardons-nous donc bien de " négliger cet avantage ; car il serait contradictoire que, " tandis que nos domestiques, à nous, se font un devoir de " nous remercier et de nous combler de leurs louanges, " lorsqu'ils reçoivent quelque chose de nous, nous man- " quassions nous-mêmes à louer Dieu, qui nous procure la " jouissance de tant de biens. "

Il est donc évident que la prière, avant et après les repas, est un devoir rigoureux de la reconnaissance que nous devons à Dieu pour la nourriture qu'il nous donne, car, dit le prophète royal : " Tous attendent de vous, *Seigneur*, que " vous leur donniez leur nourriture dans le temps. Quand " vous la leur donnez, ils recueillent ; aussitôt que vous " ouvrez votre main, ils sont tous remplis de vos biens (1). "

Et ceux que nous obligeons, nous remercient ; et ceux à qui nous faisons quelque bien, nous remercient ; et le pauvre à qui nous donnons l'aumône, nous remerci : et il se rencontrera des hommes qui reçoivent de Dieu leur nourriture de chaque jour, et ils manqueront de reconnaissance jusqu'au point de ne pas remercier celui qui la leur donne ?

N'oublions jamais que celui que Jésus-Christ appelle le *prince de ce monde* (2) rôde sans cesse autour de nous pour nous faire pécher. Et comme une source abondante de péchés est, sans contredit, la sensualité dans le boire et dans le manger, nous ne pouvons guère nous défendre d'abuser des aliments que nous sommes obligés de prendre, si nous n'avons pas le soin de bénir, au moins par le signe de la croix, la nourriture que nous devons prendre, et de nous munir nous-mêmes de ce signe tout-puissant pour ne point manquer aux règles de la tempérance chrétienne. " Tout s'étant éloigné de Dieu par le péché du premier " homme, il a plu à Dieu, dit saint Paul, de réconcilier par " lui (Jésus-Christ) toutes choses avec soi, ayant purifié " par le sang qu'il a répandu sur la croix, tout ce qu'il y a " sur la terre, que ce qui est dans le ciel (3). " De là vient la pratique de bénir tout ce dont nous devons faire usage et surtout notre nourriture qui s'incorpore avec nous, afin de les réconcilier avec Dieu par la prière et surtout par le signe de la croix que Jésus-Christ a *purifiée par son sang*.

---

(1) Ps. 103, v. 27-28. (2) Jean, ch. 12, v. 31. (3) Gal. ch. 1, v. 19-20-21.

C'est ce que nous voyons faire à la sainte Eglise qui bénit avec la prière accompagnée du signe de la croix, tout ce qui doit servir dans l'exercice du culte qu'elle rend à Dieu, comme ses églises, les vêtements de ses ministres, l'eau et le pain, les rameaux, les cendres qu'elle impose sur la tête des fidèles, les chapelets, les médailles, &c., &c.

Ainsi l'usage protestant, que suivent les mauvais catholiques, de ne pas bénir la nourriture et de ne pas dire le *bénédicité* et les grâces, avant et après les repas, est condamné et par la parole de Dieu écrite et par la tradition.

Quelques citations, en passant, sur l'usage et la puissance du signe de la croix, que les protestants et un certain nombre de catholiques ne font pas pour une raison que je m'abstiens de faire connaître, doivent naturellement trouver leur place ici.

" Faire le signe de la croix, dit saint Basile (1), sur ceux " qui mettent leur espérance en Jésus-Christ, est la première " chose qui a lieu parmi nous et la plus connue. " — " La " Croix se trouve partout : chez les princes (2) et chez les " sujets, chez les femmes et chez les hommes, chez les vier- " ges et chez les femmes mariées, chez les esclaves et chez " les personnes libres, et tous en marquent la plus noble " partie de leur corps, le front... Jamais ne franchissez le " seuil de vos maisons sans dire : *Je renonce à Satan et je m'attache à Jésus-Christ*, et sans accompagner ces paroles " du signe de la croix (3). " " Nous devons faire le signe " de la croix à chaque action du jour (4). " " Que le signe " de la croix se fasse constamment sur le cœur, sur la bou- " che, sur le front, à table, au bain, au lit, à l'entrée et à " la sortie, dans la joie et dans la tristesse, assis, debout, en " parlant, en marchant, et pour abréger, en toutes nos œu- " vres. Faisons-le sur notre poitrine et sur tous nos mem- " bres, afin que notre être tout entier soit couvert de cette " invincible armure des chrétiens (5). "

Sainte Paule, petite-fille des Scipions, étant sur le point de rendre l'âme, dit saint Jérôme, et si faible qu'à peine nous l'entendions parler, tenait le doigt sur sa bouche et, fidèle à l'usage, elle imprimait le signe de la croix sur ses lèvres (6). Le sire de Joinville nous dit, dans la vie de

---

(1) De Sp. S. Cap. 27. (2) Hélas ! ils l'ont ôtée de leurs couronnes ! excepté un ou deux, ils ne font plus le signe de la croix ! Et ils sont devenus les jouets des révolutions et des caprices de leurs mauvais sujets. (3) Hom. 21, ad pop. (4) St-Amb. Serm. 43. (5) St-Gaud., St-Cyr, St-Eph. (6) St-Jérôme.

saint Louis, roi de France, qu'à table, au conseil, au combat, en toutes ses actions, *le* roi commençait toujours par le signe de la croix. Le chevalier sans peur et sans reproche, Bayard, est blessé à mort. Digne de sa vie, son dernier acte est le signe de la croix, qu'il fait avec son épée (1).

Pour ne point trop étendre cette note, je renvoie ceux qui voudraient connaître la puissance du signe de la croix à la quatrième lettre de l'abbé Gaume, dans son ouvrage le *Signe de la croix. Cette formule sacrée et aussi ancienne que l'Eglise même*, à laquelle Notre St-Père le Pape, Pie IX, a attaché une *indulgence de cinquante jours* pour tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, toutes les fois qu'au moins le cœur contrit, et en ajoutant l'invocation de la Sainte-Trinité, ils feront le signe de la croix. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

(2) Tout catholique qui veut conserver pur le dépôt de la foi, doit méditer les paroles suivantes que le vénérable Pie IX adressait aux évêques d'Italie, par son Encyclique du 8 décembre 1849.

" Usant du secours des sociétés bibliques qui, depuis dé-
" jà longtemps, ont été condamnées par le saint Siège, *les*
" *ennemis de l'Eglise* ne rougissent pas de répandre des sain-
" tes bibles traduites sans qu'on ait pris soin de se confor-
" mer aux règles de l'Eglise, en langue vulgaire, *profondé-*
" *ment altérées* et rendues en un mauvais sens avec une au-
" dace inouïe et, sous un faux prétexte de religion, d'en
" recommander la lecture au peuple fidèle. Vous compre-
" nez parfaitement dans votre sagesse, vénérables frères,
" avec quelle vigilance et quelle sollicitude, vous devez tra-
" vailler pour que les fidèles fuient avec horreur cette lec-
" ture empoisonnée, et se souviennent, pour ce qui est
" nommément des divines écritures, qu'aucun homme ap-
" puyé sur sa prudence, ne peut s'arroger le droit et avoir
" la présomption de les interpréter autrement que ne les a
" interprétées et que ne les interprète la sainte Eglise notre
" Mère, à qui seul notre Seigneur Jésus-Christ a confié le
" dépôt de la foi et l'interprétation des livres divins. "

Saint Jérôme (2) parle ainsi : " Je vous dirai en deux
" mots et franchement mon opinion : C'est que nous de-
" vons rester attachés à l'Eglise qui, fondée par les apôtres,

(1) L'abbé Gaume. (2) Dial. contre Lucifer, ch. 9.

" a continué de subsister jusqu'à nos jours. Si vous enten-
" dez appeler d'un autre nom que de celui de Jésus-Christ,
" même des hommes qui se ventent de suivre la doctrine
" de Jésus-Christ, tels que les Marcionites, les Valen-
" tiniens, les hommes de la Montagne ou de la Plaine, soy-
" ez assurés dès lors qu'ils ne sont pas de l'Eglise de Jésus-
" Christ, mais de la sinagogue de Satan ; car par là même
" qu'ils sont venus depuis, ils font voir suffisamment qu'ils
" sont de ceux que l'apôtre avait annoncé (1) comme de-
" vant venir. Et qu'ils ne se fassent pas illusion en croy-
" ant appuyer leurs assertions sur des passages de l'Ecri-
" ture, puisque le diable lui-même en a fait valoir des pas-
" sages, et qu'il *s'agit bien moins de lire les Ecritures que de les*
" *entendre.* "

Saint Augustin (2) parle dans le même sens. " Aimez à
" entendre et à concevoir, puisque ces mêmes Ecritures qui
" nous conseillent la foi, et qui veulent qu'avant de com-
" prendre les grandes choses, et pour en être capables, nous
" commencions par les croire, *ne nous sauraient être utiles si*
" *nous ne les entendons comme il faut.* Car si nous ne les en-
" tendons pas bien, il arrive fort souvent, que croyant sui-
" vre l'Ecriture, nous ne suivons en effet que nos *erreurs et*
" *nos pensées particulières* ; et c'est ce que nous voyons dans
" tous les hérétiques, qui font profession comme nous de
" suivre l'Ecriture et d'en reconnaître l'autorité et qui, par
" conséquent, *ne sont pas hérétiques faute de la respecter, mais*
" *faute de la bien entendre.* "

Suivant saint Jérôme et saint Augustin, deux des plus grandes lumières de l'Eglise, il ne s'agit pas, pour connaître et posséder la vérité et avoir la vraie foi, de respecter et de lire assidûment les saintes Ecritures, *mais bien les entendre.*

L'autorité infaillible de notre *Souverain Pontife*, l'admirable Pie IX, vient de nous dire qu'à l'Eglise seule appartient le droit de donner le vrai sens des paroles de la sainte bible. Les hérétiques et les protestants, passés et présents, qui l'interprètent contre le sens que lui donne l'Eglise, avec leur propre esprit et leur raison individuelle, ne doivent donc jamais être écoutés, parce qu'ils se trompent très certainement. Il ne faut donc jamais croire à leur interprétation erronnée et complètement fausse, selon cette parole de l'apôtre saint Jean : " Si quelqu'un vient vers vous, et ne

(1) II Tim. ch. 3. (2) Lettre à Consentius, No 13.

" fait pas profession de cette doctrine (la doctrine de l'Eglise catholique), ne le recevez pas dans votre maison, et ne " le saluez pas. Car celui qui le salue participe à ses mauvaises actions (1). " Remarquons qu'il ne s'agit pas ici des rapports civils, mais des rapports religieux.

Sur cette importante question, écoutons le saint Concile de Trente, Session IV. Le saint Concile, voulant arrêter l'abus que l'on fait de la parole de Dieu, s'exprime ainsi : " Pour contenir et réprimer les esprits inquiets et entreprenants, le saint Concile *ordonne* (remarquons bien ce mot) " que, dans les questions de foi et de morale, qui appartiennent à l'ensemble de la doctrine chrétienne, personne " n'ait l'audace, en se confiant en son propre jugement, de " détourner l'Ecriture sainte à son sens particulier, et de " lui donner des interprétations, ou contraires à celles que " lui a données ou que lui donne notre mère la Ste-Eglise, " à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de la " saine interprétation des saintes Ecritures, ou opposées au " sentiment commun des Pères, quand bien même ces " interprétations particulières ne seraient pas destinées à " être rendues publiques : Ces contrevenants seront dénoncés, et punis par les peines de droit. "

Pour juger de la sagesse de ces paroles, prononcées par un concile général. présidé par l'Esprit Saint, il ne faut pas oublier 1° quelle insulte on fait à Dieu en changeant le sens des paroles divines qu'il a adressées à ses créatures raisonnables, 2° quelle profanation sacrilège résulte de faire dire à Dieu ce qu'il n'a pas dit, et même tout le contraire de ce qu'il a dit, comme on le fait chaque fois qu'on détourne un passage, et même une seule parole de la bible, de son véritable sens. Qu'on juge, par là, combien sont coupables ceux qui torturent la parole de Dieu, pour lui faire dire ce qu'elle ne dit pas, ou le contraire de ce qu'elle dit. De là il arrive que la foi qui ne doit reposer que sur la vérité telle que Dieu l'a fait connaître à la terre, repose sur le mensonge et, appuyée sur un tel fondement, elle devient elle-même fausse, mensongère, absurde et inutile au salut.

Que fussent devenus les livres les plus vénérables qu'il y ait en ce monde, si la sainte Eglise catholique ne les avait pas conservés dans toute leur intégrité, et si elle ne

---

(1) II Jean, ch. 2, v. 10-11.

nous en avait pas donné le véritable sens ? Qu'en auraient fait les héritiques, les schismatiques et les protestants de tous les siècles, s'ils eussent été abandonnés à leurs sacrilèges mutilations ?

C'est plus qu'une honte pour des chrétiens que d'entendre parler Luther sur ce sujet. Ecoutons, mais rougissons d'un tel langage : " Ma foi, dit-il, est le juge avec lequel je " dois dire : Cette doctrine est bonne et vraie, et celle-ci est " mauvaise et fausse. Aussi mentent-ils tous ceux qui di- " sent que le jugement de l'Ecriture appartient au Pape. " (Qu'on me pardonne de rapporter les paroles suivantes !) " Permets, sire Pape ; moi, je dis : Celui qui a la foi est " un homme doué de l'Esprit, et il juge toutes choses, et il " n'est jugé par personne ; même à une pauvre servante de " moulin, à un enfant de neuf ans, s'ils ont la foi et jugent " d'après l'Evangile, le Pape doit obéissance et il se " mettra sous leurs pieds, s'ils est un vrai chrétien. Et de " même doivent faire toutes les universités, et les savants " et les sophistes (Döllenger). "

Quelle folie ! Quelle absurdité ! Quelle profonde perversité ! Quel inconcevable délire ! Et il se rencontre encore des hommes qui se font honneur de porter le nom de cet être insensé ! Et il s'en est rencontré qui en ont fait un envoyé de Dieu ! Et il y a encore des protestants qui jurent par l'autorité de Luther !

Pour terminer cette note, peut-être un peu trop étendue, je crois nécessaire de répéter les graves enseignements du Pape Grégoire XVI, dans son Encyclique du 15 août 1832, adressée à tous les évêques de l'univers.

" Dans les règles que rédigèrent les Pères choisis par le " Concile de Trente, qu'approuva notre prédécesseur, Pie IV " d'heureuse mémoire, et qui furent inscrites en tête de " l'*Index* des livres défendus, il est expressément statué de " ne permettre la lecture d'une traduction de la Bible qu'à " ceux qui *semblerait devoir y puisser l'accroissement de la foi* " *et de la piété.* Cette règle, environnée de nouvelles clau- " ses, à raison de l'astuce persévérante des hérétiques, fut " interprétée par Benoit XIV en ce sens, qu'on pouvait re- " garder comme permise la lecture des traductions approu- " vées par le Siège Apostolique, ou publiées avec des anno- " tations tirées des Pères de l'Eglise, ou d'inprètes savants " et catholiques. "

Que les catholiques n'oublient donc jamais qu'ils com-

mettraient une grave désobéissance à leur mère, la sainte Eglise, en recevant ou gardant dans leurs maisons, ou en lisant des bibles traduites par des protestants, ou qui ne seraient pas approuvées par l'autorité légitime, ou qui n'auraient pas de notes explicatives ou commentaires catholiques. Après avoir lu ce que je viens d'écrire sur un sujet qui intéresse si grandement la pureté et la conservation de leur foi, ils ne peuvent plus prétendre cause d'ignorance, pour s'excuser devant Dieu et auprès de leurs consciences.

(3) Pour prouver cet avancé qu'il me suffise de rapporter le *trente-neuvième Canon* du concile de Nicée, dits *Canons arabiques.* Ce canon a pour titre : " de la sollicitude et de " la puissance du patriarche sur les évêques et les archevê- " ques de son patriarcat, et de la primauté de l"évêque de " Rome sur tous. "

" Le patriarche, dit ce canon, doit considérer ce que les " évêques et les archevêques font dans leurs provinces ; " et s'ils trouve quelque chose de fait autrement qu'il ne " faut, il le changera et le règlera comme il le jugera a pro- " pos ; car il est le père de tous, et eux sont ses fils. L'ar- " chevêque est parmi les évêques comme le frère aîné, le " patriarche, comme le père. Et de même que le patriarche " a puissance sur ceux qui lui sont subordonnés, de même " aussi le Pontife a puissance sur tous les patriarches, " étant leur prince et leur chef, comme saint Pierre lui- " même, à qui a été donnée la puissance sur tous les prin- " ces chrétiens et sur tous leurs peuples, et sur toute l'Eglise " chrétienne. Quiconque y contredira, est excommunié " par le concile (Rohrbacher). "

Voilà une idée de la hiérarchie de l'Eglise, dont le pontife, le Pape, est le chef suprême. C'est de lui que tous dépendent, patriarches, archevêques, évêques et tous les fidèles.

(4) Sur le choix d'un apôtre pour remplacer Judas (*qui hélas s'était en allé dans son lieu*), fait dans une assemblée composée d'environ cent vingt hommes, saint Pierre parle le premier et fait comprendre, par les saintes Ecritures, la nécessité de cette nomination. Ecoutons ce que dit, sur ce sujet, le plus célèbre docteur de tout l'Orient : " Saint Pier- " re, dit saint Chrysostôme, saint Pierre, sans aucun doute, " aurait pu lui-même faire ce choix, vu que le Seigneur,

" par ces paroles : *affermis tes frères*, avait placé tous les au-
" tres sous sa main. Toutefois, par condescendance, il en
" remit le jugement à la multitude, afin de lui rendre plus
" vénérable celui qu'elle choisirait, et pour ne pas exciter
" sa jalousie. "

Pour ceux qui ignoreraient ces choses, je dirai que le Pape étant le chef suprême de l'Eglise, fondée en ce monde par Jésus-Christ, et ayant reçu dans saint Pierre, dont il est le successeur légitime, le pouvoir de paître et les agneaux et les brebis et de confirmer ses frères, c'est-à-dire, tous les fidèles, depuis les évêques jusqu'au dernier des enfants de l'Eglise, a de droit et, par la prérogative de sa charge, le pouvoir de nommer les évêques qu'il veut charger de conduire une partie du grand troupeau dont il est le chef, comme tenant la place de Jésus-Christ, le divin fondateur de l'Eglise.

L'évêque, une fois nommé par le Souverain Pontife, reçoit de lui la charge de gouverner la partie de l'Eglise de Dieu sur laquelle le Pape l'a établi. Alors c'est à l'évêque, dans le diocèse auquel il est préposé, de choisir et d'ordonner les prêtres qu'il veut appeler à partager une partie de son autorité sur les fidèles que le souverain Pontife lui a confié. De manière que, de même que le souverain pontife, chef de l'Eglise universelle, a le pouvoir de déposer les évêques, qui sont jugés indignes de partager sa puissance sur l'Eglise, ainsi l'évêque du diocèse a le pouvoir de déposer les prêtres qu'il avait appelés à conduire une partie du troupeau que le chef de l'Eglise lui avait confiée, lorsqu'il juge que ces prêtres en sont indignes, ou par leur conduite ou par leur incapacité.

Il faut cependant remarquer que le souverain pontife, en chargeant un évêque de gouverner une partie de l'Eglise, ne se dépouille pas, par cette nomination, ni de sa juridiction, ni de son pouvoir ordinaire et immédiat sur les fidèles du diocèse confié à cet évêque, car il demeure toujours le Pasteur universel de toute l'Eglise. Les fidèles de tous les diocèses, auxquels sont proposés des évêques, doivent donc au Pape le même respect, le même amour et la même obéissance qu'avant l'érection du diocèse et la nomination d'un évêque, et les prêtres et les fidèles de chaque diocèse ont le droit d'invoquer la protection du souverain pontife et d'en appeler à son autorité suprême.

(5) " L'Eglise, dit notre admirable Pie IX, dans son Ency-

" clique aux évêques d'Autriche, du 17 mars 1856, l'Eglise
" reprend fortement, et elle a toujours condamné et con-
" damne la conduite de ceux qui, abusant de la raison, ne
" rougissent ni ne craignent de l'opposer et de la préférer
" follement et criminellement à l'autorité de Dieu, qui s'é-
" lèvent insolemment, qui, aveuglés par leur orgueil et
" par leur vanité, perdent la lumière de la vérité et rejet-
" tent avec un souverain mépris cette foi dont il est écrit :
" *qui ne croira pas sera condamné.* Pleins de confiance en eux-
" mêmes, ils nient qu'on doive croire en Dieu sur Dieu
" même, et accepter avec obéissance ce qu'il a voulu nous
" faire connaître de sa propre nature. A ces hommes, l'E-
" glise ne cesse de répondre que, lorsqu'il s'agit de la con-
" naissance de Dieu, c'est Dieu qu'il faut croire, que c'est
" de lui que vient tout ce que nous croyons sur lui, parce-
" que l'homme n'aurait pu le connaître comme il en a be-
" soin, si Dieu lui-même ne nous avait pas communiqué
" cette connaissance salutaire. "

Mais qui nous parle au nom de Dieu ? N'est-ce pas la sainte Eglise catholique, aux ministres de laquelle Jésus-Christ a dit : " Allez ; instruisez toutes les nations,— leur " apprenant à observer toutes les choses que je vous ai " commandées (1). "

Car " celui qui vous écoute, m'écoute (2). " N'est-ce pas à cette Eglise qu'a été laissée la foi par tradition (3) ? Et quel rôle doit jouer la raison dans les choses qui regardent la foi ou les vérités révélées, qui sont la démonstration des choses, qui n'apparaissent point et qui sont au-dessus de l'intelligence humaine (4) ? N'est-ce pas celui d'être enseigné de Dieu (5) ?

Si l'Eglise a reçu et possède la foi ou les vérités révélées dont la connaissance est nécessaire au salut, peut-on lui reprocher, avec quelque apparence de raison, de ne les avoir pas conservées et défendues, dans tous les temps, contre les égarements de la raison humaine ? Qui a défendu la vérité contre les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Pélagiens, les Iconoclates, les Anabaptistes, les Vaudois, les Hussites, les Jansénistes, les Luther, les Calvin, les Henri VIII et les mille et mille sectes que la raison humaine a enfantées ? Qui a foudroyé toutes les erreurs nées d'une

(1) Matt. ch. 28, v. 19-20. (2) Luc, ch. 10, v. 16. (3) Jude, v. 3. (4) Héb. ch. 11, v. 1. (5) Jean, ch. 6, v. 45.

orgueilleuse désobéissance à l'ordre établie par le Dieu-homme ? N'est-ce pas l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la bâse de la vérité (1) ? Qui a empêché, qui empêche encore aujourd'hui, les principes les plus monstrueux de prévaloir, en ce monde, et d'en faire un lieu de confusion et d'éternel désordre (2) ? N'est-ce pas toujours la sainte Eglise, par la voix de ses pontifes, de ses conciles et de ses évêques ?

Dieu serait-il encore reconnu pour ce qu'il est, la doctrine chrétienne sur la foi, sur les œuvres saintes, sur les mœurs, subsisterait-elle encore au milieu de la société humaine, dans son intégrité, si celui à qui Jésus-Christ à dit : affermis tes frères (3), n'eût pas élevé la voix pour préserver de la destruction tout ce que l'enfer voulait arracher à l'humanité ?

La raison humaine, une fois sortie des limites que lui a tracées la foi, est comme une mer bouleversée par la tempête. Qui lui a dit avec autorité : Tu iras jusque là, et tu ne passeras pas outre : ici, contre le roc qui me sert de fondement (4), tu briseras l'orgueil de tes flots (5). Comme l'ange rebel et audacieux, dans la frénésie de son orgueil (6), elle a voulu monter jusqu'au plus haut des cieux et détrôner le Tout-Puissant : quelle autorité humaine a été assez forte pour la convaincre de folie ? N'est-ce pas encore et toujours la sainte Eglise, parlant par ses pontifes, par ses conciles, et par ses évêques ?

Que deviendrait le monde, s'il lui était donné de réaliser le rêve de la raison dévoyée et d'abattre la *colonne* qui seule l'empêche de retomber dans une *barbarie civilisée*, la plus diabolique de toutes les barbaries, (*corruptio optimi pessima*) ? Ecoutez et connaissez, voyez et tremblez ! De toutes parts se font entendre les menaces de la *commune*, de *l'Internationale ;* voyez toutes les passions surexitées et prêtes à se lancer sur le monde, comme des tigres altérés de sang !

Qu'elle soit donc bénie, louée, glorifiée, exaltée et aimée cette sainte et vénérable Eglise catholique qui, seule, a su épargner au monde de si affreux malheurs, et apprendre à la raison humaine à exploiter sans danger le beau domaine que Dieu a laissé à son activité ; car Dieu lui a donné la terre et tout ce qui parait dans le magnifique ouvrage de

(1) I Tim. ch. 3, v. 15. (2) Job, ch. 10, v. 22. (3) Luc, ch. 22, v. 32. (4) Matt. ch. 16, v. 18. (5) Job, ch. 38, v. 11. (6) Isaïe, ch. 14, v. 14.

la création (1). Ce domaine est assez vaste pour répondre à nos plus légitimes aspirations.

(6) Ecoutons saint Augustin. Il va nous montrer la grandeur du crime que commettent ceux qui se séparent de l'Eglise catholique.

" Ceux qui se sont séparés de cette Eglise catholique ont " beau se flattés d'une vie pure et innocente : ce seul cri- " me d'être hors de l'unité de Jésus-Christ fait qu'ils n'ont " point la vie en eux, et que la colère de Dieu demeure sur " eux, " (Lettre des évêques cath. du concile de Zerte aux Donatistes).

Et ailleurs : " Tenons-nous fermes, mes chers frères, " dans l'unité de cet auguste corps (l'Eglise catholique) où " nous sommes membres les uns des autres sous un chef " si élevé (Jésus-Christ). " (Lettre à Saturnin).

Et encore ailleurs, sur ce texte de l'apôtre saint Paul : *nous ne sommes tous ensemble qu'un même pain et un même corps*, saint Augustin dit : " L'Eglise catholique est donc seule " le corps de Jésus-Christ, qui est le chef et le sauveur de " ce corps, hors duquel, nul n'est vivifié par le Saint- " Esprit, puisque la vie qu'il nous communique c'est la " charité, et que la charité n'est dans nos cœurs que par " le Saint-Esprit qui nous est donné, comme dit le même " saint Paul, et que quiconque est ennemi de l'unité ne " participe point à la charité. Dès là qu'on est hors de l'E- " glise, on n'a donc point le saint-Esprit : aussi est-il dit " de ceux qui se séparent par le schisme que se sont des " hommes de chair et de sang, et qui n'ont point l'Esprit " de Dieu. " (Lettre à Boniface).

Saint Cyprien (2) nous dit : Au milieu de la désertion " de quelques rebelles qu'entraîne l'esprit d'orgueil, jamais " l'Eglise ne se sépare de Jésus-Christ ; et l'Eglise, c'est le " peuple uni à son évêque, le troupeau attaché à son pas- " teur. Sachez donc que l'évêque est dans l'Eglise, et l'E- " glise dans l'évêque ; n'être pas avec l'évêque, c'est être " hors de l'Eglise. Oui, c'est une vaine illusion que de se " croire en communion avec l'Eglise parce que, tout en gar- " dant la paix avec les évêques, on communique secrète- " ment et dans l'ombre avec quelques-uns. L'Eglise catho- " lique est une, chez elle point de rupture, ni de scission ; " tous les membres se tiennent indivisiblement, et les évê-

(1) Ps. 13, v. 24. (2) Epist. ad Flor.

" ques, unis ensembles, sont le lien de cette magnifique
" union."

Comme la branche ne saurait porter de fruit par elle-même et sans demeurer unie au cep, il en est ainsi de vous, si vous ne demeurez pas en moi. Je suis le cep de la vigne et vous êtes les branches. Celui qui demeure en moi, et en qui je demeure, porte beaucoup de fruit ; car vous ne pouvez rien faire sans moi. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment : il sèchera, et on le ramassera et on le jetera au feu, et il brûlera (1). Or, cet union, nous le savons maintenant, ne peut se faire que par l'Eglise catholique et par le moyen de l'Eglise catholique, l'épouse de Jésus-Christ qu'il s'est acquise au prix de son sang (2).

Toute personne qui, volontairement et surtout en renonçant à la foi de l'Eglise par l'apostasie, se sépare de cette Eglise, ne peut plus porter de fruit pour la vie éternelle. Elle devient semblable à une branche coupée, arrachée du cep de la vigne, qui ne peut plus porter de fruits.

Quoique cette note soit un peu longue, je ne puis résister au désir de placer ici ce que Pie IX disait aux Evêques d'Autriche, le 17 mars 1856.

" Ne cessez donc point de défendre attentivement vos
" peuples contre ces pernicieuses erreurs (surtout celles qui
disent que le port du salut éternel est ouvert aux sectateurs
de toutes les religions) ; livrez-leur avec une abondance de
" plus en plus grande et attentive la doctrine de la vérité
" catholique ; enseignez-leur que, de même qu'il n'y a
" qu'un seul Dieu, un seul Christ, un seul Saint-Esprit, de
" même il n'y a qu'une seule vérité révélée, une seule foi
" divine, principe du salut de l'homme et fondement de
" toute justification, la foi dont le juste vit et sans la quel-
" le il est impossible de plaire à Dieu et de parvenir à la so-
" ciété des enfants de Dieu ; une seule véritable et sainte
" Eglise, l'Eglise catholique, apostolique, romaine ; qu'une
" seule chaire, fondée sur Pierre par la parole du Seigneur,
" chaire hors de laquelle on ne peut trouver ni la vraie foi,
" ni le salut éternel ; *car celui qui n'a pas l'Eglise pour Mère*
" *ne peut avoir Dieu pour Père*, et l'on se flatte en vain d'être
" dans l'Eglise quand on a abandonné la chaire de Pierre,
" sur laquelle l'Eglise est fondée. Il ne *peut donc y avoir de*

(1) Jean, ch. 15. (2) Actes, ch. 20, v. 28.

" *crime plus grand, de souillure plus honteuse*, que de s'élever " contre le Christ, que de scinder l'Eglise engendrée et " acheté par son sang, que de mettre en oubli la charité " évangélique pour combattre, avec la fureur d'une discor- " de ennemie, l'union et la concorde du peuple de " Dieu. "

Que cela suffise pour faire comprendre aux catholiques quel détestable métier font tous ceux qui, par un moyen ou par un autre, cherchent à les séduire, à leur faire abandonner la foi en les séparant de la sainte Eglise catholique. Tout méchant que soit un catholique, aussi longtemps qu'il reste dans l'Eglise et uni à l'Eglise par les liens de la vraie foi, il peut toujours se sauver, en recevant de l'Eglise, la vie qu'il avait perdue par le péhé mortel. Mais si une fois il est sorti de l'Eglise où trouvera-t-il la vie ?

Propositions condamnées dans le *Syllabus* du 8 Décembre 1864. Remarquez que lorsqu'une proposition est condamnée, c'est la propostion contraire qui est la vérité. La proposition condamnée est une erreur ou contre la morale ou contre la foi.

XVe Proposition. Il est libre à l'homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura regardée comme vraie, d'après les lumières de la raison.

XVIe. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

XVIIe. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent d'aucune façon dans le sein de la véritable Eglise du Christ.

XVIIIe. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique.

(7) A l'appui de la démonstration que j'ai tirée de la bible sur la présence réelle de Jésus-Christ, dans la sainte Eucharistie, je rapporterai quelques-uns des témoignages des saints Pères qui ne peuvent laisser un doute sur la vérité de ce dogme catholique, comme toujours, je dois me restreindre.

Saint Irénée parle ainsi : " Le pain sur lequel on prononce l'invocation de Dieu, n'est plus un pain ordinaire, " mais c'est l'Eucharistie. (Lib. 4. Contrà hæreses). Le

même Père dit ailleurs, dans le même livre : " Le pain sur " lequel des actions de grâces sont rendues est le corps de " Jésus-Christ, et le Calice de son Sang. "

Saint Justin (1) déclare expressément que l'Eucharistie renferme la même chaire que le Verbe de Dieu a prise dans le sein de la très sainte Vierge.

Ailleurs le même saint nous dit : " Nous appelons cette " nourriture Eucharistie : nul ne peut y participer, s'il ne " croit à la vérité de notre doctrine, s'il n'a été lavé pour la " rémission des péchés et la régénération (*le baptême*), et s'il " ne vit d'une manière conforme aux enseignements du " Christ. Car nous ne les prenons pas comme un pain " commun, ni comme un breuvage ordinaire ; mais, com- " me en vertu de la parole de Dieu, Jésus-Christ incarné a " pris et la chaire et le sang pour notre salut, de même " nous savons que cette nourriture qui, suivant le cours or- " dinaire, deviendrait notre chair et notre sang, étant consa- " crée par la prière qui contient ses divines paroles (*paroles " de la consécration*) *est la chair et le sang du même Jésus in- " carné.* (Rohrbacher). "

Saint Athanase est encore plus précis : voici ses paroles tirées de son discours aux baptisés : " Le baptisé verra les " lévites portant le pain et le calice du vin, et préparant " la table sacrée. Avant que les prières et les supplications " ne soient accomplies, il n'y a que le pain et le calice ; " mais dès que sont accomplies les grandes et merveilleuses " prières, *alors le pain devient le corps et le calice le sang de " Notre Seigneur Jésus-Christ.* " Et un peu plus loin : " Arrivons à la confection des mystères : Là est le pain " et là est le calice ; lesquels, en effet, tant que les prières " et les supplications ne sont pas achevées, conservent " tout simplement leur nature ; mais aussistôt que les " grandes prières et les saintes supplications sont montées " au ciel, *le Verbe descend dans le pain et dans le calice, et son " corps est formé.* "

Origène nous dit : " Lorsque vous prenez le pain et le " vin eucharistiques, vous mangez et vous buvez le corps " et le sang du Seigneur. (In Cant). "

" Ces paroles : *ceci est mon corps*, dit saint Chrysostôme, " transforment au corps et au sang de Jésus-Christ le pain " et le vin qui sont offerts. "

Saint Cyrille de Jérusalem dit, dans sa *quatrième catéchèse* :

(1) In orat. ad Ant. Imp.

" Jésus-Christ ayant prononcé lui-même et ayant dit du
" pain : *ceci est mon corps ;* qui osera douter ? Ayant lui-
" même assuré et dit : *ceci est mon sang ;* qui oserait balan-
" cer et dire que ce n'est pas son sang ? "

Ecoutons saint Ambroise : " Ce pain est du pain avant
" les paroles sacramentelles ; mais, après la consécration,
" le pain est changé au corps de Jésus-Christ. Vous dites :
" je voudrais bien voir la face de Dieu ; ne le voyez-vous
" pas, ne le touchez-vous pas, ne le mangez-vous pas dans
" l'Eucharistie ? (De myst. cap. IV). "

" De même que nous croyons fermement que Jésus-
" Christ est notre médiatur entre Dieu et les hommes, ain-
" si nous croyons d'une foi aussi ferme qu'il nous donne
" sa chair à manger et son sang à boire (1). "

Voici un témoignage péremptoire, contre les inventions protestantes :

En parlant de l'Eucharistie, saint Jean Damascène nous dit : " Si la parole du Seigneur est vivante et efficace, et
" si le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu ; s'il a dit :
" Que la lumière soit, et que la lumière fut ; si le ciel et la
" terre, et tout ce que le monde renferme, en particulier
" l'homme, cette créature si admirable, a été fait par la pa-
" role du Seigneur ; si le Verbe-Dieu lui-même, parce
" qu'il l'a voulu. s'est fait homme et s'est formé un corps
" par le sang très pur de la sainte Vierge, ne peut-il pas
" faire le pain son corps et le vin son sang? Comment cela
" arrivera-t-il ? disait la sainte Vierge. Et l'ange lui répond :
" Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-
" Haut vous couvrira de son ombre. Et maintenant vous
" demandez : Comment le pain devient-il le corps de
" Jésus-Christ, et le vin et l'eau son sang ? Je réponds
" aussi : le Saint-Esprit survient et opère cette merveille
" au-dessus de la raison et de la pensée. C'est le corps vrai-
" ment uni à la divinité, le corps pris de la Vierge ; non
" que le corps qui est monté au ciel est descendu, mais
" parce que le pain même et le vin sont changés au corps
" et au sang de Dieu. Si vous demandez la manière dont
" cela se fait, il vous suffit d'entendre que c'est par le Saint-
" Esprit, comme le Seigneur s'est fait de la Vierge un corps
" pour lui-même. Nous n'en savons pas davantage, sinon
" que la parole de Dieu est vraie, efficace et toute-puissante,
" et la manière dont cela se fait incompréhensible. D'ail-

(1) Lib. I. contrà Advers. leg. et proph. cap. XX.

" leurs, le pain et le vin que nous mangeons et que nous " buvons naturellement, se changent au corps et au sang " de qui mange et qui boit, et ne deviennent pas autre " corps que le sien ; de même le pain et le vin avec l'eau, " par l'invocation et la descente du Saint-Esprit, se chan- " gent surnaturellement au corps de Jésus-Christ et en " son sang, et sont, non deux corps, mais un seul et même " corps. Enfin le pain et le vin ne sont pas la *figure* du " corps et du sang de Jésus-Christ, à Dieu ne plaise ! mais " le corps même déifié du Seigneur. Car le Seigneur lui- " même a dit : Ceci est, non la *figure* de mon corps, mais " mon corps ; non la *figure* de mon sang, mais mon sang (1). "

Enfin je résumerai toute la chaîne de la tradition sur le dogme de la *présence réelle*, en citant le premier Canon de la 13e cession du saint Concile de Trente.

" Si quelqu'un nie que dans le sacrement de la très sain- " te Eucharistie ne soit contenu vraiment, réellement et " substantiellement le corps et le sang ainsi que l'âme et " la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ et, par consé- " quent, Jésus-Christ tout entier, mais s'il dit qu'il n'y est " qu'en signe, ou en figure, ou en vertu : qu'il soit anathè- " me. "

On verra avec consolation qu'un grand nombre des théologiens de l'église anglicane admettent, comme les catholiques, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. J'en citerai quelques-uns. L'évêque Ridley, en traitant de l'Eucharistie, nous dit : " Dans le sacrement est le " véritable corps et le véritable sang du Christ, celui qui " est né de la Vierge Marie, qui est monté aux cieux, est " assis à la droite de son Père, et qui de là viendra juger " les vivants et les morts. " " Dieu nous préserve, s'écrie " l'évêque Bilson, de nier que la chair et le sang de Jésus- " Christ soient réellement présents à la sainte Table. " L'évêque Laud n'est pas moins explicite : " L'Eglise d'An- " gleterre enseigne et croit la réelle présence du Christ dans " l'Eucharistie. "

Un autre témoignage fort remarquable est celui du célèbre docteur Pusey, encore vivant. " Mes vues, dit-il, étaient " en quelque sorte passées au moule de l'évêque Andrews " et de l'archevêque Bramhall, que je regarde comme les " types les plus purs de l'enseignement théologique de no- " tre église. C'est par eux, et, tout en croyant que les élé-

(1) St-Jean Damascène est mort vers l'année 780, âgé de 84 ans. (Rhorbacher).

" ments consacrés deviennent vraiment et véritablement, " quoique spirituellement et d'une manière ineffable, le " corps et le sang de Jésus-Christ, que j'ai appris à détour- " ner mes pensées de ce qui regarde la manière dont s'opè- " re le grand mystère, mais en l'adorant toutefois en tant " que mystère. Je ne croyais donc pas pouvoir parler, " avec les Pères et les grands théologiens de notre Eglise, " des éléments consacrés que comme étant, selon les pro- " pres paroles de Notre Seigneur, après la consécration, son " corps et son sang (1). "

(8) Suivant le saint Concile de Trente et tous les théologiens catholiques, " un sacrement de la nouvelle loi est un " signe sensible et sacré, institué d'une manière perma- " nante par Jésus-Christ pour produire, par lui-même, la " sainteté intérieure. "

Timothée avait donc reçu un sacrement par l'imposition des mains de l'apôtre, puisque cette imposition des mains avait produit en lui la *grâce* ou la *sainteté intérieure.*

Chaque fois donc que, dans le nouveau Testament, un signe sacré est donné comme devant produire la grâce ou la sainteté intérieure, c'est un sacrement. Ainsi le baptême est un sacrement, puisqu'il confère la sainteté intérieure, sans laquelle une personne coupable du seul péché originel ne pourrait entrer dans le ciel, puisque rien de souillé ne peut aller dans le royaume des cieux. Ainsi l'Extrême-Onction est un sacrement, puisqu'il a le pouvoir de remettre les péchés et, par conséquent, de donner la *sainteté intérieure.* De même la sainte communion est un sacrement, non-seulement parce qu'on y reçoit le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais parce qu'à cette réception est attachée la grâce ou la sainteté intérieure, suivant cette promesse de Jésus-Christ: " Celui " qui mange de ce pain aura la vie éternelle. " Ainsi des autres sacrements.

(9) Le saint Concile de Trente, se faisant l'organe de la tradition toute entière, a défini que : " Il est de foi que la " confirmation n'est pas une vaine et stérile cérémonie, " mais un vrai sacrement ; et qu'autrefois elle n'était pas " une espèce de catéchisme, où ceux qui approchent de " l'adolescence rendaient compte de leur foi à l'Eglise. "

(1) Cités par l'auteur du Mouvement religieux en Angleterre.

La confirmation a deux effets clairement indiqués dans les textes suivants : 1° Les apôtres imposaient les mains sur ceux qui avaient été baptisés, et ils recevaient le Saint-Esprit. 2° Par la confirmation, la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs, dit St-Paul, par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. Dans la confirmation, on reçoit la force de combattre contre les ennemis du nom chrétien, visibles et invisibles, et de confesser publiquement la foi par les œuvres et par les paroles.

Au reste, on a qu'à ouvrir un livre de l'histoire de l'Eglise catholique, et on verra, à chaque page, que l'Eglise a toujours été gouvernée par les évêques. Ceci est hors de tout doute. Une société, prétendue religieuse, qui n'a pas d'évêques porte donc la marque évidente qu'elle n'est point l'Eglise fondée par Jésus-Christ.

(10) Le saint Concile de Trente, interprète infaillible de la tradition a défini que : " Il est de foi que l'Extrême-" Onction est un vrai sacrement institué par Notre Sei-" gneur Jésus-Christ, et promulgué par l'apôtre saint Jac-" ques, et non un rit reçu des saints Pères, ou une inven-" tion humaine. "

Concile de Florence (1). " Le cinquième sacrement est " l'Extrême-Onction, dont la matière est l'huile d'olive bé-" nite par l'évêque. Ce sacrement ne doit se donner " qu'aux malades en danger de mort. "

Concile de Trente, session XIV, canon 4. " Si quelqu'un " dit que par ces prêtres de l'Eglise, que l'apôtre saint Jac-" ques exhorte à faire venir pour oindre les malades, il faut " entendre non les prêtres ordonnés par l'évêque, mais les " plus anciens de chaque communauté, et qu'ainsi le mi-" nistre proprement dit de l'Extrême-Onction n'est pas le " prêtre seul, qu'il soit anathème. "

Saint Pierre Damien (2). " Lorsque nous tombons " malades et que la fièvre de nos péchés nous rend la mort " imminente, l'esprit de piété vient à notre secours, et il se " souvient que nous sommes poussières. Car voici ce qu'a " dit saint Jacques : *Quelqu'un parmi vous est-il malade*, &c. " Onction admirable, précieux onguent, qui rend la santé, " efface le péché, imprime la crainte de Dieu ! Voyez " comme la main du prêtre soulage le malade, et apaise, au " moyen de l'onction sainte, les mouvements désordonnés

(1) Doctrina de Sacr. (2) Serm., I de Dedic Ecclesiæ.

" des sens. C'est pour cela que les Pères ont vu, dans cette " onction, un sacrement. "

" Toutes les fois qu'on est malade, dit saint Augustin (1), " on doit recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, et se " fortifier par l'onction sainte, pour se conformer à cette " prescription de l'apôtre : Quelqu'un de vous est-il ma- " lade, &c. "

(11) Le saint Concile de Trente, que je cite préférablement à des autorités particulières, parce qu'il nous donne, sous une garantie infaillible, ce qu'on a toujours cru et pratiqué dans l'Eglise catholique, le saint Concile de Trente nous enseigne " qu'il est de foi que le mariage est vérita- " blement et proprement un des sept sacrements de la loi " évangélique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, et " non inventé dans l'Eglise par les hommes, et qu'il confère la grâce. "

1° Le saint Concile prouve l'indissobilité, et l'unité du mariage chrétien parce que dit Adam, lorque Dieu lui eût donné une épouse : " Voici maintenant l'os de mes os et " la chair de ma chair, c'est pourquoi l'homme quittera " son père et sa mère, et il s'attachera à son épouse, et il " *seront deux dans une même chair* (2). "

2° Il en prouve l'efficacité par ces paroles de saint Paul : " Maris, aimez vos épouses comme le Christ a aimé l'Egli- " se et s'est livré pour elle. Et il ajoute : ce sacrement est " grand, dis-je, en Jésus-Christ et en l'Eglise. "

(12) Dans le VII canon, sur le mariage, le saint Concile de Trente décide avec une autorité souveraine que : " Il est " de foi que l'Eglise ne se trompe pas l'orsqu'elle enseigne, " selon la doctrine apostolique et évangélique que le ma- " riage ne peut être dissous pour cause d'adultère dans " l'un ou l'autre conjoint : que ni l'un ni l'autre, même " celui qui est innocent et n'a point donné occasion au cri- " me, ne peut, du vivant de l'autre, contracter un autre " mariage ; que celui qui, après avoir renvoyé celle qui est " coupable,se marierait à un autre, serait véritablement " adultère. "

Ecoutons maintenant notre vénérable Pontife, Pie IX, dans sa lettre au roi de Sardaigne. Elle est datée de Castelgandolpho, 19 semptembre 1852.

---

(1) Serm. 215, de temp. (2) Genèse, ch. 2, v. 22-23.

" C'est un dogme de foi, dit le souverain Pontife, que le " mariage a été élevé, par Jésus-Christ Notre Seigneur, à la " dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de " l'Eglise catholique que le sacrement n'est pas une qua- " lité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est l'es- " sence même du mariage, de telle sorte que l'union conju- " gale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage, " sacrement hors duquel il n'y a qu'un pur concubinage.

" Une loi civile, continue l'immortel Pie IX, une loi ci- " vile qui, supposant le sacrement divisible du contrat de " mariage pour des catholiques, prétend en régler la vali- " dité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits " inaliénables et, dans la pratique, met sur le même rang " les concubinages et le sacrement de mariage, en les sanc- " tionnant l'un et l'autre comme également légitime..... " Que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce " qui est à l'Eglise.....Que le pouvoir civil dispose des " pouvoirs civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse " l'Eglise régler la validité du mariage même, entre les " chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ " la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les " détermine et, partant de ce fait qu'elle ne peut pas le " constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les " effets civils. "

Saint Isidore (1). " Cette union entre deux époux est ap- " pelée sacrement, parce que de même que de même que " l'Eglise ne peut pas séparer de Jésus-Christ, ainsi la fem- " me ne doit pas se séparer de son époux. Ce sacrement " d'une union indissoluble entre l'époux et l'épouse existe " donc dans chaque mariage chrétien, comme entre Jésus- " Christ et son Eglise. C'est ce qui a fait dire à l'apôtre : " *Ce n'est pas moi, mais c'est le Seigneur qui leur fait ce com-* " *mandement*, savoir, *que la femme ne se sépare point de son* " *mari.* "

Origène (2). " De même qu'une femme est adultère, si " elle se marie avec un autre homme du vivant de son " époux, quand même cette nouvelle union semblerait " *sanctionnée par les lois du siècle*, ainsi en est-il de l'homme " qui, quand même il s'y croirait *autorisé par ces mêmes lois*, " épouserait une autre femme du vivant de sa première " épouse : il serait de même adultère, en vertu de la senten- " ce de Jésus-Christ. "

(1) Lib. 2, de Eccl. off. (2) Traité VII sur St-Matt.

Le Quarante deuxième canon des apôtres s'exprime ainsi : " Si un laïque, renvoyant sa propre épouse, en épouse une " autre, quand même celle-ci aurait été congédiée par son " mari, qu'il soit excommunié. "

Saint Augustin (1). " Cette alliance contractée entre les " époux est tellement sacrée en vertu du sacrement qu'elle " constitue, que la séparation même qui, par suite, aurait " lieu entre eux ne saurait l'anéantir, puisque la femme ne " peut sans adultère épouser un autre homme, tant que ce- " lui qui l'a congédiée est vivant ; et le mal qui en résulte, " c'est à ce dernier qu'elle doit l'imputer. "

Concile de Milève, canon 17. Les Pères du Concile ont décrété que, " conformément aux enseignements de l'E- " vangile et à la discipline établie par les apôtres, ni le " mari congédié par son épouse, ni l'épouse congédiée par " son mari, ne pourraient se marier à d'autres ; mais qu'ils " devaient demeurer dans cet état, ou se réconcilier ensem- " ble. "

Le concile de Florence. " Le troisième bien ou avan- " tage du mariage, c'est son indissolubilité, fondée sur ce " qu'il représente l'union indissoluble de Jésus-Christ et de " son Eglise. "

Il est donc certain 1° que le mariage chez les chrétiens est un sacrement et que l'union qui s'y forme ne peut être dissoute que par la mort. Il est donc certain, 2° que le contrat de mariage ne peut-être s'éparé du sacrement, quand deux personnes se marient dans les conditions voulues par les lois de l'Eglise. Il est donc certain 3° qu'il ne peut y avoir d'union sexuelle entre les chrétiens qui soit légitime que celle qui résulte du sacrement de mariage. Il est donc certain 4° que, hors du sacrement, il ne peut y avoir ni validité du contrat que font deux personnes qui se marient, ni union sexuelle légitime, mais un affreux et criminelle concubinage. Il est donc certain 5° que dès que l'Eglise décide que deux personnes sont légitimement mariées, aucune loi, aucun pouvoir humain ne peut rompre cette union quant au lien qui les unit, *car l'homme n'a pas le pouvoir de séparer ce que Dieu a unit*, par le sacrement de mariage. Il est donc certain 6° que le divorce entre deux personnes mariées, est un acte parfaitement nul, et s'il est suivi du mariage des divorcés avec d'autres personnes, ces secondes

(1) Lib. de bon. conj.

unions sont nulles et ne peuvent former qu'un concubinage (1).

(13) Par son premier Canon sur le sacrement de pénitence, les saint Concile de Trente déclare qu'il est de foi que, dans l'Eglise catholique, la pénitence est vraiment et proprement un sacrement institué par Jésus-Christ pour réconcillier les fidèles avec Dieu toutes les fois qu'ils tombent dans le péché après avoir reçu le Baptême.

Dans le troisième Canon le saint Concile décide et déclare qu'il est également de foi que ces paroles de Jésus-Christ : " Recevez le Saint-Esprit, ceux à qui vous remet-" trez les péchés, ils leur seront remis et ceux à qui vous " les retiendrez, ils leur seront retenus, " doivent s'entendre de la puissance de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence ; comme l'Eglise catholique les a entendues dès le commencement, et il frappe d'anathème celui qui, contre l'institution de ce sacrement, les détournerait de leur véritable signification pour leur faire signifier qu'elles doivent s'entendre de la prédication de l'évangile.

Pour faire voir que ceux qui disent que la confession n'a pas toujours été d'obligation se trompent, il me suffira de citer des autorités, dans chaque siècle, à l'appui de la doctrine catholique. On comprend que je dois me restreindre. Je me sers des trésors de Cornelius.

1er *Siècle.* Saint Clément, successeur de saint Pierre, dit de la confession : " Que celui qui a soin de son âme, n'ait " point honte de confesser ses péchés à celui qui préside, " afin d'en obtenir le pardon. Saint Pierre, ajoute-t-il, en-" joignait de découvrir aux prêtres même les mauvaises " pensées. Pendant que nous sommes sur la terre, con-" vertissons-nous, car entrés dans l'éternité nous ne pourrons " plus nous confesser et faire pénitence (2). "

2e *Siècle.* Tertullien dit : " Plusieurs évitent de déclarer " leurs péchés, parce qu'ils ont plus soin de leur honneur " que de leur salut. Ils imitent ceux qui, frappés d'une " maladie secrète, cachent leur mal au médecin, et se lais-" sent ainsi mourir. Vaut-il donc mieux vous damner en " cachant vos péchés, que de vous sauver en les confes-" sant (3). "

---

(1) Voir sur ce sujet l'excellente dissertation publiée par le Rév. P. Braün.
(2) Epist. II ad Cor. (3) De pœnitentiâ, cap. X.

3 *Siècle.* " Pour ceux qui retombent après leur baptême, " il y a encore un moyen d'obtenir le pardon, moyen dur et " laborieux, c'est la pénitence ; c'est lorsque le pécheur ne " rougit pas de confesser son péché au prêtre du Seigneur, " et de demander le remède... Il faut confesser jusqu'à ses " pensées mauvaises, car tant qu'elles sont cachées, il est " impossible de les détruire entièrement. Si donc nous " avons péché, nous devons dire comme David : Je vous " ai fait connaître mon péché, et je n'ai point caché mon " iniquité. J'ai dit : Je déclarerai mon injustice au Sei- " gneur contre moi-même. Car si nous faisons ceci, et que " nous révélions nos péchés non-seulement à Dieu, mais " encore à ceux qui peuvent guérir nos blessures, nos pé- " chés seront effacés. " (Rohrbacher).

Ailleurs, commentant cette parole du Psaume 37 : *Je déclare mon iniquité*, " considérez bien, dit Origène, comme " l'écriture nous enseigne qu'il ne faut point céler son pé- " ché au dedans. Ceux qui ont dans l'estomac une nourri- " ture indijeste ou bien une surabondance d'humeur et de " bile. s'ils les rejettent, ils sont soulagés. De même, ceux " qui commettent un péché, s'ils le cachent au dedans " deux-mêmes, ils en sont comme suffoqués ; mais s'ils " s'en accusent et s'en confessent, ils rejettent en même " temps et le péché et toute la cause du mal-être, seulement " examinez avec soin à qui vous devez le confesser. Eprou- " vez auparavant le médecin qui sache être faible avec " celui qui est faible, pleurer avec celui qui pleure, qui " connaisse la science de *condouloir* (*en latin : condolere*) et " de compatir, afin que l'ayant reconnu instruit et miséri- " cordieux, vous suiviez les conseils qu'il vous donnera. " S'il juge que votre mal doit être découvert dans l'assem- " blée de toute l'Eglise, pour votre guérison et l'édification " des autres, il le faut faire, mais avec grande délibéra- " tion. " (Rohrbacher).

Je me permettrai de faire observer que ce passage indique nettement que, du temps d'Origène, il y avait deux manières de se confesser, l'une secrète et l'autre publique.

4e *Siècle.* Saint Athanase s'exprime ainsi : " De même " que l'homme baptisé est éclairé par le Saint-Esprit, ainsi " celui qui confesse ses péchés dans la pénitence, en obtient " la rémission par le prêtre (1). "

Dans le même siècle, saint Basile dit . " Il faut absolu-

(1) Collect. choisie des Pères, tome II.

" ment découvrir ses péchés à ceux qui ont reçu la dispen-
" sation des mystères de Dieu (1). "

5e *Siècle.* Saint Ambroise, d'après saint Paul, son biographe, pleurait tellement lorsqu'un pénitent se confessait à lui, qu'il le faisait fondre en larmes.

Dans le même siècle, saint Augustin prononçait ces paroles : " Que personne ne dise : Je fais pénitence aux yeux
" de Dieu, et c'est assez que Celui qui doit m'accorder le
" pardon, connaisse la pénitence que je fais au fond de mon
" cœur. S'il en était ainsi, répond le saint docteur, ce serait
" sans raison que Jésus-Christ aurait dit : ce que vous dé-
" lierez sur la terre, sera délié dans le ciel, et qu'il aurait
" confié les clefs à son Eglise. Ce n'est donc pas assez de
" se confesser à Dieu, il faut encore se confesser à ceux qui
" ont reçu de lui le pouvoir de lier et de délier (2). "

6e *Siècle.* " Il est inouï, dit St-Jean-Climaque, que les
" péchés dont on a fait l'aveu au tribunal de la pénitence,
" aient été divulgués. Ainsi, Dieu l'a permis, afin que les
" pécheurs ne fussent pas détournés de se confesser, et pri-
" vés de l'unique espérance de salut qui leur reste. " (Dans sa vie).

Saint Grégoire le Grand, expliquant ces paroles de l'évangile : *Lazare, veni foras*, dit aux pécheurs : " Pourquoi
" gardez-vous vos péchés dans le fond de votre conscience ?
" Tirez-les de l'abîme par la confession, et vous serez déliés
" par le ministère des prêtres, comme Lazare fut délié par
" les mains des disciples du Seigneur (3). "

7e *Siècle.* Saint Sidoine, évêque de Clermont, dit : " Il
" n'en est pas du monde comme du président de barreau.
" A votre tribunal, celui qui confesse ses crimes est con-
" damné, mais celui qui, en se confessant à nous, se con-
" fesse à Dieu, est absout (4). "

Les bornes de cet ouvrage m'obligent de me contenter de citer ces témoignages qui sont plus que suffisants pour démontrer à quiconque ne ferme pas les yeux à la lumière, que le saint Concile de Trente, en définissant que la confession a toujours été crue nécessaire et pratiquée dans l'Eglise catholique depuis le commencement, a rendu compte de la tradition constante de l'Eglise.

(14) J'opposerai au colporteur, la réponse que le Pape In-

(1) Liber manu, cap. IV. (2) Serm. 2, in Psal. cap I. (3) Hom. XXVI. (4) Ep. XIII, lib. IV.

nocent I faisait aux évêques du Concile de Milève, dont saint Augustin faisait partie. Cette lettre est contre les Pélagiens.

Quant à cet autre point de la doctrine, que vous nous assurez qu'ils (les Pélagiens) débitent, que " les enfants qui " meurent sans avoir reçu le baptême, ont part à la vie éter- " nelle ; c'est ce qui ne se peut dire sans follie, puisque les " enfants n'ont point la vie en eux, à moins d'avoir mangé " la chair et bu le sang du Fils de l'homme (1). " " Or, continue le Pape, dès-là que Pélage et Céles- " tins prétendent que les enfants ont part à la vie, " sans avoir été régénérés, je crois qu'ils veulent " annéantir le saint baptême ; puisque c'est le vouloir an- " néantir, que de soutenir que ces enfants ont, par eux-mê- " mes, ce que nous croyons qu'on ne saurait leur procurer " que par ce sacrement. Car si ces gens-là prétendent " qu'on ne perd rien à n'être pas régénérés, il faut donc " qu'ils poussent leur hardiesse jusqu'à dire que les saintes " eaux où nous croyons que la régénération s'opère, ne ser- " vent de rien. Mais pour faire tomber sous les coups de la " vérité, la doctrine impie de ces pernicieux esprits, nous " n'avons besoin que de cette seule parole de Jésus-Christ : " *Laissez venir les petits enfants à moi, et ne les empêchez point ;* " *car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent.* "

Et de plus, l'autorité d'Origène qui dit que l'usage de baptiser les enfants vient des apôtres. Voici ses paroles : " C'est sans doute de ce péché des enfants que David a dit " cette parole que nous avons déjà rapportée : *Ma mère ma* " *conçu dans le péché.* Car du reste l'histoire ne rapporte " aucun péchés commis personnellement par la mère de " David. C'est pour ce péché que *l'Eglise a appris des apôtres* " *par tradition à donner le baptême même aux enfants.* Car ces " hommes (les apôtres) à qui ont été confiés les secrets des " mysteres divins, savaient bien que le péché ayant souillé " toute la race humaine, personne ne pouvait en être puri- " fié que par l'eau et le Saint-Esprit. "

Saint Clément, Pape et mayrtir (2). " Ceux qui osent re " baptiser les enfants qui ont déjà reçu le sacrement de bap- " tême, crucifient de nouveau Notre Seigneur, et lui donnent " une seconde fois la mort, se moquent des choses divines, " se font un jeu des choses saintes, font outrage à l'Es-

(1) On faisait alors communier les petits enfants après qu'ils avaient reçu le baptême. (2) Lib. VI, cap. 15.

" prit-Saint, et profanent le sang du Sauveur ; sont impies
" envers celui qui a envoyé, envers celui qui a souffert, et
" envers celui qui a rendu témoignage. *Baptisez vos en-*
" *fants dès leur bas âge*, et élevez-les conformément aux ins-
" tructions de Dieu. Car le Seigneur a dit (1). *Lassez ve-*
" *nir a moi les petits enfants, et gardez-vous de les éloigner.* "

On doit donc baptiser les petits enfants, et c'est un crime énorme de les rebaptiser quand ils sont devenus raisonnables comme font certaines sectes protestantes qui rebaptisent, même les catholiques apostats qui se mettent de leur société, comme cela s'est fait aux Illinois, m'a-t-on assuré.

(15) Dans son canon XIII sur le baptême, voici ce qu'enseigne le saint Concile de Trente. " Il est de foi, que quand
" les enfants ont reçu le baptême, on doit les compter au
" nombre des fidèles, quoiqu'ils ne soient pas capables de
" croire en le recevant, et que, quand ils sont parvenus à
" l'âge de discrétion, on ne doit pas pour cela les rebaptiser ;
" enfin, qu'il n'est plus à propos d'omettre de les baptiser
" dans la foi de l'Eglise, quoiqu'incables de croire par eux-
" mêmes qu'ils ont été baptisés dans la foi de l'Eglise. "

St-Augustin parlant du péché originel, s'exprime ainsi :
" Il ne peut être effacé que par la régénération, ce qui n'est
" pas moins certain des enfants que des autres, puisque la
" foi orthodoxe nous enseigne que c'est véritablement en
" rémission du péché que l'*Eglise baptise les enfants aussi bien*
" *que les autres* (2). "

Ailleurs : " Ce n'est pas une illusion que la rémission
" du péché s'opère dans le baptême des enfants, où elle
" n'est pas moins réelle que celle qui s'opère dans les au-
" tres (3). "

Dans sa lettre à *Boniface*, St-Augustin a écrit ces admirables paroles : " C'est par toute la société des saints et des
" fidèles que les enfants sont présentés pour être faits parti-
" cipants de la grâce spirituelle du baptême, plutôt que
" par ceux qui les portent entre leurs bras, quoiqu'ils le
" soient aussi par ceux-là mêmes lorsque ce sont de véri-
" tables fidèles. Car il faut comprendre qu'ils sont présen-
" tés par tous ceux qui aiment et qui désirent qu'ils le
" soient, et dont la charité, qui n'est que la même en
" tous, concourt à leur procurer le don du Saint-Esprit.

(1) Marc, ch. 10, v. 14. (2) Lettre à Optat. (3) Même lettre.

" Toute l'Eglise, que compose la multitude des saints, agit " donc en cela, puisque c'est toute l'Eglise qui engendre à " Jésus-Christ, aussi bien chaque fidèle en particulier, que " la société entière des fidèles. "

St-Augustin (1) a écrit ces remarquables paroles : " La " coutume de baptiser les petits enfants qui est en usage " dans la sainte Eglise notre Mère, ne saurait aucunement " être méprisée, ni regardée en aucune manière comme inu- " tile, mais il faut absolument croire qu'elle n'en agit de " la sorte que parce qu'elle a reçu cette coutume des apô- " tres. "

" Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles, et son " baptême est également efficace en tout âge, en tout sexe " et en toute condition. L'effet y répond aux paroles, et la " rémission des péchés n'y est pas moins réelle que la con- " fession qu'on en fait " (Paroles de saint Zozime rapportées par saint Augustin, dans sa *lettre* à Optat. On sait que le Pape saint Zozime est mort au commencement du ve siècle).

Le concile de Milève, de l'an 402, a pour second Canon, le suivant : " Il nous a plu, disent les Pères de ce concile, " que quiconque nie qu'il ne faut point baptiser les petits " enfants aussistôt après leur naissance, soit anathème. "

(16) St-Augustin, dans sa lettre à Maximin, parle ainsi de ceux qui donnent un second baptême. " Si c'est un péché " que de rebaptiser un héritique même à qui le sceau de " la sainteté à déjà été imprimé, selon que les règles du " christianisme le prescrivent, quel horrible crime n'est pas " de rebaptiser un catholique. "

Le traducteur des lettres de saint Augustin a mis en note les remarques suivantes. " On a toujours regardé la rebap- " tisation, comme un crime horrible, et saint Léon, lettre " 135 à Néonas, évêque de Ravenne, en parle comme d'un " *sacrilège irrémissible*, parce que combattre l'unité de l'Egli- " se, c'est combattre l'unité de Dieu, à qui le baptême nous " consacre, l'unité de la foi qui nous unit à lui, l'unité " du sacrifice de Jésus-Christ, en qui nous sommes " baptisés. *Il n'y a*, dit saint Paul, *qu'un Seigneur, qu'une* " *foi, qu'un baptême.* Que si c'est un catholique que l'on " rebaptise, le crime est sans comparaison plus grand, par- " ce que c'est combattre encore l'unité de l'Eglise, et l'uni-

(1) 10 traité sur la Genèse.

" nité de l'Esprit qu'elle a reçu, et qu'elle seule peut don-
" ner. "

(17) Il est certain, dit Corneille Lapierre, que ce passage de saint Paul doit s'entendre du feu du purgatoire. Le concile œcuménique de Florence, saint Ambroise, Théodoret, saint Thomas, saint Anselme, et généralement les Pères grecs et latins, l'entendent du purgatoire. C'est le sentiment commun dans l'Eglise et des saints Pères qui, différant entre eux dans la signification des mots, les appliquent cependant tous au purgatoire.

(18) Dans son histoire de l'Eglise, Rohrbacher, parlant du concile de Florence, tenu l'an 1439, où l'Eglise grecque et l'Eglise latine étaient réunies, nous fait connaître la foi des deux Eglises au *purgatoire*. Ce témoignage est de la plus haute importance pour la question qui nous occupe.

" Touchant le purgatoire, dit Rohrbacher, on s'en tint
" à ce qui avait été examiné et accordé dans les conférences de Ferrare, et l'on convint que les âmes des saints
" avaient obtenu dans les cieux une parfaite récompense
" en qualité d'âmes ; que celles des pécheurs morts dans
" l'impénitence étaient punies souverainement ; et que les
" âmes de ceux qui étaient entre les uns et les autres
" *étaient dans un lieu où elles souffraient, jusqu'à ce qu'elles fus-*
" *sent purifiées ;* mais qu'il importait peu d'expliquer le genre de leurs souffrances, si c'est par le feu ou par les ténèbres, par la tempête, ou de quelqu'autre manière. "

Nous avons encore une autre preuve de l'Eglise grecque dans le 13e siècle : La voici : Dans un règlement que le Pape Innocent IV fit en 1254 pour les Grecs de Chypre, il dit : art. 23e. " Puisque les Grecs croient que les âmes de
" ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils
" ont reçue, ou chargées de péchés véniels, sont purgées
" après la mort, et peuvent être aidées par les suffrages de
" l'Eglise : Nous voulons qu'ils nomment *Purgatoire*, comme
" nous, le lieu de cette purgation, quoiqu'ils disent que
" leurs docteurs ne lui ont point donné ce nom (1). "

Le dogme du *Purgatoire* a été clairement défini par le saint Concile de Trente, session 6e, Canon XXX : " Si
" quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la
" grâce de la justification, l'offense est tellement remise et

(1) Dict, de Trévoux, art. purgatoire.

" abolie, qu'il ne lui reste aucune obligation de peine tem-
" porelle à payer, soit en ce monde, soit en l'autre, *dans le*
" *Purgatoire*, avant que l'entrée du royaume des cieux lui
" puisse être ouverte : qu'il soit anathème. "

Pour surabondance de preuves, citons quelques autres témoignages. Saint Ephrem reconnaît que " jusqu'au jour
" du jugement dernier où le partage des élus et des ré-
" prouvés sera déterminé sans retour, il y a un lieu mitoy-
" en où les âmes peuvent se purifier des péchés qu'elles
" n'avaient pas entièrement expiés en cette vie. " (*Guillois*).

" Les âmes des trépassés, dit saint Bernard, habitent
" trois séjours bien différents, selon la diversité de leurs
" mérites : l'enfer, le *purgatoire*, le paradis. L'enfer est ha-
" bité par les méchants ; le *purgatoire*, par ceux à qui il
" faut des expiations ; le paradis, par les bienheureux.
" Dans l'enfer, plus de retour, plus de rédemption ; dans le
" *purgatoire*, supplices expiatoires qui préparent à la ré-
" demption ; dans le paradis, joie sans mélanges, possession
" de Dieu. " (*Guillois*).

Nous avons, dans le neuvième livre des *confessions* de saint Augustin un très précieux témoignage et de la croyance au *purgatoire* et du soulagement qu'apportent aux âmes qui y sont détenues, les prières que nous faisons pour elles. Il parle de la mort de sa vertueuse mère.

" Dieu de mon cœur, ma gloire et ma vie, s'écrie ce
" grand saint, je ne songe point aux vertus de ma mère,
" pour lesquelles je vous rends grâce avec joie, c'est pour
" ses péchés que je vous prie. Pardonnez-lui, Seigneur,
" pardonnez-lui ; n'entrez point en jugement avec elle ;
" souvenez-vous que, étant près de sa fin, elle ne songea
" point à son corps, elle ne demanda point les honneurs fu-
" nèbres. Tout ce qu'elle souhaita ce fut qu'on fit mémoire
" d'elle à votre autel, où elle savait que l'on offre la victi-
" me sainte qui efface la cédule de notre condamnation. "
(Sainte Monique et saint Augustin croyaient donc au saint sacrifice de la messe). " Inspirez, continu le saint docteur,
" inspirez, ô mon Dieu, à tous mes frères, vos serviteurs,
" qui liront ce que j'écris, de ce souvenir, à l'autel, de Mo-
" nique votre servante, et qu'elle trouve, non-seulement
" dans mes prières, mais dans toutes celles des autres, l'ac-
" complissement de sa dernière volonté. "

" **(19)** Saint Augustin, dans sa *lettre à Corneille*, explique

ainsi ce texte, et s'en sert pour prouver ce que je soutiens ici. Ecoutons ce grand docteur.

" ce riche impie et orgueilleux dont Jésus-Christ parle " dans l'Evangile, qui était vêtu magnifiquement pendant " sa vie, et dont tous les repas étaient des festins, se souvint " de ses frères au milieu des flammes de l'enfer où il por- " tait la peine de ses crimes, sans pouvoir obtenir que le " pauvre qu'il avait vu étendu devant sa porte et dont il " n'avait pas eu compassion, fit dégouter une seule goutte " d'eau sur sa langue, s'il se souvint dis-je, de cinq frères " qu'il avait encore sur la terre, et s'il pria le Père Abra- " ham, dans le sein *duquel il voyait Lazare*, de le leur en- " voyer pour les avertir de se garder de tomber dans *ce lieu* " *de tourments*, combien y a-t-il plus de sujet de croire " que votre femme se souvient de vous ? Si ce méchant " même craignait que ses frères ne tombassent dans les " supplices éternels des méchants, combien plus cette fem- " me si chaste craint-elle que vous ne tombiez dans ceux " des impudiques ? si ce malheureux riche craignait d'avoir " ses frères pour compagnons de ses maux, combien plus " votre femme craint-elle de ne vous avoir pas pour com- " pagnon de son bonheur, et de vous voir séparer d'elle " pour jamais de toute la distance qui est entre l'enfer et " le paradis ? "

Les saints s'intéressent donc à ceux qu'ils ont laissés sur la terre. Ils ont donc connaissance de ce qui se passe en ce monde. Il y a donc communication entre les âmes qui sont dans l'éternité et celles qui sont encore en ce monde.

Saint Dénys l'aréopagite (1). Il parle de la sépulture d'un fidèle, et s'exprime ainsi : " Le vénérable évêque, " *qui présidait*, s'approchant du corps du défunt, prononça " cette sainte prière sur lui. Par cette prière, il supplia la " divine clémence de daigner pardonner tous les péchés " que le défunt avait commis par suite de l'infirmité hu- " maine, et qu'elle fit passer son âme dans la lumière et " dans la région des vivants. "

Saint Cyrille (2) s'exprime ainsi : " Prions pour ceux " qui ont vécu au milieu de nous, persuadés que nos pri- " ères procureront un grand soulagement aux âmes pour " lesquelles nous offrons la supplication de ce grand et re- " doutable sacrifice (*de la Messe*). "

---

(1) De Eccles. Hierarch. cap. 7. (2) 5, catechesi.

Saint Chrysostôme (1). " Qu'on aide, dit ce grand docteur, " qu'on aide celui qui est mort, non par des larmes, mais " par des prières, par des supplications et par des aumô- " nes. "

Dans l'Homélie 69e au peuple, le même saint docteur parle ainsi : " Ce n'est pas en vain que les apôtres ont ré- " glés que, dans les saints mystères, on devait faire mé- " moire des défunts, parce qu'il est certain qu'ils en reti- " rent un grand avantage et une grande utilité. "

(20) A une époque bien antérieure à celle des prétendus réformateurs du *seizième siècle*, l'Eglise catholique faisait profession de sa croyance en la protection des saints par le chant des litanies composées en leur honneur, et le peuple, convaincu que ce n'était pas en vain qu'on les invoquait, répondait comme aujourd'hui . *priez pour nous.* Saint Grégoire le Grand, mort en 604, avair institué ces grandes litanies pour les processions des rogations.

Pendant mille ans et plus se font entendre ces prières adressées aux saints. Lorsqu'au commencement du 16 siècle, un moine apostat et violateur sacrilège de son vœu de chasteté, vient contredire cette grande voix de l'Eglise universelle et, de sa propre autorité, il ose dire à la terre qu'il ne faut pas invoquer les saints ! Et, ce qui jette dans un profond étonnement, c'est qu'une foule immense a cru à sa parole, que condamnait la sainte Ecriture, comme nous venons de le voir, et la tradition catholique toute entière. Obligé de me restreindre, je ne puis que citer un petit nombre de témoignages.

Les Pères du concile de Chalcédoine (en 451), auquel assistaient 630 évêques, rend raison de sa croyance dans l'intercession des saints, par ces paroles remarquables : " Flavien vit après la mort ! Que ce saint martyr daigne " prier pour nous. "

Saint Irénée (2) en parlant d'Eve et de Marie, parle ainsi : " De même que celle-là (Eve) fut séduite et engagée à s'é- " loigner de Dieu, de même celle-ci (Marie) fut persuadée " d'obéir à Dieu, afin que la Vierge Marie devint l'avocate " de la Vierge Eve. " (Saint Irénée vivait sur la fin du second siècle).

Saint Athanase, dans un discours sur la fête de l'an-

(1) Hom. 41e sur la Ière Ep. aux Corinth. (2) Lib. 5, contrà hæreses.

nonciation, adresse ces paroles à la sainte Vierge : " Inclinez vos oreilles vers nos prières (ô Marie) et n'oubliez pas votre peuple. " — Et un peu plus bas : " O " Maîtresse, ô Dame, ô Reine, ô Mère de Dieu, intercédez " pour nous. " (St-Athanase, mort en 373).

Eusèbe, dans sa *Préparation* évangélique (1) parle ainsi : " Nous qui sommes les soldats de la vraie piété, nous honorons tous les jours les amis de Dieu en allant visiter leurs " tombeaux, et nous leur adressons des vœux, comme à des " hommes saints, parce que nous faisons profession de " croire que leur intercession nous est très salutaire auprès " de Dieu. " (Mort en 340).

Saint Basile, dans son discours sur les *quarante martyrs* : " Si quelqu'un est dans la peine, qu'il ait recours à eux ; " si quelqu'un est dans la joie, qu'il les invoque : Celui-là " afin d'être délivré de sa peine, celui-ci afin d'être toujours " dans la joie. " (Mort en 379).

Saint Cyrille, dans sa 5e catéchèse : " Quand nous offrons " le sacrifice (de la messe), nous faisons mention de ceux " qui nous ont précédés dans le tombeau, comme des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, afin que, " par leur intercession, Dieu daigne recevoir nos prières (2). "

Saint Basile, dans son discours en l'honneur des quarante martyrs : " Ce sont ces saints martyrs, dit-il, " qui son préposés à la garde de notre pays, et semblables " à des tours fortes et inébranlables, ils nous préservent de " l'invasion de nos ennemis Leur protection ne s'étend " pas à un seul pays. mais sur plusieurs, et ils font la gloire d'un grand nombre de contrées. "

Je dois me contenter de citer ces témoignages, entre un grand nombre que je pourrais citer. Ils suffisent pour prouver que ce n'est pas en vain que le saint concile de Trente a déclaré : " Que les saints, qui règnent avec Jésus-" Christ, offrent leurs prières à Dieu pour les hommes ; " qu'il est bon et utile de les invoquer. et de recourir à " leurs prières et secours pour obtenir de Dieu, par Jésus-" Christ son Fils, les grâces et les faveurs qu'on lui demande. "

Après avoir rapporté les textes de la sainte Bible, qui font mention des faveurs obtenues à un grand nombre par les prières des amis de Dieu, pendant leur vie mortelle, le savant Cardinal Bellarmin en tire cette conclusion : " Il

(1) Livre 2, ch. 3. (2) IV siècle.

" sera donc bon d'invoquer les mêmes saints, mainte-
" nant qu'ils règnent avec Jésus-Christ dans la gloire. "

Voici sur quelles raisons il appuie cette conclusion. Elles méritent d'être sérieusement méditée.

" S'il n'était pas permis d'invoquer les saints qui sont
" dans la gloire, ce serait, ou parce que les saints ne le vou-
" draient pas, mais cela ne peut être vrai, puisque les
" saints ont maintenant et plus d'amour et plus de charité
" pour nous, qu'ils n'en avaient lorsqu'ils étaient en ce
" monde, ou ce serait parce qu'ils se trouveraient dans
" l'impuissance de nous secourir ; mais cela n'est pas pos-
" sible, puisque s'ils ont eu le pouvoir de nous secourir
" pendant qu'ils vivaient en ce monde, comment n'en au-
" raient-ils plus le pouvoir maintenant qu'ils sont dans la
" gloire ? Ou ce serait parce qu'ils n'ont point connaissan-
" ce des prières que nous leur adressons ; Mais cela n'est
" pas croyable, puisqu'on ne peut supposer que Celui qui fait
" connaître à ses anges la conversion d'un pécheur et les
" porte à en faire le sujet de leurs réjouissances (1), refusât
" à ses saints le privilège de connaître nos besoins et les
" prières que nous leur adressons, ou efin ce serait parce
" que notre recours aux saints serait injurieux ou à Dieu
" ou à Jésus-Christ, qui seul voudrait être invoqué ; mais
" cela ne se peut, puis qu'alors il ne serait pas permis de
" se recommander aux prières, ou d'implorer la protection
" des amis de Dieu, qui sont en ce monde. "

Il est donc permis d'invoquer les saints et de compter sur leur intercession auprès de Dieu.

(21) Le saint concile de Trente déclare, (Session XXV) :
" Qu'il est de foi que l'on peut avoir, surtout dans les tem-
" ples, des images de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, et
" des autres saints, et les retenir, et qu'on doit leur rendre
" l'honneur et le respect qui leur est dû ; non qu'on croit
" qu'il y ait en elles aucune divinité ni vertu qui porte à
" les honorer, ou qu'on puisse leur faire quelque deman-
" de, et mettre sa confiance en ces images,comme le faisaient
" autrefois les païens qui mettaient leur confiance dans leurs
" idoles ; mais comme l'honneur qui est rendu aux images
" se rapporte aux originaux qu'elles représentent, de mani-
" ère qu'en les baisant, en nous découvrant, en nous proster-
" nant devant elles, nous adorions Jésus-Christ, nous hono-

(1) Luc, ch. 15.

" rions les saints qu'elles nous représentent. C'est ce qui a " été décidé par les décrets des conciles, et spécialement par " le second concile de Nicée contre les ennemis des ima- " ges. "

Quel est l'homme équitable qui puisse trouver un mot. un seul mot, dans ce décret, qui puisse être répréhensible ?

Décret du II concile général de Nicée, où assistaient 377 évêques, sur le culte des images. Ce concile eut lieu en 787.

" Nous décidons que les saintes images, soit de couleurs, " soit de pièces de rapport, soit de quelqu'autre matière con- " venable, seront exposées dans les églises, sur les murs, sur " les ornements et les vases sacrés, et aussi dans les " maisons et sur les chemins. Car plus on voit souvent, " dans leurs images, Jésus-Christ, la sainte Vierge et les " saints, plus l'esprit est occupé de leur souvenir et le cœur " disposé à les aimer. On doit rendre à ces images, non " le culte de latrie (*ou d'adoration*) qui ne convient qu'à Dieu, " mais un culte de vénération et d'honneur. On appro- " chera des ces images avec l'encens et les cierges, comme " on le fait à l'égard de la croix, des évangiles et des au- " tres choses saintes, le tout suivant la pieuse coutume an- " ciennement établie. Car l'honneur de l'image se rappor- " te à l'original ; et celui qui adore l'image, adore le sujet " qu'elle représente. Telle est la doctrine des saints Pères " et la tradition de l'Eglise. Nous suivons ainsi le précep- " te de saint Paul en retenant les traditions que nous " avons reçues. Ceux donc qui oseraient penser ou enseig- " gner autrement, qui abolissent, comme font les hérétiques, " les traditions de l'Eglise, qui introduisent des nouvautés, " qui ôtent quelque chose de ce que l'on conserve dans les " églises, les évangiles, la croix, les images ou les " reliques des saints, qui profanent les vases sacrés " ou les vénérables monastères. Nous ordonnons qu'ils " soient déposés, s'ils sont évêques ou clercs, et excommu- " niés, s'ils sont laïques. "

Après avoir produit quarante pièces écrites, prouvant la tradition sur le culte que l'on doit rendre aux images, les Pères du concile s'écrièrent : " Nous y avons puisé la ve- " rité. Ils nous ont appris à honorer les images. Nous " sommes enfants d'obéissance et nous nous glorifions à la " face de l'Eglise notre mère de suivre sa tradition. Ana- " thème aux iconoclastes ; anathème à ceux qui n'hono-

" rent point les saintes images, à ceux qui les nomment " idoles. "

Comme on vient de le voir, il y a longtemps que les protestants de nos jours et les accusations qu'ils portent contre nous, qui honorons les images des saints, ont été refutés et anathématisés par la grande voix du second concile œcuménique de Nicée.

Il serait superflu, je pense, de citer d'autres témoignages pour venger les catholiques et leur pratique d'honorer les images. Je ne puis cependant résister au besoin que j'éprouve de transmettre à mes lecteurs le témoignage de Léonce, évêque de Bordeaux (Rohrbacher), qui vivait vers le milieu du VIe siècle. Ce témoignage fut lu au concile de Nicée. " Le culte que nous rendons aux images, dit-il, " est absolument différent de celui que nous rendons à " Dieu ; il ne se rapporte pas précisément à l'image, mais " à la chose qu'elle représente : comme l'honneur que " nous rendons à l'image de l'empereur n'est point relatif " à l'image même, mais à l'empereur qui y est représenté. " Jacob baisa la tunique de Joseph, non par amour ou par " honneur pour ce vêtement, mais pour Joseph qu'il croy- " ait tenir entre ses mains en baisant sa tunique. De mê- " me tous les chrétiens (*exceptés les protestants qui ne la salue* " *pas*) en saluant l'image de Jésus-Christ, ou des apôtres, " ou des martyres, rapportent leur salut à Jésus-Christ " même, aux apôtres, aux martyrs, comme s'ils étaient pré- " sents ; *c'est l'intention que l'on doit regarder, dans le salut et* " *dans l'adoration.* Si vous m'accusez d'dolâtrie, parce que " j'adore la croix du Sauveur, pourquoi n'en accusez-vous " pas Jacob, qui adora le haut du bâton de Joseph ?

(22) Le saint concile de Trente, session XXV, a défini comme de foi : " Que les évêques étaient obligés d'instrui- " re les fidèles, qu'ils devaient honorer les corps des martyrs " et autres saints qui ont été les membres vivants de Jésus- " Christ et les temples du Saint-Esprit ; qui ressusciteront " pour jouir de la vie éternelle ; par lesquels Dieu accorde " beaucoup de grâces aux hommes, et qu'il faut condam- " ner ceux qui enseignent qu'on ne doit avoir ni vénéra- " tion, ni rendre honneur aux reliques des saints. "

La tradition va prouver la vérité de ce décret. Je prends mes preuves dans les premiers siècles de l'Eglise. Saint

Jérôme (1) ne craint point de lui dire que, pour honorer son grand serviteur Moïse. " Dieu voulut ensevelir son corps " de ses propres mains. "

Le 5e concile de Carthage, pour nous apprendre de quel honneur sont dignes les reliques des saints martyrs, " or- " donne qu'on n'érigera aucun autel sans y mettre des re- " liques d'un martyr. "

Eusèbe (2) nous apprend qu'un *siège de bois*, qui avait appartenu à l'apôtre saint Jacques, était conservé avec un grand soin, parce que c'était un souvenir d'une sainte mémoire, venue des ancêtres. On avait ce siège en grande vénération.

Saint Athanase raconte, dans la vie de saint Antoine, que ce grand saint ayant rendu à saint Paul les honneurs de la sépulture, dont deux lions venus du désert avaient creusé la fosse, emporta avec lui le manteau de feuilles de palmier que saint Paul avait fait de ses mains. Pour témoigner de quel respect était digne cette précieuse relique, saint Antoine ne se revêtait de ce manteau qu'aux grandes fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

Saint Bazile, sur ces paroles du Psaume 115 : *C'est une chose précieuse devant les yeux de Dieu que la mort de ses saints*, fait cette remarque : " Chez les Juifs, un corps mort était " un objet d'horreur ; mais lorsque la mort à été endurée " pour Jésus-Christ, les reliques de ces saints sont préci- " euses devant les yeux du Seigneur. Autrefois, on disait " aux prêtres et aux personnes consacrées à Dieu : vous serez " souillés si vous touchez à un corps mort. Aujourd'hui ce- " lui qui touche le corps d'un martyr, en reçoit une certaine " participation à sa sainteté, par la vertu qui réside dans " ce corps. "

St-Grégoire écrivait à Pallade : " Nous vous avons en- " voyé des reliques des saints apôtres Pierre et Paul, ainsi " que de saint Laurent et de saint Pancrace, et nous vous " prions de les recevoir avec respect et de les placer con- " venablement. "

Dans son discours 93 sur les saints martyrs Nazaire et Celse, saint Ambroise parle ainsi : " Si vous me demandez " ce que j'honore dans cette chair séparée de son âme et ré- " duite en poussière ? J'honore, répond ce grand saint, " j'honore dans la chair d'un martyr les cicatrices qu'elle a " reçues pour le Nom de Jésus-Christ. J'honore la mé-

(1) Livre contre l'hérésiarque Vigilance. (2) Eusèbe, livre 7, hist. cap. 15.

" moire d'une vertu qui vit éternellement. J'honore ces
" cendres consacrées par la confession du Seigneur. J'ho-
" nore dans ces cendres les semences de l'éternité. J'hono-
" re ce corps qui m'a appris à aimer le Seigneur, qui m'a
" enseigné à ne point craindre la mort endurée pour le
" Seigneur. Pourquoi les fidèles n'honoreraient-ils pas ce
" corps que les démons révèrent ; ce corps que les dé-
" mons ont fait périr par le supplice, mais qu'ils honorent
" dans son sépulcre ? enfin, j'honore ce corps qui a honoré
" le Christ en mourant par le glaive, et qui règnera avec
" le Christ dans le ciel. "

Saint Cyrille, évêque de Jérusalem, parle ainsi, dans sa 18 catéchèse : " Pour que nous ne bornions point nos hon-
" neurs à l'âme des martyrs, nous devons croire qu'il y a
" aussi dans les corps de ces saints martyrs, une certaine
" vertu ou pouvoir, puisque le corps d'un mort, que l'on
" jeta dans le sépulcre d'Elisée, redevint vivant en tou-
" chant au corps du saint prophète qui y était enseveli. "

Dans son livre contre l'hérésiarque Vigilance, saint Jérôme raconte que, sous le règne de l'empereur Constantin.
" On transporta à Constantinople les reliques de saint An-
" dré, de saint Luc et de saint Timothée, et que du temps
" de l'empereur Arcade, on transporta, de la Judée dans la
" Thrace, les reste du prophète Samuel, avec de si grands
" honneurs, que les saintes reliques, enfermées dans des va-
" ses d'or, étaient portées par des évêques. Le nombre de per-
" sonnes qui assistaient à cette translation était si grand,
" dit saint Jérôme, qu'il remplissait le chemin depuis la
" Palestine jusqu'à la ville de Chaldoine. "

" Les preuves que nous avons par-devant nous, dit saint
" Jean Chrysostôme, font foi que, chaque jour, des miracles
s'opèrent par l'intercession des saints martyrs. "

(23) Obligé jusqu'ici de me restreindre dans les témoignages que j'ai rapportées pour prouver qu'on a toujours entendu la sainte bible comme l'entend aujourd'hui la sainte Eglise catholique, c'est surtout quand il me faut parler de la bienheureuse et immaculée Vierge, Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il m'est pénible de passer sous silence une foule innombrable de témoignages en faveur de la pureté, de la sainteté et de la puissance de cette Vierge bénie entre toutes les femmes. Dans son cantique, que les saints Pères ont appelé l'*extase* de la Mère de Dieu,

elle avait annoncé que toutes les nations ou générations l'appelleraient Bienheureuse, parce que celui qui est puissant avait fait en elle de grandes choses ; voyons quelques témoignages qui prouvent l'accomplissement de cette grande parole de Marie.

" Que tous nos bien aimés fils de l'Eglise catholique en-
" tendent nos paroles (dit notre glorieux pontife Pie IX,
" dans sa lettre apostolique du 8 décembre 1854), qu'ils
" persévèrent et, avec une ardeur encore plus vive de piété,
" de religion et d'amour, à honorer, invoquer et prier la
" bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, conçue sans
" tache originelle, et qu'ils aient recours avec une entière
" confiance à cette douce mère de grâce et de miséricorde
" dans tous leurs dangers, leurs angoisses, leurs nécessités,
" leurs craintes et leurs frayeurs. Il n'y a rien à craindre,
" il n'y a jamais lieu de désespérer quand on marche sous
" la conduite, sous les auspices, sous le patronage et sous
" la protection de celle qui, ayant pour nous un cœur de
" mère et se chargeant de l'affaire de notre salut, étend sa
" sollicitude à tout le genre humain. Etablie par le Sei-
" gneur du ciel et de la terre, exaltée au-dessus de tous les
" chœurs des anges et de tous les ordres des saints, assise
" à la droite de son fils unique, Notre Seigneur Jésus-Christ,
" ses prières maternelles ont une force toute-puissante ; ce
" qu'elle veut, elle l'obtient ; elle ne peut demander en
" vain. "

En 428, Nestorius fut élevé sur le siège patriarchal de Constantinople. Prêchant un jour, il osa dire que *Marie n'était pas la mère de Dieu.* A cette parole impie, tout son auditoire frémit. Saint Cyrille, évêque de Jérusalem, réfuta cette impiété. Mais Nestorius persista dans son égarement.

L'an 431, s'assembla le célèbre concile d'Ephèse. Nestorius, cité par trois fois de comparaître devant les Pères du concile, refusa opiniâtrement et maltraita les envoyés du concile. Ses écrits furent examinés et trouvés remplis d'impiété et de blasphèmes. Alors les Pères du concile prononcèrent contre Nestorius cette célèbre sentence, l'une des plus solennelles qui ait jamais été prononcée depuis, dit Rohrbacher : " Notre Seigneur Jésus-Christ, que Nesto-
" rius a outragé par ses blasphèmes, le déclare, par ce saint
" concile, privé de toute dignité épiscopale et retranché de
" la communion de l'Eglise. "

Le peuple, qui s'était rendu de grand matin pour enten-

dre la décision du concile, apprenant, sur le soir, que l'hérésie venait d'être condamnée, fit éclater sa joie par les plus vives démonstrations ; on combla les évêques de bénédictions ; on les reconduisit chez eux avec des flambeaux ; les femmes marchèrent devant eux en brûlant des parfums ; toute la ville fut illuminée et retentie des *louanges de la mère de Dieu.*

Ce blasphémateur, chassé et devenu un objet d'horreur, mourrut en 439, *le corps tout pourri, et la langue rongée de vers.* (Rohrbacher).

" L'invocation du saint nom de Marie sauve quelquefois " plus promptement que celle du nom de Jésus, dit saint " Anselme (1), non pas que le nom de Marie soit plus " grand et plus puissant que celui de Jésus : il ne tire pas " sa puissance et sa grandeur de Marie, mais de Jésus seul. " Toutefois Jésus est le Seigneur et le juge universel ; il " discerne les mérites de chacun de nous. Lors donc qu'il " n'exauce pas quand on invoque son nom, il agit avec jus- " tice. Mais l'orsqu'on invoque le nom de sa mère, si celui " qui l'invoque ne mérite pas d'être exaucé, les mérites de " Marie intercèdent pour lui et font qu'il obtient ce qu'il " demande en son nom. "

Je vous salue, s'écrie St-Grégoire Thaumaturge, temple " vivant du Tout-Puissant ; vous enfanterez celui qui se- " ra la suprême joie de l'univers ; vous serez la gloire des " vierges et le bonheur des mères (2). "

" Marie est remplie de grâces, dit saint Augustin ; Eve est " purifiée de sa faute : la malédiction d'Eve se change en " bénédiction dans Marie (3). "

St-Bernard, parlant à Marie, lui dit : " Avec vous est " le Père qui a fait de son Fils votre fils ; avec vous est le " fils qui accomplit l'admirable mystère de l'Incarnation ; " avec vous est le Saint-Esprit qui, de concert avec le Père " et le Fils, sanctifie votre sein virginal (4). "

" Elle est vraiment bénie, dit St-Pierre Chrysologue, cel- " le qui fut plus élevée que le ciel, plus puissante que la " terre, plus étendue que l'univers ; car elle seule a conte- " nue celui que le monde entier ne peut contenir. Elle a por- " té celui qui porte le monde ; elle a engendré son Créateur ; " elle a nourri celui qui nourrit tout ce qui vit (5). "

---

(1) De l'excellence de la Vierge, ch. 1. (2) Serm. II, de Ann. (3) Serm. XVIII de sanctis. (4) Serm. III, super missus est. (5) Serm. CXLV.

" La virginité de Marie, dit saint Bernard, est au-dessus " de la pureté des anges (1). "

" Il convenait, dit saint Anselme, que la bienheureuse " Vierge Marie brillât d'une pureté sans égale, puisque " Dieu le Père voulait lui donner pour fils son Fils unique " qu'il avait engendré semblable à lui, et qu'il aimait com- " me lui-même (2). "

" La grâce de Marie, dit St-Pierre Chrysologue, a don- " né au ciel la gloire, à la terre un Dieu, aux nations la " foi, aux vices la mort, à la vie l'ordre, aux mœurs une " règle (3). "

" Soyez louée, ô sainte Mère de Dieu, s'écrie saint Cyril- " le ; car vous êtes la perle précieuse de l'univers, un " flambeau qui ne peut s'éteindre, la couronne de la virgi- " nité, le sceptre de la vraie foi (4). "

" Je vous salue, s'écrie saint Chrysostôme, ô mère, ô " vous qui êtes le ciel et le trône de Dieu, l'honneur de " notre Eglise, sa gloire et sa force (5). "

" Saint Ephrem (6), salue Marie comme l'unique espé- " rance des patriarches, la gloire des prophètes, la voix des " apôtres, l'honneur des martyrs, la joie des saints, la lu- " mière d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, la gloire d'Aaron, la " splendeur de Moïse, la toison de Gédéon, celle qui réunit " en elle les saintes hiérarchies et qui est la couronne des " vierges par sa beauté et son incomparable éclat. "

" Dieu, dit saint Bonaventure, ne pourrait faire rien de " plus gand que Marie ; il pourrait faire un monde plus " grand, il pourrait faire un ciel plus grand ; mais il ne " pourrait faire une mère plus grande que la mère de " Dieu (7). "

" Toutes les créatures, dit saint Bernardin de Sienne, sont " les servantes de Marie comme de l'Auguste Trinité ; car, " quelque rang qu'elles tiennent, toutes les créatures, soit " les créatures spirituelles, comme les anges, soit les créa- " tures raisonnables, comme les hommes, soit les éléments, " comme les cieux, soit les élus, soit même les damnés et " les démons ; tout ce qui est soumis à l'empire de Dieu, " est soumis à la puissance de la glorieuse Vierge (8). "

" Que par vous, s'écrie saint Bernard, que par vous, ô " Marie, nous ayons accès auprès de votre Fils. O Vierge

---

(1) Serm. de Nativ. (2) De Concept. Virg. cap. XVIII. (3) Serm. CXLIII. (4) Homélie contre Nestorius. (5) Serm. de Dei para. (6) Serm. de Laud. Virg. (7) Speculi. (8) De Laud. Virg.

" bénie, qui avez trouvé grâce et qui avez enfanté la vie, " Mère du salut, que celui-là nous reçoive par vous, qui " nous a été donné par vous (1). "

" Si vous considérez attentivement Marie, dit saint Jérô- " me, vous ne trouverez rien en elle qui ne resplendisse " de candeur, de vertu, de beauté et de gloire ; et parce " que le Seigneur, infiniment riche, est avec elle avec tou- " tes ses richesses, elle est la plus riche et la plus brillante " après Dieu ; tellement qu'on peut dire qu'elle est en quel- " que sorte infiniment au-dessus des anges et des saints, par " sa nature, par les grâces qu'elle a reçues par ses perfec- " tions et par sa gloire (2). "

Je m'arrête, et je n'ai rapporté qu'une toute petite goutte des louanges que toutes les *générations* catholiques ont prodiguées à la divine Marie !

Quand on a le bonheur d'être catholique et de comprendre qu'on a une mère toute bonne et toute-puissante, assise à la droite de Jésus-Christ, toujours prête à tendre la main à ceux qui s'égarent, on tombe dans une profonde mélancolie en pensant qu'il existe des créatures, rachetées du sang de l'homme-Dieu, né de la Vierge Marie, qui insultent cette sainte et divine Mère de Dieu ! ! O qu'il sont énormément coupables les malheureux qui ont enseigné aux hommes à mépriser celle qui est *le refuge des pécheurs !*

Les légendes du moyen âge racontent qu'il s'est trouvé des hommes assez insensés pour renier Dieu et donner leurs âmes au démon. Mais ces mêmes légendes nous disent que jamais ils ne reniaient la Vierge Marie. Dans leur malheur, ces hommes avaient une ressource auprès de Dieu ; Marie pouvait obtenir leur pardon. Mais qui les reconciliera avec Dieu, ceux qui ont renoncé à la protection toute-puissante de Marie et qui ont insulté Dieu dans sa Mère ?

(23 *bis*) Les protestants prient debout, et nous avons vu que la bible enseigne que, quelquefois du moins, il faut se mettre à genoux pour prier. Voyons comment nos maîtres, les saints pères, ont compris ce qui est enseigné dans les saintes Ecritures.

Tertulien dans son apologétique, chap. 30. " Nous prions " les yeux élevés au ciel, les mains étendues, parce qu'elles

(1) Serm. de Assump. (2) Epist.

" sont pures, la tête nue, parce que nous n'avons à rougir
" de rien. "

Saint Augustin (1), " Ceux qui prient font prendre à
" leur corps la posture qui convient à des suppliants, *en flé-*
" *chissant les genoux*, en étendant les mains, en se prosternant
" en terre, et autres actions semblables qui témoignent de
" leurs sentiments, quoique la disposition intime, et par
" là même invisible, de leur volonté et de leur cœur,
" soit connu de Dieu, qui n'a pas besoin de ces indices
" pour découvrir les sentiments de l'homme les plus cachés ;
" mais c'est l'homme lui-même qui s'excite par le moyen
" de ces signes à prier et à gémir avec plus d'humilité et
" de ferveur. Je ne sais même comment il se fait que, tan-
" dis que ces mouvements corporels ne peuvent avoir
" lieu qu'à la suite de quelques mouvements de l'âme,
" ils ajoutent cependant à ceux-ci une nouvelle intensité,
" en sorte qu'après leur avoir donné naissance, ils en re-
" çoivent eux-mêmes leur aliment. "

Saint Jérôme (2). " Une foi ferme en Dieu se trouve
" difficilement. Voici un exemple qui va éclaicir la chose ;
" j'assiste à une prière ; je ne prierais pas si je n'avais pas
" la foi (quand on ne prie point, c'est donc une marque
" qu'on manque de foi) ; mais d'un autre côté, si ma foi
" était véritable, je purifierais ce cœur par lequel je vois
" Dieu, je me frapperais la poitrine, j'arroserais mes joues de
" mes larmes, je me roulerais dans la cendre, je paraîtrais
" avec un visage pâle et défait, je me *jetterais aux pieds de*
" *mon Dieu*, je les baignerais de mes pleurs, je les essuierais
" de mes cheveux, je me tiendrais attaché au bois de la
" croix, et je ne consentirais à m'en séparer, qu'après avoir
" obtenu miséricorde. "

Sermon IV sur les saints, ou sur saint Etienne, saint Augustin s'exprime ainsi : " Eux, ils lui lançaient des
" pierres ; lui, il répondait par des prières qu'il faisait à Dieu,
" comme s'il eût dit : Seigneur, si vous faites périr mes
" ennemis, qui aurez-vous pour en faire vos amis ? Enfin,
" mes frères, si vous voulez savoir combien a été puissante
" la prière d'Etienne, jetez avec moi les yeux sur ce jeune
" homme qui s'appelait Saul, et qui gardait les vêtements
" de ceux qui lapidaient Etienne, le lapidant pour ainsi dire
" lui-même par les mains de tous les autres. Le fils de per-
" dition a été exterminé, et le vase d'élection a été mis à

(1) Lib. de cura pro mortuis. (2) Dialogue contre Lucifer.

" sa place. A Saul, persécuteur de l'Eglise, a été substitué " Paul, apôtre des gentils. Si Etienne n'avait pas prié de " même, l'Eglise n'aurait pas eu de Paul. *Mais Paul s'est élevé de terre, parce qu'Etienne, prosterné en terre*, a prié pour " lui. "

Saint Jérôme, parlant de saint Jacques, frère du Seigneur. " Hégésipe, qui était voisin des temps apostoliques, dit en " parlant de Jacques, dans le 5e livre de ses commentaires : Après le départ ou la mort des apôtres, l'Eglise de " Jérusalem fut gouvernée par Jacques, frère du Seigneur " et surnommé le juste pour qu'on pût le distinguer des " autres de ce nom. Il avait été sanctifié dès le sein " de sa mère ; il ne buvait ni vin, ni boisson capable d'enivrer ; il ne mangea jamais de viande, ni se rasa jamais " la barbe, ne se parfuma jamais, et ne fréquenta jamais " les bains. Il jouissait seul du privilège d'entrer dans le " Saint des saints. — Il entrait seul dans le temple, et là, " *les genoux en terre*, il priait pour le peuple, *si bien que ses genoux avaient contracté la dureté de ceux des chameaux.* "

Les catholiques, en priant à genoux, sont d'accord avec la bible et la tradition. Les protestants qui ne se mettent jamais à genoux pour prier, sont et contre la bible et contre la tradition.

(24) *Preuves des points discutés dans les derniers chapitres, par l'autorité des Conciles et des saints Pères.*

Premier Témoignage. Saint Irénée, mort martyr en 202, avec dix huit mille hommes de son peuple, sans compter les femmes et les enfants.

Saint Irénée, cité par Bellarmin, enseigne que les controverses ne peuvent être jugées par les seules écritures, puisque les hérétiques les entendent en divers sens. Il dit, de plus, que les contestations doivent être terminées en prenant pour règles les enseigements de l'Eglise. Voici ses paroles : " Il " est nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire, les fidèles de " toute la terre, s'adressent à cette Eglise (Romaine), à cause de sa plus puissante principauté (*potentiorem principalitatem*) ; parce que c'est dans cette Eglise qu'a *toujours* été " conservée la tradition apostolique. "

" Partout elle prêche la même voie du salut, et sa prédication est vraie, uniforme et constante : c'est à elle que " Dieu a communiqué sa lumière ; c'est elle qui est ce " mystérieux candélabre à sept branches, qui répand la lu-

" mière du Christ, aux portes, à l'entrée, à la sortie, sur les
" routes et sur les places des villes. Elle est dans le mon-
" de ce qu'était autrefois le paradis de délices ; c'est dans
" son sein qu'il faut se réfugier, *c'est là qu'il faut se nourrir*
" *des divines Ecritures.* "

Et ailleurs : " Où est l'Eglise, là est l'Esprit de Dieu,
" source de lumière, de vie et de sainteté ; et où est l'Es-
" prit de Dieu, là est l'Eglise, là sont les grâces. Ceux donc
" qui se séparent de l'Eglise, ne peuvent plus participer
" au Saint-Esprit, ne peuvent plus prendre sur le sein de
" cette mère, une nourriture vivifiante, ni boire à cette
" fontaine très pure qui jaillit du corps de Jésus-Christ. "

Josph Lami : Ainsi, Mr le colporteur, suivant saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui avait été disciple de saint Jean l'évangéliste, dont le témoignage vaut bien celui du fougueux moine apostat, Luther. les controverses doivent être décidées non par l'esprit individuelle, mais par l'enseignement de l'Eglise romaine, à cause *qu'elle a toujours gardé les tradilions apostoliques*, et aussi, à cause de *sa plus puissante principauté.*

C'est ainsi, *dans l'Eglise romaine*, qu'il *faut se nourrir des divines Ecritures ;* c'est à elle qu'il faut en demander l'intelligence, puisque, dit saint Irénée : *Où est l'Eglise, là est l'Esprit de Dieu, source de lumière, de vie et de sainteté*, et *où est l'Esprit de Dieu, là est l'Eglise.*

Quant à ceux qui, comme vous, comme les protestants de toute nuance, se sont séparés de l'Eglise, saint Irénée leur dit qu'ils ne *peuvent plus participer au Saint-Esprit ni boire à cette fontaine très pure qui jaillit du corps de Jésus-Christ.*

Que peut-on devenir alors, sinon tomber dans l'aveuglement, puisqu'on est privé de *l'assistance du Saint-Esprit ?* Aussi, on voit les protestants, une bible à la main, en lire continuellement les divins oracles. Ils semblent toujours apprendre, et ils ne parviennent jamais à la connaissance de la vérité, dit saint Paul (1). Ils demeurent toujours protestants, c'est-à-dire, qu'ils protestent toujours. Mais contre quoi ? Le savent-ils ?

Second Témoignage. Saint Athanase, dans sa lettre à des solitaires, parlant de l'empereur arien, Constance, qui se mêlait de faire le pape et de juger avec les évêques, s'écrie dans une juste indignation : " A-t-on jamais ouï dire,
" depuis le commencement du monde, que l'Eglise eût eu

(1) II Timothée, ch. 3, v. 7.

" besoin de l'autorité d'un empereur pour porter ses ju-
" gements ? Ou quand a-t-on jamais reconnu cette préten-
" tion dans un jugement canonique ? Plusieurs conciles
" ont déjà eu lieu ; l'Eglise a déjà porté un grand nombre
" de jugements ; mais les Pères de ces conciles n'ont ja-
" mais reconnu aux princes le droit de se mêler aux ju-
" gements ecclésiastiques, et aucun prince n'a jamais eu la
" curiosité de s'en mêler. " Et un peu plus bas : " Quel est
" celui qui, voyant cet empereur (Constance) se constituer
" évêque et présider aux jugements ecclésiastiques, ne di-
" se pas, avec raison, qu'une telle conduite est véritable-
" ment l'*abomination de la désolation qui a été prédite par le*
" *prophète Daniel ! !* "

Jean-Baptiste : Par ces énergiques paroles, saint Athanase condamne d'avance, et la papesse d'Angleterre, et son conseil privé, qui se mêlent de porter des jugements dogmatiques, dans l'affaire du ministre Gorham, sur la nécessité du baptême, et dans celle de l'évêque Colenso, sur l'inspiration du livre de la Genèse, ou sur toute autre controverse qui regarde la foi, la morale ou le culte de Dieu.

Par le même témoignage du grand saint Athanase, sont également condamnés tous les laïques protestants qui, comme vous, Mr le colporteur, comme vos prétendus ministres, qui, n'étant ni plus ni moins que des laïques revêtus d'un certain costume, se mêlent de juger du sens des livres saints, de régler ce qui regarde la religion et le culte que Dieu demande des chrétiens. Saint Athanase ne craint point de dire qu'une telle conduite est vraiment l'*abomination de la désolation, prédite par le prophète Daniel.*

Le Colporteur, *intrigué :* Je n'ai pas besoin de vos remarques. Nous savons aussi bien que vous ce que nous devons faire.

Joseph Lami : Je m'attendais que vous alliez ajouter : ussi bien que votre saint Athanase, dont l'historien de l'*Eglise universelle* a pu dire, en toute vérité : " Un hom-
" me devait comme résumer en soi les trois premiers siè-
" cles (saint Athanase est mort, le 2 mai, 373). D'une foi
" profonde et inébranlable d'une pénétration qui voyait
" clair dans les affaires les plus embrouillées, d'une pru-
" dence que les ennemis les plus rusés ne pourront jamais
" trouver en défaut, d'une dialectique qui dissipera com-
" me une toile d'araignée les plus astucieux sophismes,
" d'une éloquence qui met a la porté des plus simples les

" questions les plus hautes, d'une fermeté que le monde
" entier n'ébranlera point : cet homme se nommait Atha-
" nase ; il était d'Alexandrie, à ce que l'on croit... comme
" ce soleil, depuis sa première apparition jusqu'à son dé-
" clin, il fut toujours semblable à lui-même, grand, subli-
" me, sans tache. "

Il me semble, ajoute Joseph Lami, que je suis en meilleure compagnie avec un tel homme, que d'être dans celle ou de Luther, ou de Calvin, ou dans celle de Henry VIII, ou de Bringham Yong, ou dans celle de quelque révérend ministre protestant que ce soit.

Troisième Témoignage. Saint Grégoire de Naziance, mort en l'an 389, dans le discours qu'il fit à son peuple, pour leur rendre compte de s'être abstenu des fonctions du saint ministère, lui adresse ces remarquables paroles : " Vous, qui n'êtes que des brebis, gardez-vous de vouloir " paître vos pasteurs, et de vous élever au-dessus de leur " autorité : *qu'il vous suffise d'être bien enseignés.* N'allez pas " juger vos juges, et *ne faites pas de lois pour vos legisla-* " *teurs, &c.* " Mais comment celui-là ne juge-t-il pas ses juges, et n'a-t-il pas la prétention de paître ses pasteurs, qui a la présomption de juger les sentences portées par un concile ou par le souverain Pontife, *ajoute Bellarmin ?*

Saint Chrysostôme, dans la dernière de ses homélies sur saint Jean, enseigne que " saint Pierre a été établi le doc-
" teur de tout l'univers, " par conséquent de Mr le colporteur et de tous ses ministres, aussi bien que de nous, ajoute *Joseph Lami.*

Quatrième Témoignage. Dans son opuscule sur les erreurs des Grecs, saint Cyrille dit ces remarquables paroles : " Nous devons nous tenir unis au Pontife romain " qui est notre chef ; c'est le devoir de tous de recevoir de " lui ce qu'il faut croire et ce qu'il faut observer. "

Jean-Baptiste, *résumant les deux derniers témoignages :* Voilà bien encore enseignée ici, par la bouche de ceux qui font autorité dans l'Eglise, l'obligation rigoureuse d'écouter les pasteurs légitimes, et de se soumettre à leur autorité. Les brebis, les fidèles, les laïques quelconques, ont-ils le droit de juger leurs pasteurs ? Ne voyez-vous pas, encore ici, que saint Pierre est docteur de tout l'univers, et que c'est de lui, parlant toujours par la bouche de ses successeurs, comme l'a dit Bossuet, que tous, brebis et agneaux, doivent apprendre ce qu'il *faut croire et ce qu'il faut observer ?*

Si c'est du souverain Pontife de l'Eglise qu'il faut recevoir la nourriture spirituelle de la foi, du culte de Dieu et de la morale, les protestants ont-ils la liberté de les demander à la bible qui est muette, et qui ne peut réclamer contre ceux qui lui font dire ce qu'ils veulent ?

CINQUIÈME TÉMOIGNAGE. Tertulien, dans son livre de la *Prescription*, dit admirablement (*J'emprunte à Bellarmin le résumé qu'il a fait*) : " Il ne faut point disputer avec les hé-
" rétiques sur les écritures ; parce que la possession et la
" véritable intelligence des livres sacrés appartiennent à
" l'Eglise catholique. Avant toute dispute, on doit cons-
" tater quelle est la véritable doctrine de l'Eglise, sur la
" contestation, et juger des écritures selon l'interprétation
" que leur donne l'Eglise. Pour connaître quelle est la
" vraie doctrine de l'Eglise, il n'y a pas de moyen plus as-
" suré que de la chercher dans les églises apostoliques,
" dont celle de Rome est la principale. Car Dieu a confié
" à Jésus-Christ la doctrine de la vérité ; Jésus-Christ l'a
" confiée aux apôtres, et les apôtres à leurs successeurs. "

JEAN-BAPTISTE : De ce témoignage, l'un des plus précieux que nous ait laissés l'antiquité catholique, il suit que le bienheureux saint Pierre a transmis à ses successeurs, et l'infaillibilité de sa foi, et la vérité de sa doctrine, et le droit d'enseigner l'une et l'autre à tout l'univers, et la prérogative de juger de la foi des fidèles et des pasteurs, *des agneaux et des brebis*, et le pouvoir de confirmer ceux qui seraient dans la vérité et de condamner ceux qui seraient dans l'erreur.

Il suit encore de ce témoignage, que toutes les controverses, qui regarde et la foi, et la morale, et le culte de Dieu, et la conscience humaine, doivent être jugées en prenant pour bâses les enseignements de la sainte Eglise catholique.

Il suit enfin de ce témoignage, que tous ceux qui ont suivi, ou qui suivent, ou qui suivront de prétendus réformateurs religieux, ouvertement en révolte contre la doctrine de l'Eglise catholique, ont été, sont et seront immanquablement entraînés en dehors des voies de la vérité, qui ne se trouve que dans la sainte Eglise, dont le souverain pontife de l'Eglise romaine, est l'auguste chef.

SIXIÈME TÉMOIGNAGE. Saint Ambroise, lettre 23e à l'empereur Justinien le jeune. On doit savoir que cet empereur, séduit par les ariens, avait la folle prétention de

juger des choses qui regardaient la foi. Voici les paroles que lui adresse saint Ambroise :

" Si nous parcourons toute la suite des divines écritures, " ou si nous consultons les temps qui se sont écoulés, " qui trouvera quelque part que, dans ce qui regarde la " foi, oui, dis-je, dans ce qui regarde la foi, ce sont les em- " pereurs qui ont coutume de juger de la foi des évêques, " ou plutôt, si ce sont les évêques qui ont coutume de ju- " ger de la foi des empereurs ? Avec l'aide de Dieu, vous " parviendrez à un âge plus avancé, et alors vous saurez " qu'il n'y a point d'évêque qui consentit à mettre sous les " pieds des laïques l'autorité sacerdotale. Votre père, d'un " âge mûr, disait : Il ne m'appartient pas de juger avec " les évêques. Vous, au contraire, vous dites : Je dois ju- " ger avec les évêques. " *Et plus bas :* " S'il est question de " conférer sur des choses qui regardent la foi, cela appar- " tient aux prêtres, comme cela s'est toujours fait sous " l'empereur Constantin, d'auguste mémoire, qui laissait " pleine liberté aux prêtres, dans leurs jugements. On l'a " fait aussi sous Constance, héritier de la dignité de son " père. Mais ce qui avait bien commencé, n'a pas fini de " même. Car les évêques avaient d'abord consigné par " écrit la vraie foi ; mais, comme quelques-uns voulaient " *qu'on jugeât de la foi dans le palais, ils firent* en sorte de " changer le jugement des évêques par des formules nou- " velles. "

Jean-Baptiste : Vous le voyez, Mr le colporteur, c'est toujours le même lengage : les laïques, les empereurs mêmes, avec toute leur puissance, n'ont pas le droit de juger des choses qui regardent la foi, &c, &c. Et, si vous voyez clair, remarquez, je vous prie, ces paroles : Les évêques avaient d'abord consigné par écrit la vraie foi : mais les courtisans du palais, les laïques enfin, se mêlèrent de juger après les évêques, et ce qui avait été défini, comme la vérité, fut remplacé par l'erreur, ou l'hérésie. Voilà ce qui est toujours arrivé quand, comme le profane Osa, des laïques ont voulu mettre la main sur les choses saintes, Dieu les a frappés, non pas de mort corporelle toujours, mais toujours d'aveuglement.

Quand fera-t-on comprendre aux laïques, grands et petits, savants ou ignorants, cette parole du saint Evangile, qui ne regarde que les évêques, successeurs des apôtres, et entre eux, le successeur de saint Pierre : " En même-

" temps il (Jésus-Christ) leur ouvrit l'esprit afin qu'ils en-
" tendissent les écritures (1). " Et ces autres de saint Jean, également adressées au pape et aux évêques : " Mais le
" consolateur, qui est le Saint-Esprit, que mon Père enver-
" ra en mon nom, vous enseignera toutes choses et vous fe-
" ra ressouvenir de tout ce que je vous ai dit (2). "

Le concile de Sens, tenu à Paris, en 1528, porta le décret suivant, que feront bien de méditer ceux qui, sans autorité, se mêlent de juger les livres saints.

" L'autorité des saintes écritures est très grande et très
" vénérable, puisque ceux qui en ont été les auteurs fu-
" rent inspirés du Saint-Esprit ; mais il n'appartient pas
" à tout le monde de juger de l'inspiration ou du sens de
" ces livres. Ce pouvoir regarde l'Eglise ; c'est elle qui
" peut déterminer sûrement et d'une manière infaillible
" toutes les controverses, en distinguant les livres apocry-
" phes des canoniques, et le sens vrai et orthodoxe, de ce-
" lui qui est hérétique ou contraire à la vérité (3). "

Septième Témoignage. Tous les laïques qui ont la prétention de se mettre à la place des évêques et du pape, pour décider dans les choses qui regardent la foi ou la morale, ou qui croient mieux entendre la bible que l'Eglise, voudront bien lire avec attention ce que saint Jérôme écrivait à saint Augustin, à propos d'un passage des épîtres de saint Paul sur l'interprétation duquel ils différaient d'opinion. Faites attention que saint Jérôme avait une profonde science des saintes écritures, et qu'il n'était que prêtre.

" C'est à un évêque célèbre comme vous... de répandre
" ce sentiment (celui de saint Augustin). Pour moi, qui
" ne suis qu'un pécheur, caché dans une cabane avec des
" solitaires, qui sont pécheurs comme moi, *il ne m'appartient*
" *pas de décider de si grandes choses, et j'avoue que je m'en tiens*
" *à lire les ouvrages de nos Pères.* "

Joseph Lami : C'est non-seulement l'esprit de foi, mais la raison chrétienne qui parle, ici, par la bouche de ce savant prêtre. *Il ne m'appartient point, dit-il, de décider de si grandes choses !* Et il s'agissait de l'interprétation d'un texte de la bible ! Et des colporteurs, et des hommes, et des femmes, et des enfants, et des personnes qui n'entendent pas la signification propre du tiers des mots de la langue qu'ils parlent, auront la prétention, je devrais dire *l'audace*, de se

(1) Luc, ch. 24, v. 45. (2) Ch. 14, v. 26. (3) 4e Décret. D'avallon.

constituer les juges de la parole de Dieu ? Quel prodigieux aveuglement !

Huitième Témoignage. Théodoret, écrivant au pape saint Léon, lui disait : " J'attends le jugement de votre " Siège apostolique, et je supplie votre Sainteté, et je la " conjure de me venir en aide, parce que j'en appelle à " votre jugement qui est juste et droit. "

Pierre, évêque de Ravennes, écrivait à l'hérétique Eutichès qui, comme tous les hérésiarques, s'obstinait dans son erreur : " Nous vous exhortons, ô frère, de vous soumettre " en toute obéissance à ce que le bienheureux pontife ro- " main a écrit : parce que le bienheureux Pierre qui vit " et préside sur son Siège, *donne la vérité à ceux qui la cher-* " *chent.* "

Jean-Baptiste : Si tous ceux qui doutent ; si tous ceux qui commencent à s'égarer ; si tous ceux qui sont tombés dans l'erreur, s'adressaient à ce suprême tribunal, avec un cœur droit, *ils y trouveraient la vérité.* Mais combien s'y sont adressés, et lui ont fait la question que Pilâte adressait à Jésus-Christ : *Qu'est-ce que la vérité* (1) ? Et, comme Pilâte, au lieu d'attendre la réponse, *sont sortis pour aller trouver les Juifs*, c'est-à-dire, sont allés vers ceux qui les encourageaient dans leur révolte *contre la vérité !*

Neuvième Témoignage. Saint Athanase écrivait au pape, saint Félix Ier : " C'est à vous qu'il appartient de " condamner les profanes hérétiques, les novateurs impu- " dents, et tous ceux qui infectent l'Eglise. Vous êtes le " chef de tous ceux qui professent la doctrine orthodoxe et " la foi sans tache. "

Saint Anselme écrivait au pape Urbain : " La divine " Providence ayant choisi votre Sainteté pour lui confier " la vie et la foi chrétienne et son Eglise à gouverner, on " ne peut s'adresser plus sûrement qu'à vous, si quelqu'er- " reur contre la foi catholique s'élève dans l'Eglise, afin " qu'elle soit réprimée par son autorité. "

Rien ne prouve mieux l'autorité du Siège apostolique que la conduite que suivirent les Pères du concile de Chalcédoine. Il était question de justifier saint Flavien, injustement condamné par le conciliabule d'Ephèse, tenu en 431.

On lut la déclaration que Flavien avait faite de sa foi dans le concile de Constantinople. Après cette lecture, les magistrats, chargés de maintenir le bon ordre que trou-

(1) Jean, ch. 18, v. 38.

blaient les hérétiques, demandèrent ce qu'ils en pensaient. Le Légat Pascasin dit : " Flavien, de sainte mémoire, a ex-" posé la foi purement et entièrement, car son exposition " s'*accorde avec sa lettre au pape.* " (*Remarquez*) Anatolius dit ensuite : " Le bienheureux Flavien a exposé d'une " manière orthodoxe la foi de nos saints Pères. Le Légat " Lucentius reprit : puisque la foi du bienheureux Fla-" vien s'accorde avec *la Chaire apostolique et la tradition* " *des Pères*, il est juste que le concile fasse retomber sur " les hérétiques qui l'ont condamné leur propre sentence. " Maxime d'Antioche : l'archevêque Flavien, de sainte mé-" moire, a exposé la foi d'une manière orthodoxe, et *qui est* " *d'accord avec le très saint archevêque Léon* (le Pape), et nous " la recevons tous. "

Voilà de quelle manière le concile général de Chalcédoine, de l'an 451, entendait ces paroles adressées au chef de l'Eglise par Jésus-Christ : " Paissez mes agneaux.... Paissez " mes brebis. " Et ces autres : " Quand vous serez conver-" tis, ayez soin d'affermir vos frères. " Le pape a parlé, a défini la foi, et c'est sur sa foi qu'on juge la foi des évêques. Leur foi est-elle conforme à celle du pape : ils sont catholiques. Leur foi est-elle contraire à la foi du pape : ils sont hérétiques.

Je terminerai ces témoignages par les paroles que saint Augustin adressait au comte Boniface : " L'Eglise catho-" lique est seule le corps de Jésus-Christ, qui est le chef et " le sauveur de ce corps ; hors duquel nul n'est vivifié par " le Saint-Esprit, puisque la vie qu'il nous communique, " c'est la charité ; et que la charité n'est dans nos cœurs " que par le Saint-Esprit qui nous est donné, comme dit " saint Paul, et que quiconque est *ennemi de l'unité, ne par-" ticipe point à la charité.* "

" Dès-là qu'on est hors de l'Eglise, on n'a donc point le " Saint-Esprit : Aussi est-il dit de ceux qui se séparent " par le schisme, que ce *sont des hommes de chair et de sang*, " et qui n'ont point l'esprit de Dieu (1). "

C'est non-seulement pour fermer la bouche aux protestants, mais encore pour satisfaire les catholiques, qui désirent avoir les preuves historiques du séjour et du martyr de saint Pierre, à Rome, que je vais citer les témoignages suivants, empruntés à *la défense* de l'Eglise, par l'abbé J. M. S. Gorini.

---

(1) Jude, v. 19.

2e *Siècle.* Saint Irénée. " Mathieu donna aux Hébreux, " dans leur propre langue, le livre de l'Evangile, en mê- " me temps que *Pierre et Paul évangilisaient à Rome et y* " *fondaient une Eglise.* " Un peu plus loin, il invoque contre toute espèce d'hérésie la tradition apostolique " de la " très grande, très ancienne église, bien connue de tous, " *fondée et constituée à Rome, par les deux très glorieux Pierre et* " *Paul.* " (*Contra hæreses*).

Tertulien. " Vous qui voudrez utilement exercé votre " curiosité dans l'affaire du salut, parcourez les Eglises " apostoliques.. Si vous êtes voisins de l'Italie, vous avez " Rome, d'où nous vient, à nous, notre origine. Combien " elle est heureuse cette Eglise, où les apôtres ont répandu " toute leur doctrine avec leur sang. *où Pierre mourut du* " *même supplice que le Seigneur.* " (*De præscriptionibus*).

3e *Siècle.* Clément d'Alexandrie. " Lorsque *Pierre eût pu-* " *bliquement annoncé la parole de Dieu à Rome*, et qu'inspiré " par le Saint-Esprit, il y eut promulgué l'Evangile, un " grand nombre de fidèles de cette ville engagèrent Marc, " vû qu'il avait longtemps suivi saint Pierre et qu'il se " rappelait ses instructions, à écrire ce que l'apôtre avait " prêché. " (*Eusèbe*).

Origène. " On croit que Pierre prêcha en Bithynie, en " Cappadoce et en Asie, aux Juifs dispersés. A la fin, *il* " *vint à Rome et fut crucifié la tête en bas.* " (*Eusèbe*).

4e *Siècle.* Arnobes. " A Rome, malgré les superstitions " introduites par Numa, des milliers d'hommes ont renon- " cé à leurs anciens préjugés pour embrasser la religion de " Jésus-Christ. C'est qu'ils avaient vu le char de Simon " le magicien et ses chevaux de feu, *dissipés par le souffle de* " *la bouche de Pierre*, s'évanouir au nom du Christ. Oui, " ils l'avaient vu, plein de confiance en ses dieux, mais " trahi par leur frayeur, (*à la vue des chrétiens*) roulé, en- " rainé par son propre poids et tomber en se brisant les jam- " bes. " (*Contra gentiles*).

Lactance. " *Quand Pierre vint à Rome*, Néron était déjà " sur le trône. S'étant aperçu que, non-seulement à Rome, " mais que partout, chaque jour, on abandonnait en foule " le culte des idoles, et qu'au mépris de l'ancienne religion, " on passait à la nouvelle, cet exécrable et cruel tyran s'é- " lança contre le céleste édifice pour le renverser. Le pre- " mier, il persécuta les serviteurs de Dieu, *attacha Pierre à* " *une croix et décolla Paul.* " (*De mort. persec.*)

Saint Athanase. " Pierre, que la crainte des Juifs avait " enfoncé dans un lieu caché, l'apôtre Paul, qui s'était fait " descendre dans une corbeille, *ayant appris qu'ils souffriraient* " *le martyr à Rome*, loin de refuser d'entreprendre ce voya- " ge, *partirent au contraire avec joie.* " (*De fuga sua*).

Eusèbe, évêque de Césarée. " Néron sévit même contre " les apôtres. On raconte que Paul eût la tête tranchée à " Rome, *et que Pierre fut attaché à une croix*, sous son règne : " et ce récit se trouve abondamment confirmé par les mo- " numents qu'illustrent les noms de Pierre et de Paul et " qu'on voit maintenant encore dans les cimetières de la " ville de Rome. " (Hist. Eccl).

Saint Jérôme. " *Simon Pierre, inhumé à Rome, au vatican*, " près de la voie triomphale, est célébré par la vénération " de tout l'univers. " (*De viris illustr.*)

Saint Chrysostôme. " Le ciel, même quand il darde les " rayons du soleil, ne brille pas autant que Rome ornée de " ces deux flambeaux inondant l'univers entier de leur lu- " mière. — De quel spectacle Rome sera témoin quand, " tout-à-coup, elle verra, *des lieux où reposent leurs cendres*, " *Paul ressusciter avec Pierre*, pour s'élancer à la rencontre " du Seigneur. " (*Hom. XXXII, in Ep. ad Rom.*)

(26) Saint Augustin, lettre à Casulan, chap. 25. " Je " vois que le jeûne nous est prescrit par l'Evangile et par " les écrits des apôtres, c'est-à-dire, par tout le Nouveau- " Testament ; mais je ne trouve point que ni Jésus-Christ, " ni les apôtres aient déterminé les jours où l'on doit jeû- " ner, ni ceux où l'on ne le doit pas. "

" Nous étions à Milan, dit saint Augustin, avec ma mè- " re, qui se trouvait en peine s'il fallait jeûner le samedi, " selon la coutume de la ville d'où nous sommes, ou ne " point jeûner, selon celle de Milan. Je fus trouver l'hom- " me de Dieu (saint Ambroise), pour la tirer de cette pei- " ne ; car, pour nous, comme nous n'étions encore que ca- " téchumènes, nous ne prenions pas grand intérêt à ces " sortes de choses, et voici la réponse que j'en eu : *Je ne* " *puis*, me dit-il, *vous prescrire sur cela que ce que je fais moi-* " *même ;* et par là je crus d'abord, *continue saint Augustin*, " que tout ce qu'il me voulait faire entendre était qu'il ne " fallait pas jeûner le samedi ; parce que je savais que c'é- " tait ce qu'il pratiquait : mais il ajouta : *Quand je suis ici,* " *je ne jeûne point le samedi ; mais quand je suis à Rome, je jeû-*

" *ne ce jour-là. Ainsi dans quelque Eglise que vous vous trou-*
" *viez, suivez-en les coutumes, si vous voulez ne causer de scan-*
" *dale à personne, et que personne ne vous en cause* (1). "

" Il faut recourir à la tradition des Pères de l'Eglise, afin
" qu'ils nous apprennent que l'observance du jeûne du
" carême est de tradition apostolique, et que si elle n'est
" ni d'institution divine, ni de droit divin : elle est dans le
" degré d'autorité qui en approche le plus... Saint Augus-
" tin déclare que le jeûne du carême est autorisé des écri-
" tures de l'un et de l'autre Testament, par le nombre de
" jours que Moïse, Elie et le Fils de Dieu ensuite ont jeû-
" né .. Saint Epiphane dit que la coutume de l'Eglise est
" de jeûner quarante jours avant la semaine sainte... Saint
" Basile parlant du jeûne du carême, dit que l'ordonnance
" s'en publiait par toute la terre, à la joie de toute sorte
" de personnes, de tout âge et de tout sexe (2). "

Saint Thomas, et la généralité des théologiens enseignent que le jeûne, en général, est de précepte divin, mais qu'il est laissé à l'Eglise de déterminer le temps et la manière de jeûner. Le savant Thomassin dit que, si le jeûne du carême n'est pas d'autorité divine, il est dans le degré qui en approche le plus. Saint Augustin nous dit que le jeûne est prescrit par l'Evangile et par les écrits des apôtres : et les protestants ont des yeux et lisent la bible, et ne l'y voient nulle part ! En conséquence, ils croiraient ne pas suivre la bible s'ils jeûnaient ! Et, ce qui est aussi étrange, ils font la guerre aux catholiques parce qu'ils observent un précepte divin ! Et la prophétie d'Isaïe s'accomplit en eux, l'orsqu'il dit : " Vous écouterez
" de vos oreilles et vous n'entendrez point ; vous regarde-
" rez de vos yeux, et vous ne verrez point. Car le cœur
" de ce peuple s'est appesanti, et leurs oreilles sont deve-
" nues sourdes, et ils ont fermé leurs yeux, de peur que
" leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que
" leur cœur ne comprenne, et que, s'étant convertis, je ne
" les guérisse (3). "

(27) Voici ce que saint Augustin écrivait à Armentaire, en l'exhortant de garder le vœu de continence qu'il avait fait.

" Mais enfin votre vœu vous lie ; il ne s'agit plus de vous

(1) Même lettre, ch. 14. (2) Extrait du P. Thomassin, traité sur le jeûne, ch. 4. (3) Matt. ch. 13, v. 14-15.

" porter à cette œuvre si excellente entre les œuvres de jus-
" tice et de sainteté, puisque la démarche en est déjà faite ;
" il ne s'agit que de vous mettre en garde contre *un aussi*
" *énorme péché que serait celui de manquer à ce que vous avez*
" *promis.* Car ce manquement ne vous remettrait pas
" dans l'état où vous seriez, si vous n'aviez point fait de
" vœu. Vous auriez, en ce cas-là, moins de mérite, mais
" vous n'auriez pas été criminel ; au lieu que si vous ve-
" niez à rompre la foi que vous devez à Dieu, ce que je
" n'ai garde de présumer, vous seriez d'autant plus misé-
" rable que vous seriez plus heureux si vous la lui gardez.
" Et que cela ne vous fasse pas repentir de ce que vous
" avez fait : réjouissez-vous, au contraire, de vous voir dé-
" pouillé d'une liberté qui ne pouvait aller qu'à vous ap-
" pauvrir. Tenez donc ferme ; accomplissez ce que vous
" avez promis ; celui qui l'exige de vous, vous aidera à le
" lui rendre. Heureuse est la nécessité qui nous porte à
" ce qu'il y a de meilleur et de plus parfait. "

Vingt quatrième session du concile de Trente, *canon neuvième :* " Si quelqu'un dit que les ecclésiastiques qui sont
" dans les ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait profes-
" sion solonnelle de chasteté, peuvent contracter mariage,
" et que l'ayant contracté, il est bon et valide, nonobstant
" la loi ecclésiastique et le vœu qu'ils ont fait : que soute-
" nir le contraire, c'est condamner le mariage, et que tous
" ceux qui ne sentent pas avoir le don de chasteté, encore
" qu'ils l'aient vouée, peuvent contracter mariage, qu'il
" soit anathème ; puisque Dieu ne refuse pas ce don à ce-
" lui qui le lui demande comme il faut, et qu'il ne permet
" pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. "

Voici ce qui est décidé comme étant de foi dans ce canon : 1° Que les clercs, constitués dans les ordres sacrés, ou les réguliers qui ont professé solennellement la chasteté, ne peuvent contracter mariage ; que, s'il était ainsi contracté, il ne serait pas valide d'après la loi ecclésiastique ou le vœu. Or si la loi ecclésiastique annulle ce mariage, aucun pouvoir civil ne peut le rendre valide. Ce serait un concubinage sacrilège à cause du vœu de chasteté. 2° Que, par ce canon, l'Eglise n'a pas condamné le mariage contracté suivant les lois de l'Eglise. 3° Que tous ceux qui, après avoir fait le vœu de chasteté, sentent qu'ils n'en ont point le don, ne peuvent pas pour cela se marier ; *parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le demandent comme il*

faut et ne permet pas qu'on soit tenté au-dessus de ses forces.

Saint Augustin, sur le Psaume 83e : " On retourne en arrière, mes frères, lorsque, du lieu et de l'état où l'on s'était " avancé, où l'on avait fait vœu de se tenir, on tombe dans " le relâchement, et qu'on quitte ce qu'on avait entrepris. " Un homme, par exemple, a promis à Dieu de vivre chaste " dans le mariage : car c'est là le premier degré d'une vie " juste ; il a renoncé à la fornication et aux autres impu- " retés criminelles ; s'il revient à les commettre, il tourne " la tête en arrière. Un autre, poussé par une grâce de " Dieu plus forte, a pris une résolution plus généreuse : il " a promis à Dieu de ne jamais se marier : cet homme, qui " pouvait, sans se perdre, se marier avant d'avoir fait ce " vœu, ne le peut plus quand une fois il l'a fait ; il serait " condamné, s'il se mariait. Quoiqu'il ne fasse, en se ma- " riant, que ce que font ceux qui n'ont point prononcé de " semblables vœux, Dieu le condamnera, tandis qu'il ne " comdamnera pas les autres qui auront fait la même chose " que lui. Pourquoi, sinon parce qu'il a tourné la tête " en arrière ! Car il s'était déjà avancé bien avant, et si " loin que les autres n'avait pu aller jusqu'-là. "

Si, suivant ce grand évêque et tous les théologiens catholiques, celui qui viole son vœu que, seul et en son âme, il a fait à Dieu, sera condamné ; avec combien plus de rigueur sera condamné celui qui aurait fait un vœu solennel de continence ou de chasteté perpétuelle, s'il avait l'audace de le violer ! !

(28) Concile de Vérone, tenu l'an 1148, par le Souverain pontife, Lucius III, porta ce décret : " La vigueur ecclé- " siastique doit s'exciter pour abolir les diverses hérésies " qui ont commencé à pulluler de notre temps dans la plu- " part des lieux....Comme quelques-uns (de ces hérétiques) " sous prétexte de piété, *s'atribuent l'autorité de prêcher*, nous " comprenons sous un pareil anathème, tous ceux qui osent " prêcher en public ou en particulier, sans avoir mission " et autorité de nous ou de l'évêque du lieu. "

Comme ce décret est porté par le souverain pontife, il a son effet dans tous les lieux. Ainsi, aucun hérétique n'a le droit de prêcher, non-seulement parce qu'il n'est pas envoyé par l'autorité légitime, mais encore parce qu'il y a, dans ce décret, une défense formelle de celui qui est le *docteur* et le *pasteur de tous les chrétiens.*

Le concile de Sens, tenu à Paris, en l'an 1528, établi, dans son 34 décret, la même doctrine. " Parce que quel-
" ques prédicateurs et quêteurs, sous l'habit de religieux,
" se mêlent de prêcher, trompant les curés, débitent en
" chaire de nouvelles doctrines et souvent des hérésies et,
" *afin de s'acquérir l'estime du peuple*, parlent mal des puissan-
" ces, tant séculières qu'ecclésiastiques et les portent, par
" ce moyen, à la désobéissance ; pour prévenir un si grand
" mal, les curés ne permettront à aucun prédicateur ou quê-
" teur de prêcher, qu'il n'ait une permission de l'évêque
" du lieu. "

Un concile, tenu à Sienne, en 1599, contient ce sage règlement qui empêcherait la circulation d'un grand nombre de mauvais livres qui sont, dans notre siècle, la cause de la perte de la jeunesse. Je le place ici, non pour le mettre en vigueur, je n'en ai pas l'autorité, mais pour le faire connaître.

" Les imprimeurs et les libraires se conformeront aux rè-
" gles de l'Index, fixées par Clément VIII, et les évêques
" feront visiter, tous les ans, leurs boutiques par un librai-
" re général ou quelqu'autre personne recommandable
" par sa science et sa piété. Chaque libraire affichera à sa
" porte l'Index romain, contenant la liste des livres con-
" damnés *Tous les colporteurs de livres* devront être munis
" d'une liste des livres qu'ils vendent, souscrite par l'évê-
" que ou par l'inquisiteur, ou par les examinateurs délé-
" gués. Les héritiers ou les exécuteurs des dernières vo-
" lontés d'une personne décédée ne pourront ni se servir
" de ses livres, ni les vendre à d'autres avant d'en avoir
" soumis la liste à l'examen de l'ordinaire. "

L'autorité civile établie, dans les villes, des visiteurs pour empêcher qu'on ne vende, sur les marchés, des viandes ou des denrées nuisibles à la santé des citoyens, et on laisse vendre, dans les librairies ou par des colporteurs, les brochures, les livres les plus dangereux et, quelquefois, les plus opposés aux bonnes mœurs, à la tranquillité publique et à l'autorité ! Et la société se gangrène ; les mœurs s'en vont ; la jeunesse se déprave ; la paix publique est troublée ; l'autorité est méprisée !

(29) " Puis donc, dit saint Irénée, que le calice mêlé et
" le pain rompu reçoit la parole de Dieu et devient l'Eu-
" charistie du sang et du corps de Jésus-Christ, par lesquels

" la substance de notre chair s'accroît et subsiste, com-
" ment nient-ils que la chair soit susceptible du don de
" Dieu, qui est la vie éternelle, elle qui est nourrie du sang
" et du corps du Christ, et qui est de ses membres ? Mais
" de même que le bois de la vigne déposé en terre fructifie
" en son temps, et que le grain de froment tombé en terre
" et décomposé se relève plus nombreux par l'Esprit de
" Dieu qui contient toutes choses ; qu'ensuite l'un et l'au-
" tre sont utilisés par l'homme et que, recevant la parole
" de Dieu, ils deviennent l'Eucharistie, qui est le corps et
" le sang du Christ : de même nos corps, qui sont nourris
" d'elle (de l'Eucharistie), étant déposés en terre et dissous,
" ressusciteront en leur temps, le Verbe de Dieu leur don-
" nant l'immortalité pour la gloire de Dieu le Père. "

Après avoir cité ce témoignage, Rohrbacher ajoute : " Il
" n'est guère possible d'exprimer plus clairement la pré-
" sence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, le change-
" ment du pain et du vin en son corps et en son sang, ainsi
" que la nature adorable du nouveau sacrifice. "

Qu'on se rappelle que saint Irénée est mort en l'an 202, et on comprendra l'antiquité du saint sacrifice qu'on rejète les protestants.

Qu'on se rappelle encore que saint Irénée avait été disciple de saint Polycarpe qui avait eu pour maître saint Jean l'évangiliste, et on jugera quel poids doit avoir ce témoignage contre les mêmes protestants.

Saint Cyprien (1). " Qui fut jamais plus prêtre du Dieu Très-Haut que Notre Seigneur Jésus-Christ, qui offrit à Dieu le père, le même sacrifice du pain et du vin, c'est-à-dire, son corps et son sang. "

Saint Ambroise, sur ces paroles du Psaume 38e : *l'homme passe comme une ombre*, dit : " Nous avons vu le Prince
" des princes venir à nous ; nous l'avons vu et nous l'avons
" entendu offrir son sang pour nous. Nous, prêtres, imi-
" tons-le et offrons le sacrifice pour le peuple. Car quoique
" nous soyons pauvres en mérites, cependant nous sommes
" honorables par le sacrifice que nous offrons. Quoique Jé-
" sus-Christ ne soit pas vu maintenant, offrir ce sacrifice,
" cependant il est offert sur la terre, quand son corps est
" offert. Bien plus, il est manifestement offert par nous,
" dont la parole sanctifie le sacrifice qui est offert. "

Saint Chrysostôme (2). " L'oblation sacrée qu'elle soit

(1) Lib. 2, cap. 3. (2) Hom. 24 sur la Ire aux Cor.

" offerte par Pierre, par Paul ou par tout autre prêtre d'un " mérite inférieur, est la même que Jésus-Christ donna à " ses apôtres, et c'est la même que les prêtres consacrent ; " car cette oblation faite par eux, n'a rien de moins que cel- " le faite par Jésus-Christ lui-même. Pourquoi cela ? " Parce qu'elle n'est point sanctifiée par les hommes, mais " par Jésus-Christ qui l'avait sanctifiée avant eux."

" Malachie, dit saint Augustin (1), Malachie, annonçant " l'Eglise que nous voyons se répandre par Jésus-Christ, dit " clairement aux Juifs, en la personne de Dieu : *mon affection* " *n'est point en vous, et je ne recevrai point d'offrandes de votre* " *main ; car, depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant, mon nom* " *est grand parmi les nations, et il va m'être sacrifié en tous les lieus* " *et il sera offert à mon nom une oblation pure, car mon nom est* " *grand parmi les nations, dit le Seigneur.* Quand partout déjà, de " l'aurore au couchant, ce sacrifice est, à nos yeux, offert " par le sacerdoce de Jésus-Christ, selon l'ordre de Melchi- " sédec, et quand le sacrifice des Juifs à qui il a été dit : " *mon affection n'est point en vous, et je ne recevrai point d'offran-* " *des de votre main*, est indubitablement aboli."

Le II concile œcuménique de Nicée, tenu l'an 787, a répondu d'avance aux protestants, par ces rémarquables paroles. *VI Session :* " Aucun des apôtres ni des Pères n'a " dit que le sacrifice non sanglant fut l'image de Jésus- " Christ ; car ce n'est point ce qu'ils ont appris de " sa bouche. Il ne leur a pas dit : prenez et mangez ceci " est l'image de mon corps, mais ceci est mon corps. Il est " vrai qu'avant la consécration quelques Pères ont appelé " les dons antitypes, c'est-à-dire des signes ou représenta- " tions ; mais après la consécration, on les nomme, ils sont " et on les croit proprement le corps et le sang de Jésus- " Christ. Toutefois ces novateurs voulant abolir les sain- " tes images, *ont introduit une autre image qui n'en est pas une,* " mais réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, en " quoi ils font paraître plus d'impiété que d'inconséquence. " Ils se rapprochent pourtant de la vérité en disant que les " dons sacrés deviennent un corps divin, tant il y a d'obs- " curité et d'incertitude dans leurs idées ; car si l'Eucha- " ristie est l'image du corps de Jésus-Christ, comment " peut-elle être le corps lui-même ? " Ce sont 377 Evêques qui prononcent cette définition, asssistés de l'Esprit Saint, et les protestants nient la présence réelle (2) !

(1) Cité de Dieu, livre 18e, ch. 35. (2) Conc. de Trente, session 22e, ch. Ier.

" Quoique Notre-Seigneur dût une fois s'offrir lui-même
" à Dieu son Père, en mourant sur le haut de la croix,
" pour y opérer la rédemption éternelle, néanmoins, parce
" que son sacerdoce ne devait pas être éteint par sa mort,
" pour laisser à l'Eglise un sacrifice visible, tel que la na-
" ture des hommes le requérait, et par lequel le sacrifice
" sanglant de la croix fut représenté, dans la dernière cène,
" la nuit même qu'il fut livré, se déclarant prêtre éternel,
" selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu le Père son
" corps et son sang, sous les espèces du pain et du vin, et
" sous les symboles des mêmes choses, les donna à prendre
" à ses apôtres, qu'il établissait alors prêtres du Nouveau-
" Testament ; et, par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de*
" *moi*, leur ordonna, à eux et à leurs successeurs, de les offrir,
" ainsi que l'Eglise catholique l'a toujours entendu et en-
" seigné. "

Je m'arrête, après avoir cité le concile de Trente, dont la doctrine résume celle de tous les siècles écoulés depuis le commencement du Christianisme. Je remplirais des volumes, si je voulais citer tous les témoignages que j'ai devant les yeux. Je conclus donc, avec une entière assurance, 1° qu'il y a, et que, par l'ordre de Dieu, il doit y avoir dans l'Eglise catholique, un sacrifice offert à l'adorable Trinité, sous les apparences du pain et du vin qui, par les paroles de la consécration faite par les prêtres, deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Je conclus avec une égale assurance, 2° que ce sacrifice était figuré par celui qu'offrit Melchisédech, roi de Salem, et prêtre du Très-Haut ; qu'il avait été annoncé par le prophète Malachie, dans sa célèbre prédiction ; qu'il a été institué par Jésus-Christ, dans la dernière cène et que les prêtres du Nouveau-Testament ont reçu l'ordre formel de l'offrir jusqu'à la fin du monde.

(30) Témoignage du saint Concile de Trente, résumant toute la tradition : " l'Eglise ayant reçu de Jésus-Christ le
" pouvoir de conférer les indulgences, et *en ayant usé de*
" *tout temps*, ce concile déclare qu'on doit tenir cet usage
" comme très salutaire au peuple chrétien et *approuvé par*
" *les saints conciles*, et frappe d'anathème ceux qui disent que
" les indulgences sont inutiles, ou que l'Eglise n'a pas le
" droit de les accorder. Désirant néanmoins que, suivant
" la coutume ancienne de l'Eglise, elles soient conférées
" avec réserve et modération ; et, pour remédier aux abus

" qui s'y sont glissés, le concile défend toute sorte de trafic " à cet égard, et commande aux évêques de recueillir " soigneusement tous les abus qui se sont répandus dans " leurs diocèses, et d'en faire le rapport au concile provin- " cial, pour les renvoyer ensuite au Pape, afin qu'il en or- " donne, par son autorité suprême, ce qui sera avantageux " à l'Eglise universelle, afin que la grâce des indulgences " soit dispersée saintement sans aucune corrupption à tous " les fidèles. " (*D'avallon*)

(31) On me pardonnera d'insérer, ici, pour l'information des catholiques qui s'imaginent que les protestants croient encore quelque chose, un aperçu de la démonstration, faite à Genève, lors du Jubilé de 1835.

J'emprunte ce témoignage à monseigneur Rendu, évêque d'Anecy. (*Protestantisme en Europe, édition* de 1855)..

On demande s'il est nécessaire de posséder la vérité. Le président répond : " Le seul fait de la différence dans la " manière d'entendre certains passages, — ne prouve-t-il pas " que l'intention du divin Auteur de l'Evangile était que cha- " cun crut de tout son cœur ce qu'il y voit, ET MÊME CE QU'IL " CROIT Y VOIR, sans se permettre de refuser le nom de frè- " re à quiconque voit autrement. " (Ce qui veut bien dire qu'il n'y a pas de vérités nécessaires et absolues.)

" Mais, s'écrie Mr Mellet, député de la classe d'Iverdun, " comment ne pas joindre au souvenir de nos illustres ré- " formateurs la pensée des saintes doctrines qu'ils nous ont " laissées, de ces doctrines que, l'Evangile à la main, ils " n'ont cessé de proclamer ? "

Mr Chenevrières répondit alors comme il répondrait encore aujourd'hui : que les réformateurs ont très mal fait de proclamer des vérités ; que s'ils ont commencé la réformation, c'est à nous de la continuer ; que le protestantisme est tout entier dans le progrès de l'Evangile PAR LA RAISON ; que les croyances étant chaque jour modifiées par la raison, il n'appartient à personne de dire où la raison s'arrêtera. " Pour moi, s'écrie-t-il, je repousse les cinq " dogmes de Calvin. " (N'est-ce pas affreux. Voilà bien la raison humaine mise à la place de l'Evangile ! Dans quel affreux abîme est tombé le protestantisme ! Oh ! qu'on est heureux d'être catholique ! ! !)

Mr Duvernois, inspecteur du consistoire de Montbelliard, ajoute : " C'est donc une chose digne de tous nos regards

" que les réformateurs aient perdu tant de temps à des " discussions sur des questions peu importantes et surtout " qu'ils aient cru pouvoir décider ces questions — et faire " de leur opinion une règle de foi pour leurs églises. "

" En effet, ajoute Mr d'Ammon, on trouve la parole de " Dieu non-seulement dans les livres saints, mais aussi dans " la nature et la raison. La prétendue différence de la vé- " rité théologique soutenue encore par Luther même, *est* " *maintenant repoussée par tous les protestants éclairés d'Allema-* " *gne.* Tout ce que l'expérience et l'histoire enseignent doit " être assujéti aux idées, c'est-à-dire aux lois divines de la " raison, de la conscience et même de la nature. " — (Quelle épouvantable doctrine !)

Un membre du bureau prend la parole et dit : " Nous " plaçons la bible sur l'autel, et nous ne voulons, autour " d'elle, que des hommes qui étudient et qui adorent, cha- " cun pour soi, sans se condamner les uns les autres "

" Ainsi, ajoute Mr le professeur Munier, nous ne contes- " tons à personne le droit de former des églises dissidentes, " et nous ne condamnons point ceux qui en sont les conduc- " teurs. "

" M. Grandpierre dit : " Depuis quatre jours que nous som- " mes ici, personne *n'a dit un mot du dogme du Christ et du* " *Christ crucifié ;* on les passe sous silence, on les tait, on " craint de les aborder de front, on a l'air de ne vouloir pas " en ouïr parler. "

" C'est vrai, s'écrie Mr John Harley, la majorité des pas- " teurs de Genève a renoncé aux grandes vérités du " Christianisme, j'en suis profondément affligé. En y renon- " çant, vous avez ôté la bâse au Christianisme. Votre reli- " gion n'est plus une religion de salut, ce n'est plus qu'un " système de morale. "

" Vous voulez donc des professions de foi, reprend Mr le " pasteurs Encontre. Eh bien ! je suis le champion des pro- " fessions de foi ; car sans cela, nous ne saurions à qui " donner le nom de frère ; mais voici la mienne : Je place " la bible sur l'autel de la réformation, et je jure devant " tous que j'ai foi à la bible. "

" Vous croyez à la bible, répond Mr Grandpierre ; mais " la bible n'est pas un dogme. Nul homme, à ma connais- " sance, n'a prétendu, jusqu'à présent, que ce fut là un " dogme, et que ce dogme fut suffisant pour constituer une " Eglise. "

" Nous croyons, ajoute Mr John Harley, nous croyons, " nous, que la bible signifie quelque chose. Eh ! qu'im- " porte la bible, si l'on n'ose pas dire ce qu'elle renferme ! "

Dans un semblable cahos, le mieux eut été de suivre l'avis de Mr Fontanes. " Je demande, dit-il, qu'on écarte " toute discussion dogmatique : car nous savons tous d'a- " vance qu'elle n'aboutirait à aucune solution. "

Mr le pasteur Bouvier, à son tour, pense que " chacun doit enseigner selon son sentiment et sa conviction. "

Que penser, ajoute monseigneur Rendu, de ce joli coup de théâtre d'un docteur de l'église protestante qui, se voyant dans l'impuissance de dire ce qu'il croit, saisit une bible, la pose sur la table, au milieu de l'assemblée, s'incline respectueusement et s'écrie : Je jure devant tous que j'ai foi à la bible. Cette espèce d'idolâtrie de la bible ne donne-t-elle pas l'idée d'une réunion de fous ? (*ils étaint au nombre de deux cent cinquante*). Il y a quelque chose de triste à voir une troupe de charlatants prendre la bible comme un étendard, à l'ombre duquel ils marcheront contre cette vérité qu'ils n'ont point voulu voir dans la bible ! Quelle honteuse hypocrisie ! Se servir de la bible pour anéantir les doctrines de la bible !

(32) " A l'autorité irréfragable de l'Eglise, dit Rohrba- " cher, se lie inséparablement celle des traditions divines et " apostoliques, soit qu'elles regardent l'interprétation légi- " time des écritures, soit qu'elles concernent la publication " de certains dogmes communiqués par les apôtres à leurs " disciples, et, par leurs légitimes successeurs dans le gou- " vernement des Eglises, transmis jusqu'à la dernière pos- " térité. Sur le point de combattre les hérétiques par l'au- " torité des livres divins, le saint (Irénée) observe que " quand ils se voient serrés de près et ne savent plus que " répondre aux témoignages clairs des Ecritures, ils se re- " fugient à dire ou qu'elles ne sont point authentiques, ou " qu'elles admettent divers sens et, qu'en conséquence, leur " véritable signification ne saurait être comprise par ceux " qui ignorent la tradition, la sagesse parfaite n'ayant pas " été écrite sur le papier, mais communiquée de vive voix. "

" Mais, *dit le saint*, quand nous leur opposons la tradi- " tion qui vient des apôtres et qui, par la succession des " évêques, se conserve dans les églises, ils rejettent cette " même tradition, se préfèrent eux-mêmes, non-seulement

" à tous les évêques du monde, mais encore aux apôtres, et " se vantent d'avoir mieux qu'eux tous, découvert la pure " vérité. De manière qu'ils ne s'accordent au fond, ni avec " la tradition ni avec les écritures ; il faut donc les assaillir " et les accabler de toutes parts. Et, pour commencer par " la tradition publiée par les apôtres dans tout l'univers, il " est facile de s'en éclaircir à quiconque souhaite connaî- " tre la vérité. Il suffit d'énumérer les évêques établis par " les apôtres dans les églises, et leurs successeurs jusqu'à " nous. Mais, comme il serait trop long de rapporter les " successions de toutes les églises, il est une voie plus cour- " te encore. Pour confondre tous ceux qui, de quelque " manière que ce soit, par attachement à leurs propres " idées, par vaine gloire, par aveuglement ou par malice, " font des assemblées illégitimes, il nous suffira de leur in- " diquer la tradition et la foi que la plus grande, la plus " ancienne de toutes les églises, l'Eglise connue de tout le " monde, l'Eglise romaine, fondée par les deux glorieux " apôtres, Pierre et Paul, a reçues de ces mêmes apôtres, " annoncées aux hommes et transmises jusqu'à nous " par la succession de ses évêques. Car c'est avec cette " Eglise, à cause de sa plus puissante principauté, que " doivent nécessairement s'unir et s'accorder toutes les " églises, c'est-à-dire, tous les fidèles, quelque part qu'ils " soient, et que c'est en elle et par elle que les fidèles de " tout pays ont conservé *toujours* la tradition des apôtres. "

Saint Augustin (1). " Je demande donc, dit le saint doc- " teur, qu'est-ce que c'est que Manichée ? Vous répondrez : " l'apôtre du Christ. Je ne le crois pas. Maintenant, que " direz-vous, que ferez-vous ? vous me promettiez la sci- " ence de la vérité, et voilà que vous m'obligez de croire " une chose que j'ignore absolument. Peut-être que vous " me lirez l'Evangile, et que vous essaierez de m'y trou- " ver Manichée. Mais, si vous aviez affaire à quelqu'un " qui ne croirait pas encore à l'Evangile, et qu'il vous ré- " pondit : *Je n'y crois pas*, que pourriez-vous lui répliquer ? " Pour moi, je ne croirais pas même à l'Evangile, si je n'a- " vais pour me porter à y croire l'autorité de l'Eglise catho- " lique. Puis donc que j'ai obéi à ses pasteurs lorsqu'ils " m'ont dit : croyez à *l'Evangile*, pourquoi ne leur obéirais- " je pas de même quand ils me disent : *Ne croyez pas à* " *Manichée* ? Optez pour tel parti il vous plaira. Si vous

(1) Contra epistolam Manichæi, quam vocant fundamenti, cap. 5.

" me dites : *Croyez-en les catholiques*, ce sont eux-mêmes qui " m'avertissent de n'avoir aucune foi dans vos paroles. Je " ne puis donc, si je les en crois, faire autrement que ne " pas vous croire. Si vous me dites : *N'en croyez pas les " catholiques*, vous ne pourrez pas vous servir de l'évangile, " pour me faire croire à Manichée, puisque je n'ai cru l'é- " vangile lui-même que sur l'enseignement de l'Eglise ca- " tholique. "

Saint Basile (1). " Des dogmes qu'enseigne l'Eglise, les " uns ont été transmis par écrit, les autres nous sont deve- " nus des apôtres par le canal de la tradition. Les uns et " les autres ont une égale autorité pour nous former à la piété " et on se gardera bien de s'inscrire contre, pour peu " qu'on soit instruit des lois de l'Eglise. Car si nous vou- " lions rejeter, comme de peu d'importance, tous les usages " dont l'Ecriture ne dit mot, il nous faudrait condamner, " *par une témérité inouie*, des choses que l'Evangile nous dé- " clare être nécessaires au salut, et même réduire à un vain " nom la prédication même de la foi. Un de ces usages, " pour commencer par le plus généralement pratiqué, c'est " de marquer du signe de la croix ceux qui ont mis leur " espérance en Jésus-Christ : où le trouve-t-on enseigné " par écrit ? Un autre, c'est de nous tourner vers l'orient " pour prier : où avons nous pris cela dans l'Ecriture ? Les " paroles d'invocation dont nous nous servons en montrant " le pain eucharistique et le calice de bénédiction, dans " quels écrits des saints les trouvons-nous ? Car nous ne " nous contentons pas de ce qui se trouve dans l'apôtre ou " dans les évangilistes ; mais nous y ajoutons, et avant " et après, beaucoup de formules, que nous ne savons " que par tradition, et qui servent à relever l'importance " du mystère. Nous consacrons l'eau du baptême, l'huile " des onctions, la personne même du baptisé ; mais en " vertu de quels écrits ? N'est-ce pas plutôt en vertu d'une " tradition secrète ? Quelle écriture a jamais enseigné les " onctions mêmes que nous faisons (au baptême) ? Dans " quel livre inspiré trouvons-nous les autres choses qui se " pratiquent au baptême, comme de renoncer à Satan et à " ses anges ? N'est-ce pas plutôt dans une tradition secrète " et mystérieuse que nous avons puisé cet usage ? N'est-ce " pas dans les doctrines que nos Pères ont conservées in- " tactes au moyen du silence, qui les a protégées contre la

(1) Lib. de Spir. sancto, cap. 27.

" curiosité et la malignité ? C'est que leur sagesse leur " avait appris qu'environnées du secret, ces doctrines de- " viendraient plus vénérables. Car, quelle convenance y " aurait-il eu a mettre par écrit la doctrine relative à des " mystères, qu'il n'est permis de développer qu'aux seuls " initiés ?...C'est pour cette raison que certains dogmes nous " ont été transmis sans écrit, de peur que trop répandus " parmi les peuples, ils n'en deviennent pour lui un sujet " de mépris... " (Cité par Canisius.)

Saint Epiphane. " C'est une nécessité d'admettre la tra- " dition. Car on ne peut pas tout recevoir de l'Ecriture. " C'est pourquoi les apôtres nous ont transmis leur doctri- " ne, motié par écrit, motié par tradition, comme nous le " fait connaître l'apôtre lorsqu'il dit : Je vous loue de ce " que vous gardez les traditions et les règles que je vous " ai données (1) !

Saint Chrysostôme, sur ces paroles du second chapitre de l'Ep. aux Thess : *Demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre*, fait l'observation suivante : " Par là il est évident que les " apôtres n'ont pas tout consigné dans leurs lettres, mais " qu'une grande partie de leur enseignement est restée pu- " rement orale. Or, cette partie orale de leur enseignement " n'a pas moins d'autorité que la partie écrite. Aussi, nous " faisons-nous un devoir d'admettre avec respect et soumis- " sion la tradition de l'Eglise... C'est la tradition, ne de- " mandez rien de plus. " (Ibidem).

La tradition apostolique est donc une partie intégrante des saintes Ecritures. Elle a la même autorité, parce qu'elle a la même origine. Si l'on croit à l'Evangile, il faut donc également croire à la tradition. Rejeter la parole divine transmise de vive voix, c'est donc rejeter la parole divine écrite dans l'Evangile et dans les épîtres des apôtres ou des écrivains sacrés. De plus, la tradition, conservée dans l'Eglise catholique, nous donne seule l'intelligence de la bible. Oter cette tradition, c'est ôter la seule garantie, et de l'authenticité et de la véritable intelligence des divines Ecritures. En rejetant la tradition, les protestants ne peuvent plus raisonnablement croire aux livres des saintes Ecritures, puisqu'ils ne les ont pu recevoir que de la tradition qui, seule, peut leur apprendre que ce sont des livres divins.

(1) Ibidem.

Maintenant qu'on juge combien sont insensés les catholiques qui écoutent et croient, sur parole, les envoyés des sociétés bibliques qui, s'étant fait *un front d'airain*, suivant l'expression du prophète Isaïe (1), ou *un front de prostituée*, comme dit le prophète Jérémie (2), ont l'audace de leur venir dire que la tradition est une invention des Papes ! une tradition qui vient des hommes et que la bible condamne !

(33) Le Concile de Trente, Session XXI, chapitre second : " Déclare aussi le saint Concile qu'à l'égard de la dispen-
" sation des sacrements, l'Eglise a de tout temps, eu le
" droit d'établir ou même de changer sans toucher au fond
" de leur essence, ce qu'elle a jugé de plus à propos pour
" le respect dû aux sacrements eux-mêmes, ou pour l'utilité
" de ceux qui les reçoivent selon la diversité des temps, des
" lieux et des conjectures ; et c'est ce que l'apôtre a sem-
" blé insinuer assez clairement quand il a dit (3) : *Qu'on*
" *nous considère comme les ministres de Jésus-Christ et comme*
" *les dispensateurs des mystères de Dieu.* Et il est assez manifeste
" qu'il s'est servi lui-même de cette puissance en plusieurs
" occasions, et particulièrement à l'égard de ce sacrement
" même, lorsqu'après avoir établi certains réglements sur
" la manière d'en approcher, il ajoute (4) : *Je règlerai le reste*
" *quand je serai arrivé.* C'est ainsi que notre mère la sainte
" Eglise, qui a le sentiment intime de l'autorité qu'elle a
" reçue pour l'administration des sacrements, quoique l'usa-
" ge des deux espèces fut assez ordinaire au commence-
" ment de la religion chrétienne, s'étant aperçue par la suite
" des temps que cette coutume avait déjà cessé en plusieurs
" endroits, s'est déterminée, d'après des raisons très justes et
" très graves, à approuver l'usage contraire de communier
" sous une seule espèce, et en a fait une loi qu'il n'est point
" permis de rejeter ni de changer selon son caprice, sans l'au-
" torité de la même Eglise. "

Le même concile de Trente, même Session (5). " On ne
" peut pas conclure non plus des paroles de Notre-Seigneur,
" au chapitre sixième de St-Jean, de quelque façon qu'elles
" soient entendues, selon les diverses interprétations des Pè-
" res et des docteurs, que Notre-Seigneur ait commandé la
" communion sous ces deux espèces. Car le même qui a

(1) Ch. 48, v. 4. (2) Ch. 3, v. 3. (3) I Cor. ch. 4, v. 1. (4) I Cor. ch. 11, v. 34. (5) Ch. 1.

dit (1) : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne* " *buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi : " *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* Le " même qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang* " *a la vie éternelle*, a dit aussi : *Le pain que je donnerai est ma* " *chair pour la vie du monde.* Enfin le même qui a dit : *Celui* " *qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en* " *lui* a néanmoins dit aussi : *Celui qui mange ce pain vivra* " *éternellement.* "

Le concile œcuménique de Constance (2). " Quelques-" uns dans certains pays ayant la témérité d'affirmer qu'il " y a obligation pour le peuple de recevoir l'eucharistie " sous l'une et l'autre espèce du pain et du vin, après avoir " pris l'avis de plusieurs docteurs en droit, tant divin " qu'humain, (le concile) déclare, statue et définit que, " quoique Jésus-Christ ait institué cet adorable sacrement " après la Cène et qu'il en ait fait la distribution sous les " deux espèces à ses apôtres, l'autorité des saints canons et la " coutume louable et approuvée de l'Eglise n'en font pas " moins un devoir de ne point attendre après le souper pour " consacrer ce sacrement, et de ne le pas recevoir autrement " qu'à jeun, si ce n'est en cas de maladie ou pour quel-" qu'autre cas de nécessité prévu par le droit ou ad-" mis par l'Eglise. Et c'est par le motif raisonnable d'évi-" ter certains dangers ou certains scandales, que la coutu-" me s'est introduite de ne donner la communion aux laï-" ques que sous l'espèce du pain, tout en maintenant " l'obligation pour le célébrant de communier sous les " deux espèces, bien que dans la primitive Eglise les sim-" ples fidèles communiassent aussi de même sous les deux, " puisqu'on doit croire, très fermement et sans hésiter, " que le corps de Jésus-Christ est réellement contenu avec " son sang, et son sang avec son corps, tant sous l'espèce du " pain que sous l'espece du vin. "

(34) Saint Hippolyte, évêque et martyr, parlant de la fin du monde, dit : " Les montagnes et les collines, et les " arbres de la plaine seront en deuil au sujet de la race hu-" maine, parce que tous se seront éloignés du Dieu de Sain-" teté pour ajouter foi à l'imposteur (l'antéchrist), et au-" ront consenti à recevoir le caractère de ce pervers enne-" mi de Dieu, à la place de la croix salutaire du Sauveur.

(1) Jean. VI, v. 54. (2) Tenu en 1414-1417, Session XIII.

" Les Eglises seront aussi plongées dans un deuil profond, " parce qu'il n'y aura plus ni oblation, ni *sacrifice*, ni culte " agréable à Dieu ; mais les sanctuaires les plus vénérés " seront métamorphosés en granges, et *le précieux sang*, *le* " *sang* de Jésus-Christ, cessera d'être offert dans ces jours-" là. La liturgie sera abolie ; le chant des Psaumes ne se " fera plus entendre ; les saintes Ecritures n'instruiront " plus les peuples. " Saint Hippolyte était disciple de saint Irénée. Il fut martyrisé en 269.

Saint Jean Damascène (1). " Il est important de savoir " que l'antéchrist viendra certainement. A la vérité, qui-" conque nie que Jésus-Christ soit venu au monde dans " une chair véritable, qu'il soit Dieu parfait et homme " parfait, et qu'il soit créature sous ce dernier rapport com-" me il est Dieu de toute éternité sous le premier, quicon-" que, dis-je, nie quelqu'une de ces choses *est un antéchrist*, " (2). Mais, de plus, nous appelons *antéchrist*, d'une mani-" ère toute spéciale, celui qui doit venir aux approches de " la fin du monde. Premièrement donc, comme l'a dit " notre Seigneur, *il est nécessaire que l'Evangile soit prêcher* " *chez tous les peuples* (3), et après cela l'antéchrist vien-" dra pour mettre à découvert l'impiété des Juifs. Car " voici le reproche que Notre Seigneur leur a adressé : Je " suis venu au nom de mon Père &c., &c. On doit bien " se garder de penser que le diable doive un jour se faire " homme pour nous perdre, comme le fils de Dieu s'est " fait homme pour nous sauver ; mais un homme naîtra " de la fornication et aspirera en lui-même tout le venin de " Satan. Dieu, en effet, qui a prévu l'incroyable perversité " de cet homme à venir, permettra que le démon établisse " en lui sa demeure. Il naîtra donc de la fornication, com-" me nous venons de le dire : il recevra en secret son " éducation, et puis il paraîtra tout-à-coup, portant sa tête " en haut, et il s'emparera de l'autorité... Il viendra ac-" compagné de signes et de prodiges, et de mensonges, " c'est-à-dire qui n'auront rien de vrai, et il réussira à sé-" duire et à détacher du vrai Dieu ceux dont la *foi est faible* " *et n'est point appuyée sur un fondement solide*, de sorte que, " même les élus, si la chose était possible, seront presque " entraînés dans la même défection... "

J'ai cité ces deux témoignages, à la suite des passages des livres saints qui ont donné les caractères de l'antéchrist,

(1) De fide orth. Liv. IV, cap. 27. (2) Jean II, ch. 22. (3) Matt. ch. 24, v. 14.

pour faire connaître aux catholiques quelle est la perversité de certains prêcheurs protestants qui ont l'audace d'appliquer, aux successeurs du bienheureux saint Pierre, le nom odieux d'*antéchrists*, dans le seul but de réchauffer le fanatisme des ignorants qui les écoutent ; les éloigner de la religion catholique et les retenir dans les erreurs sans nombre des sectes protestantes. Il n'est aucun homme d'un sens réfléchi, quelle que soit sa croyance religieuse, qui ne rejettera comme une calomnie le nom exécré donné aux papes, c'est-à-dire, aux *Vicaires de Jésus-Christ*.

Mais qu'on aille dans une réunion religieuse, chez des protestants de certaines sectes, et que le prêcheur applique cet horrible nom au Pape, et on entendra, dans l'auditoire, des frémissements, des grognements, quelquefois des cris, qui donneront la mesure de la haine satanique de ces malheureux contre le chef auguste d'au delà de deux cents millions de catholiques. Oh ! qu'ils sont coupables, les hommes qui attristent ainsi le ciel, et réjouissent les démons du sombre abîme qui, faisant échos à ces insensés, hurlent d'horribles blasphêmes *contre le Seigneur et contre son Christ* (1) !

Cette tactique, vile et honteuse toute à la fois, a été de tout temps employée par les sectes protestantes, quand elles n'avaient pas de bonnes raisons à donner à leurs adversaires. Ecoutons Luther, parlant des anabaptistes.

" S'il avait fallu que les anabaptistes commençassent par " prouver la vérité de leurs opinions par de bonnes raisons, " ils n'auraient point séduit, ni entraîné dans leur parti " tant de gens. Mais ils les entraînent en débitant de " *grands mots, de gros beaux blasphêmes contre le baptême :* car " (*remarquez, catholiques*), le diable sait fort bien que la " populace, alors qu'elle entend de bons gros blasphêmes, " y applaudit aussitôt et y croit, sans autrement s'informer " d'aucune raison, d'aucune preuve. " C'est encore, ajouterais-je, la pratique de certains ministres protestants contre le Pape.

" Or, ajoute l'historien de la réforme, or, cet art, les ana- " baptistes ne pouvaient l'avoir appris à meilleure école " que la sienne (l'école de Luther). Ils n'avaient qu'à lire " et à relire les écrits de Luther contre la messe, l'épiscopat, " le Pape, le roi d'Angleterre, l'électeur de Mayence, le duc " Henri de Brunswick et autres, pour y trouver entassé,

(1) Ps. 2, v. 2.

" dans un seul magasin, toute la provision de mots et de " phrases de ce genre, que possédait la langue allemande. "

C'est pour opérer le même effet sur le peuple que, il y a peu d'années, un prêtre apostat publiait sur les journaux d'atroces calomnies contre les évêques du Canada, et surtout contre le courageux évêque de Chicago, qui l'avait chassé du milieu de son clergé.

Si les catholiques comprenaient quel est leur bonheur de posséder la vérité sur toutes les questions qui intéressent leur salut, trouveraient-ils jamais des expressions pour en remercier Dieu ! !

(35) Saint Augustin (1) : " Toutes les écritures ne sont " qu'une perpétuelle exhortation à nous élever de la terre " au ciel, ce séjour de la vraie et immuable félicité, mais " où l'on ne saurait parvenir que par la foi qu'on pro- " fesse dans le sein de l'Eglise catholique, et à laquelle on " joint l'amour de Dieu et du prochain. En deux mots, " pour parvenir à la vraie béatitude, la foi est avant tout " nécessaire ; et c'est ce qu'enseigne l'apôtre, lorsqu'il dit : " *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* (2). Il est donc " certain que, comme personne ne peut parvenir à la vraie " béatitude sans être agréable à Dieu, personne non plus " ne peut être agréable à Dieu sans la foi. La foi est, en " effet, le fondement de tous les biens. La foi est le " principe du salut de l'homme. Sans elle, personne ne " saurait être admis dans la société des enfants de Dieu, " parce que, sans elle aussi, personne ici-bas n'obtient la " grâce de la justification, ni ne peut mériter la vie éter- " nelle. Et celui qui ne s'aide pas du flambeau de la foi, " ne parviendra jamais à voir, dans l'éclat de ses perfec- " tions, l'essence divine. "

Selon saint Augustin, on ne peut plaire à Dieu, sans la foi, accompagnée de la charité. Or, cette foi, accompagnée de la charité, nécessaire pour plaire à Dieu, c'est la foi de l'Eglise catholique. Selon le même saint docteur, la foi de *l'Eglise catholique* étant le fondement de tous les biens, le principe du salut et la condition indispensable pour obtenir la grâce de la justification : quelle espérance de se sauver peut donc rester à ceux qui n'ont pas cette foi de l'Eglise catholique ; ou qui, l'ayant eue, l'ont perdue par l'apostasie ?

---

(1) Sermon 38, de tempore. (2) Heb. ch. 11, v. 6.

Saint Bernard, épître 190e, contre Abailard. " Qu'y a-
" t-il de plus déraisonnable que de vouloir, avec la raison,
" aller au-delà de ce qui en constitue les limites ? Et qu'y
" a-t-il de plus contraire à la foi que de refuser de croire
" tout ce qu'avec sa raison on ne saurait atteindre ? (Pa-
" roles citées par Pie IX, Encycliq. aux Ev. d'Autriche).
" Enfin, prétendant donner le commentaire de ces paroles
" du Sage : *Celui qui croit sans examen est un esprit léger* (1).
" Croire sans examen, dit-il, c'est produire un acte de foi
" avant tout raisonnement, tandis que Salomon entendait
" son proverbe, non de la foi en Dieu, mais de notre trop
" grande facilité à nous croire les uns les autres. *Car pour*
" *ce qui est de la foi divine, le pape saint Grégoire soutient, au*
" *contraire, qu'elle serait sans mérite, si nous prétendions la fonder*
" *sur la raison humaine* (2) ; et il loue les apôtres de s'être
" rendus sur-le-champ à l'ordre que le Seigneur leur avait
" donné de le suivre. Ce grand pape n'ignorait pas, en
" effet, que ces paroles d'un Psaume : *il m'a obéi dès qu'il a*
" *entendu ma voix* (3), renferment une louange du peuple
" dont il s'agit en ce verset, et que d'autres, au contraire,
" ont été repris pour avoir tardé à croire. Enfin, nous pou-
" vons vous rappeler que Marie a été récompensée d'avoir
" cru sans raisonner, et Zacharie puni d'avoir raisonné
" avant de croire, et qu'Abraham a été loué par l'apôtre
" pour avoir espérer contre toute espérance (4), et cru con-
" tre les apparences mêmes. "

Saint Grégoire-le-Grand (5). " Sachons que si l'œuvre
" de Dieu était comprise par notre propre raison, elle ces-
" serait par là même d'être admirable à nos yeux. *La foi*
" *serait sans mérite, si elle se fondait sur des raisons humaines. . . .*
" Puisque, suivant l'apôtre saint Paul, la foi est le fonde-
" ment des choses qu'on doit espérer, *la conviction assurée*
" *des choses qu'on ne voit pas*, il est évident que la foi a pour
" objet des choses qu'on ne voit pas. "

" Il y a des hérétiques qui savent endurer de pareils
" maux, en trompant les simples par l'usurpation qu'ils
" font du nom de chrétiens : et néanmoins il n'ont point
" à prétendre à cette récompense, parce qu'il n'a pas été
" dit simplement, bienheureux ceux qui souffrent ; mais
" *Bienheureux ceux qui souffrent pour la justice.* Or ce n'est
" point souffrir pour la justice, que de souffrir pour une foi

(1) Ecclés. ch. 19, v. 4. (2) Hom. 26, in Evang. (3) Ps. 17, v. 45. (4) Rom. ch. 4, v. 18. (5) Hom. 26, in Evang.

" différente de la vraie : *Car le juste vit de la foi* (1). Les " schismatiques n'ont rien non plus à espérer de cette ré- " compense, parce que, sans charité, il ne saurait non plus " y avoir de justice ; car *l'amour qu'on a pour le prochain ne " souffre point qu'on lui fasse du mal* (2). Or, si les schismatiques " avaient la charité, ils ne déchireraient pas le corps de " Jésus-Christ, qui est son Eglise. "

Saint Léon-le-Grand (3). " C'est un puissant soutien que " la foi, quand elle est saine et entière, cette foi à laquelle il " n'y a rien à ajouter, rien à retrancher. Car la foi ne sau- " rait subsister, si elle n'est une, selon ce que dit l'apôtre : " *il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême, qu'un Dieu, " Père de toutes choses, qui est au-dessus de tout, qui est " partout, qui est en nous tous* ; attachez-vous iné- " bralablement à cette unité, mes chers frères, et dans cet- " te unité pratiquez la sainteté avec tout le zèle dont vous " êtes capables : dans cette unité appliquez-vous à obser- " ver les préceptes du Seigneur, parce que sans la foi il est " impossible de plaire à Dieu ; *sans la foi, il n'y a rien de " saint : sans la foi, il n'y a rien de chaste ; sans la foi, on est " privé de toute vie spirituelle. Car il est écrit : le juste vie de " la foi.* "

Quelle condamnation, pour des protestants, que ces paroles de saint Bernard et de saint Grégoire-le-Grand : " La foi " serait sans mérite, si nous prétendions la fonder sur la " raison humaine. " Et quelle autre foi qu'une foi sans mérite, est celle de tout homme qui n'admet d'autre fondement de sa foi que celui de sa raison ? C'est une foi raisonnable, si l'on veut, mais ce n'est pas une foi divine, qui ne peut être appuyée que sur un fondement divin.

Bien plus, ce n'est pas suffisant pour mériter, si on n'a " point la foi dans son intégrité et dans sa totalité, suivant ces paroles de saint Léon : " La foi n'est plus un soutien, " si elle n'est saine et entière. Et ces autres : sans cette " foi saine et entière, il n'y a rien de saint, rien de chaste, " et on est privé de toute vie spirituelle. "

Quelle bonheur est donc celui des catholiques d'avoir *une foi saine et entière*, et avec le secours de cette foi, de pouvoir faire des actions dignes de la vie éternelle ! Oh ! qu'on est heureux d'être catholique ! Perdons tout le reste, plutôt que de perdre la vraie foi.

---

(1) Habac. ch. 2, v. 4. (2) Rom. ch. 13, v. 10. (3) Serm. 4, in N. D.

(36) Saint Ambroise, à une vierge tombée : " C'est plutôt " dans les actes que dans les paroles que la pénitence doit " consister. C'est dans cet esprit qu'elle s'accomplira, si " vous pensez à la gloire dont vous êtes déchue, à ce livre " de vie d'où vous avez été rayée, si vous vous croyez déjà " toute proche de ces ténèbres extérieures où les yeux ver- " seront des pleurs sans fin, et où il se fera d'éternels grin- " cements de dents. Lorsque vous aurez compris toutes " ces peines, et que la foi que vous avez encore sans doute, " vous persuadera que toute âme qui a péché doit être " livrée en proie aux supplices et aux flammes de l'en- " fer, et *qu'après avoir reçu le baptême il ne reste plus de ressour- " ce que la pénitence...* "

" La satisfaction, dit Canisius, a pour objet de venger la " justice de Dieu et, tout à la fois, de corriger le pécheur, et " *bien loin d'obscurcir le bienfait de la satisfaction* de notre divin " Rédempteur, elle en relève l'éclat et le mérite. Car ce " n'est que parce que la satisfaction de Jésus-Christ a pré- " cédé, et surtout qu'elle aide la nôtre, que nous pouvons, " suivant l'expression de l'Ecrivain sacré : *Faites de dignes " fruits de pénitence* (1), faire des œuvres d'équité et de " justice, en nous punissant nous-mêmes de nos crimes, en " effaçant en nous les restes de nos péchés, et en nous pro- " curant les grâces de Dieu plus abondantes, en témoi- " gnant enfin par de tels actes que nous embrassons, de " notre plein gré, la croix de Jésus-Christ, que nous renon- " çons à nous-mêmes, que nous mortifions notre chair. que " nous détruisons en nous le vieil homme pour mener une " vie plus parfaite, en combattant avec ardeur et courage " nos passions et nos penchants contre la règle. "

Concile de Trente, session XIV, canon 12. " Si quelqu'un " dit que Dieu remet toujours toute la peine avec la coul- " pe, et que la satisfaction des pénitents n'est autre chose " que la foi par laquelle ils croient en Jésus-Christ, qui a " satisfait pour eux, qu'il soit anathême. "

Canon 13 : " Si quelqu'un dit, qu'on ne satisfait nulle- " ment à Dieu pour ses péchés, quand à la peine " temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les " châtiments que Dieu nous envoie et qu'on supporte " patiemment, ou par ceux que le prêtre enjoint, ni " même par ceux qu'on s'impose à soi-même volon- " tairement, comme sont les jeûnes, les aumônes, ni par

(1) Matt. ch. 3, v. 8.

" aucune autre œuvre de piété, mais que la véritable et " bonne pénitence est seulement la vie nouvelle, qu'il soit " anathême. "

En rejettant le dogme de la pénitence et de la satisfaction, les protestants se sont donc mis en opposition avec les saintes Ecritures, avec la tradition de tous les siècles, avant et après Jésus-Christ, avec la pratique de tous les Saints, sans aucune exception, et avec la doctrine de l'Eglise catholique. Ils sont donc dans l'erreur et, encore sur ce point, en dehors des voies du salut.

(37) " Que disons-nous, dit saint Bernard ? Qu'il faut " que la foi précède toutes nos actions, c'est-à-dire qu'avant " la foi on n'est capable d'aucune bonne œuvre (qui puis- " se être méritoire). Car tout ce que l'on fait, même de " bien, avant d'avoir la foi, quelque louable que cela puisse " être aux yeux des hommes, est sans mérite (devant Dieu). " C'est, à mon sens, comme les mouvements qu'on se don- " nerait, comme une course rapide qu'on ferait hors de la " voie qui seule pourrait conduire au but. Que personne " donc ne compte pour quelque chose les bonnes œuvres " qu'il aurait faites avant d'avoir la foi : la foi y man- " quait ; ce n'était donc pas des œuvres bonnes. Car c'est " l'intention qui fait la bonté de l'œuvre, et c'est la foi qui " rend l'intention droite (1). "

Saint Chrysostome (2). " Appliquez-vous avec le plus " grand soin à faire concorder la régularité de votre vie " avec la pureté de votre croyance. *Car la foi sans les œu-* " *vres est une foi morte, comme les œuvres sans la foi sont des œu-* " *vres mortes.* "

Saint Ephrème. " Nous n'aurons pour nous défendre, " dans ce jour du jugement, que les œuvres bonnes et sain- " tes qui nous aurons accompagnées à notre mort (3). "

Concile de Trente, session VI, chapitre X. " Les hom- " mes étant ainsi justifiés, et devenus amis et comme les " familiers de Dieu (4), s'avancent de vertus en vertus, et se " renouvellent de jour en jour (5), c'est-à-dire, qu'en mor- " tifiant les membres de leur corps, et les faisant servir aux " œuvres de justice (6), pour se sanctifier par l'observation " des commandements de Dieu et de l'Eglise, ils croissent " par les *bonnes œuvres* que la foi leur donne la force de pra-

(1) Serm. II de Resurrec. Domini. (2) Hom. II in Genesim. (3) Lib. de jejunio, (4) Eph. ch. 2, v. 19. (5) Ch. 4, v. 16. (6) Col. ch. 3, v. 5.

" tiquer, dans cet état de justice dont ils sont redevables
" à la grâce de Jésus-Christ, et se justifient ainsi de plus
" en plus, suivant ce qui est écrit : *Que celui qui est juste, se*
" *justifie encore.* Il est écrit de même ailleurs : *Ne craignez*
" *point de vous avancer dans la justice jusqu'à la mort.* Et dans
" dans un autre endroit : Vous voyez que l'homme *est jus-*
" *tifié par ses œuvres, et non pas seulement par sa foi.* C'est là
" cet accroissement de justice que demande la sainte
" Eglise, lorsqu'elle dit dans ses prières : *Donnez-nous, Sei-*
" *gneur, un accroissement de foi, d'espérance et de charité.* "

Les bonnes œuvres, dont les protestants ne veulent pas, sont donc utiles et avantageuses au salut? Elles ont pour principe la pensée de plaire à Dieu en nous rendant plus agréables à ses yeux par la sanctification qu'elles opèrent en nous.

Nous avons vu que, dans l'évangile, il est dit que le jugement que Dieu fera de nous, au dernier jour, sera fondé sur les œuvres bonnes ou mauvaises que nous aurons faites pendant notre vie, pour nous faire comprendre de quelle importance elles sont pour nous, si elles sont bonnes ; ou contre nous, si elles sont mauvaises.

Mais, encore ici, il ne faut pas oublier que les bonnes œuvres ne peuvent être salutaires que pour ceux qui ont la vraie foi ; et la vraie foi, on doit le savoir, se trouve uniquement dans l'Eglise catholique. Les protestants, privés de la vraie foi, sont donc incapables de faire des œuvres méritoires pour le ciel, car, sans la foi (*et on sait qu'il n'y en a qu'une seule*), il est impossible de plaire à Dieu (1). Qu'elles sont donc à plaindre, ces personnes qui, dans le protestantisme, font tant d'aumônes aux pauvres, visitent les malades, consolent les affligés, &c., &c ! En faisant ces œuvres sans la vraie foi, quelle récompense peuvent-elles en recevoir dans l'autre vie !

Ne dirait-on pas que les réformateurs du seizième siècle n'ont condamné les bonnes œuvres, et ont dit même que c'était un péché d'en faire, que parce qu'ils croyaient qu'elles ne serviraient de rien pour l'autre vie à ceux qui, en les écoutant, se séparaient de l'Eglise catholique. Ces hommes, d'une profonde perversité, voulaient se faire des partisans, et quel moyen plus efficace que d'affranchir les consciences de toute gêne et les passions de toute entrave.

D'ailleurs, ce mot de réforme, telle que la pratiquait

(1) Héb. ch. 11, v. 6.

Luther, doit être, aujourd'hui qu'on en connaît les résultats, la plus sanglante injure qu'on puisse jeter à la face d'un honnête protestant, qui comprend que c'est se *déformer* au lieu de se *réformer*, quand on suit un système religieux qui ôte aux passions du cœur et à l'orgueil de la raison tous les freins qui pourraient les retenir dans les bornes légitimes.

Je ne puis mieux terminer ce petit ouvrage que par des aveux de Luther, que les catholiques et les protestants ne liront pas sans étonnement.

" Il y a un argument qu'il est extrêmement difficile de " leur disputer et de leur ôter (aux papistes) et que nous-mê- " mes avons beaucoup de mal à résoudre ou à réfuter, " d'autant qu'il faut concéder tout ce que nous leur concé- " dons, à savoir que dans la papauté est la parole de Dieu " et l'apostolat, et que nous avons reçu d'eux l'écriture, le " baptême, le sacrement et la chaire : que saurions-nous " sans cela de toutes ces choses. Aussi faut-il bien que " la foi, l'Eglise chrétienne, Jésus-Christ et le Saint-Esprit " soient avec eux. Que fais-je donc, moi qui vient prêcher " contre eux, comme l'écolier contre le maître ? Voici donc " quelles pensées viennent assaillir mon cœur : Je vois, à " présent, que j'ai tort. Oh ! plut à Dieu que je n'eusse " jamais commencé, ni jamais prêcher un seul mot ! Qui " donc, en effet, peut s'élever contre cette Eglise dont nous " disons dans la foi : *Je crois une sainte Eglise chrétienne ?* " Or, je trouve cette Eglise également dans la papauté ; " donc, il faut que j'obéisse. Si je la condamne, je suis ex- " communié, rejeté et condamné de Dieu et de tous les saints. " Que faire en cet état de choses ? Il est bien difficile de te- " nir bon et de prêcher contre pareille excommunica- " tion (1). "

Et ailleurs : " Tous ceux qui tombent dans l'Eglise du " haut du ciel, et prétendent avoir mission de Dieu sans " intermédiaire, sont des imposteurs et des diables qu'il ne " faut pas croire, à moins qu'ils ne fassent aussi des prodiges " au nom du ciel (2). "

Et ailleurs encore : " Celui qui veut mettre sur le tapis " quelque chose de nouveau, ou enseigner autre chose que " ce qui est enseigné, celui-là doit avoir mission de Dieu,

(1) Döllenger, 3e Vol. page 196. (2) Ibid. page 200.

" et justifier de sa mission par des *miracles véritables.* S'il ne " le peut faire, qu'il passe son chemin (1). "

Parlant encore de ceux qui prêchent sans mission, Luther s'exprime ainsi :

" Le Christ parle ici (2). *Gardez-vous des faux pro-* " *phètes qui viennent à vous couverts de peau de brebis et qui,* " *au dedans, sont des loups ravissants.* Le Christ parle ici, dit " Luther, de ceux qui ont mission de prêcher ; car, quand " aux autres, qui vont prêchant sans charge, ni mandat, ils " ne valent pas qu'on les appelle faux prophètes ; mais ce " sont des vagabonds et des misérables, qu'on devrait re- " commander aux soins de maître Jean (le bourreau), et " qu'il ne faut point souffrir, dussent-ils enseigner la véri- " té, quand ils empiètent sur les fonctions et le mandat " d'autrui, contrairement à l'ordre établi par l'autorité (3)."

Doutes de Luther sur sa mission : c'est le diable, dit-il, qui le tourmente sur ce sujet.

Le diable commence par nous dire : " *Qui vous a comman-* " *dé de prêcher l'évangile ? Qui vous a donné mission de le prê-* " *cher ainsi, comme jamais, depuis tant de siècles, nul évêque, nul* " *saint ne s'est avisé de le prêcher ? Que serait-ce si Dieu vous* " *désapprouvait, et si la perte de tant d'âmes que vous avez sédui-* " *tes et égarées retombait sur vous ?...* " Et un peu plus loin : " Le diable m'attaque aussi là-dessus, et souvent, n'était que " je suis docteur, il m'eût tué par cet argument : *Tu n'as* " *pas de mission.*— Quand le diable me trouve oisif, perdant " de vue la parole de Dieu et négligeant de m'en armer, " il jette le trouble dans ma conscience, m'accusant d'en- " seigner l'erreur, d'avoir livré aux dissentions l'Eglise, si " paisible et si tranquille sous la papauté, et d'avoir en- " gendré, par ma doctrine, le scandale, la discorde, les fac- " tions (4). "

Comme il est facile de le comprendre, Luther en impose ici à ses lecteurs. Le diable n'a jamais détourné personne de faire le mal. Au contraire, plus il y a d'âmes qui se damnent en écoutant ceux qui les égarent, et plus le démon les encourage à les écouter. Ce qu'il met sur le compte du démon, n'était que la voix de sa conscience qui cherchait à l'arrêter dans la voie de perdition où il s'était jeté.

---

(1) Ibid. page 202. (2) Matt. ch. 7, v. 15. (3) Ibid. page 210. (4) Ibid. p. 240.

Ce que Luther pensait des hérétiques dont, sans l'avouer, il était le chef.

" C'est une chose très scandaleuse que d'avoir affai-
" re avec les hérétiques ; on a de la peine à les contenir,
" et ils traitent avec légèreté la sainte Ecriture. Cela
" vient de ce qu'ils portent dans l'Ecriture leur propre pré-
" somption, et qu'ils veulent la dresser, la plier, la façon-
" ner à leur tête et à leur intelligence (1). C'est ce qu'il
" avait fait lui-même, dans sa traduction de la bible, dont il
" avait torturer le sens pour l'adopter à son systême reli-
" gieux !! "

Ce qu'il dit de ceux qui enseignent l'hérésie, et de leur obstination.

" Je n'ai aucun espoir, dit-il, qu'on parvienne à con-
" vertir ceux qui enseignent une hérésie ou une doctrine
" fantastique, certes, si c'était chose possible,ils seraient con-
" vertis, tant on a déjà écrit. Jamais on a encore entendu dire
" qu'un homme, qui avait inventé une fausse doctrine, eût
" été converti ; car ce péché est trop grand, blasphémant
" l'œuvre de Dieu, et outrageant le Saint-Esprit. Voilà
" pourquoi les saints docteurs n'ont jamais converti un hé-
" résiarque ; non qu'ils n'eussent assez combattu son er-
" reur, et ne l'eussent réfutée par la vérité ; mais parce
" que son cœur était possédé tout entier d'une folle pré-
" somption, et qu'il lui arrivait comme à ceux qui re-
" gardent au travers d'un verre de couleur : qu'on leur pré-
" sente telle couleur qu'on voudra, ils ne voient nulle au-
" tre couleur que celle de leur verre. La chose ne vient
" point de ce qu'on ne leur présente pas la vraie couleur,
" mais de ce que leur verre est teint d'une autre.... Voilà
" pourquoi on ne peut convertir de pareilles gens ; rien ne
" sert qu'on leur mette la vérité sous les yeux : il faut que
" Dieu leur ôte leur verre de couleur : car c'est ce que
" nous ne pouvons faire (2). "

Voilà comme il arrive quelquefois que Dieu traite ceux qui, comme ce grand coupable, abandonnent volontairement la voie de la vérité. Il leur fait écrire, de leur main, leur propre condamnation, sans peut-être qu'il en ait la conscience, et il les pousse à la publier pour qu'elle soit aussi la condamnation de ceux qui les écoutent ; car il est

(1) Ibidem, page 212. (2) Ibidem.

écrit : " Malheur à vous, hommes impies, qui avez aban-
" donné la loi du Seigneur, le Très-Haut (1). "

Mais voilà un passage, encore beaucoup plus étonnant, que la justice de Dieu à fait écrire par ce moine apostat :

" *En ce temps, nous sommes forcés aussi de parler ainsi,* à
" cause des chefs de sectes et des imposteurs qui, quels
" qu'ils soient, ne sont jamais amenés à la vérité. Il arrive
" bien que quelques-uns se laissent convertir et revien-
" nent, à savoir ceux qui ne sont pas encore trop endur-
" cis dans l'erreur et trop solidement pris dans le *charme.*
" Mais, quant aux promoteurs et aux chefs de ce *maléfice*
" (quel mot, mon Dieu ! dans la bouche de Luther),
" jamais on ne parviendrait à les convertir. Car il faut
" qu'ils vérifient ce que saint Paul dit d'eux (2), qu'ils ne
" peuvent souffrir la vérité, ni lui obéir, mais qu'ils ne
" s'inquiètent que de savoir comment ils pourront lui ré-
" sister, et comment ils pourront escamoter, avec les glo-
" ses qu'ils 'imaginent, tous les arguments qu'on tire de
" l'Ecriture contre leur *enchantement.* Car ils *sont tellement*
" *tenus sous le charme et frappés d'aveuglement,* qu'ils sont per-
" suadés de posséder la pure vérité, et la plus parfaite in-
" telligence de l'Ecriture. Or, celui qui est dans ce sen-
" timent, n'entend ni n'écoute personne, et bien moins en-
" core il ne cèdera à un autre et lui donnera raison. *Moi*
" *aussi, je ne puis rien entendre, ni souffrir, qui attaque ma doc-*
" *trine :* car je suis sûr et certain, par l'esprit de Jésus-
" Christ, que ma doctrine, de la justice de Jésus-Christ, est
" vraie et infaillible (3). "

Jésus-Christ disait aux Juifs, étonnés de ce qu'il savait l'Ecriture : " Ma doctrine n'est point ma doctrine, mais
" c'est la doctrine de celui qui m'a envoyé (4). " Et Luther ne s'aperçoit pas que par le fait même que la doctrine qu'il prêche est *sa propre doctrine,* elle est par là même convaincue d'être fausse et menteuse ! Il pouvait écrire : La doctrine que je prêche est celle qu'ont prêchée Jésus-Christ et les apôtres et celle que l'Eglise prêche depuis le commencement ; mais la justice de Dieu *le force de parler ainsi,* comme il l'écrit lui-même. *Il ne peut rien souffrir ni entendre, qui attaque sa doctrine,* et il ne voit pas que tout ce qu'il reproche *aux promoteurs et aux chefs* de l'hérésie, qu'il appelle *un charme, un enchantement,* comme qui dirait : une

(1) Ecclés. cap. 41, v. 11. (2) Ep. aux Galates, ch. 3, v. 1. (3) Ibid. page 212-213. (4) Jean, ch. 7, v. 16.

possession diabolique ; lui retombe sur la tête comme un anathème !

" Il faut, en vérité, *dit encore Luther*, que le prêtre instruise " le peuple constamment et avec zèle, *pour qu'il n'admette* " *aucun hypocrite sournois, mais le reconnaisse avec certitude* " *pour un émissaire du diable*, et lui demande : *D'où viens-tu ?* " *Qui t'a envoyé ? Qui t'a commandé de me prêcher ? Où sont* " *tes titres de créance et tes sceaux* pour prouver que tu es en- " voyé des hommes ? *Où sont tes miracles, pour prouver que* " *tu es envoyé de Dieu* (1) ?

" L'autorité temporelle, *continu Luther*, doit aussi avoir " l'œil à cela. Car, ces endormeurs de mulots étant émis- " saires du diable pour prêcher le poison et le mensonge, " et le diable n'étant pas seulement artisan de mensonge, " mais aussi de meurtre, il ne peut manquer qu'il ait l'in- " tention, au moyen de ces émissaires, d'exciter à la rébel- " lion et au meurtre, et de renverser ainsi à la fois, contre " la volonté de Dieu, le pouvoir temporel et l'autorité spi- " rituelle (2). " Le pauvre Luther oublie la *guerre des paysans* et le bouleversement, conséquence de sa doctrine ! ! Oh ! que la justice de Dieu est terrible pour ceux qui ont abandonné la vérité catholique !

Encore ici, Luther fournit des armes aux catholiques pour leur aider à mettre à la porte de leurs maisons les émissaires des sociétés bibliques. Ces questions : D'où venez-vous ? Qui vous a envoyé ? Où sont vos miracles pour prouver que vous êtes les envoyés de Dieu ? ne seront jamais résolues par de tels hommes de manière à satisfaire la conscience d'un catholique.

Il est arrivé, en certains endroits de notre pays, que des hommes affublés d'une soutane, ont indignement trompé des catholiques qui, plus clairvoyants, leur auraient demandé, avant tout, des preuves par écrit, de leur mission.

Luther, sur le jeûne. " J'aimerais encore qu'ainsi l'on " jeûnât toute l'année, le vendredi soir, comme étant un " jour particulier. " Quelqu'un ayant rapporté que le roi de Danemarck et le duc de Holstein avaient ordonné un jeûne de trois jours, afin d'exhorter le peuple à la paix et à la prière, le docteur Luther dit : " Voilà qui est bien ; " j'aimerais que les Seigneurs rétablissent cette coutume : " c'est d'une grande humilité extérieure, et si l'humilité " intérieure s'y vient joindre, cela est bon. — Si je pouvais

(1) Ibidem, page 200. (2) Lettre à Ebeerhard. Döl. page 220.

" seulement obtenir que l'autorité prescrivit, de son chef, " comme pratique extérieure, et mesure de bonne police " et discipline, de s'abstenir deux jours par semaine de " viande (seulement, pas le vendredi et le samedi, mais " deux autres jours, à cause du pape et pour ne point blès- " ser les consciences), ce serait une bonne discipline exté- " rieure. "

De l'aveu de Luther, l'homme le plus immortifié qu'il y eût jamais, le jeûne est donc *une bonne chose*. De plus, l'abstinence de la viande est donc aussi un moyen extérieur de discipline qui a de bons résultats. Pourquoi donc cet homme a-t-il tant crié contre l'Eglise catholique qui en a fait une loi à tous ses enfants !

Mais Luther, comme tous ceux qui n'écoutent que leur orgueil et l'entraînement de leurs passions, Luther faisait cet aveu, rapporté dans ses propos de table : " Si j'étais à " commencer aujourd'hui à prêcher l'Evangile, je m'y pren- " drais autrement. Je laisserais sous le gouvernement du " pape la multitude du peuple ; car ces gens ne s'amen- " dent point avec l'Evangile, et ne font qu'abuser de la " liberté qu'il donne. Mais je prêcherais les consolations " de l'Evangile aux consciences timorées, découragées, " troublées et humiliées. "

Son œuvre est donc mauvaise, puisque la vérité a dit : " Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous, cou- " verts de peaux de brebis, et qui au dedans sont des loups " ravissants. Vous les connaîtrez par leurs fruits (1). " L'évangile de Luther, loin d'aider le peuple à s'amender, à devenir meilleur, ne fait que le rendre plus méchant : L'évangile tel que Luther le prêchait, est donc un mauvais évangile.

On aimerait peut-être à connaître de quelle manière a fini sa vie, celui qui l'avait employée à égarer un grand nombre de ses compatriotes, en les séparant de la sainte Eglise catholique. La mort de Luther contient de grands enseignements que ceux qui l'ont suivi dans ses erreurs devraient méditer attentivement. Elle leur ouvrirait peut-être les yeux sur l'abîme qu'il a ouvert sous leurs pieds. Je vais rapporter ce que dit Rohrbacher (2).

Luther s'était rendu à Islèbe. Les princes le reçurent magnifiquement, et dépensèrent à le fêter les meilleurs vins du Rhin et le gibier le plus fin des forêts. Luther

(1) Matt. ch. 7, v. 16. (2) Vol. XXIV, page 30 à 34.

but et mangea jusqu'à y perdre la raison et la santé. Ennemi capital du jeûne et de l'abstinence, il mourra d'une indigestion.

Au milieu de ces tables somptueuses et de ces larges coupes qu'il vidait comme dans son adolescence, Luther épanche son humeur en sarcasmes contre le pape, l'empereur, les moines et le diable aussi, qu'il n'oublie pas... Mes chers amis, dit-il, il ne nous faut mourir que quand nous aurons vu le diable par la queue. Je l'apperçus hier matin, qui me montra le derrière sur les tours du château. Alors se levant de table, il détacha de la muraille un morceau de craie, et traça sur le paroi, ce vers latin : Pestis eram vivus, mortuus tua mors ero, Papa! " Vivant j'étais pour toi la peste, ô Pape ! mort, je serai ta mort (1). " Et il vint se rasseoir au milieu des rires des convives, qui croyaient que Dieu venait d'écrire la sentence de mort de la papauté.

Voilà plus de trois siècles, et la papauté vit encore. Où en est aujourd'hui l'œuvre de Luther !

Mais il est une autre prophétie de Luther qui a peut-être eu son accomplissement. Le 21 août 1532, on se plaignait devant lui de l'oppression que souffraient les ministres et les prédicants. Luther répondit : " Il en sera " autrement chez nos descendants ; aujourd'hui nous som- " mes dans le paroxisme, la fièvre nous agite ; ils nous " oppresseront jusqu'à ce que nous les salissions de notre " selle ; après quoi ils adoreront notre fumier et le pren- " dront pour du baume. "

A peine Luther eut-il écrit sur la muraille sa sentence contre le vicaire du Christ, au milieu des rires des convives, qu'il se sentit lui-même frappé d'une indiscible tristesse qui ne le quitta plus. Un des convives lui présenta un verre de bière ; un autre se mit à parler à son voisin du style des Ecritures : Luther lui répondit par ce billet, qu'il laissa sur la table : " Nul ne peut comprendre les " Bucoliques de Virgile, s'il n'a été cinq ans berger ; nul, " les Georgiques, s'il n'a été cinq ans laboureur ; nul, les " épîtres de Cicéron, s'il n'a manié vingt ans les affaires ; " nul, déguster suffisamment les Ecritures, s'il n'a gouver- " né cent ans les Eglises, avec les prophètes Elie, Elisée, " Jean-Baptiste, Jésus-Christ et les apôtres. Pour toi, n'en- " treprends pas cette divine Enéide, mais, adores-en hum-

(1) Ce fut le dernier blasphème de Luther ; la mesure était pleine.

" blement les vestiges. *En vérité, nous sommes des gueux.*
" 16 février 1546. "

Ce billet fut transcrit par un des convives, Jean Aurifaber, qui l'inséra dans les propos de table ou colloques de Luther. Voilà comment, la veille de sa mort, Luther condamna tout le luthéranisme ; car le luthéranisme consiste essentiellement à livrer à chacun l'interprétation des saintes Ecritures

" Pendant la nuit du 17 au 18 février 1546, Luther
" éprouva de mortelles angoisses, dans lesquelles il mourut
" après plusieurs heures d'agonie, à l'âge de soixante-deux
" ans. "

Et Luther a été paraître devant le tribunal de celui dont il avait déchiré la robe, persécuté le vicaire, et après avoir laissé, dans la société chrétienne, des semences de démoralisations, de discordes, de rébellions et d'erreurs, qui ont fait commettre une infinité de crimes ! Et il est écrit : " Leurs œuvres les suivent (1). "

(1) Apoc. ch. 14, v. 13.

FIN.

TABLE

PAGES

Approbations V
Avertissement VII
Introduction XXI
Déclaration XXX

CHAPITRE I

Jean-Baptiste met en fuite les protestants qui le harcelaient. — Arivé d'un colporteur. — Manière dont le colporteur se met à table et en sort. — Discussion préliminaire sur l'usage de colporter des bibles. — Bible de Sacy. — Les falsifications que lui ont faites des mains protestantes. — Un mot sur le schisme de *Beaver*. 31

CHAPITRE II

Prière avant et après les repas. — Raison individuelle. — Colportage de la bible. — Les apôtres ont reçu la mission de prêcher. — Interprétation individuelle. — Clarté de la bible. — Assistance de l'Esprit-Saint pour le liseur de bible 43

CHAPITRE III

Dieu peut rendre certains hommes infaillible. — Tribunal infaillible. — St-Pierre chef de l'Eglise. — Infaillibilité de la foi de St-Pierre. — Primauté de St-Pierre. — St-Pierre a-t-il été repris par St-Paul. — Assistance divine promise à l'Eglise. — C'est à l'Eglise catholique qu'ont été faites le promesses d'infaillibilité. 57

CHAPITRE IV

Un mot sur l'unité de foi détruite par Luther. — Unité de foi dans la véritable Eglise. — Nécessité de cette unité. — Un chef pour maintenir cette unité. — La société civile et la société religieuse..... 76

CHAPITRE V

Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. — Ordinations. — Évêques..... 84

CHAPTRE VI

Confirmation. — Extrême-Onction. — Mariage. — Pardon des péchés par des prêtres, — La confession des péchés. — Une confession publique à *Beaver*..... 98

CHAPITRE VII

Baptême des petits enfants. — Baptême donné par les *baptistes*. — Le purgatoire. — Les Macchabées des païens. — Prières adressées aux saints. — Les anges connaissent ce qui se passe ici-bas. — On se voit et on se connaît dans l'autre monde. — Les amis de Dieu, en ce monde..... 119

CHAPITRE VIII

Les enfants de Dieu partagés en attendant leur réunion dans le ciel. — Les saints et les anges prient pour les fidèles de ce monde. — St-Paul se recommande sans cesse aux prières des fidèles. — Jésus-Christ est-il le seul médiateur. — En quel sens il l'est. — Les images dans les églises. — Les catholiques peuvent-ils vénérer le Pape, les évêques, les prêtres et les images..... 144

CHAPITRE IX

Les reliques des Saints. — Miracles opérés par ces reliques. — Les catholiques justifiés par la bible. — Respect et vénération envers la Vierge Marie. — Marie a-t-elle eu d'autres enfants que Jésus. — Blasphème de quelques protestants contre la Vierge..... 160

CHAPITRE X

Traduction de la bible en langue vulgaire, et de son interprétation individuelle..... 174

SUITE DU CHAPITRE PRÉCÉDENT

Réponse à la question du colporteur. — Il y a toujours eu un tribunal pour régler ce qui regarde le culte de Dieu et décider les questions religieuses..... 188

CHAPITRE XI

Prier à genoux. — Prière du soir et du matin. — St-Pierre a-t-il été à Rome. — Abstinence. — Manger du sang. — Défenses portées au Lévitiques. — Raisons de l'abstinence chez les catholiques..... 217

CHAPITRE XII

Jeûne. — travailler le samedi. — La cène. — Se laver les pieds avant la cène. — Le travail. — Arrivée d'un ministre du St-Evangile. — Discussion avec ce ministre. — Le vœu de chasteté..... 236

CHAPITRE XIII

Mission pour prêcher. — Il faut être envoyé par l'autorité légitime, ou faire des miracles. — Des enfants conduisent les révoltés de l'Illinois. — Sagesse de l'Eglise en érigeant la mission pour prêcher. — Ne point écouter ceux qui ne sont point légitimement envoyés. — La messe..... 252

CHAPITRE XIV

Les prêtres sont seuls envoyés. — Il faut les écouter. — Encore un mot sur la prétendue mission protestante. — La messe. — Les évêques sont-ils des tyrans, et pour qui. — Indulgences. — l'Eglise a le pouvoir d'en accorder. — Exemptent-elles de faire pénitence. — Faut-il toujours de l'argent pour faire sa religion, chez les catholiques. — Retribution pour messe. — La dîme. 266

CHAPITRE XV

Que signifie le mot *apostat*. — Un protestant qui se fait catholique, est-il un apostat. — Tradition apostolique 293

CHAPITRE XVI

L'Eucharistie, sacrifice et sacrement. — Communion sous les deux espèces. — L'Eglise peut-elle ne donner la communion que sous une seule espèce. — Le célibat des prêtres. Le Pape est-il l'antechrist. Système protestant sur l'antechrist. Langue latine dans les offices publics. Un liseur de bible, ne croyant qu'à sa raison, peut-il avoir la certitude qui donne la foi. — Acte du catholique. — Obligation de faire pénitence. — Les bonnes œuvres 302
Conclusion 331
Appendice 337

FIN DE LA TABLE.

UNIVERSITAS O. M. L.

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

a39003 001908754b

BX 1755 .M32 1875
MAILLOUX, ALEXIS
PETIT ARSENAL DU CATHO

BX CE
1755
.M32 1875

MAILLOUX, ALEXIS
PETIT ARSENAL DU CATHOLIQU

1500530

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 07 13 17 7